

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

**AFFICHAGE LE :****14 JUIN 2019**

Direction de l'Assemblée  
et des Elus  
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :  
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@  
pasdecalais.fr

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**  
**DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais  
N° 4 d'AVRIL 2019 ( 3 parties ) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons  
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de  
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du  
Conseil Départemental du Pas-de-Calais [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

**1<sup>ère</sup> PARTIE :**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU**  
**1<sup>er</sup> AVRIL 2019 - Délibérations N° 2019-90 à N° 2019-95**

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

**2<sup>ème</sup> PARTIE :**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL**  
**DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 –**  
**Délibérations N° 2019-96 à N° 2019-116**

Page

- Procès-verbal des délibérations

651

### 3<sup>ème</sup> PARTIE :

#### ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

##### ◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens ..... 1255
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château D'Hardelot ..... 1263
- Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen ..... 1266
- Tarif des services de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen ..... 1269
- Tarif de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen ..... 1274
- Barème de redevances pour occupation du domaine public départemental ..... 1277
- Clôture de la régie de la Direction de l'Évènementiel ..... 1281
- Régie de recette à la Direction des Archives Départementales ..... 1283
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire ..... 1286
- Régie d'avances au Cabinet du Président ..... 1289
- Régie d'avances et de recette à la Maison du Site des Deux-Caps ..... 1292
- Régie d'avances et de recette au Restaurant Administratif ..... 1295
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot ..... 1298

##### ◆ *Arrêtés du Président*

- Barème des prestations du Laboratoire départemental d'analyses ..... 1303

##### ◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

1331

##### ◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature ..... 1351
- Fonctions ..... 1518

##### ◆ *Voirie Départementale*

- RD D158, D92, D129 et D132 au territoire des communes de Fauquembergues, Rumilly, Saint-Martin-D'Hardinghem et Thiembronne – Manifestation Trail des Faucons le 14 avril 2019 ..... 1525
- RD D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 7 avril 2019 ..... 1528
- RD D49 au territoire des communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Thélus – Travaux Démontage de platelage routier du 24 avril 2019 au 26 avril 2019 ..... 1532



- RD D128 au territoire de la commune de Hucqueliers – Travaux d’assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 10 mai 2019 .....1534
- RD D134 et D136 au territoire des communes de Mouriez et Capelle-les-Hesdin – Travaux de réparation de conduites pour déploiement de la fibre optique du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 12 avril 2019 .....1538
- RD D107 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux pose d’une Chambre L1C avec logo Orange du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 7 juin 2019.....1540
- RD D36E2, D9, D5, D33 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Héninel, Mory et Wancourt– Travaux d’inspection d’ouvrages d’art SANEF du 8 avril 2019 au 12 avril 2019 .....1543
- RD D69 au territoire des communes de Busnes et Robecq - Manifestation 36<sup>ème</sup> Rallye de la Lys et 16<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Biette » le 21 avril 2019 .....1545
- RD D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Laires, Lambres, Quernes et Rombly – Manifestation 36<sup>ème</sup> Rallye de la Lys et 16<sup>ème</sup> Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Carrière » - « Trou sans Fond » - « Haute Lys » le 20 avril 2019 .....1549
- RD D126 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’eau potable du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019.....1553
- RD D343 et D156 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy, Herly et Rimboval – Travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 30 avril 2019.....1555
- RD D303 et D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Manifestation Rencontres Internationales des Cerfs-Volants du 6 avril 2019 au 14 avril 2019.....1558
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux dérasement d’accotements du 2 avril 2019 au 5 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 2019 .....1561
- RD D156 au territoire de la commune de Herly – Travaux de fouille en accotement sur conduite Telecom pour Orange du 2 avril 2019 au 31 mai 2019 .....1563
- RD D141 et D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Manifestation Prix cycliste des Trois Communes le 12 mai 2019 .....1565
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq - Travaux De renouvellement de la couche de surface du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 26 avril 2019 .....1569

- RD D144E2, D143E1 et D143E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Saint-Aubin et Sorrus – Manifestation Prix Cycliste des 2 Airon le 18 mai 2019.....1572
- RD D97 au territoire des communes de Bergueneuse et Teneur - Travaux d'intervention pour reprise de la bande de roulement suite aux travaux de pose de la fibre du 2 avril 2019 au 31 mai 2019 .....1576
- RD D916 au territoire des communes de Herlin-le-Sec et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Fouilles en trottoir au niveau de l'Ouvrage d'Art du 5 avril 2019 au 30 mai 2019 .....1578
- RD D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349, D129, D139 et D143 au territoire des communes de Bernieulles, Beussent, Brimeux, Cormont, Cucq, Estrée, Frencq, La Calotteries, La Madeleine-sous-Montreuil, Longvilliers, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcarvel, Montreuil, Neuville-Sous-Montreuil et Saint-Josse– Manifestation Touquet Raid .....1580
- RD D128 au territoire de la commune de Bourthes – Travaux pour déploiement fibre 62/59 du 4 avril 2019 au 28 juin 2019 .....1583
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Electriques Extension du réseau et branchement du 15 avril 2019 au 19 juillet 2019 .....1586
- RD D928 au territoire des communes de Fruges et Ruisseauville – Travaux de réparation de conduite du 5 avril 2019 au 28 juin 2019.....1589
- RD D12 au territoire des communes de Boyelles et Saint-Léger – Manifestation Les Foulées Berlaquines le 14 avril 2019 .....1592
- RD D940 au territoire de la commune de Sangatte – Manifestation 7<sup>ème</sup> édition du Triathlon du Calais le 12 mai 2019 .....1595
- RD D940, D244, D244E1 et D243 au territoire des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Havelinghen, Peuplingues, Pihen-les-Guines Saint-Inglevert, Sangatte et Wissant – Manifestation 7<sup>ème</sup> édition du Triathlon du Calais le 11 mai 2019 .....1599
- RD D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Bomy, Clairmarais, Clety, Coyecques Delettes, Dohem, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Heuringhem, Ligny-les-Aire, Mametz, Pihem, Rely, Saint-Augustin et Wizernes – Manifestation T-RAID'X10 – Raid multisports du 27 avril 2019 au 28 avril 2019 .....1602
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux broyage de bois les 10, 11, 16, 17 et 18 avril 2019 .....1605
- RD D13 au territoire des communes de Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt – Travaux pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019.....1607

- RD D44 et D956 au territoire des communes de Bellonne et Gouy-sous-Bellonne – Manifestation 39 <sup>ème</sup> Grand Prix de la Municipalité le 15 avril 2019.....	1610
- RD D38 au territoire des communes de Chérisy et Hendecourt-les-Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine-les-Croisilles Le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019 .....	1614
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreeles - Travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité du 17 avril 2019 au 28 juin 2019 .....	1616
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux prorogation le 19 avril 2019.....	1618
- RD D129E1 et D126 au territoire des communes de Bimont, Maninghem et Quilen – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019 .....	1620
- RD D129E1 au territoire des communes de Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1624
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019 .....	1628
- RD D126 et D152 au territoire de la commune de Clenleu – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019 .....	1632
- Accès au site dit « Le Lac Bleu » à Roeux et Plouvain et ses aires de stationnement sont interdits au public.....	1636
◆ <b><i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i></b>	
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Salperwick.....	1641
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houlle.....	1645
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Serques .....	1649
◆ <b><i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i></b>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines.....	1655



- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines .....	1657
○ Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Barlin.....	1659
○ EHPAD « Résidence Arnoul » de Ardres .....	1660
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	1662
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » au Touquet.....	1664
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise .....	1665
○ USLD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise .....	1667
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1669
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer .....	1670
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant.....	1672
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion.....	1674
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonnehem.....	1676
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin .....	1678
○ EHPAD « Saint Benoît » à Amettes.....	1680
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles .....	1682
○ EHPAD de Bapaume.....	1684
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune .....	1686
○ EHPAD « Marie Curie » à Beuvry.....	1688
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise .....	1690
○ USLD du Centre Hospitalier de Béthune à Beuvry.....	1692
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck .....	1694
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune .....	1696
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques .....	1698
○ Services d'Accueil de Jour rattachés EHPA.....	1700

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT**

**N° 4 – Avril 2019**

**2<sup>ème</sup> PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

**SOMMAIRE D'AVRIL 2019**  
**2<sup>ème</sup> PARTIE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2019 –  
Délibérations N° 2019-96 à N° 2019-116**

Page

- Procès-verbal des délibérations .....651





**PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DE LA  
COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**





**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE  
SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE  
TERRITORIALE DE L'ARRAGEOIS**

(N°2019-96)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et L.143-30 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois annexé à la présente délibération, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées dans l'annexe jointe à cette même délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arrageois a arrêté son projet de révision de SCOT le 12 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le Département, personne publique associée à la révision du SCOT, dispose d'un délai réglementaire de 3 mois à compter du 18 décembre 2018, date de réception de l'arrêt de projet, pour formuler son avis.

La révision du SCOT de l'Arrageois a été élaborée sous le régime juridique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000, de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et de la loi Accès Logement et Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014. Ces lois ont l'ambition d'apporter une réponse adaptée aux enjeux conjuguant au mieux les politiques d'organisation de l'espace, de déplacement et d'habitat. Les récentes évolutions législatives introduites par la loi ALUR, la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 ont apporté un certain nombre de modifications au contenu des SCOT.

Sa révision est également devenue nécessaire pour :

- Adapter le SCOT aux évolutions territoriales ;
- Prendre en compte les documents de rang supérieur avec lesquels le SCOT doit être compatible ou prendre en compte ;
- Adapter le SCOT aux enjeux et orientations actualisés qui fondent le projet de territoire, et notamment de répondre à la croissance attendue de population et d'activités dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire.

Le Département partage les grands axes stratégiques déclinés au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui fondent le SCOT :

- Affirmer le rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts-de-France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la Région ;
- Fructifier l'alliance inédite de l'urbain et du rural pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante ;
- Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité des ressources pour une autre mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence ;
- Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France

**L'avis du Département se réfère principalement aux objectifs des politiques et schémas qu'il met en œuvre.** Il a été bâti sur la base des prescriptions énoncées dans le Code de l'Urbanisme remanié.

1/ La gestion économe du sol, l'équilibre et la maîtrise du développement urbain, la restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux

Le territoire du SCOT regroupant la Communauté Urbaine d'Arras (CUA), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) et la Communauté de Communes du Sud Artois (CCSA) comptabilisait 12 231 ha d'espaces artificialisés, soit 9,5 % du territoire global.

Entre 1998 et 2009, ces espaces artificialisés ont progressé de 975 ha (soit 89 ha/an) essentiellement dus à l'habitat (613 ha), le commerce et l'industrie (300 ha) ; la CUA, à elle seule, a consommé sur cette période environ 530 ha.

Sur la période 2004-2014, cette consommation d'espaces agricoles s'est élevée à environ 830 ha (soit 83 ha/an) essentiellement concentrée sur la CUA (50%) avec l'extension, d'une part, de l'enveloppe urbaine du cœur d'agglomération d'Arras et, d'autre part, des parcs économiques.

Sur l'espace rural, cette consommation s'est opérée autour des pôles urbains structurants, traduction d'une certaine polarisation du développement et de leur rôle de centralités de services et économiques locales.

Enfin, au cours des dix dernières années (2006-2016), 849 ha ont été consommés à l'échelle du SCOT, liés principalement au développement des activités économiques (40 %) et à l'urbanisation résidentielle (60 %).

Le bilan des disponibilités foncières dédiées aux parcs d'activités et commerciaux aménagés s'élève à 55 ha en 2019 à l'échelle du SCOT.

Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à l'horizon de 20 ans sont de :

- 390 ha pour le développement économique et commercial ;
- 515 ha pour le développement résidentiel ;

Soit 905 ha maximum de surfaces aménagées.

Tous ces chiffres montrent l'effort de réduction de consommation des espaces de l'ordre de 47 % par rapport au rythme analysé entre 2006 et 2016 (10 ans).

A l'horizon de 20 ans, le SCOT de 2012 (modifié en 2014) prévoyait pour la CUA une production de 11090 logements pour une consommation maximale des urbanisations en extension de 245 ha, hors équipements structurants. Le nouveau SCOT prévoit pour la CUA une consommation d'espace maximale qui est similaire au SCOT de 2012 (soit 244 ha) mais pour une production de logements 21 % plus élevée, soit 2365 logements supplémentaires.

Le SCOT contribue ainsi aux objectifs nationaux de réduction de la consommation d'espace.

En matière de revitalisation des centres urbains et ruraux, la Ville d'Arras a été retenue dans le cadre de l'appel à projets Villes Moyennes lancé par l'Etat début 2018. Une convention cadre a été signée le 12 juin 2018 entre les différents partenaires et des fiches-projets touchant différents domaines ont été rédigées et présentées en comité de projet le 1er octobre 2018.

Parmi ces fiches, il faut citer :

- Le projet d'aménagement pour le renforcement de l'attractivité du Cœur de Ville ;
- Le développement des usages numériques dans les écoles ;
- Le projet d'économies d'énergie dans les bâtiments publics ;
- La remise sur le marché de logements vacants ;
- L'animation du commerce en cœur de ville ;
- L'action sur la culture et le patrimoine en cœur de ville.

**Le Département a été associé à la démarche et certaines actions de ce programme seront orientées vers le champ de la contractualisation.**

*2/ La mixité sociale et prévision des capacités de construction et réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat*

Afin de répondre aux objectifs démographiques et de polarisation de l'effort constructif sur des pôles urbains forts, le SCOT met l'accent sur un développement structuré en cohérence avec les armatures urbaines et économiques contrant ainsi la tendance à la périurbanisation tout en affirmant un retour du dynamisme constructif à Arras.

Le SCOT structure ainsi des pôles forts et lutte contre la périurbanisation.

Cette ambition se traduit par un effort constructif total d'environ 20 000 nouveaux logements à 20 ans (incluant le renouvellement du parc et la gestion de la vacance) dont 70 % sur les pôles de l'armature urbaine (13 455 sur la CUA, 4000 sur la CC des Campagnes de l'Artois et 2 817 sur la CC Sud Artois).

9 900 logements en extension de l'enveloppe urbaine sont envisagés sur le territoire du SCOT couvrant une densité moyenne de 22 logements/ha.

51 % de ces nouveaux logements seront construits dans les enveloppes urbaines existantes.

Le renforcement de la compacité du développement mis en œuvre par le SCOT permettra d'atteindre une densité globale de 22 logements/ha.

Sur la CUA, les constructions situées sur le pôle majeur d'Arras auront une densité de 40 logements/ha ; sur les communes situées en 1<sup>ère</sup> couronne urbaine d'Arras, les densités varieront entre 20 et 30 logements/ha. Sur les pôles relais ruraux, cette densité sera portée à 18/20 logements/ha et enfin sur les autres communes non pôle, 16 logements/ha.

Sur la CCCA, les pôles d'équilibre auront une densité de 18 logements/ha, les autres communes, 16 logements/ha.

Enfin, sur la CCSA, le pôle majeur pivot de Bapaume aura une densité de 24 logements/ha, les pôles d'équilibre, 20 logements/ha, les pôles d'appui ruraux, 18 logements/ha et les autres communes, 16 logements/ha.

Cette production de logements répondra à des objectifs de populations, sociaux et générationnels équilibrés grâce à une offre en logement diversifiée. Cette offre doit en effet permettre d'accompagner les besoins des différents publics (personnes âgées, jeunes et étudiants) et d'accueillir des actifs de tous niveaux de qualification, en cohérence avec la stratégie économique

Le SCOT répond donc globalement aux enjeux de Développement Durable du territoire qui semble vouloir se développer de manière raisonnée tout en préservant et en améliorant la qualité de vie et dans le cadre d'une complémentarité urbain/rural.

**Le Département partage l'ambition et la nécessité d'économiser la consommation et l'artificialisation de l'espace.**

### 3/ La satisfaction des besoins en développement économique, en services, activités touristiques, sportives, culturelles et en équipements publics et commerciaux

La qualité de l'accessibilité interne et externe de l'Arrageois démontre la forte attractivité économique du territoire et contribue à structurer et valoriser le centre de la Région.

L'Arrageois peut donc jouer un rôle déterminant au plan économique, social et environnemental facilitant les échanges entre le nord et le sud régional.

La redynamisation et le renforcement du commerce du centre-ville d'Arras constituent un objectif majeur afin de préserver dans la durée son rôle de pôle commercial principal du territoire, en résonance avec sa vocation de pôle urbain contribuant à l'équilibre régional.

Pour autant la préservation et la dynamisation du commerce de centre-ville concerneront toutes les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine, afin de rechercher une couverture commerciale qui soutienne des bassins de vie dynamiques.

L'offre commerciale périphérique est ainsi amenée à rester structurée et à être maîtrisée afin de répondre aux enjeux :

- de complémentarité avec l'offre de commerces de centre-ville ;
- de qualification de l'offre globale du territoire favorisant aussi la différenciation ou l'innovation par rapport à celle que l'on trouve aux abords des grandes métropoles.

En dehors des pôles d'Arras (Duisans y compris) et de Bapaume, l'offre commerciale des bassins de vie de proximité a vocation à répondre à des besoins quotidiens, hebdomadaires, voire occasionnels (petit commerce spécialisé), avec une intensité plus soutenue dans les pôles d'équilibres et relais, sans toutefois être dans le grand format commercial.

L'organisation de cette offre commerciale dans la CUA devra toutefois être adaptée aux spécificités de la Communauté Urbaine, compte tenu à la fois de la très forte imbrication des bassins de vie de proximité entre l'espace rural et le pôle majeur d'Arras (qui est très polarisant au plan commercial), mais aussi du volume et de la densité importante de population qu'elle accueille.

Enfin, en dehors de ces deux pôles pour lesquels l'offre commerciale de périphérie est structurée et maîtrisée, les autres communes du territoire n'ont pas vocation à créer en périphérie, de nouveaux parcs commerciaux dédiés et individualisés.

Ce territoire dispose d'un potentiel touristique et culturel impressionnant avec de nombreuses actions et projets permettant de développer une offre structurée, plus dense et lisible.

**Sur ce volet économique, le Département partage l'ensemble des orientations préconisées dans le SCOT.**

4/ La protection des milieux naturels, la préservation de la biodiversité dont la conservation et la restauration des continuités écologiques, la protection des sites, des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable et la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes

**Après analyse du document d'orientations et d'objectifs (DOO), le Département émet les observations suivantes.**

Action 1.1.1 : Protéger les réservoirs de biodiversité (p9), la protection des réservoirs de biodiversité est laissée au libre choix des documents d'urbanisme inférieurs ; quelques grands objectifs sont précisés mais ils semblent peu contraignants car soumis à exception.

Action 1.1.2 : Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité : La carte p.13 représente le délaissé ferroviaire Dainville-Amplier en tant que « voie verte ». Or, seule la section Dainville-Saulty l'est. La section Saulty-Amplier n'a pas le statut de voie verte et n'a pas de revêtement roulant. Par ailleurs, il serait souhaitable de rechercher une cohérence du volet modes doux du PDU avec cette action comme par exemple une liaison douce entre les aménagements cyclables existants dans le centre-ville d'Arras et cette voie verte Dainville-Saulty.

Toujours P13, les cours d'eau ne sont pas cartographiés en tant que « corridors de grande échelle », P15 : il n'est pas fait mention du projet de véloroute le long du Canal du Nord.

Action 1.1.3.4 : Maintenir/conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau :

- « D'inciter au maintien des prairies et de rechercher la pérennité de ces espaces (au cas par cas, en concertation avec les agriculteurs), en particulier dans les aires d'alimentation de captages exposés à des enjeux de sécurité et de qualité de l'eau potable » : le maintien des prairies mériterait une attention plus particulière dans ce chapitre. Considérant le rôle que jouent les prairies dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion, leur maintien devrait faire l'objet d'un engagement systématique (et non pas au cas par cas) car il relève de l'intérêt général. Cette remarque vaut également pour la préservation des haies et des fascines.

La question des chemins ruraux n'est également pas abordée. Or, leur disparition ou leur rétrécissement porte atteinte à la Trame Verte et amplifie les problèmes d'érosion.

- « prévoient les modalités adéquates de plantation et/ou de maîtrise de l'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définis par les PLU. Ces modalités seront cohérentes avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (cours d'eau,) » : ce point permettra d'améliorer le respect des limites de séparation entre espaces agricoles et bandes enherbées.

- « Le SCOT identifie des axes de ruissellements principaux (non exhaustifs) à son échelle que les collectivités sont amenées à préciser et à compléter à leur échelle, en vue de les prendre en compte dans leurs projets d'aménagement » : le Département a réalisé différentes analyses hydrographiques auprès des communes concernées par des inondations et coulées de boues suite aux précipitations du printemps 2018. La réalisation d'une étude globale à l'échelle du SCOT mériterait d'être envisagée.

Action 1.1.4 : Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation

- Poursuivre la plantation de boisements.

- « Les projets de reboisements qui seront envisagés devront être localisés hors les espaces valorisés par l'agriculture (culture, élevage...) et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures (autoroute, ...) » : le territoire d'étude est l'un des moins boisés de France ; ce point pose la question des continuités bocagères et surtout de la densité des espaces boisés.

Action 1.2.2 : Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques (p42) : le rôle de Bapaume est bien identifié (2<sup>ème</sup> pôle structurant du périmètre du SCOTA)

Action 1.3 : Protéger et valoriser les agricultures

Action 1.3.2 : Limiter la consommation d'espace en extension : « Garantir que la politique de préservation / recomposition du bocage soit menée en concertation avec les agriculteurs et soit ciblée (sites à enjeux de ruissellements, de reconnexion écologique/gestion des conflits d'usage urbanisation-agriculture, village-bosquet). Cette politique s'inscrit en outre dans une logique d'adaptation au changement climatique qui doit en outre bénéficier au fonctionnement de l'agriculture » : la volonté de recomposition du bocage avec les bénéfices que cela peut comporter (lutte contre l'érosion, ruissellement...) est mise à mal par ce point. Le risque de statu quo sur ce volet n'est pas négligeable.

Action 1.4.2.2 : Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines « Les axes vitrines (RD939, N25, RD917, RD930) doivent marquer l'identité arrageoise et valoriser ses entrées. Ils impliquent une approche collective à l'échelle du territoire pour favoriser l'affirmation de marqueurs paysagers et rechercher une certaine unité dans les manières de les mettre en valeur ». Il serait opportun d'associer le Département sur cette démarche. De plus, la RD la plus fréquentée (RD 950) n'est pas référencée comme « axe vitrine ».

En dehors de ces points, il est précisé que le SCOT est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans le Rapport de présentation "SCOTA -1.4 – Articulations avec les plans 0918.pdf", il est indiqué page 40 que le SCOT prend en compte le PDIPR. Ce dernier n'est pourtant mentionné ni dans les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ni dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Celui-ci est traversé par les itinéraires de Grande Randonnée GR 121, 124, 127 et 145 Via Francigena, de Grande Randonnée de Pays GRP de l'Artois, de liaison des espaces naturels L 2 et



équestre E 7, ainsi que les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle et des Site de Mémoire de la Grande Guerre.

Les itinéraires de randonnée pédestre "les Trois Abbayes", "le Sentier du Souvenir", "la Saint-Ranulphe", "Jardins et Monuments", "les Bords de Scarpe", "le Caribou", "les Australiens", "Le Ch'tiot vélu", "Le Florion", "la Tour", "les Mayes", "les Tourelles", "le Moulin de Bois" et "les trois Châteaux" du réseau départemental "le Pas-de-Calais à vos pieds !" sont également inscrits au PDIPR.

Le tracé de l'itinéraire équestre de la route européenne de D'Artagnan est actuellement en cours d'étude en vue de son inscription au PDIPR.

Les boucles de Marche Nordique sur les communes de Dainville et Duisans devraient également être inscrite au PDIPR.

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et la conservation des itinéraires

Les informations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) données lors du Porter à connaissance en 2016 sont mentionnées dans les documents du SCOT. Toutefois, il s'avère que certaines informations sont erronées ou omises, il conviendra donc d'apporter les modifications suivantes :

- Il convient de rajouter à la liste des ENS, le site du « Lac Bleu » situé sur le territoire des communes de ROEUX et PLOUVAIN dans la mesure où la commune de ROEUX a adhéré au SCOTA au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Par ailleurs, après ces 4 Espaces Naturels Sensibles, il faut ajouter la liste des Zones de préemption départementales délimitées au titre de la politique ENS (jointe en annexe) au même titre que les ZNIEFF et les zones Natura 2000.
- Au 3<sup>ème</sup> §, modifier « La gestion de ces sites est confiée **au Syndicat Mixte EDEN 62** ».

Il convient de prendre en compte depuis le Porter à connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, validé par le Conseil départemental du 25 juin 2018, les sites du « Bois de Maroeuil » à Maroeuil et Mont Saint Eloi et la « La Vallée du Gy » à Duisans et Agnez-les-Duisans ont été définis comme sites « vitrine » qui correspondent à des Espaces Naturels Sensibles (ENS) caractérisés par un fort engagement du département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal des sites.

Par ailleurs, ce schéma permettra de reconsidérer les périmètres et les méthodes de gestion de ces espaces en lien et en partenariat avec les territoires.

Pour rappel, les informations données lors du Porter à Connaissance étaient les suivantes :

1. Les zones de préemption créées au titre de la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles :

- Dans le périmètre du SCOT de l'Arrageois 7 zones de préemption ont été créées au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles. Le Département y est propriétaire d'environ 83 ha (voir tableau et plans en annexe)
2. Dans le cadre d'un dispositif partenarial liant le Conseil Général et le Syndicat Mixte EDEN 62, une convention d'objectifs a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 reconduite en mars 2014. Ce dispositif est basé sur la mise à disposition au Syndicat Mixte EDEN 62 des propriétés départementales intégrées à la politique des Espaces Naturels Sensibles. A ce titre, EDEN 62 assure l'aménagement, la gestion et l'animation de tous les terrains départementaux.

5/ La rationalisation de demandes de déplacements, la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs

Sur ce volet, le Département émet les observations suivantes.

Action 1.5.3.1 du DOO : Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCOT « *Toutes les collectivités étudient les possibilités d'aménagement d'itinéraires et/ou de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou du vélo* » le Département étudie la possibilité de prolongation de la vélo route voie verte Dainville-Saulty.

*P85 « en cherchant à développer les interconnexions internes à l'Arrageois comme avec les territoires voisins »* : un lien est à faire avec la Communauté de Communes Osartis-Marquion qui souhaite également développer des liaisons douces le long de la Scarpe.

Le retour d'expérience montre que les territoires ayant réussi à engendrer un report modal depuis la voiture vers les modes alternatifs (comme semble le vouloir le SCOTA « Affirmer une politique de mobilités innovantes et durables, qui diminue la place de la voiture en ville », p.92) sont ceux qui ont combiné une politique à deux volets :

- à la fois une amélioration de l'offre pédestre, cyclable et en transport commun,
- couplée à des mesures de restriction de l'usage de la voiture (dont le levier le plus efficace est le stationnement).

Or, le SCOT ne joue que sur le 1er volet. Aucune mesure ne relève de la restriction de l'usage de la voiture en ville. Sur le plan du stationnement, les objectifs restent quelques peu flous: « l'offre de stationnement dans le Pôle majeur d'Arras visera à être adaptée aux besoins réels et intégrant la temporalité des usages et les enjeux de flux importants qui sont liés aux centres villes des communes du pôle majeur d'Arras, aux centralités de quartiers principales d'Arras, aux espaces / pôles commerciaux et d'équipements structurants (université, hôpital, centre d'affaires, administratif, lycée, pôle de loisirs/culturel...) (cf. p.101). Un chiffrage des objectifs en matière de stationnement aurait été souhaitable.

p.97 : « *Prévoir une accessibilité en mode doux (bande cyclable, voie partagée...) [...]* » Pourquoi exclure d'office la piste cyclable alors que la dernière grande étude en la matière (Baromètre des villes cyclables de 2017 de la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) montre que c'est l'aménagement le plus apprécié au contraire des voies partagées de type bande cyclable ?

p.99 : *développer une offre de covoiturage en coopération, le cas échéant, avec les territoires voisins.*

Le Département souligne l'importance d'avoir une vision supra territoriale sur cette question. Un projet d'aire de covoiturage est prévu à Fresnes les Montauban, sur le territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, mais au vu de son implantation (proximité de l'échangeur autoroutier A1 et le long de la RD 950), il concerne également la population du SCOTA.

Action 2.1.1.3 : Développer l'accès et l'intermodalité des gares pour en faire des appuis aux espaces de vie, constituant des nœuds de services « *Etudier les possibilités d'associer la gare à du covoiturage, notamment à Tincques, Aubigny et Achiet-le-Gd, et prévoir le cas échéant les espaces nécessaires en recherchant les opportunités de mutualisation des parkings* » + Action « *2.1.1.4 - Assurer la fluidité des accès et des déplacements internes au pôle majeur, pour des mobilités efficaces, plus durables et un cœur d'agglomération apaisé* » : le Département mène une politique volontariste sur le sujet.

Action 2.2.1 : Créer et renouveler les conditions pour des centralités urbaines animées, actives et soutenant une offre de commerces et services accessibles de qualité

Le paragraphe suivant est ambigu : « *Dans tous les centres des villes, bourgs et villages, les documents d'urbanisme locaux doivent définir des modes d'aménagement et un urbanisme compatible avec l'objectif de maintien et/ou de développement des commerces. A ce titre, ils prévoient, en fonction du contexte, :*

- *des espaces de stationnement, notamment à mutualiser avec des équipements, tout en prenant en compte l'objectif de favoriser la place du piéton dans l'espace public et de limiter le stationnement de voiture ventouse par une concertation et/ou une réglementation adaptée* ».

La place du piéton n'est pas malmenée uniquement par le stationnement de voiture ventouse. Le stationnement sauvage sur trottoir est tout autant problématique bien que non spécifié dans le document. Mais pourquoi imaginer « *une concertation et/ou une réglementation adaptée* » alors qu'une réglementation nationale en la matière existe et ne demande qu'à être appliquée (l'article R417-10 du code de la route, interdisant et punissant d'une contravention de deuxième classe, le stationnement d'un véhicule sur trottoir).

Sur la thématique « transport de marchandises », le SCOT n'en fait aucune mention malgré les répercussions en termes de trafic routier des poids lourds pour l'Est du territoire (report de trafic autoroutier de l'A1 vers la RD 917) qui risquent de s'accroître dans les prochaines années avec le développement d'importants projets d'aménagement liés au devenir de l'ex Base Aérienne 103, le futur Canal Seine-Nord ou encore l'extension des différentes zones d'activités.



# Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

## PADD

Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables



Pièce 2 du dossier de SCOT

Arrêt du SCoT, le 12 décembre 2018

# 0

## Sommaire & lexique

## SOMMAIRE

### Partie I

#### Positionnement et stratégie du territoire de l'Arrageois, horizon 2039

**1.1** Affirmer notre rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts de France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région

**1.2** Fructifier notre alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante

### Partie 2

#### Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation

#### 2.1 - Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementales, culturelles, humaines, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence

**2.1.1** Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange

**2.1.2** Affirmer l'armature urbaine multipolaire qui fonde l'équilibre de notre territoire "rural et métropolitain"

*Une armature urbaine « multipolaire » qui valorise l'échelle de proximité de bassins de vie dynamiques, connectés aux fonctions métropolitaines et cultivant la complémentarité de leurs spécificités résidentielles et économiques*

**2.1.3** Poursuivre une politique de diversification du parc de logement et un urbanisme de proximité : l'Arrageois un territoire qui offre un projet de vie

**2.1.4** Sceller notre volonté commune pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures

#### 2.2 - Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France

**2.2.1** Mettre en synergie notre double réalité économique « agglomérée » et « régénérative » et faire valoir l'excellence de nos savoir-faire industriel, agricole et pour l'innovation

**2.2.2** S'appuyer sur cette synergie pour redéployer notre force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie

**2.2.3** Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France

**2.2.4** Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique, ...l'engagement vers la 3ème révolution industrielle

**2.2.5** Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé

#### Lexique

- CUA : Communauté Urbaine d'Arras
- CCCA : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- CCSA : Communauté de Communes du Sud Artois
- PLU(l) (H) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) (valant PLH)
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- CSNE : Canal Seine Nord Europe

# I

## **Positionnement et stratégie du territoire de l'Arrageois, horizon 2039**

*Deux axes majeurs interdépendants :*

**I.1 – Affirmer notre rôle de pôle d'équilibre  
majeur des Hauts de France pour l'irrigation  
et le rayonnement du centre de la région**

**I.2 – Fructifier notre alliance inédite de  
l'urbain et du rural, pour redéployer une  
attractivité arrageoise globale,  
métropolitaine et rurale innovante**



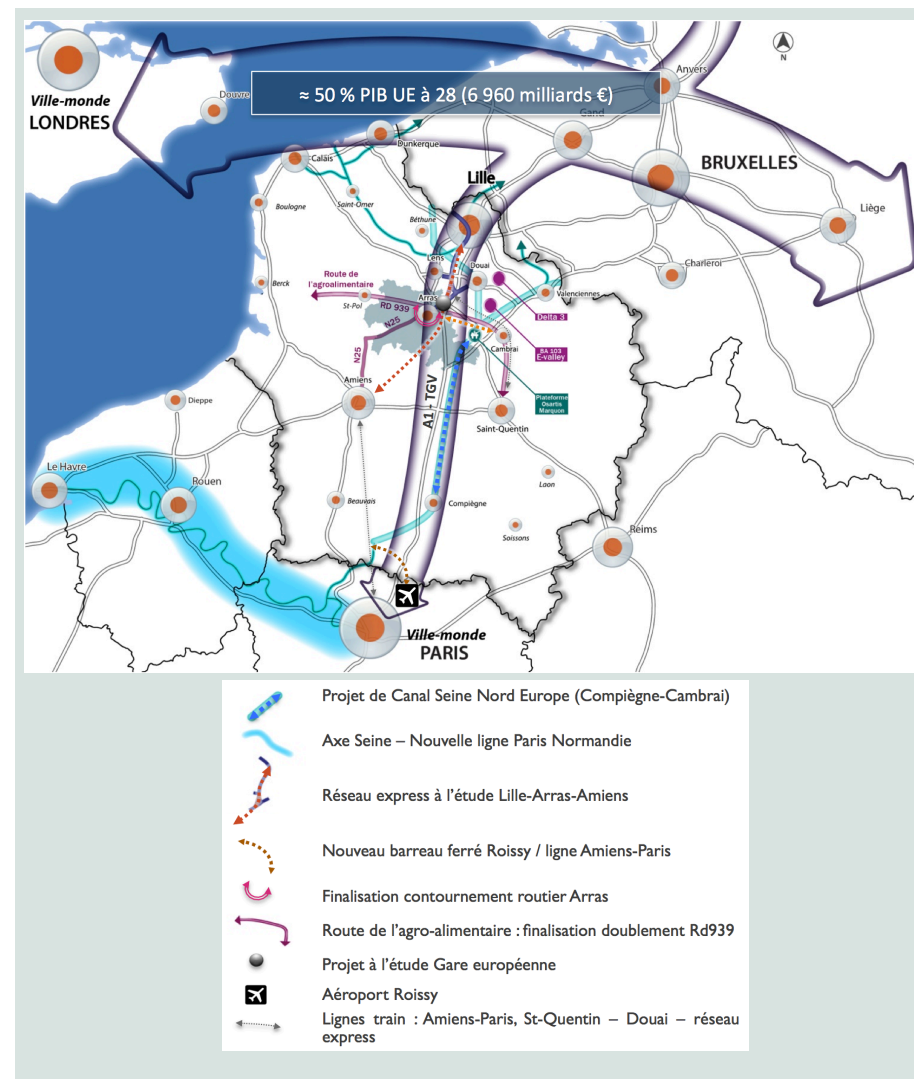
## I.1 – Affirmer notre rôle de pôle d'équilibre majeur des Hauts-de-France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région

L'Arrageois détient des spécificités fortes, une singularité dont il cultive les traits : l'alliance inédite entre une ruralité innovante et Arras, un pôle urbain et de services de haut niveau connecté aux grands réseaux métropolitains (Université, gare TGV, patrimoines exceptionnels, grand événementiel...).

Il détient aussi un rôle stratégique au cœur des Hauts-de-France qu'il affirme pour contribuer à l'irrigation et à l'équilibre régional :

- **Sur l'axe des affaires Bruxelles-Lille-Paris (A1, TGV,...)**, il participe d'un corridor majeur européen de flux de personnes, de marchandises, mais aussi de fonctions métropolitaines déployant un haut niveau de services, de savoir-faire, ou encore de vie culturelle concentrés entre Lille et Arras, et autour de Paris.
- **Par son étoile ferroviaire, routière et autoroutière structurante (TGV, TER, A1, A26, départementales, N25) et son maillage écologique**, il contribue aux connexions nord-sud et est-ouest de la nouvelle Grande Région, qui désormais relie Belgique, Grand-Est, Normandie et Ile-de-France, au-delà des liens concentrés sur Paris.
- **Entre les 3 grands pôles régionaux, la métropole lilloise et les villes d'Amiens et Saint-Quentin**, il est un espace à l'articulation de spécificités nord et sud régionales contrastées.
  - Au nord, un espace de forte densité de population, urbaine et de services arrimé au plus grand axe économique européen : Londres-Bruxelles-Milan ;
  - Au sud, un espace moins dense, et une ruralité très active au contact de l'Île de France et du rayonnement de Paris « Ville-Monde ».

En s'appuyant sur son rôle stratégique au cœur des Hauts-de-France, l'Arrageois a l'objectif de cultiver la qualité et la singularité de son territoire pour que les échanges de tous ordres (humains, économiques, culturels, environnementaux,...) qu'il contribue à faciliter dans l'ensemble régional soient aussi porteurs de dynamisme et de rayonnement pour le centre de la région.



Cette irrigation et ce rayonnement du cœur régional sont essentiels :

- **afin d'offrir aux populations et acteurs (économiques et institutionnels)** l'accès à des ressources territoriales fortes (économiques, humaines, culturelles, naturelles, pour l'innovation, en services élevés à la population et aux entreprises...) couvrant mieux l'espace régional ;
- **pour stimuler et faire prospérer un dynamisme soutenant les pôles régionaux, les coopérations entre les territoires et l'attractivité de l'ensemble de la région. L'Arrageois est un maillon pour dynamiser le réseau de pôles urbains régionaux nord et sud et contribuer à son équilibre.**

Dans ce sens, l'Arrageois accompagnera de grands projets d'infrastructures et de services de transports avec pour objectif de valoriser leurs dynamiques et une meilleure irrigation de la région :

- **Le projet de Canal Seine Nord Europe (CSNE).** Le territoire du SCOT n'est pas en « façade » la plus immédiate du CSNE. Pour autant la qualité urbaine et des services de haut niveau du Grand Arras, les savoir-faire économiques arrageois ainsi que le projet de valorisation paysagère du canal dans la CCSA sont des appuis forts pour maximiser les effets d'entraînement économique du CSNE en complémentarité avec Osartis-Marquion, mais aussi pour promouvoir l'image et donc l'attractivité de cette infrastructure d'envergure internationale.
- **Le projet de réseau express Lille-Arras-Amiens** dont l'objectif est de développer par le train une haute connectivité des territoires et pôles régionaux sur cet axe. En outre, ce réseau, via la ligne de train Amiens – Paris qui sera connectée à Roissy grâce au projet de barreau ferré Creil – Roissy, renforcera la connexion des Hauts-de-France, au réseau francilien et à l'international (Aéroport de Roissy).
- **Le projet de gare européenne (à l'étude)** qui a vocation à doter les Hauts-de-France d'un véritable hub ferroviaire international pour les lignes Europe du nord / du sud. L'implantation stratégique d'une gare européenne dans le Grand Arras (secteur de Roeux) trouve d'autant plus à être localisée dans le territoire du SCOT qu'il dispose d'une étoile autoroutière et ferrée irrigante pour la région et que ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par le développement des connexions avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris.

→ **Le projet de finalisation du contournement routier complet d'Arras qui est stratégique à plusieurs titres :**

- Pour fluidifier les trafics de la route de l'agro-alimentaire (RD939) : axe routier structurant pour les activités agro-industrielles liant Ternois, Arrageois et Cambrésis. En améliorant le fonctionnement de cet axe, il s'agit de soutenir la compétitivité d'un moteur économique de premier plan de la région, et de faciliter les réseaux économiques vers Amiens (via la N25) et St-Quentin.
- Pour redéployer le rôle structurant de la N25 dans les échanges, en particulier économiques, vers Amiens, mais aussi vers la Normandie, autre bassin d'industrie agroalimentaire.
- Pour valoriser les liens entre le centre de la région et la côte littorale, et soutenir ainsi les dynamiques touristiques, tout comme les synergies économiques entre les territoires (agro-industrie / nutri-santé / bien-être) ;
- Pour poursuivre la hiérarchisation des trafics routiers autour du pôle d'Arras et faciliter le développement de moyens de mobilités alternatifs à l'usage individuel de la voiture qui soient performants (insertion des transports collectifs dans le trafic, covoiturage, ...). Il s'agit en effet de s'adapter au développement des nouvelles mobilités et de préserver pour cela un accès de qualité au pôle d'Arras et à sa gare afin qu'il joue pleinement son rôle de nœud de mobilité majeur de l'Arrageois.

La valorisation de ces grands projets est aussi à relier à l'objectif d'un développement équilibré au sein de l'Arrageois. Cet équilibre est fondé sur la complémentarité et les liens forts tant nord-sud qu'est-ouest entre les secteurs du territoire qui donne corps à cette alliance singulière de l'urbain et du rural arrageois.

- **Il s'agit d'affirmer le poids et le rôle métropolitain d'Arras dans le maillage régional qui est essentiel tant pour le territoire que pour dynamiser et faire rayonner le centre de la région.**
- **Il s'agit, au côté du pôle d'Arras, d'assurer durablement dans le rural une accessibilité et une irrigation en services de qualité qui soutiennent sa vitalité économique et sociale, mais aussi sa capacité à développer des projets innovants et des synergies entre les secteurs arrageois s'appuyant sur les spécificités locales.**

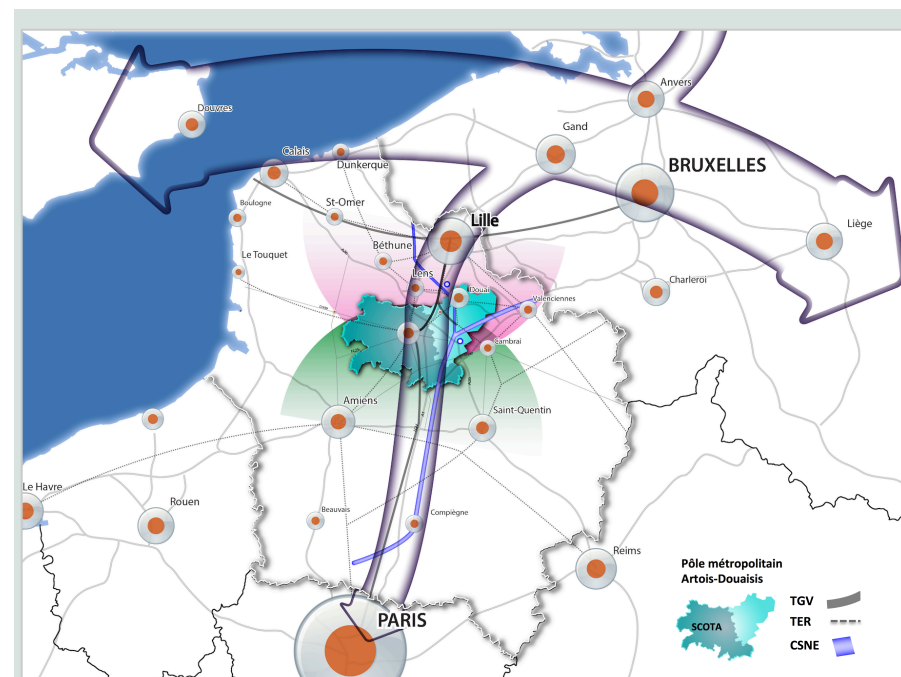
## 1.2 – Fructifier notre alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante

L'objectif stratégique du territoire est de mettre en œuvre les conditions pour déployer les synergies entre les secteurs du territoire et ainsi donner corps à cette alliance de l'urbain et du rural spécifique à l'Arrageois au service d'un développement équilibré et d'une attractivité globale de tout le territoire, à la fois métropolitaine et rurale innovante.

Faire fructifier cette alliance et développer les synergies, c'est offrir des opportunités pour les projets de vie des habitants et économiques en valorisant la proximité et l'accès :

- à des savoir-faire locaux de qualité et multiples, tant dans l'industrie, l'agro-industrie, l'agriculture, la recherche et l'expérimentation, la formation, le numérique et le domaine de l'énergie.
  - Au plan économique et des savoir-faire, l'Arrageois s'appuie sur un triptyque « Agriculture, Industrie, Innovation », spécificité locale forte. Cette spécificité bénéficie aussi d'une position de l'Arrageois comme maillon entre une économie régionale plus orientée au nord sur l'industrie et les services urbains et métropolitains et, au sud, sur les activités primaires.
- à des ressources de qualité tant humaines, environnementales, qu'agricoles ;
- à des équipements supérieurs du pôle d'Arras et une ruralité vivante qui ensemble font de l'Arrageois un territoire actif, authentique et qui innove ;
- à des cadres de vie différents, mais où le dynamisme social, la qualité d'accès au patrimoine, à la culture et à la nature, en ville comme à la campagne, participe d'un Art de vivre arrageois commun.

Le projet du SCOT vise ainsi à mettre en réseau les ressources, savoir-faire et spécificités locales des secteurs du territoire pour mieux répondre aux nouvelles attentes des habitants et entreprises (nouveaux modes de vie et de travail, révolution numérique, accès à la nature et aux services supérieurs, accès aux mobilités alternatives...) avec plus de liberté de choix et promouvoir une attractivité métropolitaine mais « autrement » que ne le ferait une grande ville.



Par son positionnement et sa stratégie le projet de SCOT soutient le pôle métropolitain Artois-Douais et son rôle pour le déploiement de projets concertés et coopérations entre les territoires (notamment en matière de transports et mobilité, de solidarité et d'attractivité territoriales, ou encore en terme d'économie présentielle et résidentielle...) qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de cet espace au cœur des Hauts-de-France.

La stratégie vise aussi à stimuler les initiatives et le développement de projets en faveur de la croissance verte, de l'adaptation au changement climatique et des nouvelles économies « post-carbone ».

- **Il s'agit de s'engager vers la 3ème révolution industrielle.** Les synergies entre les fonctions de recherches, le numérique, les activités autour de l'énergie et d'un espace rural agricole de qualité sont des appuis du territoire pour le développement du mix énergétique, des boucles locales d'énergie et de matières, tout comme l'innovation dans les processus de productions et la gestion des ressources environnementales.

Enfin, le projet du territoire a pour objectif de soutenir et valoriser les agricultures qui sont une composante majeur et transversale de la stratégie. Ces agricultures sont :

- **Un pilier d'une identité territoriale arrageoise spécifique** alliant, d'une part, savoir-faire économiques matures et qui innovent et, d'autre part, espace de vie rural, authentique et dynamique au côté du pôle d'Arras.
- **Des appuis en perspective de la transition écologique et énergétique du territoire.** L'alliance de l'urbain avec ses fonctions métropolitaines et d'une ruralité vivante et innovante, sont le socle pour soutenir les différentes formes d'agricultures.
  - Des agricultures contribuant au développement des compétences arrageoises pour la gestion et la valorisation durable des ressources (ressources nourricières, environnementales, énergétiques...) et dans laquelle les activités primaires trouvent de nouveaux débouchés et un soutien au regard des enjeux d'adaptation au climat et aux marchés économiques.
  - Des agricultures trouvant aussi des opportunités en lien avec les nouveaux modes de vies et de consommations (circuits agricoles longs et courts, signe de qualités et traçabilité des produits, nutrition, culture biologique...).

La stratégie du territoire amène ainsi à mettre la qualité au cœur du projet, et en particulier la qualité du cadre de vie et des ressources qui est déterminante :

- **pour être un territoire qui offre un projet de vie et où on peut rester ;**
- **pour le modèle économique arrageois qui implique de renforcer et fidéliser le bassin de population active du territoire afin de préserver et renforcer les savoir-faire, mais aussi des ressources naturelles et agricoles en bon état.**

Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation du PADD, ci-après, s'organisent en 2 parties traduisant le positionnement et la stratégie de l'Arrageois :

- **2.1 - Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementale, culturelles, humaine, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence**
- **2.2 - Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France**

# 2

## **Les objectifs des politiques d'aménagement et de programmation**

**2.1 - Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources (environnementale, culturelles, humaine, agricoles), pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence**

**2.2 - Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France**

## 2.1 - Cultiver l'Art de vivre arrageois et la qualité de nos ressources

(environnementale, culturelles, humaine, agricoles), ...

...pour un "autre" mode de développement où proximité au terroir, bien-être, innovation et connectivité feront demain la différence





## 2.1.1 Promouvoir l'excellence environnementale et l'accessibilité à la culture-détente, pour une authenticité pérenne et une qualité renouvelée du bien vivre et de l'échange

Les objectifs sont :

- **de préserver sur le long terme des ressources environnementales en bon état.** Ces ressources sont essentielles à la stratégie tant économique que résidentielle du territoire. La préservation de leur qualité implique de reconnaître le rôle des espaces agri-naturels arrageois pour soutenir le maillage écologique régional et pour contribuer à la qualité du cycle de l'eau (le territoire est en tête de bassins versants).
- **de favoriser une approche transversale et concertée de l'environnement, qui rallie les différents acteurs,** afin de faciliter l'adaptation au changement climatique et de soutenir les agricultures face aux enjeux de qualité des productions ou encore de préservation de la qualité des sols.
- **de promouvoir, en ville et à la campagne, l'accès des populations à la culture ainsi qu'à une nature et des paysages préservés mais vivants.** Il s'agit de valoriser notre authenticité et une qualité de vie dans un cadre apaisé, convivial et différenciés des grandes villes, tout en étant dynamique.
- **de faire converger la mise en valeur des milieux naturels et les pratiques culturelles et touristiques** pour rechercher la structuration d'une offre « culture-tourisme » à l'échelle de tout le territoire et se greffant aux réseaux régionaux pour mieux les dynamiser. Il s'agit aussi d'affirmer cette offre sur le segment « culture-tourisme & ressourcement » permettant d'entrer en résonance avec les aspirations croissantes des publics pour le bien-être, le tourisme expérientiel et une culture vivante, accessible et diverse. C'est également un levier pour développer les services aux habitants, mieux révéler des espaces et patrimoines naturels ou bâtis et pour favoriser l'animation du territoire.

## Une trame verte et bleue valorisant la biodiversité, les paysages et la proximité à la nature

### ➤ **Reconnaître et valoriser le rôle stratégique des vallées pour les cycles écologiques et de l'eau,...** **... et pour le déploiement d'une armature culturelle et naturelle de qualité du Montreuillois à l'Avesnois.**

Le territoire est en position de tête de bassin versant et irrigués par des cours d'eau majeurs qui concentrent autour d'eux la biodiversité du territoire et sont des marqueurs forts du grand paysage que le territoire entend mettre en valeur : notamment les vallées de la Scarpe, du Cojeul, de la Canche, de l'Authie (& Quillienne), de la Lawe, du Gy, de la Sensée et du Crinchon.

L'Arrageois poursuit pour cela la préservation des milieux aquatiques et humides dont la qualité contribue à celle du cycle de l'eau, et entend aussi renforcer le rôle des fonds de vallées pour développer des services à la qualité de vie (espace paysager,...), l'accès à une nature utile notamment dans les espaces urbains, les appuis pour des activités récréatives, culturelles ou sportives.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur ces fonds de vallées et le CSNE pour mieux organiser une offre culture-tourisme en réseau, irriguant l'Arrageois et en lien avec les territoires voisins afin de contribuer au développement d'un maillage global et cohérent du Montreuillois à l'Avesnois.

Ces services et activités sont respectueux de la sensibilité des milieux, voire contribue à l'amélioration de leur état.

Ces objectifs des politiques d'aménagement vise ainsi à :

→ **Poursuivre les politiques de préservation des cours d'eau et zones humides tout en tenant compte des enjeux :**

- de maintien des ceintures bocagères/forestières à leurs abords. Au-delà de leur rôle écologique et pour la lutte contre les ruissellements, le bocage et les bosquets contribuent à marquer les vallées dans le paysage.
- d'entretien et de restauration des berges, dans la poursuite des politiques déjà mises en œuvre (DIG du Crinchon...) et en cours (DIG de la Scarpe amont...).

→ **Favoriser la réhabilitation des patrimoines et notamment hydrauliques (moulins...) et leur valorisation pour les activités « culture-tourisme-loisirs ».**

→ **Faire des vallées les appuis pour enrichir l'offre de sites d'intérêts, culturels ou récréatifs.**

Cet enrichissement de l'offre constituera aussi l'opportunité de valoriser :

- les marqueurs de notre cadre de vie spécifique et touristiques, par exemple en faisant du lien avec l'identité et les savoir-faire locaux, ou encore en s'appuyant sur des thématiques autour du sport, du ressourcement. Il s'agit aussi de proposer une offre lisible qui facilite les parcours.
- le développement de projets autour de l'eau ou de la biodiversité qui peuvent constituer des attracteurs et ancrages forts pour des axes culturels-touristiques (cf. ci-après, « structurer et diversifier l'offre "culture-tourisme- loisirs" à l'échelle du SCOTA »).
- le maillage de liaisons douces qu'il s'agit d'étendre en vue de développer le foisonnement des activités culturelles et récréatives dans l'Arrageois, en lien avec l'extérieur :
  - avec des parcours pacifiés notamment vers Arras ;
  - avec des accroches sur les Véloroutes (marais d'Amplier-Orville,...), sur les grands axes de randonnée et le CSNE ainsi qu'avec les réseaux de voies douces de la Somme (ouvrant vers la Baie de Somme et le Montreuillois) et du Nord (ouvrant vers les Marais d'Etain, le Canal de la Sensée, puis l'Escaut et la Belgique).

» **Des projets majeurs et appuis sectoriels aux politiques d'aménagement**

→ **La Scarpe et le Crichon sont des lieux intenses de valorisation culturelle, sportive, récréative et écologique.**

Ces lieux sont amenés à étoffer encore leur offre notamment autour d'Arras, de Roeux à Acq, en témoigne quelques projets d'envergure :

- requalification innovante de la friche industrielle Meryl Fiber en espace naturel et récréatif, à St-Laurent-Blangy ;
- aménagement paysager du Val de Scarpe (parc paysager...).

Ils sont des appuis structurants pour le déploiement d'un réseau culture-tourisme-nature vers le sud et l'ouest du SCOTA (vallées du Gy, de la Canche, de l'Authie, de La Sensée,...), mais aussi en lien avec Osartis-Marquion.

→ **Le projet de CSNE et de sa mise en scène paysagère.**

Ce projet est aussi un marqueur fort et un appui de premier plan pour le maillage culturel et touristique dans le sud du territoire (notamment voies douces et équipements de loisirs), mais aussi en lien avec la Somme, Osartis-Marquion et le St-Quentinois.

→ **Les sources et vallées de l'Authie et de la Canche.**

Elles sont des appuis pour le développement notamment de projets pédagogiques et culturels autour de la biodiversité, de la nature. Il s'agit aussi plus généralement, à l'échelle du territoire de réfléchir à l'opportunité de développer des maisons des vallées (par exemple dans un pôle touristique de chacune des vallées du territoire) qui sont des relais et/ou sites d'intérêts dans les parcours et proposent des services aux publics (pédagogie, informations, services sanitaires, lieux d'exposition...).

→ **Le développement des activités de pêche (marais, cascade à Estrée-Wamin,..).**

Ces activités sont à rapprocher du positionnement touristique du territoire sur le ressourcement et la proximité à la nature pouvant séduire différents publics, et notamment des publics urbains de grandes métropoles.



## ➤ **Mettre en œuvre une politique de préservation et de régénération des espaces remarquables et des continuités écologiques.**

La préservation de la biodiversité implique d'organiser le bon fonctionnement écologique de l'Arrageois tenant compte des liaisons écologiques avec les territoires voisins ainsi que des relations amont-aval compte tenu du rôle des vallées pour la diversité biologique mais aussi des enjeux régionaux pour la qualité de la ressource en eau (trame verte et bleue).

Elle implique aussi d'adapter les actions pour le maintien ou le regain des caractéristiques des milieux en tenant compte des enjeux de pression, ainsi que des besoins de fonctionnement des activités éventuelles que ces milieux accueillent (agriculture...).

La trame verte et bleue participe enfin d'une démarche globale pour la qualité du territoire en favorisant les projets et les initiatives innovantes, qu'ils relèvent de l'intégration des lisières urbaines dans le paysage, de la valorisation des accès aux paysages emblématiques,... ou encore de la diffusion d'une culture environnementale partagée avec la volonté de la faire vivre. A ce titre, il faut souligner que la CUA est un des premiers territoires français signataires d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) avec l'État, visant à traduire localement les engagements pris par la France dans le cadre de la COP 21.

Les objectifs de cette politique vise ainsi à :

### ➔ **Soutenir la diversité biologique :**

- en préservant les réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques recherchant des connexions fonctionnelles avec ces réservoirs, les vallées et le maillage écologique périphérique au SCOT (cf. illustration ci-après) ;
- et en poursuivant des politiques de replantation/restauration de milieux. Ces politiques sont menées dans la concertation avec les agriculteurs (cf. ci-après), et cherchent aussi à impliquer les riverains, chasseurs, entreprises... dans une logique de valorisation mutuelle des activités et des espaces pour la qualité des terres agricoles, le fonctionnement des exploitations agricoles ainsi que pour la qualité environnementale et paysagère des sites.

### ➔ **Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface dans le cadre d'une gestion amont/aval cohérente.**

Cette gestion favorise une approche de bassins versants (relation amont/aval), et aussi transversale au regard des rôles multiples que peut détenir la trame verte et bleue pour la qualité territoriale. Elle implique la prise en compte :

- de la trame bleue et des besoins pour la gestion des eaux pluviales et des ruissellements « au plus tôt » dans les projets d'aménagement afin d'optimiser la composition des espaces et faciliter la gestion des eaux pluviales (gestion sur site ou collective).
  - Il s'agit aussi de valoriser la présence des paysages d'eau dans les projets urbains pour un gain environnemental ainsi qu'en qualité et diversité d'espaces de vies.
  - La prise en compte des fossés s'inscrit dans les problématiques de ruissellements et de fonctionnalité des terres agricoles.
- des enjeux d'atténuation ou résorption d'obstacles aquatiques, mais aussi d'effets fragmentant des milieux terrestres liés aux infrastructures majeures.
- des projets de valorisation de la trame bleue (paysagère, écologique, récréative...) et de ceux pour la lutte contre les ruissellements afin de rechercher une meilleure cohérence entre eux, ainsi qu'une cohérence de tels projets entre les secteurs du territoire.

Cette gestion contribue à répondre aux exigences des SDAGE et SAGE applicables qui s'agit de mettre en oeuvre.

### ➔ **Organiser des rapports ville-nature (perméabilités éco-paysagères – trame verte urbaine) afin d'enrichir la qualité de vie et de favoriser la maîtrise ou la réduction des pressions sur les espaces naturels et agricoles.**

Ces rapports ville-nature passent par des perméabilités éco-paysagères contribuant à la qualité des lisières urbaines et facilitant le prolongement d'une trame écologique et/ou paysagère dans les espaces urbains. Ces perméabilités participent aussi au maintien de points de vues de qualité au paysage (vue sur une silhouette villageoise...). Elles sont adaptées selon les secteurs et leur spécificités, tout en portant une attention particulière sur :

- Le bocage en ceinture des bourgs et villages ; élément paysager identitaire de la silhouette urbaine à valoriser (perspective paysagère, insertion des nouvelles urbanisations dans le bocage..).
- La place des cours d'eau dans les espaces urbain et péri-urbain comme respiration verte et composante du paysage urbain à valoriser.
- Le maintien de zones tampons adoucissant le contact des lisières urbaines avec les espaces écologiques et agricoles.
- L'optimisation de l'intégration environnementale des aménagements pour ne pas induire une consommation supplémentaire d'espaces agricoles.

→ **Renforcer l'identité des routes de l'agroalimentaire, en relai de leur rôle économique afin de promouvoir la marque qualitative du territoire, l'attractivité du cadre de vie (axes vitrines) : gestion qualitative du paysage et des entrées de ville...**

Ces routes de l'agroalimentaire sont des Axes Vitrines de l'Arrageois : Rd393, N25, Rd917 et Rd930 notamment.

écologique, mais aussi de développement du gisement de bois pour des filières de productions d'énergies renouvelables.

- **Faire émerger avec les agriculteurs une politique de préservation des prairies**, tout en veillant à l'enjeu de viabilité économique pour les exploitations et de pertinence écologique ou pour l'amélioration du cadre de vie lorsque les prairies sont en lisière urbaine.
- **La poursuite de projets d'aménagements environnementaux et naturels** concourant à la valorisation de la trame verte et bleue, à la gestion des risques et à la promotion du territoire.
- **Le contrat de transition écologique dont la CUA est signataire.**

» **Des projets majeurs et appuis sectoriels aux politiques d'aménagement**

- **La poursuite des actions de replantation de haies** menées avec les agriculteurs, intégrant une approche pragmatique et ciblée pour la lutte contre le ruissellement et la reconstitution bocagère après remembrement foncier ...
- **La poursuite des actions de lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements**, avec des enjeux plus forts à gérer en contexte de vallée et secteurs de remembrement (CSNE ).
- **Une politique de replantation/recomposition forestière associant les agriculteurs** (notamment dans la CUA), et ciblée pour que le gain environnemental soit aussi compatible avec la compétitivité agricole, et préserve donc l'espace productif agricole. Cette politique est aussi un levier pour utiliser des espaces non valorisables par d'autres fonctions, tels que des délaissés d'infrastructures, dans une optique paysagère,

# La trame verte et bleue du SCOT

Schéma de principe fonctionnel de la trame verte et bleue, à préciser dans le DOO du SCOT.



Reconnaître et valoriser le rôle stratégique des vallées à la fois dans les cycles écologiques et de l'eau ainsi que pour le déploiement d'une armature culturelle et naturelle de qualité du Montreuillois à l'Avesnois.

Mettre en œuvre une politique de préservation et de régénération des espaces remarquables et des continuités écologiques. Une politique adaptée aux enjeux de pression et de maintien des caractéristiques des milieux :



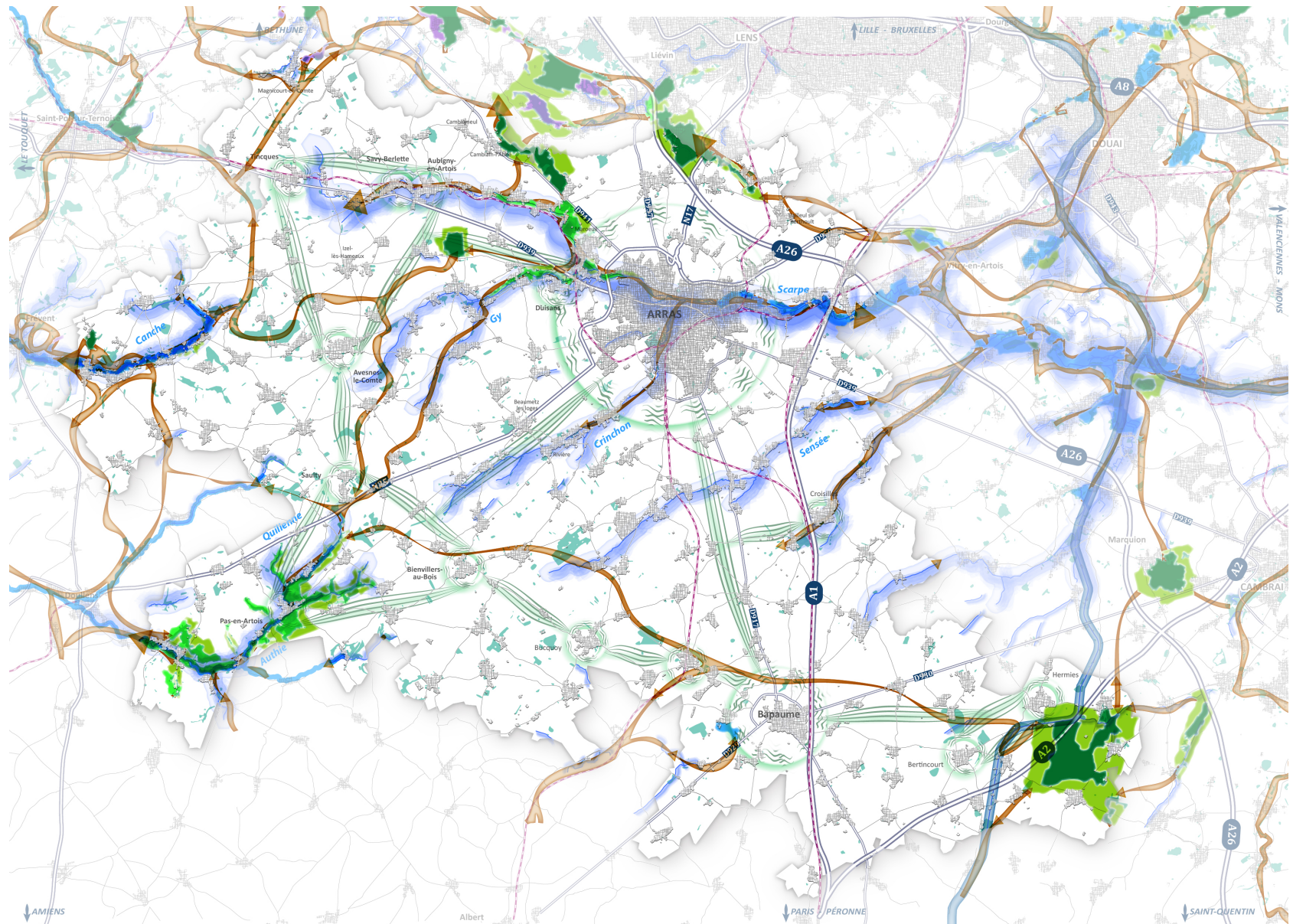
Les réservoirs de biodiversité



Les corridors écologiques (principes de liaisons)



Des perméabilités éco-paysagères à organiser pour favoriser le prolongement de la TVB dans l'espace urbain et qualifier les lisières urbaines.





## Structurer et diversifier l'offre "culture-tourisme-loisirs" à l'échelle du SCOTA

Par cet objectif l'Arrageois vise le développement d'une offre multi-face, lisible et structurée où les services aux touristes sont aussi des leviers pour développer les services aux habitants et favoriser ainsi un essaimage des pratiques culturelles-récréatives-détentes à l'échelle de tout le territoire.

- Des pratiques contribuant à l'animation du territoire et à répondre aux aspirations croissantes des publics pour le bien-être et d'une culture accessible.

Cette offre à développer s'attache ainsi :

- à étendre les formes de tourisms, tout en affirmant le positionnement de l'Arrageois sur les segments « culture-tourisme & ressourcement », avec une place pour le tourisme d'affaires entre Lille/Paris contribuant à l'attractivité économique du territoire.
- à donner du choix et de la spontanéité dans les pratiques des habitants comme des visiteurs.

Enfin, par cet objectif, l'Arrageois se met aussi en position de développer et structurer une dynamique touristique et culturelle entre le nord et le sud de la région mais aussi de la Belgique au littoral des Hauts-de-France :

- Capturer les flux touristiques en lien avec le littoral (Montreuillois...), Paris et l'Europe du Nord ;
- Structurer une offre culture-tourisme sur l'axe Avesnois, Escaut-Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme- Amiens et autour du CSNE.

La Société Publique Locale Office de Tourisme des Loisirs et des Congrès du Grand Arras (SPL) couvrant le territoire du SCOT et la Communauté de Communes d'Osartis-Marquion est un outil majeur pour le développement et la gouvernance touristiques.

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

### ➤ Développer le rayonnement des marqueurs forts du territoire « tourisme de mémoire, culture & patrimoine ».

Il s'agira pour cela de conforter et valoriser nos appuis majeurs :

- la renommée d'Arras et le rayonnement fort de son offre culturelle, patrimoniale et en grand événementiel qu'il s'agit de préserver et de toujours promouvoir : ville d'Art et d'Histoire, Citadelle/UNESCO, Main Square, Marché de Noël, Arras Film Festival...
- notre positionnement stratégique sur un axe culture-tourisme majeur Lille-Paris et à proximité de sites externes rayonnants dont les liens avec Arras contribuent à soutenir une visibilité nationale et internationale de l'ensemble : Louvre-Lens, Vimy...
- une desserte TGV de premier plan.
- notre positionnement à affirmer sur les flux touristiques entre l'Europe du nord et le littoral qu'il s'agit de capter.

### ➤ Soutenir l'offre touristique d'affaires, à Arras, mais aussi dans le rural pour une offre complémentaire.

La gare, le projet de gare européenne, les équipements universitaires et de recherche, l'Atria, Artois Expo, la future connexion train à Roissy via Amiens... sont des appuis majeurs pour développer une offre touristique d'affaires à Arras qui renforce sa visibilité à grande échelle. Ce développement suppose d'étoffer aussi l'offre d'hébergement adaptée. L'offre d'affaires est aussi amenée à se développer à Bapaume, second pôle économique arrageois, ainsi que dans le rural en recherchant une complémentarité de l'offre avec celles d'Arras et Bapaume.

### ➤ Développer l'e-tourisme et les services pour l'accueil.

De tels services ont un rôle d'autant plus important que les nouvelles pratiques touristiques et les nouvelles attentes des usagers appellent à toujours plus d'interactivité, mais aussi de spontanéité et de liberté de choix dans les parcours. Ils

tiendront compte aussi des besoins et potentiels liés aux pratiques touristiques autour du CSNE.

### ➤ **Développer une offre « culture-tourisme-loisirs » en réseau s'appuyant sur des sites d'intérêts, des projets emblématiques (CSNE...) et le maillage de liaisons douces.**

#### → **Structurer une offre « culture-tourisme-loisirs » en réseau à l'échelle de l'Arrageois, tout en recherchant les connexions aux réseaux externes au territoire.**

Grâce à cette structuration en réseau il s'agit de favoriser des parcours thématiques avec des alternatives et complémentarités utilisant les atouts d'un tourisme multi-face, de proximité, convivial, expérientiel (cf. illustration et projets ci-après). Il s'agit aussi de promouvoir une offre :

- facile d'accès, pour les habitants et visiteurs, mais aussi en termes d'équipements abordables pour les associations/spectacles ;
- diversifiée, pour un foisonnement des activités et pour plus de capacité à fidéliser et élargir les cibles de publics touristiques (accueil de groupes, séjour en famille, jeunes...);
- en résonance avec l'Art de vivre arrageois, pour des expériences conviviales et partagées où lien social et accueil touristique participent d'une animation globale du territoire ;
- propice au ressourcement (et tourisme vert, agri-tourisme), pour des activités culturelles, récréatives, sportives, expérientielles dans un cadre « urbain » & « rural » apaisé avec une proximité à une nature préservée et au terroir.

#### → **Reconnaître la diversité des patrimoines et activités culture-tourisme-loisirs, afin de la valoriser et de favoriser une mise en réseau pertinente.**

- Des exemples : Citadelle et Beffroi d'Arras / UNESCO, églises à crochets, églises fortifiées (Avesnes le Comte), Route des 7 châteaux (CCCA), grands souterrains (Château d'Habarcq...), moulins et Châteaux, fermes pédagogiques, offre de séminaire au presbytère de Savy-Berlette, associations musicales, ...

#### → **S'appuyer sur des points d'ancrages forts pour mieux arrimer le réseau touristique du territoire au maillage externe :**

- Les vallées de la Scarpe et du Crichon sont des points d'ancrage majeurs pour le réseau touristique et de loisirs.
- Le pôle d'Arras qui doit être renforcé dans son rôle pour le développement du grand événementiel, de l'offre culturelle et patrimoniale qui contribue tout à la fois à la notoriété arrageoise et à la vitalité économique du territoire.
- Dans la CCCA, les projets de valorisation paysagère et sportive du CSNE ainsi que de base de loisirs-détente-ressourcement. Ces 2 points sont des points d'ancrage touristiques structurant en développement au sud du SCOTA pour une valorisation en lien avec le CSNE.
- Dans la CCSA, les vallées de l'Authie et de la Canche connectées par un itinéraire patrimonial à renforcer (Route des 7 Châteaux).

#### → **Poursuivre le développement des « village patrimoine ».**

### ➤ **Développer le réseau de voies douces.**

Ce réseau recherchera le développement de bouclages des itinéraires doux au sein du territoire, ainsi que les connexions aux Véloroutes (internes et externes au territoire), aux grands axes de randonnées (Via Francigéna...) et au CSNE afin de mieux s'inscrire dans les circuits régionaux et nationaux.

Dans ce sens, il conviendra d'étudier la création d'une Véloroute « Pas-en-Artois, Bucquoy, Bapaume, Hermies » liaisonnant le sud de l'Arrageois.

### ➤ **Faciliter le changement de mode de déplacement dans les mobilités touristiques en faveur notamment du vélo et de la marche.**

Par exemple, ce changement de mode pourra s'organiser en développant une offre de stationnement adaptée et intégrée au paysage (petites unités, parking balisé et mutualisé avec un équipement public...).

### ↳ Développer l'offre d'hébergement.

- Une offre d'hébergement favorisant la diversité des gammes mais aussi des capacités d'accueil : Hôtellerie classique, de charme, gîtes & chambre d'hôtes, hébergement insolite et de plein air... Accueil pour des individuels, des groupes...

### ↳ Conforter l'offre en équipements et installations pour le milieu associatif et les activités culturelles, de spectacle ou sportives.

Il s'agit aussi, notamment dans l'espace rural, de tenir compte des enjeux de préserver ou développer une offre abordable (exemple du projet d'équipements pour des associations / spectacle dans la CCCA).

## » Des projets majeurs et appuis sectoriels aux politiques d'aménagement

### → Des projets dans la CUA :

- Mise en valeur des équipements nautiques du Val de Scarpe : développement de la voie d'eau.
- Citadelle / UNESCO phase 3.
- Redynamiser l'aérodrome de Roclincourt en termes d'offres d'activités et de services pour les pratiques de loisirs et touristiques (baptême de l'air, Vol à voile, clientèle britannique...).
- Rénovation du cœur urbain d'agglomération, visant à redéployer une approche valorisante de la ville et renouvelée au regard des attentes de demain par les populations et acteurs (économiques, culturels,...). A cette fin des études stratégiques ont été lancées ces dernières années : étude sur la vacance des logements, étude sur la redynamisation commerciale, plan-guide de la ville d'Arras... La CUA et Arras sont en outre inscrites au programme national « Action Coeur de Ville ».

### → Des projets dans la CCSA :

- Projets de valorisation paysagère et sportive du CSNE ainsi que de base de loisirs-détente-ressourcement.
- Projet de musée municipal et d'école de musique (salle de répétition).
- Aménagement d'un lieu multimédia (bibliothèque, espace numérique et Office de tourisme) à Bapaume.

### → Des projets dans la CCCA :

- Création d'un pôle d'enseignements et de loisirs sur la commune de Berlencourt-le-Cauroy.

### → Poursuivre la réflexion sur de nouveaux thèmes pouvant compléter nos marqueurs touristiques et culturels principaux.

Par exemple, l'Eau, la Terre, l'Energie, la Nature... sont des thématiques qui peuvent trouver des déclinaisons touristiques, culturelles, récréatives en lien avec la stratégie écologique du territoire, la valorisation de la ruralité, et notre positionnement sur le ressourcement et le « bien-être ». C'est aussi un support potentiel pour développer une marque territoriale, au-delà du tourisme, expression de la qualité arrageoise.



# La trame culturelle et touristique du SCOT

Un réseau culturel et touristique déployé à l'échelle du SCOTA, en relais d'Arras, et connecté au maillage régional

Mise en réseau structurée de différentes pratiques culturelles et touristiques à l'échelle du SCOTA s'appuyant :

• Sur les pôles et flux touristiques majeurs :



• Sur les équipements et sites irriguant le territoire :

- Offices du tourisme
- Patrimoine historique et culturel
- Patrimoine bâti remarquable
- Châteaux
- Musées
- Produits du terroir
- Arts et artisans
- Sites de mémoire

**Loisirs, récréation**

- Parcs et jardins
- Sentiers de randonnées
- Cyclotourisme
- Bases de loisirs
- Bases nautiques
- Base de loisirs aériens
- Piscines
- Pêches et étangs
- Campings
- Visites à la ferme

**Itinéraires doux**

- Vallées, trame verte et bleue

• Sur les projets et axes internes structurants :

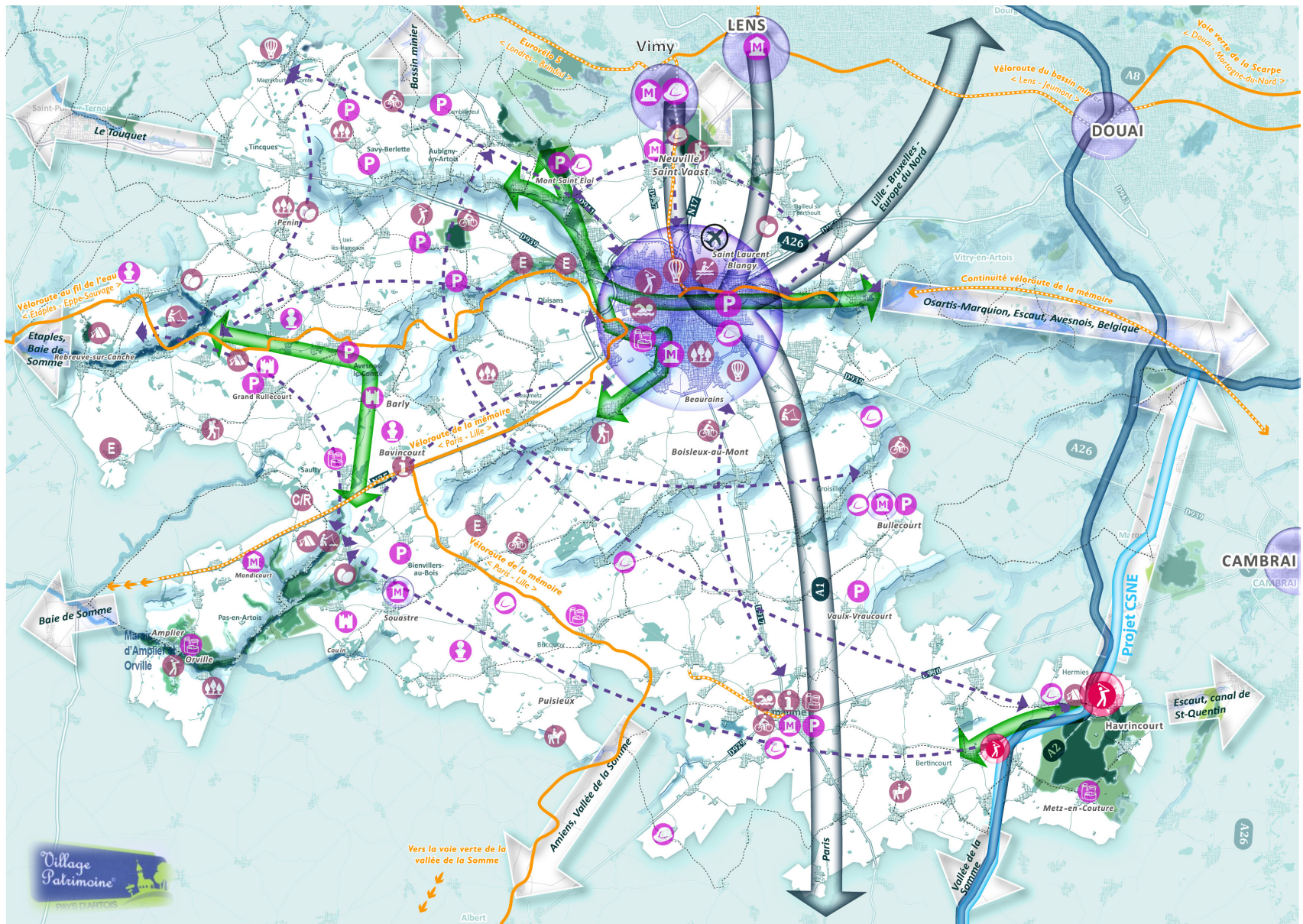


• Sur le réseau externe :

• capter les flux touristiques en lien avec le littoral, Paris et l'Europe du Nord ;



• structurer une offre culture-tourisme sur l'axe Avesnois, Escaut-Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme- Amiens, et autour du CSNE.



## 2.1.2 Affirmer l'armature urbaine « multipolaire » qui fonde l'équilibre de notre territoire "rural et métropolitain"

L'objectif est d'offrir aux populations et acteurs (économiques et institutionnels) des opportunités et modes de vie différents où le lien aux spécificités locales (en particulier économiques) est valorisé, tout en ayant un accès accru aux fonctions métropolitaines.

C'est en effet l'alliance et la proximité des savoir-faire productifs locaux avec l'élévation du niveau de services aux résidents, salariés et touristes qu'il s'agit de cultiver et de mettre en réseau à l'échelle du SCOTA pour faire jouer les complémentarités, les synergies et mieux répondre aux attentes de demain, aux enjeux d'innovation.

Le développement des services et capacités résidentielles a ainsi pour objectif d'affirmer des bassins de vie de proximité dynamiques s'appuyant sur des centralités fortes, dans un réseau structuré qui déploie l'accessibilité (réduction des déplacements contraints et temps de parcours).

Les objectifs de croissance démographique doivent permettre la mise en œuvre de cette stratégie.

## Une armature urbaine « multipolaire » qui valorise l'échelle de proximité de bassins de vie dynamiques, connectés aux fonctions métropolitaines et cultivant la complémentarité de leurs spécificités résidentielles et économiques

L'armature urbaine est structurée autour de pôles urbains et bassins de vie de proximité dynamiques soutenant la vitalité rurale et le rôle métropolitain d'Arras.

Par cette organisation, l'objectif est de renforcer la cohésion globale du territoire, autour d'Arras, pôle d'équilibre régional, qui doit pouvoir préserver dans la durée son dynamisme économique, démographique, social et dans le développement des services. Mais aussi autour d'un réseau de pôles urbains renforcés qui organisent l'échelle de proximité dans l'Arrageois, en relais d'Arras. Ce réseau vise ainsi à organiser les conditions soutenant une accessibilité accrue aux services (incluant les transports) ainsi qu'une diversité résidentielle, sociale, générationnelle et des savoir-faire économiques faisant du rural un espace vivant et équilibré, et non un espace « périurbain par défaut ».

En effet, les enjeux du territoire ont montré l'attractivité du territoire pour y vivre et y travailler. Toutefois, ils ont montré aussi celui de fidéliser les ménages, en particulier les actifs, pour préserver les savoir-faire sur le territoire et sa compétitivité économique. Ils ont montré enfin l'importance de faciliter les parcours de vie dans les différents secteurs du SCOT et de l'irrigation économique afin d'éviter une spécialisation des territoires qui amènerait à renforcer la dissociation entre lieux de vie et de travail.

Enfin, cette armature soutient le positionnement et le rôle du territoire pour irriguer le cœur des Hauts-de-France.



## ↳ L'organisation de l'armature urbaine.

L'armature urbaine du SCOT se décline ainsi :

### → Le pôle majeur d'Arras et le pôle pivot de Bapaume

Ces deux pôles développent l'offre structurante en services, notamment supérieurs, pour les habitants et entreprises. Ils ont un rôle essentiel pour développer l'innovation et redéployer notre force de frappe économique sur les grands axes de flux européens et régionaux :

- Le pôle d'Arras\*, sur l'axe Europe du nord-Paris, auquel s'adosse un pôle économique régional arrimé à l'A1 et la Rd 939 ;
- Bapaume au rôle de pôle pivot appuyant Arras :
  - pour l'équilibre nord-sud et est-ouest de l'Arrageois en fonction métropolitaine et de transport,
  - pour soutenir l'ancrage économique du territoire sur l'axe A1/A2, les routes de l'agro-alimentaire et le CSNE.

*\*note : le pôle d'Arras comprend Arras et les communes de la première couronne urbaine.*

### → Des pôles d'équilibre

Les pôles d'équilibre sont des centralités fortes en réseau : Aubigny en Artois, Savy-Berlette, Tincques, Duisans, Avesnes le Comte, Pas en Artois, Saulty, Bienvillers au Bois, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles.

- Ils équilibrent, certes avec un rayonnement plus local, l'irrigation en services et économique est-ouest et nord-sud du territoire du SCOT en relais d'Arras et Bapaume.
- Ils ont pour vocation de soutenir la vitalité des bassins de vie qu'ils irriguent et où il s'agit de faciliter l'échelle de proximité pour les pratiques des habitants et entreprises (bassin de vie de proximité) :
  - en développant une offre de services renforcées et plus élargie en gamme afin de compléter/mieux organiser la couverture de l'offre accessible entre celle des communes non pôle et celles des pôles d'Arras et Bapaume. Il s'agit aussi de réduire les déplacements contraints vers ces derniers pôles.
  - en tenant compte de la diversité des besoins, notamment quotidiens, afin d'apporter des réponses

pertinentes en niveau de services (incluant les transports) et en mutualisation des équipements.

L'objectif d'assurer la continuité d'une offre élevée en services impliquent de prendre en compte les enjeux d'imbrication des bassins de vie de proximité et des « passerelles » de mutualisation / complémentarité des équipements (certains équipements de santé, touristiques & culturels, de mobilité, pour les actifs, la formation ...) entre les secteurs de l'Arrageois.

Les pôles d'équilibre contribuent ainsi avec les communes non pôle à l'organisation de l'échelle de proximité des bassins de vie. Ils favorisent une concentration de services qui contribue à dynamiser le bassin de vie de proximité et à soutenir la vitalité des communes non pôle. Pour mieux assumer ce rôle certains pôles s'organiseront en bi-pôle :

- bi-pôle : Aubigny en Artois, Savy-Berlette ;
- bi-pôle : Hermies, Bertincourt.
- Ils contribuent au maillage d'équipements spécifiques d'échelle SCOT (touristique, économique, transport...) afin d'assurer une structuration forte du territoire.
- Ils assument un rôle d'irrigation économique pour des activités de rayonnement local et régional s'appuyant sur les routes de l'agroalimentaire qu'ils soutiennent, sur des activités de proximité (notamment artisanale) et/ou en lien avec les savoir-faire locaux, nos filières d'excellence, mais aussi d'innovation.
  - En outre, Duisans est un pôle commercial imbriqué au pôle d'Arras. Avec Bapaume, Achiet-le-Grand organise une offre économique et de services valorisant sa desserte gare en lien avec le projet de réseau express Lille-Amiens.

### → Des pôles relais ruraux

Les pôles relais ruraux correspondent aux communes de la CUA suivantes : Maroeuil, Beaumetz-Les-Loges, Bailleul-Sir-Berthoult, Thélus, Rivière.

- Ils ont un rôle de proximité mais aussi de relais complémentaire à l'offre de services d'Arras favorisant l'irrigation des bassins de vie et donc un meilleur accès aux ressources urbaines à l'échelle de toute la CUA. Ils contribuent à l'irrigation économique locale et touristique.

### → Les communes non pôle

Les communes non pôle renforcent leur rôle de proximité en tenant compte de leur capacité. Elles mettent en valeur leurs spécificités notamment économiques, paysagères, touristiques, de leurs activités primaires, de leurs commerces de proximité.

Cette armature pourra être précisée/complétée dans le DOO du SCOT.

### ↘ Un développement résidentiel organisant une structuration forte et équilibrée de l'Arrageois, en cohérence avec son armature urbaine et économique.

Pour organiser cette structuration forte et cet équilibre, les pôles de l'armature urbaine, et notamment Arras, sont amenés à renforcer leur poids résidentiel (démographique et de logements) par rapport à celui qu'ils ont aujourd'hui à l'échelle du territoire. Ils ont vocations aussi à développer leur complémentarité et sont les appuis au développement économique structurant de l'Arrageois.

Grâce à cette structuration forte du territoire, il s'agit :

- d'assurer une irrigation équilibrée de l'Arrageois, en services accessibles (incluant les transports), en relais d'Arras et Bapaume qui sont les pôles urbains majeurs ;
- de faciliter l'organisation de l'échelle de proximité avec les communes non pôles et soutenir ainsi la vitalité de ces communes ;
- de renforcer la proximité habitat / emplois dans l'urbain et le rural.

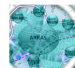
Ainsi, les pôles majeur, pivot et d'équilibre de l'armature urbaine ont vocation à organiser les capacités résidentielles structurantes et majoritaires du territoire :


- à titre indicatif, la tendance envisagée est d'aiguiller vers ces pôles autour d'environ 65% des nouveaux logements créés à l'échelle du SCOT à 20 ans, alors qu'entre 2008 et 2013 ce taux était de 62%.

# L'armature urbaine multipolaire du SCOT

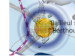
Armature urbaine et de services

Une armature urbaine structurée autour de pôles urbains et bassins de vie de proximité dynamiques soutenant la vitalité rurale et le rôle métropolitain d'Arras.

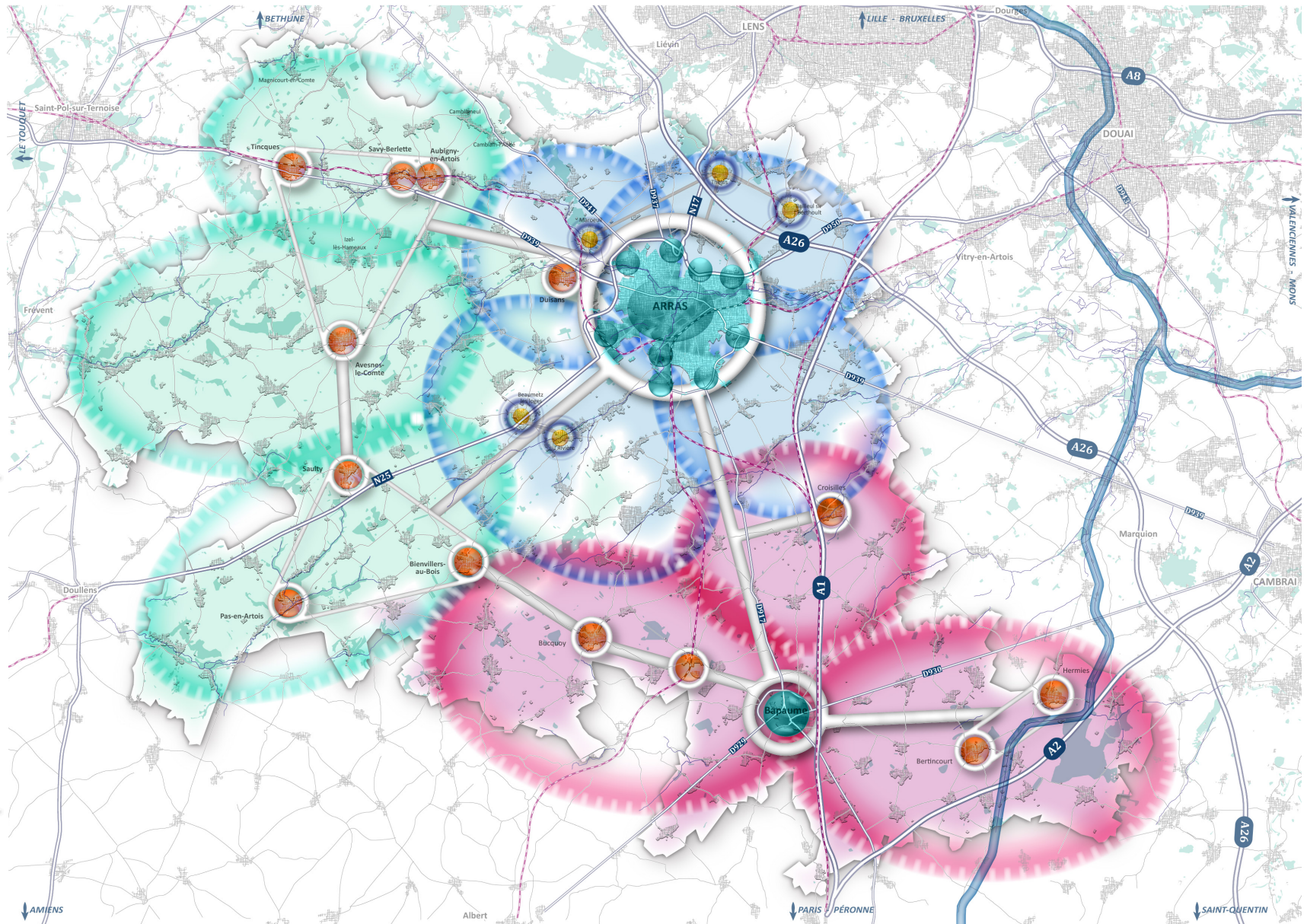
 Pôle majeur : Arras et 1<sup>ère</sup> couronne urbaine

 Pôle pivot majeur : Bapaume

 Pôles d'équilibre composés de communes en réseau

 Pôles relais ruraux

 Bassins de vie de proximité (perméables)





## Un niveau de croissance déterminé pour pérenniser les ressources nécessaires au développement économique et assurer des dynamiques sociales et générationnelles équilibrées

Le choix du niveau de croissance à horizon 20 ans est déterminé pour :

- offrir un projet de vie aux actifs du territoire, élément essentiel pour préserver les savoir-faire qu'ils incarnent sur notre territoire et assurer la cohérence de notre stratégie économique ;
- soutenir une évolution équilibrée des dynamiques sociales et générationnelles à l'échelle du territoire mais aussi des communautés de communes et d'agglomération ;
- avoir les capacités d'agir sur la qualité du développement et faire du cœur de la région un espace dynamique avec une marque de qualité dans lequel la ruralité à pleinement son rôle au côté des espaces agglomérés.

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

### ↳ Favoriser la création d'environ 17 000 emplois, à horizon 20 ans.

Le territoire se fixe l'objectif de favoriser la création d'environ 17 000 emplois à horizon 20 ans (soit en moyenne + 840 emplois / an). Ce rythme est un peu plus soutenu qu'entre 1999 et 2007 (+797 emplois/an), car :

- il s'agit d'organiser les conditions de la reprise économique après la crise de 2008 qui a clairement ralenti le moteur économique du territoire (comme de nombreux autres territoires français).
- il traduit notre stratégie de redéployer notre force de frappe économique, en particuliers sur les fonctions productives industrielles et tertiaires, pour défendre la compétitivité de nos filières (notamment agricole et agro-alimentaires) et organiser les conditions de la diversification vers les nouvelles économies.

Mais aussi pour préserver un dynamisme de l'emploi qui ne peut plus compter sur la même croissance des emplois publics qu'au début des années 2000.

- il s'agit pour l'Arrageois d'assumer son rôle de pôle d'irrigation du cœur de la région et de maintenir pour cela son niveau d'autonomie, c'est-à-dire le rapport entre les emplois et les actifs du territoire (ou taux de concentration) qui, pour être équilibré, doit se situer autour de 1,08 à horizon 20 ans (1,05 en 2012).

### ↳ Créer environ 20 400 nouveaux logements, à horizon 20 ans.

#### → Organiser l'accueil résidentiel, au-delà du point mort, qui est nécessaire pour limiter le vieillissement et accueillir des actifs :

- prendre en compte le « point mort », c'est-à-dire le besoin en logement nécessaire pour le maintien de la population. Ce besoin est déterminé pour une part par des tendances lourdes liées au vieillissement, à la modification des modes de vie (divorces, décohabitation\*) et à une attractivité du territoire pour les 50-64 ans alors que les 30-50 ans sont presque autant à partir du territoire qu'à s'y installer.

\* note : c'est à dire la baisse du nombre de personnes par logement

- répondre à des objectifs de populations, sociaux et générationnels équilibrés grâce à une offre en logement diversifiée. Cette offre doit en effet permettre d'accompagner les besoins des différents publics (personnes âgées, jeunes et étudiants,...) et d'accueillir des actifs de tous niveaux de qualification, en cohérence avec notre stratégie économique.
- En conséquence, un besoin à 20 ans d'environ 20 400 nouveaux logements\* pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 18 500 / 19 000 habitants par rapport à aujourd'hui (le territoire atteignant ainsi autour de 188 / 189 000 habitants dans 20 ans).

\* note : le nombre moyen de personnes par logement passant de 2,30 en 2016 (estim.) à 2,05 à horizon 20 ans

### 2.1.3 Poursuivre une politique de diversification du parc de logement et un urbanisme de proximité : l'Arrageois un territoire qui offre un projet de vie

Le projet de l'Arrageois cherche à diversifier l'offre de logements afin de développer ou redonner du choix et de l'accessibilité résidentielle aux ménages en vue de les fidéliser, et de fluidifier les parcours résidentiels aux différents stades de la vie.

Cette diversification implique une politique et une action solidaires de tous les territoires du SCOT, chacun à leur niveau, afin de faciliter des migrations résidentielles choisies par les habitants et non par défaut de l'offre. Elle s'organise ainsi à plusieurs échelles : SCOT, EPCI, entre certaines communes. Elle contribue de la sorte à l'équilibre du territoire que le SCOT recherche au travers notamment de plusieurs objectifs : celui de la vitalité rurale, celui de la mixité générationnelle et sociale tant dans le rural que dans les grands pôles urbains, celui de la proximité habitat-emploi, celui du dynamisme démographique d'Arras qui doit pouvoir se renforcer...

L'objectif est aussi de promouvoir un mode de développement urbain plus compact tout en préservant un cadre de vie de qualité et convivial, propre aux différents secteurs du territoire. Ce mode favorise l'échelle de proximité propice à la vie commune, à la mixité fonctionnelle à l'optimisation des déplacements et au développement des mobilités douces.

### Une offre de logements valorisant et diversifiant le parc actuel pour fluidifier les parcours résidentiels aux échelles EPCI et du SCOT et pour fidéliser les ménages sur le territoire

La stratégie économique vise à accueillir des cadres comme des employés, des jeunes et des familles, en parallèle d'une offre adaptée pour les seniors et leur parcours résidentiel. Le parc de logements doit donc poursuivre une évolution :

- favorisant la diversité de l'offre résidentielle. Il s'agit notamment de permettre des parcours résidentiels ascendants, mais aussi du locatif et de l'accession multi-cible (social et libre) en lien avec les qualifications et revenus des ménages ;
- améliorant la réponse aux nouvelles aspirations des ménages qu'impliquent les changements des modes de vie.

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

- **Diversifier les types de logements en lien avec les qualifications et revenus des ménages (employé qualifié, cadres, seniors...). Cette diversification intègre aussi des objectifs :**
  - de moyens et petits logements, en particulier dans les pôles du SCOT amenés à faciliter l'installation d'actifs, notamment jeunes ou en début de parcours résidentiel dans le territoire, et à répondre aux besoins de seniors recherchant la proximité des services.
  - de maintien dans le temps d'une offre de grands logements avec des prestations de qualité dans les centres bien pourvus en services afin de maintenir et de renforcer la présence de familles et cadres.
- **Développer une offre privée conventionnée (locative et en accession) de logements confortables, à prix maîtrisés, accessibles aux actifs du territoire et notamment aux jeunes.**
  - Le développement d'une offre locative (conventionnée ou non) contribue aussi à répondre à certains profils d'actifs : en transition dans leur parcours résidentiel (avant accession), en lien avec un

mode de vie plus urbain ou une mission professionnelle temporaire sur le territoire (chantier CSNE, cadres de grandes entreprises.....).

- Développer l'offre pour les étudiants, en particulier dans le pôle majeur.

→ **Développer une offre en logements sociaux adaptée aux besoins réels de la demande sociale (et intégrant les exigences légales).**

Cette offre sera favorisée à proximité des centralités et des services, et donc en particulier dans les pôles du SCOT et les centres-bourgs. Cela n'exclut pas la place d'une offre en secteur rural plus isolé qui correspond à une certaine demande.

Le développement de l'offre sociale tiendra aussi compte :

- des besoins plus marqués de petits et moyens logements, qui répondent notamment à la demande de dé-cohabitants et de personnes âgées.
- des besoins pour les ménages les plus précarisés.
- des opportunités de développer des programmes intergénérationnels.

→ **Soutenir une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques** : personnes en difficulté, personnes à mobilité réduite, jeunes travailleurs, gens du voyage, travailleurs saisonniers...

→ **Assurer une offre attractive et diversifiée pour les personnes âgées, en ville et à la campagne, qui s'articule avec une politique de maintien à domicile.**

Poursuivre une politique de « bien vieillir à la campagne » appelle notamment à :

- soutenir la présence d'une offre de Marpa, de logements regroupés attractifs pour seniors non dépendants (béguinage...), de structures conviviales favorisant aussi la mixité générationnelle.
- Prendre en compte plus largement les enjeux d'accès au soin et à la santé.

→ **Améliorer l'utilisation du parc existant.**

Cet objectif implique d'associer les acteurs privés et publics pour faciliter les évolutions d'usages et la fluidité du parc. Il faut donc favoriser :

- La résorption des logements vacants. Le territoire ne détient pas un taux élevé de logements vacants, mais il s'agit de poursuivre des actions sur des secteurs ciblés de vacance dure et d'être en veille sur l'évolution de la vacance ;
- La rénovation/requalification et mise aux normes énergétiques, dans le cadre des politiques énergétiques relayées par l'urbanisme ;
- La rénovation / division du bâti ancien traditionnel, notamment en secteur rural et dans le pôle majeur d'Arras pour à la fois continuer à faire vivre ce patrimoine et diversifier l'offre de logements. Soulignons ici le caractère stratégique de la politique de rénovation du cœur de ville d'Arras qu'il s'agit de soutenir dans sa mise en oeuvre, eu égard à la qualité patrimoniale exceptionnelle de cette ville, mais aussi à son rôle métropolitain et de pôle commercial majeur du territoire arrageois.
- La densification raisonnée (BIMBY), notamment dans le tissu pavillonnaire existant, et à la campagne pour faciliter aussi les projets solidaires et intergénérationnels ;
- L'évolution du cadre bâti pour s'adapter aux besoins des ménages (extensions et adjonctions lorsque cela est possible) ;
- L'adaptation au vieillissement (immobilier, aménagement intérieur et extérieur, services).

→ **Créer les conditions pour une diversité des formes urbaines et des typologies de logements qui correspondent à la fois aux besoins fonctionnels mais aussi aux aspirations des habitants et aux nouveaux modes de vie (éco-quartier, habitat innovant...)**

Cette diversité recherchée dans les compositions architecturales et des espaces urbains doit tenir compte de la morphologie des communes et des sites :

- pour qu'elle contribue à une qualité urbaine et de l'aménagement ;
- pour que les produits de logements soient dans le marché ;
- pour respecter une typicité locale.

## Un urbanisme favorisant la connectivité... ... pour des centralités de vie accessibles et donnant des alternatives aux différents usages des habitants et aux activités économiques

L'objectif est de rechercher un équilibre entre densification et préservation de typicités du cadre de bâti reflétant l'identité arrageoise, la convivialité d'espaces de vies animés.

Il est aussi de favoriser la mixité des usages dans l'espace urbain en parallèle de la diversification des morphologies bâties afin de donner plus de liberté de choix, aux personnes comme aux activités compatibles avec la proximité de l'habitat, pour se loger.

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

### → **Prioriser les développements résidentiels dans les enveloppes bâties constituées en valorisant les gisements fonciers existants.**

Les capacités d'optimisation de l'enveloppe urbaine existante pour accueillir de nouveaux logements dépend des contextes communaux et doit aussi tenir compte des enjeux de maintien et de fonctionnement d'exploitations agricoles dans certains centres de villages ou de bourgs.

### → **Intensifier les espaces urbanisés, avec des morphologies adaptées au cadre d'implantation, pour renforcer ou faire émerger des centralités vivantes.**

Ces centralités peuvent relever de différentes échelles de fonctionnement (la ville, le bourg, le village, le quartier, ou encore un micro-quartier) :

- Les centres des bourgs, villages et villes, avec un objectif de renforcer leur offre commerciale et de services de proximité accessibles depuis les secteurs d'habitat périphériques.
- Des centralités de quartier dans le pôle majeur (Arras et communes de la première couronne urbaine d'Arras ) fonctionnant en cohérence avec les centres historiques, et intégrant les besoins et liens possibles avec les parcs d'activités limitrophes, les nœuds de

mobilité (dont le secteur gare) et les pôles de services en centre urbain.

- Des micro-centralités dans les bourgs et villages s'appuyant sur un regroupement d'équipements-services propre à favoriser un lieu de vie et des espaces publics conviviaux avec lesquels les secteurs d'habitats limitrophes chercheront à s'arrimer et la mixité fonctionnelle à se développer.

En outre, pour accompagner le renforcement ou l'émergence de centralités, il s'agira de :

- Poursuivre le processus de renouvellement urbain, en particulier sur le Pôle d'Arras.
- Poursuivre la réflexion sur les mutations de sites accueillant du bâti vacant ou artisanal, en milieu urbain.
- Favoriser le développement d'itinéraires doux attractifs et commodes pour les déplacements de proximité entre quartiers, mais aussi vers les nœuds de mobilités, les espaces publics accueillant des rassemblements, les sites patrimoniaux urbains, ou encore vers les trames vertes urbaines...
- Faire de l'espace public un espace de vie sociale, attractif et convivial :
  - en gérant les risques de conflits d'usages ;
  - en cherchant à donner plus de place aux piétons/cycles ;
  - en prenant compte les besoins de lieux de regroupement ou pour les activités temporaires (marché, festival local...), ou encore d'accès à des équipements de plein air... ;
  - en poursuivant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des équipements, voiries et secteurs de transports en commun...

### → **Développer des formes urbaines plus denses, mais appropriées au territoire et compatibles avec un cadre de vie de qualité, des paysages valorisés et un bon fonctionnement écologique.**

La densité est au service de la qualité et de la diversité des morphologies urbaines ; l'objectif étant de rechercher des compositions urbaines plus singulières qui s'inscrivent dans le paysage, le quartier..., et soient respectueuses de typicités locales à valoriser.

Il s'agira ainsi de :

- Varier la densité bâtie en fonction du rôle des communes dans l'armature urbaine et de leur morphologie, mais aussi des secteurs d'implantation urbains au sein même de la commune. Ainsi, tout en densifiant, l'objectif est d'adapter les compositions urbains et architecturales à l'identité des lieux pour mieux se raccrocher au fonctionnement et à la morphologie du site (gabarit /implantation de la construction par rapport au bâti voisin et à l'organisation de la rue...).
- Favoriser le développement de la nature en ville en contrepartie d'espaces urbains plus denses et offrir ainsi une « nature utile / praticable » par les habitants en relais de leur cadre privé.

**Organiser le renforcement d'une offre commerciale diversifiée, mieux qualifiée, plus singulière et soutenant l'armature multipolaire du SCOT pour optimiser les déplacements (en temps et en nombre)**

Notre stratégie de territoire métropolitain et rural innovant implique de développer une offre commerciale de qualité et accessible :

- pour répondre aux besoins croissants en services des habitants ainsi que pour attirer et fidéliser les actifs, dans les espaces agglomérés et le rural ;
- pour limiter les déplacements contraints.

Cette qualité et cette accessibilité supposent :

- une irrigation commerciale adaptée aux différentes échelles de fonctionnement du territoire (pôles urbains, bassins de vie, pôles économiques), qui pour cela s'appuie sur les armatures urbaine et économique du SCOT ;
- de soutenir et renforcer, en priorité, le dynamisme du commerce de centre (des villes, bourgs, villages) ;
- une offre commerciale de périphérie des pôles urbains majeurs (Pôle d'Arras avec Duisans et de Bapaume) qui soutienne le poids, la diversité, la différenciation et la qualification de l'offre commerciale globale du territoire pour limiter les déplacements contraints vers l'extérieur du SCOT, tout en préservant l'offre de proximité.

Le développement de l'appareil commercial s'appuie ainsi sur :

- Le renforcement de l'offre commerciale de centre (des villes, bourgs et villages) pour accompagner le rôle des centralités urbaines, pour dynamiser, voire réintroduire, des fonctions économiques dans le tissu urbain et pour favoriser une échelle de proximité soutenant la vitalité des communes et bassins de vie ;
- L'affirmation du rôle commercial structurant des pôles d'Arras et Bapaume, à l'échelle du SCOT :



- Ils ont vocation à donner accès à une offre répondant à toutes les fréquences d'achats (quotidiennes, hebdomadaires, rares, différenciées au regard de l'offre externe au SCOT, dont les grands formats commerciaux) et à un volume de population important.
- Ils évitent l'évasion vers d'autres pôles commerciaux importants externes au SCOT.

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

### ➡ **Préserver, dynamiser et ré-enchanter l'offre commerciale de centre.**

La redynamisation et le renforcement du commerce du centre-ville d'Arras constituent un objectif majeur afin de préserver dans la durée son rôle de pôle commercial principal du territoire, en résonance avec sa vocation de pôle urbain contribuant à l'équilibre régional.

Pour autant la préservation et la dynamisation du commerce de centre-ville concerneront toutes les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine, afin de rechercher une couverture commerciale qui soutienne des bassins de vie dynamiques.

Il s'agira ainsi de :

#### ➔ **Renforcer l'attractivité des centres des villes, bourgs et villages :**

- en renforçant leur capacité d'accueil résidentiel pour favoriser le développement de services accessibles à pied ;
- en proposant des espaces publics conviviaux et en favorisant la mixité des fonctions dans le tissu urbain ;
- en recherchant systématiquement des extensions urbaines bien reliées aux centres, soit directement, soit par un lien fonctionnel organisé (liaisons douces...) ;
- en facilitant les concentrations équipements-services-commerces pour développer des micro-centralités et/ou pour développer ou conforter des linéaires commerciaux.

#### ➔ **Faciliter l'adaptation des locaux commerciaux (obsolètes, inadaptés).**

En effet, l'objectif est de rechercher les leviers possibles pour faciliter l'adaptation des commerces aux nouvelles contraintes (accessibilité...), aux nouvelles pratiques d'achats (mitigation commerce/services, e-commerce et digitalisation du petit commerce notamment...) ou ne répondant plus aux besoins de l'activité (problème de taille, stockage,...). Cet objectif s'inscrivant dans la durée, amène à :

- Favoriser la requalification/jonction, voire le déplacement, de locaux commerciaux afin qu'ils aient une configuration adaptée à leur activité. Cet objectif implique la poursuite de la politique déjà menée dans ce sens par la CUA. Dans la CCSA et la CCCA il s'agira de rechercher, en relais des politiques d'urbanisme, des outils adaptés en fonction des moyens financiers de ces collectivités.
- Faciliter les possibilités de reprise de commerces en cas de défaillance.

### ➡ **Renforcer les pôles commerciaux rayonnant et leur qualification, dans les pôles d'Arras et de Bapaume.**

L'objectif prioritaire est de dynamiser, ré-enchanter l'offre commerciale des centres. L'offre commerciale périphérique est ainsi amenée à rester structurée et à être maîtrisée afin de répondre aux enjeux :

- de complémentarité avec l'offre de commerces de centre-ville ;
- de qualification de l'offre globale du territoire favorisant aussi la différenciation ou l'innovation par rapport à celle que l'on trouve aux abords des grandes métropoles.

Ainsi, le grand commerce\* hors centre-ville a vocation à s'inscrire de manière privilégiée :

#### ➔ **dans l'enveloppe globale des parcs commerciaux existants (déjà aménagés) des pôles majeur d'Arras (intégrant le pôle commercial de Duisans) et pivot de Bapaume.**

- Cela n'exclue pas des évolutions à la marge de ces parcs pour faciliter la qualification et l'amélioration de leur fonctionnement et/ou des espaces urbains à proximité. L'objectif premier est de densifier et renforcer la qualité de l'offre dans ces parcs, tout en

intégrant les éventuels enjeux d'adaptation du commerce et des espaces qui les reçoivent aux évolutions des pratiques d'achats.

- Toutefois, dans le pôle majeur d'Arras, une extension ponctuelle de cette enveloppe pourra être admise dans le cadre de cette maîtrise de l'évolution des parcs commerciaux de périphérie en complémentarité avec l'offre de centre-ville (notamment via l'extension modérée du parc commercial de Dainville dont la programmation est déjà établie - ancienne ZACOM inscrite au SCOT de 2012). Cette extension vise à assurer dans la durée une réponse aux besoins de renouvellement et d'enrichissement de l'offre en commerces contribuant au rayonnement commercial du pôle majeur dans son ensemble. Ces besoins sont aussi en lien avec la vocation du pôle majeur d'Arras de renforcer son dynamisme démographique et de contribuer à limiter les déplacements contraints vers l'extérieur du territoire pour les habitants de tout l'Arrageois.

→ **ainsi que dans l'enveloppe urbaine « mixte » des pôles d'Arras et Bapaume en ne perdant pas de vue les objectifs :**

- de préserver le dynamisme commercial en centre-ville ;
- de veiller à l'équilibre des centralités commerciales au sein du pôle d'Arras, c'est-à-dire entre le centre d'Arras de rayonnement Scot et Supra-Scot et les centres des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne urbaine qui jouent un rôle de proximité à l'échelle du pôle et d'appui au centre d'Arras.
- de faciliter les aménagements et la mise en œuvre de morphologies urbaines permettant une évolution du grand commerce englobé dans l'enveloppe urbaine mixte et de favoriser ainsi l'émergence de centralités urbaines, perméables et aux usages diversifiés.

\* note : les localisations préférentielles concernent les commerces de grand format :

- relevant de nouvelles d'implantations commerciales, ou de réorganisations de grands commerces visant à améliorer leur fonctionnement (dont l'accessibilité) et/ou à favoriser la montée en qualité des espaces urbains ou de l'offre globale de commerces.

↘ **Vitaliser l'offre commerciale des bassins de vie de proximité.**

Hors les pôles d'Arras (Duisans y compris) et Bapaume, l'offre commerciale des bassins de vie de proximité à vocation à répondre à des besoins quotidiens, hebdomadaires, voire occasionnels (petit commerce spécialisé), avec une intensité plus soutenue dans les pôles d'équilibres et relais, sans toutefois être dans le grand format commercial.

- L'organisation de cette offre commerciale dans la CUA devra toutefois être adaptée aux spécificités de la Communauté Urbaine, compte tenu à la fois de la très forte imbrication des bassins de vie de proximité entre l'espace rural et le pôle majeur d'Arras (qui est très polarisant au plan commercial), mais aussi du volume et de la densité importants de population qu'elle accueille. Le DOO précisera cette organisation.

Enfin, en dehors des pôles d'Arras (Duisans y compris) et Bapaume pour lesquels l'offre commerciale de périphérie est structurée et maîtrisée (cf. ci-avant), les autres communes du territoire n'ont pas vocation à créer en périphérie, de nouveaux parcs commerciaux dédiés et individualisés.

## Mettre en œuvre une qualité d'aménagement de haut niveau valorisant l'identité des paysages, l'esprit des lieux

Cette qualité recherchée correspond à la volonté de promouvoir l'art de vivre arrageois et donc des milieux urbains qui évite la banalisation. Les objectifs du 2.1.1 et du 2.1.3 ci-avant en matière de paysage et de qualité des morphologies urbaines, y concourent. En outre, elle implique de :

- **Reconnaître et préserver le patrimoine remarquable.**
- **Mettre en valeur la diversité des patrimoines (dont le petit patrimoine : fontaine, lavoir...) :**
  - en favorisant le développement d'espaces publics conviviaux à leurs abords et en veillant à l'insertion des opérations d'aménagement à ce patrimoine.
- **Poursuivre les politiques d'aménagement pour l'amélioration de la qualité des entrées de Ville.**
- **Rechercher la qualification des franges urbaines afin d'assouplir les transitions entre milieux urbains et agri-naturels.**

Cette qualification implique de reconnaître la diversité des paysages et les caractéristiques de chacun afin que les franges urbaines soulignent, voire réaffirment l'ambiance paysagère spécifique dans laquelle elles s'inscrivent. Elle implique donc aussi de prendre en compte :

  - le rôle paysager des ceintures bocagères autour de bourgs,
  - les opportunités de mise en valeur des cônes de vues de proximité sur des éléments du patrimoine (naturel ou bâti) et des perspectives à valoriser.
- **Qualifier les abords des espaces économiques, en particulier pour le pôle économique Est de la CUA qui constitue une vitrine pour tout le territoire.**

Il s'agit aussi de rechercher la qualité et l'intégration dans le paysage des installations et constructions à vocation économique (bâtiments agricoles,

artisanaux ou industriels), tout en restant proportionné aux enjeux paysagers et acceptable financièrement pour les porteurs de projets.

### → **Assurer sur le long terme la qualité des parcs d'activités existants ou nouveaux.**

La qualité des parcs d'activités est adaptée à leur vocation et à leur rayonnement économique pour avoir une « cohérence produit », tout en favorisant des facteurs de qualité qui soutiennent l'image des entreprises et cherchent à se différencier des offres externes concurrentes. Cet objectif amènera en outre à :

- Favoriser la requalification de parcs ou secteurs de parcs d'activités vieillissant ou dont la configuration peut à terme ne plus répondre aux besoins des entreprises, y compris en termes d'image.
- Favoriser des espaces écologiques et paysagers intégrés aux parcs d'activités sans consommation d'espace superflue.
- Gérer, le cas échéant, les transitions entre les parcs d'activités et le tissu urbain mixte en recherchant une cohérence visuelle qui atténue les ruptures en termes de hauteur/volume de bâti.
- Promouvoir les modes d'aménagement durables (énergie, matériaux...).

### → **Accompagner la recherche de diversité des formes urbaines d'une qualité urbaine, architecturale et d'aménagement valorisant une identité morphologique locale ;**

- Prendre appui sur les motifs paysagers locaux (alignement d'arbres, bocage, cours d'eau, relief...) pour mettre en œuvre des modes d'aménagement propres au territoire (urbanisation, installations pour les pratiques touristiques) qui offrent des cadres de vie variés tout en exprimant leur attachement à l'identité arrageoise.
- Promouvoir une identité architecturale qui suppose de ne pas importer des modèles urbains uniformes des grandes villes, mais au contraire de valoriser des marqueurs urbains/architecturaux identitaires arrageois s'inspirant ou réinterprétant la tradition ou encore promouvant l'innovation.
- Favoriser le prolongement de la trame paysagère dans l'espace urbain (pénétrante verte...) .

## 2.1.4 Sceller notre volonté commune pour mettre en œuvre l'accompagnement et le soutien de toutes les formes d'agricultures

Soutenir et accompagner les différentes formes d'agricultures, c'est l'engagement de l'Arrageois pour cette activité qui est un des piliers de l'identité et du mode de développement du territoire dans lesquels il se reconnaît et se projette.

La valorisation de l'espace agricole est ainsi l'objectif, en parallèle d'une politique économique globale du territoire qui donne sa place et cherche à faire des activités primaires un secteur dynamique, compétitif et d'avenir (cf. 2.2.2 du présent PADD).

Pour cela le projet vise un objectif ambitieux de limitation de la consommation d'espace. Cet objectif s'appuie aussi sur la structuration urbaine et économique forte que met en œuvre le projet et qui favorise tout à la fois l'optimisation des espaces urbains et une meilleure compacité globale du développement.

Le présent PADD fixe ainsi des objectifs d'optimisation du tissu urbain et de consommation maximale d'espace à 20 ans et à l'échelle du territoire, que le DOO du SCOT pourra préciser, voire rendre plus vertueux.

## Valoriser l'espace agricole

### ↳ Lutter contre l'étalement urbain et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Le SCOT poursuit une politique forte de réduction du rythme de la consommation d'espace antérieure qui entre 2006 et 2016 a représenté 849 ha, soit environ 85 ha/an sur 10 ans. Il fixe à l'échelle du territoire et à horizon 20 ans les objectifs suivants :

#### → Réaliser au moins environ 49% des objectifs de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine :

- soit la réalisation d'environ 10 000 nouveaux logements sans consommer de nouveaux espaces agricoles. Cet objectif s'appuie sur des capacités d'accueil à mobiliser dans le tissu urbain existant relevant notamment de dents creuses, d'opérations de renouvellement, de changements de destination du bâti, de la division parcellaire, de la remise sur le marché de logements vacants...

#### → Ne pas consommer plus d'environ 540 ha en extension pour le développement résidentiel (incluant les logements et les équipements structurants de l'Arrageois, mais hors les grands infrastructures et équipements supra-Scot) :

- ce qui correspond à une baisse d'environ 47% du rythme de consommation d'espace par rapport à celui de 2006-2016 (indicateur : 508 ha en 10 ans).

#### → Ne pas consommer plus d'environ 440 ha en extension pour le développement économique :

- ce qui correspond à une baisse d'environ 35 % du rythme de consommation d'espace par rapport à celui de 2006-2016 (indicateur : 340 ha en 10 ans), mais qui comprend 5 ans de crise.
- En outre, il faut souligner que malgré la crise de 2008 et donc le ralentissement dur de l'économie française et même mondiale, le territoire ne dispose plus en 2016 de véritable offre foncière

économique structurante lui permettant de se projeter au-delà du court – moyen terme. Le SCOT répond ainsi la mesure des enjeux de redéploiement de la force de frappe économique du territoire qui sont à regagner sur des filières productives, et de gestion économe de l'espace, pour à la fois :

- préserver le caractère actif du territoire et donc un équilibre emploi / population ;
- soutenir l'attractivité et les dynamiques économiques des Hauts-de-France, notamment sur les filières agro-alimentaires, industrielles et logistiques dans un contexte toujours plus concurrentiel ;
- préserver la qualité territoriale essentielle à un territoire dont la volonté est d'offrir un projet de vie aux habitants.

→ **Au total, l'objectif de limitation de la consommation d'espace du SCOT amène à ne pas consommer, au maximum, plus d'environ 980 ha en 20 ans, pour le développement résidentiel et économique en extension :**

- ce qui correspond :
  - à une baisse d'environ 42 % du rythme de consommation d'espace par rapport à celui de 2006-2016 (indicateur : 849 ha en 10 ans).
  - à 0,76% de la surface totale du SCOT de l'Arrageois.

→ **Mettre en œuvre un développement urbain préservant des espaces agricoles fonctionnels :**

- Privilégier les extensions urbaines en lien (immédiat ou avec un lien fonctionnel) avec les centres et recherchant un prolongement spatial cohérent avec le tissu urbain existant, tout en intégrant les enjeux de fonctionnement des exploitations agricoles, notamment lorsqu'elles sont à proximité ou dans le milieu urbain.
- Privilégier systématiquement les secteurs d'urbanisation les moins incidents pour l'agriculture (assurer l'évolution cohérente des lisières urbaines, prendre en compte le projet de l'exploitant, l'accès aux terres...), dès lors que ces secteurs répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune.

Les objectifs de consommation maximale d'espace du SCOT exprimés ci-avant s'entendent VRD et équipements inclus, mais hors grandes infrastructures

(routières, fluviales tel que le CSNE,...) et équipements supra-SCOT (Projet de prison à St-Laurent Blangy, gare européenne...).

Ils pourront être précisés dans le cadre du DOO du SCOT, et notamment dans l'objectif, si possible, de consommer moins d'espace.

➔ **Donner de la lisibilité aux agriculteurs du point de vue foncier pour la gestion patrimoniale et économique de leurs exploitations.**

La structuration forte de l'armature urbaine et économique mise en œuvre par le SCOT ainsi que ses objectifs pour l'optimisation des urbanisations et la limitation de la consommation d'espace visent à donner cette lisibilité, à l'échelle de l'Arrageois.

Au-delà, il s'agit aussi à une échelle plus locale d'accompagner les exploitations dans la réponse à leurs besoins fonctionnels et dans la gestion des impacts liés à l'urbanisation :

➔ **Mettre en œuvre l'agilité foncière pour les projets économiques (ne consommer que l'espace dont on a besoin et diversifier l'offre pour mieux répondre aux différents besoins des entreprises).**

➔ **Poursuivre et renforcer la mise en œuvre d'une politique foncière active visant à réduire/compenser les impacts des projets structurants d'envergure SCOT sur les activités agricoles.**

Cette politique foncière intègre aussi l'objectif d'accompagner les exploitations dans la réponse à leurs besoins fonctionnels (accessibilité aux terres, mobilités agricoles, site de transformation et expérimentation...).

A cette fin, la CUA, la CCSA et la CCCA s'engagent à mettre en place avec les agriculteurs :

- Des dispositifs pour le suivi précis de la consommation d'espace et pour l'organisation de compensations de terres agricoles (impliquant l'organisation de réserves foncières, le cas échéant) ;
- Un outils de concertation facilitant la mise en œuvre de ces dispositifs et permettant ainsi de mieux associer les acteurs de l'agriculture et collectivités dans le cadre d'une stratégie foncière de long terme et d'une lisibilité accrue pour les agriculteurs.

## 2.2 - Etre un nœud global et local d'échanges et de flux économiques au cœur des Hauts-de-France



## 2.2.1 Mettre en synergie notre double réalité économique « agglomérée » et « régénérative » et faire valoir l'excellence de nos savoir-faire industriel, agricole et pour l'innovation

Notre rôle au cœur de la région et nos spécificités économiques fortes (triptyque « Agriculture-Industrie-Innovation »), nous positionnent pour être un nœud d'échanges économiques à la fois global et local. Et l'objectif sera d'affirmer durablement notre ancrage économique dans les flux majeurs européens et régionaux :

- Les flux majeurs européens portés par les faisceaux autoroutiers et ferrés parmi les plus fréquentés d'Europe : A1, A26, ligne TGV Paris-Lille... ;
- Les flux régionaux, qui sont amenés à se développer par la présence de projets d'importance (CSNE, BA 103...) et des filières d'excellence fortes (IAA, Eco-construction, énergies,...), portées par le réseau des nationales et départementales structurant (N 25, D 939, D 917, D 950...).

Cet ancrage joue en faveur d'une meilleure irrigation économique de l'espace central des Hauts-de-France en soutenant les circuits et filières économiques régionaux en est-ouest et en nord-sud, au côté du corridor Paris-Bruxelles.

- Cette irrigation est d'autant plus un enjeu pour la compétitivité économique, que les besoins pour les entreprises à la fois d'accès aux fonctions d'innovation et de réactivité/agilité par rapport aux marchés renforcent les enjeux de réseau et de fluidité d'accès à leur bassin de production et de consommation. L'agriculture et la filière agro-alimentaire en sont un parfait exemple.

Être un nœud d'échanges économiques global et local, c'est aussi poursuivre une diversification économique, avec des activités à plus haute valeur ajoutée, et s'engager vers les nouvelles économies.

En effet, le territoire se reconnaît dans sa double réalité économique et vise en tirer parti grâce à l'alliance de l'urbain et du rural :

- une économie « agglomérée » qui développe des compétences et des fonctions métropolitaines avec un accès aux circuits nationaux et européens.  
Les fonctions formation-recherche-expérimentation, l'industrie, les filières agro-industrielle et agricole fortes et matures de l'Arrageois, les savoir-faire dans le domaine de l'énergie, le numérique, sont des appuis du territoire pour soutenir ses filières d'excellence, se diversifier et développer des secteurs d'activités ouvrant sur la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle (économie circulaire, boucles énergétiques, valorisation énergétique des matières, diversification agricole, nutrisanté, Eco-industrie...).
- une économie « régénérative » qui allie valorisation des savoir-faire productifs locaux et élévation du niveau de services aux résidents et salariés du territoire, pour affirmer les atouts compétitifs du tissu d'entreprises arrageois dans les flux locaux et régionaux : artisanat, Eco-construction – Eco-rénovation, économie circulaire (circuits-courts...), ...

Cette stratégie économique et les enjeux d'adaptation aux mutations économiques en cours et futures, impliquent de redéployer notre force de frappe économique, et notamment sur les fonctions productives (industrie, services aux entreprises, logistique, agro-industrie ...).

Par ce redéploiement, il s'agit aussi de préserver et fortifier nos savoir-faire afin de soutenir une économie dynamique et de maintenir nos filières dans le territoire.



## Développer nos filières d'excellence, l'innovation et une diversification économique en lien avec nos savoir-faire locaux

### → Développer nos filières d'excellence au service du rayonnement du territoire et de l'irrigation économique de ses différents secteurs :

- Agriculture, Agro-industries, Logistique, Nutrition – Santé, industrie, énergie...

Ces filières s'appuient déjà sur un tissu d'entreprises très dense sur le pôle d'Arras, et développé aussi dans le rural (industrie agroalimentaire, agriculture, expérimentation...). Il s'agit donc de consolider ce maillage.

### → Innover et poursuivre la diversification économique en s'appuyant sur nos savoir-faire et les potentiels liés aux mutations technologiques :

- Notamment dans les domaines de : l'Eco-construction / Eco-rénovation, le numérique, des énergies décarbonées, la valorisation des matières (déchets-biomasse...), l'économie circulaire, l'artisanat, les nouveaux services s'appuyant sur les réseaux intelligents...
- Mais aussi en soutenant notre positionnement sur une industrie polymorphe (qui détient déjà un socle fort dans le territoire) qui s'appuie sur la qualité d'accès à nos services métropolitains, aux bassins de consommateurs (entre Londres et Paris), aux réseaux industriels extérieurs au SCOT.

### → Déployer des fonctions métropolitaines à différentes échelles du territoire pour conforter la compétitivité de nos filières économiques et diversifier les domaines d'activités.

L'objectif est de préserver et développer les fonctions d'innovation en s'appuyant sur les pôles d'Arras, Tincques et Bapaume. Ces fonctions contribuent aussi à valoriser des savoir-faire locaux spécifiques et au développement de réseaux économiques.

Ces fonctions d'innovation à préserver et développer sont les suivantes (non exhaustif) :

- dans Pôle d'Arras & CUA :

- L'Université de l'Artois, les pôles de formations (Campus des métiers...), le pôle numérique, Artois Expo.
- Les fonctions R&D de l'agro-alimentaire (Adrianor, Inra...) et la Nutri-santé, à développer dans une logique de Cluster, avec des passerelles à bâtir avec Amiens (pôle agro-alimentaire, Extractis) et Boulogne/mer (Nouvelle Vague) pour ouvrir de nouveau marché.
- Le projet de Technocentre régional de la méthanisation.
- Pôle de Bapaume & CCSA :
  - Des fonctions dans l'agro-alimentaire, le numérique, l'énergie (éolien, biogaz, métiers autour de l'énergie).
- Pôle de Tincques & CCCA :
  - Des fonctions dans l'agro-alimentaire, le pôle Eco-construction/Eco-rénovation, le numérique, l'énergie (éolien, Eco-Rénovation...).

### → Développer les services aux entreprises :

- Pour les fonctions support à l'industrie, la R&D et l'innovation en lien avec nos filières d'excellence ainsi que les activités liées au numérique, l'Eco-construction (cf. fonctions d'innovation ci-avant).
- Pour répondre à l'évolution des modes de travail et favoriser le foisonnement entrepreneurial en intégrant les enjeux d'accompagnement des entreprises dans les ruptures technologiques des activités (co-working, tiers-lieu, services numériques pour les artisans et agriculteurs, ...)
- Pour sauvegarder l'Entreprise Artisanale dans l'Arrageois, mais aussi pour faciliter son déploiement et son adaptation au regard des évolutions des marchés, des technologies... (Eco-construction, domotique, ...). Des services comme par exemple les « Villages d'Artisans ».
- En favorisant les activités tertiaires (dont les services publics) et le « petit artisanat » dans l'enveloppe urbaine des communes (mixité fonctionnelle...).



## Soutenir et développer la formation initiale et continue

La stratégie économique, l'affirmation du rôle métropolitain d'Arras comme la qualité résidentielle que le territoire entend promouvoir, impliquent de soutenir et développer la formation initiale et continue du territoire :

- Le pôle universitaire d'Artois et les formations d'enseignement supérieur ;
- Le Campus des métiers à Arras ;
- Les formations agricoles (initiale et continue) ;
- Les Formations continue et parcours diplômant : CESI entreprises, Afpas,...

Il sera en outre recherché le rapprochement entre les formations et entreprises dans les domaines d'excellence du territoire, mais aussi dans les domaines d'activités de diversification et de demain afin de mieux les promouvoir (énergie, ...).

L'offre en équipements scolaires tiendra compte de l'évolution des besoins et le territoire sera notamment attentif à l'évolution des effectifs de lycéens et apprentis : des projections mettent en évidence un potentiel de hausse significative de ces effectifs à 2025 dans la zone d'emploi d'Arras (source : « Une progression temporaire des effectifs lycéens et apprentis » étude prospective - Insee 2015 en partenariat avec le Pôle Observer du Centre Régional de Ressources Pédagogiques).

## 2.2.2 S'appuyer sur cette synergie pour redéployer notre force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie

L'objectif est de redéployer notre force de frappe économique, en renforçant la symbiose économique de l'urbain et du rural propre à l'Arrageois et en affirmant notre ancrage dans les différents circuits économiques avec une lisibilité accrue.

Ainsi le territoire :

### → Redéploie sa force de frappe économique sur l'axe Europe du nord-Paris.

- Ce redéploiement vise en particulier les fonctions industrielles (dont agro-industrie, tertiaire industriel) et logistiques, avec aussi une opportunité de complémentarité économique tirant parti du CSNE. Sur cet axe il s'agit aussi de renforcer notre rôle dans le maillage régional des fonctions métropolitaines.
- Cela implique aussi de préserver les liens fonctionnels et des savoir-faire industriels avec le nord de la région (Douaisis, Béthunois, Lensois...).

### → Affirme son positionnement dans les réseaux industriels, agro-industriels et Nutri-Santé, tout en renforçant les liens régionaux (Lille, Boulogne/mer, Amiens, St-Quentin, Cambrais, St-Pol-sur-Ternoise), mais aussi avec la Normandie (bassin agro-industriel et logistique).

- Cela implique de soutenir l'axe économique de « la route de l'agro-alimentaire – Rd939 » et de fortifier son ancrage aux bassins de productions et de savoir-faire vers l'ouest et le sud de la région (Amiens/pôle agro-alimentaire, St-Quentin) et la Normandie...

### - Poursuit la diversification économique en s'appuyant sur les savoir-faire locaux, les synergies urbain-rural, le développement de segments de filières et d'activités innovants.

- L'innovation notamment vers les nouvelles économies intéressent différents domaines d'activités : l'agriculture (en lien avec l'énergie, par exemple), l'artisanat (Eco-construction, domotique...), l'industrie (Eco-industrie...), les services (numérique, expérimentation), l'économie circulaire, énergies décarbonées ...

### - Soutient toutes les formes d'agriculture.

- Il s'agit aussi d'accompagner sa diversification.

### - Soutient l'irrigation économique de proximité, en particulier dans le rural (artisanat,...).

Pour cela, l'Arrageois s'organise en structurant un réseau de pôles économiques bien identifiés aux rôles et rayonnements complémentaires (cf. ci-après).

**Une armature économique structurant un réseau de pôles économiques aux rôles et rayonnements complémentaires,...**  
**... pour une offre foncière et immobilière agile et accessible aux services urbains et ressources arrageoises (savoir-faire, primaires,...)**

Pour gagner en lisibilité et performance, le territoire organise un réseau de pôles économiques structurants aux rôles et rayonnements complémentaires. Ces pôles assurent le développement principal de l'offre foncière et immobilière économique du territoire.

Leur complémentarité et leur positionnement visent ainsi à développer une offre agile pour mieux couvrir la diversité des besoins des entreprises et faciliter leur parcours résidentiel. Cette diversité des besoins, selon les entreprises, relève notamment de :

- La proximité ou l'accès aux bassins de production (sous-traitant, fournisseur, services R&D...) et de consommation avec lesquelles elles fonctionnent (et notamment pour la filière agro-alimentaire où la proximité entre les terres de productions agricoles et l'établissement industriel joue un rôle),
- La proximité aux services urbains (pour les salariés...),
- L'accès sur site ou à proximité de services aux entreprises, notamment pour les jeunes entreprises et/ou dans les domaines innovants.
- L'accès au numérique et aux niveaux de flux nécessaires à leur activité.
- La taille et le type d'offre foncière et immobilière (locatif...).

Cette agilité concourt aussi à l'optimisation des espaces économiques et des flux qu'ils génèrent car mieux adaptés aux besoins des entreprises.

Le SCOT structure ainsi le réseau de pôles économiques en identifiant leur rôle et leur rayonnement, en cohérence avec la stratégie économique et avec les enjeux d'accessibilité aux flux et services pour les entreprises :

→ **Le pôle d'Arras et le déploiement de son Pôle économique régional Est**

- Ils sont les pôles majeurs du territoire, de rayonnement national et international, avec un rôle vitrine pour les savoir-faire arrageois sur les grands axes économiques : filières d'excellence, 3<sup>ème</sup> révolution industrielle, pôle d'Affaires, rayonnement du réseau industriel (polymorphe), valorisation des potentiels du CSNE...
- Ils développent des services métropolitains et des espaces d'activités « de grands flux et grand rayonnement » associés à des infrastructures « internationales » structurantes (A1-A26, Gare TGV, projet de Gare Européenne) et une accessibilité de haut niveau.
- Le pôle économique régional Est est stratégique pour redéployer une capacité d'accueil forte en fonctions industrielles, logistiques et d'innovation sur l'axe Europe du nord – Paris, et sur la route de l'agro-alimentaire (Rd 939).
- Le pôle d'Arras a un rôle stratégique pour développer notamment un pôle d'Affaires et les fonctions formation-recherche-expérimentation.
- Ces 2 pôles valorisent leur complémentarité afin de promouvoir au global une offre foncière et immobilière économique diversifiée et mieux à même de couvrir les différents besoins des fonctions d'innovation, industrielles, logistiques, tertiaires, de services accessibles aux salariés et entreprises...

→ **Le pôle de Bapaume, avec l'appui d'Achiet-le-Grand**

- Bapaume est le second pôle économique du territoire qui a vocation à déployer son rayonnement.
- Il est stratégique pour ancrer, en relais d'Arras, le tissu économique arrageois aux dynamiques s'appuyant sur l'A1/A2, le CSNE ainsi que sur les axes dirigeant vers Cambrai, Albert, Amiens et Péronne qui contribuent notamment à mieux soutenir le maillage des routes de l'agro-alimentaire (connexion vers le Cambrésis / St-Quentinois, l'Amiénois...).
- Bapaume structure ainsi l'espace économique arrageois au sud et facilite ainsi une meilleure irrigation économique de la CCCA.

- Il développe des espaces d'activités notamment de connexion régionale et inter-régionale, tout en recherchant à valoriser la proximité du CSNE. Il développe l'innovation notamment autour du numérique et de l'énergie, en plus de ses filières traditionnelles autour des fonctions logistiques et industrielles.
- Achiet-le-Grand a vocation à jouer un rôle structurant pour l'irrigation du sud arrageois en constituant un nœud de mobilité qu'il est projeté de connecter à la liaison express Lille-Arras-Amiens. Sa gare est ainsi amenée à favoriser des dynamiques économiques qu'il s'agit de valoriser et structurer autour d'une offre tertiaire adaptée, en complémentarité avec Bapaume.

→ **Les économies de Duisans, Aubigny-en-Artois, Tincques, Avesnes-le-Comte, secteur de Saulty.**

- Ces pôles à développer ont un rôle stratégique pour que le maillage économique, en relais d'Arras et Bapaume :
  - Favorise une meilleur irrigation du coeur des Hauts-de-France, en confortant l'axe économique de la RD 939 (route de l'agro-alimentaire) et en fortifiant son ancrage via la N25 aux bassins amiénois et normands.
  - Contribue à développer la symbiose économique du rural et de l'urbain arrageois et enrichisse les savoir-faire communs.
- Ils développent des espaces d'activités mixtes notamment de rayonnement local et régional s'appuyant sur le maillage des savoir-faire locaux et les ramifications viaires de la route de l'agroalimentaire qu'ils contribuent à développer. Ils renforcent l'ancrage local de nos activités d'excellence (industries, logistiques, agricoles), et la diversification économique notamment sur les activités liées aux IAA, à l'énergie, l'Eco-construction/Eco-rénovation, l'économie circulaire...
- Ils soutiennent les fonctions artisanales de proximité.

Le DOO du SCOT pourra préciser cette armature économique.



# L'armature économique du SCOT I/2

Renforcer la symbiose économique de l'urbain et du rural propre à l'Arrageois et redéployer notre force de frappe économique avec un ancrage durable aux flux majeurs européens, régionaux et vers la Normandie

**↑** Redéployer notre force de frappe économique sur l'axe Europe du nord / Paris et affirmer notre rôle dans le maillage régional des fonctions métropolitaines.

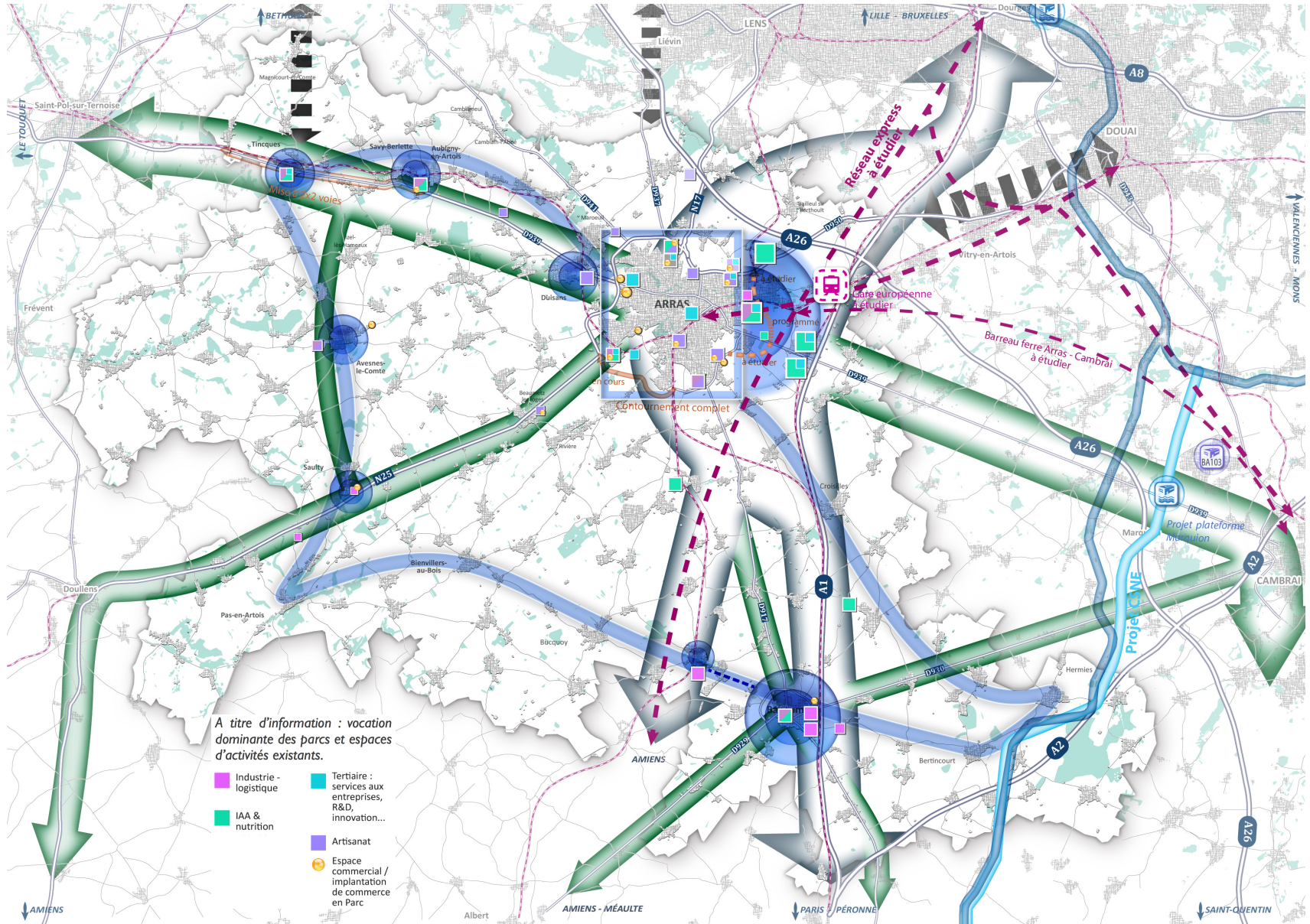
**↑** Soutenir les axes économiques régionaux (route de l'agroalimentaire) et fortifier leur ancrage aux bassins de productions et de savoir-faire vers l'ouest et le sud (Amiens/pôle agroalimentaire, St-Quentin, Normandie...).

**↑ ↓** Liens fonctionnels et des savoir-faire industriels (avec le nord de la région).

**↓** Poursuivre la diversification de notre économie productive et notamment vers les filières innovantes et nouvelles économies...

... et Soutenir l'irrigation économique de proximité, en particulier dans le rural : artisanat, activités de transformation agricole...

**Soutenir toutes les formes d'agricultures**





## L'armature économique du SCOT 2/2

Un réseau de pôles économiques aux rôles et rayonnements complémentaires pour une offre foncière et immobilière économique structurée, agile et pour gagner en lisibilité.



### Pôle majeur : Arras et le pôle économique régional Est

Espaces d'activités « de grands flux » et services métropolitains associés à des infrastructures « internationales » structurantes : filières d'excellence, 3ème révolution industrielle, pôle d'Affaires, rayonnement du réseau industriel (polymorphe), valorisation des potentiels du CSNE...



### Bapaume avec l'appui d'Achiet-le-Gd (lien avec la gare)

Espaces d'activités de connexion régionale / inter-régionale & CSNE : valorisant les spécificités et savoir-faire économiques emblématiques (IAA, énergie, logistique...), développant l'innovation et la diversification économique. Services métropolitains de niche.

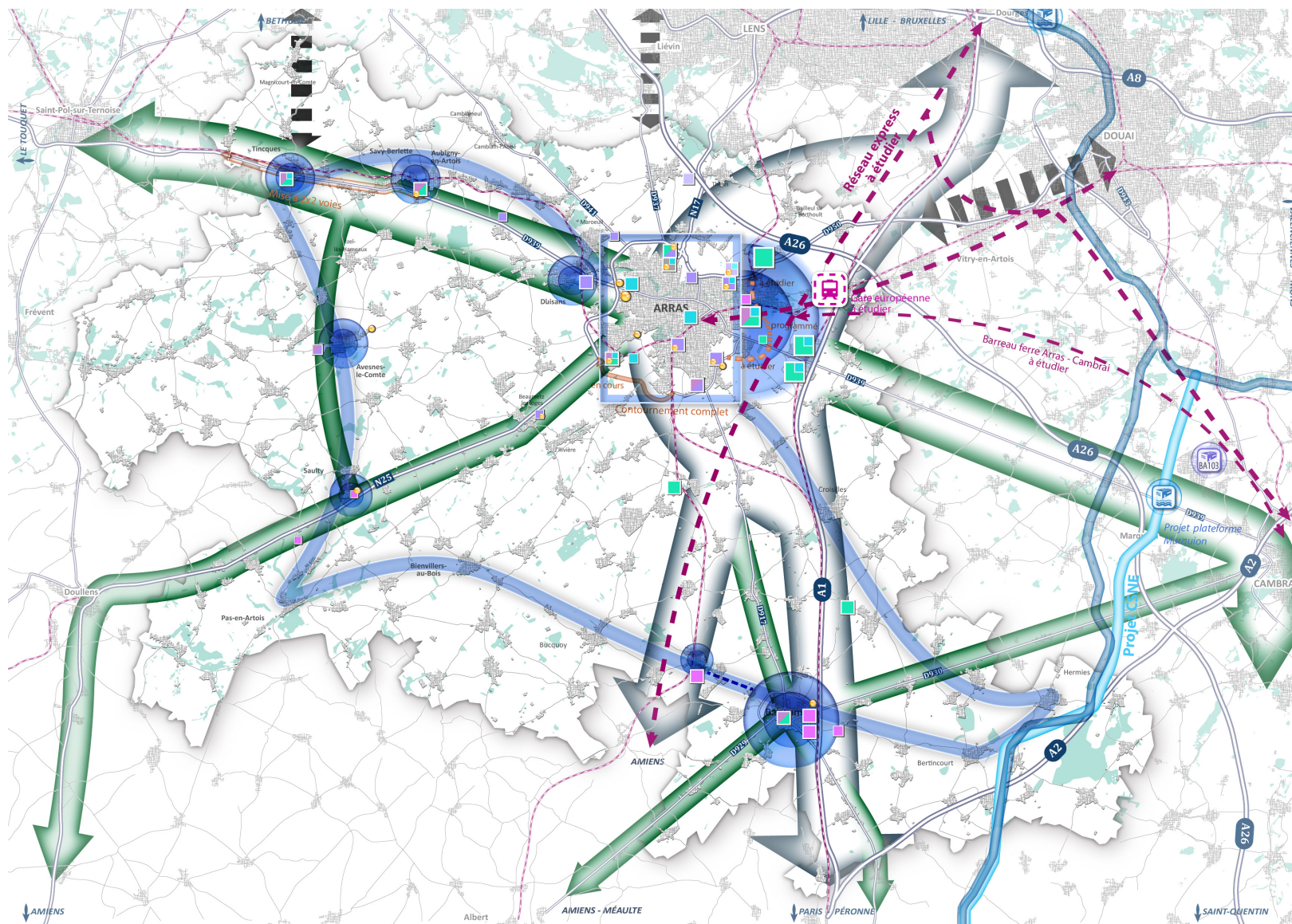


### Duisans, Aubigny, Tincques, Avesnes-le-Comte, secteur de Saulty

Espaces d'activités mixtes de rayonnement local et régional s'appuyant sur le maillage des savoir-faire locaux et les ramifications viaires de la route de l'agroalimentaire qu'ils contribuent à développer. Ils renforcent l'ancrage local de nos activités d'excellence, et la diversification économique notamment sur les activités liées aux IAA, à l'énergie, l'éco-construction, ...



**Réseau de pôles économiques complémentaires et irrigation économique de proximité** (artisanat, activités de transformation agricole...)



## Soutenir les productions agricoles en lien avec toutes les échelles de consommation

Notre volonté de soutenir toutes les formes d'agricultures est aussi animée par l'objectif d'accompagner les activités primaires dans leur réponse aux enjeux de compétitivité des filières longues et courtes, de qualité des productions et de diversification économique des exploitations, incluant l'innovation.

- La filière agro-industrielle est un marqueur fort de notre identité économique qui a su se déployer avec des réseaux d'acteurs et produits de qualité (de la fourche à la fourchette). Il s'agit de préserver durablement son dynamisme, et pour cela le projet du SCOT s'attache à soutenir la vitalité des exploitations, du tissu d'entreprises agroindustriel, des services pour l'innovation et l'expérimentation.
- La diversification économique des exploitations, tant en termes d'activités que de bassin de consommation qu'elles visent à couvrir (circuits-courts, services aux personnes, production énergétique, activités de transformation...) doit aussi être prise en compte, et trouve également un soutien dans le projet de SCOT qui revendique une économie rurale dynamique et innovante.
- Le numérique, l'adaptation au changement climatique et la traçabilité des productions toujours plus recherchée par les consommateurs marquent des évolutions tendancielle fortes et dont il s'agit de faire des appuis pour étendre les perspectives de l'agriculture arrageoise.

Le projet du SCOT vise ainsi à créer les conditions :

- pour valoriser la qualité des productions primaires,
- pour faciliter l'accès des exploitations aux bassins de production et consommation avec lesquels elles fonctionnent,
- pour développer la valeur ajoutée liée aux activités de transformation et de diversification des exploitations agricoles.

Ces conditions sont mises en œuvre :

- **En donnant de la lisibilité aux espaces dévolus aux activités primaires.**
  - Cette lisibilité passe notamment par limitation de la consommation d'espace, la préservation de la fonctionnalité des terres agricole, l'accompagnement des exploitations lié au remembrement du CSNE, à l'évolution des grandes infrastructures, ...
- **En poursuivant une politique en faveur de ressources en eau durablement en bon état et d'une armature écologique qui doit contribuer à la qualité des terres exploitées comme à celle de l'image des activités et produits agricoles.**
- **En soutenant le développement de fonctions de recherche et d'expérimentation pour les productions agricoles, y compris dans le rural.**
  - Il s'agit aussi de prendre en compte les enjeux de desserte numérique (THD) pour ces fonctions et les exploitations agricoles.
- **En prenant en compte, de manière anticipée, les besoins en installations et constructions nécessaires au stockage, à la transformation et au conditionnement soit au titre d'activités accessoires en espace agricole soit en prévoyant des possibilités d'implantations dans les parcs d'activité.**
  - Il ne s'agit pas ici de continger les besoins fonctionnels pour le cycle de production agricole ; cycle qui dépendant des exploitations et des types de production. Au contraire, il s'agit d'améliorer la réponse à la diversité des besoins des agricultures pour leurs fonctions de stockage, transformation ou de conditionnement.
- **En prenant en compte les enjeux d'accès optimisés des productions agricoles en filière longue avec les fonctions industrielles et les infrastructures afin de faciliter les circuits de productions (compétitivité de l'appareil agro-industriel).**
- **En soutenant l'agriculture de proximité et les circuits-courts :** espace pour la commercialisation de produits locaux, maraichage, agriculture périurbaine pouvant notamment s'articuler avec un programme de gestion qualitative des bassins d'alimentation pour l'eau potable (agriculture bio...)...



- **En facilitant la diversification économique des exploitations qui le souhaite :** tourisme, production énergétique, activités de service culturel, pédagogique...
- **En soutenant et promouvant les labels et marqueurs de qualité des productions agricoles et agro-industriels.**

## 2.2.3 Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France

Le rôle du territoire pour l'irrigation du cœur des Hauts-de-France et son fonctionnement multipolaire, tant économique que résidentiel, implique à la fois :

- de développer les capacités du grand réseau d'infrastructures et de services en transport afin de renforcer la connectivité nord-sud et est-ouest du centre de la région, mais aussi de soutenir son accessibilité internationale (projets notamment de gare européenne, de CSNE et de contournement complet d'Arras visés au I.I du présent PADD) ;
- de déployer des moyens de mobilités accessibles dans les différents secteurs du territoire et favorisant des modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture qui soient performants.

La cohérence des armatures urbaine et économique du SCOT et leur parti d'aménagement développant les synergies entre le rural et l'urbain autour de bassins de vie de proximité participent d'une première réponse à l'objectif d'optimiser les déplacements (en temps et en nombre) grâce à une meilleure proximité habitat-emplois-services.

Si la maturation de l'offre en transports collectifs de la CUA et de l'intermodalité de la gare d'Arras constituent toujours un objectif, l'espace rural doit pouvoir s'appuyer sur des moyens de mobilités adaptés à ses caractéristiques pour faciliter l'accès des populations aux différents secteurs du territoire et aussi au pôle d'Arras qui est le nœud majeur de mobilité de l'Arrageois.

La ligne TER Arras – St-Pol-sur-Ternoise et le projet de réseau express s'appuyant dans le territoire sur la ligne existante Arras-Amiens sont des appuis pour favoriser le report modal des déplacements vers le train, dans le rural. Pour autant ce réseau ferré ne peut à lui seul remplir toutes les attentes des usagers en termes de déplacements, notamment pour les déplacements de proximité ou encore entre

l'est et l'ouest du territoire. Il s'agit donc de développer des nœuds de mobilités complémentaires permettant de mieux irriguer le rural tant pour l'échelle de proximité que pour les parcours vers le pôle d'Arras et entre les secteurs ruraux du territoire.

- Ces nœuds de mobilités sont des espaces permettant à l'utilisateur de passer de l'usage individuel de la voiture à un autre mode de déplacement privilégiant les mobilités alternatives : covoiturage, TAD, transports collectif, liaison douce...
- Ils doivent donc être adaptés au contexte (urbain, périurbain et rural), et au niveau de desserte et de flux qu'ils gèrent.
- Ils s'intègrent dans une offre globale de mobilités privilégiant les modes durables de déplacement (TAD, taxi solidaires, transports collectifs, covoiturage...) qui s'appuie sur les pôles urbains et économiques structurants, les bassins de vies de proximité, les grands axes routiers et ferroviaires afin de rechercher la réponse la plus pertinente aux besoins et parcours des usagers.

Aussi, l'objectif du Scot est-il :

- de soutenir le développement du grand réseau d'infrastructures et de services en transport par train qui par ailleurs contribueront à faciliter la mise en œuvre d'une politique de hiérarchisation des flux routiers ;
- d'organiser une armature des mobilités irrigant tout le territoire du SCOT :
  - qui consacre le rôle de nœud de mobilités majeurs du pôle urbain d'Arras (Arras et communes de la 1<sup>ère</sup> couronne urbaine) et auquel il faut donner les capacités à agir pour à la fois faciliter la fluidité des trafics en milieu urbain et préserver un espace urbain apaisé et attractif.
  - qui favorise le rabattement des déplacements vers les gares, tout en ne perdant pas de vue que toutes les gares TER n'ont pas des capacités équivalentes pour jouer ce rôle (ruptures de charge, niveau de service TER...).
  - qui facilite les différentes échelles de déplacement des usagers grâce à des moyens de mobilités complémentaires et alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

Enfin, la qualité de la couverture numérique doit rester un objectif de premier plan pour l'attractivité de notre cadre de vie et notre stratégie économique.

## Le rôle majeur des infrastructures et du numérique pour le développement de notre territoire et de la région

Le SCOT soutient et accompagne le développement du grand réseau d'infrastructures et de services en transport terrestre ainsi que la couverture numérique de l'arrageois :

- **Les projets de Réseau Express Lille - Arras - Amiens (gare d'Achiet-le-Grand), de gare européenne dans le Grand Arras, de CSNE, et de contournement complet d'Arras visés au I.I du présent PADD.**
- **Une liaison ferrée performante entre Arras et Cambrai :** pour développer l'attractivité et la qualité du service de fret et transport voyageur.
- **La finalisation de la mise à 2x2 voies RD 939 :** colonne vertébrale pour le système agro-industriel associé au Ternois-Arrageois-Cambrésis et connectant vers les pôles économiques Amiénois et St-Quentinois via la N25, la D 644 et l'A26.
- **Le maintien dans la durée d'une desserte de premier plan de la gare d'Arras par le TGV :** pour soutenir le rôle métropolitain d'Arras et pour préserver son rôle de nœud de mobilité connecté aux grandes destinations. La gare d'Arras est ainsi amenée à renforcer son intermodalité.
- **L'amélioration de la N25 en lien avec la Somme :** axe économique associé également à l'agro-industrie et connectant à Amiens et la Normandie.
  - Sa rénovation est essentielle pour le fonctionnement économique des filières d'excellence, mais aussi pour sécuriser les circulations et faciliter l'insertion des mobilités durables dans les trafics.

→ **L'amélioration des services TER (notamment sur la ligne Arras, St-Pol-sur-Ternoise)** avec une desserte de gares locales pertinentes pouvant véritablement jouer un rôle pour le report modal des déplacements vers le train (à définir avec l'ensemble des acteurs compétents).

→ **La poursuite de la couverture numérique à Très Haut Débit sur tout le territoire, mais aussi l'amélioration de la couverture cellulaire 4G avec l'enjeu d'anticiper les technologies de demain 5G...**

- Il s'agit aussi de poursuivre le développement des services numériques (coworking, ...) et d'être en veille sur l'évolution des différents usages du numérique que le territoire pourrait promouvoir : ville connectée (Smart City)...

L'évolution ou la création d'infrastructures structurantes seront étudiées en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures réglementaire en vigueur – étude d'impact...).

## Une armature des mobilités optimisant les parcours et privilégiant les modes durables de déplacements

L'armature des mobilités s'organise pour développer l'accès à des moyens de mobilités adaptés aux différents motifs et échelles de déplacements, et qui privilégient les mobilités durables.

- Elle vise à mettre en réseau une offre de moyens de mobilités complémentaires adaptées aux contextes urbains, périurbains et ruraux : transports collectifs, TAD, liaison douces, covoiturage, électromobilité, parking relais, vélo, piéton, application numérique (exemple des Rézo pouce...).
- Elle s'appuie sur les pôles urbains et économiques structurants, nœuds de mobilités, axes routiers et ferrés structurants et les bassins de vie de proximité afin d'organiser des parcours identifiés et performants pour les usagers. L'objectif étant de réduire les pratiques d'autosolisme tout en facilitant l'accès des populations aux services et aux pôles d'emplois.

S'articulant avec l'armature urbaine et économique du Scot, ce réseau facilite :

- les mobilités internes du territoire (dans les bassins de vie de proximité, entre les secteurs ruraux et entre le pôle d'Arras et l'espace rural) ;
- les mobilités vers l'extérieur (intermodalité de la gare d'Arras, projets de Gare européenne et de liaison express Lille-Arras-Amiens, les mobilités avec les territoires voisins au SCOT).

Les objectifs de cette politique d'aménagement amèneront ainsi à :

### → Améliorer le rabattement vers les gares.

- L'offre de mobilité à développer favorisera le rabattement vers les gares, notamment pour les déplacements quotidiens, en fonction du niveau de services TER et des besoins des usagers. Cette offre tiendra ainsi compte de la capacité différente des gares à jouer un rôle de nœud de mobilité ; cette capacité étant susceptible d'évoluer dans le temps.

- Elle tiendra compte des enjeux de complémentarité entre l'offre de train et de liaisons bus interurbaines, afin d'éviter les doublons ou de rechercher des services complémentaires.
- Il s'agira en outre de développer l'intermodalité de la gare d'Arras et de faciliter son accessibilité.
  - Concernant ce dernier point, la CUA poursuivra sa politique d'amélioration de la performance du réseau de transport collectif mais aussi de rabattement en amont des flux automobiles par des parkings relais et encore de développement d'itinéraires doux. Il s'agira aussi de garantir une bonne accessibilité des grands pôles économiques (et notamment du Pôle Economique Régional Est à développer) depuis le centre d'Arras.  
L'objectif est bien de déployer des solutions de mobilités durables qui allient fluidité des déplacements et préservation d'un cadre urbain apaisé et attractif dans le cœur d'agglomération.
- La mise en œuvre la liaison express Lille-Arras-Amiens amènera la gare d'Achiet-le-Grand à développer un rôle de nœud de mobilité irrigant le sud du territoire. Ce rôle s'organisera avec Bapaume pour mieux structurer l'offre de mobilité à l'échelle de la CCSA.

### → Développer les mobilités rurales privilégiant les modes durables de déplacement.

L'offre de mobilité à développer prendra en compte les différentes échelles de déplacement et des besoins différents des publics (personnes âgées, jeunes, actifs...) :

- Au sein des EPCI et des bassins de vie de proximité pour faciliter l'accès aux pôles locaux de services et d'emplois. L'offre s'appuiera notamment sur les pôles urbains structurants de l'armature urbaine du SCOT.
- Entre les EPCI et vers le pôle d'Arras en ayant pour objectif de promouvoir des services à la mobilité adaptés au contexte (covoiturage, TAD, Bus...) qui donnent des alternatives performantes aux pratiques d'autosolisme.
  - Notamment il s'agira de faciliter les mobilités vers le pôle d'Arras, entre les secteurs nord et sud de la CCCA mais aussi entre les secteurs est et ouest connectant la CCCA et la CCSA.

- Pour cela, l'offre de mobilité pourra notamment s'appuyer sur les lignes TER, mais aussi sur les grands axes routiers (N25, Rd939, Rd917, ...) et le maillage de départementale pour organiser une offre de mobilité favorisant les modes partagés de déplacements, par exemple de covoiturage...
- L'offre tiendra compte aussi des enjeux des flux de déplacements domicile-travail qui transitent par le territoire entre la Somme et le bassin minier notamment, mais aussi vers Cambrai.

→ **Inciter et favoriser la pratique des modes actifs (marche, vélo, vélo électrique...):**

- Pour les déplacements quotidiens. Les secteurs privilégiés des modes actifs sont ceux des centre-ville et de flux intenses, en particulier ceux associés à des nœuds de mobilité, à des pôles économiques ou d'équipements, au cœur commercial des centre-ville : stationnement vélo sécurisé, prise en compte des enjeux de sécurisation des itinéraires vélos, zones 30...
- Pour les mobilités touristiques : cf. 2.1. du présent PADD.



# L'armature des mobilités

Déployer les moyens de mobilités, et notamment alternatifs, pour une proximité connectée et une irrigation régionale renforcée qui soutient l'accessibilité internationale des Hauts-de-France

**Nœud de mobilité amené à être structurant/renforcé et connecté au le projet de réseau express Lille-Arras-Amiens**

**Développer les mobilités rurales privilégiant les modes de déplacements durables : des nœuds et moyens de mobilités complémentaires à organiser (covoiturage, autopartage, TAD...)**

**Assurer le rabattement vers les pratiques collectives de mobilité (covoiturage, autopartage, gares structurantes du réseau express...)**

**Améliorer le rabattement vers les gares**

**Organiser la complémentarité de l'offre bus/train**






**Garantir l'accessibilité des zones d'activités depuis le centre**





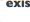

**Finalisation du contournement d'Arras**

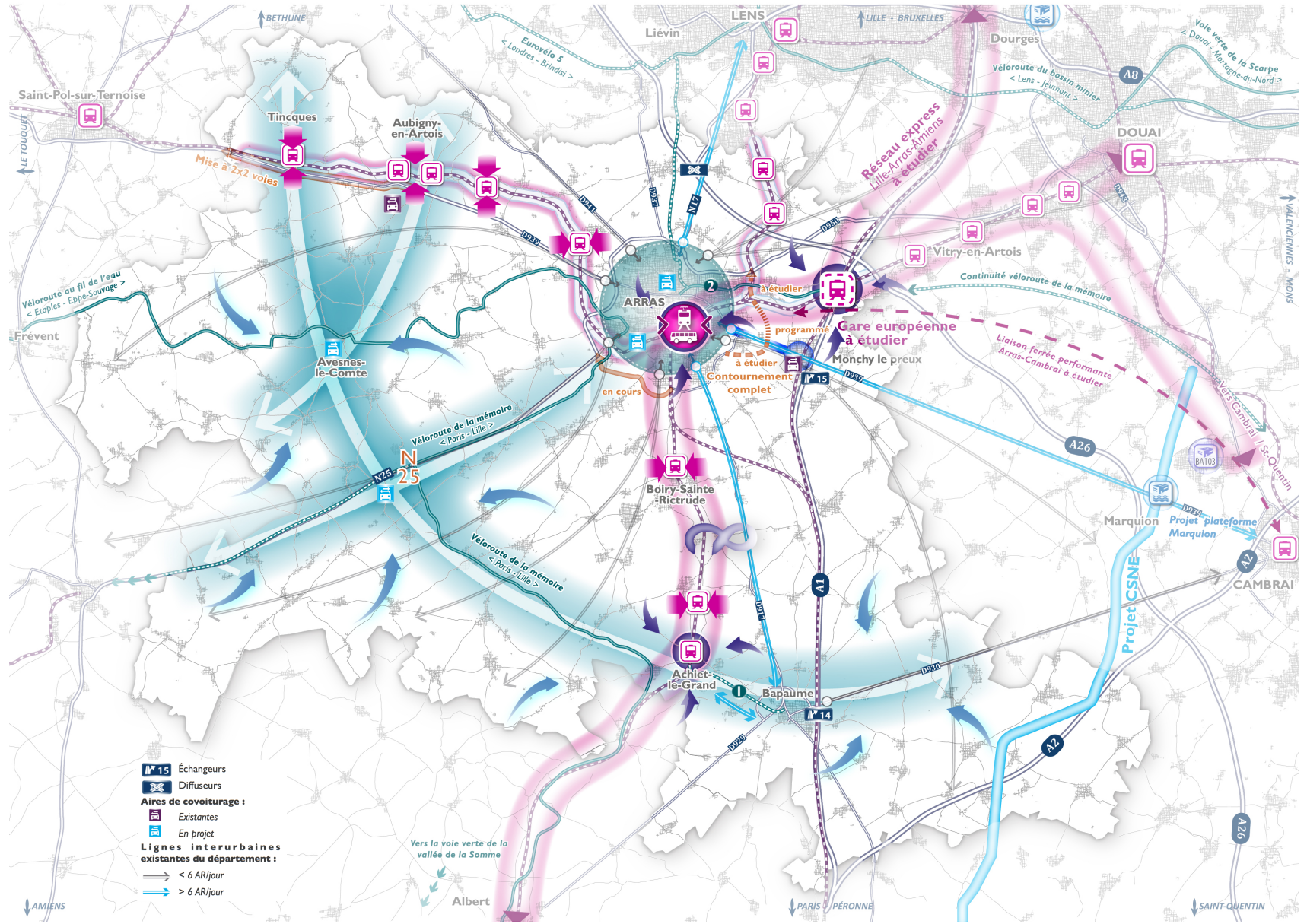
**Finalisation de la mise à 2x2 voies de la Rd939**

**Amélioration de la N 25**

**Véloroutes et pistes cyclables principales :**

-  Existantes
-  En projet
-  Requalification de la voie ferrée en voie verte
-  Chemin de halage du canal de la Scarpe
-  Réseau de pistes en développement

-  Échangeurs
-  Diffuseurs
- Aires de covoiturage :**
  -  Existantes
  -  En projet
- Lignes interurbaines existantes du département :**
  -  < 6 AR/jour
  -  > 6 AR/jour





## 2.2.4 Un territoire mobilisé pour la croissance verte et l'adaptation au changement climatique, ...l'engagement vers la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle

Pour un développement durable et offrant des perspectives aux habitants et entreprises face aux mutations économiques mais aussi aux enjeux d'accès à l'énergie et d'adaptation au changement climatique, l'Arrageois cultive ses savoir-faire dans les domaines de l'énergie et de la valorisation des matières et ressources (environnementales et agricoles), et poursuit l'amélioration énergétique du parc de logements.

- Les savoir-faire et le développement de projets dans les domaines de l'énergie et la croissance verte sont déjà bien ancrés dans la culture et le mode de développement de l'Arrageois, avec notamment :
  - Un parc éolien important,
  - Une progression très dynamique de la filière biomasse,
  - Une gestion et une valorisation exemplaires des déchets, (grâce notamment au Syndicat Mixte Artois Valorisation - SMAV),
  - Le développement de l'Eco-construction / Eco-rénovation et des métiers liés à l'énergie,
  - Le développement de l'économie circulaire,
  - Des actions pour la rénovation thermique du bâti,
  - La démarche Rev3 de la CUA et le contrat de transition écologique,
  - Des PCAET engagés dans tous les EPCI du territoire du SCOT.
- En outre, l'alliance de ces savoir-faire, des fonctions d'innovation présentes dans le territoire et d'un espace rural actif, sont des appuis pour poursuivre plus encore la transition énergétique et pour s'engager vers la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle : économie circulaire, valorisation des matières, boucles énergétiques et agricoles locales, réseaux intelligents en lien avec le numérique...

Le projet de SCOT affirme ainsi la forte volonté de lier la prospérité économique, la qualité résidentielle et les avancées technologiques avec la transition énergétique. Il contribue aux engagements nationaux et régionaux en matière d'énergie et préparant à l'adaptation de la société « post-carbone ».

## Poursuivre le développement des énergies renouvelables : le mix énergétique

L'objectif est de développer le mix énergétique, combinant ainsi plusieurs gisements et filières d'énergies renouvelables :

- **La biomasse**, filière énergétique de premier plan pour le territoire en lien avec les compétences de pointes déjà développées et en développement dans ce domaine (SMAV, projet de technocentre régional pour la méthanisation à St-Laurent-Blangy), mais aussi avec les potentiels offerts notamment par les activités primaires (valorisation des matières et déchets).
  - La biomasse s'appuie sur la méthanisation (biogaz, déchets verts...), mais aussi la cogénération ; ce qui implique de :
    - Travailler avec GRTgaz pour identifier des sites d'injection dans le réseau ;
    - Anticiper les risques de nuisance des installations de cogénération ;
    - Valoriser le projet de technocentre régional pour la méthanisation à St-Laurent-Blangy.
- **L'éolien**, dont le développement s'inscrira dans le cadre d'une approche paysagère globale cohérente avec notre stratégie touristique et d'attractivité du cadre de vie (éviter les surdensités de parcs éoliens et des covisibilités déqualifiantes, harmonisation avec les lignes fortes du paysage).
- **Le solaire** (nouvelles technologies), qui privilégie les espaces non valorisables par les activités primaires.
- **La filière bois énergie.**
- **Les déchets** dont la gestion et la valorisation exemplaires mises en oeuvre par le SMAV est à poursuivre et soutenir.
- **Le recyclage et la valorisation énergétique des déchets du BTP, qui est à prendre en compte.**

Il s'agit aussi de poursuivre le développement d'une offre d'espaces et de services aux entreprises pour les filières et métiers liés à l'énergie.

## Economiser l'énergie

L'objectif est de poursuivre l'amélioration de la performance énergétique du bâti, mais aussi dans le fonctionnement et la mise en œuvre des espaces urbains :

- **Poursuivre la rénovation thermique du bâti** (programmes de types OPAH, habiter mieux, Bâti public exemplaire, lutte contre la précarité énergétique...) :
  - En tenant compte des enjeux de réhabilitation du bâti ancien, et notamment en termes d'accompagnement plus pointu dans les centres bourgs où les situations sont plus complexes et les rénovations plus chères.
  - En favorisant les initiatives des usagers pour l'auto-rénovation, mais aussi pour la mise en place de dispositifs de production d'énergies renouvelables (exemple : des collectivités négocient le prix du photovoltaïque, point info-énergie...).
- **Favoriser une démarche de type « Guichet de l'énergie »** s'appuyant sur les outils existants (point info-énergie, politique locale de l'habitat...) pour faciliter la mise en lien d'experts, de professionnels du bâtiment, de la population, et ainsi développer une culture commune (connaissance de la situation et expertise) et des solutions adaptées au plus près des besoins des porteurs de projet.
- **Promouvoir des espaces urbains moins énergivores :**
  - Dans le fonctionnement des espaces urbains : favoriser des espaces urbains desservis par un réseau viaire traversant ou relayé par des liaisons douces. Il s'agit aussi de faciliter l'accès à pied au centre-ville ou de services de proximité ainsi que de promouvoir la réutilisation des eaux pluviales et la nature en ville thermorégulatrice...
  - Dans la mise en œuvre des nouveaux espaces urbains : mettre en œuvre une politique de gestion des eaux pluviales priorisant l'infiltration, mais aussi favoriser le recours aux éco-matériaux, le bioclimatisme,...
- **Favoriser le développement de la filière éco-construction et d'un cluster opérationnel de la construction durable :** enjeu de déploiement des savoir-faire et d'accompagnement des artisans (Bepos, domotique...)

## Réseaux intelligents et adaptation au changement climatique

L'adaptation au changement climatique ne peut relever d'une seule approche ou piste d'action, mais implique au contraire de rechercher la combinaison de différents leviers et de favoriser les initiatives innovantes s'appuyant notamment sur les spécificités du territoire :

- La qualité et le savoir-faire mature de son agriculture ;
- Les ressources environnementales, en particulier l'eau ;
- Les fonctions d'innovation et industrielles qui sont porteuses de nouvelles technologies ;
- Le numérique.

### → L'Arrageois un territoire « sentinelle » pour les productions primaires au regard des effets du changement climatique

Grâce à ses spécificités et à son projet territorial, l'Arrageois peut explorer un axe de stratégie économique et d'adaptation au changement climatique soutenant l'agriculture : L'Arrageois un territoire « sentinelle » pour les productions primaires au regard des effets du changement climatique.

En prenant en compte nos atouts et les enjeux liés au changement climatique, l'Arrageois détient des potentiels pour développer des savoir-faire (formation...) et l'expérimentation dans les domaines du suivi et de l'anticipation des capacités de productions primaires en lien avec les variations climatiques.

- Nos atouts : une filière d'excellence agricole et agro-alimentaire (incluant des fonctions de formation, recherche et expérimentation) et le rôle métropolitain d'Arras donnant au territoire une visibilité accrue dans les grands réseaux économiques.
- Des enjeux liés au changement climatique pour l'agriculture :
  - optimisation des productions primaires au regard des variations météorologiques,
  - volatilité des marchés mondiaux des productions primaires,

- besoin de continuité des matières premières dans la chaîne de production de l'agro-industrie.

Le développement de tels savoir-faire peut en outre contribuer à donner aux acteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie arrageois plus de visibilité sur l'exploitation agronomique des terres et sur le positionnement des productions dans le marché.

Cela implique un travail multi-partenarial, au centre duquel sont les agriculteurs, la recherche et développement dans l'agronomie, la filière agro-alimentaire, des spécialistes de la météo et du climat. Cela implique aussi le développement du réseau et des services numériques.

### → Faciliter le développement des boucles locales et réseaux intelligents.

Il s'agit en effet de faciliter le développement :

- des réseaux intelligents et de l'autoconsommation. Cela implique des enjeux de qualité des réseaux électriques et numériques, mais aussi la prise en compte des besoins pour le stockage de l'énergie.
- des réseaux de chaleur de proximité (chaufferie collective s'appuyant sur un grand équipement et une opération d'aménagement, ...).
- d'espaces urbanisés connectés (Smart-city) procurant de nouveaux services aux usagers comme aux collectivités, par exemple :
  - pour les mobilités (optimisation des trajets, capacité de stationnement en temps réel, mobilités spontanées, voiture autonome...),
  - pour l'optimisation des services publics (gestion de l'eau, des déchets...),
  - pour la logistique urbaine (drone...).
- de l'économie circulaire.
  - Les circuits-courts liés aux productions et à la transformation des activités primaires (vente directe aux personnes, vente aux distributeurs locaux : restaurants, artisans/commerçants, distributeurs de détail, établissements délivrant des repas...).
  - Les recycleries permettant de donner une seconde vie aux objets et aux foyers de s'équiper à moindre coût (exemple des recycleries du SMAV).

Le développement des boucles locales implique également l'accompagnement des entreprises dans leur rupture technologique : réseau de froid/chaud, recyclage des matières et de l'eau, à anticiper dans le cadre de l'aménagement des espaces d'activité...

→ **Faire vivre le concept de RSE** : responsabilité sociétale des entreprises.

→ **Contribuer au bon état de la qualité de l'air et de l'eau.**

- Le projet du SCOT favorise un développement contribuant à au maintien, voire à l'amélioration de la qualité de l'air au travers de ses politiques :
  - énergétique ;
  - de mobilité, qui privilégie les modes durables de déplacements et favorise une gestion optimisée des flux (hiérarchisation des trafics, cohérence de la structuration économiques avec les enjeux de flux et d'accès aux mobilités...);
  - d'aménagement, qui favorise l'échelle de proximité et vise à rapprocher habitat, emplois et services aux personnes pour limiter les déplacements contraints et les fluidifier ;
  - pour la qualité urbaine et écologique (qualité des constructions, trame verte urbaine thermorégulatrice, bioclimatisme...). En outre, le choix des plantations en milieu urbain peut aussi participer à la qualité de l'air.

Il existe, en revanche, un enjeu de suivi de la qualité de l'air, afin de mieux identifier à des échelles plus locales les leviers pertinents pour améliorer cette qualité.

- La SCOT est particulièrement attentif aux enjeux de qualité de l'eau et s'attache à maîtriser/réduire les pressions globales sur l'hydrosystème afin de contribuer dans la durée au bon état de cette ressource et de faciliter son partage. A cette fin, il met en œuvre une trame verte et bleue intégrant les enjeux de cycle de l'eau et de maîtrise des pollutions et ruissellements.

→ **Poursuivre le déploiement du réseau numérique et engager les réflexions sur la digitalisation du territoire.**

- La couverture du territoire en très haut débit est prévue à horizon 2020/2025. En revanche, il s'agira d'être attentif et de faciliter le développement de l'offre fournisseur internet ainsi que la connexion jusqu'à la maison/entreprise.
- Le développement de l'infrastructure numérique, comme les mutations des modes de vie, de travail, de déplacement et de production de l'énergie, inviteront le territoire à réfléchir sur une stratégie de développement des services numériques de demain. Cette stratégie implique différents acteurs (collectivités, acteurs économiques, sociaux, de la santé, culturels...) pour mieux identifier les types de services numériques à promouvoir et pour quels usages : services touristiques et culturels (réalité augmentée, objets/espaces connectés), services pour la santé et le vieillissement, services à la vie collective (démocratie participative, services dématérialisés de collectivités...), open-data, coworking, mobilités...

## 2.2.5 Développer la culture du risque et une gestion durable des ressources pour un territoire apaisé

La stratégie du territoire met la qualité au cœur du projet et vise à mieux répondre aux nouvelles attentes des populations comme des entreprises pour un cadre de vie apaisé, sain et sûr.

L'objectif est ainsi de rechercher une gestion raisonnée de la ressource en eau, mais aussi une gestion solidaire des risques à l'échelle du territoire (notamment d'inondation par ruissellements) afin de mieux faire fructifier les actions de chacun, notamment dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.

Cet objectif décliné ci-après, s'articule avec celui du 2.1.1 du présent PADD, pour la trame verte et bleue du SCOT.

### → Protéger la ressource en eau :

- Poursuivre la lutte contre les ruissellements en privilégiant la maîtrise des flux hydrauliques par des solutions douces en amont, et en mettant en place des schémas d'eaux pluviales ;
- Poursuivre l'amélioration de l'assainissement afin d'assurer des capacités d'accueil correspondant aux objectifs de développement du projet ;
- Economiser l'eau potable et favoriser son utilisation pour des usages nobles (réutilisation des eaux de pluies, accompagnement des entreprises dans leur mutation technologique, ...) ;
- Renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable et poursuivre la politique de gestion rationnelle de l'exploitation de la ressource.
  - Il s'agira notamment de favoriser les interconnexions entre les réseaux mais aussi de faciliter la protection des nouveaux captages et la gestion des aires d'alimentation dans le cadre notamment du développement de la ressource.

- Assurer une gestion des eaux pluviales de qualité priorisant l'infiltration et privilégiant lorsque cela est possible les dispositifs d'hydraulique douce.

### → Gérer les risques :

- Assurer une prévention adéquate des risques d'inondation, de mouvements de terrain et technologiques tout en intégrant les enjeux de réduction des vulnérabilités des personnes et activités ainsi que d'adaptation au risque.
- Etre en veille sur les risques induits par le changement climatique (ruissellements...).

\*\*\*

# Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois

**DOO**

Document d'Orientation et d'Objectifs

Pièce 3 du dossier de SCOT

Arrêt du SCoT, le 12 décembre 2018



 **Scota**





# 0

## **Sommaire**

**&**

## **Clés de lecture du Document d'Orientation et d'Objectifs**

## SOMMAIRE GENERAL

### Partie 1

*Les grands équilibres entre les différents espaces*

**Un parti d'aménagement au service de l'Art de vivre arrageois et de la valorisation de nos ressources** (environnementales, culturelles, humaines, agricoles et métropolitaines)...  
**...pour une attractivité territoriale globale, métropolitaine et rurale innovante**

**Orientation 1.1** Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...  
...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle

**Orientation 1.2** Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôle urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural

**Orientation 1.3** Protéger et valoriser les agricultures

**Orientation 1.4** Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise

**Orientation 1.5** Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires

### Partie 2

**Une qualité résidentielle et de services promouvant proximité, connectivité et durabilité pour des espaces à vivre arrageois toujours plus attractifs et solidaires...**

**Orientation 2.1** Déployer les moyens de mobilités pour une proximité connectée et une irrigation régionale qui soient performantes, durables et favorisent la transition « post-carbone ».

**Orientation 2.2** Organiser le renforcement d'une offre commerciale diversifiée, mieux qualifiée, plus singulière et soutenant l'armature multipolaire du SCOT pour optimiser les déplacements (en temps et en nombre)

**Orientation 2.3** Une politique de l'habitat solidaire en faveur des actifs et d'une mixité sociale et générationnelle affirmant l'attractivité d'un territoire qui offre un projet de vie et cultive le bien vivre ensemble

**Orientation 2.4** Mettre en œuvre un urbanisme de proximité

### Partie 3

**Des savoir-faire productifs d'excellence et l'affirmation d'une culture de l'expérimentation et de la valorisation durable des ressources, au cœur du repliement de la force de frappe économique arrageoise et de son engagement vers la 3ème révolution industrielle**

**Orientation 3.1** Un schéma d'aménagement économique pour déployer notre force de frappe économique, valoriser nos savoir-faire locaux et stimuler l'expérimentation et l'innovation

**Orientation 3.2** Créer ou renouveler les conditions de valorisation pour les agricultures

**Orientation 3.3** Une politique énergétique ambitieuse pour une transition énergétique et écologique diffuse, favorable au développement d'un territoire mobilisé pour la croissance verte

**Orientation 3.4** Développer une culture partagée du risque et de la gestion des ressources

I

4

22

38

45

54

64

66

79

94

100

106

108

128

131

136

## LES CLÉS DE LECTURE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

### La hiérarchisation des objectifs du DOO :

1

2

3

Les 3 grands axes des orientations et objectifs fixés dans le DOO (cf. ci-après). Ils traduisent la déclinaison dans le DOO des 2 grands axes stratégiques du PADD.

### Orientation 1.1, 1.2, 1.3...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

*Une introduction éventuelle fait le lien entre le PADD et les objectifs du DOO opposables qui en découlent. Cette introduction est écrite en italique : elle a une valeur explicative et non prescriptive.*

### Objectif 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3,...4

Xxxx

↘ **Xxxxx**

Les objectifs (et sous objectifs le cas échéant) que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m<sup>2</sup>, autorisations commerciale...).

Ces objectifs (et sous objectifs le cas échéant) sont déclinés par des prescriptions à mettre en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Toutefois, certains textes et illustrations n'ont pas de valeurs prescriptives. Il s'agit :

- *Des exemples, définitions, illustrations explicatives, données de contexte. Ces éléments sont en gris clairs et en italique pour les textes et, le cas échéant, les illustrations sont comprises dans un encart gris.*
- *Des exemples et recommandations ponctuelles identifiés comme tels.*

### Lexique :

- CUA : Communauté Urbaine d'Arras
- CCCA : Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- CCSA : Communauté de Communes du Sud Artois
- PLU(l) (H) : Plan Local d'Urbanisme (Intercommunal) (valant PLH)
- PLH : Programme Local de l'Habitat
- PDU : Plan de Déplacements Urbains
- PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial
- AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
- CSNE : Canal Seine Nord Europe

Les grands équilibres entre les différents espaces :

**Un parti d'aménagement au service de l'Art de vivre arrageois et de la valorisation de nos ressources** (environnementales, culturelles, humaines, agricoles et métropolitaines)...

**...pour une attractivité territoriale globale, métropolitaine et rurale innovante**

Le parti d'aménagement fixe les orientations et objectifs d'organisation spatiale du territoire et de la gestion des différents espaces, dans une logique de valorisation des ressources et d'attractivité globale sur le long terme.

Il donne corps à la stratégie du PADD : « affirmer la vocation métropolitaine et rurale innovante du territoire et son rôle pour irriguer et faire rayonner le cœur de la région ». Grâce à une structuration forte de l'Arrageois impliquant tous ses secteurs, le parti d'aménagement met en œuvre un réseau territorial cultivant les synergies urbain-rural et soutenant l'irrigation régionale (culturelle, économique, écologique, en services...).

Ces synergies sont au cœur des enjeux d'équilibre du territoire et le socle du projet de l'Arrageois pour aussi organiser collectivement une meilleure réponse aux défis de demain, tant en matières de transition écologique et énergétique, de pérennité des agricultures, de vitalité sociale et d'équilibre générationnel en ville et à la campagne, qu'en termes d'adaptation au changement climatique, d'accessibilité culturelle et aux services, ou encore de qualité de vie répondant aux nouvelles attentes des habitants.

Dans cette première partie, le DOO structure les différentes armatures du territoire pour mettre ainsi en œuvre un développement pérenne, équilibré et en capacité d'organiser cette réponse : les armatures écologique, urbaine, agricole, paysagères, culturelles et touristiques.

- L'armature écologique du territoire vise une gestion environnementale pérenne et valorisante, au service des paysages, de la diversité biologique, du renouvellement des ressources, du cadre de vie, mais aussi des savoir-faire et productions agricoles.
- L'armature urbaine, s'organise autour de pôles urbains et bassins de vie en réseau, pour offrir aux populations et acteurs économiques des opportunités et un projet de vie, dans l'urbain et dans le rural, avec un accès accru aux services, notamment métropolitains et de mobilité.

Par cette organisation, l'objectif est de renforcer la cohésion globale du territoire, autour d'Arras qui doit pouvoir préserver dans la durée son dynamisme économique, démographique, social et dans le développement des services. Mais aussi autour d'un réseau de pôles urbains renforcés qui organisent l'échelle de proximité dans l'Arrageois, en relais d'Arras. Ce réseau vise ainsi à organiser les conditions soutenant une diversité résidentielle, sociale, générationnelle et des savoir-faire économiques faisant du rural un espace vivant et équilibré, et non un espace « périurbain par défaut ».

En effet, les enjeux du territoire ont montré l'attractivité du territoire pour y vivre et y travailler. Toutefois, ils ont montré aussi celui de fidéliser les ménages, en particulier les actifs, pour préserver les savoir-faire sur le territoire et sa compétitivité économique. Ils ont montré enfin l'importance de faciliter les parcours de vie dans les différents secteurs du SCOT et de l'irrigation économique afin d'éviter une spécialisation des territoires qui amènerait à renforcer la dissociation entre lieux de vie et de travail.

L'armature urbaine s'attache ainsi à répondre à ces enjeux et à cet objectif de cohésion territoriale. Elle s'articule avec les armatures des mobilités, commerciales et économiques déclinées aux parties 2 et 3 du DOO, afin d'optimiser cette cohésion, qui contribue en outre à réduire les déplacements contraints.

- L'armature agricole a pour objectif de préserver les espaces de production des différentes agricultures, en limitant la consommation d'espace, mais aussi en mettant en œuvre une politique d'évitement et d'atténuation des impacts du développement urbain sur ces espaces. A cette fin, le SCOT privilégie l'enveloppe urbaine et met en œuvre une polarisation forte du développement résidentiel autour d'un réseau de pôles urbains bien identifiés. Cette gestion économe de l'espace s'insère également dans une stratégie globale qui valorise la place transversale des activités primaires pour la qualité du territoire, son identité, ses valeurs et savoir-faire, l'innovation (recherche et développement dans l'agro-alimentaire, boucle locales énergétiques et économiques...).

- L'armature paysagère vise à soutenir les marqueurs forts du paysage et du patrimoine Arrageois, et à mieux les révéler aussi. Elle s'attache en outre à développer la qualité territoriale grâce à une approche globale et cohérente du développement et à son insertion dans son environnement paysager et patrimonial.
- L'armature touristique et culturelle a pour objectif de déployer les potentiels de l'Arrageois pour le tourisme d'agrément et d'affaires. Elle a aussi pour objectif de cultiver l'attractivité et la singularité résidentielle du territoire grâce à l'essaimage de pratiques contribuant à l'animation du territoire et à répondre aux aspirations croissantes des publics pour le bien-être et d'une culture accessible. Elle soutient dans ce sens la trame environnemental qu'elle valorise comme appui pour développer l'accès à la nature.

**Orientation 1.1 -** Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...

...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle

**Objectif 1.1.1** – Protéger les réservoirs de biodiversité 6

**Objectif 1.1.2** - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité 7

**Objectif 1.1.3** - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords 14

**Objectif 1.1.4** - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation 21

**Orientation 1.2 -** Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôles urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural 22

**Objectif 1.2.1** – Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France 24

**Objectif 1.2.2** – Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région 26

**Objectif 1.2.3** - Renforcer les pôles dans la programmation du développement 33

**Objectif 1.2.4** - Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France 35

**Orientation 1.3 -** Protéger et valoriser les agricultures 38

**Objectif 1.3.1** – Privilégier l'enveloppe urbaine 39

**Objectif 1.3.2** – Limiter la consommation d'espace en extension 41

**Orientation 1.4 -** Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise 45

**Objectif 1.4.1** - Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité 47

**Objectif 1.4.2** - Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois 48

**Objectif 1.4.3** - Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines, associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique 51

**Objectif 1.4.4** - Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques 52

**Orientation 1.5 -** Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires 54

**Objectif 1.5.1** – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs 57

**Objectif 1.5.2** - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départ ou relais de parcours diversifiés et interactifs 59

**Objectif 1.5.3** - Déployer les mobilités touristiques 60

**Objectif 1.5.4** - Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique 61

**Objectif 1.5.5** – Développer le tourisme d'affaires 62

**Objectif 1.5.6** - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements 62



## **Orientation 1.1 - Conforter une trame verte et bleue valorisant la diversité biologique et un renouvellement pérenne des ressources...**

### **...qui soutiennent la qualité des agricultures, des cadres de vie et des paysages, et les appuis pour la 3ème révolution industrielle**

*La trame verte et bleue a pour objectifs :*

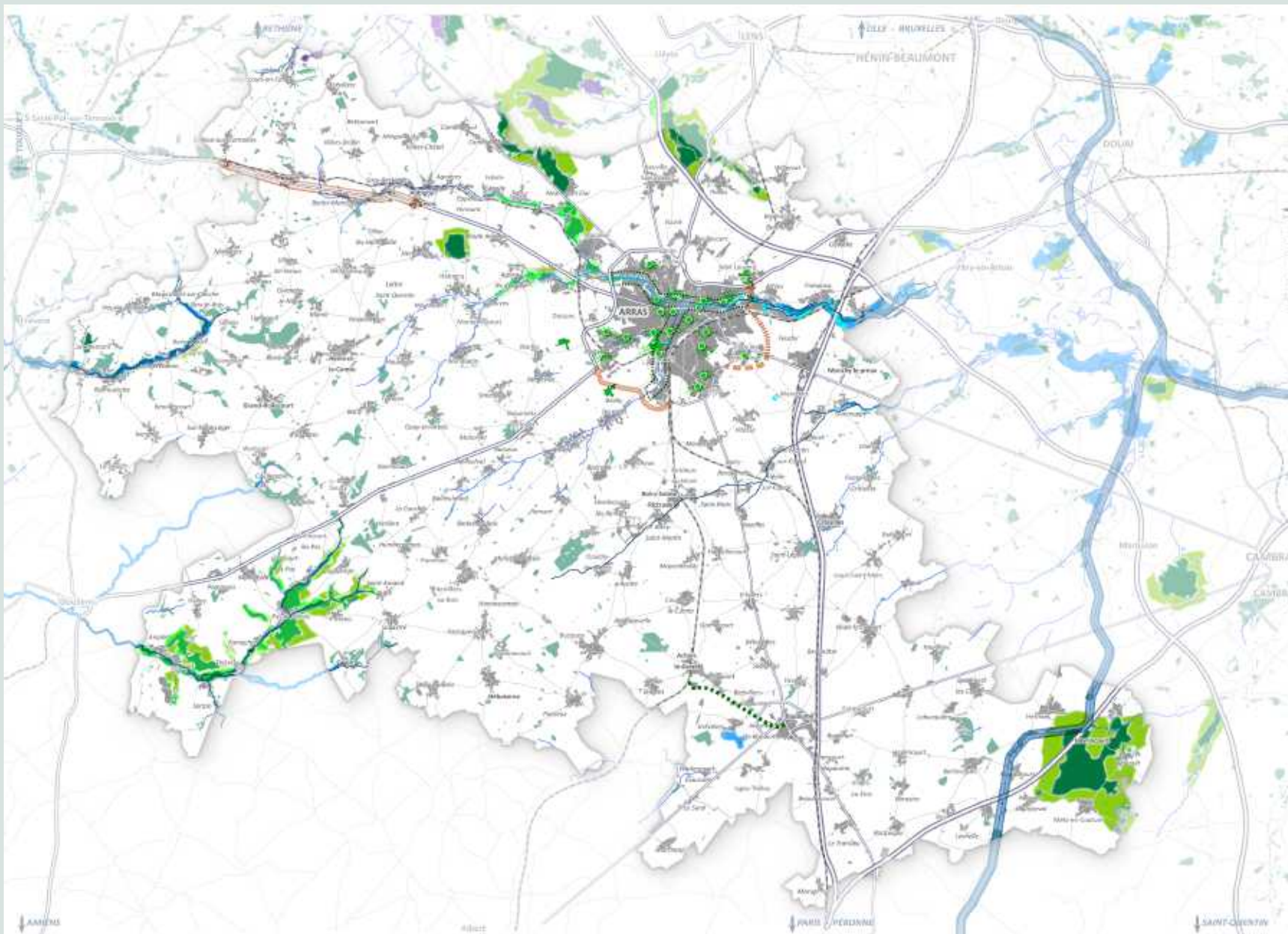
- *De préserver les espaces importants pour la biodiversité et la qualité des masses d'eau (superficielles et souterraines)*
- *De garantir durablement une perméabilité environnementale globale entre les espaces naturels qui permettent des échanges écologiques fonctionnels...*

*... afin de soutenir la biodiversité, valoriser les paysages et contribuer au bon fonctionnement du cycle de l'eau (intégrant la gestion des ruissellements).*

*Ces objectifs visent ainsi à contribuer à l'adaptation au changement climatique (et notamment au regard des enjeux de vulnérabilité de l'agriculture) et à une gestion pérenne des ressources pour laquelle le territoire développe une culture et des savoir-faire spécifiques qu'il entend renforcer dans la perspective de la 3ème révolution industrielle (énergie renouvelable, recyclage des ressources et matières...)*

*La trame verte et bleue contribue à préserver les espaces agricoles sur lesquels elle s'appuie. En revanche, elle ne prescrit pas sur l'exploitation agricole des terres dont le libre choix appartient aux agriculteurs ni sur la gestion opérationnelle de mesures agri-environnementales (le SCoT ayant une compétence limitée à l'aménagement).*

- Objectif 1.1.1 - Protéger les réservoirs de biodiversité
- Objectif 1.1.2 - Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité
- Objectif 1.1.3 - Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords
- Objectif 1.1.4 - Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation



## Les réservoirs de biodiversité

### Milieux

- Forestier
- Prairial/bocager
- Aquatique/humide
- Autre, milieux ouverts semi-ouverts

Cours d'eau : réservoirs de biodiversité

**Des espaces relais et cœurs de nature** de la trame verte (TV) urbaine du pôle urbain majeur d'Arras : cf. objectif I.1.4 du DOO

**Espaces relais TV urbaine** (localisation de principe, des principaux à échelle SCoT)

**Cœur de nature TV urbaine CUA** (localisation de principe, des principaux à échelle SCoT)

**Les réservoirs de biodiversité** concentrent les espaces à fort intérêt écologique et appellent une gestion conservatoire des sites. Ils sont les espaces privilégiés du développement de la biodiversité. En effet, ce sont les espaces où la biodiversité est la plus riche, où les habitats ont une surface suffisante pour assurer leur fonctionnement, et où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie. Les réservoirs déterminés par le SCOT correspondent en outre à des secteurs d'inventaires ou de classements existants : Znieff de type I, ENS du département..., ainsi qu'à des réservoirs identifiés par la trame régionale.

## Objectif I.1.1

### Protéger les réservoirs de biodiversité

#### ↳ Protéger les réservoirs de biodiversité de manière adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques écologiques.

Le SCoT détermine les réservoirs de biodiversité et les types de milieux qu'ils regroupent : Forestier, boisé/bocager, humide et aquatique, autres milieux ouverts / semi-ouverts.

» A leur échelle, les documents d'urbanisme locaux préciseront les réservoirs de biodiversité du SCOT au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et leur attribueront des modalités de protection adaptée à leur fonctionnement et à leurs caractéristiques.

En outre, cette protection doit répondre aux objectifs suivants :

- Les espaces bâtis compris dans ces réservoirs biologiques n'ont pas vocation à se développer. Toutefois, la densification et l'extension limitées des urbanisations sont possibles à condition de ne pas porter atteinte à des espèces rares ou protégées, ni d'entraîner d'incidences significatives affectant l'intérêt écologique global du site (c'est-à-dire notamment aux milieux essentiels à son fonctionnement).

Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception :

- des ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion des risques, ...) qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude déterminant l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives, ou, en dernier recours, compensatoires, visant à ce que le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'intérêt écologique global des sites ;
- des ouvrages nécessaires à l'entretien des espaces, à leur valorisation (et renaturation), notamment touristique, ou à leur exploitation agricole, forestière ou portuaire, à condition qu'ils soient adaptés à la sensibilité des milieux et ne compromettent pas l'intérêt écologique global des sites.

- Prendre en compte les spécificités des milieux ouverts et semi-ouverts (dont des milieux prairiaux et calcicoles). L'objectif pour ces espaces est de conserver leurs caractéristiques de milieux ouverts (pelouses sèches, milieu calcicole et prairie associée...) ou semi-ouverts (présence bocage...) composés d'espaces environnementaux différents et parfois associés à des sites agricoles cultivés qui contribuent au maintien de ces caractéristiques. Localisés majoritairement en couronne de forêts, ils participent souvent de la diversité des milieux prolongeant la lisière forestière. Leur préservation implique dans les documents d'urbanisme locaux d'adapter les mesures de protection aux caractéristiques des milieux :

- ne pas favoriser l'enfrichement des espaces recevant des pelouses sèches / prairies ou zones humides ouvertes (par exemple, en fonction des contextes, en limitant la création de boisement et en ne prévoyant pas des mesures de protection qui empêchent le défrichement) ;
- préserver d'autres espaces ouverts en continuité de ces espaces : lisières forestières... ;
- maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs qui exploitent ces espaces et contribuent au maintien de leurs caractéristiques écologiques (terres cultivées, milieux ouverts/semi-ouverts).

#### » Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour la préservation des espaces Natura 2000

Dans le secteurs ouest de la CCCA, la présence de sites Natura 2000 associée à la rivière Grouche et ses affluents (localisés hors du territoire du SCOT) appelle des objectifs supplémentaires de préservation que les documents d'urbanisme locaux et aménagements des collectivités mettent en œuvre :

- Garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et éviter des perturbations significatives sur les espèces :
  - Les aménagements aux abords des zones Natura 2000 ne doivent pas remettre en causes cet objectif ni les modalités de gestion des DOCOB élaborés ;
  - En outre, si de tels aménagements étaient susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils auraient pour obligation de faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement, qui définira les

éventuelles mesures d'évitement ou correctives, et à défaut compensatoires.

### » Gérer les abords des réservoirs de biodiversité en conciliant maîtrise des pressions et maintien des perméabilités naturelles

Localement, l'urbanisation est en contact ou à proximité immédiate des réservoirs de biodiversité. Pour valoriser cette proximité qui profite au cadre paysager urbain sans impacter les milieux naturels, deux objectifs sont à mettre en œuvre pour l'urbanisation future :

- Veiller à ce que le développement de l'urbanisation (résidentielle et de parcs d'activité) à terme « n'encerclé » pas les espaces naturels majeurs en ayant pour effet de les isoler des autres sites naturels qui les bordent et qui ont un intérêt écologique.
  - Pour cela, les PLU pourront définir des coupures d'urbanisation (ce qui n'exclue pas de manière impérative tout bâti tel que par exemple le bâti agricole) qui permettent d'atteindre cet objectif.
- Privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une transition douce entre elles et l'espace naturel majeur qui leur est proche. Cette transition s'appréciera selon le contexte communal et pourra consister notamment à la définition de bandes inconstructibles, d'une densité progressive, d'une gestion spécifique des plantations...
- Cet objectif ne doit pas s'opposer à la qualification de lisières urbaines existantes, aux projets de renouvellement urbains et de valorisation des abords des cours d'eau, ni ne doit créer des délaissés, en particulier dans la zone agglomérée de la CUA où les espaces naturels associés à la Scarpe sont insérés dans le tissu urbain ; ce dernier devant pouvoir évoluer.
  - Le long de la Scarpe, entre Arras et Roeux, et en dehors des espaces réservoirs de biodiversité, il s'agira de maintenir une perméabilité entre la Scarpe et des espaces naturels ou agricoles qui la bordent et que les documents d'urbanisme locaux définiront.

## Objectif 1.1.2

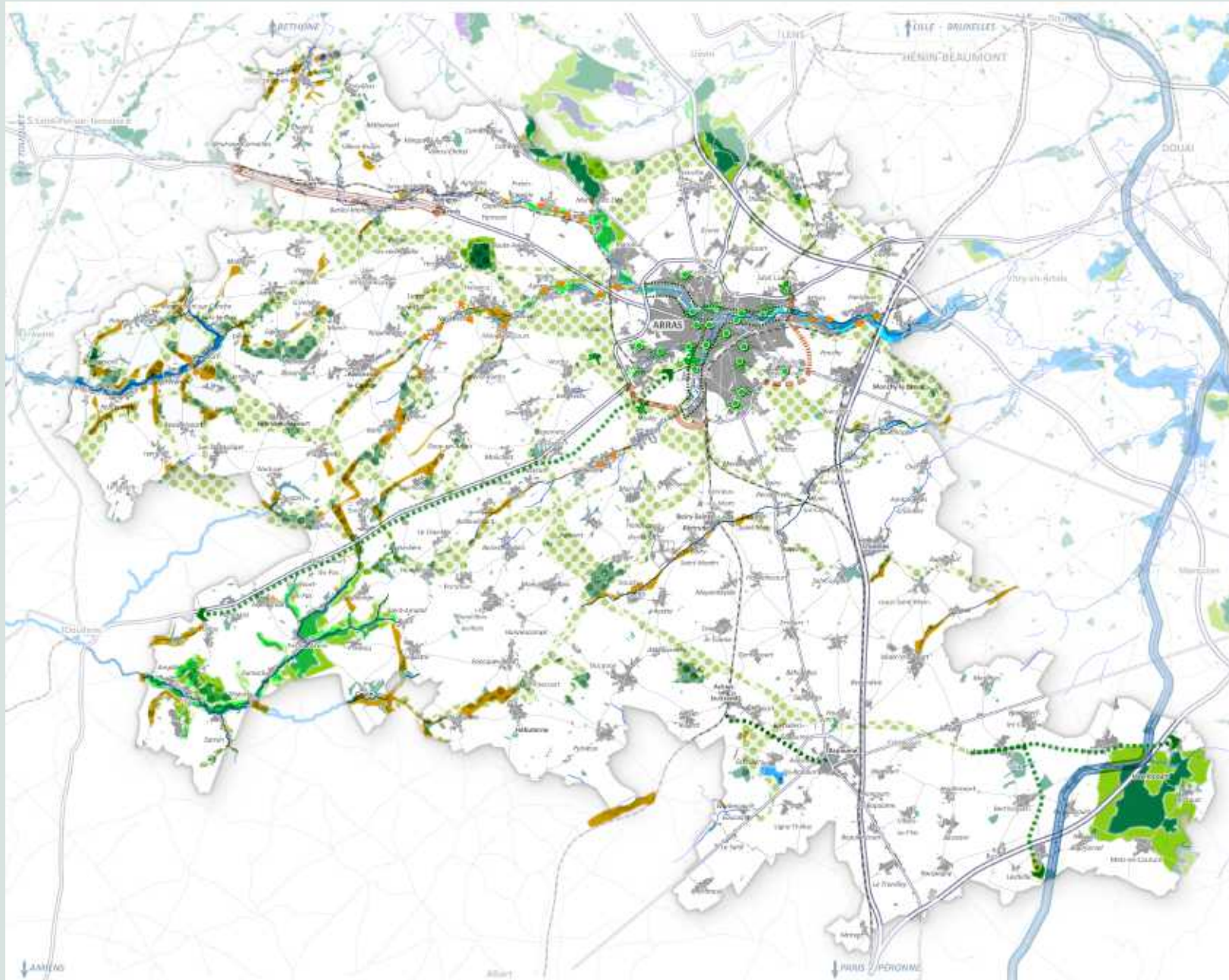
### Conforter et valoriser une connectivité environnementale globale et de proximité

La trame verte et bleue du SCOT s'organise autour de 4 types d'espace :

- Des corridors de grande échelle : ils sont des espaces naturels et agricoles liant les réservoirs de biodiversité, les vallées, des têtes de bassin-versant. Ils facilitent la mobilité des espèces tout en intégrant les enjeux du cycle de l'eau et connectent le territoire du SCOT au maillage écologique régional. Ils intègrent également des pénétrantes naturelles et agricoles qui sont relayées par une trame urbaine dans les villes, bourgs et villages (voir ci-après).
- Des espaces de perméabilité environnementale : ils ont un rôle d'espaces écologiques relais (bocage, prairies fraîches...pouvant comprendre notamment des zones humides à protéger) et de zone tampon autour de milieux d'intérêt biologique (forêt, cours d'eau, réservoirs de biodiversité...). ils contribuent ainsi à prolonger l'espace de fonctionnement de ces milieux d'intérêt biologique et à atténuer les pressions sur eux. En outre, ils font l'objet d'une politique de valorisation des milieux environnementaux pouvant associer également des objectifs culturels, de loisirs ou touristiques. Les secteurs les plus vulnérables à une rupture écologique font l'objet de protection supplémentaire par le SCOT (cf. espaces à enjeux de coupure d'urbanisation, ci-après).
- Des espaces à enjeux de coupures d'urbanisation : ils relèvent de sites ponctuels visant à maintenir un corridor ou une perméabilité écologique en contexte de pression (secteurs bâtis existants...).
- Des villages bosquets et les continuités bocagères : pour la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines.



# La trame verte et bleue du SCoT



-  **Corridors de grande échelle**
-  **Espaces de perméabilité environnementale**
-  **Espaces à enjeux de coupures d'urbanisation**
-  **Voies vertes**
-  **Les réservoirs de biodiversité**
-  **Autres bois**

## ➤ Reconnaître et préserver des corridors de grande échelle connectés au maillage écologique régional

» Le SCoT identifie les corridors de grande échelle à protéger et valoriser. L'objectif est de préserver une continuité agro-environnementale globale facilitant la mobilité des espèces et assurant sur le long terme la connectivité entre les grands espaces stratégiques pour le fonctionnement écologique et des ressources du territoire.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les corridors du SCOT tout en étant compatibles avec les logiques de connexion identifiées par ces corridors. Ils peuvent en prévoir d'autres, tout en prenant en compte ceux déterminés dans les territoires limitrophes afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

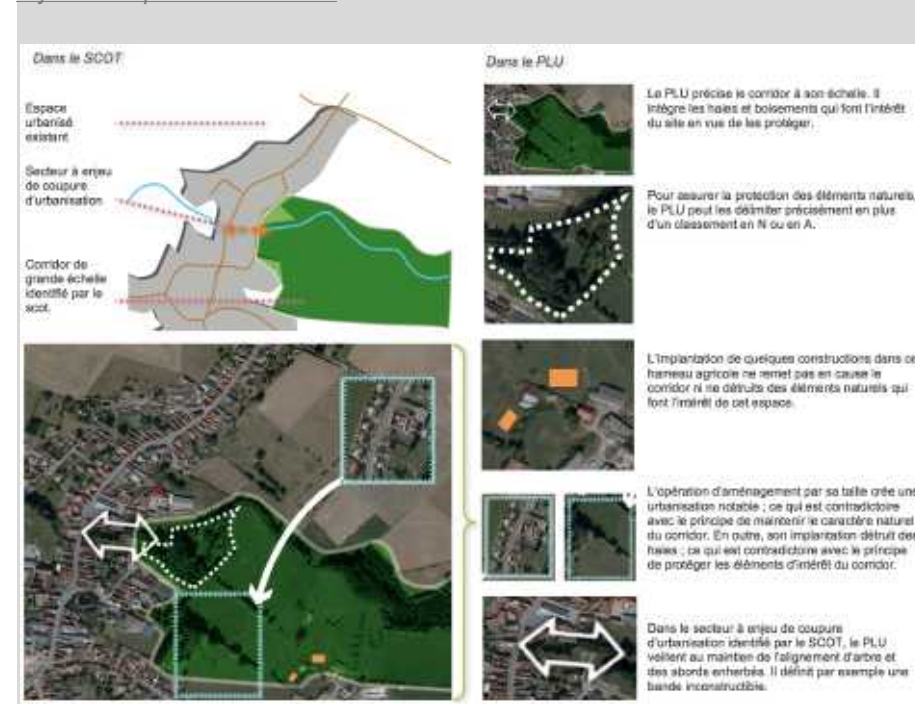
Dans les corridors ainsi précisés, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Conserver la dominante agricole et naturelle des corridors.
- Protéger les milieux d'intérêt rencontrés, tels que notamment : les zones humides, le réseau bocager, les boisements... Concernant les boisements, leur préservation n'empêchera pas leur valorisation forestière, écologique et touristique dès lors que cette valorisation est compatible avec leur sensibilité environnementale ;
- Empêcher le développement notable de l'urbanisation (résidentielle et parcs d'activité) ainsi que les extensions et densifications notables des zones urbaines existantes qui formeraient un obstacle à ces corridors.
- Permettre l'implantation et l'extension du bâti nécessaire aux activités agricoles, forestières ou à la gestion écologique des sites (sous réserve de limitations/interdictions découlant d'autres législations ou de la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'échelle PLU : gestion des conflits d'usages,...) mais en veillant à ce qu'une continuité soit maintenue au global (empêcher les obstacles linéaires).

En outre, ces corridors ne sont pas contradictoires avec la présence ou le développement futur de grandes infrastructures (exemple contournement Sud d'Arras). En effet, ils contribuent à maintenir un espace tampon et à atténuer l'effet de rupture aux abords de l'infrastructure (logique de transparence) que les projets futurs seront amenés à préciser pour mettre en œuvre l'objectif « éviter », « réduire », « compenser ».

- En outre, les projets de grandes d'infrastructures qui interrompraient intégralement ces corridors prendront en compte la possibilité de mise en place de passage à faune pour les espèces utilisant effectivement ces espaces. Cette possibilité sera aussi étudiée dans le cadre de l'évolution des grandes infrastructures existantes, aux endroits des secteurs potentiels de rupture de continuité.

*Exemple illustratif des objectifs relatifs aux corridors de grande échelle et espaces à enjeu de coupure d'urbanisation*



### » Poursuivre la mise en œuvre du réseau de voies vertes.

Le développement du réseau de voies vertes s'appuiera notamment sur les anciennes voies ferrées connectant : Arras et Doullens, Bapaume et Achiét le Grand, Vélu - Havrincourt et Ytres, et potentiellement à long terme Vélu-Bapaume.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle les projets de voies vertes et veilleront à préserver dans leur règlement les conditions permettant la mise en œuvre des voies ainsi précisées. Le cas échéant, ils détermineront des outils adaptés facilitant la faisabilité de ces voies.



## ↳ Protéger les espaces de perméabilité environnementale et conforter leur rôle pour la valorisation écologique et culturelle du territoire

### » Le SCoT identifie les espaces de perméabilité environnementale à préserver et à valoriser.

A cette fin, les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les espaces de perméabilité environnementale du SCOT au regard de leur intérêt biologique et fonctionnel environnemental avéré et afin de conserver leur dominante naturelle ou agricole. Ils peuvent en prévoir d'autres, tout en prenant en compte ceux déterminés dans les territoires limitrophes afin d'assurer une cohérence d'ensemble.

Dans les espaces de perméabilité ainsi précisés, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Protéger les milieux d'intérêt rencontrés tels que zones humides, réseau bocager,... Ces espaces ne sont pas destinés à recevoir un renforcement notable de l'urbanisation. Toutefois, cette maîtrise renforcée de l'urbanisation et sous réserve de milieux écologiques à préserver (zones humides...) ne doit pas s'opposer :
  - à l'activité agricole,
  - à l'évolution limitée des zones urbanisées existantes, à la requalification de secteurs urbains ni à l'aménagement de sites d'intérêt public, à condition de ne pas porter atteinte aux éléments naturels à protéger ou de prévoir les mesures de compensation recherchant une équivalence au regard des fonctions écologiques initiales.
  - aux ouvrages ou installations d'intérêt public (infrastructures, gestion des risques, ...) qui ne peuvent s'implanter ailleurs, sous réserve d'une étude déterminant l'acceptabilité du projet et les mesures d'évitement, correctives, ou, en dernier recours, compensatoires, visant à ce que le projet ne porte pas d'atteinte significative à l'intérêt écologique global des sites.
- Permettent la valorisation de ces espaces afin notamment de renaturer ou rétablir des fonctions écologiques/hydrauliques dégradées et d'y développer l'accès à des activités culturelles, de loisirs (jardins...) ou touristiques (chemin de randonnées, ...).

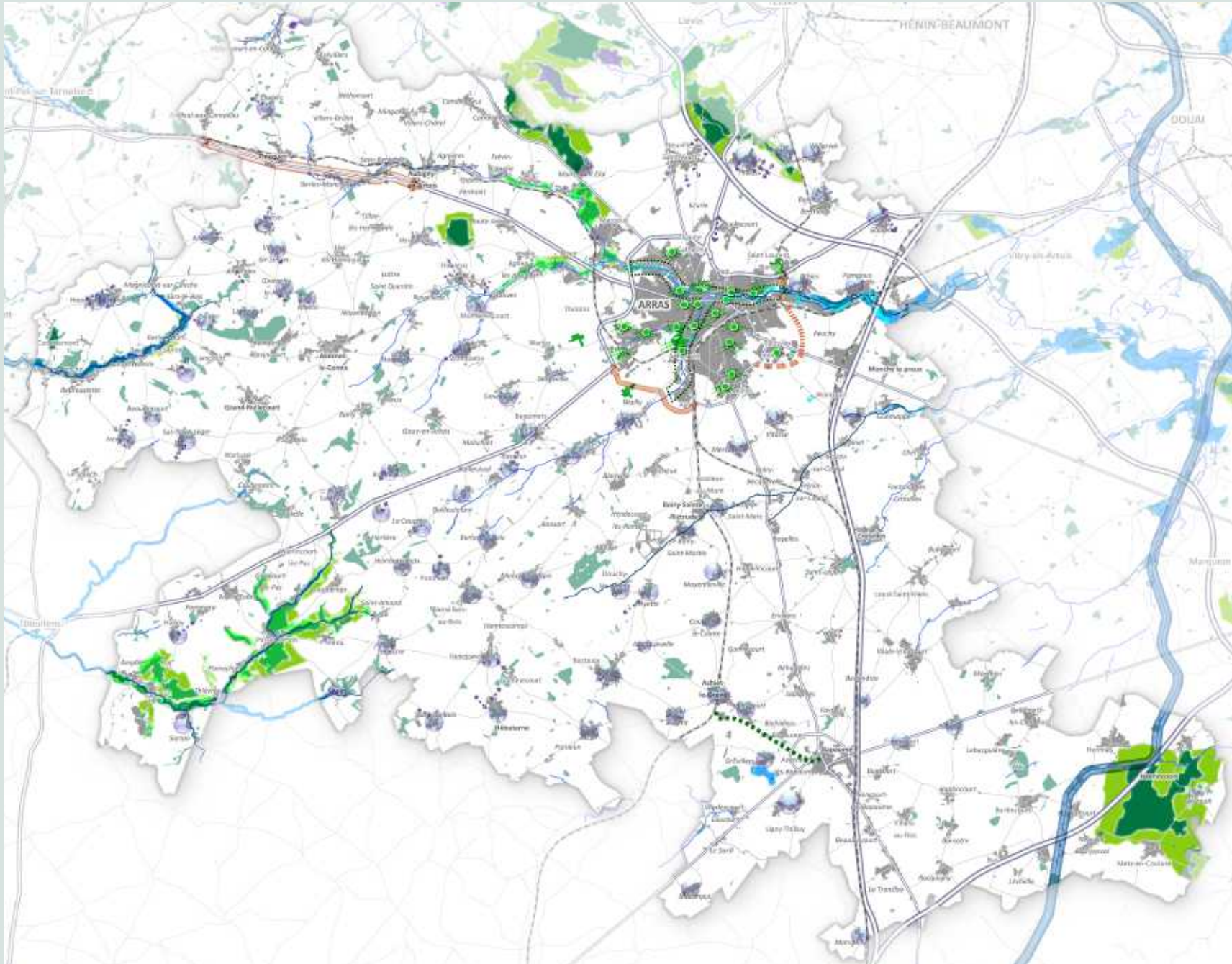
- Ces activités devront être adaptées à la sensibilité des milieux (aménagement léger) et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques. Elles ne devront pas aggraver les ruissellements en aval.
- En effet, en secteur de forte pente ou de fond de talweg, ces espaces peuvent correspondre à des sites préférentiels de ruissellement et constituent des sites plus particuliers d'attention des collectivités pour la mise en œuvre de leur politique de lutte contre les ruissellements.

### » Le SCoT identifie des coupures d'urbanisation dans les secteurs à enjeux de pression.

Afin de maintenir un corridor ou une perméabilité environnementale en contextes urbains et périurbains et qui sont fragilisées par l'urbanisation, le SCOT localise des secteurs à enjeux de coupures d'urbanisation.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront à leur échelle ces coupures en fonction de l'intérêt écologique avéré à maintenir une perméabilité environnementale dans ces secteurs. Dans ces coupures ainsi précisées, il s'agira d'empêcher que le bâti ne rompe des continuités de haies, abords naturels de cours d'eau, prairies ... notamment en limitant l'extension de l'urbanisation (résidentielle et parcs d'activité) ou sa densification.

# Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères



Villages bosquets



Continuités bocagères

## ↳ Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères

### » Renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité.

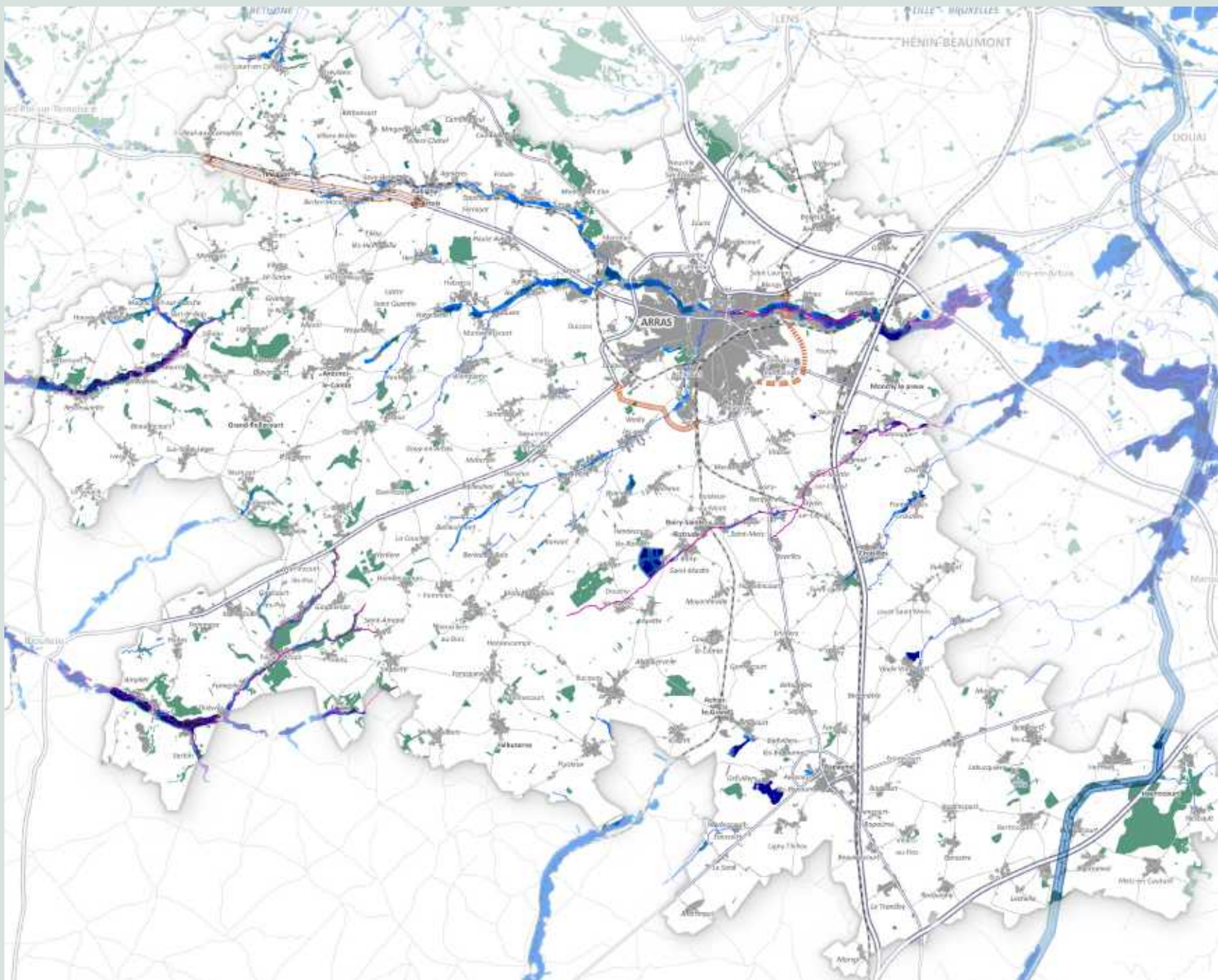
Tout bourg, village ou ville peut renforcer la qualité de ses lisières urbaines afin de faciliter le maintien, voire l'amélioration, de milieux propices à la biodiversité. Les villages bosquets ont un potentiel supérieur pour renforcer cette qualité car ils possèdent à leur périphérie des traces de maillage bocager et de petits boisements, l'ensemble étant accompagné ou non de prairies. Ces éléments naturels apportent de la diversité écologique et sont des appuis pour la gestion d'une perméabilité environnementale et de la qualité paysagère en ceintures urbaines et périurbaines.

Le SCOT identifie les villages bosquets pour lesquels les objectifs suivants seront mis en œuvre :


- Les urbanisations prennent en compte les haies, bosquets et sections de prairies, tant en cœur urbain qu'en périphérie, afin d'intégrer leur existence dans le cadre d'un maillage général à préserver ou reconstituer.
  - L'urbanisation nouvelle choisira les secteurs limitant les impacts sur ce maillage, en privilégiant si possible la préservation des sites en lien avec les corridors de grande échelle identifiés au SCOT.
  - A défaut, les nouvelles urbanisations auront pour objectif de s'insérer dans le maillage de haies ou de bosquets et de préserver son rôle écologique grâce au maintien de liaisons naturelles entre ce maillage et des sites naturels ou agricoles périphériques au village : chemin piéton planté, haies.. En particulier, il sera privilégier les liaisons avec les corridors de grande échelle identifiés au SCOT.
  - Lorsque des haies ou bosquets ne peuvent être préservés, il sera étudié les possibilités de compensation en recherchant une équivalence par rapport à la logique du maillage initial.
- Le SCOT identifie des axes principaux de continuités bocagères pour des villages bosquets dont le maillage de haies nécessite une prise en compte attentive, car il joue un rôle stratégique de liaison avec les corridors de grande échelle du SCOT. La prise en compte de ces axes sera mise en œuvre dans le cadre de l'objectif ci-dessus.

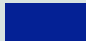
- Pour développer la qualité d'insertion urbaine et renforcer la biodiversité, notamment dans les secteurs qui ne possèdent pas de maillage de haies, les nouvelles urbanisations favoriseront la mise en place de plantations dans l'espace urbain et/ou en lisière.
  - Ces plantations privilégieront des connexions avec les corridors et espaces de perméabilité environnementale définis par le SCOT lorsqu'elles sont à proximité.
  - L'organisation de ces plantations dans les opérations d'aménagement est anticipée afin d'optimiser l'utilisation de l'espace et de ne pas générer de consommation foncière superflue.






Zones humides identifiées à l'échelle du SCoT s'appuyant sur :

 Les zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie

 Les inventaires locaux et des SAGE ayant identifiés des ZH dans le territoire - Sage : Canche, Authie, Sensée

 Cours d'eau à enjeu réservoir de biodiversité SRCE, et classés en liste 1. En outre, hors la Sensée, ces cours d'eau sont identifiés à enjeu de continuité écologique / poissons migrateurs au SDAGE.

### Objectif I.1.3

## Protéger les zones humides, cours d'eau et leurs abords

### ↳ Reconnaître et préserver durablement les zones humides

» **Préserver sur le long terme les zones humides au-delà de celles relevant des réservoirs de biodiversité identifiés au SCoT et protégées à ce titre.**

Le SCoT identifie les zones humides à son échelle, en l'état actuel des connaissances (en s'appuyant sur les zones à dominantes humides du SDAGE Artois-Picardie, les inventaires locaux et des SAGE ayant identifiés des ZH dans le territoire - Sage : Canche, Authie, Sensée). Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Ils confirment, étendent ou précisent à leur échelle la délimitation des zones humides identifiées au SCoT dont ils compléteront la connaissance en prenant appui, le cas échéant, sur des inventaires communaux ou intercommunaux et/ou relevant de l'application des SAGE en vigueur.
- Ils déterminent les zones humides existant effectivement sur le terrain dont ils précisent, le cas échéant, les caractéristiques fonctionnelles et valeurs écologiques afin de mettre en œuvre l'objectif «éviter» «réduire» «compenser».
- Ils préviennent leur destruction et veillent au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :
  - La mise en place de dispositions particulières interdisant l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines,
    - A l'exception d'aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites (travaux de renaturation de zone humide...).
  - La hiérarchisation des zones humides et la mise en évidence des secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures

telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.

- Le maintien des éventuels fossés et rigoles existants lorsqu'ils participent du fonctionnement « naturel » des zones humides.
- La préservation des haies et bois en ceinture des zones humides et connectant au cours d'eau.
- Le maintien d'une continuité écologique entre les zones humides et les cours d'eau auxquelles elles sont associées.
- Si cela est possible au regard du contexte communal, le maintien ou la mise en place d'espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière, entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
  - En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, ...

Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée selon les conditions fixées\* aux SAGE (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs...), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables.

\*et selon les conditions fixées par l'article L.414-4 du C. de l'env. si ledit projet interfère avec un site Natura 2000.

**Rappel :** le développement de peupliers en bordure de cours d'eau et en zone humide est à éviter (cf. SAGE de la Sensée notamment).

## ↳ Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement

» Afin de créer les conditions pour un bon fonctionnement naturel de tous les cours d'eau et de lutter contre les ruissellements et la diffusion des pollutions, les collectivités et leurs documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Planter les nouvelles urbanisations en retrait des berges\* des cours d'eau. Ce retrait, de l'ordre 20 m, peut être adapté tant à la hausse qu'à la baisse par le PLU en fonction du contexte local (notamment lié à la pente des terrains, la nature du couvert végétal et à la configuration urbaine et du cours d'eau) et des projets envisagés pour que cette adaptation permette :
  - de préserver la végétation caractéristique des berges\* ou d'en faciliter la restauration.
  - de garantir l'espace de mobilité du cours d'eau : c'est à dire en tenant compte de l'emprise réelle du cours d'eau (et pas seulement du fil d'eau) et des espaces de débordement et de mobilité du lit du cours d'eau.
  - de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval ;
  - de garantir la compatibilité des projets avec le niveau de risque pour les personnes et les biens.

Les collectivités observeront une attention toute particulière à l'objectif de préservation de la ripisylve et des espaces de mobilités des cours d'eau classés en liste I (cf. illustration ci-avant).

En outre, pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif et prendre en compte les attentes et travaux des SAGE en termes d'inventaires des cours d'eau, les collectivités sont invitées à améliorer la connaissance du réseau hydrographique.

\* Note : Les objectifs en matière de préservation des berges naturelles et de la ripisylve inscrits au présent DOO ne trouvent pas à s'appliquer dans le cas de cours d'eau canalisés. En outre, ils seront à adapter au contexte associé à la mise en œuvre du CSNE et à ces effets sur le réseau hydrographique local.

- Dans le cadre de l'objectif ci-avant, des modalités adaptées seront prévues pour que ce retrait joue un rôle de zone tampon :

- Par exemple, en prévoyant : des zones non aedificandi, la gestion de la densité (emprise au sol, distance entre les constructions...), l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, l'encadrement des imperméabilisations en fonds de jardins riverains au cours d'eau...
- Une végétation de type « ripisylve » (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) sera préservée ou favorisée en privilégiant les essences de plantations locales. Au contraire, la prolifération des plantes invasives devra être limitée.
- Le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau sera recherché afin de soutenir des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.
- La mise en valeur de ce retrait est recherchée, en particulier en secteurs urbains, pour accueillir des espaces récréatifs, culturels, touristiques et de respirations vertes notamment associés à un projet d'aménagement d'îlot ou d'équipements (cf. aussi objectif ci-après), sous réserve d'être adaptés à la sensibilité des milieux et à la fonctionnalité des cours d'eau.
  - Les objectifs de préservation des zones humides et de mobilités du cours d'eau (dont notamment les espaces naturels du lit majeur), impliquent que ces zones n'ont pas vocation à recevoir des habitations légères de loisirs (au sens du Code de l'urbanisme) pouvant engendrer leur détérioration fonctionnelle.

## ↳ Associer préservation et valorisation des cours d'eau et de leurs abords

» Poursuivre une politique d'aménagement préservant la qualité des cours d'eau tout en valorisant leur présence et leurs appuis pour le développement de la trame éco-paysagère dans l'urbain ainsi que d'activités récréatives, culturelles et touristiques adaptées aux milieux.

Cet objectif, décliné ci-après, est mis en œuvre dans le respect de l'objectif « Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement » du présent DOO.



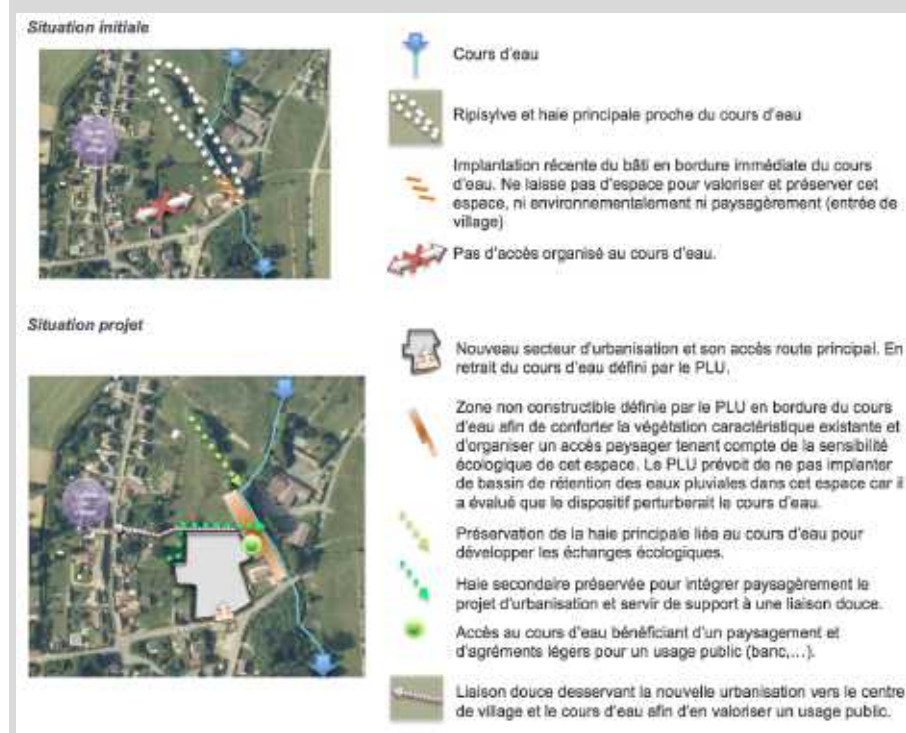
- Soutenir et renforcer le Crinchon et la Scarpe (de Roeux à Acq) dans leur vocation d'axes de projets stratégiques de valorisation culturelle, sportive, récréative et écologique.
  - Ces axes bénéficient déjà de multiples réalisations (DIG du Crinchon et de la Scarpe urbaine, aménagement du Val de Scarpe...).
  - La Scarpe est en outre une artère majeure des relations ville / campagne de la CUA dont la valorisation ambitieuse donne corps à la stratégie de transition écologique dans laquelle l'agglomération s'est engagée et est précurseur de la démarche.

Cette valorisation, réaffirmée par le SCOT, est à poursuivre et vise à :

- Développer aux abords du Crinchon et de la Scarpe urbaine l'accès à des espaces de convivialité et d'activités culturelles, de loisirs (parcs paysagers, jardins, mobilités douces...) ou touristiques (chemin de randonnées, éco-resort ...).
  - Ces espaces et activités (et les éventuels ouvrages associés) devront être adaptés à la sensibilité des milieux, à la fonctionnalité du cours d'eau et/ou permettre des interventions plus lourdes destinées in fine à améliorer ou rétablir des fonctionnalités écologiques (gestion de rivière, renaturation de friches,...). Les espaces de perméabilités identifiés dans la trame verte et bleue du SCOT associés aux cours d'eau de l'Arrageois autres que la Scarpe urbaine sont aussi concernés par cet objectif.
- Poursuivre la renaturation de la Scarpe amont et du Gy (cf. ci-après) et les actions de lutte contre les phénomènes de sédimentations chroniques de la Scarpe canalisée.
- Poursuivre la reconversion de friches urbaines aux abords de la Scarpe et contribuer ainsi à réduire les pressions existantes sur la rivière (projet notamment de réhabilitation d'une friche en parc éco-paysager ...)
- Gérer l'urbanisation existante ou en projet (dans le secteur Val de Scarpe par exemple) pour que son évolution soit compatible avec l'objectif de bon état écologique des cours d'eau (cf. l'objectif « Protéger les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement » du présent DOO).

- Favoriser la mise en valeur des autres grandes rivières de l'Arrageois pour les pratiques récréatives, culturelles et touristiques : la Sensée, l'Authie, la Canche, le Cojeul, la Scarpe amont, le Gy et la Lawe. Les projets de valorisation éventuellement envisagés pour ces rivières devront assurer les mêmes objectifs d'intégration environnementale que ceux définis ci-avant.
  - Il s'agit notamment de poursuivre le maintien et la valorisation des sites d'Orville-Ampliers (zone humide restaurée), mais aussi des moulins et patrimoines anciens aux abords des cours d'eau, notamment dans la perspective de favoriser l'émergence d'un réseau de maisons des vallées supports à des services culturels/touristiques (si une valorisation est compatible avec les objectifs d'effacement des obstacles aquatiques).
  - En outre, les documents d'urbanisme locaux s'assureront que leur règlement et leur zonage permettent la mise en œuvre des actions de restauration des continuités aquatiques :
    - Associées à des Déclaration d'Intérêt Général (DIG du Gy et de la Scarpe amont,...), et/ou relevant plus généralement de projets de restauration de cours d'eau, de création ou restauration de mares, d'effacement d'obstacles aux continuités aquatiques.
- Pour des extensions urbaines proches d'un cours d'eau sans être à sa proximité immédiate (et hors Scarpe urbaine), les documents d'urbanisme locaux définiront des modalités de réalisation permettant de préserver la qualité du cours d'eau :
  - Organiser les voiries nouvelles en gérant les écoulements pour ne pas les accélérer.
  - Favoriser l'accès aux cours d'eau depuis l'espace urbain au travers de liaisons douces et d'espaces publics récréatifs faiblement imperméabilisés, si cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel et de l'activité agricole.

**Exemple illustratif :** « Favoriser l'accès aux cours d'eau depuis l'espace urbain au travers de liaisons douces et d'espace publics récréatifs faiblement imperméabilisés »



## ➤ Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau

Par cet objectif s'inscrivant dans une logique de bassin versant, il s'agit d'améliorer la qualité aquatique, d'éviter ou résorber les dysfonctionnements pouvant entraîner des débordements et de limiter les pressions sur l'hydrosystème.

» **A cette fin, les collectivités et leur document d'urbanisme local mettent en œuvre les objectifs suivants :**

- Encadrer la création ou l'extension des plans d'eau :
  - L'encadrement de l'évolution des plans d'eau devra satisfaire les exigences de mise en oeuvre définies par les SDAGE et SAGE applicables. Ces exigences amèneront à encadrer la création ou l'extension des plans d'eau\* en fonction du contexte :
    - En s'opposant à leur création / extension en lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole ;
    - En limitant leur extension ou création en tête de bassin versant, et en les interdisant le cas échéant s'ils sont susceptibles de générer des conséquences négatives sur la biodiversité, la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ;
    - Ou en cas de conséquences néfastes sur les cours d'eau, la nappe phréatique, l'exploitation de l'eau potable.

\* Ne sont pas visés par cet objectif, les plans d'eau relevant de projets d'intérêt général, de restauration écologique et des continuités aquatiques, de gestion des eaux pluviales et des risques (zone d'expansion de crue, ...).

- Prendre en compte dans l'aménagement l'objectif de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques.
- Limiter la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, et répondant aux exigences des SDAGE et SAGE.
- Faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants et la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires :

- La suppression ou l'atténuation des obstacles invite à une coopération rapprochée entre les différents acteurs et les collectivités afin de favoriser une cohérence globale intégrant aussi les enjeux de valorisations culturelles et touristiques des abords des cours d'eau et d'accompagner les travaux d'une démarche pédagogique auprès des populations.
- Les opérations de renouvellement urbain importantes recherchent les possibilités d'améliorer les continuités aquatiques dégradées (sous réserve des contraintes techniques et financières).

- n'aient pas pour effet d'accélérer les écoulements ou de réorienter les ruissellements en impliquant des flux et risques nouveaux
- préservent (voire renforcent) le rôle d'éléments fixe du paysage (existants ou réorganisés) contribuant à la lutte contre les ruissellements et développent une trame verte urbaine intégrant l'enjeu ruissellement ;
- prévoient les modalités adéquates de plantation et/ou de maîtrise de l'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définies par les PLU (I). Ces modalités seront cohérentes avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (cours d'eau,...).

### » Poursuivre la politique de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols :

Le SCOT identifie des axes principaux de ruissellements à son échelle, dans la CUA et la CCSA, en l'état actuel des connaissances (absence de données disponibles à l'échelle de la CCCA).

Il indique aussi en cohérence avec ses politiques écologiques et de gestion des ressources que les secteurs suivants sont stratégiques et prioritaires pour l'identification et la maîtrise des axes de ruissellement à l'échelle locale :

- Les vallées, secteurs de rupture de pente marquée et amont de zones inondables, aires d'alimentation et périmètre de protection des captages (en particulier ceux en zone d'action renforcée et à enjeu eau potable du SDAGE), têtes de bassin versant.

Les collectivités identifient les axes de ruissellements sur la base de ce premier niveau d'information qu'elles complètent et précisent à leur échelle en s'appuyant sur l'ensemble des informations connues (dont notamment des inventaires communaux ou intercommunaux, des éléments de porter à la connaissance relatifs aux risques...) afin de mettre en œuvre les objectifs suivants :

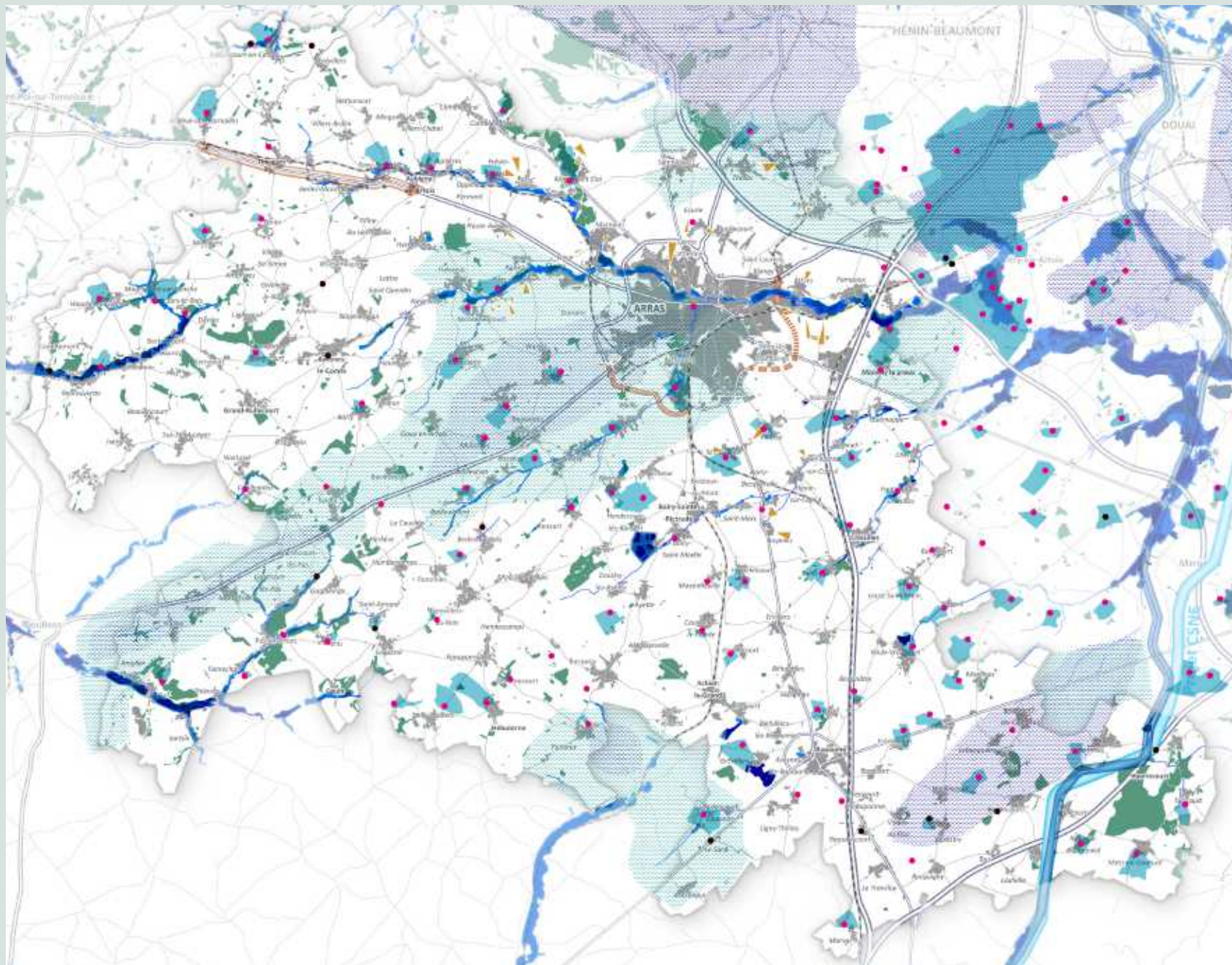
- Prendre en compte systématiquement les axes de ruissellement en amont des projets d'urbanisation afin de garantir que ces projets et les aménagements associés :
  - soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise, le long des axes de ruissellement (plantations de haies, noues d'infiltration, bande inconstructibles sur les axes de ruissellement, assainissement pluvial des routes...);

- Reconnaître les secteurs stratégiques pour la poursuite des actions opérationnelles de lutte contre les ruissellements. Il s'agit notamment dans les secteurs à enjeux :

- De pérenniser les dispositifs de lutte contre les ruissellements existants (fascines, talus, haies, bande tampon ...) et de favoriser leur déploiement. Menée en concertation avec les agriculteurs, cette politique de lutte contre les ruissellements vise à la fois la maîtrise des flux ruisselés et de la diffusion d'intrants, mais contribue aussi à la préservation de la qualité des terres agricoles.
- De préserver les talus et haies (existants ou réorganisés) qui ont un rôle stratégique pour la régulation des ruissellements ;
- D'inciter au maintien des prairies et de rechercher la pérennité de ces espaces (au cas par cas, en concertation avec les agriculteurs), en particulier dans les aires d'alimentation de captages exposés à des enjeux de sécurité et de qualité de l'eau potable.



# Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau



## Captages

-  Point de captage
-  Périmètre de protection éloigné
-  Aire d'alimentation des captages stratégiques
-  Zone à enjeu eau potable SDAGE
-  Axes de ruissellements CUA
-  Zones humides

## » Gérer la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions urbaines :

- Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière à l'appui de techniques d'infiltration par d'hydraulique douce lorsque cela est possible. Les PLU(l) et projets impliquant une imperméabilisation intègrent cette priorité pour les nouveaux aménagements en extension ou en cœur d'îlot et/ou dans les règlements.
  - Lorsqu'un rejet vers le domaine public ne peut être évité, il est compatible avec les capacités de réseau de collecte et/ou régulé avant sa diffusion dans le milieu naturel en fonction des objectifs prévus aux SDAGE et SAGE en vigueur.

Toutefois, lorsque cette régulation n'est pas faisable techniquement (en raison du débit trop faible pour les aménagements sur des petites unités foncières, d'impossibilité / contraintes d'infiltration), un volume minimal de rétention des eaux pluviales pourra être précisé à la parcelle.

Dans tous les cas, les effets des rejets sont compatibles avec le milieu récepteur.
- Prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales. Ces ouvrages peuvent également relever de la gestion des risques d'inondation (ruissellements...).
- Assurer une mise en œuvre cohérente des schémas de gestion des eaux pluviales entre les communes et des bassins versants, en particulier lorsque des communes sont riveraines d'un même cours d'eau.
  - Cette cohérence porte à la fois sur la régulation des flux amont/aval, et sur la compatibilité de cette régulation avec les travaux réalisés ou programmés pour la maîtrise des ruissellements (fascine...) ainsi que pour la restauration des cours d'eau et zones humides.
- Assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.

- Les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de traitement des eaux usées (station d'épuration...) seront prévus par les PLU.
- Poursuivre les actions pour l'amélioration de l'assainissement non collectif et la résorption des branchements inappropriés sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.
  - Les collectivités auront aussi pour objectif d'améliorer la qualité des réseaux qui épanchent des pollutions dans la nappe et/ou font l'objet d'intrusions d'eaux claires parasites.
- Veiller à la gestion adaptée des effluents des entreprises, notamment industrielles.
  - La qualité et la quantité de leurs rejets devront être compatibles avec celles requises pour leur collecte et traitement dans le réseau général (lorsque ces rejets sont collectés par ce réseau).
    - Cette compatibilité pourra impliquer à terme le renforcement de certaines capacités de stations d'épuration réceptrices, notamment en cas d'implantation de gros consommateurs d'eau sur le Pôle Economique Régional Est. Dans ce cadre, les collectivités entendent être particulièrement attentives au suivi des besoins pour le traitement des effluents afin d'anticiper les éventuels renforcement nécessaires des ouvrages de dépollutions, notamment concernant la station de St-Laurent Blangy.
  - Le cas échéant, l'aménagement des parcs d'activité facilitera les dispositifs spécifiques nécessaires aux entreprises pour le traitement sur place de leurs effluents. En outre, il sera tenu compte de leurs éventuels besoins en matière de labellisations environnementales de leur précédé de production et de fonctionnement (labellisation découlant de leurs filières propres : recyclage des eaux et matières,...).
- Poursuivre la généralisation des schémas d'assainissement et pluviaux en cohérence avec le projet de développement des communes.

## Objectif I.1.4

### Favoriser le prolongement de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain et les actions de renaturation

#### » Valoriser les liens entre corridors écologiques et armature paysagère et écologique des espaces urbains

Les documents d'urbanisme locaux favorisent le maintien et la valorisation d'une armature paysagère et écologique au sein des espaces urbanisés contribuant à relier les corridors écologiques et espaces de perméabilité du SCOT ou à leur donner un prolongement en ville (plantations adaptées, valorisation sous forme d'espace d'agrément, de liaison piétonne, ...).

- Pour mieux soutenir cette trame verte urbaine, les espaces de nature existant au sein des zones urbanisées peuvent être mis en réseau : valorisation et mise en continuité des fonds de parcelles, jardins publics, végétalisation des parkings, alignements d'arbres, boisements à proximité de l'espace urbain (village bosquet), cours d'eau, voie cyclable ...

A ce titre des cœurs de nature et espaces relais dans et en périphérie de la zone agglomérée d'Arras (cf. carte des réservoirs de biodiversité - objectif I.1.1 du DOO) concourent à structurer les appuis d'une trame verte urbaine valorisant le pôle urbain majeur d'Arras, complémentaire avec la trame bleue (Scarpe et Crinchon). Cette trame s'articule aussi avec les objectifs notamment de :

- Préservation de pénétrantes agricoles et paysagères périurbaines contribuant à conserver / améliorer des lisières urbaines de qualité
- Développement des espaces de nature utiles pour les populations (voies vertes, espaces naturels et pédagogiques...)
- De maillage vert urbain global du pôle majeur d'Arras contribuant à soutenir et renforcer l'attractivité et la qualité de vie des différents quartiers, notamment de rénovation urbaine

Il appartiendra au document d'urbanisme local de préciser ces cœurs et espaces relais dans le cadre de la trame verte et bleue du pôle majeur d'Arras (CUA).

#### » Préserver les boisements en tenant compte de leurs différents rôles et favoriser les actions de replantations

- Mettre en œuvre l'objectif « Valoriser les continuités environnementales périurbaines associées aux villages bosquets et continuités bocagères » du présent DOO ;
- Veiller à mettre en œuvre une protection des espaces boisés qui intègre les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion : rôles écologiques, récréatifs, paysagers, de gisements pour la biomasse...
- Poursuivre les actions de plantation de boisements.
  - Les projets de boisements de collectivités devront être localisés hors les espaces valorisés par l'agriculture (culture, élevage...) et privilégieront les délaissés notamment d'infrastructures (autoroute, ...).



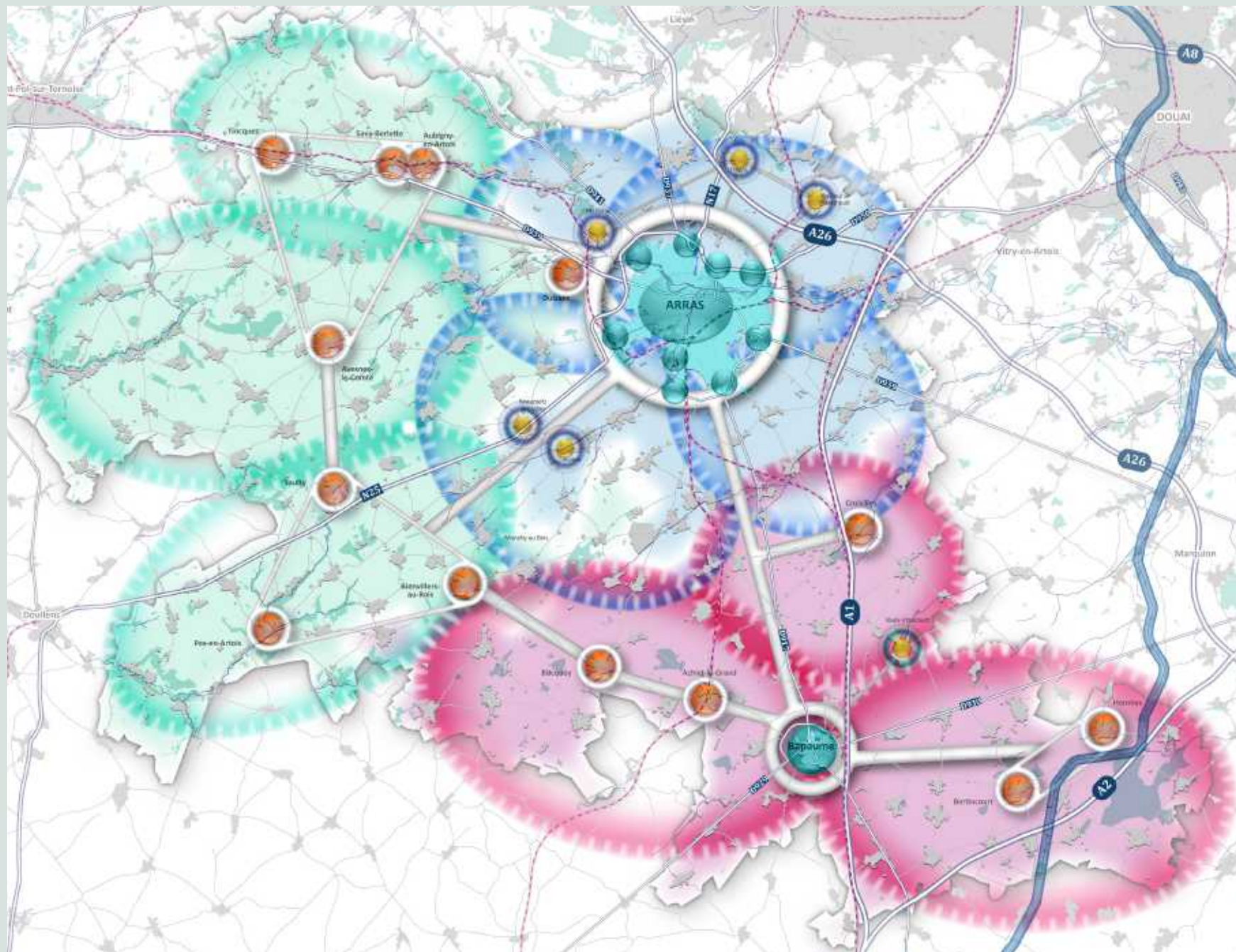
## **Orientation 1.2 – Affirmer une armature urbaine multipolaire déployant le rôle métropolitain d'Arras et un réseau de pôles urbains porteur d'un développement équilibré, solidaire et cultivant les synergies urbain-rural**

*L'armature urbaine du SCoT définit le rôle du pôle majeur d'Arras ainsi que les conditions de l'organisation territoriale autour des différents pôles urbains et bassins de vie de proximité soutenant la vitalité rurale.*

*L'organisation en réseau valorise une proximité aux équipements, services et commerces en lien avec le développement résidentiel pour toute la population. L'armature vise à renforcer les pôles tout en assurant les synergies entre espaces urbains et ruraux.*

*Enfin, cette armature renforce le positionnement et le rôle d'un territoire connecté et irrigants le cœur des Hauts-de-France.*

- Objectif 1.2.1 – Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France
- Objectif 1.2.2 – Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région
- Objectif 1.2.3 - Renforcer les pôles dans la programmation du développement
- Objectif 1.2.4 - Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France



**Pôle majeur d'Arras (dont couronne urbaine)**



**Pôle pivot majeur : Bapaume**



**Pôles d'équilibres organisés en réseau**



**Pôles relais ruraux**



**Pôles d'appui ruraux**



**Bassins de vie de proximité (perméables)**

## Objectif 1.2.1

### Déployer le rôle majeur du pôle d'Arras pour l'équilibre et le rayonnement des Hauts de France

**Définition :** Le pôle majeur d'Arras se compose :

- De la commune d'Arras ;
- Des communes de la 1<sup>ère</sup> couronne urbaine : Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines

» Les documents et programmes locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs suivants :

- Développer les fonctions économiques, commerciales, de mobilités et résidentielles supérieures d'Arras (formation, culture, logement, services publics, tertiaire, transport etc.) notamment au travers :
  - de son centre-ville connecté au secteur gare et à la Citadelle pour lequel il s'agit en tant que cœur de polarité régionale forte d'affirmer sur le long terme à la fois dynamisme, rayonnement et capacité d'innovation en termes d'offre culturelle, touristique et touristique d'affaires, de commerce, de mobilités innovantes, de numérique ;
  - des projets de renouvellement urbain, notamment des secteurs de rénovation urbaine, visant à constituer de véritables centralités de quartiers et de regagner en perméabilité urbaine à l'échelle de la ville et du pôle majeur (incluant les communes de la première couronne urbaine) ;
  - de la redynamisation commerciale afin notamment que le centre-ville préserve sur le long terme un rôle de pôle commercial principal de l'Arrageois ;
  - d'un cadre urbain exceptionnel dont il s'agit de promouvoir la destinée de ville nature, patrimoniale et apaisée dans l'aménagement, mais aussi la communication (Ville d'Art et d'Histoire, Citadelle / Unesco, les Places...) ;
  - de la formation, notamment supérieure et spécialisée (Université Artois, Campus des métiers, école d'ingénieur CESI, Compagnons du Tour de France,...) ;

- d'une offre tertiaire visible et renforcée qui peut en outre tirer parti de sites attractifs comme les secteurs gare, d'Artois Expo, la Citadelle... ;
- du développement d'un pôle multimodal dans le secteur gare.

Ces éléments concourent à la vocation stratégique d'Arras et du pôle majeur pour l'accueil du quartier général du CSNE.

- Assurer dans la durée une attractivité résidentielle renouvelée favorisant l'accueil d'une population mixte (mixité générationnelle et sociale) et la fidélisation d'actifs de tous revenus, y compris les cadres supérieurs.
  - A ce titre, Arras doit pouvoir renforcer son dynamisme constructif ainsi que son poids démographique dans l'armature urbaine du Scot. De même, les communes de la première couronne ont un rôle stratégique de renforcement de leur capacité d'accueil résidentielle et pour équilibrer l'offre sociale entre-elles et avec Arras.
- Déployer son rayonnement culturel et touristique au delà des sites d'exceptions par le niveau de services urbains, culturels et de loisirs qu'il procure aux habitants et aux touristes, notamment en termes de grands événementiels, mais aussi de diversité des formats et médias (numérique...). Cela amènera notamment à poursuivre le développement d'équipements structurants (Val de Scarpe,...) voire à repositionner l'offre de certains équipements existants (Cité nature...).
- Affirmer le positionnement de l'Arrageois pour l'accueil d'une gare Européenne (dans le secteur de Roeux).
- Assurer les conditions de mobilités pour un pôle urbain fluide et apaisé à l'appui d'une politique de développement des mobilités collectives, partagées, actives, mais aussi d'un aménagement des espaces publics à visant à qualifier les grandes entrées du Pôle majeur d'Arras et de redonner de la place aux mobilités douces et collectives.
  - Il s'agit aussi de finaliser le contournement d'Arras, infrastructure essentielle pour les échanges économiques régionaux et pour favoriser la poursuite de la hiérarchisation des flux du pôle urbain majeur d'Arras



- Permettre la mise en œuvre de grands équipements et notamment ceux issus de programmes nationaux et régionaux (Prison à St-Laurent Blangy...)

**» Poursuivre la rénovation et le renforcement des centres de quartiers du Cœur d'agglomération afin d'affirmer leur vocation de centralités urbaines à part entière, animées, promouvant qualité vie et innovation.**

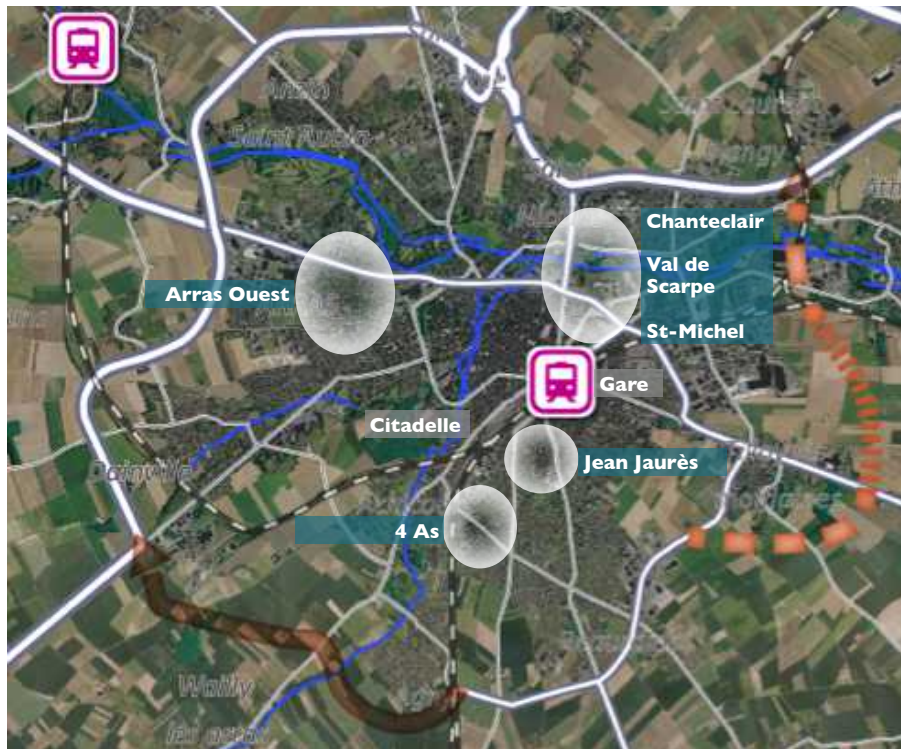
- Les documents d'urbanisme locaux et politiques sectorielles des collectivités auront pour objectif de renforcer les quartiers du Cœur d'Agglomération dans leur vocation de centralités urbaines aux fonctions mixtes (services...), de lieu de vie et de maillon urbain. Ces quartiers s'appuie sur les sites de rénovation urbaine (incluant les sites PNRU) :
  - Le quartier Baudimont (site PNRU 2) à Arras s'inscrivant dans les quartiers Ouest organisés autour des places Courbet, Marc Lanvin et Verlaine et liant les résidences des Hochettes, Baudimont et Saint Pol et le Auchan ;
  - la résidence Saint Michel à Arras (site PNRU en cours), quartier organisé avec le Val de Scarpe ;
  - le quartier Chanteclair à St-Nicolas (notamment l'îlot Kemmel Cassel Gris Nez, site PNRU2) ;
  - la cité Jean Jaurès à Arras ;
  - la cité des 4 As à Achicourt.
- Il ne s'agira pas seulement de rénover les immeubles concernés mais de poursuivre la restructuration profonde de ces quartiers pour :
  - leur donner une nouvelle physionomie et créer ou retrouver des perméabilités urbaines avec les secteurs urbains environnants ;
  - renforcer la mixité des fonctions (commerces, équipements, bureaux, ...) et l'offre de mobilités douces et en transports collectifs, vers le centre-ville et la gare d'Arras mais aussi entre les quartiers ;
  - développer l'expérimentation et l'innovation en matières de fonctionnement urbain et de qualité énergétique, tout comme en matières d'équipements et services (productifs ou à la personne). Il s'agit de s'inscrire dans la dynamique globale que le territoire développe en faveur de la ville de demain et de la transition énergétique et écologique ; dynamique à laquelle ces quartiers doivent pouvoir être rattachés.

- Le renforcement de cette vocation et cette restructuration impliquera des aménagements que les documents d'urbanisme préciseront en fonction des quartiers et qui relèvent :

- De la gestion de l'espace public et du stationnement dans une logique de pacification des flux et de renforcement de la place pour le piéton ;
  - De la qualification des espaces publics afin de favoriser le développement des services et équipements de proximité et d'espaces de convivialité : mobilier urbain, nature en ville... ;
  - Du traitement urbain des nouvelles constructions à adapter selon les secteurs ;
  - De l'amélioration des accroches urbaines au tissu bâti environnant (circulations douces, renouvellement urbain, adaptation de la voirie...) et de l'offre en services et équipements.
- Le SCOT indique ci-après les principales lignes de forces pour la politique de rénovation urbaine de chaque centralité que les collectivités concernées approfondiront afin de déterminer à leur échelle les partis d'aménagement retenus et les programmations nécessaires de logements, d'équipements/services (dont mobilité) et d'espace public :
    - Le quartier Baudimont / Arras Ouest :
      - Quartier exemplaire, démonstrateur bas carbone (REV3),
      - Nouvelles liaisons du quartier vers Diderot, la zone commerciale, le quartier de l'hippodrome, connexion à l'avenue Churchill, évolutions des équipements présents,
      - Création d'un pôle sportif et ludique,
      - Déploiement du photovoltaïque et de l'offre vélo.
    - La résidence Saint Michel à Arras, quartier organisé avec le Val de Scarpe :
      - Réhabilitation immobilière,
      - Reconquête du Val de Scarpe et qualification du cœur de ville d'agglomération,
      - Exemplarité en termes de transition énergétique et quartier numérique,
      - Equipements scolaires,
      - Déploiement du photovoltaïque et de l'offre vélo.
    - Le quartier Chanteclair à St-Nicolas :

- Poursuite de la transformation du quartier nouvelles résidences (démolition/reconstruction et aménagement d'îlots),
  - Réalisation d'immeubles de bureau et d'une pépinière d'entreprises (projet KIC), livraison début 2019.
- La cité Jean Jaurès à Arras, projet de rénovation urbaine au long cours :
    - Renouveau urbain et mixité sociale.
  - La cité des 4 As à Achicourt, projet de rénovation urbaine au long cours :
    - Requalification et lisibilité des équipements,
    - Requalification de La Tourelle.

#### Poursuivre la rénovation et le renforcement des centres de quartiers du Cœur d'agglomération



### Objectif 1.2.2

## Affirmer les spécificités et rôles complémentaires de pôles et bassins de vie dynamiques pour un développement global de qualité irriguant l'Arrageois et le cœur de Région

» Les documents et programmes locaux veilleront à proposer une offre complète pour répondre aux objectifs ci-après.

### Le pôle de Bapaume

Bapaume est le 2<sup>ème</sup> pôle structurant de l'Arrageois. Il assure un rôle pivot appuyant Arras pour l'équilibre nord-sud et est-ouest (en lien avec Avesnes Le Comte) du territoire :

- en termes de fonctions métropolitaines et de transports. Grâce à sa position sur des axes de communication stratégique (A1, RD vers Arras, Cambrai, Albert, Amiens et Péronne), Bapaume permet aux travailleurs et habitants de circuler sur le territoire et d'accéder aux grands flux. Ces axes de communication permettent également une diffusion sur tout le territoire, et notamment sur les pôles d'équilibre et relais, situés en étoile autour de Bapaume.
- en termes d'ancrage de l'ensemble du tissu économique arrageois aux dynamiques portées par l'A1/A2, les routes de l'agro-alimentaire (connectant le territoire au Cambrésis / St-Quentinois, à l'Amiénois...) et le CSNE. Bapaume est un pôle d'emploi stratégique contribuant ainsi à structurer l'espace économique arrageois au sud qui fortifiera encore les liens et dynamiques avec la CCA et la CUA.

Ce rôle de structuration porte aussi sur l'offre touristique et culturelle (Bapaume est la porte d'entrée sud du SCOT) que le projet vise à mailler à l'échelle de tout l'Arrageois et en lien avec les territoires voisins (Cambrésis, Somme...). L'affirmation de ce pôle résidentiel et économique fort au sud du SCOT traduit la stratégie de déployer la vitalité rurale et les synergies entre le pôle majeur d'Arras et le rural qui sont essentielles à la fois aux spécificités des modes de vies et

économiques arrageoises, et au rôle du territoire pour irriguer et contribuer au rayonnement du cœur des Hauts-de-France.

Le pôle pivot de Bapaume a ainsi vocation à :

- Renforcer significativement son poids démographique et en logements dans le réseau de pôle de l'armature urbaine du Scot.
- Concentrer le développement économique de la CCSA et à déployer son rayonnement économique à l'appui d'espaces d'activités de connexion notamment régionale / inter- régionale, tout en cherchant à valoriser la proximité du CSNE. Il développe l'innovation notamment autour du numérique et de l'énergie, en plus de ses filières traditionnelles autour des fonctions logistiques et industrielles.
- Irriguer un large quart Sud Est du territoire en commerces et services, dont notamment en services aux personnes, culturels, mais aussi en termes de mobilités structurantes qu'il organise avec Achiet-le-Grand dans la perspective de sa desserte par la liaison express Lille-Arras-Amiens.
- Être un pôle central et principal de la CCSA et moteur de son attractivité en termes notamment :
  - De services d'influence intercommunaux (siège de la CC, mairie de Bapaume, hôpital, musée, trésorerie, écoles primaires, collèges et lycées, salles de sport, pôles emploi, antennes du Département, équipement Isabelle de Hainaut, piscine Oxygène du Seuil de l'Artois, ALSH, gendarmerie et caserne de pompiers...).
  - De commerces attractifs (grandes surfaces généralistes, grandes surfaces de bricolage, commerces spécifiques, commerce de bouche, rayonnement commercial du sud de l'Artois...).
  - D'habitat durable (formes urbaines innovantes et mixtes, qualité environnementale, densité et renouvellement urbain : projet de la caserne Frère, de la friche Candy, silo UNEAL, ancienne gare...).

## Les pôles d'équilibres

Les pôles d'équilibre sont des centralités fortes en réseau qui équilibrent, certes avec un rayonnement plus local, l'irrigation en services et économique est-ouest et nord-sud du territoire en relais d'Arras et Bapaume. Leur rôle de maillage vise aussi à développer les accroches du territoire avec l'extérieur pour structurer et valoriser les échanges et coopérations notamment économiques, touristiques, culturelles et en matières de mobilités.

- Ils se composent de : Aubigny en Artois, Savy-Berlette, Tincques, Duisans, Avesnes le Comte, Pas en Artois, Saulty, Bienvillers au Bois, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand, Croisilles.
- Ces pôles fonctionnent en complémentarité pour développer le poids et la diversité des fonctions résidentielles et économiques permettant ensemble de mieux organiser la réponse pertinente (intégrant les enjeux de mutualisations) aux besoins des habitants, usagers et acteurs économiques au sein des bassins de vie qu'ils irriguent (positionner les bons projets à la bonne échelle).

## Les objectifs pour les pôles d'équilibre

- Les pôles d'équilibre contribuent à structurer avec les communes non pôles des bassins de vie de proximité (cf. ci-après) affirmant leurs spécificités économiques, patrimoniales, agricoles et environnementales ainsi que leur dynamisme social et culturel.
- Ils renforcent leur poids résidentiel et leur rôle pour développer et diversifier l'offre économique dont commerciale, de services (culturels, touristiques, numériques, à la personne...) et de logements (notamment aidés, mais aussi en termes de formes de logements). Ils ont ainsi vocation à favoriser l'accueil d'actifs et à améliorer la fluidité des parcours résidentiels selon les étapes de la vie s'organisant à l'échelle des EPCI. Certains pôles d'équilibre fonctionnent en bi-pôle (composés de 2 communes) compte tenu notamment (et selon les cas) de leur continuité urbaine, des politiques communes mises en œuvre ou encore de leur localisation sur des axes de flux structurant impliquant d'organiser en commun les capacités nécessaires à un développement polarisant. Ces bi-pôles sont explicités ci-après.



- Ils sont des nœuds de mobilités contribuant à organiser, en fonction du contexte local, le développement de moyens déplacements alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Les pôles détenant une gare ont un rôle supplémentaire pour favoriser le rabattement des déplacements vers le train (cf. orientation 2.1 du présent DOO). Achiet-le-Grand est un nœud de mobilité structurant le sud Arrageois (cf. ci-avant).
- Ils structurent en profondeur l'espace économique de l'Arrageois :
  - en facilitant le développement des services aux personnes de l'artisanat et des pratiques numériques ;
  - en constituant des pôles économiques locaux qui sont structurant pour soutenir et dynamiser les axes économiques régionaux et l'irrigation économique de proximité de l'espace rural : Tincques, Aubigny en Artois, Saulty, Achiet-le-Grand (notamment pour des fonctions productives mixtes mais aussi des fonctions tertiaires associés au développement de sa gare), Avesnes-le-Comte, Duisans.

### **Les objectifs pour valoriser les spécificités des pôles d'équilibres et leur rôle dans la structuration des bassins de vie de proximité**

- **Aubigny en Artois, Savy-Berlette, Tincques et Duisans structurent l'irrigation du bassin de vie nord de la CCCA.**
  - Aubigny en Artois est un pôle résidentiel, de services et commerces fort dans le bassin de vie qui doit s'affirmer dans ce rôle. Tincques et Duisans ont un poids et un rôle résidentiels à renforcer, en lien avec leur rôle de pôles économiques (Ecopolis à Tincques, Parc commercial connecté à Arras Ouest et la Duisanaise à Duisans). En outre, Duisans détient un rôle d'interface entre bassins de vie fortement polarisés par Arras avec un objectif d'affirmer une offre de services de proximité de qualité.
  - Le bi-pôle « Aubigny en Artois / Savy-Berlette ». Ces 2 communes dotées d'une gare et en continuité urbaine, ont un fonctionnement très imbriqué dans lequel Aubigny en Artois détient un rôle économique et résidentiel polarisant fort à l'échelle du bassin de vie (cf. ci-après). Savy-Berlette, bien que d'un poids résidentiel moindre détient des équipements structurants (LEAP...) et complémentaires à Aubigny en Artois. Ce fonctionnement en bipôle sera à traduire par la

cohérence et la complémentarité de l'offre de logements et de services soutenant des centralités structurées et vivantes.

- Aubigny en Artois et Tincques, principaux pôles économiques de ce bassin et stratégiques pour l'Arrageois, sont amenés à renforcer les dynamiques productives (industries, logistiques, agricoles) s'appuyant sur la route de l'agro-alimentaire (RD939 – St-Pol sur Ternoise – CUA – Cambrésis – N25) et sur la proximité du bassin minier. Ils développent aussi les fonctions économiques, incluant l'innovation, dans les domaines notamment de l'énergie, de l'éco-construction / habitat intelligent et de l'économie circulaire.
- Ensemble, ces pôles développent une offre de services aux personnes de qualité pouvant éviter des déplacements contraints vers Arras. Ils s'articulent avec Avesnes-le-Comte et le bassin qu'il irrigue, pour mieux organiser la couverture territoriale en services, notamment dans les domaines des mobilités, touristiques et culturels. Ils facilitent les échanges et coopérations externes avec le Ternois et le bassin minier dans ces mêmes domaines ainsi que du point de vue économique.

- **Avesnes-le-Comte structure l'irrigation du bassin de vie médian de la CCCA.**

- Ce pôle a vocation à :
  - affirmer son rôle de centralité complète (résidentielle et de services) à l'échelle du bassin de vie ;
  - valoriser l'attractivité de son centre et de son patrimoine, en lien avec ce rôle ;
  - contribuer à organiser les mobilités à l'échelle du bassin de vie et de la CCCA compte tenu de sa localisation centrale dans l'EPCI ;
  - soutenir une offre économique structurante adaptée aux besoins des entreprises, notamment artisanales.
- Le développement des services et équipements favorise les complémentarités / mutualisations avec les communes non pôles et cherche à valoriser les spécificités locales pour enrichir notamment l'offre de services touristiques et culturels.
- Ce bassin de vie facilite les échanges et coopérations externes avec le secteur de Frévent (vallée de la Canche) en termes de mobilités et touristique.

– **Pas en Artois, Saulty et Bienvillers au Bois structurent l'irrigation du bassin de vie sud de la CCCA.**

- Ces 3 pôles renforcent leur poids et leur rôle résidentiels à l'échelle du bassin de vie qu'ils contribuent à dynamiser et à rendre plus visible et attractif au plan économique sur l'axe stratégique s'appuyant sur la N25 (connectant à la Normandie et à Amiens - Route de l'agro-alimentaire à renforcer et valoriser).

En outre, Saulty (et Warlincourt le cas échéant) est amené à accroître son rôle pour le développement économique et Pas en Artois doit renforcer son rayonnement local en lien notamment avec son rôle de pôles de services structurant, mais aussi pour le développement touristique.

Le rayonnement local de Bienvillers au Bois doit aussi être renforcé pour mieux organiser l'accessibilité aux services et moyens de mobilités au centre du territoire du SCOT. Ce renforcement vise aussi à affirmer un pôle de vie dynamique soutenant le tissu d'entreprises communal, ainsi que la vitalité de la commune voisine Monchy au bois avec laquelle des complémentarités sont à rechercher entre les 2 communes en termes de services, équipements et de fonctions économiques.

- Ensemble, ces pôles développent une offre de services aux personnes de qualité pouvant éviter des déplacements contraints vers Arras. Ils s'articulent avec Avesnes-le-Comte, Bucquoy, Beaumetz les Loges, Rivières et les bassins que ces derniers pôles contribuent à irriguer afin de mieux organiser la couverture territoriale en services, notamment dans les domaines des mobilités, touristiques et culturels. Il s'agit ainsi de faciliter les liens territoriaux nord-sud et est-ouest dans cette partie de l'Arrageois et de ce point de vue le bassin de vie sud de la CCCA est un maillon entre les espaces ruraux.

– **En relais de Bapaume, Hermies, Bertincourt, Bucquoy, Achiet-le-Grand et Croisilles structurent l'irrigation des bassins de vie de la CCSA.**

- Le bi-pôle « Hermies - Bertincourt ». Ces 2 communes complètent la couverture du territoire de la CCSA en services. Leur rôle existant de pôle résidentiel et de services pour le bassin de vie est du Sud-Artois, leur proximité et leur position sur le CSNE et l'axe Bapaume – Cambrais (et donc sur les dynamiques économiques et

résidentielles de ces 2 axes), ont vocation à être valorisés et renforcés. Ce bi-pôle est ainsi amené à développer une concentration de services (santé, éducation, petite enfance...) et commerces ainsi que le poids et la diversité de son parc de logements (intégrant les enjeux d'innovation). Il déploie son rôle pour organiser l'offre de mobilités, mais aussi touristiques en accroche au CSNE qu'il valorise et aux réseaux touristiques de la Somme et du Cambrésis... Enfin, il contribue à la valorisation d'espaces naturels (bois d'Havrincourt et Durieux...) et bâtis, en lien avec le projet du Canal Seine–Nord Europe, ainsi qu'à la valorisation du patrimoine de mémoire et au développement de l'agro-tourisme. Le fonctionnement en bi-pôle implique une recherche de complémentarité (intégrant les enjeux de mutualisation) de l'offre résidentielle et économique entre les 2 communes.

- Croisilles a vocation à renforcer son rôle de centralité structurante locale en complémentarité avec les pôles d'Arras et Bapaume afin de renforcer la couverture en services du bassin de vie nord de la CCSA et les moyens de mobilités vers ces 2 pôles. Polarisé par Arras et à l'interface entre les bassins de vie d'Arras et Bapaume, Croisilles est donc un pôle d'équilibre à affirmer dans l'armature urbaine pour mieux polariser le développement dans cet espace sous multiples influences. Il a ainsi vocation à renforcer son offre de logement ainsi que la qualité territoriale par soutenir son attractivité et sa visibilité. D'un point de vue environnemental, la commune pourrait être un lieu de démonstration ou d'expérimentation de nouvelles formes urbaines qualitatives, en poursuivant les actions initiées ces dernières années (éco-quartier, TVB, Agenda 21...).
- Bucquoy a vocation à renforcer un rôle de centralité structurante locale en complémentarité avec les pôles Bapaume afin de renforcer la couverture en services du bassin de vie ouest de la CCSA. A l'interface entre les bassins de vie de la CUA, de Bapaume et du sud de la CCCA, Bucquoy est donc un pôle d'équilibre à affirmer dans l'armature urbaine pour mieux polariser le développement et soutenir le dynamisme rural dans cet espace central du SCOT. Il a ainsi vocation à renforcer son offre de logement et sa diversité. Il participe des liens entre les secteurs ruraux est et ouest du SCOT en contribuant à l'organisation des mobilités, à l'élévation du niveau de service du bassin de vie, et à l'irrigation touristique (randonnées...) vers Bapaume / CSNE, Pas en Artois, la Somme, la vallée du Cojeul... En ce sens, Bucquoy peut s'appuyer sur ses atouts paysagers et environnementaux plus affirmés par rapport à d'autres secteurs de la CCSA. Il est situé en outre sur un itinéraire cyclable d'importance

permettant de dynamiser les flux touristiques et de valoriser une offre d'hébergement touristique.

- **Achiet-le-Grand** a vocation à jouer un rôle structurant pour l'organisation des déplacements arrageois en constituant un nœud de mobilité qu'il est projeté de connecter à la liaison express Lille-Arras-Amiens. Sa gare est ainsi amenée à être un pôle de rabattement fort vers le train et à favoriser des dynamiques économiques qu'il s'agit de valoriser et structurer autour d'une offre tertiaire adaptée. Achiet-le-Grand renforce aussi son poids résidentiel et de services afin d'accompagner sa vocation de pôle économique existant et structurant de la CCSA à développer (industrie, logistique, artisanat...).

Implanté à proximité de Bapaume et de Bucquoy, Achiet-le-Grand est un pôle qui renforce ses fonctions résidentielles selon une intensité moindre que ces 2 derniers pôles et avec lesquels des complémentarités / mutualisations en termes d'offres de services sont à développer. Toutefois, ce renforcement concourt à soutenir dans la durée une attractivité et un pôle de vie dynamique propices à l'accueil d'actifs et d'entreprises.

Bapaume et Achiet-le-Grand sont les pôles majeurs pour l'organisation des mobilités dans le Sud Artois et développe à ce titre des projets de moyens de mobilités alternatives pour les déplacements quotidiens et touristiques (projet de voie douce Achiet-le-Grand / Bapaume, réflexion sur l'organisation du stationnement et d'une offre de parking relais...).

### Les pôles relais ruraux de la CUA

Les pôles relais ruraux de la CUA contribuent à organiser l'échelle de proximité dans l'espace rural de la CUA (micro-bassin de vie) en développant pour eux-mêmes et pour les autres communes rurales non pôles des aménités complémentaires à l'offre de résidentielles d'Arras. Ils contribuent aussi à l'irrigation économique locale et touristique et favorisent un meilleur accès aux ressources urbaines de la CUA.

Ils sont destinés à renforcer :

- La présence d'équipements et de services (RPI, mutualisations...),
- L'irrigation commerciale de proximité dans le rural de la CUA, notamment en facilitant une concentration de commerces et de services

qui dynamise l'offre accessible pour plusieurs communes non pôle en relais du cœur d'agglomération (pôle majeur d'Arras).

- Il faut souligner ici que l'échelle de proximité doit tenir compte des spécificités de la CUA : un volume et une densité de population importants et une très forte imbrication des bassins de vie de proximité entre le rural et le pôle majeur d'Arras, qui est très polarisant en termes de commerces.

Ainsi, la qualité et l'accessibilité de l'offre commerciale de proximité couvriront mieux les besoins de la population si l'offre commerciale s'organise en répondant à la fois aux besoins de proximité rapprochée (la commune, le quartier), mais aussi de proximité élargie à l'échelle du pôle majeur d'Arras et de la CUA.

Tout en restant dans le registre de la proximité au regard du rôle commercial principal du centre-ville d'Arras, cette offre en commerces dans le rural doit ainsi tenir compte d'un bassin de population plus large que la commune pour mieux organiser cette proximité et contribuer en outre à limiter des déplacements contraints, notamment vers les parcs commerciaux de périphérie.

Ainsi, toutes les communes de l'espace rural de la CUA ont vocation à enrichir leur offre commerciale (en particulier dans leur centre ville ou de quartier) pour l'irrigation de proximité de cet espace. Cette vocation est cohérente avec le rôle des communes dans l'armature urbaine du SCOT, et sur ce point les pôles relais ruraux ont un rôle structurant dans l'armature urbaine irriguant le rural de la CUA (cf. ci-avant).

- leur desserte en Transport Collectif notamment vers l'agglomération et à faciliter l'intermodalité,
- l'accueil d'activités économiques au travers d'espaces d'activité de petite taille ou de nouveaux services, ainsi que l'accueil d'activités touristiques et culturelles,
- leur poids démographique dans le cadre d'une croissance maîtrisée de leur parc de logements, qui contribuent toutefois à renforcer la diversité résidentielle dans le rural, notamment en termes de logements aidés.

### Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt

Le pôle d'appui rural de Vaulx-Vraucourt soutient le pôle de Bapaume pour mieux organiser la diversité résidentielle et en services (notamment en matières de services aux personnes âgées et de tourisme-culture) à l'échelle du bassin de vie, mais aussi des fonctions économiques structurantes pour la CCSA : existence d'une grande entreprise, de parkings poids lourds des entreprises de Bapaume...

### Les communes non pôles

Les communes non pôles renforcent leur rôle de proximité en tenant compte de leur capacité. Elles mettent en valeur leurs spécificités notamment économiques, paysagères, touristiques, de leurs activités primaires, de leurs commerces de proximité. Elles maintiennent, voire augmentent légèrement leur population.

Toutefois, dans la CUA, les communes non pôle ont un rôle plus spécifique pour organiser l'irrigation commerciale de proximité à l'échelle de l'espace rural (cf. ci-avant « Les pôles relais ruraux de la CUA »).

### Toutes les communes du SCOT

Toutes les communes, à leur échelle, sont amenées à contribuer à l'irrigation culturelle & touristique du SCOT, mais aussi à soutenir et développer la qualité territoriale qu'implique la stratégie de l'Arrageois.

Cette qualité relève notamment de la valorisation des patrimoines, des ressources naturelles et agricoles ainsi que du développement des facteurs d'innovation dans les savoir-faire économiques, les services et l'habitat : le numérique, l'énergie, l'économie circulaire, la gestion optimisée des ressources environnementales...

» **Développer une offre d'équipements affirmant le rôle des communes dans l'armature urbaine décrite ci-avant et favorisant les mutualisation et localisation à bonne échelle pour renforcer la couverture de l'Arrageois en services accessibles.**

- Le développement de grands équipements structurants concerne principalement les pôles du SCOT dont il contribue au rayonnement, en particulier les pôles majeur et pivot.

Sont notamment concernés les grands équipements et services d'enseignements supérieurs, de fonctions d'innovation-recherche, de grands événementiels, de loisirs, sportifs et culturels.

Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les besoins urbanistique et d'aménagement éventuellement nécessaires à ces grands équipements pour en faciliter la mise en oeuvre, et notamment :

- Projet immobilier d'Université Régionale des métiers de l'Artisanat à Arras ;
- Poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du projet Val de Scarpe 2 (et notamment les aménagement paysagers et la mise en valeur des équipements nautiques – développement de la voie d'eau / traitement sédimentaire) dont une large part des opérations restant à réaliser sera lancée ou aboutie en 2020. Ce projet s'appuie sur un parti d'aménagement global ayant pour objectif de contribuer au traitement de friches urbaines et à la restauration environnementale de la Scarpe et de ses abords :
  - la poursuite de la valorisation de l'axe de loisirs ouest et Val de Scarpe (itinéraires de randonnées...),
  - la poursuite du projet urbain Val de Scarpe associant notamment logements et développement de l'offre de loisirs, d'équipements (pôle éducatif...) de parcs paysagers, de liaisons douces (notamment Fampoux/Roeux et Arras/St-Laurent-Blangy),
  - le développement de parcs paysagers et l'amélioration de l'offre nautique (notamment extension de locaux de la base nautique...).

La mise en oeuvre opérationnelle prévoira les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures règlementaire en vigueur qui s'imposeraient – étude d'impact...).

- Phase 3 UNESCO de la Citadelle à Arras ;
- Projet de pôle numérique Campus des Métiers à Arras (Arras Ouest) ;
- Projet d'extension de l'Université des Compagnons à Arras ;
- Poursuite de la structuration du pôle agro-alimentaire ;
- Renforcement de l'institut agricole St Eloi dans la formation initiale des jeunes de la Région Hauts de France ;
- Développement à Bapaume du musée municipal, de l'école de musique et d'un lieu multimédia ;
- Développement d'un espace de coworking à Achiet-le-Grand en perspective de la desserte de la gare par la liaison express Lille-Arras-Amiens ;
- Création d'un pôle d'enseignements et de loisirs à Berlencourt-le-Cauroy ;
- Aménagements environnementaux et naturels concourant à la protection des habitants, à la trame verte et bleue et à l'attractivité du territoire, dans la CCCA.

Il s'agira aussi d'être attentif à l'évolution des besoins en matières d'équipements scolaires, en particulier à l'évolution des effectifs de lycéens et apprentis : des projections mettent en évidence un potentiel de hausse significative de ces effectifs à 2025 dans la zone d'emploi d'Arras (source : « Une progression temporaire des effectifs lycéens et apprentis » étude prospective - Insee 2015 en partenariat avec le Pôle Observer du Centre Régional de Ressources Pédagogiques).

- Le développement de l'offre d'équipements et services structurants pour l'irrigation des bassins de vie. Il recherche une mutualisation à l'échelle de plusieurs communes et tient compte des complémentarités et passerelles possibles entre bassins de vie afin de mieux organiser la continuité ou l'accessibilité pertinente de l'offre.

Sont notamment concernés les équipements structurants pour l'offre d'éducation, pour la petite enfance, pour les aînés, de maison de santé, d'équipements sportifs, associatifs ou polyvalents ...

Les documents d'urbanisme locaux prendront en compte les besoins urbanistique et d'aménagement éventuellement nécessaires à ces équipements locaux structurants pour en faciliter la mise en oeuvre, tels que par exemple les équipements associés aux projets de création d'un équipement multifonctionnel à Beaumetz les Loges, de pôle éducatif du Val de Scarpe mutualisé sur Arras et St-Laurent-Blangy... ou encore de développement de l'offre de services de santé dans la CCCA.

- Le développement des équipements et services touristiques culturels. Il s'appuie sur l'armature touristique identifiée au SCOT en veillant à la cohérence de l'offre à la fois à l'échelle du territoire, mais aussi avec l'objectif d'accroître l'accessibilité des habitants comme des touristes à une offre enrichie en services culturels, sportifs et de loisirs. Cette cohérence implique donc de rechercher les passerelles et complémentarités entre les vocations des équipements et de prendre en compte les enjeux d'irrigation en services aux habitants à l'échelle des bassins de vie et des pôles de l'armature urbaine.



### Objectif I.2.3

## Renforcer les pôles dans la programmation du développement

» Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCOT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine, explicitée ci-avant et déclinée en objectifs chiffrés au tableau ci-après.

- Ce renforcement amène à accroître le poids résidentiels et démographiques des pôles dans l'armature urbaine du SCOT. Aussi, les objectifs chiffrés de nouveaux logements (tableau ci-après) :
  - des pôles ne doivent pas constituer une limite s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO. En outre, les objectifs de logements s'entendent en logements nouveaux découlant de la construction neuve, du changement d'usage, des divisions, de la remise sur le marché de logements vacants, de la démolition/reconstruction..., mais hors PNRU.
  - des communes non pôles doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population et de préserver à terme la cohérence de l'armature urbaine du SCOT décrite ci-avant.
- Les objectifs de population et logements du DOO sont exprimés à 20 ans ; les rythmes d'évolution ne seront pas linéaires dans cet intervalle.
- A leur échelle et à leur échéance de projet, les PLU(I)(H) et les PLH (lorsqu'ils existent) déterminent les objectifs de nouveaux logements contribuant à l'atteinte de ceux du SCOT (voire à les dépasser, cf. ci-avant) ; ces objectifs peuvent en outre relever de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO pour mieux tenir compte des enjeux locaux et conjoncturels.

La répartition de l'effort de production de nouveaux logements identifiée ci-après constitue un indicateur de suivi à horizon 20 ans de la ventilation des nouveaux logements entre communes pôles et communes non pôles que le SCOT envisage à l'échelle de chaque EPCI au regard des objectifs de population du projet et de structuration de l'armature urbaine. Cet indicateur est une moyenne à 20 ans ; la répartition ne sera pas linéaire dans la période.

Les documents d'urbanisme locaux devront permettre la réalisation des objectifs de développement démographique prévus au SCOT dans le cadre d'une programmation de logements visant à renforcer l'armature urbaine, déclinée en objectifs chiffrés au présent tableau.

EPCI - Pôles - Communes	Population 2016 Estim.		Population à 20 ans		Objectifs de nouveaux logements à 20 ans		Indicateurs de répartition de l'effort de production de logements			
	Nombre d'habitants	Poids dans le SCOTA	Nombre d'habitants	Poids Pop dans le SCOTA	Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)		en % à l'échelle du SCOTA		Pôles / Communes Non-pôle par EPCI	
					Nb	Nb/an	2008-2013	Projet SCOT à 20 ans	2008-2013	Projet à 20
<b>CUA</b>	<b>108 146</b>	<b>63,6%</b>	<b>118 960</b>	<b>63,1%</b>	<b>13 455</b>	<b>672</b>	<b>70,3%</b>	<b>66,4%</b>	<b>Pôles 80,3%</b>	<b>Pôles ≈ 82%</b>
Pôle Arras	40 830	24,0%	45 424	24,1%	5 043	252	16,0%	24,9%	Non pôles 19,7%	Non pôles ≈ 18%
Pôle couronne urbaine d'Arras	40 250	23,7%	44 275	23,5%	5 168	258	36,2%	25,5%		
Pôles relais ruraux communautaires	7 371	4,3%	8 061	4,3%	921	46	4,2%	4,5%		
31 Autres communes non pôles	19 695	11,6%	21 200	11,2%	2 323	116	13,9%	11,5%		
<b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>	<b>33 868</b>	<b>19,9%</b>	<b>38 236</b>	<b>20,3%</b>	<b>4 002</b>	<b>200</b>	<b>16,0%</b>	<b>19,7%</b>	<b>Pôles 30,5%</b>	<b>Pôles ≈ 37%</b>
Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans	6 508	3,8%	7 858	4,2%	1 136	57	3,6%	5,6%	Non pôles 69,5%	Non pôles ≈ 63%
Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty	2 188	1,3%	2 621	1,4%	335	17	1,3%	1,7%		
88 Autres communes non pôles	25 172	14,81%	27 752	14,7%	2 532	127	11,1%	12,5%		
<b>CC SUD ARTOIS</b>	<b>27 973</b>	<b>16,5%</b>	<b>31 473</b>	<b>16,7%</b>	<b>2 817</b>	<b>141</b>	<b>13,7%</b>	<b>13,9%</b>	<b>Pôles 39,3%</b>	<b>Pôles ≈ 54%</b>
Pôle Bapaume	3 905	2,3%	5 067	2,7%	694	35	0,6%	3,4%	Non pôles 60,7%	Non pôles ≈ 46%
Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd	6 574	3,9%	7 774	4,1%	835	42	4,8%	4,1%		
57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de <u>Vaulx-Vraucourt</u>	17 493	10,3%	18 632	9,9%	1 288	64	8,3%	6,4%		
<b>Total</b>	<b>169 987</b>	<b>100%</b>	<b>188 669</b>	<b>100%</b>	<b>20 275</b>	<b>1 014</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>		

\*Note : les sommes des chiffres pour les pôles et communes, peuvent ne pas toujours correspondre parfaitement aux sous-taux par Epci et au total à l'échelle du Scot affichés au présent tableau. Cet écart minime, qui n'entache pas la teneur des objectifs du SCOT, est le fait des « arrondis ».

**Pôle de la couronne urbaine d'Arras :** Achicourt, Agny, Anzin-Saint-Aubin, Beaurains, Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas, Sainte-Catherine, Tilloy-lès-Mofflaines.

**Pôle relais ruraux de la CUA :** Bailleul-Sir-Berthoult, Beaumetz-lès-Loges, Marœuil, Rivière, Thélus.

## Objectif I.2.4

### Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France

» Les collectivités devront anticiper, dans leurs documents d'urbanisme locaux, la réalisation de projets d'infrastructures sur leur territoire.

- Les documents d'urbanisme locaux ne doivent pas compromettre la réalisation ultérieure de ces projets.
  - Ils n'urbanisent pas les espaces nécessaires à ces projets, et facilitent le cas échéant leur faisabilité par les outils appropriés (emplacement réservé avec l'accord du maître d'ouvrage, etc... CSNE, doublement RD939).
  - Ils prennent en compte également les besoins liés à la gestion de leurs éventuelles incidences qui sont étudiées (études d'impacts) en prévoyant les mesures d'évitement de réduction ou en dernier recours de compensation, pour garantir l'acceptabilité environnementale des projets.

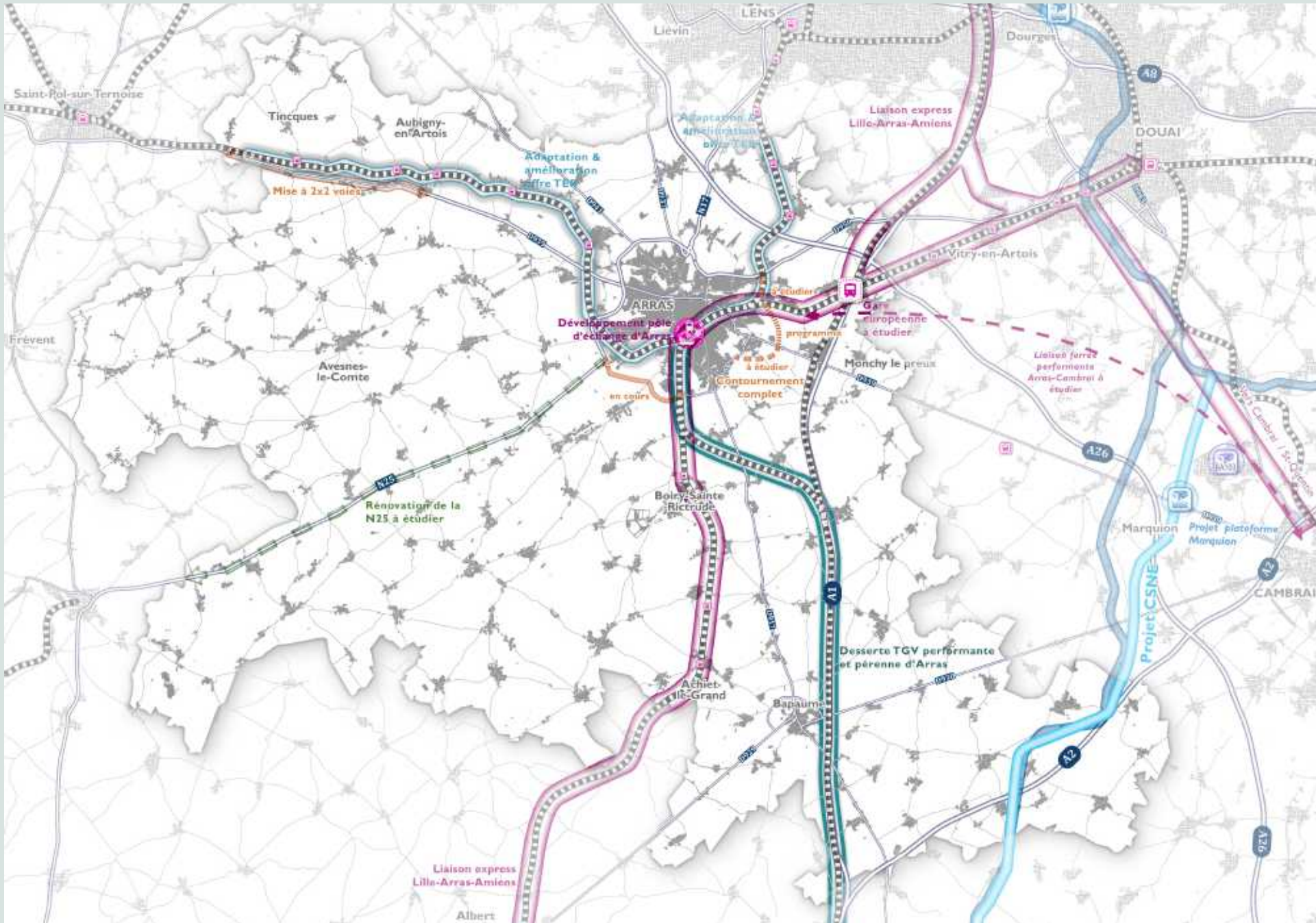
Le Scot souligne l'intérêt de projets de développement ou de rénovation d'infrastructures ainsi que des services de mobilité stratégiques :

- L'importance du contournement complet d'Arras pour répondre aux enjeux de fluidité et donc de performance des axes économiques nord-sud et est-ouest stratégiques de la région, mais aussi pour renouveler les capacités de hiérarchisation des flux visant à la pacification des circulations et l'insertion des moyens de mobilités durables dans les trafics. 2 tronçons sont en cours d'aménagement ou programmés, 2 autres restent à étudier en secteur Est de l'agglomération d'Arras
- L'implantation stratégique d'une gare européenne dans le Grand Arras (secteur de Roeux) développant une véritable fonction de hub international pour les lignes Europe du Nord / du Sud. Cette fonction trouve d'autant plus à être localisée dans le territoire qu'il dispose d'une étoile autoroutière et ferrée irrigante pour la région et que ce rôle d'irrigation est amené à se renforcer par le projet de liaison express Lille-Arras-Amiens et donc par le développement des connexions avec l'Île de France en plus de celles existantes avec Paris.

- La mise en œuvre du Canal Seine Nord Europe que l'Arrageois soutient et pour lequel il met ses savoir-faire économiques, ses services métropolitains et sa culture pour l'innovation et la qualité territoriale au service de la valorisation de cette infrastructure et de la diffusion de ses effets socio-économiques.
- La mise en œuvre de la liaison express (ferrée) Lille-Arras-Amiens qui permettra de redéployer la connectivité régionale à l'échelle de son nouveau périmètre et renforcera d'autant les liens avec l'Île de France
- La finalisation du doublement de la Rd 939, colonne vertébrale pour le système agroindustriel associé au Ternois-Arrageois-Cambrésis et connectant vers les pôles économiques Amiénois et St-Quentinois via la N25, la D 644 et l'A26.
- La rénovation de la N25, axe économique associé également à l'agro-industrie et connectant à Amiens et la Normandie. Sa rénovation est essentielle :
  - pour le positionnement et la compétitivité économiques du centre des Hauts-de-France sur les filières emblématiques régionales,
  - pour sécuriser et pacifier les circulations afin de faciliter l'insertion des mobilités durables dans les trafics.
- Une liaison ferrée performante Arras-Cambrai pour développer l'attractivité et la qualité du service de fret et transport voyageur.
- Le développement de l'intermodalité de la gare d'Arras et le maintien dans la durée d'une desserte performante TGV de cette gare.
- L'amélioration des services TER et une desserte de gares locales pouvant véritablement jouer un rôle pour le report modal des déplacements vers le train et constituer ainsi des nœuds de mobilités sur la base desquels des transports alternatifs à la voiture individuelle et l'intermodalité peuvent s'organiser.

L'évolution ou la création d'infrastructures structurantes seront étudiées en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures règlementaire en vigueur – étude d'impact...).

## Faire valoir la vocation d'un territoire connecté et irriguant le cœur des Hauts de France





## » Accompagner le déploiement du numérique et des nouvelles technologies mobiles (4G, 5G,...)

- Identifier et prendre en compte dans l'aménagement les possibilités de réalisation des installations nécessaires pour le déploiement des nouvelles technologies numériques mobiles (4G, 5G...), essentielles aux professionnels, aux habitants et aux visiteurs pour accompagner l'évolution des pratiques (smart-city, domotique, e-tourisme, accès à l'évènementiel, etc.) et des modes de vie.
- Faciliter la finalisation à courte/moyenne échéance de la couverture THD du territoire.
  - Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des schémas régionaux et départementaux pour le déploiement numérique avec un objectif de desserte pour tous à horizon 2022-2025, tout en veillant à faciliter les actions envisagées pour améliorer la desserte des secteurs non prioritairement desservis en THD afin de minimiser le décalage de l'accès au numérique sur le territoire, en particulier pour les espaces les moins bien couverts et d'activités économiques.
  - Les collectivités devront, notamment en concertation avec le Syndicat Fibre Numérique 59/62 pour les collectivités concernées, intégrer les objectifs de réalisation de l'infrastructure numérique en THD:
    - En veillant à la pose de fourreaux destinés à la fibre optique, lors des travaux autorisés dans le cadre des opérations d'aménagement ;
    - En favorisant la mutualisation des travaux d'enfouissement des réseaux lors de la réalisation des opérations d'aménagement.
    - En conditionnant, le cas échéant, la réalisation d'opérations d'aménagement à la desserte en réseau THD, 4G ou 5G.
- Poursuivre les réflexions sur les usages du numérique (pour les habitants, entreprises et visiteurs) afin d'anticiper et d'intégrer le cas échéant dans l'aménagement, les enjeux des nouvelles pratiques des usagers, notamment en matières de mobilités (configuration/dimensionnement de l'espace public, des stationnements...)



## Orientation 1.3 – Protéger et valoriser les agricultures

*Le projet du SCOT attache une attention toute particulière à la préservation des activités agricoles dans leurs diversités, à leur pérennisation et à accompagner les différentes évolutions des agricultures.*

*L'objectif vise donc à éviter ou limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces agricoles en favorisant l'enveloppe urbaine en priorité pour les développements résidentiels, mais aussi grâce à des ambitions fortes en termes de limitation de la consommation d'espace en extension, tout comme dans la prise en compte des besoins fonctionnels des exploitations et des enjeux d'échange/compensation des terres dans le cadre d'une approche partenariale étroite avec les agriculteurs.*

- Objectif 1.3.1 – Privilégier l'enveloppe urbaine
- Objectif 1.3.2 – Limiter la consommation d'espace en extension

## Objectif I.3.1

### Privilégier l'enveloppe urbaine

#### Définition :

- L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent.
- Elle concerne l'espace agglomérée du pôle d'Arras (Arras et communes périurbaines), les centres bourgs de chaque commune ainsi qu'exceptionnellement, les villages importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.
- Les collectivités délimitent cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère notamment.

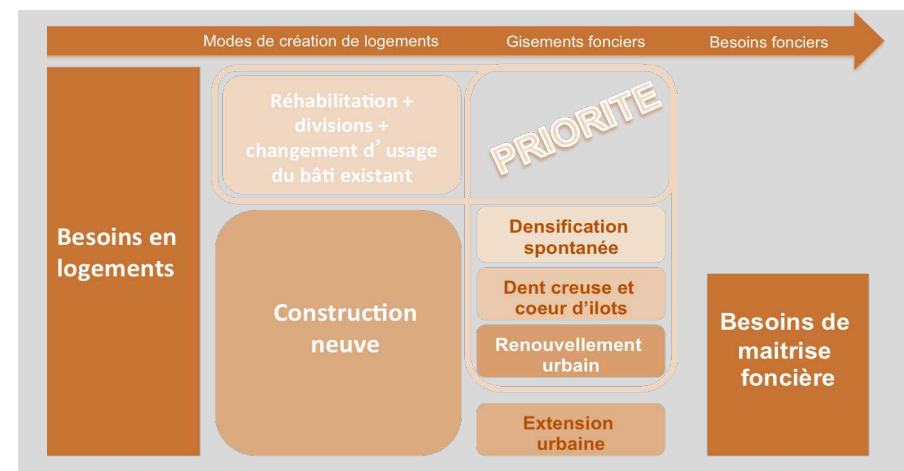
**Enveloppe urbaine « optimale » si les zones 1 & 2 sont espaces agricoles productifs**



Espace agricole productif = espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

» **Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.**

- Dans la détermination des capacités foncières, ils prendront en compte le potentiel associé à :
  - la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti
  - la densification spontanée (division parcellaire)
  - les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions)
  - les îlots et cœurs d'îlots libres
  - le renouvellement urbain (friches, démolition/reconstruction...)



- Dans la détermination des possibilités de mobilisation de ces capacités dans le temps, à court, moyen et long termes ils prennent en compte :
  - la dureté foncière (comportement des propriétaires privés...),
  - l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacement réservés, acquisitions, opération d'aménagement public,
  - le marché et le temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites,
  - les besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques ...

	Capacités court/moyen/long termes		
	Court	Moyen	Long
Densification spontanée			
Dents-creuses			
Cœur d'îlots			
Renouvellement			
Mobilisation foncière échelonnée /échéance et projet du PLU	PLU révision 1		PLU révision 2

- Pour la mobilisation de ces capacités foncières, ils prévoient les outils appropriés pour faciliter la mobilisation de ces capacités dans l'enveloppe urbaine :
  - règlements d'urbanisme plus souples,
  - orientations d'aménagement et de programmation,
  - emplacements réservés,...
  - L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même PLU(i).
- L'utilisation prioritaire des capacités d'accueil dans l'enveloppe urbaine existante n'interdit pas l'urbanisation en extension dans le cadre du même document d'urbanisme local :
  - en fonction des besoins globaux de logements ;
  - et si les capacités de l'enveloppe sont insuffisantes à l'échéance du projet de PLU.

**» S'appuyer sur des objectifs chiffrés pour mettre en œuvre les outils nécessaires à la mobilisation foncière :**

- A horizon 20 ans, l'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ 51% des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCOTA.
  - Cet objectif ne constitue pas une limite et est amené à être dépassé si la capacité globale des communes du territoire le permet.
  - Il est décliné dans le tableau ci-après en indicateurs moyens par EPCI et communes pôles et non pôles, à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable. Cette adaptation ne doit toutefois pas entraîner un dépassement de la consommation d'espace maximale autorisée par EPCI et définie au présent DOO.
  - Cette capacité est déterminée par le PLU(I) dans le cadre de l'objectif précédent du DOO pour la « mobilisation en priorité des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ».

**Objectif et indicateurs d'accueil des nouveaux logements à 20 ans dans l'enveloppe urbaine**

Indicateurs à horizon 20 ans ventilés par EPCI et entre communes pôles et communes non pôles			
EPCI - Pôles - Communes	Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Pourcentage de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)
<b>CUA</b>	<b>13 455</b>	<b>55%</b>	<b>7 351</b>
<b>Pôle Arras</b>	<b>5 043</b>		
<b>Pôle couronne urbaine d'Arras</b>	<b>5 168</b>	<b>59%</b>	<b>6 514</b>
<b>Pôles relais ruraux communautaires</b>	<b>921</b>		
<b>31 Autres communes non pôles</b>	<b>2 323</b>	<b>36%</b>	<b>836</b>
<b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>	<b>4 002</b>	<b>37%</b>	<b>1 498</b>
<b>Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans</b>	<b>1 136</b>		
<b>Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty</b>	<b>335</b>	<b>40%</b>	<b>587</b>
<b>88 Autres communes non pôles</b>	<b>2 532</b>	<b>36%</b>	<b>911</b>
<b>CC SUD ARTOIS</b>	<b>2 817</b>	<b>54%</b>	<b>1 526</b>
<b>Pôle Bapaume</b>	<b>694</b>		
<b>Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd</b>	<b>835</b>	<b>53%</b>	<b>817</b>
<b>57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt</b>	<b>1 288</b>	<b>55%</b>	<b>708</b>
<b>Objectifs à 20 ans de nouveaux logements à réaliser au total et dans l'enveloppe urbaine à l'échelle du SCOT</b>	<b>20 275</b>	<b>51%</b>	<b>10 374</b>

## Objectif I.3.2

### Limiter la consommation d'espace en extension

» Prendre en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.

A cette fin les collectivités et documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- Ils évaluent les intérêts généraux pour autoriser les extensions de l'urbanisation sur l'espace agricole. Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :
  - L'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
  - Les impacts environnementaux
  - La prise en compte des risques ;
  - Et l'impact sur l'activité agricole : impact sur la fonctionnalité des espaces exploités (associés au morcellement et à l'accessibilité des terres, au déplacement des engins), qualité agronomique des sols, projets économiques des exploitations, besoins spécifiques pour le circuits-courts / agriculture périurbaine...

Ainsi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de mettre en œuvre une politique foncière d'échanges/compensation des terres agricoles.

- L'évitement ou l'atténuation des impacts du développement sur les exploitations amèneront en outre les PLU(I) et collectivités à :
  - Soutenir l'agriculture périurbaine de proximité (circuits-courts) et prendre en compte les potentiels pour son développement en encourageant les initiatives et en anticipant les besoins d'accessibilités aux espaces de productions mais aussi de ventes sur site.
  - Faciliter la structuration de la filière biomasse associée à l'activité agricole en rendant possible d'organiser les espaces spécifiques qui sont nécessaires au stockage et en tenant compte des besoins de déplacements pour la collecte.
  - Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations et aux sites de stockage en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins.
    - Le territoire s'engage à mener une démarche collective pour l'identification des enjeux de circulation des engins agricoles prenant en compte notamment les phénomènes de ruptures et d'allongements des parcours des exploitants.
  - Eviter le développement de l'urbanisation sans profondeur le long des voies et à rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement.
    - L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise, mais leur densification ponctuelle est possible dans les conditions définies par la Loi, à savoir l'identification de STECAL, si ceux-ci ne génèrent pas d'impact sur l'agriculture.
  - Rechercher systématiquement l'optimisation foncière pour les dispositifs et aménagements liés à l'insertion environnementale et paysagère des parcs d'activités afin d'éviter une consommation d'espace superflue.
    - Cette optimisation amènera à privilégier la qualité et l'efficacité de ces dispositifs et aménagements et leur mutualisation avec des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc.
    - En outre, la CUA met en œuvre des objectifs ambitieux d'optimisation foncière pour les espaces verts des parcs d'activités, et en particulier du pôle économique régional est.

- Garantir que la politique de préservation / reconstitution du bocage soit menée en concertation avec les agriculteurs et soit ciblée (sites à enjeux de ruissellements, de reconnexion écologique/gestion des conflits d'usage urbanisation-agriculture, village-bosquet). Cette politique s'inscrit en outre dans une logique d'adaptation au changement climatique qui doit en outre bénéficier au fonctionnement de l'agriculture.
- Les documents d'urbanisme locaux organisent la continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle.
- Les extensions urbaines à vocation résidentielle seront organisées en continuité des enveloppes urbaines existantes constituées par les villes, bourgs et les villages jouant un rôle de centralité à l'échelle de la commune.
  - Les extensions urbaines à vocation de parcs d'activités seront organisées en continuités d'espaces d'activités ou urbains existants, ou d'un pôle majeur de transport (projet de gare européenne).
- Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte dans leur classement les enjeux d'échanges/compensation de terres agricoles pouvant notamment viser la reconquête de friches, mais aussi l'évolution des exploitations.
- L'objectif est aussi de faciliter l'anticipation de ces enjeux et à ce titre le territoire s'engage à mettre en place avec les agriculteurs :
    - Des dispositifs pour le suivi précis de la consommation d'espace et pour l'organisation de compensations de terres agricoles (impliquant l'organisation de réserves foncières, le cas échéant) ;
    - Un outils de concertation facilitant la mise en œuvre de ces dispositifs et permettant ainsi de mieux associer les acteurs de l'agriculture et collectivités dans le cadre d'une stratégie foncière de long terme et d'une lisibilité accrue pour les agriculteurs.
  - En outre, la CUA entend poursuivre sa politique d'échange de terre | ha consommé / 1,4 ha échangés dans le cadre de l'aménagement foncier associé à la mise en œuvre de parcs

économiques structurants, et au premier chef le Pôle Economique Régional Est.

## » Limiter la consommation d'espace en extension

- A horizon 20 ans, le SCOT limite la consommation foncière en extension à 515 hectares pour le développement résidentiel et les équipements structurants de l'Arrageois (hors grandes infrastructures et équipements supra-SCOT), soit respectivement :
- 460 ha pour le développement résidentiel (incluant les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité et équipements de proximité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé), hors équipements structurants (cf. ci-après) ;
  - 55 ha pour les équipements structurants de l'Arrageois (hors grandes infrastructures et équipements supra-SCOT).

Cette consommation maximale à 20 ans fixée au SCOT correspond à une diminution de 49% du rythme annuel de la consommation d'espace telle qu'analysée entre 2006 et 2016 : 515 hectares maximum prévus au SCOT sur les 20 prochaines années, contre 509 hectares consommés en 10 ans sur la période 2006 et 2016, soit une consommation moyenne annuelle d'espace passant de 51 hectares par an (2006-2016) à 26 hectares par an (projet du SCOT).

Cette réduction du rythme de la consommation d'espace mise en œuvre par le SCOT atteint 51% pour l'urbanisation résidentielle, hors grand équipements : 460 hectares maximum prévus au SCOT sur 20 ans, contre 473 hectares consommés en 10 ans sur la période 2006 et 2016, soit une consommation moyenne annuelle passant de 47 hectares par an (2006-2016) à 23 hectares par an (projet du SCOT).

Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, appliqueront le principe d'économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain traduit par le SCOT tout au long du présent document.



- Pour le développement résidentiel en extension, les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des indicateurs minimaux de densité brute\* fixés dans le tableau ci-après.
  - Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des urbanisation nouvelles en extension par commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.
  - Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes. En revanche, elles constituent un indicateur d'objectif global à l'échelle des communes pôles et des communes non pôles de chaque EPCI.

*\* Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces publics, de convivialité et équipements de proximité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.*

- Dans le tableau ci-après, le SCOT ventile également par EPCI les objectifs de consommation maximale d'espace à 20 ans pour le développement résidentiel en extension de l'enveloppe urbaine (hors équipements structurants).
  - Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux précisent ces objectifs à leur échelle :
    - En fonction de leur capacité et de leur rôle dans l'armature urbaine du SCOT ;
    - Dans le cadre des objectifs de logements et de mobilisation prioritaire des capacités de l'enveloppe urbaine existante prévus au DOO ;
    - Dans le cadre des limites de consommation d'espace à 20 ans fixés par le SCOT pour chaque EPCI.

**Tableau : Limitation de la consommation d'espace et densités pour l'urbanisation résidentielle en extension à horizon 20 ans (hors équipements structurants pour lesquels le SCOT prévoit un volant maximal de 55 ha à l'échelle de l'Arrageois)**

EPCI - Pôles - Communes	Indicateurs à horizon 20 ans ventilés par EPCI et entre communes pôles et communes non pôles					Objectifs maximum à horizon 20 ans	
	Nombre total de nouveaux logements (incluant renouvellement du parc et gestion de la vacance)	Pourcentage de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine (minimum)	Nombre de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine	Indicateur de densité moyenne de logements à l'hectare	Consommation maximale d'espace à 20 ans (VRD inclus, mais hors grands équipements)	
						en hectare	moy. en hectare / an
<b>CUA</b>	<b>13 455</b>	<b>55%</b>	<b>7 351</b>	<b>6 104</b>	<b>25</b>	<b>244</b>	<b>12,18</b>
<b>Pôle Arras</b>	<b>5 043</b>	<b>59%</b>	<b>6 514</b>	<b>4 618</b>	* Arras : 40 log/ha * Couronne d'Arras : Tilloy & Agny 20/25 log/ha, autres commune de la couronne 30 log/ha * Pole relais : 18/20 log/ha	<b>151</b>	<b>7,54</b>
<b>Pôle couronne urbaine d'Arras</b>	<b>5 168</b>						
<b>Pôles relais ruraux communautaires</b>	<b>921</b>						
<b>31 Autres communes non pôles</b>	<b>2 323</b>	<b>36%</b>	<b>836</b>	<b>1 487</b>	<b>16 log/ha</b>	<b>93</b>	<b>4,65</b>
<b>CC CAMPAGNES DE L'ARTOIS</b>	<b>4 002</b>	<b>37%</b>	<b>1 498</b>	<b>2 504</b>	<b>17</b>	<b>146</b>	<b>7,30</b>
<b>Pôle Aubigny - Avesnes - Tincques - Savy - Duisans</b>	<b>1 136</b>	<b>40%</b>	<b>587</b>	<b>884</b>	<b>18 log/ha</b>	<b>45</b>	<b>2,24</b>
<b>Pôle Pas en Artois - Bienvillers au Bois - Saulty</b>	<b>335</b>						
<b>88 Autres communes non pôles</b>	<b>2 532</b>	<b>36%</b>	<b>911</b>	<b>1 620</b>	<b>16 log/ha</b>	<b>101</b>	<b>5,06</b>
<b>CC SUD ARTOIS</b>	<b>2 817</b>	<b>54%</b>	<b>1 526</b>	<b>1 292</b>	<b>18</b>	<b>70</b>	<b>3,5</b>
<b>Pôle Bapaume</b>	<b>694</b>	<b>53%</b>	<b>817</b>	<b>712</b>	*Bapaume : 24 log/ha *Autre Pole : 20 log/ha	<b>33</b>	<b>2</b>
<b>Pôle Bucquoy-Bertincourt-Hermies-Croisilles-Achiet le Gd</b>	<b>835</b>						
<b>57 Autres communes non pôles et pôle d'appui de Vaulx-Vraucourt</b>	<b>1 288</b>	<b>55%</b>	<b>708</b>	<b>580</b>	*Vauls-Vraucourt : 18 log/ha *Autres communes : 16 log/ha	<b>36</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	<b>20 275</b>	<b>51%</b>	<b>10 374</b>	<b>9 900</b>	<b>22</b>	<b>460</b>	<b>23</b>

## Orientation 1.4 – Préserver et révéler les marqueurs de la richesse paysagère et patrimoniale arrageoise

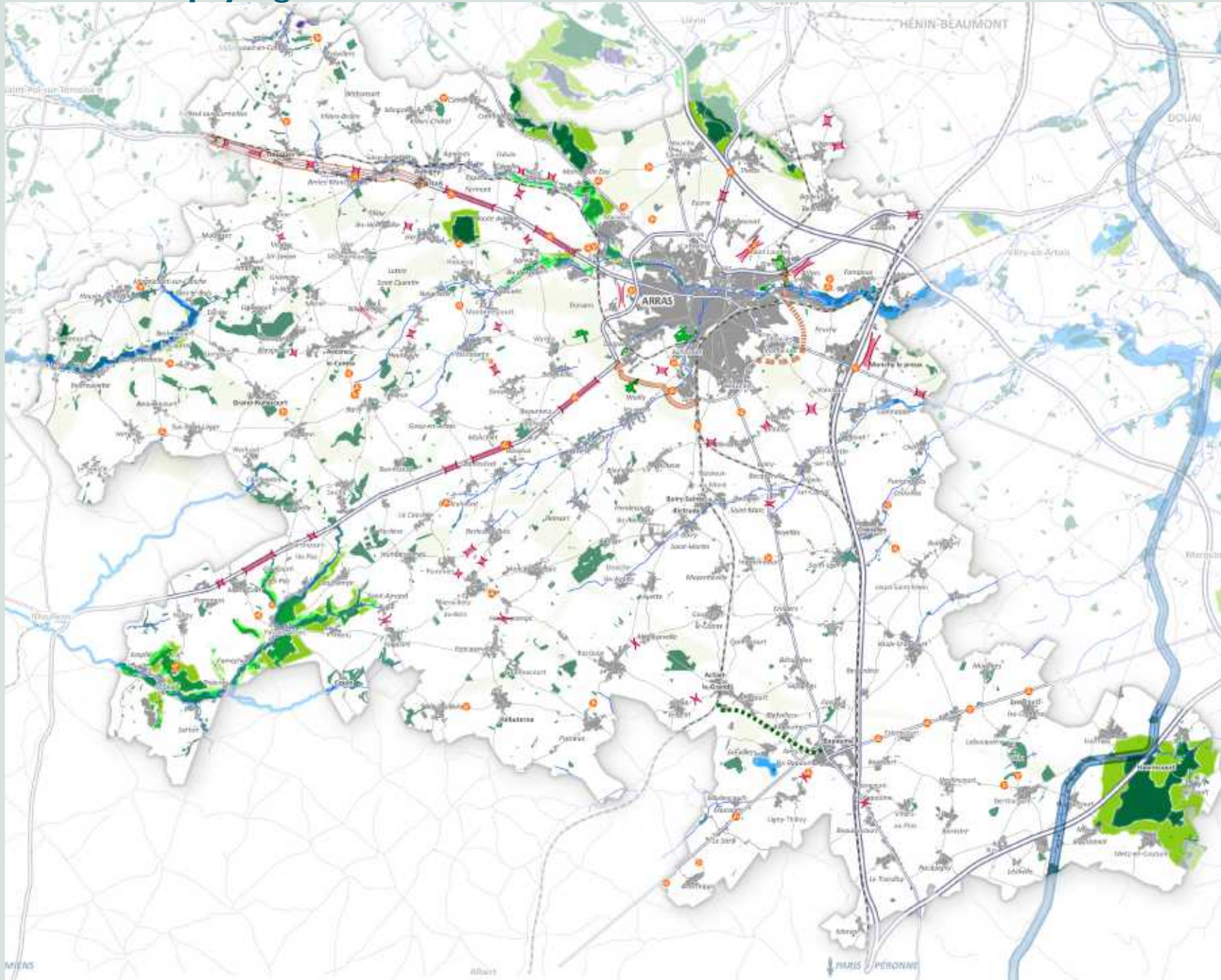
*La richesse paysagère et patrimoniale du territoire concourt à son attractivité, sa renommée et son héritage. Le SCOT s'attache à la préservation de ces ressources, vectrices de bien-vivre et d'une authenticité recherchée par la population et les touristes.*

*Il s'agit donc de préserver et révéler plus encore le paysage et le patrimoine, dans leur diversité respective, ainsi que les différents marqueurs du territoire.*

*L'objectif de cette valorisation est de le mettre au service du développement touristique et culturel du territoire, en assurant une bonne gestion des paysages et du patrimoine, compatible avec ces fonctions.*

- Objectif 1.4.1 - Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité
- Objectif 1.4.2 - Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois
- Objectif 1.4.3 - Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines, associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique
- Objectif 1.4.4 - Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques

# L'armature paysagère du SCoT



## **Coupures d'urbanisation paysagères**

Elles assurent le maintien d'espaces de respiration entre les villes, bourgs et villages



## **Cônes de vue**

Ils offrent une image du territoire et des perspectives sur les sites et paysages emblématiques

## Objectif I.4.1

### Promouvoir un aménagement révélant le grand paysage arrageois et sa diversité

#### ↳ Préciser et préserver des coupures d'urbanisation paysagères

» Le SCoT définit des coupures d'urbanisation paysagères, en complément des liaisons écologiques, afin de maintenir des espaces de respiration entre les bourgs, villes et villages

Ces coupures empêchent que des zones urbaines proches ne se rejoignent et forment des ensembles homogènes occultant les vues sur le paysage naturel environnant, et sont adaptées aux enjeux de pression.

Les documents d'urbanisme locaux préciseront les coupures d'urbanisation paysagères en étant compatible avec la localisation des espaces identifiés par le SCoT. En outre, les documents d'urbanisme locaux :

- Conservent la dominante naturelle ou agricole de ces coupures et ne leur permet pas de recevoir un développement notable d'urbanisation (résidentiel et parcs d'activités), notamment par l'extension linéaire de constructions le long des voies.
  - Permettent le fonctionnement de l'activité agricole et l'implantation du bâti qui lui est nécessaire (sous réserve de limitations/interdictions découlant d'autres législations ou de la prise en compte d'enjeux spécifiques à l'échelle PLU : gestion des conflits d'usages, ...).
- Toutefois ce bâti agricole ne devra pas être le support à terme pour le développement d'espaces urbains résidentiels. En outre, le bâti utilitaire fera l'objet d'un traitement soigné et d'une insertion paysagère (prise en compte du relief, utilisation de la trame végétale existante comme écran, plantations par exemple...).
- Peuvent préciser d'autres coupures d'urbanisation paysagères que celles déterminées au SCOT afin de préserver des éléments de paysage notables.

#### ↳ Valoriser l'accès aux séquences paysagères de qualité

Les coupures d'urbanisation contribuent à préserver des cônes de vue valorisant l'image du territoire, notamment vers des villages traditionnels et leur patrimoine (châteaux...), les belvédères (Mont-St-Éloi...), les vallées, Arras, Bapaume ...

» Le SCoT indique des cônes de vue (localisation de principe à échelle SCOT). Les documents d'urbanisme locaux les précisent à leur échelle et les prennent en compte :

- En permettant de maintenir ou de mettre en valeur des accès visuels de qualité au grand paysage, dans les secteurs indiqués par ces cônes de vue ;
- En fixant, le cas échéant, des conditions d'intégration paysagère des urbanisations résidentielles et parcs d'activités. Ces conditions d'intégration paysagère ont pour objectif de limiter les covisibilités déqualifiantes ou de mieux souligner des perspectives et marqueurs paysagers locaux contribuant à la qualité du cône de vue.

Les documents d'urbanisme locaux pourront déterminer d'autres cônes de vue que ceux indiqués par le SCOT. En outre, ils préciseront les unités paysagères à l'échelle de leur territoire et leurs caractéristiques locales. Sur cette base, ils devront formuler les enjeux paysagers et patrimoniaux qui les concernent et y répondre dans le cadre de la gestion de leur développement.



Puisieux



Bois d'Habarcq



## Objectif I.4.2

### Poursuivre une qualification des lisières urbaines et entrées de ville valorisant les marqueurs paysagers arrageois

#### ↳ Accompagner une évolution des lisières urbaines soutenant l'intégration au paysage des silhouettes des villes, bourgs et villages

#### » Les collectivités et documents d'urbanisme mettent en œuvre les objectifs suivants :

Objectif général : le développement des urbanisations résidentielles en extension de l'enveloppe urbaine cherchera à donner un aspect rassemblé de la ville, du bourg ou du village :

- en évitant son allongement excessif, sans profondeur le long des voies ;
- en évitant la formation d'îlots bâtis de grande taille, au sein desquels se trouvent de vastes espaces interstitiels sans affectation spécifique.

Cet objectif général doit être nuancé et adapté au contexte local (contraintes liées au risque, à la topographie, à la gestion environnementale...) et aux objectifs de maintenir des pénétrantes naturelles ou agricoles se dirigeant vers le centre de villages, de bourgs et de l'agglomération :

- Dans le cas d'un bourg ou village rue ayant une forme allongée, il sera recherché un développement plus en épaisseur, à proximité ou lié au centre.
- Dans le cas d'un bourg ou d'un village comportant des îlots en réseau, l'insertion dans le maillage écologique veillera à conserver la cohérence urbaine afin que les contacts ville/nature valorisent le cadre de vie. En outre, seront évitées les évolutions urbaines créant des lisières rectilignes ou très découpées par les formes des opérations d'aménagement successives.
- Dans le cas de villes ou bourgs compacts ou importants (notamment l'agglomération), et pour préserver des pénétrantes naturelles et agricoles, l'évolution des lisières urbaines pourra nécessiter de combiner

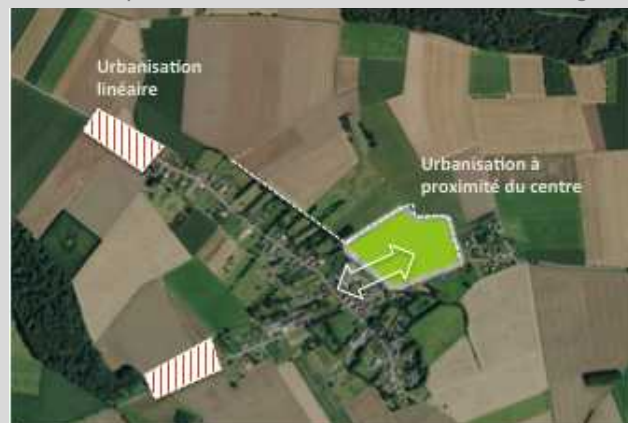
plusieurs partis d'aménagement, que les documents d'urbanisme locaux arbitreront et adapteront au contexte local :

- Étendre les secteurs proches du centre en l'absence de pénétrantes environnementales ou agricoles.
  - Les développements urbains éviteront de créer des espaces interstitiels sans affectation définie et une trop grande linéarité de leur lisière pour empêcher les risques de monotonie et de traitement disparate de la lisière d'une opération d'aménagement à l'autre.
- Renforcer en profondeur des secteurs le long des axes routiers majeurs, tout en maintenant des pénétrantes naturelles ou agricoles en arrière-plan ;
- Développer une gestion intermédiaire aux deux partis précédents pour que le lien entre pénétrantes naturelles et trame verte urbaine puisse se faire.
  - Les développements urbains rechercheront une organisation s'appuyant sur des plantations en lisières et vers l'intérieur des espaces urbains afin de permettre une accroche de la trame urbaine aux espaces naturels et agricoles périphériques.

En outre, dans les bourgs et villes compacts ou importants, il s'agira de prendre en compte avec une attention plus particulière l'objectif de maintenir des pénétrantes naturelles ou agricoles

- Dans tous les cas, les aménagements paysagers associés aux lisières des opérations d'aménagement résidentielles seront optimisés afin de contribuer à l'objectif d'une gestion économe de l'espace visant à préserver les espaces de productions agricoles.

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un village rue



L'allongement excessif des villages rue (en hachuré rouge) atténue la qualité de la lisière urbaine. Un confortement de l'urbanisation à proximité du centre (en vert) permet de donner un aspect plus rassemblé au village et facilite la mise en valeur des lisières plantées

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un bourg ou ville en réseau



L'urbanisation nouvelle (en vert) se fait en épaisseur, notamment en entrée de ville pour créer des repères visuels. Les pénétrantes vertes sont maintenues grâce aux repères visuels avec les plantations plus lointaines mais aussi les plantations structurant le nouvel espace urbanisé.

**Exemple illustratif :** pour l'évolution de la lisière urbaine d'un bourg ou ville important ou compact (pôle d'Arras...)



Pour valoriser les vues vers le centre-ville et ses boisements urbains, le territoire organise le maintien de pénétrantes vertes (qui sont des espaces naturels ou agricoles).

L'urbanisation nouvelle ne se fait pas en linéaire sans profondeur le long de la voie principale (en bleu-vert). Mais, elle s'épaissit notamment en entrée de ville pour créer des repères visuels cohérents avec les plantations plus lointaines et éviter un effet couloir.

Les plantations dans la nouvelle urbanisation comprennent haies et bosquets pour donner plus de présence à cet espace et faire des repères avec le bois structurant urbain.

» **Rechercher une intégration attentive des nouvelles urbanisations dans le grand paysage, notamment en s'appuyant sur des motifs fixes du paysage naturel existant ou à créer.**

- Il s'agit de rechercher une gestion harmonieuse entre le bâti et les plantations, en tenant compte de l'environnement général et grâce à des alternances entre :
  - Des séquences plantées qui atténuent l'exposition du bâti dans les vues lointaines,
  - Des séquences ouvertes ou non plantées (de sujets hauts) dans lesquelles le bâti tend à diversifier les modes d'implantations ou à afficher un front urbain cohérent (continu ou non).
- L'intégration paysagère des urbanisations, et plus largement de la silhouette globale des villes, bourgs et villages, sera plus performante si elle tient compte conjointement du relief, de la qualité et de l'organisation des plantations. Ainsi, les principes suivants seront privilégiés :
  - Valoriser les motifs naturels existants tels que les bosquets, forêts, haies, alignement d'arbres, prairie humide en bordure de cours d'eau.
  - Diversifier les formes de plantations selon les différents contextes, notamment pour gérer les lisières urbaines étendues (celle de l'agglomération d'Arras) ou les grands parcs d'activités. Ces espaces pourraient être accompagnés d'une ceinture plantée (non continue et utilisant différentes formes de plantations).
    - Les plantations utilisées en lisières urbaines ne seront pas incompatibles avec la préservation des caractéristiques écologiques de sites naturels à protéger adjacents.
  - Privilégier les essences locales ou leurs variétés horticoles associées.
  - Renforcer la prise en compte de la trame végétale pour l'insertion du bâti sur les secteurs de points haut et sur les versants à pente accentuée
    - La création ou préservation ponctuelle de bosquets denses en aval du bâti aura un meilleur effet d'intégration que des haies linéaires.

» **Mettre en valeur les entrées de ville et les axes vitrines**

» **La gestion paysagère et de l'aménagement des entrées de villes, en dehors des entrées associées à des parcs d'activités dédiés :**

- Affirmeront le caractère de transition des entrées de ville :
  - Grâce à un traitement différencié de l'espace public (signalétique, revêtement...),
  - Par l'intégration au paysage (ou l'évitement) du bâti à grand gabarit d'usage commercial ou d'activités,
  - Par une attention portée sur la qualité visuelle des fronts bâtis en entrée de ville (matériaux, aspects extérieurs, ...).
- Rechercheront une organisation du bâti qui annonce le passage de la route à la rue : continuité des constructions, gabarit homogène, cohérence des hauteurs, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public... ;
- Veilleront à la maîtrise et la mise en cohérence des supports de publicité extérieure et mobiliers urbains.
- Viseront à sécuriser les différents usages de l'espace public et privilégieront une gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples et soignés qui favorisent les modes doux (vélos et piétons) ;
- Gèreront les plantations et les espaces paysagers en bordure de voie en tenant compte des motifs du paysage naturel/agricole environnant ainsi que des plantations en zone urbaine afin de mieux valoriser des perspectives visuelles.
  - La mise en scène de perspectives visuelles sera particulièrement recherchée dans les secteurs d'entrées de ville s'appuyant sur les axes vitrines du territoire : RD939, N25, RD917 et RD930 (cf. objectif ci-après).

» **Recommandations :**

- Le SCOT encourage à la réalisation de Règlement Local de Publicité, notamment à l'échelle intercommunale. Dans ce sens, la CUA a engagé la réalisation de son RLPI.

» **Une valorisation paysagère des axes vitrines de l'Arrageois pour révéler plus encore l'identité du territoire et marquer ses entrées.**

Cette valorisation implique une approche collective à l'échelle du territoire du SCOT pour favoriser l'affirmation de marqueurs paysagers autour des axes vitrines (RD939, N25, RD917, RD930) et rechercher une certaine unité dans les manières de les mettre en valeur. Sur ces axes :

- Les objectifs pour les entrées de villes ci-avant, font l'objet d'une gestion particulièrement attentive et de qualité dans une optique de mise en scène du territoire.

En outre, l'articulation paysagère et des espaces publics entre le Pôle Economique Régional Est, Tilloy lès Mofflaines et Arras doit se concevoir dans son ensemble comme une même entrée de ville.

- Les collectivités recherchent :
  - Une unité dans l'organisation et le traitement des plantations sur des sites stratégiques pouvant constituer une opportunité de marquer l'identité arrageoise : le long de séquences des axes vitrines et intersections routières importantes (rond-point...). Cette unité recherchée pour valoriser l'identité territoriale n'exclue pas la diversité des traitements paysagers ni l'adaptation aux nuances paysagères locales.
  - La mise en place d'une signalétique harmonisée sur des thèmes stratégique communs (par exemple le tourisme, des parcs d'activités structurants associés à une filière emblématique...).

### Objectif I.4.3

#### **Soutenir une politique globale de valorisation des patrimoines associée à la qualité de vie et au développement de l'offre culturelle et touristique**

Cet objectif sera mis en œuvre dans le cadre des objectifs de l'orientation I.5 du présent DOO.

En outre, le SCOT met ici en évidence la volonté d'une valorisation patrimoniale à développer au service des habitants comme des touristes afin d'accroître les effets leviers à la fois :

- pour enrichir l'offre culturelle et l'essaimer dans le territoire ;
- pour développer ou renouveler les aménités et services urbains qui contribue à répondre aux nouvelles attentes des ménages.

## Objectif I.4.4

### Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques

» Les collectivités et leurs documents d'urbanisme seront compatibles avec les objectifs ci après.

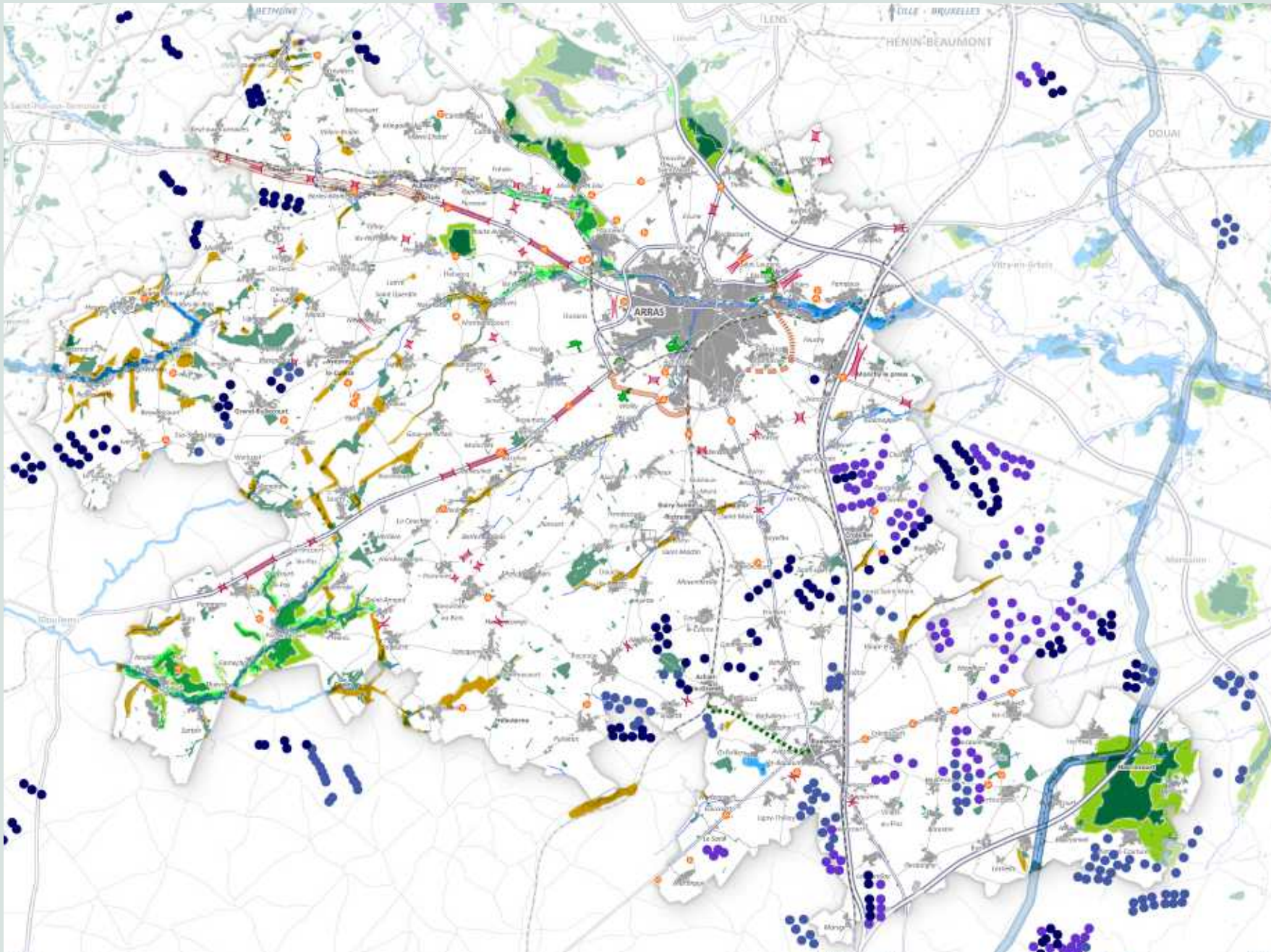
L'éolien n'a pas vocation à s'implanter dans les réservoirs de biodiversité ni les espaces de perméabilité environnementale déterminés au présent DOO.

En outre, l'objectif est de favoriser l'insertion et la gestion paysagères des nouveaux parcs éoliens au profit de la mise en scène des paysages et sans contredire les ambiances recherchées en termes de cadre de vie et de tourisme. A cette fin, il s'agira pour les nouveaux parcs éoliens :

- de gérer et organiser leur covisibilité directe (et donc leur distance d'implantation) et leur structuration interne (en grappe, alignés) :
  - Par rapport au rebord de vallée détenant une topographie marquée, pour éviter les effets surplomb et d'atténuation visuelle du relief ;
  - Pour préserver des espaces de respiration entre les parcs et rechercher une cohérence globale des axes de structuration des parcs éoliens. Cette structuration prend ainsi en compte :
    - Les lignes et marqueurs forts du paysage lointain : topographie (ligne de crête, talweg...), succession de boisements, perspectives visuelles sur un éléments remarquables du patrimoine visible de loin (église à crochet, château et son parc...)...
    - L'AI et les axes routiers vitrines du territoire qu'il s'agit de valoriser : N25, RD939, RD917, RD930.
- D'éviter les risques qu'ils peuvent générer en impliquant un encerclement ayant un effet déqualifiant autour de sites d'intérêt touristique ou d'espaces urbains localisés à proximité.
  - La maîtrise du risque d'encerclement pouvant générer un effet déqualifiant fera en outre l'objet d'une attention toute particulière dans les secteurs de Grand Rullecourt, Blavincourt, Le Souich, Chérisy et Fontaines les Croisilles.



# Articuler le développement éolien avec une gestion préservant une approche valorisante du paysage et des fonctions touristiques



- Les réservoirs de biodiversité
- Espaces de perméabilité environnementale
- Coupures d'urbanisation paysagères (pas de développement notable résidentiel ni parc d'activité)
- Cônes de vue
- Mâts éoliens :**
  - Réalisés
  - En travaux
  - En instruction

## **Orientation 1.5 – Structurer et diversifier à l'échelle de l'Arrageois une offre affirmant notre positionnement sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » et le tourisme d'Affaires**

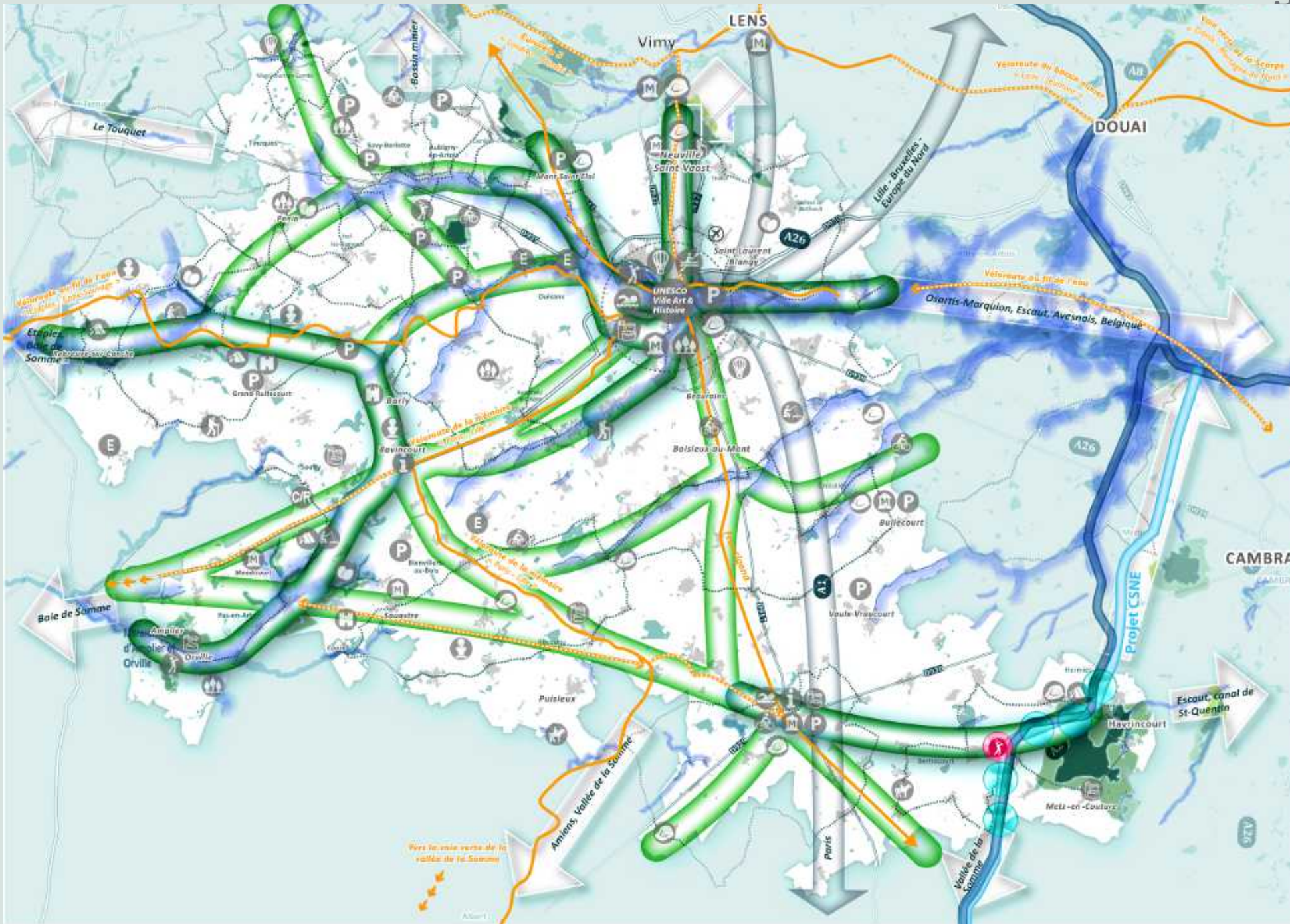
*L'objectif est de développer une offre multi-face et structurée à l'échelle du SCOTA qui affirme le positionnement de l'Arrageois sur les segments « culture-tourisme & ressourcements » :*

- *En renforçant le rayonnement des marqueurs culturels et patrimoniaux emblématiques ;*
- *En déployant l'accès à la culture, et aux activités sportives, de nature, loisirs-détente ;*
- *En faisant valoir le lien au terroir, l'authentique et la convivialité arrageoise pour incarner les pratiques et créer un foisonnement d'activités et d'expériences pour les habitants comme les touristes ;*
- *En démarquant l'Arrageois aussi par l'aisance d'accès aux activités, et l'innovation s'appuyant sur le numérique.*

*Le DOO décline ainsi les objectifs suivants :*

- Objectif 1.5.1 – Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs
- Objectif 1.5.2 - Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs
- Objectif 1.5.3 - Déployer les mobilités touristiques
- Objectif 1.5.4 - Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique
- Objectif 1.5.5 – Développer le tourisme d'affaires
- Objectif 1.5.6 - Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements





# Légende



## Diversification et mise en réseau de l'offre culturelle et touristique à structurer à l'échelle du SCOTA en s'appuyant :

- Sur les axes et pôles structurants
- Sur les vallées et leurs patrimoines (bâti et naturels)
- Sur les équipements et sites d'intérêt existants et en projets à valoriser pour irriguer le SCOTA et faire rayonner le pôle d'Arras à l'international et sur l'axe Bruxelles-Lille-Paris :



- Sur les sites naturels (TVB)
- Sur les grands axes doux :
  - existants à valoriser
  - à développer



- Sur des bouclages de liaisons douces locales à développer en cohérence à l'échelle du SCOTA



## Un réseau culturel et touristique déployé à l'échelle du SCOTA, et structurant une offre culture-tourisme :

- en lien avec le littoral (Montreuillois...), Paris et l'Europe du Nord ;
- sur l'axe Avesnois, Escaut/Canal de St-Quentin, Boulonnais, Baie de Somme / Amiens et autour du CSNE ;
- valorisant le lien Vimy-Lens-Arras

## Mise en valeur paysagère et sportive du CSNE et base de loisirs (CCSA)

## Objectif 1.5.1

### Développer, diversifier et mettre en réseau les activités culturelles, touristiques et de loisirs

#### ↳ Organiser le développement et la mise en réseau des espaces touristiques et culturels pour déployer les potentiels à l'échelle du territoire

#### » Renforcer le rayonnement culturel et des marqueurs arrageois emblématiques, touristiques et patrimoniaux :

- Renforcer Arras dans son positionnement « culture, patrimoine, événementiel » de grand rayonnement :
  - En prenant appui sur les éléments clés de sa renommée : Main Square, les places, le beffroi, les sites de mémoire, le marché de Noël, le château de Versailles à Arras,...
  - En soutenant les actions et projets patrimoniaux à forte résonance nationale et internationale : Citadelle - Unesco, Arras Ville d'Art et d'Histoire, Arras Cœur de Ville, AVAP,
  - En développant l'offre culturelle : encourager les projets de pôle culturel, la maison de Robespierre (exposition & numérique...)
- En relais d'Arras, identifier et valoriser le patrimoine remarquable (grand patrimoine et patrimoine vernaculaire) et les sites de mémoire :
  - Les châteaux (notamment sur la CCCA), les églises fortifiées et à crochet (notamment sur la CUA et CCCA), les corps de fermes remarquables, les moulins...
  - Soutenir et favoriser le développement de l'offre culturelle liée au tourisme de mémoire (Musée sur le territoire de la CCSA...) et étudier la mise en tourisme des souterrains à Habarcq.
- Renforcer les coopérations touristiques et culturelles : Vimy, Louvres-Lens, Versailles,....

#### » Déployer l'accès à la culture et aux marqueurs de terroir pour la qualité de vie des habitants et un essaimage des activités renforçant les entrées touristiques et la pratique d'un tourisme expérientiel\* :

- Développer dans le rural une offre d'équipements pour les associations et événements culturels en complémentarité de l'agglomération d'Arras :
  - Tenir compte des enjeux d'accessibilité financière pour les usagers et acteurs culturels (exemple du projet de pôle d'enseignements et de loisirs dans la CCCA).
- Développer les équipements et animations locales, tels que notamment médiathèques, cinéma (Bapaume), artisanat d'art (CCCA), lieu multimédia et Bureau d'information touristique (Bapaume)...
- Étendre le réseau des villages patrimoniaux.
- Soutenir les projets de diversification des exploitations agricoles : circuits-cours, ventes à la ferme, fermes pédagogiques...
- Renforcer la qualité de l'offre de restauration.
- Favoriser les activités de plein-air, culturelles et de découvertes liées à l'environnement, notamment autour des vallées, de projets de restauration de sites naturels remarquables, de la Cité nature, de la base de loisirs de la CCSA...
- Poursuivre et renforcer le développement des vélo-routes et connections des chemins de randonnées.

*\*Tourisme expérientiel pour une découverte inclusive du territoire, enrichie par les animations, productions et savoir-faire locaux et l'appropriation du patrimoine bâti, culturel et paysager du territoire.*



» **Mieux faire émerger le marqueur « EAU » dans l'offre touristique en valorisant et en affirmant les activités nautiques, sportives, de nature et loisirs-détentes et en favorisant leurs liens avec les sites patrimoniaux, les vallées et le Canal Seine Nord Europe (CSNE) :**

- La Scarpe et le Crinchon, sont un pôle loisirs-culture-tourisme majeur pour :
  - Développer un foisonnement d'activités culturelles, touristiques, sportives et récréatives : parcs paysagers et espaces de nature (requalification de la friches Meryl Fiber, Eco-resort,...), base nautique et développement de la voie d'eau (Val de Scarpe Incentive...).
  - Faciliter la structuration d'un réseau culture-tourisme-nature connecté à Vimy-Lens et s'appuyant sur les autres vallées ainsi que le CSNE (vallées : Gy, Canche, Authie, Sensée, Lawe...).
  
- Les autres vallées de l'Arrageois, sont ainsi des appuis pour favoriser :
  - Des itinéraires doux, des projets d'activités culturelles, sportives, récréatives (découverte de la nature, randonnée, pêche...), ou encore des projets de restauration et valorisation touristique du patrimoine hydraulique et naturel (moulin, zones humides...);
  - Le développement des maisons des vallées constituant des points d'intérêt et lieux de services touristiques, culturels, récréatifs (espace d'information...);
  - L'itinérance en lien avec les territoires voisins et des parcours doux apaisés vers Arras.
  - L'émergence et l'affirmation d'axes touristiques et culturels structurants l'ouest du territoire notamment en s'appuyant sur les vallées de la Canche et de l'Authie connectées notamment par la route des 7 châteaux.
  
- Le CSNE : le projet de valorisation paysagère et sportive du CSNE en lien avec un projet de base de loisirs-détente-ressourcement dans la CCSA et les pôles d'Hermies et Bapaume (voie verte, renforcement équipements...) constituent un axe touristique structurant le Sud du SCOTA.

**Exemple illustratif : Les Maisons de la Vallée de la Somme**



**Objectifs :**

- Offrir aux habitants et aux touristes des activités de loisirs dans la vallée de la Somme
- Donner accès à l'information pour découvrir les multiples facettes du fleuve et de ses environs
- Contribuer à développer l'économie locale

**Equipements et services à disposition (systématiquement ou de manière facultative) :**

- Sanitaires (WC, douches, machines à laver)
- Abri à vélos (les maisons bornent la véloroute de la vallée de la Somme)
- Amarrage de bateaux
- Points de départ / étapes pour des balades : locations de vélos (parfois électriques), de canoës,
- Restauration et / ou hébergement (gîte, aire de bivouac, ...)
- Dégustation et vente de produits du terroir
- Pêche, Animations culturelles et artistiques : sorties à thèmes, jeux, expositions, ...

**Gestion de chaque maison : 6 maisons en service depuis 2016 distantes de 5 à 30 km**

- Une maison est gérée par un office de tourisme
- Trois sont gérées par des privés
- Une par une association
- Et une par le syndicat mixte baie de Somme 3 vallées (elle sera la maison du parc de ce futur PNR).

» **Etudier le potentiel de développement des activités touristiques et culturelles en lien avec les marqueurs « Terre » & « Energie » :**

- Identifier les projets faisant des liens avec les filières économiques du territoire notamment autour des sujets sociétaux « santé-nutrition-bien-être » & « énergie » qui peuvent trouver des résonances avec des activités touristiques et culturelles positionnées sur le « ressourcement ».
- Prendre également appui sur :
  - Le repositionnement de la Cité nature à Arras (une étude est en cours),
  - Le développement de parcours touristiques atypiques (exemple séjour « zéro carbone »...),
  - La mise en place de labels et signalétiques pour faciliter la lisibilité de thématiques .

**La SPL mise en place à l'échelle du Pays d'Artois est un outil majeur pour le développement et la gouvernance touristique.**

**Objectif I.5.2**

**Mettre en valeur les sites patrimoniaux et d'intérêts, points de départs ou relais de parcours diversifiés et interactifs**

» **Les documents d'urbanisme identifient les monuments et points d'intérêts touristiques en intégrant les patrimoines (grands et vernaculaires) révélateurs de l'authenticité du territoire pour les protéger, les valoriser et gérer l'urbanisation à leurs abords :**

- Les points d'intérêts identifiés sont « annoncés » au travers de l'aménagement et font l'objet d'un traitement qualitatif des abords immédiats :
  - Maintenir les éléments de structuration visuelle guidant le regard vers ces repères (alignements bâtis, alignements d'arbres, ...) ;
  - Maintenir les espaces ouverts nécessaires à la perception visuelle des éléments patrimoniaux ;
  - Mettre en place des éléments communs de jalonnement selon les parcours en plus de ceux patrimoniaux déjà existant ;
  - Aménager leurs abords qualitativement mais simplement ;
  - Eviter une occupation excessive de l'espace par le mobilier urbain et éviter sa surexposition dans le paysage (sauf parti paysager spécifique) par le choix de couleurs harmonieuses;
  - Gérer et localiser les espaces de stationnements en limitant les co-visibilités avec les sites (cf. ci-après).
- Plus généralement, les documents d'urbanisme locaux prévoient des dispositions pour bien intégrer les silhouettes urbaines visibles et les franges bâties, en approche des sites patrimoniaux et d'intérêt en traitant notamment les espaces de transitions.

## Objectif 1.5.3

### Déployer les mobilités touristiques

#### » Développer l'offre en réseau de voies et itinéraires doux à l'échelle du SCOT

- Toutes les collectivités étudient les possibilités d'aménagement d'itinéraires et/ou de liaisons douces permettant d'accéder aux différents points d'intérêts afin de favoriser les pratiques de randonnées et/ou du vélo :
  - Dans une perspective de faire du territoire « un maillon » du centre des Hauts de France et de développer des pratiques touristiques et de loisirs complémentaires contribuant à renforcer l'offre de séjour sur place ;
  - En cherchant des interconnexions internes à l'Arrageois comme avec les territoires voisins ;
  - Pour offrir à ceux qui accèdent au territoire en train ou en voiture, voire en avion (aérodrome d'Arras Roclin-court), des solutions de mobilités alternatives pour leur découverte. En outre, il s'agit de soutenir et valoriser les pratiques touristiques et de loisirs associées à l'aérodrome d'Arras Roclin-court.
  - En recherchant aussi les possibilités de baliser ou jalonner les accès aux voies douces depuis les points d'intérêt.
- Pour développer cette offre en réseau, les collectivités veillent à s'appuyer sur :
  - Les grands axes Véloroute et de randonnées (Via Francigéna...). Il s'agit aussi de :
    - Soutenir la continuité des véloroutes de la Mémoire (Vimy – Arras – Paris et vers Doullens) et au fil de l'eau (vers Etaples et Osartis-Marquion / Belgique),
    - Étudier la création d'une véloroute sur l'axe « Pas en Artois-Bucquoy-Bapaume » s'arrimant à la voie verte de la CCSA et liaisonnant ainsi le Sud du territoire,
    - Développer les voies vertes sur l'axe « Boisieux-Marquion », et sur l'axe « Achiet le Grand - Hermies

- (anciennes voies ferrées) tout en l'arrimant à la Véloroute de la Mémoire ;
  - Greffer à ces axes des activités et services tourisme-loisirs en lien avec le terroir pour animer et valoriser les parcours (sous réserve de ne pas porter atteinte au fonctionnement de l'agriculture).
- Les vallées, qui sont des espaces à valoriser et constituent des appuis pour des itinéraires ou étapes dans les parcours touristiques internes du territoire, mais aussi externes.
  - Il s'agit aussi de favoriser des itinéraires en lien avec l'eau et en contexte apaisé, notamment du rural vers Arras.
- Les sites patrimoniaux, touristiques et d'intérêts ;
- Les pôles du territoire pour l'animation des parcours et l'accès aux services ;
- Des bouclages locaux lisibles favorisant l'accès aux cœurs de bourgs et assurant la cohérence de maillage entre les EPCI.

- Afin d'assurer cette mise en réseau touristique par les mobilités, il convient de :
  - S'assurer de la lisibilité des itinéraires pour les non initiés et visiteurs : identification des parcours et charte signalétique, numérique, ...
  - Prendre en compte en amont les enjeux de cohabitation avec les riverains et notamment éviter les risques de conflits d'usage avec le fonctionnement des exploitations agricoles ;
  - Garantir l'acceptabilité environnementale des éventuels aménagements dans les espaces à proximité des cours d'eau et sites écologiques sensibles.
    - En outre, la non imperméabilisation du stationnement automobile dans ou en lisière des sites naturels sera recherchée tout en prenant en compte la gestion des pollutions liées à ce stationnement (hydrocarbure).

» **Anticiper les besoins de stationnement et les besoins liés à l'intermodalité avec les modes actifs (vélo, vélo électrique, marche...) :**

- Prendre en compte les enjeux d'organisation du stationnement important et du changement modal en amont des sites patrimoniaux accueillant un nombre important de visiteurs :
  - La mise en valeur des sites patrimoniaux pourra passer par une maîtrise et une intégration du stationnement à proximité non immédiate de ces sites ;
  - La gestion des différents flux vise à préserver et sécuriser un espace clairement dédié aux piétons et cyclistes (traitements différenciés du sol,...) ;
  - Pour répondre à des besoins en stationnement plus importants, ou pour permettre le changement de modes de déplacement (motorisé/piéton/vélo), les opportunités d'organiser des places de parking, y compris mutualisées (voiture, vélo, bus...) plus à l'écart (mais peu éloignées) seront privilégiées.
  
- Favoriser le développement d'une offre de stationnement en lien avec les itinéraires doux, de randonnées et cyclables, sous forme de petites unités bien intégrées à l'environnement.
  - Il s'agit de faciliter le changement de mode et la pratique du vélo en lien avec le réseau de voies douces.
  
- Faciliter l'usage du vélo depuis les gares routières et ferroviaires fonctionnelles : stationnement sécurisé...

**Objectif I.5.4**

**Innover dans l'offre culturelle, touristique et de services aux usagers grâce au numérique**

» **Faciliter et encourager le développement de nouveaux services et équipements, à destination des habitants et des touristes, afin de renouveler l'offre touristique et de services à la qualité de vie :**

- Par exemple, le développement des conciergeries (plateforme de services personnalisés à plage horaire large pour les visiteurs et habitants) est à favoriser.

» **Engager une digitalisation et numérisation des services culturels, touristiques et quotidiens pour insuffler une nouvelle dynamique touristique :**

- Soutenir les initiatives d'applications mobiles mettant en lien l'offre de mobilité et les sites touristiques, les réseaux sociaux ainsi que les pratiques culturelles et touristiques spontanées...
- Développer l'e-tourisme et l'e-culture :
  - Notamment par la mise en réseau des acteurs privés et publics pour assurer la promotion du territoire et développer des services en lignes performants : informations (géolocalisation, ouvertures, aménités à proximité, conditions d'accessibilité et de parking, etc.), possibilité de réservations immédiates,...
- Proposer une offre culturelle et touristique numérique : Musée numérique, réalité virtuelle et augmentée en prenant appui sur l'existant (Timescope-Neuille St-Vaast, Maison Robespierre – Arras)...

## Objectif I.5.5

### Développer le tourisme d'affaires

#### » Développer une offre de tourisme d'affaires identifiée qui valorise ses avantages concurrentiels entre Lille et Paris.

A cette fin, il s'agit d'accroître l'attractivité territoriale pour l'offre touristique d'affaires en valorisant la complémentarité entre les différents types de tourisme et sur la richesse des sites et activités d'intérêt du territoire, mais aussi en prenant notamment appui sur :

- La valorisation du centre des congrès d'Arras (Artois Expo) dont les effets d'entraînement sont à développer en renforçant l'offre tertiaire en lien avec ce centre et la gare d'Arras.
  - Il s'agit aussi de soutenir une offre pour du petit-séminaire et d'espaces de conférence (salles de conférence à Bapaume, St-Eloi...), y compris dans le rural.
- Une politique de mobilité du territoire capitalisant sur la bonne accessibilité de l'Arrageois (en TGV -50 minutes de Paris, mais aussi avec l'aérodrome de Roclincourt) et adaptée aux attentes de services des voyageurs d'affaires, notamment.
- Le développement d'une offre d'hébergements (création ou restructuration) s'ouvrant au publics d'affaires (services, hôtellerie professionnelle...) facilitée par les documents d'urbanisme locaux (gabarit, stationnement...) et associée le cas échéant à une offre d'espaces de conférence.
  - Notamment un hôtel est projeté à Bapaume.
- La mise en réseau de l'offre d'affaires entre Arras et le rural.

## Objectif I.5.6

### Favoriser la diversification et la qualification de l'offre d'hébergements

#### » Les collectivités accompagnent une politique de diversification de l'offre d'hébergements touristiques tant en gamme, types de prestations qu'en capacité d'accueil :

- Diversifier les types d'hébergements : hôtellerie classique, de charme, gîtes & chambre d'hôtes, hébergement insolite et de plein air, en lien avec le tourisme d'affaires...
- Tenir compte des capacités et du positionnement de l'offre d'hébergements existante afin de mieux identifier les enjeux pour sa diversification et pour rechercher des complémentarités avec les projets touristiques d'agréments ou d'affaires : capacité à accueillir des individuels, des familles, des groupes...
  - Notamment, l'hébergement permettant d'accueillir des groupes est à favoriser.

#### » Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux prendront en compte, en fonction de l'offre d'hébergements, de la situation géographique et de l'accessibilité selon le type de transport, les besoins :

- D'adaptation, de mises aux normes et de qualification (classements) des hébergements touristiques en définissant pour la destination des règles propres offrant plus de souplesse (gabarits, stationnement, etc.) ;
- D'implantation d'une offre d'hébergements liés à la tenue d'événements ou aux pratiques d'affaires en recherchant des sites ou la destination pourra être anticipée et organisée de manière adaptée (secteur gare,...) ;
- De création, qualification, labellisation et promotion des hébergements et équipements touristiques de type gîte, chambres d'hôtes, hébergements de plein air etc. ;
- De création de nouveaux types d'hébergements innovants liés à un tourisme durable.





# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

RAPPORT N°7

EPCI(s): C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. Urbaine d'Arras, C. de Com. du Sud  
Artois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

### **AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ARRAGEOIS**

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Arrageois a arrêté son projet de révision du SCOT le 12 décembre 2018. Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Département, personne publique associée à l'élaboration du SCOT, dispose d'un délai réglementaire de 3 mois à compter du 18 décembre 2018, date de réception de l'arrêt de projet, pour formuler son avis.

#### **Contexte**

La révision du SCOT de l'Arrageois a été élaborée sous le régime juridique de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 et de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 avec l'ambition d'apporter une réponse adaptée aux enjeux conjuguant au mieux les politiques d'organisation de l'espace, de déplacement et d'habitat.

Les récentes évolutions législatives introduites par la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 et la loi relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) du 7 juillet 2016 ont apporté un certain nombre de modifications au contenu des SCOT.

#### **Fondement de l'avis rendu par le Département**

L'avis du Département se réfère principalement aux objectifs des politiques et schémas qu'il met en œuvre.

L'analyse détaillée des documents du SCOT (Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientations et d'Objectifs) montre que, d'une manière

globale, les axes majeurs et leurs orientations et actions associées répondent aux différentes politiques départementales en matière d'habitat, de mobilités, d'aménagement et d'environnement.

La note annexée à la présente délibération détaille, de manière concise, l'analyse du Département au regard des principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme ; cette annexe est assortie de quelques observations ou manquements qui méritent d'être approfondis.

Néanmoins, au regard de l'examen de ces documents stratégiques, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du SCOT de l'Arrageois.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable au projet arrêté de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées dans l'annexe jointe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE  
SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
(PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS (39 COMMUNES)**

(N°2019-97)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16 et R.153-4, L.132-7 et L.132-9 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, sous réserve de la prise en compte des remarques mentionnées au rapport et à l'annexe joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



# Annexe relative à l'avis du Département du Pas-de-Calais en qualité de Personne Publique Associée sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras (39 communes)

## Rappels réglementaires : le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L. 121-1 du code de l'Urbanisme et des documents et normes de niveau supérieur

### Article L.110 :

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

### Article L.121-1 :

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

#### 1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- d) Les besoins en matière de mobilité.

#### 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement

commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## I. Exposé général du PLUI

Le PLUI comporte plusieurs documents :

- Un rapport de présentation (composé d'un diagnostic du territoire et agricole, d'un état initial de l'environnement, d'une étude patrimoine, d'une évaluation environnementale, d'un inventaire du stationnement et du projet communautaire), justifiant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le PADD, constituant le projet et les plans de zonages ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Les plans réglementaires (Plans de zonage et règlement) ;
- Etudes Loi Barnier ;
- Les annexes.

Le PADD est décliné en 5 axes :

1. « Une économie à haute valeur humaine ajoutée »
2. « Un cadre de vie privilégié »
3. « Une attractivité résidentielle renforcée »
4. « Un très haut niveau de service à la population »
5. « Une responsabilité sociétale exigeante »

Afin de détailler les orientations du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont déclinées en 2 thématiques :

1. La trame verte et bleue
2. Les aménagements
  - a. OAP communale
  - b. OAP sectorielle

## II. Les orientations du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras et les incidences pour le Département

### **1. En terme de gestion des sols, de la restructuration des espaces, de l'équilibre et de la maîtrise du développement urbain**

Conformément aux engagements que le PLUI a tenu dans son Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), la CUA entend limiter sa consommation foncière et maîtriser son étalement urbain. Pour atteindre cet objectif, le projet met l'accent sur le renouvellement urbain ; il privilégie l'intensification des espaces déjà urbanisés et favorise des densités renforcées. Le PLUI traduit le projet de développement différencié du territoire. Il s'agit d'intensifier le développement de la ville-centre et de

la couronne urbaine et de promouvoir un développement adapté pour les pôles relais et les communes rurales.

Entre 2006 et 2016, environ 445 hectares ont été consommés. L'artificialisation s'est effectuée principalement sur les espaces agricoles avec 400 hectares d'espaces artificialisés, soit 90 % des espaces consommés (180 ha consommés pour l'habitat, 201 ha à vocation économique, 19 ha pour vocation d'équipements).

La CUA réalise d'importants progrès en terme de consommation foncière car entre 1999 et 2009, 831 ha ont été artificialisés. La CUA souhaite poursuivre son engagement et réduire sa consommation de terres agricoles pour les besoins d'urbanisation à but économique ou d'habitat d'environ 38 % par rapport aux 10 dernières années.

Le territoire de la CUA est composé de plus de 73% de terres agricoles, ce qui implique un enjeu de préservation de ces terres. Elle souhaite mener un développement raisonné et optimisé en foncier. Les espaces de développement du territoire bâti inscrits au PLUI seront ceux strictement dédiés aux besoins du territoire et en cohérence avec les enjeux des documents supra communaux.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de qualité, exprimant une exigence particulière dans leur construction ainsi que dans leur contenu. Les problématiques liées au développement durable, aux énergies renouvelables, aux mobilités ou encore au déploiement du numérique sont prises en compte dans leur élaboration.

Les espaces « délaissés » (chantiers, décharges et dépôts, espaces en friches, friches industrielles) représentent seulement 34 hectares des espaces consommés et mériteraient d'être mieux pris en compte.

## **2. En terme de besoins présents et futurs en matière d'habitat**

L'évolution de la population depuis 1975 montre que la CUA a connu une dynamique démographique positive, lui permettant de gagner plus de 7 000 habitants en une quarantaine d'années, soit une augmentation de 7,8 %.

Les besoins retenus dans le PADD se situent entre 8 500 et 10 000 logements à l'horizon 2030 afin de répondre aux objectifs de croissance démographique, mais aussi au processus de desserrement des ménages.

Afin d'atteindre ses objectifs de production, la CUA prévoit l'aménagement de 550 à 600 logements neufs par an en moyenne, auquel s'ajoute 70 à 80 logements issus du renouvellement urbain.

Cette demande en logement est due à une volonté de poursuivre son développement résidentiel et économique tout en préservant ses principaux avantages concurrentiels que sont la qualité du cadre de vie et un territoire où les modes de déplacements sont facilités.

Le territoire veillera à équilibrer la production de logements entre l'urbain et le rural ; pour cela, 80 % des habitations seront aménagées au sein des communes du pôle urbain et des pôles ruraux, tout en veillant à l'équilibre résidentiel entre extension et renouvellement urbain.

Compte tenu des objectifs de modération de la consommation d'espace pour le développement de l'habitat et de lutte contre l'étalement urbain, une attention particulière sera

portée à la densité des opérations résidentielles, notamment celles en extension du tissu urbain qui devront être en compatibilité avec les densités inscrites dans le SCOT :

- 40 logements par ha pour la Ville d'Arras ;

- 30 logements par ha pour les communes urbaines. Des densités spécifiques sont prévues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT (en phase d'arrêt de projet) pour les communes d'Agny et de Tilloy-les-Mofflaines (qui sont considérées comme des communes « en transition », à mi-chemin entre deux typologies, les pôles relais et les communes urbaines) : 20 à 25 logements par ha ;

- 18 à 20 logements par ha dans les pôles relais ;

- 16 logements par ha dans les communes rurales.

Le PADD affirme la volonté de répondre à l'ensemble des besoins diversifiés de la population (jeunes, seniors, familles...), et poursuivra sa stratégie élaborée dans son Programme Local de l'Habitat afin de développer une offre complète.

Le PLUI émet une vigilance particulière sur le logement étudiant, en lien avec les grandes écoles et universités sur Arras, l'hébergement (insertion, résidences d'accueil, maisons relais et foyer de jeunes travailleurs), les gens du voyage, et le vieillissement de la population.

### **3. En terme de besoins de développement économique, sportif, culturel, en déploiement de services et en terme d'attractivité locale**

La CUA a la volonté de profiter de son positionnement géo-stratégique, situé à équidistance de trois capitales européennes afin d'avoir un rôle de premier plan dans la redistribution des échanges dans la région parisienne et l'Europe du Nord. L'objectif du PLUI vise la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030.

Les collectivités poursuivront la promotion du territoire en s'appuyant sur un « marketing territorial » renforcé autour de grands rendez-vous annuels comme le Main Square Festival, Terres en fêtes, Arras Film Festival ou encore Histoire et Rêves d'Artois sur l'accueil régulier de manifestations sportives, culturelles, institutionnelles d'envergure régionale ou nationale (Tour de France...) ou encore sur l'offre culturelle riche et variée : partenariat du musée de Versailles à Arras, Théâtre d'Arras en « Tandem » avec l'Hippodrome de Douai...), programmation du Casino d'Arras.

#### **Renforcer le pôle économique d'envergure régionale à l'Est du territoire en s'appuyant sur la structuration des secteurs d'excellence de l'arrageois.**

La CUA souhaite poursuivre la stratégie de l'offre qualitative des trois parcs d'activités majeurs implantés à l'Est du territoire (Zone industrielle Est, Artoipôle I et II, Artiparc) et compte artificialiser 200 hectares d'extension pour assurer le développement afin de créer 20 emplois par hectare avec la volonté d'augmenter leur accessibilité et l'offre en transport collectif.



### **Valoriser le potentiel des parcs d'activités d'intérêt communautaire et optimiser les zones commerciales de grande distribution.**

Pour certains parcs d'activités, un développement est à envisager afin d'améliorer leur accessibilité pour le transport des marchandises. Le PLUI prévoit l'artificialisation de 50 hectares d'extension permettant de viser une création de 1 000 emplois à l'horizon 2030.

### **Favoriser l'implantation d'activités en milieu urbain**

Dans une logique d'une consommation foncière maîtrisée, d'une volonté de mixité urbaine et d'un souhait de rapprocher autant que possible l'emploi et l'habitat grâce à une stratégie visant à réduire les déplacements pendulaires, la localisation ou la relocalisation en milieu urbain d'activités tertiaires, artisanales, traditionnelles ou innovantes demandera une attention spécifique.

Ces implantations en milieu urbain doivent permettre de viser la création d'environ 40% des emplois à créer à l'horizon 2030, participant à la revitalisation des centres-bourgs et du centre d'agglomération.

### **Conforter l'attractivité tertiaire d'Arras, en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique, au cœur de la nouvelle région.**

Le PLUI exprime la volonté de créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux centres de décision et de services tertiaires à haute valeur ajoutée (publics et privés). Dans ce cadre, la CUA exprime sa volonté de créer un nouveau quartier tertiaire en cœur de ville en relation directe avec la gare SNCF.

### **Consolider le développement commercial du cœur de ville**

Le PADD, suivi du Programme « Action Cœur de ville » entend continuer à mener des actions afin de limiter la désertification du centre-ville, comme déjà depuis 20 ans en accompagnant la mutation du centre-ville, plan lumière, agrandissement des terrasses, maintien du cinéma, rénovation et valorisation du patrimoine. Les collectivités poursuivront les politiques d'accompagnement visant à renforcer la dynamique de l'appareil commercial et l'attractivité touristique et résidentielle.

Le PLUI prévoit des actions afin de dynamiser le centre-ville comme le réaménagement des rues commerçantes qui seront « apaisées » et embellies (maîtrise de la circulation et suppression du trafic de transit, en cœur de ville).

La CUA exprime la volonté de poursuivre l'extension de la piétonisation, qui sera progressive et concertée et permettra de créer de véritables « promenades commerciales ».

La qualité urbaine, la densification et l'intégration des commerces dans leur environnement seront recherchées dans l'ensemble du territoire.

### **Conforter l'attractivité du territoire en renforçant la complémentarité entre les différentes formes de tourisme**

Si la CUA est un territoire attractif au vu de ses richesses culturelles et patrimoniales, le PADD veut développer le commerce de proximité, qui peut devenir un pôle d'attractivité touristique afin de dynamiser et conforter son attractivité.

Le tourisme d'affaires est très important sur le territoire de la CUA en dynamisant l'accessibilité et l'offre de transport en commun.

Le PADD s'engage à donner les moyens de compléter l'offre touristique actuelle en renforçant les articulations entre tourisme urbain et rural. La CUA s'attachera à la valorisation des richesses naturelles et paysagères dans le cadre du développement de l'offre de plein-air et de détente-loisirs.

L'attractivité touristique sera intégrée dans l'aménagement et le développement des liaisons douces : constitution de circuits pédestres et vélo-loisirs de difficultés variables, à partir de quelques points de départ stratégiques.

Le PADD souhaite faire la promotion des sites protégés et classés au patrimoine mondial de l'Unesco et soutiendra les communes labélisées « Village patrimoine » (Thélus, Etrun, Mont-Saint-Eloi).

Les outils numériques sont considérés comme un moyen de dynamiser cette attractivité.

#### **4. En terme de préservation des milieux naturels et des continuités écologiques, de valorisation des sites et des paysages**

Le territoire affirme renforcer sa relation privilégiée avec l'environnement naturel et le patrimoine architectural en favorisant sa préservation, dans le contexte du réchauffement climatique.

Le territoire souhaite s'engager dans un plan d'actions ambitieux en faveur de la transition énergétique pour une croissance verte. Il souhaite favoriser le potentiel des énergies renouvelables, poursuivre le développement des énergies alternatives au pétrole pour les déplacements, encourager les activités d'inspiration Rev3 et les performances énergétiques.

Le territoire a également le souci de préserver ses principaux atouts (paysagers et environnementaux), en préservant les cœurs de nature majeurs (en particulier ses vallées), les espaces relais, les intrusions agricoles jusque dans le cœur d'agglomération, et en les connectant entre eux pour construire une trame verte et bleue irriguant l'ensemble du territoire.

La préservation du patrimoine historique doit aussi être renforcée. Le capital architectural d'Arras mérite d'être davantage mis en valeur (avec la finalisation de l'AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) notamment).

Le cadre de vie privilégié passe également par la préservation de l'interface ville-campagne et donc l'économie des ressources foncières. La CUA doit donc favoriser la densité des activités humaines (20 emplois à l'hectare, 16 à 50 logements par hectare en fonction de la commune) pour viser une diminution nette du rythme d'artificialisation des sols comprise entre 40 et 50 % par rapport aux 10 dernières années.

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la limitation des ressources, le territoire souhaite développer un modèle de société privilégiant le bien-être. Ainsi, la sécurisation et l'adaptation de la ressource en eau, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la valorisation des déchets, la lutte contre la pollution et les nuisances sonores notamment feront l'objet de réflexions particulières.

Dans le cadre de ses politiques de gestion des Espaces Naturels Sensibles et de la Randonnée, le Département émet les observations suivantes :

Le PLUI est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Celui-ci est traversé par les itinéraires de Grande Randonnée GR 121, 124, 127 et 145 Via Francigena, de Grande Randonnée de Pays GRP de l'Artois, de liaison des espaces naturels L 2 et équestre E 7.

L'itinéraire GR 121 ne passe plus par la commune d'Anzin-Saint-Aubin mais l'ancien tracé reste inscrit au PDIPR. Les communes de Basseux et Rivière sont également concernées par l'itinéraire GRP de l'Artois. La commune de Roeux est aussi concernée par l'itinéraire de liaison L 2 (et non L 7).

Les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle et des Site de Mémoire de la Grande Guerre sont également inscrits au PDIPR.

Le tracé de l'itinéraire équestre de la route européenne de D'Artagnan est actuellement en cours d'étude en vue de son inscription au PDIPR (communes d'Acq et Mont-Saint-Eloi).

Les itinéraires de randonnée pédestre "les Baudets" (en partie), "les Trois Abbayes", "le Sentier du Souvenir", "la Saint-Ranulphe", "Jardins et Monuments", "les Bords de Scarpe", "le Caribou", "la Tour", "les Mayes" et "les trois Châteaux" du réseau départemental "le Pas-de-Calais à vos pieds !" sont inscrits au PDIPR.

Les boucles de Marche Nordique sur la commune de Dainville devraient également prochainement être inscrites au PDIPR.

Dans les plans figurant dans le répertoire 7. ANNEXES >II –IOD>II-2 \_ Carto\_IOD,, la légende est inexacte. Le figuré "GR – Chemin de Grande Randonnée" reprend en réalité tous les itinéraires pédestres. Ce dernier ainsi que le figuré "Liaison équestre" sont à regrouper dans une sous légende "itinéraires inscrits au PDIPR".

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et à la conservation des itinéraires.

Les informations sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) données lors du Porter à connaissance en 2016 par le Service des Espaces Naturels Sensibles sont mentionnées dans les documents du PLUI. Toutefois, il s'avère que certaines informations sont erronées ou omises, il conviendra donc d'apporter les modifications suivantes :

1. Dans le Livret 1 Présentation générale RP 1.4 EIE V2biodiversité B. Les Espaces Naturels Sensibles départementaux p 46 et 47

- Dans le 1er § : les articles du Code de l'urbanisme sont erronés, la numérotation a changé en 2016 ; il conviendra de modifier les articles L 142-1 à L.142-13 en L 113-8 à L 113-14 du code de l'Urbanisme remanié au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Dans le 4<sup>ème</sup> § : ce n'est pas 5 zones de préemption (ZP) mais 6 ZP qui sont délimitées au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles du Département (Porter à connaissance de 2016), liste à laquelle il convient d'ajouter, la ZP « Aux Cailloux Delbart » (site du « Lac Bleu ») situé sur le territoire des communes de Roeux et de Plouvain dans la mesure où la commune de Roeux est intégrée à la CUA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En conséquence, il y a 7 ZP délimitées au titre de la politique ENS du Département, représentant une superficie totale de 280,5912 Ha. La propriété départementale Espaces Naturels Sensibles représente une superficie totale de 112,2004 ha, gérée par le Syndicat Mixte EDEN 62.

SITES	Date de création	COMMUNES	Contenance en ha	Superficie des Espaces Naturels Sensibles, propriété dptale (en ha)
Le Bois de la Ville	28.06.1978	MAROEUIL MT ST ELOI	70	72,1313
Les Marais vers Athies, les quatorze, les Mingottes, la Couterelle, près du Bois, le petit Fampoux, Saint-Hilère, les Places	07.08.1980	FAMPOUX	57	0
Le Marais et le Maresquay	07.08.1980	FEUCHY	33	8,2742
La Vallée de la Scarpe	21.05.1985 modifiée par CG 07 02 2011	SAINT-LAURENT-BLANGY	37,5	0
Les prés et les Marais	15.09.1997	ATHIES	19	2,4274
Le Bois Poret (partie)	16.02.1981	ACQ VILLERS-AU-BOIS	8,6425	0
Aux Cailloux Delabrt (Lac Bleu)	22.11.1983	ROEUX PLOUVAIN	27,4	29,3675
			<b>280,5912</b>	<b>112,2004</b>

- Dans les plans - 7. ANNEXES >II –IOD>II-2 \_ Carto\_IOD, il conviendra d'intégrer le périmètre des ZP selon les plans joints.

2. Il convient de prendre en compte depuis le Porter à connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, validé par le Conseil départemental du 25 juin 2018, le site du « Bois de Maroeuil » à Maroeuil et Mont Saint Eloi a été défini comme site « vitrine » qui correspond à des Espaces Naturels Sensibles (ENS) caractérisés

par un fort engagement du département et d'EDEN 62 dans la gestion des milieux, l'accueil du public et le maintien d'une stratégie foncière dynamique permettant de conforter le rôle écologique et sociétal des sites.

Les sites « Les prés et les Marais » à Athies et « Le Marais et le Maresquay » ont été définis sites « standard » qui correspondent à des Espaces Naturels Sensibles sur lesquels la stratégie foncière ne sera pas prioritaire, voire pourrait être suspendue.

Par ailleurs, ce schéma permettra de reconsidérer les périmètres et les méthodes de gestion de ces espaces en lien et en partenariat avec les territoires.

## **5. En terme d'environnement et de protection du territoire contre les risques naturels**

Le PLUI considère largement les zones naturelles du territoire, les risques naturels auxquels il peut être confronté, ses spécificités locales, et ses caractéristiques de manière précise.

Le PLUI prend en compte les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois-Picardie arrêté le 23 novembre 2015 et est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), bien qu'annulé en janvier 2017, oriente l'élaboration du PLUI.

Le PLUI prend en compte le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de l'ancienne région Nord Pas-de-Calais qui vise notamment à baisser les consommations énergétiques et les émissions polluantes.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) de la CUA, le Plan Climat Territorial (PCT) du Pays Artois et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CUA sont en cours d'élaboration et permettront de valoriser le développement durable et le respect de l'environnement.

La CUA est la première institution à avoir signé un Contrat de Transition Ecologique (CTE) en octobre 2018, déterminé à réduire drastiquement les émissions de gaz grâce aux technologies renouvelables.

## **6. En terme d'accès à la mobilité et aux déplacements**

Cette thématique a fait l'objet d'un examen détaillé du Département dans le cadre de l'arrêt de projet du plan de déplacements urbains, actuellement en cours de consultation auprès des personnes publiques associées.





PROJET

# GRAND ARRAS

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL



VIVRE EN 2030



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## Arrêt Projet

Vu pour être annexé  
à la délibération du  
Conseil Communautaire  
en date du 20/12/18

Pour le Président,  
le Vice-président délégué  
à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE

801

Arras  
Communauté  
Urbaine

39 communes, un seul territoire



ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET  
DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## 3 ANS D'ÉTUDES, de collaboration et de concertation



**3** Conférences des élus  
rassemblant 350 participants



**4** Forums des acteurs  
avec plus de 300 personnalités



**11** Ateliers de travail  
transversaux réunissant  
150 acteurs



**18** Réunions de Commission  
et Comités de Pilotage



**3** Rendez-vous communaux  
réunissant près de 200 élus



**1100**  
Plus de 1000 pages d'inventaires,  
de repérages sur le terrain,  
d'analyse de données,  
de statistiques...



**78** entretiens personnalisés  
avec les élus des communes



**600** participants  
aux réunions publiques pour  
la concertation autour du PADD

## FINALITÉ DU DÉBAT

Par délibération du 7 mars 2013, la Communauté urbaine d'Arras (CUA) a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu au sein de chacun des 39 conseils municipaux du territoire et du conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan local d'urbanisme intercommunal.

**Ce débat est un débat sans vote.** La présente communication à chacun des Conseils a permis à l'ensemble des conseillers du territoire communautaire de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT) et des objectifs de la révision du PLUi.

## LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Pièce maîtresse du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), le Projet d'aménagement et de développement durables doit être **l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme**, apportant des réponses aux enjeux et problématiques de l'intercommunalité et des mesures de préservation de ses atouts. Pour ce faire, le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de l'intercommunalité (article L151-5 du code de l'urbanisme), de manière schématique, indiquant l'intention sans figer les formes.

Le PADD est une **pièce obligatoire du PLUi**. Il doit respecter les **principes du développement durable** dans le domaine de l'urbanisme (énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme).

Le PADD n'est **pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol**. En revanche, les **orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques** (plan de zonage, plan des servitudes) doivent être cohérents avec lui.

# SOMMAIRE

- p.4** PRÉAMBULE  
**LES FONDATIONS DU PROJET**
- p.14** INTRODUCTION  
**VERS UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE**
- p.20** PARTIE I  
**ORIENTATIONS GÉNÉRALES**
- p.22** • **Axe 1 : UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE**  
profitable aux habitants du territoire
- p.30** • **Axe 2 : UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ**  
Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver
- p.36** • **Axe 3 : UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN TIELLE RENFORCÉE**  
garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire au sein de la nouvelle région
- p.42** • **Axe 4 : UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION**  
facilitateur de déplacements et de vie quotidienne
- p.48** • **Axe 5 : UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE**  
Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble
- p.54** PARTIE II  
**ÉCONOMISER L'ESPACE**  
• **OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN**

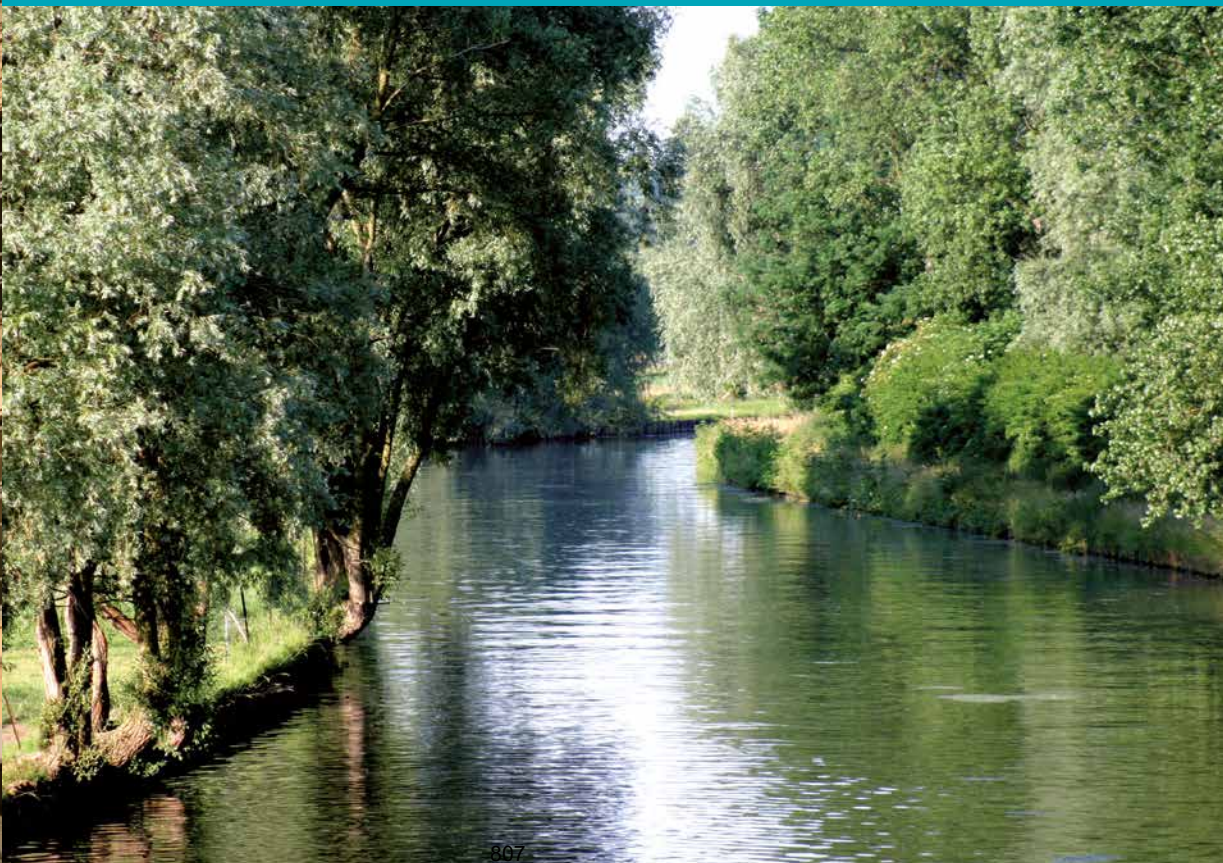








PRÉAMBULE  
**LES FONDATIONS DU PROJET**





## 100% D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

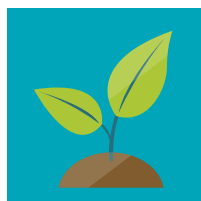
Le master plan de la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France se fixe comme objectif de couvrir 100% des besoins énergétiques de notre région par les énergies renouvelables en 2050. Cela tient compte d'un objectif de réduction de 60% de la consommation énergétique globale. Dans une récente étude, l'Ademe confirme la faisabilité d'un tel exploit, à l'échelle du pays. L'Etat fixe un premier objectif de 32% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

La part d'énergies renouvelables produites dans la Communauté urbaine d'Arras rapportée à la consommation finale se situe à 3,5% actuellement.



## -75% D'ÉMISSIONS DE CO2

C'est l'objectif commun que se sont fixés l'Etat, la Région et le plan Rev3 à l'horizon 2050 (en passant par -40% en 2030, en se référant aux émissions de 1990).



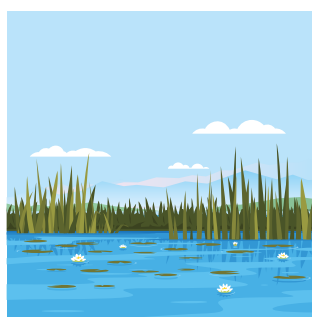
## MODÉRER L'URBANISATION

Réduire le rythme de consommation des terres agricoles est un objectif de la loi de Modernisation de l'agriculture et de la pêche, votée en 2010.

Le PLUi va donc s'inscrire dans l'enveloppe consommable à l'horizon 2030 fixée par le Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT) à 500 ha.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## une ambition qui s'impose



Les ambitions de développement durable, traduites dans la réglementation européenne, dans la législation nationale (Loi dite Grenelle), dans les schémas régionaux plus

ambitieux encore (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire ; plan climat...) ou dans le Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras, **fixent des objectifs en deçà desquels les schémas de développement élaborés à une échelle plus locale ne seraient pas recevables.**

Dans notre région, le défi volontariste de la Troisième révolution industrielle (Rev3), relevé par l'ensemble des forces politiques, économiques et sociales, a déjà permis de dessiner **une vision de l'avenir où développement économique rime avec excellence écologique.**

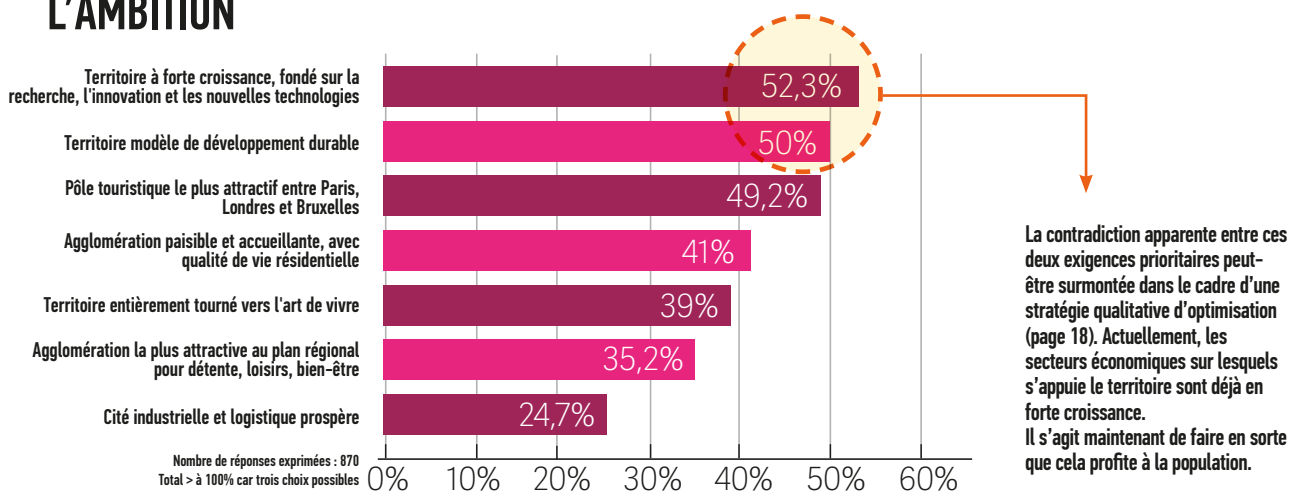
Le projet de la Communauté urbaine d'Arras (CUA), quelles que soient ses orientations stratégiques, sera donc **nécessairement un projet ambitieux en termes de développement durable.** Mais il pourra aussi compter sur un climat régional favorable (et quelques atouts "naturels") pour se hisser au rang de modèle à l'horizon 2030.



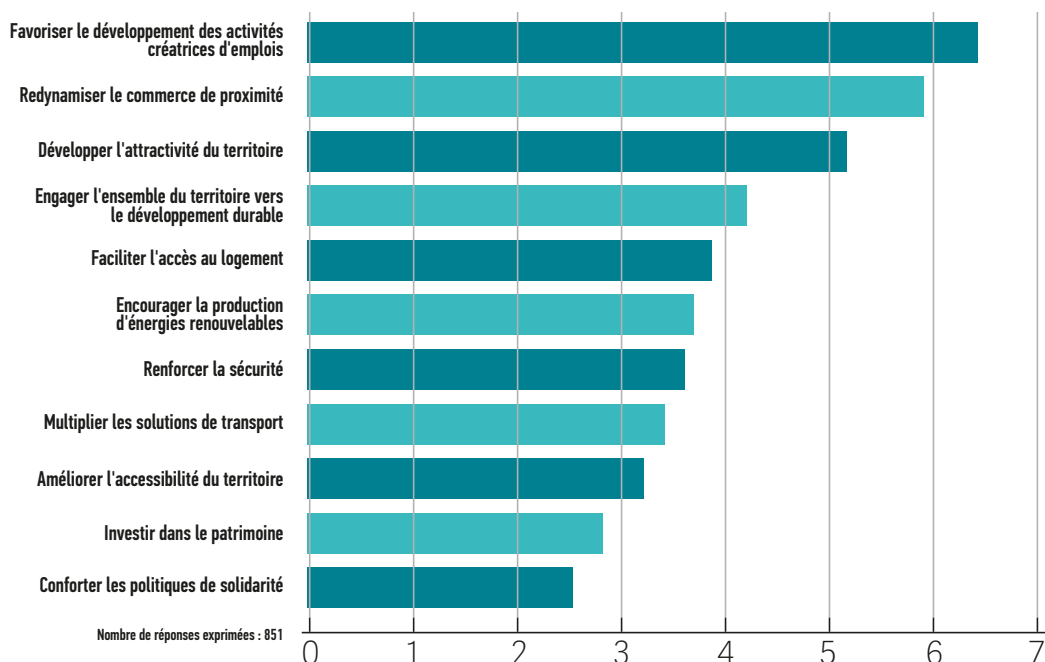
# LES PRIORITÉS DE LA POPULATION : composante essentielle de la vision

Près de 1000 particuliers ont rendu un avis, en répondant à la consultation engagée en novembre 2014, dans le cadre de la phase du Diagnostic. Au-delà des analyses de terrain et des statistiques, leurs contributions ont permis de dégager des tendances pour l'orientation du PADD.

## L'AMBITION



## LES PRIORITÉS



# LES DÉFIS À RELEVER :

A l'issue de la phase de diagnostic du territoire, 34 enjeux (regroupés en 8 thématiques) ont été



## 1. Le territoire à économiser

- 1.1. Maîtriser la consommation d'espace en priorisant la reconstruction de la ville sur la ville et en travaillant sur de nouvelles formes d'aménagement
- 1.2. Inventer des "outils" à mettre en œuvre pour le renouvellement urbain et la requalification du bâti ancien énergivore
- 1.3. Mixer les fonctions à l'échelle des quartiers et communes (emplois / logements / services / commerces) pour "intensifier" la ville et pour réduire les distances des déplacements



## 2. Le positionnement régional à affirmer

- 2.1. Affirmer l'articulation et le positionnement de la CUA au sein de la nouvelle région (activité tertiaire à préserver et à développer) et du pôle métropolitain
- 2.2. Finaliser le contournement d'Arras en lien avec les développements majeurs à l'est de l'agglomération (canal Seine Nord, BA 103, plateforme multimodale de Marquion)



## 3. L'équilibre rural / urbain à conforter

- 3.1. Etre reconnu comme une référence de collaboration et d'harmonie entre le rural et l'urbain
- 3.2. Définir et affirmer la vocation des pôles-relais identifiés dans le SCOT
- 3.3. Mixer les fonctions à l'échelle de la CUA et assurer ainsi une bonne répartition géographique des commerces, zones d'activités, ...
- 3.4. Améliorer l'efficacité des transports en commun
- 3.5. S'appuyer sur les vallées humides comme élément de structuration et de fédération du territoire

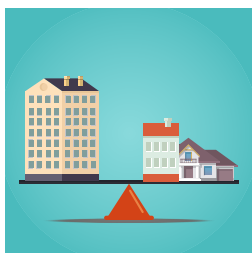


## 4. La solidarité à développer

- 4.1. Renforcer la solidarité d'accueil des ménages en veillant à une meilleure répartition des ménages (taille, âge ou encore revenus des ménages) et des logements, y compris des populations spécifiques
- 4.2. Définir la stratégie pour accompagner le vieillissement de la population (adaptation de l'habitat, offre de services, accessibilité de l'espace public, ...)
- 4.3. Favoriser le bien vivre ensemble
- 4.4. Mettre en place un maillage efficace de répartition des équipements en veillant à sauvegarder les équipements phares du territoire qui pourraient être menacés et à penser collectif / mutualisation / optimisation

# 34 ENJEUX IDENTIFIÉS

retenus par les élus pour être traduits concrètement dans le programme d'orientation du PADD.



## 5. L'équilibre à trouver en termes d'habitat

5.1. Réviser les objectifs de développement de l'habitat en lien avec le contexte actuel (économique, de réforme territoriale, ...) et l'ambition à définir en matière d'attractivité résidentielle

5.2. Développer une offre neuve adaptée aux besoins et attractive tout en amplifiant la requalification et la reconquête des logements anciens, vacants, vétustes et/ou énergivores



## 6. L'équilibre du développement économique à conforter

6.1. Diversifier notre modèle agricole très spécialisé (par le développement des circuits-courts, l'agriculture maraîchère, l'élevage, ...) et créer une instance d'animation sur le développement agricole

6.2. Renforcer les activités agroalimentaires pour qu'elles soient davantage créatrices d'emplois et développer le lien agriculteurs/entreprises agroalimentaires

6.3. Définir une stratégie économique équilibrée, permettant de créer des richesses et de l'emploi, entre économie productive / résidentielle / sociale / présenteielle

6.4. Se mobiliser en faveur d'une politique de l'offre foncière et immobilière offensive pour le développement tout en réindustrialisant la ville avec des nouvelles activités de pointe "propres" (industrie 4.0, numérique, ...)



## 7. Le cadre de vie à "ambitionner"

7.1. Lutter contre le réchauffement climatique et protéger l'environnement au quotidien, selon une approche transversale

7.2. Favoriser la sobriété énergétique et l'utilisation des ressources énergétiques renouvelables et définir un équilibre des ressources entre elles (géothermie, éolien, chauffage urbain biomasse, ...) pour viser la réduction des émissions de gaz à effet de serre (objectifs 3X20 et facteur 4)

7.3. S'engager dans une mobilité plus durable en diminuant la place de la voiture et en développant les modes actifs et alternatifs pour apaiser la ville

7.4. Préserver la ressource en eau et sécuriser l'approvisionnement du territoire en eau potable

7.5. Valoriser les paysages spécifiques de l'Artois et préserver, mettre en valeur, le patrimoine bâti local et les structures urbaines historiques, gages d'identité territoriale et d'attractivité touristique notamment

7.6. Créer des corridors de nature et renforcer la nature en ville pour en faire un vecteur qualitatif du cadre de vie

7.7. Renforcer la qualité des espaces publics et la mise en scène de l'eau pour faciliter le bien vivre ensemble

7.8. Prendre en compte les risques technologiques et naturels



## 8. L'attractivité à préserver

8.1. Renforcer la desserte ferroviaire du territoire pour tenir compte des contraintes imposées (par la SNCF) et des opportunités (économiques, de la grande Région, ...)

8.2. Développer une économie adaptée aux nouveaux défis (Troisième révolution industrielle, silver économie, économie servicielle, mondialisation des échanges, circuits-courts, ...)

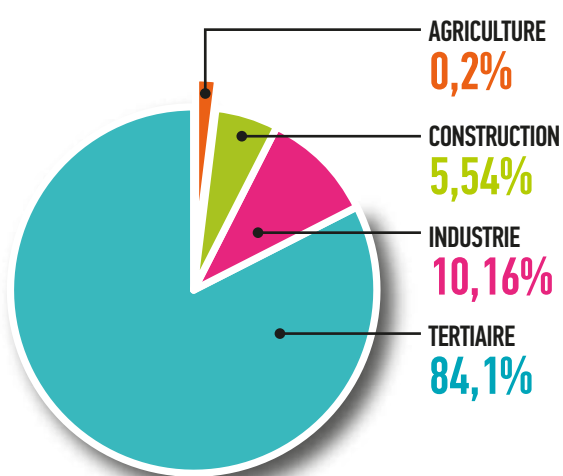
8.3. Réinventer la fonction commerciale d'agglomération du centre-ville d'Arras pour la sauvegarder

8.4. Améliorer / renforcer l'attractivité résidentielle et touristique du territoire

8.5. Articuler les politiques de mobilité, d'urbanisme et d'habitat afin de faire du Grand Arras une agglomération plus fonctionnelle et plus désirable (desserte en TC des nouveaux quartiers, qualité des espaces publics, pôle gare, ...)

8.6. Achever le développement du "Très Haut Débit"

## L'EMPLOI EN LIGNE DE MIRE un territoire qui "travaille pour les autres"



### RÉPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Les questions économiques sont au cœur des réflexions stratégiques et des grandes décisions d'orientation qui vont déterminer en grande partie l'aménagement futur du territoire. Si l'objectif N°1 de la création d'emplois ne se discute pas, il faudra s'appuyer sur les atouts les plus significatifs de notre économie pour choisir le scénario de développement le plus pertinent.

La difficulté centrale qui se pose à la Communauté urbaine d'Arras (CUA) pourrait se résumer en une seule phrase : **sur les 56 000 emplois dénombrés sur le territoire, 28 000 (soit la moitié) sont occupés par des personnes venant de l'extérieur de la CUA ("navetteurs"), tandis que seulement 13 300 habitants de la CUA travaillent à l'extérieur.** Au final, le territoire "perd" 14 700 revenus, en grande partie dépensés ailleurs, notamment pour le logement et la consommation de biens et services. Le manque à gagner pour l'économie du territoire est très important.

**Faire revenir, ou au moins être en mesure de fixer, les nouveaux employés attirés par le dynamisme économique de l'arrageois, pourrait être la solution** à la revitalisation du commerce de proximité, à la dynamisation du secteur immobilier, à la progression des budgets locaux, à la rentabilité des équipements et à l'optimisation des réseaux.

**L'attractivité résidentielle (donc environnementale, commerciale, culturelle...) sera par conséquent au centre des préoccupations.**



## 3 SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

### SCÉNARIO 1

## LA PLAQUE TOURNANTE DYNAMIQUE DE L'EURORÉGION

Un territoire de croissance dynamique, intégré à la métropole européenne au cœur de la nouvelle région.



### SCÉNARIO 2

## LE LABORATOIRE CRÉATIF DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un territoire innovant et exemplaire en matière énergétique et technologique, à la pointe de la lutte contre le changement climatique.



### SCÉNARIO 3

## LE PHARE DE L'ART DE VIVRE AU NORD DE PARIS

Un territoire à taille humaine au cadre de vie envié, aux portes d'une grande métropole.



# UN PROJET DE TERRITOIRE global et partagé



LES OBJECTIFS DE  
DÉVELOPPEMENT  
DURABLE



34 DÉFIS  
À RELEVÉ



LES PRIORITÉS  
DE LA  
POPULATION



PROJET STRATÉGIQUE



SCÉNARIO 1



SCÉNARIO 3



SCÉNARIO 2











INTRODUCTION  
**VERS UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE**



**101 860 habitants**

C'est la population totale de la CUA, contre 94 451 en 1975 (périmètre des communes membres actuellement).  
(Source INSEE 2012)

**20 communes**

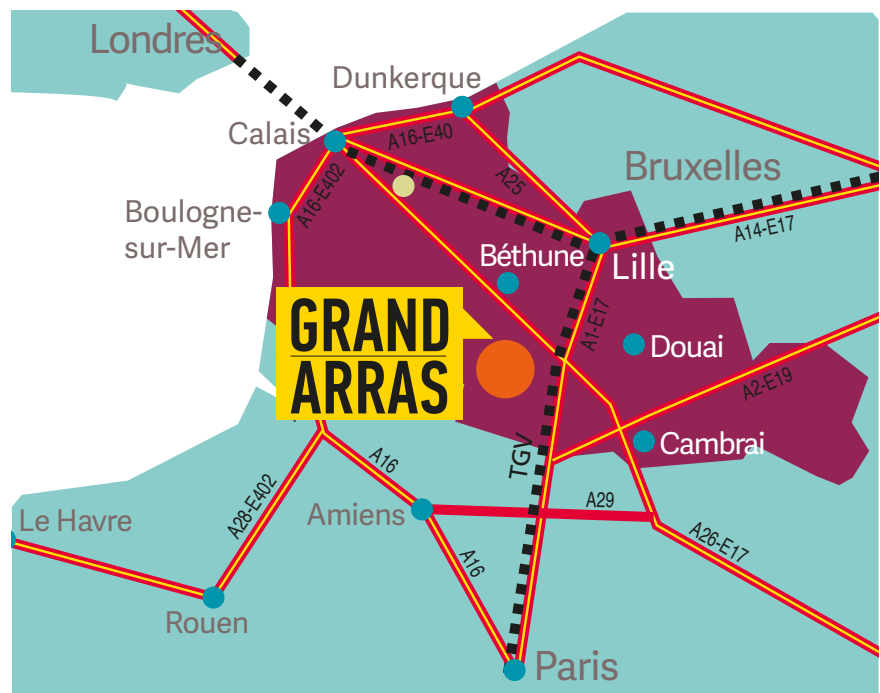
ont une population inférieure à 1 000 habitants.  
(Source INSEE 2012)

**263 km<sup>2</sup>**

C'est la superficie totale de la Communauté urbaine d'Arras. La densité moyenne de population ressort à 596 habitants au km<sup>2</sup>. Arras, la commune la plus dense compte 3 553 habitants au km<sup>2</sup>. Saint-Martin-sur-Cojeul, la commune la moins dense compte 62 habitants au km<sup>2</sup>.  
(Source Diagnostic du PLUi)

**19 328 hectares**

C'est la superficie des terres agricoles sur la CUA, soit 73 % de la surface totale du territoire.  
(Source Diagnostic du PLUi)





# Grand Arras 2030

## VERS UN TERRITOIRE D'EXCELLENCE

# L'ART DE VIVRE AU CŒUR DES ÉCHANGES

## Une attractivité à haute valeur humaine ajoutée

### UNE VOCATION HISTORIQUE

À la croisée des grands courants de civilisation depuis l'Antiquité, la capitale de l'Artois et sa campagne florissante se sont octroyées, au fil des siècles, une place originale sur l'atlas du vieux continent.

Terrain de jeu des bâtisseurs d'empire (de Jules César à Napoléon Ier, en passant par Charles Quint et Louis XIV), carrefour des arts et du commerce depuis le Moyen-Âge, champ de bataille planétaire jusqu'au siècle dernier, cent fois détruits et cent fois reconstruits, les villes et villages de ce territoire peuvent aujourd'hui se prévaloir d'une expérience incomparable en termes de "résilience".

Changeant de souverain au gré des conflits et des traités, négociant avec eux toutes sortes de libéralités, les arrageois sont à l'origine des premières formes de gouvernance territoriale et revendiquent l'invention de l'échevinage, du pouvoir civil et de l'administration communale.

Cultivant leur indépendance pour mieux se tourner vers les autres, ils se sont ouverts à l'Europe et au monde sans y perdre leur âme. Entrelaçant l'économie et les arts dans le développement des échanges, ils figurent parmi les précurseurs de la conquête de l'art de vivre.

### UNE CONCEPTION D'AVENIR

En partageant la vision d'un territoire capable d'exception, la population et les élus du Grand Arras ont choisi de poursuivre leur destin singulier parmi les cités les plus attachantes d'Europe du Nord. Renonçant à la croissance "à tout prix" comme à la tentation du repli, ils

se fixent l'ambition de devenir, à l'horizon 2030, une référence incontestable du développement local à haute valeur humaine ajoutée.

Pour relever ce défi, le Grand Arras inscrira résolument son projet dans une démarche stratégique d'inspiration qualitative (cf. graphique page suivante) et se distinguera par sa quête d'excellence dans les domaines qui contribuent essentiellement aux progrès et à l'expansion de l'art de vivre.

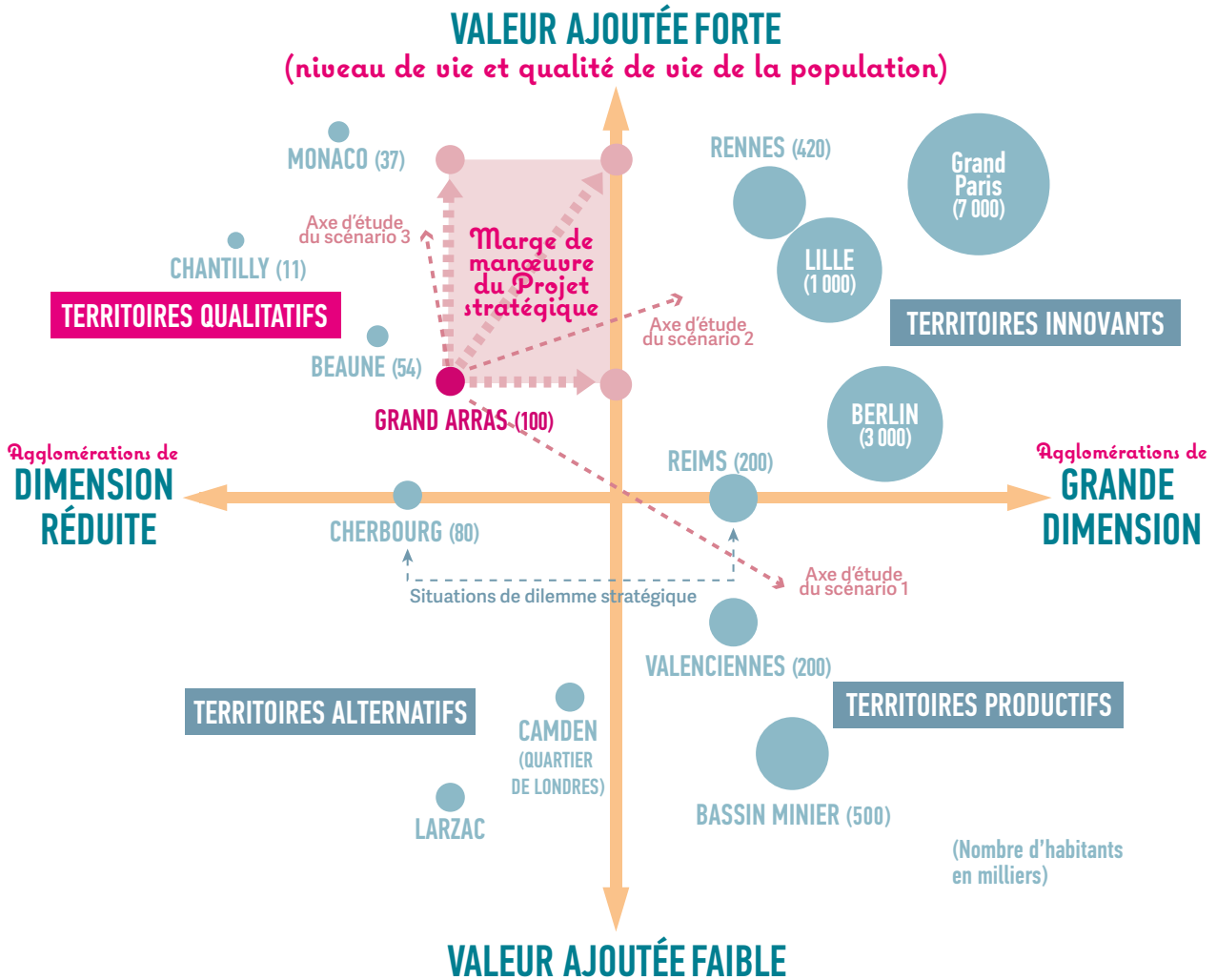
L'excellence environnementale, l'esthétique architecturale et paysagère, le charme résidentiel, la richesse des échanges entre la ville et la campagne, la diversité des modèles agricoles, la sélectivité économique, le dynamisme commercial, le rayonnement touristique, l'animation culturelle, la solidarité entre les acteurs, l'exigence d'un haut niveau de service à la population, l'intelligence des modes de déplacement et la culture des savoir-faire remarquables seront les fers-de-lance de ce modèle et les garants de son attractivité.

### UNE RESPONSABILITÉ RÉGIONALE

Assumant pleinement son positionnement géostratégique renforcé au cœur de la région Hauts-de-France, le Grand Arras confirme sa vocation de "petite métropole d'équilibre" régionale, pour le plus grand profit de ses habitants, de ses voisins, de ses visiteurs, de ses consommateurs plus lointains attachés à la qualité de ses productions, et de ceux qui viendront vivre ou entreprendre ici, attirés par l'envie de conforter ce modèle autant que d'en bénéficier.

# POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE

## Le choix d'une stratégie qualitative



### TERRITOIRES QUALITATIFS

**Les territoires qualitatifs** ne font pas de la croissance une priorité. Ils fondent leur pérennité et leur enrichissement sur la valorisation et le renforcement de quelques atouts "fondateurs" (position géostratégique, richesse historique, paysage unique, exception juridique...) et sur le culte de leurs savoir-faire (souvent tournés vers l'art de vivre).  
**Niveau de vie** : Satisfaisant à très élevé.  
**Qualité de vie** : Au centre des préoccupations (du projet) des habitants, des entrepreneurs et des politiques publiques.  
**Modèles** :  
 • Deauville, Evian, Vannes, Laguiole...  
 • Peu de nouveaux arrivants (concurrents). Club assez fermé : il faut disposer d'une histoire.

### TERRITOIRES ALTERNATIFS

**Les territoires alternatifs volontaires** fondent leur existence sur le "rejet" des autres modèles ou l'invention de nouveaux modèles sociétaux, motivé par un bouleversement radical des valeurs dominantes.  
**Les alternatifs involontaires** (territoires en déclin), peuvent adopter ces codes (ex Détroit, E.U.) ou se doter d'une stratégie de sortie (positionnement dilemme).  
**Niveau de vie** : Sobre, spartiate, confinant à la survie.  
**Qualité de vie** : Suffisante dans la tête.  
**Modèles** :  
 • Larzac, Katmandou, Camden (quartier grunge de Londres), expériences de villes éphémères...  
 • Détroit (E.U.) victime d'une stratégie productive et contrainte au repli.

### TERRITOIRES INNOVANTS

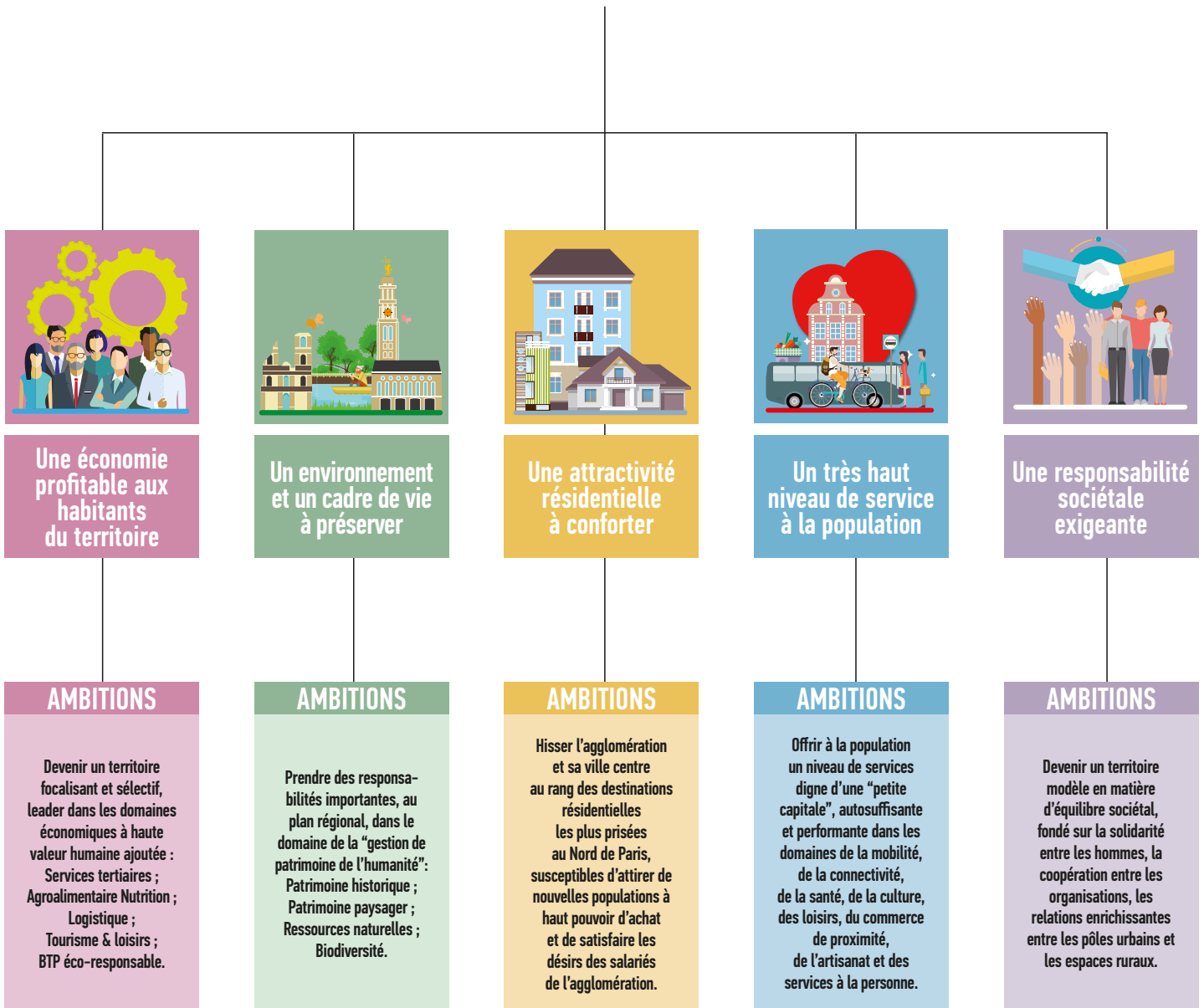
Seuls capables de viser à la fois grande taille et niveau de vie élevé, **les territoires innovants** fondent leur croissance ou leur pérennité sur le renouvellement permanent de leur attractivité (nouveaux musées, nouvelles universités, nouveaux quartiers d'affaires, nouvelles attractions, nouveaux stades, nouvelles salles de spectacle...)  
**Niveau de vie** : Satisfaisant à très élevé.  
**Qualité de vie** : Prioritaire du point de vue des entrepreneurs et des politiques publiques, mais pas simple à préserver.  
**Modèles** :  
 • Paris, Londres, New-York (innovants historiques) "obligés" de se réinventer face à la concurrence des nouveaux arrivants.  
 • Dubaï, Abu Dhabi...

### TERRITOIRES PRODUCTIFS

**Les territoires productifs** fondent leur croissance ou leur pérennité sur une économie essentiellement industrielle, nécessitant une main d'œuvre abondante, peu diversifiée et peu ou moyennement qualifiée.  
**Niveau de vie** : Faible niveau de vie pour un grand nombre de personnes.  
**Qualité de vie** : Non prioritaire du point de vue des entrepreneurs (tournés vers l'investissement productif) et des politiques publiques (tournées vers les infrastructures logistiques).  
**Modèles** :  
 • Grandes villes industrielles des pays émergents au XXI<sup>ème</sup> siècle.  
 • Bassin minier et Valenciennois, qui tentent actuellement une sortie vers l'innovation (industrie numérique).

# 5 AXES DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUES

## pour un territoire d'excellence











PARTIE I  
**ORIENTATIONS GÉNÉRALES**







# ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## Axe 1



## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### Axe 1

# UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE profitable aux habitants du territoire

Le Grand Arras entend jouer un rôle moteur, au sein de la région Hauts-de-France, en faveur du développement des filières économiques à haute valeur humaine ajoutée<sup>(1)</sup>. Le territoire s'appuiera sur son expérience dans les domaines des services tertiaires, de la filière agro-nutrition, de la logistique, du tourisme et des loisirs, du bâtiment et des travaux publics, pour organiser un écosystème favorable à l'épanouissement de sa population et susceptible d'apporter une contribution majeure aux ambitions régionales dans le cadre de la Troisième révolution industrielle (démarche Rev3).

#### RENFORCER LA POSITION GÉOSTRATÉGIQUE DU TERRITOIRE, AU CŒUR DES ÉCHANGES DE L'EUROPE DU NORD

Située à équidistance de trois capitales européennes (Paris, Londres et Bruxelles), la Communauté urbaine d'Arras (CUA) se trouve également au cœur d'un bassin de population de 90 millions d'habitants dans un rayon de 300 km. Elle entend jouer un rôle de premier plan dans la redistribution des échanges entre la région parisienne et l'Europe du Nord, devenue nécessaire avec l'engorgement de la métropole européenne de Lille et le besoin de cohésion territoriale Nord-Sud de la nouvelle région Hauts-de-France.

L'aménagement du territoire, plus particulièrement à l'Est de l'agglomération, s'inscrira dans cette perspective, en

anticipant de nouvelles interconnexions routières et ferroviaires (barreau ferré Arras – Cambrai), en lien avec le futur canal Seine-Nord Europe et la plateforme logistique multimodale de Marquion (hors territoire).

L'espace imaginé pour une nouvelle gare TGV européenne, idéalement positionnée au centre de la région Hauts-de-France, devra être attractif pour faire de l'Est arrageois un site d'implantation incontestable et incontournable pour ce hub ferroviaire, à proximité immédiate des autoroutes A1, A2 et A26, de l'aéroport de Lille et connecté au futur réseau ferré régional à grande vitesse (vers Lille, Lens et Douai). Le territoire continuera à se mobiliser pour défendre le projet de REGL (Réseau Express Grand Lille), son extension vers Amiens, et l'implantation de cette future gare européenne.

(1). Emplois les plus qualifiés possibles, offrant des perspectives de progression et d'épanouissement personnel et activités générant elles-mêmes des gains en termes de qualité de vie, de bien-être, de valorisation environnementale pour l'ensemble du territoire.

## AXE 1 UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE

La collectivité évaluera les investissements et les ressources complémentaires qu'elle est en capacité de mobiliser et recherchera les partenariats envisageables avec les grands opérateurs et les territoires voisins pour faciliter la réalisation de ces infrastructures stratégiques. Elle mobilisera également la population et soutiendra toutes les initiatives visant à préserver les dessertes TGV Arras-Paris à leur niveau actuel et à développer la fréquence des TER et TER-GV notamment vers Amiens. Elle engagera une réflexion sur le développement de l'attractivité de la gare d'Arras et des quartiers avoisinants.

Elle mobilisera les acteurs de la filière transport pour faire du site des gares un espace confortable et fonctionnel facilitant l'intermodalité.

Au cœur de la nouvelle Région des Hauts de France, idéalement située entre Lille et Amiens, la CUA sera particulièrement attentive à la mise à niveau des dessertes routières d'intérêt régional, tant en termes d'aménagement que de sécurisation. Il s'agira de faciliter les liaisons entre les grandes villes régionales. Sont notamment concernées les RN17, RN25 et les RD950 et RD939. Cette dernière constitue la route de l'agroalimentaire, axe structurant de développement du SCOT de la Région d'Arras.

### FAIRE COÏNCIDER DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET DYNAMIQUE RÉSIDENNELLE

La difficulté spécifique de la CUA tient dans le fait que le dynamisme de développement de l'emploi ne se traduit pas d'un point de vue résidentiel par l'installation de nouveaux habitants et notamment de jeunes actifs. Ainsi, sur les 56 000 emplois que compte le territoire, près de 28 000 (soit la moitié) sont occupés par des personnes venant de l'extérieur ("navetteurs"), tandis que seulement 13 300 habitants de la CUA travaillent à l'extérieur. Les conséquences sont plutôt défavorables pour le territoire : un manque à gagner finan-

cier (moins de recettes liées aux taxes foncières, d'habitation, moins de revenus consommés sur place...) mais aussi une poursuite de l'étalement urbain (et les conséquences sur le financement des charges de centralité).

Faire en sorte que les créations d'emplois profitent aux habitants du territoire d'une part, et que les salariés bénéficiant d'un emploi dans l'agglomération habitent ou aient envie d'habiter sur le territoire d'autre part – en visant un taux d'occupation des emplois par les habitants du territoire de 55 à 60%, contre 50% aujourd'hui – seront les deux préoccupations centrales du modèle de développement choisi par la CUA.

Un objectif de création d'emplois compris entre 9 000 et 11 000 postes nouveaux à l'horizon 2030, permettra d'espérer une diminution du chômage et d'attirer dans le même temps de nouveaux résidents, contribuant ainsi aux grands équilibres économiques et résidentiels. Dans le cadre d'une politique de développement à haute valeur humaine ajoutée, une élévation du revenu moyen de l'ensemble des ménages sera recherchée.

Cela nécessitera de viser une croissance une croissance de l'emploi raisonnable, de l'ordre de 1 à 1,5 %, par an.

Il s'agit, avant tout, d'une logique d'optimisation et d'articulation des atouts du territoire qui permettra d'accompagner le développement de l'offre de formation initiale et qualifiante, l'orientation des créateurs d'entreprises, la structuration des filières d'excellence, pour faciliter la gestion prévisionnelle des compétences.

L'articulation du dynamisme économique avec l'attractivité résidentielle (donc environnementale, commerciale, culturelle...) sera la clé de la réussite du projet de territoire et passera par la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'améliorer l'attractivité résidentielle de la CUA (cf. axe 2).

Les collectivités poursuivront la promotion du territoire en s'appuyant sur un



# 10 000 emplois nouveaux

C'est l'objectif du projet  
de territoire à l'horizon 2030.



« marketing territorial » renforcé autour de grands rendez-vous annuels (Main Square Festival, Terres en Fêtes, Arras Film Festival, Histoire et Rêves d'Artois...), sur l'accueil régulier de manifestations sportives, culturelles, institutionnelles d'envergure régionale ou nationale (Tour de France...) ou encore sur l'offre culturelle riche et variée : partenariat du musée de Versailles à Arras, Théâtre d'Arras en « Tandem » avec l'Hippodrome de Douai...), Programmation du Casino d'Arras.

### RENFORCER LE PÔLE ÉCONOMIQUE D'ENVERGURE RÉGIONALE À L'EST DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LA STRUCTURATION DES SECTEURS D'EXCELLENCE DE L'ARRAGEOIS

Le succès rencontré par les 3 parcs d'activités majeurs, implantés à l'Est du territoire (zone industrielle Est, Artoipole I et II, Actiparc), invite à poursuivre la stratégie de l'offre qualitative, destinée à l'implantation d'entreprises à la recherche d'un emplacement stratégique dans un contexte concurrentiel ou en quête de synergies avec l'environnement économique local. La Communauté continuera d'assumer sa vocation de "métropole", irriguant en emplois un territoire plus vaste (Ternois, bassin minier, Douaisis, Cambrasis...).

Le projet de territoire mobilisera environ 200 hectares nouveaux (en extension de l'enveloppe urbaine, au sens du SCOT), pour assurer le développement et l'articulation optimale de ce pôle d'envergure régionale, compris entre Saint-Laurent-Blangy et Tilloy-les-Mofflaines, à l'Ouest, et bordé par l'autoroute A1, à l'Est. Ces 200 hectares, ajoutés au stock de terrains encore disponibles, permettront de viser, sur ce pôle, la création de plus de 50% des emplois escomptés, à l'horizon 2030, sur la base de 20 emplois par hectare en moyenne (contre 15 emplois par hectare, en moyenne aujourd'hui).

La localisation de ce potentiel de développement à proximité des axes majeurs

que sont l'A1, l'A26, la RD950 et le projet de rocade Est (route de l'agroalimentaire) permettra d'optimiser le fonctionnement en terme de déplacements (échanges entre ces espaces économiques facilités, traversée de l'agglomération par les poids-lourds évitée). L'extension de la zone industrielle Est sera, à terme, raccordée directement à la future rocade et bénéficiera d'une desserte renforcée en transports en commun. Elle fera l'objet d'une réflexion sur sa requalification et l'intégration de services. Une desserte adaptée des zones plus lointaines sera mise en place pour rapprocher emploi et habitat.

Au-delà du potentiel de développement, la CUA visera à renforcer le secteur industriel, pour tendre vers un meilleur équilibre secondaire-tertiaire. Elle recherchera notamment, à renforcer la dynamique autour des domaines de compétence privilégiés de l'économie arrageoise : la filière agroalimentaire - nutrition et la filière logistique. Elle restera, néanmoins, attachée à la diversification des activités qui a fait sa réussite et assuré sa résilience.

En outre, la CUA favorisera le travail en réseau entre les acteurs de l'économie et ceux de la recherche et de l'enseignement supérieur ( Université, CESI, URMA, Université des compagnons...).

Elle facilitera les rapprochements entre l'agriculture, l'industrie, les laboratoires de recherche et développement, les formations universitaires, les filières d'enseignement spécialisées, les structures hospitalières, les services publics, pour favoriser la création de clusters ou de grappes d'entreprises d'intérêt communautaire.

Elle s'appuiera également sur les structures d'envergure régionale et nationale présentes sur le territoire (pôle Nutrition Santé Longévité - Adrianor pôle Agroé, pôle Euralogistic).



# 1 300 hectares

C'est la superficie totale dédiée aux activités économiques sur le territoire (y compris centre ville commercial, hôpital, université...), sur un total de 26 300 hectares.

(Source : diagnostic du PLUi)

### VALORISER LE POTENTIEL DES PARCS D'ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET OPTIMISER LES ZONES COMMERCIALES DE GRANDE DISTRIBUTION

L'agglomération arrageoise dispose de plusieurs pôles d'activités économiques d'intérêt communautaire, majoritairement répartis en ceinture du tissu périurbain et au niveau des communes pôles-relais, facilement accessibles pour le transport des marchandises. Pour certains d'entre eux, un développement sera à envisager de façon à disposer, en permanence, d'espaces disponibles pour l'implantation d'activités artisanales, de petites entreprises, souvent en lien avec un marché plus local. Les zones d'activités les plus anciennes feront l'objet d'étude de requalification (ZI Est, Dainville, ...).

Le territoire étant déjà bien pourvu, avec une répartition des zones commerciales de grande distribution équilibrée au niveau du pôle urbain, il ne sera pas prévu d'aménager de nouvelles zones. Pour garantir leur attractivité et leur pérennité, l'achèvement des zones inscrites au Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT) fera l'objet d'une attention particulière.

La consommation foncière affectée aux possibilités d'extension des parcs d'activités d'intérêt communautaire et pôles commerciaux sera d'environ 50 hectares (en extension de l'enveloppe urbaine, au sens du SCOT). Elle permettra de viser la création d'environ 1 000 emplois nouveaux, à l'horizon 2030.

### FAVORISER L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS EN MILIEU URBAIN

Dans la logique d'une consommation foncière maîtrisée, d'une volonté de mixité urbaine et du souhait de rapprocher autant que possible l'emploi et l'habitat, en réduisant les déplacements pendulaires, la localisation ou relocalisation en milieu urbain d'activités tertiaires, artisanales, traditionnelles

ou innovantes (fabriques et ateliers du futur), demandera une attention spécifique. La CUA veillera particulièrement à l'évolution dans le temps de ces locaux et petites zones d'activités d'entreprises qui ont tendance à disparaître au profit d'opérations presque exclusivement dédiées à l'habitat. Pour accompagner ces implantations, une attention particulière sera portée à la gestion des livraisons en ville.

De même, les possibilités offertes de travail à domicile via le développement des outils numériques sur le territoire favoriseront la création d'entreprises dans le tissu urbain courant.

Ces implantations en milieu urbain doivent permettre de viser la création d'environ 40% des emplois à créer à l'horizon 2030, participant ainsi à la revitalisation économique des centres-bourgs et du centre d'agglomération.

### CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ TERTIAIRE D'ARRAS, EN S'APPUYANT SUR SON REPOSITIONNEMENT GÉOSTRATÉGIQUE, AU CŒUR DE LA NOUVELLE RÉGION

La reconfiguration des régions, intervenue en 2016, place désormais le territoire de la CUA au centre de la région Hauts-de-France, offrant de nouvelles perspectives en termes d'attractivité tertiaire.

La CUA veillera à préserver les fonctions attachées à la ville préfectorale (administrations, Centre hospitalier, université et grandes écoles, commissariat...), qui nécessitent le maintien de la desserte TGV en centre-ville, et une offre d'espaces publics et de services de qualité.

Tenant compte du nouveau positionnement d'Arras au cœur de la région Hauts-de-France, les collectivités veilleront à créer les conditions favorables à l'accueil de nouveaux centres de décision et de services tertiaires à haute valeur ajoutée (publics et privés). L'attractivité résidentielle et le tourisme d'affaires devront contribuer également au développement de la ville centre.



# + 0,3% par an

C'est le taux de croissance moyen de la population de la Communauté urbaine d'Arras entre 1999 et 2010, qui fait partie des territoires "assez dynamiques".

(Source : diagnostic du PLUi)





**24 114 €**  
annuel

C'est le revenu fiscal moyen de référence des foyers fiscaux, dans la Communauté urbaine d'Arras, constaté en 2011.

(Source : diagnostic du PLUi)

Le projet de territoire envisagera la création d'un nouveau quartier tertiaire en cœur de ville, en relation directe avec la gare SNCF, en corrélation avec l'offre déjà existante.

### CONSOLIDER LE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU CŒUR DE VILLE

L'implantation d'activités en milieu urbain participe au développement de la ville de proximité et au renforcement des centralités urbaines. Néanmoins, Arras, comme toutes les villes moyennes, souffre d'une conjugaison de facteurs fragilisant l'offre commerciale d'hyper-centre. De nombreuses actions ont été menées depuis 20 ans pour accompagner la mutation du centre-ville commercial : maintien du cinéma, plan lumière, agrandissement des terrasses, rénovation et valorisation du patrimoine (classement UNESCO et beffroi, monument préféré des Français). Ces interventions ont permis de limiter le phénomène de désertification beaucoup plus marqué dans les autres collectivités de même taille.

Les collectivités poursuivront les politiques d'accompagnement visant à renforcer la dynamique de l'appareil commercial et l'attractivité touristique et résidentielle. Le recentrage et la dynamisation du linéaire commercial (axe Gambetta...) autour des principaux pôles d'attractivité, sera étudié. Les ravalements de façades et les travaux d'amélioration du patrimoine ancien seront encouragés. Les rues commerçantes seront "apaisées" et embellies (maîtrise de la circulation et suppression du trafic de transit, en cœur de ville). L'extension de la piétonisation, progressive et concertée, permettra de créer de véritables "promenades commerciales".

Plus généralement, la qualité urbaine, la densification et l'intégration des commerces dans leur environnement sera recherchée sur l'ensemble du territoire. Dans cet objectif, des dispositions particulières seront définies, pouvant aller jusqu'à des interdictions d'implantation sur certains secteurs géographiques.

### CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EN RENFORÇANT LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE TOURISME

Tourisme de mémoire, patrimonial, culturel, événementiel, d'affaire, de loisirs... Dotés d'une accessibilité multiple, Arras et son environnement immédiat ont l'avantage de disposer de richesses, de centres d'intérêt et de savoir-faire qui permettent de répondre à une demande de plus en plus large.

A l'échelle d'Arras, l'hôtellerie et la restauration ont considérablement transformé l'image de la ville et son animation, dans le sillage des efforts de développement touristique entrepris au cours des deux dernières décennies. Il reste cependant des marges de manœuvre et des opportunités de croissance notamment pour le commerce de proximité qui peut former, à moyen terme, un pôle d'attractivité touristique à part entière.

Le tourisme de séminaires et de congrès participe également à la complémentarité de l'offre et présente des marges de progrès appréciables. La collectivité s'engagera dans la coordination et la promotion des activités correspondantes, avec l'ensemble des acteurs de la filière notamment par la présence de l'aérodrome de Roclincourt.

Elle se donnera également les moyens de compléter l'offre touristique actuelle en renforçant les articulations entre tourisms urbain et rural.

Elle s'attachera à la valorisation des richesses naturelles et paysagères dans le cadre du développement de l'offre de plein-air et de détente-loisirs. Elle recherchera la synergie entre l'implantation des équipements de loisirs et les axes de renaturation (particulièrement le long de la Scarpe et de l'axe Ouest de loisirs : Crinchon - Citadelle - Etrun - Mont-Saint-Eloi).

Le Val de Scarpe pourrait accueillir l'aménagement d'une résidence de tourisme de plein air.

## AXE 1 UNE ÉCONOMIE À HAUTE VALEUR HUMAINE AJOUTÉE

L'attractivité touristique sera intégrée dans l'aménagement et le développement des liaisons douces : constitution de circuits pédestres et vélo-loisirs de difficultés variables, à partir de quelques points de départ stratégiques (par exemple).

La CUA poursuivra les actions de promotion des sites protégés et classés au patrimoine mondial de l'Unesco et soutiendra les communes labellisées "Village patrimoine" (Thélus, Etrun, Mont-Saint-Eloi).

Enfin, le développement de l'offre liée au tourisme de mémoire de la Première Guerre Mondiale sera poursuivi, en structurant des parcours touristiques en partenariat avec les sites internationaux de Vimy et de Notre-Dame-de-Lorette pour les communes du Nord de la CUA (Neuville-Saint-Vaast, Thélus, Mont-Saint-Eloi...). Des itinéraires communautaires, basés sur la richesse des sites de l'ensemble du territoire (Monchy-le-Preux, Saint-Laurent-Blangy, Wailly...) seront également étudiés.

L'attractivité passera également par la recherche d'un partenariat entre les collectivités et par la poursuite du développement des outils numériques (applications mobiles, accès wifi, réseaux sociaux ...) pour répondre aux changements d'usage des visiteurs.

Pour structurer et renforcer le levier économique du tourisme, le territoire s'est doté d'un "office de tourisme du Grand Arras" chargé de porter ces nouvelles ambitions et de traduire celles-ci en actions opérationnelles.

### MAINTENIR UNE ACTIVITÉ AGRICOLE DYNAMIQUE

Le projet de territoire se fixe comme objectif de maintenir une activité agricole dynamique, en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant les rapprochements entre producteurs et transformateurs locaux.

Le renforcement du partenariat avec le monde agricole sera recherché pour

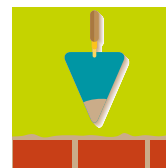
conforter la fonction agricole et agro-alimentaire notamment dans le sud du territoire. Ce partenariat s'effectuera en synergie avec les organismes de recherche et les entreprises agroalimentaires et s'emploiera à viser une diversification des grandes cultures agroalimentaires et un maintien de l'emploi agricole à son niveau actuel.

Dans cette perspective, la réorganisation des espaces de grandes cultures, pour éviter le morcellement des parcelles, favoriser la proximité avec les exploitations et limiter les difficultés de circulation des engins agricoles, sera soutenue. La collectivité développera des partenariats avec les territoires voisins pour faire de la RD939, route de l'agroalimentaire, la vitrine des savoir-faire locaux

La CUA accompagnera également le développement des nouvelles activités agricoles à haute valeur ajoutée, en termes d'emploi et de consommation : agro-foresterie, maraîchage, permaculture, agriculture raisonnée ou bio, élevage et culture de terroir, coopératives urbaines... Elle mobilisera l'espace nécessaire en milieu rural comme en milieu urbain et favorisera l'émergence des modes de distribution en circuits courts. Elle mettra en œuvre des mesures de soutien à toutes les activités agricoles créatrices d'emploi.

### STRUCTURER DE NOUVELLES FILIÈRES D'EXCELLENCE DANS LA PERSPECTIVE ENGAGEANTE DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

Le territoire dispose d'une expérience non négligeable dans trois domaines essentiels à l'avènement de la ville durable : rénovation énergétique de l'habitat, mise en œuvre de réseaux éco-performants (chauffage urbain, eau...), collecte, recyclage et traitement des déchets. En effet, "donner une autre vie aux déchets et transformer en énergie 100% de ceux qui peuvent l'être", sont les



# 1 milliard d'€

Le chiffre d'affaire généré sur 15 ans dans le secteur du bâtiment, pour la production de 9000 logements environ.

engagement du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) sur la gestion des déchets, participant ainsi activement à la protection de l'environnement, à la transition énergétique et à l'économie circulaire du territoire.

Le territoire bénéficie en outre d'une expertise reconnue en matière de renouvellement urbain durable dans les quartiers dédiés à l'habitat social.

Ces prédispositions, couplées aux perspectives de la Troisième révolution industrielle en région Hauts-de-France et aux objectifs ambitieux que se fixe le territoire en termes d'attractivité résidentielle (rénovation énergétique dynamique et production de 8 500 à 10 000 logements neufs ; (cf. axes 3 et 5), invitent à favoriser l'émergence de nouveaux domaines d'activités spécialisés.

Ainsi, la CUA déploiera des mesures incitatives au développement de l'économie circulaire, de la méthanisation et d'une filière d'intérêt régional dans le domaine

de l'éco-construction (sous forme de clusters ou grappes d'entreprises, associant artisanat, industrie, bailleurs sociaux et collectivités en relation avec le pôle de compétitivité des éco-activités dénommé CD2e).

Elle s'assurera que cette filière de l'éco-construction se développe en lien avec les savoir-faire existants en matière de rénovation urbaine, de performance de l'habitat, d'accompagnement des ménages, d'ingénierie sociale, pour développer une approche globale de l'aménagement urbain et résidentiel de type Troisième révolution industrielle.

Sur les sujets qu'elle maîtrise déjà, la CUA veillera à renforcer sa communication pour être reconnue en la matière et pour susciter des engagements citoyens, tels que raccordement au réseau de chaleur, réduction du volume des déchets, isolation de son logement, construction d'un logement à énergie positive,...





## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

# Axe 2





## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### Axe 2

# UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

## Un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver

Façonnée par vingt siècles d'échanges prospères avec les grandes plaines agricoles du nord de la France, la capitale artésienne bénéficie encore aujourd'hui d'une emprise urbaine et d'un patrimoine architectural remarquablement entrelacés avec la campagne environnante et ses richesses. Consciente de la valeur de cet écosystème et de sa fragilité dans le contexte du réchauffement climatique, elle entend cultiver sa relation privilégiée avec l'environnement, en œuvrant à la préservation des patrimoines de toute nature : richesses patrimoniales et architecturales, richesses paysagères, ressources naturelles, biodiversité.

#### ENGAGER LE TERRITOIRE SUR UNE TRAJECTOIRE POST-CARBONE, ADOPTER LES OBJECTIFS AMBITIEUX DE LA TROISIÈME RÉVOLUTION INDUSTRIELLE EN RÉGION HAUTS-DE-FRANCE (REV3)

Initiée en 2013 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord-de-France et le Conseil régional du Nord - Pas de Calais, la démarche de *Troisième révolution industrielle (Rev3)* a fait l'objet, en juin 2016, d'une extension de son périmètre d'action à l'échelle de la région Hauts-de-France. Ce plan d'action volontariste vise à accélérer les mutations technologiques, politiques et entrepreneuriales qui permettront à la région "d'entrer dans l'ère de l'économie post-carbone, à l'horizon 2050". La Communauté urbaine d'Arras (CUA), en tant que membre fondateur de ce mouvement, s'inscrira, à l'occasion de

l'élaboration de son *Plan local d'urbanisme intercommunal*, dans la logique des ambitions du plan Rev3.

L'objectif principal de cette démarche consiste à réduire d'un facteur 4 les émissions de gaz à effet de serre, en réalisant d'importantes économies en termes d'efficacité énergétique, de telle sorte que le solde à couvrir à l'horizon 2050 puisse être assuré par le développement des énergies renouvelables.

Pour se situer sur la bonne trajectoire, la CUA se fixe d'ores et déjà pour 2030 des objectifs de réduction des consommations énergétiques, d'utilisation des énergies renouvelables, et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Elle mettra en œuvre une stratégie de transition énergétique ambitieuse, dans le cadre d'un territoire à énergie positive pour la croissance verte. Elle encouragera la ré-



## AXE 2 UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

duction des consommations d'énergie, à tous les niveaux (personnes publiques ou privées, agriculture, déplacements, chauffage ...). En parallèle, elle veillera à favoriser l'exploitation du potentiel lié aux énergies renouvelables (réseaux de chaleur, méthanisation, photovoltaïque disséminé, géothermie, ...).

La CUA et les communes poursuivront l'action engagée en termes de développement d'énergie alternative au pétrole pour les transports : maillage du territoire en bornes de recharge pour véhicules électriques, acquisition progressive de véhicules zéro émission ou fonctionnant aux énergies renouvelables, location de vélos électriques...

Pour rendre compatibles ses objectifs de développement du territoire avec ses ambitions environnementales, la collectivité veillera à définir des critères d'exigence ou de sélectivité, en termes de performance environnementale et énergétique, pour l'accueil des nouvelles implantations économiques. Elle favorisera les projets d'implantations exerçant dans le domaine de l'environnement ou s'inscrivant dans une démarche environnementale volontariste et encouragera les activités d'inspiration *Rev3* (ateliers numériques, usines du futur, productions éco-conçues, industries bio-sourcées...). L'adaptation (information, formation, ...) des entreprises existantes sera facilitée.

En outre, dans le cadre de la construction de nouveaux quartiers, notamment sur des secteurs attractifs ou destinés aux activités tertiaires, la CUA étudiera la faisabilité de "quartier à énergie positive", de façon à en faire une vitrine pour le XXI<sup>ème</sup> siècle et à afficher l'ambition du territoire auprès des aménageurs et constructeurs. Chaque fois que possible, la CUA incitera à la construction de bâtiments passifs ou à énergie positive.

Elle concourra aussi à la régression des consommations énergétiques en visant la diminution de la facture énergétique des ménages : performance énergétique des constructions neuves et programme de rénovation énergétique ambitieux dans l'ancien, en particulier pour les logements énergivores, et incitation à l'usage modéré de la voiture.

Toutes ces actions permettront de viser, à terme, une amélioration de la qualité de l'air. Toutefois, les pics de pollution avérés ne dispa-

raîtront pas dans l'immédiat. Dans le cadre du dispositif "Ville respirable", la CUA renforcera, de façon préventive, l'information de la population sur la qualité de l'air et pourrait étudier la faisabilité de création d'une *zone de circulation restreinte* lors des épisodes de forte pollution.

### RENFORCER LES RELATIONS ENTRE L'ESPACE RURAL, L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE PAYSAGE URBAIN

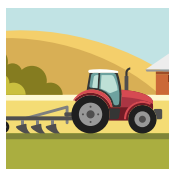
Ne comptant pas plus de 25% de surfaces urbanisées, essentiellement organisées de manière concentrique autour de la ville centre, la CUA présente l'avantage d'une trame paysagère lisible marquée essentiellement par les espaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers, minoritaires hormis au niveau des vallées, du plateau nord du territoire et de quelques espaces bocagers résiduels à l'interface entre la ville et la campagne, méritent d'être préservés. La diversité d'ambiances résidentielles constitue un atout pour l'attractivité du territoire à conforter.

Dans le double objectif d'une amélioration du cadre de vie et d'une valorisation des ressources environnementales, le *Plan local d'urbanisme intercommunal* s'attachera en premier lieu à préserver et valoriser son patrimoine naturel d'intérêt majeur existant.

Ainsi, les *cœurs de nature principaux* constitués par les vallées de la Scarpe, du Crinchon, du Cojeul et par les grandes entités boisées (bois de Maroeuil, bois de Farbus, ...) seront protégés.

Il en sera de même pour les trames boisées, les bocages, les pâtures et les prairies qui constituent des relais entre les espaces de nature principaux, renforcent la biodiversité locale et valorisent le paysage.

La mise en valeur de la vallée de la Scarpe sera poursuivie dans le double objectif de développement des activités de plein-air et de préservation du milieu naturel. Cette mise en valeur sera élargie à l'ensemble du territoire communautaire, de Acq à Rœux, et des partenariats seront recherchés avec les autres territoires pour garantir une lutte efficace contre les risques d'inondation et l'envasement excessif.



# 831 hectares

C'est la surface totale des terres qui ont été artificialisées entre 1990 et 2009, sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (nouvelles constructions et infrastructures diverses), au détriment des terres agricoles et naturelles. Soit l'équivalent de 800 terrains de football. Poursuivant cette tendance sur la période plus récente comprise entre 2006 et 2016, c'est 407 ha de terres qui ont été artificialisés.

L'insertion de l'agriculture en coulée, dans le cœur d'agglomération, symbolique du caractère de "ville à la campagne", est une spécificité paysagère qu'il conviendra de préserver du mitage par des opérations de construction.

Le développement de la trame verte et bleue, engagé déjà depuis plusieurs années, sera poursuivi, en milieu urbain comme en milieu rural. En synergie avec la trame verte et bleue régionale, il assurera le maillage naturel entre les *cœurs de nature principaux*, en s'appuyant sur les espaces relais existants de manière linéaire ou en "pas japonais". Sans sanctuariser chaque élément de végétation, ce réseau sera constitué d'espaces verts ou naturels, de parcs, de jardins familiaux ou privés, de parcelles encore cultivées. Ces espaces de respiration et de biodiversité permettront l'adaptation aux changements climatiques, faciliteront la lutte contre les épisodes de canicule et les phénomènes de ruissellement.

Ils pourront faire fonction de supports pédagogiques sur les enjeux de préservation de la nature.

Ils seront valorisés pour les activités touristiques et de loisirs : bords de Scarpe (développement des modes de déplacement doux, sécurisation, éclairage respectueux des équilibres naturels...), corridor vert de l'Ouest d'Arras, dans la perspective d'un nouveau "territoire de loisirs", parcourant le Crinchon, Wailly-les-Arras, Achicourt, la Citadelle, Dainville, Étrun, Marœuil et Mont-Saint-Eloi.

Toutefois, une vigilance sera portée sur la sensibilité des milieux et les éventuelles incidences d'une sur-fréquentation des sites. La préservation écologique des espaces naturels sera systématiquement étudiée à l'occasion des projets de valorisation touristique ou de loisirs, en suivant l'exemple de l'aménagement du bois de la Citadelle.

La mise en œuvre opérationnelle de cette trame verte et bleue sera confirmée dans un esprit de dialogue avec les acteurs de la ruralité.

Le renforcement passera également par la qualité des lisières urbaines et des

cônes de vue paysagers. Une attention particulière sera portée sur la consolidation des couronnes bocagères des *villages bosquets* et sur l'insertion paysagère des constructions en interface avec des espaces naturels et agricoles, de façon à limiter les impacts paysagers. Dans le même esprit, la politique de requalification paysagère des entrées d'agglomération, impactées notamment par les grandes zones commerciales, sera poursuivie.

L'intégration paysagère des zones d'activités économiques sera prise en compte dans l'optique d'une montée en gamme, tout en veillant à limiter les consommations de foncier agricole.

A l'instar des opérations emblématiques de renaturation de Meryl Fiber, à Saint-Laurent-Blangy, ou de remise en état du marais de Fampoux, la CUA continuera ses actions en faveur d'un retour à la nature et de la biodiversité. Elle incitera également à la création de 50 à 100 ha de sylviculture, à développer préférentiellement sur les espaces contraints de culture ou sur les peupleraies existantes à convertir.

La sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux sera poursuivie par le biais de manifestations (semaine de la mobilité, journée anti gaspi...) ou la mise en œuvre de démarches citoyennes (Gestion urbaine de proximité, Fonds de travaux urbains...)

## CONSOLIDER LE CAPITAL PATRIMONIAL, EN S'APPUYANT SUR LA VILLE CENTRE ET EN OUVRANT DE NOUVELLES PERSPECTIVES SUR L'HÉRITAGE RURAL

Détentrice d'un patrimoine architectural et urbain remarquablement conservé et mis en valeur (les places, le beffroi, la citadelle...) la ville centre peut encore activer quelques leviers pour renforcer son attractivité "naturelle", en jouant la complémentarité avec les richesses patrimoniales méconnues de son environnement rural.

La finalisation de l'*Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine* (AVAP) d'Arras, les accompagnements financiers des travaux, ainsi que l'intervention sur les

## AXE 2 UN CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

logements vacants, complèteront la mise en valeur du centre historique.

Renforcer la qualité du paysage urbain, en y invitant la nature, en qualifiant l'espace public, en privilégiant les circulations douces et les "balades" commerciales ou architecturales, permettront d'apaiser la ville et d'enrichir encore le cadre vie.

Pour augmenter son "capital architectural" et élargir le panorama touristique, la collectivité veillera à valoriser son patrimoine bâti constitué de centaines de petites pépites emblématiques de l'identité des communes. Elle constituera ainsi un panel de prescriptions et/ou règlementations pour préserver une partie des 500 "pépites", même modestes, valorisables, notamment en milieu rural : demeures, corps de fermes, églises, chapelles,... (non classés Monuments historiques, mais présentant un intérêt patrimonial).

La CUA assurera également la promotion des structures de conseil et d'accompagnement des particuliers dans leur démarche de valorisation patrimoniale et environnementale (type CPIE, CAUE, architectes conseils...).

### ÉCONOMISER LES RESSOURCES FONCIÈRES EN FAVORISANT LA DENSITÉ DES ACTIVITÉS HUMAINES

Pour garantir la pérennité de son écosystème et consolider sa relation équilibrée avec le monde agricole, la CUA diminuera fortement l'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2030 par rapport aux années passées d'environ 1/3. Cependant, le modèle économique "métropolitain" de la CUA, offrant près de 28 000 emplois aux territoires voisins (voir diagnostic), ainsi que les perspectives de développement économiques (cf. axe 1), impose d'anticiper des disponibilités foncières importantes pour les espaces à vocation économique. De fait, il ne pourra être demandé au territoire communautaire d'appliquer les mêmes objectifs que sur d'autres territoires régionaux.

Cet objectif pourra être atteint grâce à une optimisation des espaces disponibles, la reconquête des friches et dents creuses, pour le logement ou les activités.

Le potentiel dédié à l'habitat et identifié au

sein du tissu bâti existant devrait permettre d'absorber au moins 45 à 50% des constructions nouvelles.

Associé à une densité renforcée et graduelle des constructions nouvelles (lire axe 3), comptable avec les prescriptions du Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT), ce potentiel présentera une opportunité de repeuplement de la ville centre et d'affirmation des pôles ruraux.

Pour l'activité économique, la valorisation du foncier en renouvellement urbain, moins aisée car plus rare, sera également prise en compte en parallèle du développement de nouvelles surfaces en extension. La densification du nombre d'emplois à l'hectare sera également renforcée pour les nouvelles implantations (20 emplois, en moyenne, à l'hectare) et la qualité paysagère des pôles d'activités sera optimisée dans un souci d'économie du foncier.

Au-delà de ces données arithmétiques, la CUA s'engagera dans la définition d'une véritable stratégie foncière permettant d'avoir une connaissance précise de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestière. Il s'agira d'établir une vision à long terme, partagée avec le monde agricole (prospective, réserve foncière permettant des échanges de terre, ...).

### LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE POLLUTION ET PROTÉGER LE TERRITOIRE CONTRE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Dans le contexte du réchauffement climatique et de la limitation des ressources, l'instauration d'une véritable culture de la sécurité environnementale et l'engagement du territoire sur la voie des cités résilientes, solides face aux aléas, devient une fonction stratégique qui doit permettre de viser un modèle de société capable d'apporter le bien-être.

Sécuriser ou régénérer les ressources naturelles, prévenir ou résorber les pollutions, maîtriser ou neutraliser les rejets dans l'environnement, protéger les populations contre les risques naturels et technologiques... sont autant de préoccupations qui dépassent aujourd'hui le cadre des bonnes pratiques du développement durable.



**45%**  
au moins  
des nouvelles  
constructions

dédiées à l'habitat devront être réalisées au sein du périmètre déjà urbanisé, en reconquête de friches et dents creuses, pour économiser l'espace agricole.

La sécurisation et l'adaptation de la ressource en eau, de façon à garantir une alimentation en eau potable de qualité sur l'ensemble du territoire constituera l'investissement prioritaire : dimensionnement en lien avec le développement visé, diversification des sources et protection des captages. En parallèle, la CUA incitera à une réduction des consommations des particuliers et encouragera l'investissement dans les solutions innovantes en entreprise et dans l'agriculture.

La poursuite de la politique engagée en matière d'assainissement collectif et non collectif, contribuant à la salubrité publique du territoire et à la préservation de la qualité du milieu naturel sera assurée : dimensionnement des stations d'épuration, adaptation du schéma directeur d'assainissement aux projets de développement du territoire, contrôles à l'occasion des ventes immobilières, montée en puissance du service public d'assainissement non collectif (SPANC) dans les communes n'ayant pas vocation à déployer l'assainissement collectif, étude de solution d'assainissement écologique, ...

En lien avec la prise de compétence sur l'ensemble des voiries du territoire, une politique en matière de gestion des eaux pluviales sera engagée de manière globale et coordonnée, et en poursuivant l'infiltration in situ voire en innovant pour lier traitement des eaux et environnement (récupération des eaux, espace vert tampon, ...) chaque fois que la situation s'y prêtera.

La CUA s'engagera également à finaliser, étape par étape, la couverture incendie du territoire, notamment des communes rurales les plus concernées.

L'urbanisation du territoire veillera à anticiper les évolutions climatiques et la multiplication des aléas qui en découlent. Par exemple, en prévision d'une augmentation des températures, la lutte contre les îlots de chaleur sera renforcée, en particulier par le développement de la trame verte et bleue en ville.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal tiendra compte des risques naturels potentiellement grandissants, en termes d'inondations, d'érosions ou de mouvements de sols, liés notamment à la présence de cavités souterraines.

La CUA œuvrera auprès des entreprises pour limiter les périmètres d'aléas liés aux risques technologiques. Les plans de prévention des risques naturels et technologiques pour la protection des populations seront intégrés dans les documents réglementaires.

Elle plaidera pour le contournement du passage à niveau (PN83) de Saint-Laurent-Blangy et la réalisation de la rocade Est pour offrir une alternative à une partie des convois de transport de matières dangereuses traversant actuellement l'agglomération.

Chaque fois que la situation le rendra nécessaire, un plan de gestion et de définition de servitudes sera mis en place à l'occasion du réinvestissement de friches urbaines sur des sols pollués connus.

Les actions de sensibilisation à la réduction de la production de déchets ménagers et le développement de solutions multiples de valorisation seront poursuivis pour viser l'objectif du zéro enfouissement. Les points d'apport volontaire seront développés, notamment dans les opérations neuves, chaque fois que ce mode de gestion s'avèrera pertinent.

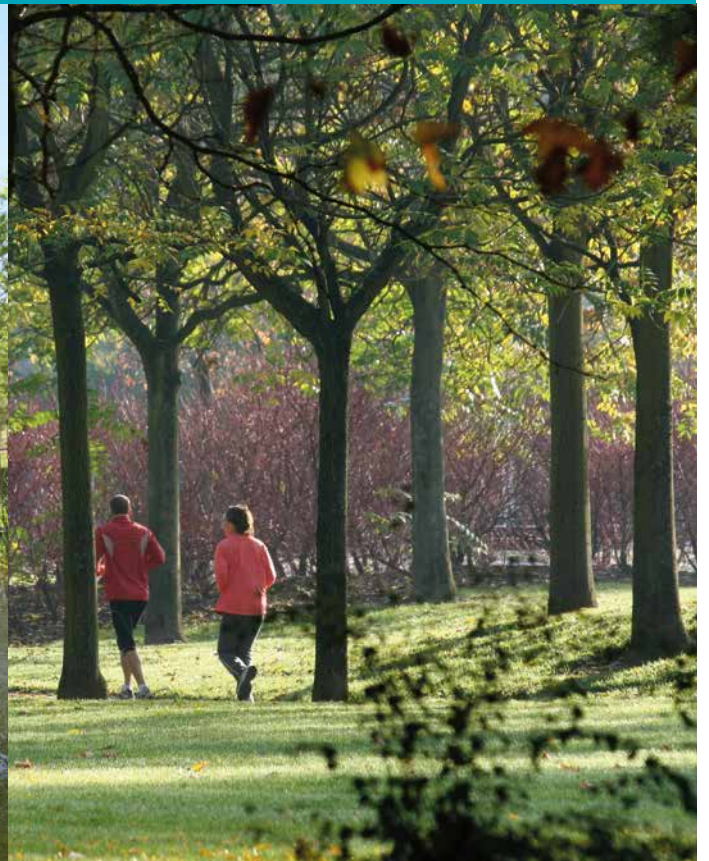
Enfin, la lutte contre les nuisances sonores passera par une réflexion spécifique à l'occasion de l'aménagement des nouveaux quartiers, notamment le long des voies ferrées et des rocades, et par les dispositions prévues en faveur de la ville apaisée (cf. axe 4).





# ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## Axe 3





## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### Axe 3

# UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDEN- TIELLE RENFORCÉE

garante des grands équilibres socio-économiques  
et du positionnement compétitif du territoire

Idéalement positionnées au cœur de la nouvelle région des Hauts-de-France, l'agglomération arrageoise et sa ville centre forment l'ambition de se hisser au rang des destinations résidentielles les plus prisées au Nord de Paris. L'opportunité d'attirer de nouvelles populations à haut pouvoir d'achat ou travaillant sur le territoire et de fidéliser les habitants de l'agglomération permettra de conforter le pôle urbain, notamment sur le centre d'Arras et son quartier gare, pour viser un nouvel équilibre sociétal et environnemental. Le développement de l'agglomération restera néanmoins raisonnable dans l'objectif de conserver un territoire à "dimension humaine", capable d'offrir aux ménages la possibilité d'accéder à un parcours résidentiel adapté à leurs besoins et à leurs attentes.

#### DÉPLOYER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ATTRACTIVE POUR ATTIRER DE NOUVEAUX HABITANTS ET FIDÉLISER LA POPULATION RÉSIDANT SUR LE TERRITOIRE

La Communauté urbaine d'Arras (CUA) évalue entre 8 500 et 10 000 logements neufs environ, l'augmentation de l'offre qui devra être réalisée à l'horizon 2030, pour remplir ses objectifs de croissance démographique et répondre aux besoins liés à la réduction de la taille moyenne des ménages.

Plus de la moitié des logements produits permettront de maintenir le niveau actuel de population. La réduction de la taille des ménages qui se poursuit engendrera, en effet, des besoins importants à l'horizon 2030, pour maintenir la population constante.

Le reste de la production visera à accueillir les 8 à 9 000 nouveaux habitants qui choisiront de s'installer sur le territoire.

Afin d'atteindre son objectif de production, la CUA visera la réalisation de 550 à 600 logements neufs par an en moyenne. A cette production, s'ajouteront 70 à 80 logements par an en renouvellement dont une quinzaine de remises sur le marché de logements vacants. La diminution de la vacance, dans le parc privé, impliquera de renforcer les politiques et actions publiques sur le parc privé du territoire, notamment sur la commune d'Arras. Ces objectifs de production n'intègrent pas la reconstitution de l'offre locative sociale démolie dans le cadre des projets existants ou à venir de renouvellement urbain.

### CONCEVOIR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT DE MANIÈRE À ASSURER UN ÉQUILIBRE RÉSIDENTIEL ET À ÉCONOMISER LE FONCIER

Afin de conforter l'équilibre entre urbain et rural, au moins 80 % des logements produits à l'échelle du territoire auront vocation à être réalisés au sein des communes du pôle urbain et des pôles ruraux\*, en lien avec l'offre de transports collectifs, d'équipements et services de proximité déjà existante.

Il s'agira de viser un léger accroissement de la population dans les communes rurales, un accroissement plus significatif au niveau des pôles ruraux et encore plus marqué dans les communes urbaines.

Le territoire veillera à l'équilibre résidentiel, entre extension et renouvellement urbain, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territoriale de l'Arrageois (SCOT). Néanmoins, la recherche de cet équilibre, sur une durée aussi courte, devra être adapté aux capacités du territoire à résorber l'ensemble des dents creuses et des sites à réhabiliter, compte tenu des problématiques de rétention foncière ou des coûts d'aménagement.

À cet effet, les collectivités encourageront en priorité la réalisation de nouveaux logements sur les espaces à reconquérir ou à requalifier (friches ou dents creuses) et dans les secteurs identifiés comme des poches de vacance à résorber. Elles tendront à renforcer les centralités des villes et villages ruraux (exemples : Saint-laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Tilloy-les-Mofflaines).

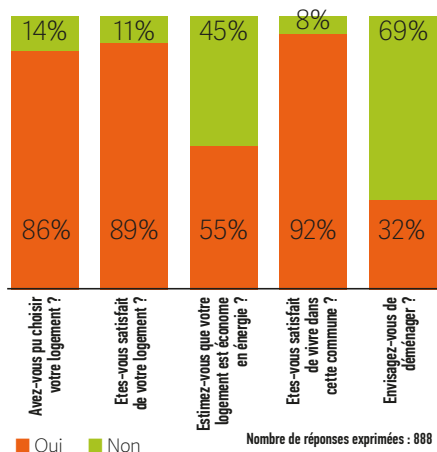
Les opérations de résorption de la vacance, de réhabilitation des constructions d'habitat, en particulier dégradé ou indigne, et les programmes de constructions nouvelles viseront une diversification de l'offre de logement, adaptée aux besoins du marché.

En cœur d'agglomération pour le centre-ville d'Arras, la réhabilitation des surfaces habitables aux étages des immeubles commerciaux représente un

## BIEN LOGÉS

90% des personnes ayant répondu au questionnaire soumis à la population en novembre 2014 se disent satisfaites de leur logement, même si elles se montrent beaucoup plus réservées sur la performance énergétique de leur habitation.

COMMENT JUGEZ-VOUS ACTUELLEMENT VOTRE LIEU DE VIE ?



gisement non négligeable de logements à recréer, directement connectés à l'activité urbaine.

Compte tenu des objectifs en matière, de production de logements, d'une part, de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, d'autre part, une attention particulière sera portée à la densité des opérations résidentielles, notamment celles en extension du tissu urbain.

Les objectifs de production de logements combinés aux objectifs de densité nécessiteront de mobiliser 150 à 165 hectares de terres agricoles ou naturelles, en extension de l'enveloppe urbaine (au sens du SCOT).

\* Conformément au SCOT:

- le pôle urbain regroupe Arras et les communes urbaines (Achicourt, Agny, Anzin-St-Aubin, Beaurains, Dainville, St-Nicolas, St-Laurent-Blangy, Ste-Catherine et Tilloy-les-Mofflaines)
- les pôles relais ruraux : Bailleul-Sire-Berthoult, Beaumetz-Les-Loges, Maroeuil et Thélus.



# 19/24

## note de satisfaction

Les réponses au questionnaire soumis à la population en 2014 suggèrent que les habitants de la CUA sont plutôt satisfaits de leurs conditions de vie sur le territoire. Dans une liste de 24 thématiques touchant la vie quotidienne, 19 préoccupations affichent un taux de satisfaction supérieur à 50 %.

La qualité des espaces naturels et des espaces verts arrive en tête avec 84,5 % des personnes ayant répondu au questionnaire se disant "tout à fait" ou "plutôt satisfaites" dans ce domaine.

Les équipements et services de santé arrivent en deuxième position (83 % de satisfaction), suivi de la vie culturelle et de l'animation (81,6%).

Les 5 problématiques recueillant moins de 50 % de satisfaits concernent l'intégration des personnes handicapées (48,2 % de satisfaction), le coût du logement (47,5 %), la circulation (34,4%), le stationnement (33,6 %) et les opportunités d'emploi (21,4%).

### PROPOSER UNE SOLUTION DE LOGEMENT OU D'HÉBERGEMENT POUR COUVRIR LES BESOINS DE TOUS AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA VIE

Afin de répondre à l'ensemble des besoins de la population, la CUA poursuivra la stratégie élaborée dans son PLH : développer une offre suffisamment diversifiée, en termes de taille, de type de logements et de statut (financièrement abordables et plus haut de gamme) pour proposer des parcours résidentiels au fil de la vie et répondre à la diversité des besoins de la population, y compris les plus spécifiques.

Le droit au logement est un fondement du pacte républicain : chaque habitant doit pouvoir accéder à un véritable parcours résidentiel, sans qu'il ne soit exclu des centres villes et de l'accès aux services. La mixité des populations, des ménages, des générations, la diversité et la qualité des constructions sont des piliers de la cohésion sociale.

Pour atteindre ses ambitions, la CUA se fixera pour objectif la production de 25 à 30% de logements locatifs sociaux par an en moyenne, soit 2 100 à 3 000 logements environ à l'horizon 2030. Cette ambition s'appuiera sur la démarche partenariale existante avec l'ensemble des bailleurs sociaux et l'expérience acquise en matière de renouvellement urbain.

Ces logements permettront notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages, en début de parcours résidentiel, et des ménages les plus précarisés (production à très bas loyers adaptée aux très faibles ressources).

Par ailleurs, afin de fidéliser les ménages, en particulier les jeunes actifs, et répondre à l'enjeu du « devenir propriétaire », une offre suffisante en logements abordables en accession sera favorisée avec pour ambition la production de 20 à 25% de logements par an dans le neuf en moyenne, soit 1700 à 2500 logements à l'horizon 2030 et l'objectif de promouvoir l'accession aidée à la propriété dans l'ancien.

La CUA visera également à répondre aux besoins des étudiants et apprentis, notamment sur la commune d'Arras, en lien avec l'université et les nombreuses écoles post-bac ou d'apprentissage. Le développement d'une offre spécifique sur le quartier accueillant l'école d'ingénieur du Cesi et l'Université régionale des métiers de l'artisanat sera précisé et étudié.

Les besoins liés au handicap, au vieillissement et à la perte d'autonomie, seront intégrés dans les réflexions sur les nouveaux programmes résidentiels (sur le modèle de l'îlot Bon-Secours à Arras par exemple, où le partenariat entre l'association Down Up et Pas-de-Calais Habitat devient une référence internationale) et sur l'évolution du parc ancien. La CUA promouvra le renforcement de l'adaptation des logements, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et la constitution d'une offre de logements diversifiée en termes de typologie (résidence services, résidence autonomie, béguinage, MARPA, ...) et bien répartie sur le territoire.

La CUA étudiera les conditions de développement de places d'hébergement (insertion, résidences accueil, maisons relais et foyers jeunes travailleurs).

Dans le cadre du Schéma départemental d'accueil, le territoire développera son offre en matière d'accueil des gens du voyage, en réalisant une aire supplémentaire sur les communes de Dainville et Achicourt. Il poursuivra l'accompagnement à la sédentarisation.

### INNOVER POUR PRODUIRE DES LOGEMENTS ATTRACTIFS

L'offre nouvelle, qu'elle se développe dans l'ancien ou dans le neuf, devra être suffisamment innovante et séduisante en termes de qualité de vie, de confort, d'esthétique, d'originalité et de performance environnementale, tout en étant accessible financièrement pour être attractive.

## AXE 3 UNE ATTRACTIVITÉ RÉSIDENNELLE RENFORCÉE

Il s'agira de répondre aux besoins liés aux évolutions sociétales et d'attirer des populations extérieures au territoire désireuses d'un nouveau mode de vie résidentiel (ménages parisiens, ménages partis vivre à la campagne, ménages travaillant sur le territoire mais n'y résidant pas...), susceptibles d'élever le revenu moyen du territoire.

Dans ce cadre, des produits adaptés à l'évolution du profil et des modes de vie des ménages seront encouragés afin d'attirer des familles dans les centres urbains et en particulier dans le centre-ville d'Arras.

La réhabilitation du patrimoine historique et identitaire en lieux de résidence (hôtels particuliers, ateliers, anciens bureaux, corps de ferme, ...) sera incitée pour compléter l'offre en logements de caractère ou atypiques. Les succès récents enregistrés au niveau de la Citadelle et des Casernes Schramm, invitent à multiplier ce type d'expériences, où les modes de vie contemporains renouvellent les usages du patrimoine ancien.

La dynamique des opérations de renouvellement urbain sera poursuivie (Anru), pour replacer les quartiers prioritaires dans les dynamiques de développement résidentiel et économique du territoire (l'objectif étant à terme de favoriser la sortie de ces quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville). Ces interventions feront l'objet d'expérimentations en termes de fonctionnement urbain, de qualité énergétique et de lien social (Résidence Saint-Michel, Résidence Baudimont quartier *bas carbone*). Les expériences acquises pourront servir au développement d'autres projets de rénovation de quartiers ou d'îlots sur l'ensemble du territoire (friche Mory à Achicourt, *Bois Habité* pour la friche Vigala, friche Unéal à Beaumetz-les-Loges, friche Herriot sur Arras, ...).

L'expérimentation concernera également la conception de logements modulables, capables d'évoluer selon la composition du foyer, les constructions durables (écoconception des bâtiments,

efficacité énergétique et organisation des réseaux), les opérations d'habitat partagé ou participatif,...

La diversité architecturale, associant architecture traditionnelle et architecture contemporaine, sur l'exemple du Champ Bel-Air à Dainville, sera recherchée.

L'innovation architecturale, inhérente aux constructions contemporaines, sera encouragée dans les secteurs le permettant.

### SOIGNER L'ARTICULATION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME AVEC L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET LE CADRE DE VIE

Renouer les relations de voisinage, entre générations, groupes sociaux, activités économiques, lieux de consommation, espaces de loisirs feront partie intégrante du "cahier des charges" applicable aux constructions nouvelles, aux opérations de réhabilitation ou de renouvellement urbain et conforteront l'agglomération dans sa stratégie de territoire agréable à vivre.

Dans la perspective d'une "ville des courtes distances", la programmation du développement résidentiel favorisera les échanges et organisera la cohérence du parc immobilier avec les activités économiques et les transports : intégration des activités de service et d'artisanat (sans nuisances) destinées aux particuliers, dans les projets de développement résidentiel (neuf ou requalification) ; densification des logements autour des pôles commerciaux, du pôle gare et des axes de transport structurants.

Le potentiel d'attractivité résidentielle offert par les grands espaces verts de loisirs (golf, hippodrome, base de loisirs...) pourra encore être optimisé avec la réalisation d'opérations de charme, à l'instar des programmes d'habitat menés sur le Val de Scarpe, sur le Parc des Bonnettes, sur le site des Eaux-Vives...

L'intégration de l'habitat et des espaces de vie dans son environnement bâti ou



# 3 000

nouveaux  
logements  
sociaux

Environ 25 à 30% des nouveaux logements à construire au cours des 15 prochaines années seront destinés à la location sociale.

naturel est une condition essentielle à la réussite d'un projet de territoire tourné vers l'art de vivre dans le contexte d'un développement durable. L'environnement agréable et préservé est un atout essentiel de l'attractivité. Le projet de territoire accordera une attention particulière aux solutions qui favoriseront une relation apaisée et positive entre les résidents et leur environnement.

L'intégration des nouveaux projets immobiliers dans la trame paysagère, la gestion des espaces de transition entre les constructions récentes et leur environnement naturel, l'intégration harmonieuse dans le bâti existant, à l'échelle

de la rue, du quartier et de la commune, feront l'objet d'une attention particulière (alignement, hauteur des constructions, continuité des circulations...).

La prolongation de la trame verte et bleue se fera jusque dans les quartiers et les cœurs d'îlot, en soignant particulièrement les espaces verts et les squares, en privilégiant les plantations d'alignement, en favorisant les jardins partagés, en développant les façades végétalisées, en ménageant les possibilités d'émergence d'une agriculture urbaine susceptible de réconcilier les citoyens avec l'environnement rural.





## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### Axe 4



## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## Axe 4

# UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

facilitateur de déplacements et de vie quotidienne

La recherche de haute valeur humaine ajoutée, en termes de performance économique et de cadre de vie (environnemental, patrimonial, résidentiel...), n'a de sens que si la population en tire des bénéfices appréciables dans la vie quotidienne. Pour compléter son modèle de développement tourné vers la qualité de vie, la Communauté urbaine d'Arras (CUA) compte offrir à la population un niveau de service digne d'une "petite capitale", auto-suffisante et performante dans les domaines de la mobilité, des services à la personne, de la santé, de la connectivité, de la culture, des loisirs, du commerce de proximité, de l'artisanat.

## FAIRE ÉMERGER DE NOUVELLES HABITUDES DE MOBILITÉ SUR LE TERRITOIRE

L'évolution des déplacements et de la mobilité doit se baser sur une conjugaison d'innovations multiples et sur le changement des mentalités.

Le *déplacement multimodal*, fondé sur l'usage alternatif de la voiture, du vélo, de la marche ou des transports en commun sera progressif. Il s'appuiera sur des démarches incitatives (aides aux financements, développement des pratiques loisirs, communication ciblée...) et sur des contraintes circulatoires qui veilleront à minimiser les risques pour le développement de la ville centre.

Ces changements de comportement devront passer par un renforcement des actions pédagogiques, de communication et de concertation avec la population.

L'apaisement, la courtoisie devront permettre d'agir en faveur de la diminution des risques routiers. L'observation et l'évaluation des accidents et incidents seront poursuivis.

Par ailleurs, la CUA participera aux réflexions régionales sur la billettique intégrée.

## FINALISER LES GRANDES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DESSERTE ET DE CONTOURNEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Réorganiser le trafic de transit et fluidifier l'accès des navetteurs et visiteurs sera la première condition à réaliser, pour soulager la circulation en milieu péri-urbain et apaiser le cœur d'agglomération.

Les maillons de contournement de l'agglomération existants seront confortés pour absorber le trafic.

## AXE 4 UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

La rocade Sud entre Dainville et Agny sera réalisée à très court terme, par le Conseil départemental, venant ainsi compléter le dispositif de contournement existant et délester une partie du trafic présent sur la rocade Nord. La finalisation de la rocade Sud, de Beaurains à Tilloy-les-Mofflaines, sera mise à l'étude.

De façon à disposer d'un dispositif complet de contournement de l'agglomération, d'une part, et de faciliter la desserte du pôle économique régional Est, d'autre part, la réalisation de la rocade Est sera défendue prioritairement, par la Communauté urbaine, auprès du Conseil départemental. La collectivité mobilisera tous les partenariats envisageables pour le financement de cette opération.

La finalisation de ce contournement sera un préambule indispensable à la hiérarchisation des voiries secondaires et la mise en place de "robinets", qui permettront de réguler le trafic aux entrées du territoire et ainsi limiter le transit au centre d'agglomération.

Elle permettra également de poursuivre l'aménagement des grandes pénétrantes dans l'agglomération en boulevards urbains sécurisés, notamment l'avenue Winston Churchill à Arras.

Pour être efficace, cette régulation du trafic des entrées de territoire sera couplée à l'adaptation des plans de circulation sur certaines communes urbaines, à la réorganisation de l'offre de stationnement en cœur d'agglomération et à la mise en place d'informations sur la circulation.

La nouvelle organisation s'envisagera à plusieurs échelles, en tenant compte des différents besoins des usagers de la ville :

- à l'intérieur des boulevards, pour permettre le stationnement des résidents et des consommateurs (étude de parking en ouvrage pour libérer de l'espace au profit des modes doux, dispositifs permettant d'assurer la rotation des véhicules, par exemple) ;
- au niveau des boulevards, avec le confortement des parkings desservis par la Citadine ;

- en périphérie d'agglomération, avec une réflexion sur l'aménagement de parkings relais et d'aires de co-voiturage, desservis par les transports en commun (ZI Est, pôles-relais...).

L'ensemble de ces ouvrages et infrastructures s'inscriront dans une logique de grande qualité environnementale pour maîtriser leurs impacts écologiques sur l'environnement naturel et assurer la continuité de la trame écologique. Ainsi, le franchissement aérien de la Scarpe par le projet de rocade Est sera particulièrement adapté, pour limiter les impacts sur la biodiversité et l'eau.

En outre, la définition d'une identité esthétique marquante pour les entrées de territoire et les pénétrantes fera l'objet d'une étude spécifique.

### POUR SUIVRE L'ADAPTATION DES TRANSPORTS "EN COMMUN", EN INTÉGRANT LES PERSPECTIVES TECHNOLOGIQUES

L'évolution des modes de vie résidentiels, la dissémination et la multiplication des centres d'intérêts individuels, le nomadisme économique et les nouvelles technologies de communication suscitent une transformation radicale de la demande des populations en matière de mobilité. Passé, en quelques décennies, du nécessaire transport de masse, au désir de mobilité personnalisée, le service de transports "en commun" de la Communauté urbaine a déjà fortement évolué.

À l'horizon 2030, cette démarche d'adaptation sera poursuivie pour intégrer les potentialités des nouvelles technologies, pour offrir à chacun une solution de déplacement économique et fiable.

Le service de transports s'inscrira dans un bouquet de solutions diversifiées, où la voiture (électrique et bientôt autonome), le vélo, le transport à la demande, le taxi, la navette cadencée, se partageront les réseaux de voiries et d'informations pour fonctionner de manière intelligente, connectée et auto-régulée.



# 2500 000 km

C'est la distance parcourue par les autobus du réseau Artis en 2016, en augmentation de 25 par rapport à 2010. Le réseau Artis est aussi un des réseaux les plus attractifs et performants de la région, avec 10,1 millions de voyages réalisés en 2016 (93,9 voyages par habitant et par an, en moyenne).

(Source : diagnostic du PLUi)





**47 km**

C'est l'étendue du réseau de voies cyclables sur le territoire en 2012, soit l'équivalent de la distance Arras-Lille à vol d'oiseau.

En progression de 34 % sur 2 ans.

(Source : diagnostic du PLUi)

L'architecture principale du réseau sera optimisée pour améliorer la qualité du cadencement et la rapidité du service.

Le développement de circuits empruntant les boulevards, visera à alléger le trafic bus dans l'hyper centre d'Arras. La prise en charge des petits trajets en zone urbaine sera adaptée à cette nouvelle organisation (sur le modèle des navettes électriques *Ma Citadine*).

Les connexions entre ces différents modes de transports en commun seront étudiées pour faciliter l'intermodalité (par exemple : mise en synergie du parking Citadelle, du réseau de navettes *Ma Citadine* et des lignes empruntant les boulevards). Le cadencement et l'augmentation de la fréquence seront privilégiés grâce à la régulation du trafic par "les robinets" sur les pénétrantes et à une priorité des bus sur la voiture renforcée.

Les lignes de transport en commun vers les pôles ruraux seront adaptées (étude de prolongement de lignes régulières existantes, étude d'un rabattement sur celles-ci par le Transport à la Demande (TAD), modes alternatifs...).

L'adaptation du réseau aux besoins des personnes âgées ou à mobilité réduite sera poursuivie.

À plus long terme, l'offre pourra se structurer autour du développement d'un bus à haut niveau de service (BHNS), en particulier sur la ligne N°1, et de nouveaux hub de transports multimodaux.

Concernant le réseau ferré régional, la CUA veillera à améliorer le rabattement vers les gares secondaires et se mobilisera pour le maintien de l'offre actuelle notamment en gare de Maroeuil qui se justifie pleinement au regard de son positionnement en tant que pôle-relais.

## "APAISER" LA VILLE EN FACILITANT LES NOUVELLES PRATIQUES DE DÉPLACEMENT EN MODE DOUX

L'objectif de la *ville apaisée* passera par une limitation des déplacements, en optimisant la mixité des fonctions (logement, travail, commerce, loisirs,...), à l'échelle des quartiers, des îlots, voire des immeubles. Ce processus s'inscrit sur le long terme, en remodelant progressivement l'organisation urbaine existante et en se montrant vigilant sur les opérations d'aménagement et de construction. La mise en œuvre d'incitations au développement du co-working et du télétravail s'inscrira dans la même logique.

Dès lors que la réorganisation du trafic de transit et du stationnement permet de désengorger la ville, tout en améliorant son accessibilité, il devient possible de favoriser les modes de déplacement doux et collectifs, pour offrir une alternative sécurisante à l'usage de la voiture, en facilitant notamment la pratique du vélo et de la marche à pied, en organisant le partage de la voirie entre les usagers (piétons, vélos, véhicules motorisés), en facilitant le déplacement des personnes à mobilité réduite et imaginant la ville des courtes distances.

La CUA poursuivra son soutien aux énergies alternatives au pétrole, pour les automobiles et les transports en commun. Cette action couplée à la limitation des déplacements permettra une diminution des nuisances sonores et de la pollution de l'air. Dans l'attente des résultats de ces mesures, la CUA pourrait étudier la possibilité d'instaurer une zone de circulation restreinte sur Arras en cas de pics de pollution (lire axe 2).

La poursuite des aménagements de voies cyclables, couplée au développement des équipements et services, publics ou privés (location, libre-service, parcs à vélo...), seront les signes forts de l'engagement de la collectivité.

Par ailleurs, l'incitation forte à la pratique du vélo-loisirs sera une première étape vers l'adoption de nouveaux

## AXE 4 UN TRÈS HAUT NIVEAU DE SERVICE À LA POPULATION

comportements pour les déplacements domicile-travail.

La CUA facilitera la réalisation des vélo-routes à vocation de loisirs, imaginées à l'échelle régionale et nationale et traversant le territoire (à l'instar de la vélo-route existante "dite de la mémoire").

La création d'un réseau de liaisons cyclables à vocation utilitaire, sera amorcée, en particulier entre Dainville et Actiparc, à moyen terme, et vers les territoires voisins, à long terme.

L'aménagement d'un réseau de circulation en mode doux sur le territoire permettant de relier espaces de nature, villes et bourgs ruraux étendra le maillage existant et prendra en compte la pluralité des moyens à promouvoir : marche, randonnée, vélo, équitation.

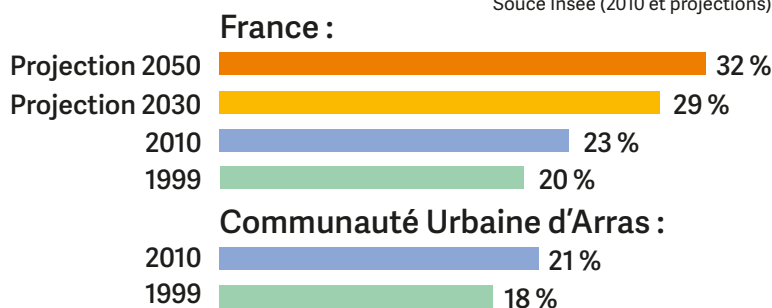
Le partage de la voirie et l'incitation à l'usage des modes doux seront renforcés grâce à la poursuite de l'extension des zones piétonnes, dans le centre historique d'Arras, et à l'aménagement de zones 30 dans les espaces urbains les plus denses.

L'apaisement du cœur de ville résultera aussi de la mise en œuvre des solutions coopératives : incitation à la mutualisation des places de stationnement au niveau des projets de construction importants, promotion des innovations numériques de partage (places de stationnement disponibles sur smartphone...); encouragement des plans de déplacement d'entreprises et d'administrations.

La ville apaisée permettra d'engager une requalification des espaces publics (voiries, espaces verts, mobilier, ruptures ludiques...) qui prendra en compte la recherche de valorisation du patrimoine historique, immobilier, d'intégration de la nature en ville, d'anticipation du vieillissement de la population et d'adaptation aux personnes à mobilité réduite. La qualité des aménagements favorisera l'usage des modes doux en agrémentant et en sécurisant les nouveaux parcours.

### Part des seniors (+ de 60 ans) dans la population

Source Insee (2010 et projections)



Si l'agglomération suit la tendance nationale, la part des seniors dans la population atteindra les 30 % vers 2050.

### GARANTIR UNE BONNE COUVERTURE DU TERRITOIRE EN ÉQUIPEMENTS

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipement et Arras, en tant que ville Préfecture, accueille de nombreux équipements au rayonnement supra-communautaire : Université, centre hospitalier, services bancaires...

Les collectivités veilleront à maintenir, voire à développer le niveau d'équipement en anticipant les besoins des nouvelles populations et en assurant les opérations de rénovation et d'accessibilité (Groupe scolaire « mutualisé » du val de Scarpe, piscine d'Achicourt, hôtel de Police, ...).

Le développement et le renforcement des communes pôles-relais devra permettre de structurer l'offre en équipements intermédiaires et garantir la réponse aux besoins quotidiens. La CUA sera attentive à l'évolution de la répartition des écoles et des équipements de santé dans un contexte de fermetures de classe ou de cabinet médical, la dynamique des territoires ruraux en dépendant. La croissance démographique et la densité devra permettre de maintenir, voire accroître le niveau d'équipements au plus près des besoins.

Le projet de territoire mobilisera environ 20 hectares en extension pour garantir la bonne couverture du territoire en équipements.



Par ailleurs, la région des Hauts-de-France s'affirme au plan européen comme un territoire leader de la recherche et du développement de solutions technologiques et d'ingénierie dans le domaine de la ville intelligente et durable. L'ensemble des intercommunalités bénéficieront à très court terme des nouveaux savoir-faire issus des expériences grandeur nature que sont en train de tester les chercheurs universitaires, en relation avec les bureaux d'études, les grandes entreprises, les promoteurs et les bailleurs spécialisés dans la construction et l'aménagement urbain.

La CUA veillera à intégrer dans l'ensemble de ses projets les apports technologiques prévisibles et les nouveaux concepts qui permettront d'accélérer l'avènement d'un territoire durable et connecté. Dans cette perspective, elle poursuivra ses efforts d'investissement dans les réseaux numériques très haut débit, domaine dans lequel elle fait figure de territoire pionnier, pour viser un accès de l'ensemble de la population et à toutes les entreprises du territoire, à l'horizon 2030, y compris en milieu rural.

Le développement, la promotion ou la coproduction d'applications innovantes facilitatrices de vie (consommation, circulation et stationnement, tourisme, services à la personne, maîtrise des consommations énergétiques et des ressources naturelles, échanges d'énergie...) pourront faire partie des engagements de la collectivité.

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'ensemble des équipements publics sera poursuivie.

Cette mise en accessibilité, associée à une couverture en équipement renforcée et répartie sur le territoire, concourra à l'adaptation du territoire au phénomène de vieillissement de la population en facilitant l'accès aux services et en permettant le maintien à domicile.

### VEILLER AU RAPPROCHEMENT ET À L'ÉQUILIBRE DE L'OFFRE DE SERVICES

A l'occasion de chaque projet d'aménagement, la collectivité facilitera la multiplication des liens qui peuvent se tisser entre les activités de commerce, d'artisanat, de service, en veillant à une mixité des fonctions, adaptée au milieu urbain comme aux pôles ruraux ou aux parcs d'activités.

Une étude de faisabilité pour la définition d'un dispositif de préemption permettra de définir les moyens nécessaires à une meilleure maîtrise des loyers et une sélection des implantations dans un objectif d'offre diversifiée, indispensable au centre de l'agglomération.

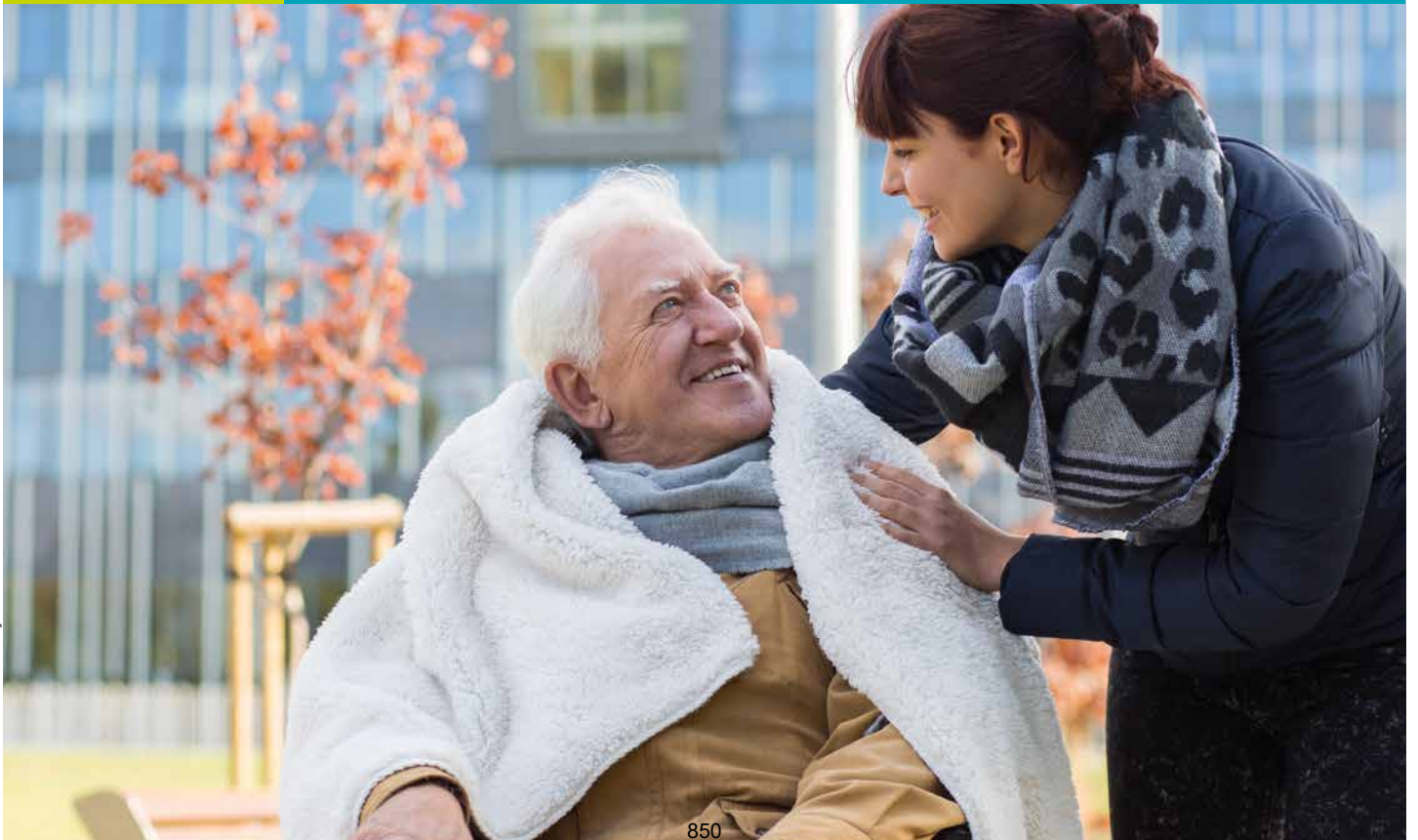
Les mêmes dispositions et les mêmes moyens seront déployés dans le cadre du développement d'un tissu commercial de proximité au niveau du périurbain et des pôles-relais.

L'incitation au rapprochement du monde agricole avec les citadins, par le développement des échanges en circuits courts (marchés, boutiques spécialisées, restaurants, cantines, modes de distribution innovants et partagés...), participera de la même approche (cf. axe 5).



## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### Axe 5





## ORIENTATIONS GÉNÉRALES

## Axe 5

# UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE

## Lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble

La conception d'un territoire essentiellement tourné vers la qualité de vie prend toute sa dimension lorsqu'elle est partagée par tous, en termes de vision comme en termes de répartition des bénéfices escomptés. La Communauté urbaine d'Arras (CUA) souhaite faire preuve d'exemplarité en matière d'équilibre sociétal, fondé sur la solidarité entre les Hommes, la coopération entre les organisations, les relations enrichissantes entre le pôle urbain et les espaces ruraux et faire de cette ambition un argument supplémentaire de son attractivité.

### CULTIVER L'ÉTAT D'ESPRIT CONSTRUCTIF ET COLLABORATIF DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les clés de la réussite du modèle de développement "à dimension humaine" choisi par la CUA reposent en grande partie sur la capacité et le souhait de l'ensemble des parties prenantes du territoire de participer à la définition et à la mise en œuvre des réalisations qui convergeront vers un aboutissement naturel du projet.

La longue expérience des pratiques de co-construction et de partage des réflexions dont disposent les acteurs du territoire (associatifs, institutionnels, économiques, académiques), portée en grande partie par l'ensemble des communes, constitue déjà un socle solide, sur lequel peut s'appuyer un projet collectivement partagé. L'exemple du projet de renouvellement urbain du quartier Baudimont à Arras, co-construit avec

ses habitants, ou encore l'ensemble des démarches engagées (Conseils citoyens, réunions de quartier, Voisins vigilants, Fête des voisins...) invite à poursuivre dans cette voie.

Les collectivités veilleront à renforcer l'état d'esprit constructif et collaboratif qui peut s'instaurer (presque) spontanément entre les citoyens, les groupes sociaux et les entrepreneurs de toute nature, pour faire émerger les solutions associatives, économiques, sociales ou environnementales qui ne demandent qu'un "coup de pouce" de l'institution pour émerger.

La valorisation des bonnes pratiques, susceptible de faciliter les échanges et de créer l'émulation (notamment pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux en termes d'empreinte écologique) et le rôle facilitateur de la CUA à la structuration des réseaux d'acteurs (clusters, initiatives transversales, mu-

## AXE 5 UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE

tualisation, coopératives citoyennes...) seront au centre des préoccupations des politiques de communication.

La mobilisation de nombreux contributeurs, la richesse des échanges et la qualité du dialogue constatées à l'occasion de l'élaboration du présent *Programme d'aménagement et de développement durables* (PADD), encouragent la poursuite des démarches de concertation et de démocratie participative lancées à l'initiative de la collectivité. Elle renforcera le travail de communication et de concertation engagé auprès des citoyens, à l'occasion du PLUi, pour les grands projets relevant de sa compétence.

La CUA impulsera les démarches collaboratives à l'échelle infra-territoriales, entre les collectivités et les différents acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre de projets innovants (à l'exemple du réseau *Village Patrimoine*, de l'animation des pôles ruraux, du développement du Val de Scarpe ou de la mise en œuvre du *Village Santé*...).

Elle initiera et supportera toutes les démarches permettant la mutualisation de services ou d'équipements entre les communes du territoire (sur le modèle de la *Plateforme Services*).

La CUA poursuivra son engagement et ses prises d'initiative en faveur des collaborations supra-territoriales (Pôle métropolitain, Pays, Schémas régionaux d'aménagement et de développement...).

### RENFORCER L'ADÉQUATION DE L'ÉCONOMIE AVEC LES ASPIRATIONS DE LA POPULATION

Le sentiment d'appartenance à une communauté de projet passera, avant toute autre considération pour les populations actives (en âge de travailler), par la possibilité de disposer d'un emploi correspondant à leurs savoir-faire et à leurs ambitions légitimes.

Pour améliorer l'adéquation des emplois créés avec les besoins de la population (cf. axe 1), le développement de la ges-

tion prévisionnelle des compétences, les services d'accompagnement et les formations qualifiantes destinées aux demandeurs d'emploi, seront les actions prioritaires.

La promotion et le confortement des structures d'accompagnement des porteurs de projets constitueront un autre levier d'action.

En particulier, le nombre et la qualité des emplois créés, à chaque implantation d'entreprise, devra viser une diminution du chômage local, une augmentation de la valeur ajoutée générale et une élévation du niveau de vie moyen de la population.

Pour favoriser les échanges et les complémentarités économiques locales, la collectivité encouragera les projets économiques intégrant la dimension sociale et environnementale et les implantations s'inscrivant dans une logique de circuits courts, d'économie circulaire ou de l'économie sociale et solidaire. Elle incitera à la création de clusters, clubs et grappes d'entreprises, autour de ces thématiques fortes.

Les collectivités poursuivront le développement des dispositifs d'insertion vecteurs de retour vers l'emploi : clause d'insertion sociales, chantiers éducatifs, régie de quartier....

### ENRICHIR LES ÉCHANGES ENTRE LES COMPOSANTES URBAINE ET RURALE DU TERRITOIRE

Cultiver la diversité des modes de vie et des identités locales est un désir fort qui ressort des contributions au débat pour l'élaboration du projet de territoire. Cette "biodiversité sociétale à préserver" correspond parfaitement à l'idée que l'on peut se faire d'un espace communautaire partagé, non seulement respectueux, mais surtout attaché au maintien des spécificités locales. Celles-ci seront aussi précieuses en termes de capacité d'adaptation du tissu social aux grandes évolutions de la société, contribuant à la résilience du territoire dans la durée.



# 2500 participants

C'est le nombre total de citoyens, élus, responsables économiques, partenaires associatifs, acteurs sociaux, qui se sont impliqués dans la démarche d'élaboration collective du projet de territoire, en participant aux réunions publiques, ateliers, forums, ou en répondant aux consultations.

Le renforcement des échanges socio-économiques, entre les pôles urbains et les espaces ruraux, se fondera donc logiquement sur la valorisation des identités et des points forts des différentes localités.

La poursuite du rééquilibrage du développement territorial s'appuiera en particulier sur les pôles-relais, définis par le Schéma de cohérence territoriale de la région d'Arras (SCOT). Déjà bien pourvus en équipements et services, ces pôles disposent d'un réel potentiel pour créer de nouvelles synergies locales et développer les services de proximité, de façon à irriguer l'espace rural alentours et faire le lien entre l'espace urbain et les communes rurales.

La spécificité et la diversité des communes urbaines, avec leurs zones d'activités d'intérêt communautaire, leurs pôles commerciaux et leur tissu périurbain à vocation résidentiel, constitueront aussi le socle qui permettra de consolider l'attractivité des communes idéalement situées entre la ville et la campagne.

L'articulation des réseaux de déplacement doux (cf. axe 4) et les connexions de la trame verte et bleue, vecteurs de loisirs nature et d'activités sportives, favoriseront les échanges entre citadins et ruraux (espaces de lien social, rapport direct avec les points de vente agricole, ...).

En outre, les échanges entre la ville et la campagne passeront par la stimulation des relations et des complémentarités concrètes que les citadins et les ruraux entreprendront dans leur vie quotidienne.

Dans cet esprit, la collectivité incitera au rapprochement du monde agricole et des consommateurs urbains en facilitant le développement des échanges en circuits courts (marchés, boutiques spécialisées, restaurants, cantines, modes de distribution innovants et partagés...) et en soutenant les initiatives professionnelles ou citoyennes innovantes (préservation des prairies, diminution

des intrants chimiques, reconversion d'exploitations en culture bio ou raisonnée, agriculture en ville, recherche et développement en permaculture, cultures maraîchères,...) qui permettront de croiser les modes de vie pour tisser de nouveaux liens durables.

### PROPOSER UNE OFFRE RÉSIDENTIELLE GARANTE DE MIXITÉ SOCIALE

Le confort résidentiel ne saurait se limiter à l'objectif de conquête ou de reconquête de nouveaux résidents (salariaires du territoire vivant à l'extérieur et cibles économiques ; cf. axe 1).

Même si 89 % de la population s'estime bien logée et si 92 % des habitants s'estiment satisfaits de vivre dans la commune où ils vivent (questionnaire à la population, décembre 2014), des marges de progrès existent en matière de décroisement des groupes sociaux et d'égalité d'accès aux ressources du territoire.

L'intégration environnementale des lieux de résidence (cf. axe 2), la montée en gamme et la diversification du parc de logement (cf. axe 3), les moyens de transport efficaces (cf. axe 4) apporteront une grande partie de la réponse à ces problématiques.

La collectivité devra néanmoins poursuivre ses efforts sur les objectifs d'équilibre social et de répartition harmonieuse des solutions d'habitats qui se réaliseront moins spontanément.

Les efforts de rééquilibrage social engagés depuis plusieurs années déjà, dans le cadre de la politique habitat, seront poursuivis et traduits dans le PLUi, à toutes les échelles : territoire, communes, quartiers prioritaires de la couronne urbaine. Cette ambition de mixité sociale passera par une répartition géographique équilibrée de la production de logements (en termes de statut, de taille et de formes d'habitat). Une politique solidaire d'attributions des logements sociaux, répondant aux priorités réglementaires, ainsi qu'une



## AXE 5 UNE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE EXIGEANTE

meilleure gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, sera menée en parallèle. L'ensemble de ces actions permettra de faciliter les parcours résidentiels et de répondre au mieux aux attentes des ménages.

La CUA aura pour objectif de fédérer et de coordonner les initiatives d'informations et d'accompagnement des ménages menées par les différents acteurs du logement. Ceci permettra de rendre lisible auprès des habitants et nouveaux résidents les différentes étapes et les différents dispositifs pour accéder à un logement.

Dans un contexte de rareté prévisionnelle des terrains, il s'agira de limiter le taux d'effort des ménages pour l'accès au logement, en recherchant les outils innovants de maîtrise du foncier (terrains et dents creuses) et de réhabilitation du bâti ancien.

Dans le même objectif, la collectivité visera une diminution de la facture énergétique des ménages, en privilégiant l'efficacité énergétique des constructions neuves, en soutenant les programmes ambitieux de rénovation énergétique dans l'ancien et en permettant un usage modéré de la voiture (par le développement des modes doux, l'optimisation des transports, l'encouragement au co-voiturage, ...).

Pour garantir, l'attractivité des quartiers et le bien vivre ensemble, la CUA poursuivra son action de prévention de la délinquance. Elle soutiendra les actions éducatives de prévention et la médiation, elle accompagnera le développement des équipements de vidéo-protection. Le partenariat entre les acteurs de la sécurité (police nationale, justice, police municipale, acteurs de terrains) sera encouragé. Afin de prévenir l'exclusion et gérer les conflits elle proposera à tout citoyen et à toute victime de préjudice un accueil et une prise en charge.

### DES AMBITIONS CONVERGENTES VERS UNE APPROCHE GLOBALE DU BIEN ÊTRE

L'économie équilibrée, l'environnement épanouissant, la ville apaisée, le confort résidentiel, les services de proximité, les complémentarités confortées dans le domaine de l'agriculture et de la nutrition, les équipements et les services de médecine performants, les progrès accomplis en matière d'autonomie, les programmes de prévention des risques... participeront, chacun dans leur domaine, à l'amélioration de nos conditions de vie en bonne santé et à un apaisement dans les relations sociales.











PARTIE II  
**ÉCONOMISER L'ESPACE**



## Objectifs

### DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

# UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT QUALITATIF OÙ LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE RENFORCE L'ATTRACTIVITÉ

*Economiser l'espace et créer de la valeur*

#### UNE RÉUSSITE ÉCONOMIQUE PARTAGÉE AVEC LES TERRITOIRES VOISINS

La Communauté urbaine d'Arras (CUA) connaît, depuis le début des années 90, une réussite économique notoire, portée par son secteur tertiaire et marquée par le succès de ses pôles d'activités stratégiques, particulièrement performants dans les domaines de l'agro-alimentaire et de la logistique. Implantés à l'Est du territoire, en connexion directe avec les grandes infrastructures de transport Nord-européennes, les grands parcs d'activités de l'agglomération sont victimes de leur succès avec des ressources foncières diminuant fortement, confirmant l'intérêt suscité par le territoire auprès des grands investisseurs.

Ce dynamisme économique ne profite pas seulement au développement de l'agglomération arrageoise, il contribue aussi à l'essor économique d'un bassin de population dépassant largement les frontières du Grand Arras. Aujourd'hui, 50% des emplois proposés sur l'agglomération sont occupés par des personnes vivant en territoires voisins<sup>(1)</sup>. Un chiffre qui ressort comme une constante, reflétant parfaitement la tendance des dernières décennies : le nombre d'emplois comptabilisés sur le périmètre de la CUA a augmenté deux fois plus vite que sa propre population sur la période 1990-2009<sup>(2)</sup>.

#### RELEVER LE DÉFI DE LA PRESSION FONCIÈRE

Le projet de territoire confirme, à l'horizon 2030, la volonté du Grand Arras d'assumer pleinement sa vocation de "petite métropole d'équilibre régionale", en s'appuyant sur son repositionnement géostratégique au cœur des Hauts-de-France.

Dans cette perspective, l'agglomération devra faire face à un quadruple défi :

- poursuivre sa stratégie de croissance du secteur secondaire, visant à relativiser la dépendance de son modèle au développement du secteur tertiaire ;
- attirer de nouveaux résidents susceptibles de rééquilibrer la balance des revenus, pour consolider son économie de proximité et optimiser ses comptes publics ;
- accorder toute sa place au secteur agricole, premier chaînon de son pôle d'excellence agro-alimentaire.
- préserver les fonctions attachées à la ville préfectorale, pour conforter l'attractivité tertiaire.

Ce quadruple défi à relever fera peser une pression non négligeable sur la maîtrise des consommations foncières à venir : construire 8 500 à 10 000 logements neufs (pour viser une croissance de la population de 7 à 8 % et faire face au desserrement des ménages), créer entre 9 000 et 11 000 emplois nouveaux, déployer les équipements et les infrastructures adaptés... nécessiterait l'artificialisation de plus de 651 hectares de terres agricoles, si l'on s'en tenait au rythme de consommation des dernières années (407 hectares artificialisés entre 2006 et 2016).

Néanmoins, en se dotant d'un projet stratégique fondé sur le modèle de développement des territoires qualitatifs, la CUA entend résoudre l'équation qui lui permettra de renforcer son attractivité tout en se fixant des objectifs ambitieux en termes de modération des consommations foncières et de préservation de l'activité agricole. En misant sur la rareté de l'offre, elle sera en mesure d'initier une nouvelle forme de sélectivité dans l'accueil des projets d'implantation économiques et résidentiels, fondée sur le partage des valeurs et des objectifs territoriaux, en termes de densité d'emploi et d'habitat et, plus largement encore, en terme de développement durable et de qualité de vie.



## DIMINUER DE PRÈS D'UN TIERS LE RYTHME D'ARTIFICIALISATION DES TERRES AGRICOLES ET NATURELLES

Conformément aux engagements qu'elle a pris dans le cadre de son Schéma de cohérence territoriale, la CUA entend limiter la consommation de terres agricoles et naturelles à l'horizon 2030 à une superficie comprise entre 400 et 435 hectares pour les artificialisations relevant des compétences communales et communautaires (450 à 485 hectares en comptant les projets d'intérêt supra-communautaire).

Ces consommations représentent environ 2,5% de la surface totale des terres arables. A terme, 69% du territoire sera encore consacré à l'agriculture, un taux significativement supérieur à la moyenne des EPCI régionaux de taille comparable.

La réalisation des objectifs de sobriété foncière, que ce soit pour l'habitat, l'activité économique ou les équipements, passera essentiellement par une stratégie axée sur :

- la résorption des locaux vacants, friches, dents creuses, tout en tenant compte de la rétention foncière et de la nécessité de laisser suffisamment d'espaces de respiration et de biodiversité pour un cadre de vie qualitatif ;
- l'optimisation de l'emprise urbaine au travers d'une structuration du territoire autour du pôle urbain et des pôles-relais ruraux, le rééquilibrage de la production de logements, le renforcement de la mixité des fonctions dans le cadre d'une agglomération des courtes distances, la concentration des grands projets d'implantations économiques au niveau du pôle d'activité régional situé à l'Est du territoire, et le développement de la mutualisation des équipements ;
- la densification du nombre de logements ou d'emplois à l'hectare.

Ainsi, au regard de ces objectifs, le développement économique mobilisera environ 250 hectares de terres essentiellement agricoles :

- 200 hectares environ dédiés au pôle d'activité économique régional, situé à l'Est du territoire, inscrit dans la perspective d'une montée en puissance des infrastructures logistiques de grande envergure (canal Seine - Nord Europe, hub ferroviaire régional et international des réseaux à grande vitesse).
- 50 hectares environ, soit le strict nécessaire en expansion, consacrés à l'extension et à la valorisation des parcs d'activités d'intérêt communautaire, et à

l'achèvement des zones commerciales de grande distribution inscrites au SCOT.

Ces surfaces contenues impliqueront une densité de 20 emplois en moyenne par hectare (contre 15 emplois par hectare en moyenne sur la période récente), ainsi qu'une approche différente des cessions de terrain et du traitement des espaces publics et paysagers, pour favoriser une montée en gamme de ces pôles d'activité et conserver leur attractivité.

Le solde des créations d'emplois escomptées se fera à périmètre constant, en favorisant notamment la relocalisation d'activités artisanales (innovantes ou traditionnelles) en milieu urbain, en s'appuyant sur les grands espaces de reconquête autour du quartier de la gare, pour envisager une restructuration de l'offre tertiaire, et sur une nouvelle dynamique commerciale en cœur de villes et de bourgs.

En ce qui concerne le développement de l'attractivité résidentielle, la consommation de 150 à 165 hectares de terres agricoles en dehors de l'enveloppe urbaine seront nécessaires.

Compte tenu des besoins de production estimés entre 8 500 et 10 000 logements à construire et des densités à respecter en extension, près de 50% des nouvelles habitations devront être réalisées au sein de l'enveloppe urbaine, dans le périmètre des friches et dents creuses à reconquérir.

20 hectares de consommation de terres seront nécessaires pour l'implantation des équipements qui répondront aux besoins des populations et travailleurs nouveaux, en vue de maintenir le niveau de service actuel de l'arrageois. A ces équipements communaux et communautaires, s'ajouteront les équipements d'intérêt supra-communautaire (gare européenne, rocade, nouveaux services publics...) pour lesquels environ 50 hectares supplémentaires devront être mobilisés.

(1) 28 000 postes sur un total de 56 000, tandis que seulement 13 700 habitants de la CUA travaillent à l'extérieur, engendrant un "déficit" de 14 300 revenus (Source : Diagnostic du PLUi)

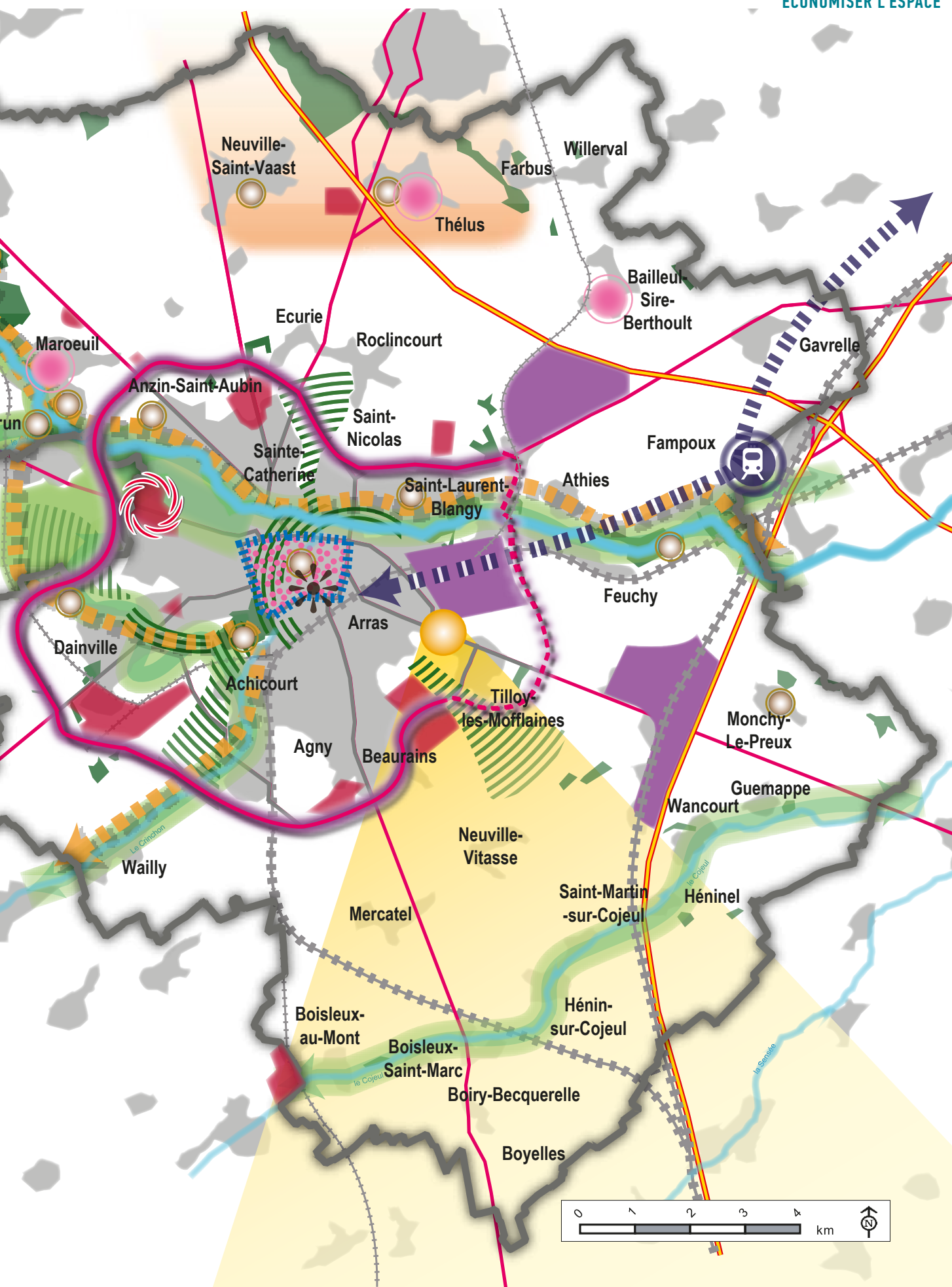
(2) Croissance de 9,75% du nombre d'emplois et croissance de 4,6% de la démographie (Source SRCAE / Sigale - 2009).

# AVANT-PROJET D'AMÉNAGEMENT SPATIAL

## 12 ORIENTATIONS CLÉS

- 1  Finaliser le contournement d'Arras
- 2  Développer une nouvelle gare TGV européenne et assurer la connexion avec le REGL
- 3  Conforter le pôle régional économique par un développement de 200 ha d'activités
- 4  Dynamiser le pôle commercial et résidentiel central de l'agglomération
- 5  Protéger et valoriser les vallées et les pénétrantes agricoles et assurer les connexions vertes vers le rural et vers la ville
- 6  Affirmer les 2 axes majeurs de loisirs et tourisme nature : Val de Scarpe (nautiques et plein air) et Crinchon / Citadelle / Mont St Éloi (randonnée et tourisme vert)
- 7  Apaiser le centre d'agglomération via une politique de déplacements intégrée
- 8  Affirmer le rôle structurant des pôles-relais
- 9  Conforter la fonction agroalimentaire et soutenir la fonction agricole sur l'ensemble du territoire
- 10  Renforcer le tourisme d'affaires (Gare / Artois expo)
- 11  Maintenir les parcs d'activités d'enjeu communautaire existants et renforcer le pôle "nouvelles technologies"
- 12  Valoriser les pôles d'appui touristiques (patrimoine, nature) et affirmer le tourisme de mémoire sur le nord du territoire









**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**  
**Direction de l'Urbanisme**  
**La Citadelle**  
**Boulevard du Général de Gaulle**  
**CS 10345**  
**62026 Arras Cedex**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service Développement territorial

**RAPPORT N°8**

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS (39 COMMUNES)**

La Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a arrêté, lors de son Conseil communautaire du 20 décembre 2018, son projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) portant sur 39 communes (périmètre de la CUA antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2017).

Conformément à l'article R.153-4 du Code de l'Urbanisme, le Département est chargé de formuler un avis en tant que personne publique associée sur les documents transmis par la CUA.

Le PLUI comporte plusieurs documents :

- Un rapport de présentation justifiant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Le PADD constituant le projet de territoire (enjeux/Orientations/Objectifs) ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le zonage et le règlement ;
- Les annexes (servitudes d'utilité publique).

Le projet communautaire (PADD) s'appuie sur 5 axes de développement stratégiques majeurs :

- Une économie à haute valeur humaine ajoutée profitable aux habitants et déclinée en quatre orientations portant notamment sur l'attractivité du territoire, le développement économique et la valorisation agricole ;

- Un cadre de vie privilégié : un environnement naturel et un patrimoine historique à préserver décliné en sept orientations visant essentiellement la qualité des espaces naturels (trame verte et bleue) et la préservation du patrimoine bâti ;
- Une attractivité résidentielle renforcée garante des grands équilibres socio-économiques et du positionnement compétitif du territoire se décomposant en dix orientations relatives à la production, à la localisation et à la qualité des logements produits ;
- Un très haut niveau de service à la population facilitateur de déplacements et de vie quotidienne se déclinant en trois orientations touchant principalement aux infrastructures routières via les contournements de l'agglomération et le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle ;
- Une responsabilité sociétale exigeante : lien social et solidarités au service du bien vivre ensemble ; le PLUI propose dans cette orientation une offre résidentielle favorisant la mixité sociale.

Ces axes et orientations ont été détaillés dans l'annexe de cette délibération et au regard du respect des grands principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme et des documents et normes de niveau supérieur.

Il est précisé que les trois documents de planification urbaine, à savoir le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le PLUI et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) ont été élaborés simultanément assurant ainsi une cohérence entre les orientations de chacun de ces documents et donc compatibles entre eux.

Les services départementaux ont été étroitement associés tout au long de la procédure au travers des comités techniques et des comités de pilotage ; ainsi, la CUA a pu intégrer en amont les attentes et objectifs des politiques départementales.

Après consultation des différents services du Département, il apparaît que les objectifs et orientations du PLUI sont conformes aux schémas ou documents traduisant les politiques départementales, notamment en matière d'habitat et de mobilité.

Des observations et demandes d'ajouts et de précisions dans le PLUI ont été formulées au titre des espaces naturels sensibles et de la randonnée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine d'Arras, sous réserve de la prise en compte des remarques émises dans l'annexe jointe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**PARTENARIATS AIR-CLIMAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE**

(N°2019-98)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 IV ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.221-1 et suivants et R.221-10 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°10 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 – signature du contrat » ;

**Vu** la délibération n°2018-302 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Partenariats Air-Climat-Développement Durable » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation départementale de 27 000 €, au titre de l'année 2019, pour la poursuite du partenariat air – climat – développement durable, selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer, à l'association « ATMO Hauts-de-France », une participation départementale de 31 000 €, au titre de l'année 2019, pour la poursuite du partenariat air – climat – développement durable, selon les modalités reprises au rapport et en annexes joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable et l'association « ATMO Hauts-de-France » les conventions annuelles d'application 2019, dans les termes des projets annexés à la présente délibération.



**Article 5 :**

Les dépenses visées aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45 000,00	31 000,00
C04-736D04	6568//93738	Participation au Pôle Climat Régional	27 000,00	27 000,00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle Climat Régional	12 000,00	12 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## FICHE PARTENAIRE ATMO HAUTS-DE-France

Le Département a décidé le 16 Décembre 2013 de soutenir ATMO Hauts-France afin de contribuer à la stratégie régionale de surveillance de la qualité de l'air et d'améliorer la prise en compte de cette thématique dans les compétences et politiques départementales :

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées					Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Climat Air Energie	Infrastructures	Immobilier départemental	Solidarités Humaines	Développement des capacités d'Expertise	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
<b>ATMO Hauts de France</b>	X (in house)	X	X	X	X	X	X	X

### 1. Statuts

Les statuts de ATMO, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ont été adoptés lors de son Assemblée Générale du 29 juin 2017. Le Département du Pas-de-Calais est membre de l'Assemblée Générale au titre du collège 2 « Collectivités territoriales et leurs groupements ». ATMO a adopté son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) 2017-2021 qui fixe les grandes orientations partenariales de la structure.

Le partenariat entre le Département et ATMO est scellé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 juillet dernier 2018 autour des 4 objectifs suivants :

- Acculturer les élus et les agents départementaux aux enjeux liés à la qualité de l'air.
- Enclencher un processus d'amélioration continue de la prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de planification du Département (PCAE, PDA, déclinaison départementale du PPA, SDEN...).
- Assurer une montée en compétences des services départementaux dans le domaine de la qualité de l'air.
- Appuyer la communication du Département pour rendre son action en matière de qualité de l'air plus visible auprès des citoyens.

### 2. Présentation de la structure

L'objet d'ATMO Hauts-de-France est de travailler en lien avec les acteurs du territoire pour informer et offrir une expertise reconnue, de qualité, impartiale, transparente sur la qualité de l'air extérieur et intérieur, en lien avec les thématiques santé, climat, énergie.

L'association ATMO a pour mission de :

- mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère sur le territoire d'agrément,
- surveiller et prévoir :
  - o adapter le dispositif de mesure et de modélisation aux enjeux,
  - o inventorier les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...
- accompagner les acteurs dans l'action en faveur de la qualité de l'air,
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air tous les publics : communiquer pour faciliter l'action,
- contribuer et participer à l'amélioration des connaissances sur la qualité de l'air,
- veiller à ce que les actions de l'association soient équitables entre les collèges et les territoires.

### 3. Historique 3 ans de la subvention

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020)

2016 : 20.984€

2017 : 31.000€

2018 : 31.000€

4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Compte tenu de la nouvelle carte régionale et de la loi qui impose une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) par région, ATMO Nord-Pas-de-Calais et ATMO Picardie ont fusionné en ATMO Hauts-de-France le 1er janvier 2017. Concernant les 5 départements de la Région, le Département de l'Aisne a décidé de rejoindre en 2018 les CD 62 et 59 comme Départements adhérents à ATMO. Les discussions sont en cours avec le CD 80. Les contacts sont plus difficiles à établir avec le Département de l'Oise.

5. Plus-value de la participation départementale

La participation du Département à ATMO lui permet d'émarger au Pacte Associatif et de bénéficier d'un bilan de la qualité de l'air à l'échelle du Département accessible aux habitants qui permet de valoriser l'action du Département dans ce domaine. En outre, cette adhésion s'accompagne également d'un accompagnement pour l'intégration de la qualité de l'air dans les démarches départementales de développement durable (PCAE, PDA, déclinaison du PPA, SDEN...).

Par ailleurs, le soutien du CD 62 à ATMO contribue à une meilleure surveillance et connaissance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire départemental.

6. Programme d'activités 2019

- La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
- La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.
- La participation de l'association ATMO à la réunion annuelle du groupe de travail sur la déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère.
- La participation de l'association ATMO à une rencontre avec le Kent dans le cadre du projet PASSAGE pour étudier l'opportunité d'un travail commun sur la qualité de l'air.
- L'accompagnement des services départementaux à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges.
- Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO.
- La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2018.
- Un accompagnement à la réalisation d'un plan de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.

7. Montant de la subvention proposée

2019 : 31.000€

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	

## FICHE PARTENAIRE CERDD 2019

Le Département du Pas-de-Calais s'est investi dès 2008 aux côtés de l'Etat, du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais, du Département du Nord et de l'ADEME dans la Dynamique Climat, démarche partenariale pour construire à l'échelle régionale une transition énergétique. Le Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD) vise à améliorer la connaissance et la prise en compte des enjeux du changement climatique (atténuation et adaptation) et plus généralement du développement durable par les acteurs de la région, dont le Département (cf. tableau ci-dessous).

ACTIONS	Compétences et politiques départementales concernées							Liens avec les activités de la DDAE		
	Plate-Forme Ingénierie Accompagnement projets locaux	Politique ENS Biodiversité Paysage	Climat Air Energie	Solidarités Humaines	ESS	Alimentation durable	Développement des capacités d'Expertise	Mise en réseau	Amélioration connaissances	Expérimentation Innovation
<b>Partenariat GIP CERDD</b>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

### 1. Statuts

Le Groupement d'Intérêt Public CERDD est régi par une convention constitutive adoptée par l'assemblée générale du CERDD du 19 novembre 2015. Le Département a décidé d'adhérer au GIP CERDD en 2018 (décision de la CP du 2 juillet 2018).

Le programme d'activités du CERDD est fixée par une convention pluriannuelle d'objectifs (2018-2020) signée entre l'Etat, le Conseil Régional des Hauts-de-France et le CIP-CERDD.

Le partenariat entre le Département et CERDD est scellé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée le 2 juillet 2018 autour des 3 objectifs suivants :

- Nourrir le volet « climat » des politiques et projets du Département et des territoires infra départementaux.
- Acculturer aux enjeux du climat les élus et les agents départementaux.
- Accompagner le Département pour une amélioration continue de ses démarches de développement durable.
- Faciliter les démarches départementales participant au développement des solidarités territoriales (alimentation durable, achats publics responsables...).

### 2. Présentation de la structure

Depuis 2001, le Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) outille et accompagne les acteurs de la région vers de nouveaux modèles de société et les incite à être acteurs des transitions économique, sociale et écologique dans les territoires.

Son action, tournée en priorité vers les décideurs locaux et acteurs relais, des secteurs publics et privés, se décline dans différents domaines : Développement durable et management des transitions / Changement climatique et énergies / Alimentation, santé et environnement / Nouveaux modèles économique et REV3... Le CERDD basé à Loos-en-Gohelle organise des temps d'échanges et d'information, produit des publications et pilote plusieurs dispositifs particuliers : Ambassadeurs du développement durable, DDTour, Observatoire Climat...

### 3. Historique 3 ans de la subvention

Ces crédits sont inscrits au CPER (2015-2020)

2016 : 39.000€ ; 2017 : 39.000€ ; 2018 : 27.000€ (+12.000€ de cotisation suite à l'adhésion)

### 4. Eléments de bilan, évolution du contexte

Depuis 2017, le périmètre du partenariat avec le CERDD a évolué. Historiquement circonscrit autour de la Dynamique Climat et du soutien départemental à ses outils (Pôle Climat et

Observatoire Climat), le partenariat porte désormais sur l'ensemble des programmes d'actions du CERDD, ce qui a justifié l'adhésion du Département au GIP CERDD en 2018.

5. Plus-value de la participation départementale

Ce partenariat permet d'assurer une plus grande visibilité de l'action du Département en matière de lutte contre le dérèglement climatique auprès des autres acteurs du territoire et des citoyens (ex : travaux de l'observatoire du climat présentés à l'Hôtel du Département et relayés par les médias fin 2017).

L'Observatoire et le Pôle Climat bénéficient aux collectivités du territoire départemental et constituent une ressource d'ingénierie territoriale pour celles qui agissent en faveur du climat (PCAET, TEPOS, SCOT, PLUI...).

Sur le volet développement durable, le CERDD accompagne le Département pour faire du rapport développement durable un véritable outil d'évaluation des politiques départementales afin de guider l'action des élus dans ce domaine.

Un autre intérêt pour le Département est de pouvoir plus facilement s'inscrire dans des réseaux professionnels qui œuvrent sur des champs d'intervention prioritaires comme les achats publics responsables et l'alimentation durable.

6. Programme d'activités 2019

- La poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...).
- L'association du Département aux différentes instances qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire et Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.
- La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAIE) à destination des élus départementaux.
- La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAIE du Département ;
- Une intervention du GIP-CERDD sur les enjeux climat dans le cadre du projet PASSAGE.
- La mise à disposition des supports de communication du GIP-CERDD autour du climat et du développement durable.
- La participation du GIP-CERDD à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des politiques départementales dans le cadre du Rapport Développement Durable (RDD), en lien avec les Objectifs de Développement Durable.
- L'accompagnement pour la préparation du séminaire départemental sur l'alimentation durable et la délimitation de la politique départementale dans ce domaine.
- La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA.
- L'association du Département au nouveau réseau régional sur les achats publics responsables.
- L'accompagnement pour la prise en compte du coût global dans les achats publics départementaux.
- La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires.

7. Montant de la subvention proposée

2019 : 27.000€

8. Suivi du programme d'actions

Bilan des actions	Tableau d'indicateurs d'évaluation des actions
X	



**Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial**

**Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement**  
**Service des Stratégies Départementales**  
**Mission Agenda 21**

# CONVENTION ANNUELLE

**Objet : Convention annuelle d'application**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association ATMO Hauts-de-France**, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à Lille, Place Rihour, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 478 029 127, représenté par Monsieur Jacques PATRIS, Président du Conseil d'administration, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 janvier 2017,

ci-après désigné « l'association ATMO »

d'autre part.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

**Vu la convention pluriannuelle liant le Département et l'association ATMO pour la période 2018-2020,**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et l'association ATMO développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

## **Article 2 : Engagements de l'association ATMO**

Dans le respect des orientations du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air 2017-2021, adopté par l'association ATMO lors de l'AG du 27 janvier 2017, le programme partenarial, défini pour l'année 2019, vise à faciliter la prise en compte de l'enjeu Air dans les politiques départementales et dans les démarches de développement durable portées par le Département. Il comprend les actions suivantes déclinées par objectifs stratégiques :

- Acculturer les élus et les agents départementaux aux enjeux liés à la qualité de l'air par :
  - La participation de l'association ATMO à une manifestation départementale de sensibilisation au développement durable durant un jour ouvré.
  - La diffusion de la veille scientifique et réglementaire active de l'association ATMO auprès des services départementaux concernés via la newsletter mensuelle réservée aux adhérents.
  
- Enclencher un processus d'amélioration continue de la prise en compte de la qualité de l'air dans les démarches de planification du Département (Plan Climat Air Energie (PCAIE), Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN)... ) par :
  - La participation de l'association ATMO à la réunion annuelle du groupe de travail sur la déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère.
  - La participation de l'association ATMO à une rencontre avec le Kent dans le cadre du projet PASSAGE pour étudier l'opportunité d'un travail commun sur la qualité de l'air.
  
- Assurer une montée en compétences des services départementaux dans le domaine de la qualité de l'air par :
  - L'accompagnement des services départementaux à la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation en matière de qualité de l'air intérieur dans les collèges.
  - Un accès aux sessions d'informations proposées aux adhérents de l'association ATMO.
  
- Appuyer la communication du Département pour rendre son action en matière de qualité de l'air plus visible auprès des citoyens par :
  - La réalisation d'un bilan départemental de la qualité de l'air pour l'année 2018. Ce bilan, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, permet l'information de tous les habitants et la valorisation de l'action de l'association ATMO et du Département dans ce domaine.
  - Un accompagnement à la réalisation d'un plan de communication et la mise à disposition des outils de communication de l'association ATMO.

L'association ATMO s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

L'association ATMO s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

L'association ATMO s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et l'association ATMO s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

L'association ATMO s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

L'association ATMO s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

### **Article 3 : Engagement du Département**

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association ATMO une participation financière d'un montant de 31 000 € (31 000 euros).

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par l'association ATMO du programme d'actions 2019 notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant à l'association les données nécessaires aux actions prévues.

Concernant les programmes européens :

- Le Département s'engage à transmettre à l'association ATMO les idées de projets en cours de développement le plus en amont possible afin qu'il puisse y émarger plus facilement.
- Le Département et l'association ATMO s'engagent à partager de manière systématique les résultats de leurs projets européens respectifs rentrant dans le champ spécifique intéressant leur partenariat.

#### **Article 4 : Modalités financières**

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 05 « Qualité de l'air ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : CIC Banque Scalbert-Dupont

IBAN : FR76 3002 7174 1100 0692 3620 122

BIC : CMCIFRPP

L'association ATMO reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que l'association ATMO n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à l'association ATMO de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'association ATMO,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que l'association ATMO ne valorise pas le partenariat du Département conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs.
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association ATMO a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

#### **Article 5 : Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

**Article 7 : Autres modalités**

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le .....  
en 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour ATMO Hauts-de-France**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

**Jacques PATRIS**

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement  
Service des Stratégies Départementales  
Mission Agenda 21

# CONVENTION ANNUELLE

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du \_\_\_\_\_,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **Groupement d'Intérêt Public Centre de Ressource du Développement Durable (GIP CERDD)**, dont le siège est Site du 11/19, Rue de Bourgogne 62 750 Loos-en-Gohelle, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 002 249, représenté par Monsieur Emmanuel BERTIN, son Directeur, dûment autorisé, tant en vertu des statuts que de la délibération de l'Assemblée Générale en date du 30 mars 2018,

ci-après désigné « le GIP CERDD »

d'autre part.

Vu le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020,

Vu la convention Constitutive du GIP CERDD

Vu l'adhésion du Département au GIP CERDD

**Vu la convention pluriannuelle liant le Département et le GIP CERDD pour la période 2018-2020,**

## Article 1 : Objet

La présente convention annuelle d'application définit le cadre de coopération que le Département et le GIP CERDD développeront pour l'année 2019 afin d'atteindre les objectifs stratégiques définis dans la convention d'objectifs 2018-2020 et conformément au programme d'activités fixé à l'article 2.

## Article 2 : Engagements du GIP CERDD

Dans le respect des orientations adoptées lors de son Assemblée Générale du 30/11/2018 qui fixe le programme d'actions de la structure pour 2019, le GIP CERDD s'engage à mobiliser ses outils, dont le Pôle et l'Observatoire Climat, pour faciliter la prise en compte des enjeux climat-énergie dans les politiques départementales et les démarches de développement durable du Département.

Le GIP CERDD pourra également, le cas échéant, s'appuyer sur ses autres programmes (réseau des ambassadeurs du



développement durable, DD tour, territoires en transition vers le développement durable...) et outils (news letter,..) pour répondre aux besoins d'accompagnement du Département.

Le programme partenarial 2019, décliné par objectifs stratégiques, comprend les actions suivantes :

- Nourrir le volet « climat » des politiques et projets du Département et des territoires infra départementaux par :
  - La poursuite de l'animation des outils liés à la Dynamique Climat (Pôle Climat, Observatoire Climat, Groupe de Travail Adaptation, Climatours...);
  - L'association du Département aux différentes instances qui accompagnent les activités climat, cellule d'animation de l'Observatoire et Groupe de Travail Adaptation au changement climatique notamment.
  
- Acculturer aux enjeux du climat les élus et les agents départementaux par :
  - La participation du GIP CERDD à la mise en œuvre des actions de sensibilisation du Plan Climat Air Energie (PCAÉ) à destination des élus départementaux ;
  - La mise à disposition des ressources du GIP-CERDD pour aider à la mise en œuvre et au suivi du PCAÉ du Département ;
  - Une intervention du GIP-CERDD sur les enjeux climat dans le cadre du projet PASSAGE ;
  - La mise à disposition des supports de communication du GIP-CERDD autour du climat et du développement durable.
  
- Accompagner le Département pour une amélioration continue de ses démarches de développement durable par :
  - La participation du GIP-CERDD à l'élaboration d'une méthodologie d'évaluation des politiques départementales dans le cadre du Rapport Développement Durable (RDD), en lien avec les Objectifs de Développement Durable.
  
- Faciliter les démarches départementales participant au développement des solidarités territoriales par :
  - L'accompagnement pour la préparation du séminaire départemental sur l'alimentation durable et la délimitation de la politique départementale dans ce domaine ;
  - La présentation des programmes d'activités du GIP-CERDD en réunion du COTECH FARDA ;
  - L'association du Département au nouveau réseau régional sur les achats publics responsables ;
  - L'accompagnement pour la prise en compte du coût global dans les achats publics départementaux ;
  - La participation du GIP-CERDD au projet départemental de déploiement de l'ingénierie à destination des territoires.

Le GIP CERDD s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GIP CERDD s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GIP CERDD s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GIP CERDD s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GIP CERDD s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GIP CERDD s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 4 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le bilan des actions inscrites dans la convention annuelle et des activités menées sur le territoire départemental.

### **Article 3 : Engagement du Département**

Sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Départemental et dans le respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur, le Département verse au GIP CERDD une participation annuelle d'un montant de 27 000 € permettant à ce dernier de développer ses activités énoncées à l'article 2.

Le Département s'engage à faciliter la réalisation par le GIP CERDD du programme d'actions 2019 notamment :

- en associant le personnel concerné aux réunions de travail ou d'information programmées,
- en communiquant au GIP CERDD les données nécessaires aux actions prévues.

*Concernant les programmes européens :*

- *Le Département s'engage à transmettre au GIP CERDD les idées de projets en cours de développement le plus en amont possible afin qu'il puisse y élarger plus facilement.*
- *Le Département et le GIP CERDD s'engagent à partager de manière systématique les résultats de leurs projets européens respectifs rentrant dans le champ spécifique intéressant leur partenariat.*

### **Article 4: Modalités financières**

La participation du Département prévue à l'article 3 fera l'objet d'un seul versement dès la signature de la présente convention.

Cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au programme 736 D, sous-programme C04 – 736 D 04 « Participation au Pôle Climat Régional ».

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Domiciliation : TP ARRAS

Code banque : 10071

Code guichet : 62000

Identification du compte : 00001001965 clé n°35 (RIB joint)

Le GIP CERDD reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GIP CERDD n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GIP CERDD de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
  - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GIP CERDD,
  - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
  - ou dès lors qu'il sera établi que le GIP CERDD ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
  - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GIP CERDD a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
  - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

#### **Article 5: Période d'application de la présente convention**

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2019 jusqu'au 31 décembre de l'année 2019 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **Article 7 : Autres modalités**

Toutes les autres modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2018-2020 précitée s'appliquent à cette convention.

A Arras, le .....  
en 2 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Le Président du Conseil  
départemental,**

**Jean-Claude LEROY**

**Pour le GIP CERDD**

**Le Directeur,**

**Emmanuel BERTIN**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Mission de l'Agenda 21

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 1 AVRIL 2019

#### PARTENARIATS AIR-CLIMAT-DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2008, la délibération sur la Dynamique Climat a constitué une base posant **l'engagement du Département du Pas-de-Calais dans la lutte contre le dérèglement climatique** incluant ses deux volets : l'atténuation et l'adaptation.

En écho à cette ambition inscrite dans sa contribution au Contrat de Plan Etat-Région (CPER), **le Département élabore une palette de démarches de développement durable** qui relève d'un cadre soit :

- **Réglementaire** (Plan de Déplacements de l'Administration (PDA), Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPAP-SER), Déclinaison départementale du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)...).
- **Volontariste** (Agenda 21, Plan Climat Air Energie (PCAÉ)...).

Pour faciliter la concrétisation de ces démarches, l'accompagnement de partenaires de référence est déterminant. Ainsi, autour d'objectifs communs déclinés dans des **conventions pluriannuelles d'objectifs** signées le 2 juillet 2018 et traduits sur le plan opérationnel dans les **conventions annuelles d'application**, le Département s'appuie :

- sur le **Centre Ressource du Développement Durable (CERDD)**, Groupement d'Intérêt Public désormais Hauts-de-France, qui héberge le Pôle Climat et l'Observatoire du Climat, **pour le volet Climat-Développement Durable**.
- sur **ATMO Hauts-de-France**, la seule structure de la région compétente en matière de mesures, d'alerte et de sensibilisation à la qualité de l'air qui soit reconnue par l'Etat, **pour le volet Air**.

**Ces partenariats Air/Climat/Développement Durable contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques départementales.** Ils apportent l'amélioration des connaissances, l'expertise, l'innovation, l'approche scientifique, voire la recherche et le développement et la mise en réseau. Par ailleurs, ils favorisent **la mobilisation citoyenne**

**nécessaire autour des politiques départementales précitées**, en direct via leurs membres, mais aussi via leurs actions. Enfin, ils participent à l'ambition du Département d'une amélioration continue de prise en compte, dans les actions et l'activité départementale, des enjeux du développement durable comprenant 5 finalités à savoir : bien vivre ensemble – Entreprendre responsable – Préserver le climat et améliorer la qualité de l'air – préserver la biodiversité et protéger la ressource – être solidaire et proche de tous.

Les annexes jointes au rapport comprennent :

- Les **fiches partenaires** qui présentent chacune des deux structures et les éléments de contexte du partenariat.
- Les projets de **conventions annuelles d'application** déclinant le volet opérationnel du partenariat pour 2019 et fixant les montants des participations qui pour 2019 sont identiques à 2018 et proposées comme suit :
  - 27 000 € pour le CERDD.
  - 31 000 € pour ATMO Hauts-de-France.

Pour mémoire, le Département adhère depuis 2018 (décision de la CP du 2 juillet) au GIP-CERDD.

\*\*\*\*\*

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable une participation de 27 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- D'attribuer au Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable un montant d'adhésion de 12 000 € pour l'année 2019 ;
- D'attribuer, à l'association ATMO Hauts-de-France, une participation de 31 000 €, pour la poursuite du partenariat au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport et annexes ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public – Centre Ressource du Développement Durable et ATMO Hauts-de-France les conventions annuelles d'application 2019, dans les termes des projets joints au présent rapport et annexes.



Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-736D05	6568//93738	Qualité de l'air	45000.00	45000.00	31000.00	14000.00
C04-736D04	6568//93738	Participation au Pôle Climat Régional	27000.00	27000.00	27000.00	0.00
C04-736D04	6281//93738	Participation au Pôle Climat Régional	12000.00	12000.00	12000.00	0.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SITUÉ DANS LA ZONE DE  
PRÉEMPTION " LES NOIRES MOTTES " À SANGATTE - COMPLÉMENT À LA  
DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 NOVEMBRE 2017**

(N°2019-99)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-469 de la Commission Permanente en date du 06/11/2017 « Examen d'une proposition de cession d'un terrain départemental à l'association "Calais sports mécaniques", situé dans la zone de préemption "Les noires mottes" à Sangatte » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De déclasser une partie de la parcelle cadastrée à SANGATTE section B n° 22 du domaine public départemental pour la reclasser dans le domaine privé départemental afin de la céder ultérieurement à l'association « Calais Sports Mécaniques », selon les modalités prévues dans la délibération n°2017-469 de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2017.

**Article 2 :**

La délibération n°2017-469 de la Commission Permanente en date du 6 novembre 2017 est modifiée et complétée en conséquence de l'article 1 susvisé.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°10**

Territoire(s): Calaisis  
Canton(s): CALAIS-1  
EPCI(s): C. d'Agglo. du Calaisis

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL SITUÉ DANS LA ZONE DE PRÉEMPTION " LES NOIRES MOTTES " À SANGATTE - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 NOVEMBRE 2017**

Lors de la séance du 6 novembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé la cession par le Département au profit de l'association « Calais Sports Mécaniques » d'une partie de la parcelle cadastrée à SANGATTE - section B n° 22 pour une superficie d'environ 3,5 hectares (à parfaire après arpentage), moyennant le prix de 13 000 €, avec prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage.

Ce terrain étant situé dans la zone de préemption départementale «Les Noires Mottes» (au titre des Espaces Naturels Sensibles), il convient de le déclasser du domaine public départemental pour le reclasser dans le domaine privé départemental avant toute aliénation au profit d'un tiers.

A défaut de décision expresse de déclassement, et afin de conférer toute régularité juridique à l'acte de vente à venir et annihiler toute éventuelle procédure de contentieux visant à l'annulation de la vente, il est aujourd'hui proposé de compléter la délibération de novembre 2017.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, de décider de déclasser une partie de la parcelle cadastrée à SANGATTE - section B n° 22 du domaine public départemental pour la reclasser dans le domaine privé départemental afin de la céder ultérieurement à l'association « Calais Sports Mécaniques », suivant les modalités prévues dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 6 novembre 2017.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**RAPPORT D'EXÉCUTION 2018 DE LA CONVENTION CADRE ETAT -  
DÉPARTEMENT PORTANT SUR LE "LOGEMENT D'ABORD"**

(N°2019-100)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Décret n°2005-212 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement en date du 02/03/2005 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 – Premier plan fusionné Logement – Hébergement » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Adoption du Pacte de Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif 'Logement d'abord' » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'émettre un avis favorable sur le rapport d'exécution, proposé pour l'année 2018, de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2019 signée entre l'Etat et le Département dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord » conformément au document joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## **Rapport d'exécution du 31/12/2018 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019,**

Etat-Département du Pas-de-Calais dans le cadre de l'AMI « Territoire de mise en œuvre accélérée du plan Logement d'abord »

### Préambule

Le Département du Pas-de-Calais représente l'un des 23 territoires lauréats de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). En effet, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (Dihal), le Département a bénéficié de crédits pour initier la démarche, et ce à hauteur de 223 978 € dès 2018.

Il convient de préciser que la démarche de « Logement d'abord » est une réelle opportunité pour le Département : elle permet une mobilisation encore plus accrue des acteurs, et ce, afin de soutenir l'accès au logement des personnes sans-abri, des mal-logés et évite notamment, des ruptures de parcours résidentiels. De plus, cette démarche s'inscrit en cohérence avec les outils et les orientations définis par le plan logement hébergement 2015-2020, et également le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

Afin de mettre en œuvre ce projet ambitieux, le Département du Pas-de-Calais est en co-portage avec trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR),
- la Communauté d'Agglomération de Lens- Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération de d'Hénin-Carvin (CAHC).

Deux territoires de mise en œuvre sont ainsi identifiés, à savoir l'Artois et Lens-Hénin.

Le dossier présenté à la Dihal proposait :

- d'installer sur chacun de ces territoires une plateforme d'accompagnement en lien étroit avec les Conférences Intercommunales du Logement (CIL) pour pouvoir mettre en place les commissions de parcours dits « complexes » ;
- de finaliser le développement de l'offre d'accompagnement social spécifique « AMI Logement d'abord » et de l'offre de logement.

Le lancement officiel de Logement d'abord dans le Pas-de-Calais a eu lieu le 18 septembre dernier, avec pour perspective l'organisation de cinq groupes de travail, de septembre à décembre 2018, autour des thématiques suivantes :

- la structuration de la plateforme d'accompagnement,
- la définition des critères d'entrée dans le dispositif,
- la mise en œuvre d'accompagnements sociaux spécifiques,
- la captation des logements (un groupe de travail sur le parc public, l'autre sur le parc privé).

La forte mobilisation lors de ces réunions ainsi que l'hétérogénéité des participants (acteurs du domaine de l'hébergement, de l'insertion, de la psychiatrie, de la santé, du

handicap, des bailleurs, ...) témoignent de l'attente des partenaires autour de la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, faisant ainsi émerger une volonté d'apporter une approche globale et commune aux situations de sans-abrisme ou de mal-logement sur nos territoires.

Le **premier enjeu** consistait à **installer sur chacun de ces territoires une plateforme d'accompagnement** en lien étroit avec les Conférences Intercommunales du Logement (CIL), afin de pouvoir mettre en place les commissions de parcours complexes. Il est à noter que la plateforme repose sur une approche pluridisciplinaire, permettant ainsi d'apporter une réponse globale aux ménages, et ce afin de sécuriser l'accès puis le maintien dans le logement.

Le fonctionnement de la plateforme proposé dans le département du Pas-de-Calais est basé sur un modèle de coordination (guichet unique). Son rôle est d'articuler les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques à l'AMI, de les mobiliser au profit des besoins des ménages et d'activer la captation des logements publics ou privés.

Pour ce faire, deux coordinateurs sont recrutés depuis décembre 2018, pour les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin. Ils sont rattachés aux associations porteuses de SIAO.

La démarche étant nécessairement partenariale, le coordinateur pourra, si la situation des ménages le nécessite, réunir les différents partenaires compétents dans une commission dite de parcours complexe. La volonté du Département du Pas-de-Calais étant de limiter l'empilement de dispositifs et de commissions thématiques (commissions DALO, commissions cas dits complexes SIAO, groupes PLAI, etc.), il est souhaité que la mise en œuvre des commissions parcours complexes s'articule avec les commissions existantes, voire même favorise la fusion de commissions.

Aussi, toujours dans cet objectif de sécuriser l'accès et/ou le maintien dans le logement et de permettre à terme un habitat pérenne, le **deuxième enjeu pour le Département du Pas-de-Calais** était de **finaliser le développement de l'offre d'accompagnement social et de l'offre de logement**. Ainsi, des mesures spécifiques d'accompagnement ont été prévues, notamment l'Accompagnement Social Renforcé au Logement (ex-CHRS hors les murs), l'Aide à la Médiation Locative (AML-AMI), mais aussi les visites explicatives de jugement. Ces dernières permettent aux familles d'appréhender le contenu de la lettre relative au jugement d'expulsion, d'en comprendre les conséquences et de trouver le cas échéant une solution de relogement. Pour les territoires de l'Artois et de Lens-Hénin, trente-six Visites Explicatives de Jugement (VEJ) ont été demandées. Des primes de type « Solibail » ont également été prévues, pour renforcer l'attractivité auprès des bailleurs privés. En parallèle, dans le but de sensibiliser les partenaires autour de la prévention des expulsions, une session d'information idoine a été organisée en décembre dernier sur le territoire de Lens-Hénin, et plus précisément à Avion. Là encore, la mobilisation des partenaires a été importante, avec plus de cent trente-cinq participants d'horizons divers : acteurs du social, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), etc.

Conformément aux engagements pris, et afin d'adapter l'offre d'accompagnement au plus près des besoins, une **fonction d'observatoire social** est également prévue.

A cette fin, une convention spécifique a été signée avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS). Il s'agit d'objectiver le nombre de personnes en situation de sans-abrisme, mais aussi les besoins en matière de logement. Afin de mieux identifier les freins dans le cadre des parcours des personnes, une réflexion sur la réalisation de monographies, avec l'appui d'une faculté de sociologie par exemple, est également à l'étude. Cette approche plus qualitative permettrait de mieux cerner les besoins en terme (s) d'accompagnement (s) social (aux), et surtout de travailler sur un volet préventif.

Ainsi, le présent rapport d'exécution reprend les différents engagements mentionnés dans la convention signée avec l'Etat (I), afin de montrer les divers groupes de travail et actions entrepris, mais aussi les outils de mise en œuvre et de suivi qui ont été réalisés, de septembre à décembre 2018, en vertu des crédits qui ont été versés par la Dihal.

Il s'agira également de présenter la structuration de la plateforme (II) : les objectifs et les rôles du coordinateur, la gouvernance, la composition de la plateforme, etc. Enfin, le rapport développe un volet communication et animation du réseau (III), ainsi que les perspectives de travail pour 2019.



# 1 Etat de réalisation des chantiers opérationnels inscrits dans la convention

## 1.1 Chantier 1 : Mettre en place les plateformes d'accompagnement

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Observations
Recrutement des 2 coordinateurs	Réalisé	Recrutement effectif des 2 postes de coordinateurs courant décembre, à la fois en charge de l'animation de la plateforme et de la captation des logements. Il convient de rappeler que les coordinateurs sont rattachés aux associations porteuses de SIAO.
Démarrage de groupes de travail départementaux	Réalisé	<p><b>Une réunion de lancement s'est tenue le 18 septembre dernier</b>, pilotée par le Vice-Président du Département du Pas-de-Calais en charge de l'insertion et de l'habitat, et réunissant la Préfecture, la DDCS, la FAS, les têtes de réseau, les Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), les Associations de l'Hébergement et de l'insertion (AHI), mais aussi les acteurs qui relèveront de la pluridisciplinarité attendue dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme (Agence Régionale de Santé (ARS), Conseil Local en Santé Mentale (CLSM), insertion professionnelle, acteurs du champ de l'autonomie – handicap, ...). Une importante mobilisation a été enregistrée à cette réunion, avec 56 participants.</p> <p>Aussi, 5 groupes de travail se sont tenus d'octobre à janvier, sur la structuration de la plateforme d'accompagnement, la définition des critères d'entrée dans le dispositif, la mise en œuvre d'accompagnements sociaux spécifiques, ainsi que sur la captation des logements avec le parc public/privé (un groupe de travail par type de bailleur).</p>
Définition des critères dits cas complexes	Réalisé	<p>Un seul critère d'entrée « plateforme » a été défini, à savoir l'adhésion de la personne.</p> <p>Relativement à la définition des critères dits cas complexes et donc à la sollicitation des partenaires aux commissions parcours complexes, il est considéré que la commission est activée lorsque les différents acteurs n'arrivent pas à s'accorder sur les réponses à mettre en œuvre (situation bloquée), nécessitant ainsi de se réunir dans le cadre d'une réunion ad hoc (principe de coresponsabilité).</p>
Traitement de situations complexes « Logement d'abord » sur un mode transitoire	En cours	Depuis le recrutement des coordinateurs en décembre dernier, 4 situations ont déjà été signalées auprès de la plateforme. Les coordinateurs ont sollicité les différents partenaires concernés, afin d'établir un diagnostic social (parfois partagé pour bien appréhender les multiples problématiques et obtenir une analyse fine des besoins de la personne), et ainsi de proposer à la personne des modalités d'accompagnement les plus adaptées possibles. Le volet captation des logements est en cours pour ces situations.

## 1.2 Chantier 2 : Finaliser le développement de l'offre d'accompagnement et l'offre de logements

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Observations
Démarrage de groupes de travail départementaux (non mentionnés dans les livrables 2018)	Réalisé	Trois groupes de travail se sont tenus d'octobre 2018 à janvier 2019, sur la captation des logements avec le parc public/privé (un groupe de travail par type de bailleur), et sur les accompagnements sociaux. Il est à noter que de nombreux partenaires se sont mobilisés pour participer à ces réunions, incluant les bailleurs sociaux.
Utilisations des mesures de type « Solibail », AML-AMI et accompagnement global dans le logement (de type « CHRS hors les murs »)	En cours	Les coordinateurs ayant été recrutés en décembre, la plateforme est en cours de déploiement. Aussi, l'étude des signalements transmis à la plateforme n'était pas finalisée par les coordinateurs à la fin du mois de décembre. Les mesures d'accompagnement spécifiques relevant de l'ASRL (Accompagnement Social Renforcé dans le Logement) et de l'AML AMI n'ont donc pu être prescrites au 31/12/2018. Toutefois, les Visites Explicatives de Jugement ont d'ores et déjà été mises en places (Cf. infra « Réalisation des visites explicatives au regard des crédits attribués pour 2018 dans le cadre de l'AMI »).
Démarrage des entrées dans le logement de public AMI	A initier	Les premières situations signalées à la plateforme ayant été réalisées en décembre, il n'y a donc pas encore eu d'entrée dans le logement du public AMI.

### 1.3 Chantier 3 : Poursuivre les démarches engagées en matière de prévention des expulsions et éviter l'exclusion

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Observations
Ecriture du cahier des charges des visites explicatives	Réalisé	<p>Le fonctionnement des Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Artois, de Lens-Hénin est différent : la totalité des DSF passent en CCAPEX sur l'Artois, ce qui n'est pas le cas de Lens-Hénin, eu égard au volume important des DSF (soit environ 50% des DSF réalisés sur le département).</p> <p>Ainsi, sur l'Artois, la mise en place de Visites Explicatives de Jugement (VEJ) est déterminée en CCAPEX, ce qui n'est pas le cas de Lens-Hénin où les VEJ sont proposées par les associations mandatées dans le cadre des DSF.</p> <p>Dès lors, l'Artois a établi un cahier des charges. Les territoires de Lens-Hénin ont établi quant à eux un logigramme à destination des associations mandatées, et comprenant les critères conditionnant la mise en œuvre d'une VEJ.</p>
Réalisation des visites explicatives au regard des crédits attribués pour 2018 dans le cadre de l'AMI	En cours	<p>Nombre de VEJ réalisées au 31/12/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Artois : 25 VEJ planifiées, dont 2 VEJ réalisées et 1 « porte close »</li> <li>- Lens-Hénin : 11 VEJ planifiées, dont 9 réalisées et 2 « portes closes ». Il est à noter que 5 ménages ont déposé suite à une VEJ, une demande de FSL maintien, laquelle a été associée à une reprise de paiement.</li> </ul>

1.4 Chantier 4 : installer un observatoire social des besoins, de la typologie des demandes et des réponses apportées, organiser le suivi du dispositif et son évaluation

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Observations
Installation de l'observatoire et production des premières données	En cours	Cet item fait l'objet d'un conventionnement avec la FAS. Une première réunion de travail pour échanger autour de la fonction observatoire s'est tenue en novembre 2018. Un COPIL « observatoire » est prévu le 28 janvier 2019.
Tenue d'un COPIL en décembre 2018	En cours	Un prochain COPIL est prévu fin mars 2019.

1.5 Chantier 5 : Communiquer auprès des professionnels et des élus sur la philosophie du « Logement d'abord »

Les livrables envisagés en 2018	Etat de la réalisation	Observations
Courrier du Président aux Maires	A initier	Attente de l'avancée des groupes de travail avant de communiquer auprès des maires.
Information en bureau communautaire sur les 3 EPCI	En cours	Réalisé pour la CAHC et la CABBALR. En mars 2019 pour la CALL (coordinateur et chargé de mission LDA invités à présenter le dispositif)

## 1.6 Autres actions réalisées de septembre 2018 à décembre 2018

Les actions valorisées ci-dessous ne sont pas initialement fléchées dans la convention pluriannuelle 2018-2019, mais présentent d'autres avancées concrètes dans le cadre surtout de la structuration de la plateforme, et notamment en termes d'outillages des coordinateurs.

### Octobre 2018 :

- ✓ rédaction de la fiche de poste des coordinateurs.

### Novembre 2018 :

- ✓ réalisation du logigramme plateforme – traitement des situations, dans le cadre du groupe de travail plateforme.

### Décembre 2018 :

- ✓ organisation d'une session d'information sur la prévention des expulsions en décembre 2018 à Avion. L'hétérogénéité des intervenants (ADIL du Nord et du Pas-de-Calais, Caisse d'Allocations Familiales (CAF), huissier de justice, juge d'instance, CCAS, Union Régionale de l'Habitat, etc.) a suscité une importante participation, avec 135 personnes présentes.
- ✓ réalisation d'outils nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme :
  - une fiche de saisie plateforme, comprenant pour appréhender les besoins des ménages un volet accompagnement et un volet logement ;
  - un guide ressources des accompagnements sociaux, à destination des coordinateurs, mais qui a vocation à terme à être partagé avec les partenaires. Ce guide comprend les dispositifs spécifiques financés dans le cadre de l'AMI Logement d'abord, mais aussi les dispositifs de droit commun pouvant être mobilisés tels que le FSL, les mesures spécifiques pour les jeunes de – de 25 ans, les accompagnements en terme d'insertion professionnelle, de santé, d'addictions, etc ;
  - un listing bailleurs, contenant les coordonnées de référents dans les agences des bailleurs sociaux, pour garantir un maillage local. Ce listing a également vocation à s'étoffer, au fur et à mesure du déploiement de Logement d'abord ;
  - un tableau de bord permettant de suivre les situations individuelles, de l'entrée à la sortie de Logement d'Abord, afin de transmettre les indicateurs ;
  - un outil de suivi pour chaque mesure financée par l'AMI (VEJ, ASRL, AML-AMI, prime Solibail).
- ✓ participation aux temps d'échanges entre plateformes AMI organisées par la Dihal (2 clubs des territoires et un Amicall « plateforme ») et par la FAS (deux rencontres avec les plateformes AMI de la Région des Hauts-de-France)



## 2 Présentation de la plateforme

### **Objectifs et missions :**

L'objectif de la plateforme est d'orienter le plus rapidement possible les personnes sans domicile ou en situation d'expulsion vers un logement stable et durable, en les accompagnant socialement, pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement pérenne.

La plateforme répond à 3 missions principales :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques à l'AMI et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés ;
- être un observatoire social.

### **Le public cible :**

Le Département du Pas-de-Calais a souhaité cibler la démarche sur 3 types de public :

- les familles monoparentales, sans domicile ou hébergées, victimes de violences familiales ;
- les jeunes de moins de 25 ans, et notamment ayant eu un parcours institutionnel ;
- les personnes récemment expulsées.

Il convient de préciser que ces personnes peuvent présenter des troubles psychiques et/ou des addictions.

### **La gouvernance :**

La démarche est co-pilotée par le Département du Pas-de-Calais et les EPCI de la CABBALR, de la CALL et de la CAHC, pour 2 territoires de mise en œuvre identifiés, à savoir l'Artois et Lens-Hénin.

A ce titre, un COPIL est prévu 2 fois par an, réunissant la Préfecture, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), l'Agence Régionale de Santé, les têtes de réseau, l'URH, l'Immobilier Sociale, les Présidents des 2 associations porteuses des SIAO, mais aussi les représentants des champs social, médico-social et sanitaire, ainsi que des représentants d'associations d'usagers.

Cette instance a pour but de faire un bilan de la mise en œuvre de la démarche de Logement d'abord, de faire remonter les axes de progrès et les freins rencontrés, et de valider la stratégie en la matière, notamment en vue d'un déploiement à l'échelle départementale. La réunion de lancement a constitué le premier COPIL Logement d'Abord. Un prochain COPIL est prévu fin mars.

Un COTECH se tient tous les 2 mois avec le Département, les 3 EPCI co-porteuses, et les coordinateurs, pour faire le point régulièrement sur l'activité de la plateforme, les outils, la communication, les freins, les points forts, mais aussi le cas échéant pour préparer le COPIL, etc. Le COTECH s'est déjà réuni à 2 reprises en 2018, soit les 18 juin et 7 novembre. Lors du COTECH du 7 novembre 2018, l'ordre du jour était de dresser un bilan des premiers groupes de travail.

### **La composition de la plateforme :**

La plateforme réunit des membres permanents, systématiquement associés par le coordinateur lorsque la plateforme est saisie par une situation, à savoir le département (chef SLISL à minima) et le SIAO.

En fonction des situations, d'autres partenaires pourront être associés à la démarche :

- EPCI,
- DDCS,
- Autres services du Département : enfance, maisons de l'autonomie, insertion, ...
- CLSM,
- CAARUD,
- Immobilière Sociale 62, Soliha, Solidaritoit,
- CLLAJ,
- représentants des principaux bailleurs, ...

### **Missions du coordinateur :**

La plateforme fonctionne sur un mode intégré. Elle s'incarne avec un poste de coordinateur.

Ce coordinateur a 2 missions principales : animer la plateforme et organiser la captation des logements. Il est en charge des parcours des ménages et il organise, autant que de besoin en fonction des situations, la tenue de commissions des parcours complexes.

Globalement, le coordinateur :

- reçoit la double prescription logement et accompagnement ;
- mobilise auprès des partenaires les ressources pour répondre à la prescription accompagnement ;
- réunit les différents financeurs de l'accompagnement.

### **Fonctionnement de la plateforme et rôle du coordinateur :**

Tout partenaire (SIAO, CCAS et mairies, travailleurs sociaux notamment internes au Département, professionnels du champ de la psychiatrie, ...) peut solliciter la plateforme via une fiche de saisine, si possible accompagnée d'une note sociale. Il est à noter que la fiche de saisine comprend un volet « besoins en accompagnement » et un volet « besoins en logements ».

Le coordinateur instruit la demande en sollicitant, lorsqu'un étayage est nécessaire, les partenaires pertinents (la fiche de saisine permet d'ailleurs d'apporter des éléments pour transmettre dans la mesure du possible le nom des personnes à contacter). L'objectif à ce

stade est d'obtenir une analyse fine des besoins en accompagnement, via un outil d'évaluation multidimensionnel (insertion sociale, insertion professionnelle, santé, logement...).

- **Volet accompagnement**

A l'issue de l'instruction/étude des besoins du ménage, le coordinateur peut (3 possibilités) :

- proposer directement des solutions d'accompagnement, à minima en lien avec les services du Département (chef SLISL et autres services du département si besoin) et le SIAO, et des solutions de logement en lien avec les bailleurs ;

Un référent est nommé à ce stade : il sera en principe le travailleur social chargé de la mise en œuvre de l'accompagnement global de la personne (travailleur social ASRL, ou AML AML, mais aussi référent RSA, ...)

- estimer qu'un passage en commission parcours complexes est nécessaire<sup>1</sup> ;
- réorienter vers un autre partenaire si la demande n'est pas en lien avec le Logement d'abord.

Focus sur la commission parcours complexe :

Dans le principe, la commission parcours complexe permet de responsabiliser chaque acteur dans le cadre de l'accompagnement de la personne.

Le coordinateur organise les commissions parcours complexes en prenant soin d'associer les partenaires pertinents.

En lien avec l'accompagnement pluridisciplinaire, il convient dès lors de solliciter dans le cadre des commissions parcours complexes, et en fonction des situations qui seront abordées, les acteurs du domaine de la Santé (CLSM), de l'emploi (référent RSA, associations d'insertion), de la parentalité (associations, Département), de l'autonomie (MDPH, Département).

Dans ces commissions est nommé un référent, chargé d'assurer le suivi de l'accompagnement global du ménage.

Aussi, afin d'éviter un empilement des dispositifs, cette commission sera amenée à se rapprocher autant que possible des commissions cas complexes que doivent mettre en place les EPCI et des commission cas complexes SIAO (Cf. supra 6. Perspectives : les chantiers 2019).

- **Volet captation de logements**

Il est à noter que le coordinateur est le référent et l'interlocuteur des bailleurs et propriétaires ayant accepté que leur logement soit loué à des ménages intégrant l'expérimentation

---

<sup>1</sup> Il est considéré que la commission est activée lorsque les différents acteurs n'arrivent pas à s'accorder sur les réponses à mettre en œuvre (situation bloquée), nécessitant ainsi de se réunir dans le cadre d'une réunion ad hoc (principe de coresponsabilité).

Dès lors, pour chacune des situations suivies par la plateforme, qu'elle ait été ou non suivie en commission parcours complexes, **le coordinateur intervient à la Commission d'attribution des Logements pour tout dossier relevant du « Logement d'abord ».**

- **Suivi / Evaluation**

Le coordinateur :

- s'assure à ce que l'accompagnement proposé est adapté à la situation à 2 reprises : une fois le ménage entré dans le logement, et 3 mois après (évaluation réalisée par le référent). Le cas échéant, il peut procéder à un ajustement de de l'accompagnement ;
- alerte le COTECH des ajustements nécessaires et des besoins non couverts ;
- tient à jour les tableaux de suivi des situations et le comptage des accompagnements spécifiques AML.

### 3 Communication et animation du réseau

La communication réalisée par le Département et les EPCI autour de la démarche de Logement d'abord a débuté dès l'avis favorable de la Dihal à la candidature du Pas-de-Calais. En effet, plusieurs temps forts et rencontres ont permis au Département de communiquer sur la démarche du Logement d'abord initiée dans le Pas-de-Calais :

- participation à une rencontre régionale sur le thème du Logement d'abord organisée par l'Union Régionale de l'Habitat le 26 juin 2018 ;
- présentation du Logement d'abord au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 juillet 2018 ;
- lancement officiel du « Logement d'abord » au COPIL du 18 septembre 2018, sous la présidence de M. Tellier, Vice-Président Revenu de Solidarité Active, Insertion, Fonds de Solidarité Logement, Programme Départemental de l'Habitat du Département du Pas-de-Calais ;
- Intervention lors des Assises Nationales du Logement d'Abord, organisées à Amiens les 27 et 28 septembre 2018 par la Fédération des Acteurs de la Solidarité, et ayant réuni plus de 700 personnes ;
- échanges entre les quatre plateformes Logement d'abord de la région Hauts de France, organisés par la Fédération des Acteurs de la Solidarité (deux rencontres organisées).

Le Logement d'abord a également été présenté par le Département aux Comités Locaux d'Echanges et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale (CLEODAS), instance locale réunissant les différents acteurs de l'hébergement. Le but du CLEODAS est de partager les expériences et les projets, mais surtout de développer une stratégie territoriale concertée.

En parallèle, les coordinateurs dès leur prise de poste en décembre ont commencé à rencontrer des acteurs pertinents dans le cadre du volet accompagnement social de la plateforme, afin de commencer à mailler le partenariat local sur chacun des territoires.

Sur le volet « captation de logements », au-delà des réunions précitées, les deux groupes de travail organisés dans le cadre de la captation des logements, l'un pour le parc public, et l'autre pour le parc privé, ont été l'occasion d'associer, et donc de communiquer, auprès des bailleurs publics majeurs, représentant ainsi plus de la moitié du parc locatif social des deux territoires Logement d'abord, soit Pas-de-Calais Habitat, SIA et Maisons et Cités.

Afin de favoriser la communication et l'échange d'informations entre les coordinateurs et les agences locales, des listes de référent ont par ailleurs été transmises par les trois bailleurs précités.

Aussi, la CALL et la CABBALR ont d'ores et déjà informé les bureaux communautaires sur les principes du Logement d'abord, ainsi que les Conférences Intercommunales du Logement (CIL). LA CAHC doit informer le bureau communautaire en mars et la CIL en juillet 2019.

La communication ainsi réalisée permet ainsi de préfigurer le fonctionnement effectif de la plateforme, sur le volet captation des logements.

## 4 Perspectives : les chantiers 2019

La feuille de route pour 2019 est déjà déterminée dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019. Ainsi, les actions qui sont présentées ci-dessous pourraient s'ajouter à celles qui ont déjà été identifiées :

- Actions relatives aux accompagnements sociaux :

En fonction de la hauteur des crédits alloués par la Dihal (1 million d'euros fléchés dans la convention pluriannuelle 2018-2019), il est prévu d'expérimenter en 2019 deux projets de type « Housing first for youth » à destination d'un public jeune ayant eu un parcours de vie très difficile (errance ...).

En parallèle, une nouvelle rencontre du groupe de travail sur les accompagnements sociaux est prévue fin mars 2019. L'objet de ce groupe sera d'échanger sur les accompagnements spécifiques AMI en cours de déploiement, sur la question de leur cumul avec d'autres mesures de droit commun, mais aussi de préparer le projet « Housing First For Youth ».

Enfin, des outils de contractualisation liés à l'accompagnement des personnes seront réalisés au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, à savoir les contrats d'engagement signés entre les ménages et les associations en charge de l'accompagnement (et le bailleur dans le cas d'un bail glissant), ainsi que les bilans.

- Actions relatives à la gouvernance :

Afin de présenter le bilan des groupes de travail et l'état d'avancement de la plateforme, un COPIL est prévu début avril. Il se réunira selon les mêmes modalités que la réunion de lancement du 18 septembre 2018.



- Actions relatives à la plateforme :

#### Les outils de la plateforme

Pour permettre aux coordinateurs de réaliser une analyse fine des besoins de chaque personne, et d'éviter à terme une potentielle rupture de l'accompagnement qui sera mis en place, le développement d'un outil d'évaluation multidimensionnelle (insertion sociale, insertion professionnelle, santé, logement...) est prévu sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

#### Organisation des premières commissions parcours complexes en lien avec les CIL / rapprochement des instances

Dans le cadre de la montée en charge de la plateforme, les premières commissions parcours complexes vont commencer à se mettre en place, en lien avec les CIL (qui doivent elles-mêmes mettre en place des commissions de cas particuliers). Leur mise en œuvre effective est attendue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Concernant les territoires de Lens-Hénin, il est prévu d'intégrer les situations « Logement d'abord » à la « commission inter-bailleurs », qui traite à la fois les demandes relatives aux sortant d'hébergement, les demandes dans le cadre du DALO et les cas complexes des EPCI de la CALL et de la CAHC. La commission parcours complexes a donc vocation à être adossée à cette commission inter-bailleurs, laquelle se réunit une fois par mois.

Concernant le territoire de l'Artois, l'esprit est le même, bien que le rapprochement des instances s'organisera différemment. Il s'agit de mettre en place une commission parcours complexes de concert avec la sous-préfecture, la DDCS, la CABBALR, le coordinateur et les principaux bailleurs de l'Artois. Cette commission des parcours complexes se nourrira des situations « en instance » PLAI anciennes, des situations remontées dans le cadre du Logement d'abord, des situations bloquées en CCAPEX, et de toute autre situation de mal-logement qui nécessite la recherche de solutions et pour lesquelles la situation est considérée comme « bloquée ».

- Actions relatives à la fonction observatoire :

Une rencontre est prévue en la matière avec la FAS, les EPCI et les SIAO concernés le 28 janvier prochain pour déterminer la méthodologie de recensement du sans-abrisme sur les 2 territoires Logement d'abord.

Une approche plus quantitative est aussi souhaitée par le Département, afin de mieux identifier les freins dans le cadre des parcours des personnes, et in fine de travailler sur un volet plus préventif.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Service Départemental du Logement et de l'Habitat

**RAPPORT N°11**

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin

**Coopération et partenariat local**

**Politique publique : Inclusion (sociale)**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **RAPPORT D'EXÉCUTION 2018 DE LA CONVENTION CADRE ETAT - DÉPARTEMENT PORTANT SUR LE "LOGEMENT D'ABORD"**

Dans le cadre de sa réforme structurelle de la politique d'hébergement et d'accès au logement, le Gouvernement a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à identifier 24 territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le « Logement d'abord » et la lutte contre le « sans-abrisme » (2018-2022). Le Département du Pas-de-Calais a souhaité candidater et a été informé par la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (Dihal) de sa sélection dans le cadre de l'AMI, le 30 mars 2018.

Cette expérimentation qui permet une mobilisation encore plus accrue des acteurs, et ce, afin de soutenir l'accès au logement des personnes sans-abri, des mal-logés doit également éviter les ruptures de parcours résidentiels.

Pour rappel, la candidature du Pas-de-Calais portait une attention particulière sur :

- les femmes seules avec enfant(s),
- les jeunes de moins de 25 ans, notamment ceux qui ont eu un parcours institutionnel,
- les personnes récemment expulsées,

et s'articulait en lien étroit avec trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) co-porteurs, à savoir :

- la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL),
- la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC),
- la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys - Romane (CABBALR),

ce qui permettait d'avoir une réelle cohérence territoriale en couvrant l'ensemble du bassin minier.

Dans le cadre de l'AMI « Logement d'abord », des crédits de l'Etat avaient été sollicités. Pour l'année 2018, afin de soutenir la mise en œuvre accélérée du plan « Logement d'abord », 223 978 euros avaient été attribués au Département du Pas-de-Calais. L'ensemble des engagements de l'Etat et du Département relatifs au Logement d'Abord avaient fait l'objet d'une convention cadre 2018-2019 adoptée par la commission permanente en date du 5 novembre 2018.

Cette convention cadre prévoit dans son article 4 que :

*« Le Département est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du « Logement d'abord » conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire. Ce rapport fait l'objet d'une délibération de la Commission Permanente (...) ».*

Le rapport d'exécution de la convention sur l'année 2018 fait notamment état :

- de la tenue de nombreuses instances pour organiser et suivre le déploiement du projet, comme les comités de pilotage et comités techniques ;
- de la tenue de différents groupes de travail relatifs à la structuration des plateformes, aux accompagnements sociaux nouveaux expérimentés et à la captation de logements des parcs public et privé ;
- du recrutement de deux coordinateurs « Logement d'Abord » au sein des associations porteuses de SIAO, chargés d'installer et d'animer chaque plateforme ainsi que de capter les logements ;
- de la production d'outils nécessaires au bon fonctionnement des plateformes : tableau de bord des situations individuelles et des mesures financées, fiches contact des bailleurs, fiche de saisie du dispositif, etc. ;
- de l'intervention du Département lors de manifestations ou rencontres, pour communiquer autour de la démarche du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant d'émettre un avis favorable sur le rapport d'exécution, proposé pour l'année 2018, de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2019 signée entre l'Etat et le Département, conformément au document joint en annexe.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS  
D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

(N°2019-101)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-34 et R.421-15 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** :

**Article 1 :**

De donner un avis favorable à la liste des personnalités qualifiées au sein des Conseils d'administration des collèges, désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, reprise en annexe 2 de la présente délibération.

**Article 2 :**

D'approuver la liste des secondes personnalités qualifiées au sein des Conseils d'administration des collèges désignées par le Département, reprise en annexe 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



RENOUVELLEMENT COMPLET DES PERSONNES QUALIFIEES  
DESIGNEES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES

COLLEGE =>

COLLEGE «LE TRION»

62830 SAMER  
Tél. 03 21 33 51 22  
Fax 03 21 32 94 14

SITUATION ACTUELLE

Seconde personne qualifiée siégeant actuellement :

NOM : BLANCHET

Prénom : Philippe

ADRESSE :

PROFESSION : Responsable gestion du personnel et formation - Usine Bic

Fonctions annexes ayant motivé la proposition : Partenariat avec les entreprises locales.

Domaine de compétence :

Représentation syndicale :

~~OUI~~

NON

Date de sa première désignation : Novembre 2018.

PROPOSITION POUR LA PERIODE NOVEMBRE 2018 – NOVEMBRE 2021

Reconduction de la personne siégeant actuellement :

OUI

NON

Désignation d'une autre personne :

OUI

NON

NOUVELLE PROPOSITION

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

PROFESSION :

Fonctions annexes ayant motivé votre proposition :

Domaine de compétences :

Représentation syndicale :


OUI

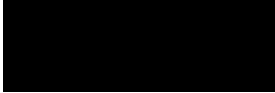
NON

DATE : 15/10/18

Signature du chef d'établissement



COLLÈGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE À RENOUELER	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ CANDIDATE	ADRESSE	REPREST SYNDICAL
collège Jacques Brel FRUGES	ZABOROVSKI Edmond	retraité		NON

COLLÈGE	PERSONNALITÉ QUALIFIÉE À RENOUELER	PROFESSION DE LA PERSONNALITÉ CANDIDATE	ADRESSE	REPREST SYNDICAL
collège Joliot-Curie CALONNE-RICOUART	DELOFFRE Joël	retraité responsable Groupe Defrenne Volvo		NON

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Education et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°12**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLÈGES**

L'article R.421-34 du Code de l'éducation précise que les personnalités qualifiées des Conseils d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans.

Conformément aux deux premiers alinéas de l'article R.421-15 du même code, il convient de procéder à une nouvelle désignation, dans les cas suivants :

1. " Lorsque le Conseil d'administration comprend une personnalité qualifiée, elle est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité de rattachement ".
2. " Lorsque le Conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ".

La liste des personnalités qualifiées à désigner par le Département et celle des personnalités qualifiées proposées par l'autorité académique, sur laquelle l'avis du Département est requis, figurent en annexes 1 et 2.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de donner un avis favorable à la liste des personnalités qualifiées au sein des Conseils d'administration des collèges, désignées par le Directeur Académique des Services de l'Education nationale, agissant sur délégation du Recteur d'Académie, sur proposition du Chef d'établissement, reprise en annexe 2 ;

- et d'approuver la liste des secondes personnalités qualifiées au sein des Conseils d'administration des collèges désignées par le Département, reprise en annexe 1.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SITES DE  
RESTAURATION AVEC LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE**

(N°2019-102)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5111-1 ;

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.213-3 et suivants, et L.214-6 et suivants et L.421-23 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2125-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région des Hauts-de-France, la convention cadre de mutualisation des sites de restauration, selon les modalités et dans les termes du projet annexé à la présente délibération, pour un montant maximum de 100.000,00 €, correspondant à la contribution financière estimée du Département en 2019.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de sites à intervenir sur la base du modèle type annexé à la présente délibération avec la Région Hauts-de-France et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement repris ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Lycée</b>	<b>Situation</b>
Berck-sur-Mer	Lycée Jan Lavezarri	accueille le Collège Jean Moulin
Bruay-La Buisnière	Lycée Carnot	accueille le Collège Simone Signoret
Lens	Lycée Professionnel Robespierre	est accueilli par le Collège Jean Jaurès
Noeux les Mines	Lycée Polyvalent d'Artois	accueille le Collège Anatole France
Sallaumines	Lycée Professionnel La Peupleraie	est accueilli par le Collège Paul Langevin

**Article 3 :**

La dépense visée à l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-283H03	6568//9328	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	180 000,00	100 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**Convention financière 2019 relative à l'accueil au sein de la restauration scolaire des lycées et collèges de collégiens et de lycéens (Région – Département)**

Entre

**La Région Hauts-de-France**, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération du conseil régional en date du

Ci-après désignée « la Région » ;

Et

**Le Département du Pas-de-Calais**, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du...

Ci-après dénommé « le Département » ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu la délibération n°20181692 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 octobre 2018 relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 juin 2018 fixant les modalités de fonctionnement des services de restauration et les tarifs 2019.

## PREAMBULE

Conformément aux termes de la loi du 13 août 2004, la Région et le Département disposent d'une compétence générale en matière de restauration dans les lycées et les collèges. A ce titre, ils définissent notamment les modes de gestion des services de restauration des lycées ainsi que les tarifs y afférents.

La Région et le Département se sont donc vus confier une compétence générale sur le service de restauration et d'internat.

En conséquence, il appartient à la collectivité d'arrêter les décisions relatives au fonctionnement de ces services dont l'objectif est d'assurer un service public de qualité pour les usagers, et plus particulièrement pour les élèves.

La Région Hauts-de-France et le Département du Pas de Calais ont accepté de maintenir la fourniture des repas aux usagers autres que ceux dont elle a la charge directe, en permettant l'accueil de certains élèves et autres usagers des collèges et des lycées au sein de la restauration scolaire des lycées.

Les deux collectivités s'engagent à participer financièrement au coût des repas réalisés par la restauration dans le cadre de l'accueil des élèves des collèges et des lycées.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières entre la Région et le Département du Pas de Calais dans le cadre des accueils mutuels.

### **Article 2 : dispositions financières**

#### **2 - 1 Tarifs des repas**

Les tarifs ont été fixés par la Région et le Département, pour l'année 2019. Ils seront appliqués pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- Le tarif des repas élèves accueillis correspond au tarif fixé par la collectivité de rattachement de l'EPL
- Le tarif des personnels accueillis correspond au tarif fixé par la collectivité de rattachement de l'EPL

#### **2 - 2 Reversement entre la Région et le Département**

Les collectivités s'engagent à participer financièrement au coût des repas commandés aux EPL d'accueil.

Ainsi, année N+1 chaque EPL diffusera à sa collectivité de rattachement le nombre de repas servis aux élèves accueillis.

Un différentiel sera effectué sur le total des deux collectivités, le résultat sera multiplié par un forfait par repas de 1,50 euros au titre d'une participation aux frais de structures et de ressources humaines.

#### **2 - 3 Compensation financière versée au collège dans l'hypothèse d'une différence tarifaire entre la Région et le Département.**

Dans l'hypothèse d'une différence tarifaire entre la Région et le Département, une compensation financière du Département est versée au collège. La compensation correspond au différentiel constaté entre l'appel de fonds du Lycée adressé au collège, sur la base des tarifs définis par la Région, et les tarifs des demi-pensionnaires définis par le Département. Cette compensation financière est versée au collège sous forme d'acompte en début d'année sur la base des effectifs de collégiens hébergés et fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice.

### **Article 3 : durée, entrée en vigueur et modification de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de notification. Elle s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

### **Article 4 : conditions de suspension et/ou de résiliation**

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.



Elle pourra être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées dans la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

#### **Article 5 : règlement des litiges**

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille,

Pour le Département du Pas de Calais  
Le Président du Conseil Départemental

Pour la Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil Régional

Jean-Claude LEROY

Xavier BERTRAND

<p align="center"><b>Annexe à la convention Modalités financières appliquées</b></p>
--

**Modalités financières**

Pour l'année 2019, la contribution financière qui sera versée à la Collectivité faisant bénéficier du plus grand nombre de repas sera définie de la manière suivante :

- 1) Chaque collectivité perçoit les états du nombre de repas servis aux élèves accueillis par chaque EPLE
- 2) Nombre de repas servis par la Région – le nombre de repas servis par le Département
- 3) Résultat X 1,50 € (participation aux charges de structures et RH)
- 4) Versement de la participation à la collectivité bénéficiaire en janvier 2020

Les modalités financières ont été fixées pour l'année 2019. Elles seront appliquées pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

**Convention relative à l'accueil des élèves du collège ... au sein de la restauration scolaire  
du lycée...au titre de l'année 2019**

**Entre**

**La Région Hauts-de-France**, représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil Régional Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE, autorisé par délibération du conseil régional en date du

Ci-après désignée « la Région » ;

**Et**

**Le Département du Pas-de-Calais**, Collectivité Territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du...

**ET**

Le Lycée... représenté par Madame/Monsieur... (Prénom, Nom), Proviseur, ... (adresse), autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du... ;

Dénommé ci-après « établissement d'accueil » ou « Lycée » ;

**ET**

Le Collège... représenté par Madame/Monsieur... (Prénom, Nom), Principal, autorisé(e) par délibération du Conseil d'Administration en date du... ;

Dénommé ci-après « établissement d'origine » ou « Collège » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice M9-6 ;

Vu l'accord en date du... du Conseil d'Administration du lycée... établissement d'accueil des élèves ;

Vu l'accord en date du... du Conseil d'Administration du collège... établissement d'origine des élèves ;

Vu la délibération n°20181692 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 octobre 2018 relative à la fixation des tarifs de restauration et d'hébergement pour l'année 2019,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 juin 2018 fixant les modalités de fonctionnement des services de restauration et les tarifs 2019.

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée... ;

Vu le règlement intérieur du service annexe d'hébergement du lycée... ;

## **Préambule**

La restauration scolaire constitue un service public administratif facultatif annexé au service public obligatoire de l'enseignement, ainsi la Région Hauts-de-France a accepté de maintenir la fourniture des repas aux usagers autres que ceux dont elle a la charge directe, en permettant l'accueil de certains élèves et autres usagers des collèges du Département au sein de la restauration scolaire des lycées.

La restauration des élèves du Collège ..... est envisagée au Lycée ..... dans les conditions ci-après.

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les élèves demi-pensionnaires ainsi que les commensaux du collège ... bénéficieront du service de la restauration au sein du lycée ... du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Cet accueil concerne uniquement le repas du midi (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis) pendant la période scolaire du lycée.

#### **Article 2 : accueil des élèves**

##### Article 2-1 : nombre d'élèves accueillis

Le lycée... s'engage à recevoir dans sa restauration scolaire dans la limite des places disponibles, les élèves du collège...

Compte tenu de la capacité de la demi-pension du lycée et de la composition de l'équipe de restauration, le nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis est de ... élèves.

##### Article 2.2 Conditions d'accueil

L'établissement d'accueil s'engage à fournir à la Région, en début de chaque année scolaire, les effectifs correspondant au nombre maximum d'élèves pouvant être accueillis.

Les locaux mis à disposition et les modalités d'utilisation font l'objet de dispositions particulières (cf. annexe 1).

Les élèves ne sont pas accueillis pendant les week-ends et les vacances scolaires ainsi que pendant les périodes officielles d'interruption des classes fixées chaque année par arrêté.

L'établissement d'accueil sera avisé des sorties pédagogiques, voyages et période de stages des élèves, 8 jours à l'avance.

Le Collège fournira au Lycée, en début d'année scolaire, la liste des élèves ainsi que l'adresse et le téléphone des responsables légaux. Il communiquera également les coordonnées des responsables du Collège pouvant être joints pendant le temps d'occupation des locaux du Lycée.

Le Collège veillera à tenir informé le Lycée de tout changement apporté à cette liste au cours de l'année.

Chaque lundi, la liste des élèves absents et élèves présents au cours de la semaine sera fournie au Lycée.

Durant la semaine, le Collège informera le Lycée de toute absence exceptionnelle d'un élève.

Aucun changement de régime n'est possible en cours de trimestre.

Les collégiens du collège... seront accueillis au sein du lycée... le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Les collégiens rejoindront le lycée, sous la responsabilité du Collège ... Ces déplacements seront régulés par la vie scolaire du collège ... en respectant strictement les créneaux horaires de passage indiqués par le lycée, les lycéens étant prioritaires.

Les élèves arriveront au début du service, aux heures convenues dans les créneaux horaires de passage indiqués par le lycée en annexe 1 et quitteront l'établissement une fois le repas terminé. Le retour au sein de leur établissement s'effectuera également sous la seule responsabilité du Collège...

Le collège ... fournira au lycée..., chaque jour ouvré avant 9h30, le nombre de demi-pensionnaires fréquentant la restauration scolaire pour le repas du midi. Cette information fera l'objet d'un écrit, qui constituera la pièce de référence pour établir l'appel de fonds réalisé par le lycée ... au Collège ...

Le collège met à la disposition du lycée, le personnel nécessaire pour gérer les passages des collégiens et...assistant(s) d'éducation pour surveiller les collégiens dans la salle de restauration

### **Article 3 : autorité des chefs d'établissement et responsabilité**

Lors de leur présence au sein du lycée..., les élèves accueillis demeurent sous la responsabilité et surveillance du personnel du collège... Les assistants d'éducation du collège ... qui encadrent les collégiens restent sous l'autorité hiérarchique du Chef d'établissement d'origine mais sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'établissement d'accueil.

Dans le cas où le collège ne met aucun personnel de surveillance à disposition du lycée, les élèves accueillis sont sous la responsabilité et la surveillance du personnel du lycée.

Les élèves sont placés sous l'autorité du Chef d'établissement d'accueil pendant leur présence dans cet établissement. A ce titre, le Chef d'établissement du Lycée..., responsable de l'ordre dans l'établissement, prend toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité de l'établissement.

Les élèves sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil qui leur sera diffusé pour signature ainsi qu'à leurs parents, à la charge du collège... En cas de non-respect de ce règlement, les élèves s'exposeront aux sanctions prévues à cet effet par le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.  
Tout incident sera porté à la connaissance des deux Chefs d'établissement.

Le Principal du collège peut à la demande du Proviseur du Lycée... prononcer une exclusion temporaire de l'élève dont le comportement compromettrait le fonctionnement de l'établissement. Pour l'exclusion définitive, seul est compétent le Conseil de Discipline du Collège ..., conformément aux textes en vigueur.

Les trajets entre le collège... et l'établissement d'accueil des élèves s'effectuent sous la responsabilité du Collège.



#### **Article 4 : dispositions relatives à la sécurité et assurances**

L'établissement d'origine des élèves reconnaît avoir souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de la présence de ses élèves et encadrants au sein de l'établissement d'accueil.

**Celle-ci a été souscrite auprès de la... et porte le numéro ...**

La responsabilité civile des parents ou des élèves majeurs n'est pas couverte par les établissements parties à la convention.

En conséquence, l'établissement d'origine s'engage à communiquer au lycée ... la liste des élèves couverts par une assurance responsabilité civile, liste accompagnée d'une copie des attestations d'assurances.

En cas de dégradation d'un équipement, d'une installation ou des locaux de l'établissement d'accueil par un élève accueilli, les frais de remise en état seront facturés par le lycée au collège. Il reviendra à ce dernier d'engager les procédures nécessaires auprès des familles pour en obtenir le remboursement.

L'établissement d'accueil ne pourra être tenu responsable en cas de disparition des biens de valeur.

Le règlement intérieur et le règlement du service annexe d'hébergement de l'établissement d'accueil s'appliquent en tous points aux élèves y compris en matière de dégradation. Une copie de ces règlements est remise au chef d'établissement du collège ... à la signature de la convention et à chaque modification.

Le Chef d'établissement d'accueil s'engage à informer, sans délai, la Région et le collège ... de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des dispositions de la présente convention, en particulier si la sécurité des élèves est en cause.

Les risques d'incendie, d'explosion, de dommages d'ordre électrique, de dégâts des eaux afférents aux équipements et à tous les biens immeubles appartenant à la Région Hauts-de-France sont garantis auprès de la Compagnie d'Assurances de la Région Hauts-de-France.

La Région entend néanmoins garder son droit à recours en cas de dégradations provoquées dans des circonstances autres que l'incendie, les explosions, les dommages électriques et les dégâts des eaux.

Ainsi, si les élèves doivent participer à des activités non obligatoires, ils doivent être assurés pour les risques liés à ces activités. En conséquence, le collège s'engage à ce que chaque élève soit couvert par une assurance responsabilité civile.

#### **Article 5 : conditions financières**

Les modalités financières relatives à l'accueil de collégiens et commensaux au sein de la restauration scolaire du lycée sont définies en annexe 2 de la présente convention.

Le lycée...fournira à la Région un état récapitulatif annuel des repas commandés par catégorie d'usagers.

#### **Article 6 : durée et modification de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Elle expirera le 31 décembre 2019 et pourra être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 7 : conditions de suspension et/ou de résiliation**

La présente convention pourra être suspendue à tout moment en cas de force majeure.

Elle pourra également être résiliée, en cas de non-respect par l'une des parties des obligations fixées par la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivie d'effet, étant entendu que toute période semestrielle sera menée à bonne fin.

### **Article 8 : compétence juridictionnelle**

En cas de litige survenant lors de l'exécution de la présente convention, le Tribunal Administratif du ressort des établissements sera seul compétent.

Néanmoins, avant d'entamer toute procédure contentieuse devant ledit tribunal, les parties s'engagent à rechercher, par tout moyen approprié, une solution amiable à leur litige.

Fait à Lille, le .....

Pour le Collège .....

Pour le Lycée .....

Le Principal

Le Proviseur

MME/M.....

MME/M.....

Pour la Région Hauts-de-France

Pour le Département

Le Président du Conseil Régional

Le Président du Conseil Départemental

Xavier BERTRAND

Jean-Claude LEROY

## Annexe 1 à la convention

### Dispositions particulières

#### ➤ Locaux d'accueil

##### Dans le cadre d'un accueil pour le repas du midi :

- **Bâtiment : SALLE DE RESTAURATION**

Les collégiens accueillis ont accès au service de restauration le midi entre ..... et ..... (Horaires à préciser).

Les horaires s'appliquent du ..... au .....(jours à préciser).

Projet

## ANNEXE 2 A LA CONVENTION

### CONDITIONS FINANCIERES

#### Dans le cadre d'une restauration pour le repas du midi

- Les collégiens et personnels exerçant au collège se verront appliquer le tarif relatif à leur catégorie fixé par la Région au titre de 2019.
- Une facture trimestrielle sera adressée par le lycée au collège concerné selon les modalités de calcul définies ci-après et présentera notamment les mentions suivantes :
  - « Période concernée : ... » ;
  - « Nombre de repas **commandés** par le collège pour les élèves : ... x « montant du ticket repas élève fixé par la Région pour le lycée concerné » ;
  - « Nombre de repas **commandés** par le collège pour les commensaux : ... x « montant du ticket repas commensal (selon la catégorie) fixé par la Région ».
- Le collège assure la liquidation de ses droits constatés.
- Le lycée sur la base de ces « recettes usagers collège » versera à la Région selon les conditions définies dans les délibérations relatives à la politique tarifaire en matière de restauration scolaire adoptées par la Région :
  - Le Fonds de Participation aux Services d'Hébergement et de Restauration (FPSHR) : 22,5%

Les modalités financières sont fixées par la Région, pour l'année 2019. Elles seront appliquées pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction de l'Éducation et des Collèges  
Service Administratif et Financier

**RAPPORT N°13**

Territoire(s): Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin, Artois

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SITES DE RESTAURATION AVEC LA RÉGION DES HAUTS DE FRANCE**

Le Département du Pas-de-Calais et la Région des Hauts-de-France ont décidé de mettre en commun, sur certains sites, leurs services de restauration scolaire. La Région souhaite en particulier harmoniser ses conventions sur l'ensemble de son territoire, en formalisant un accord global dans le cadre d'une convention cadre, suivie d'une déclinaison territoriale sur les différents sites de restauration mutualisés.

L'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la coopération locale, ouvre la possibilité d'instaurer des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de service entre personnes publiques. Ces conventions, pour ne pas entrer dans le champ des règles de mise en concurrence (article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), doivent respecter les conditions cumulatives ci-après :

- le contrat doit avoir pour objet la mise en oeuvre d'une mission de service public ;
- le contrat ne doit pas avoir pour objet ou pour effet de placer un prestataire privé dans une situation privilégiée ;
- et les conditions financières du contrat doivent couvrir le strict remboursement des frais engagés.

Le présent rapport expose les principales modalités de ce conventionnement et détermine les bases du partenariat entre les deux collectivités territoriales, en intégrant une modification des modalités de liquidation de la compensation financière par rapport au régime existant actuellement.

#### **I - Les modalités antérieures**

Les conventions conclues en 2017 et 2018 fixaient la compensation financière entre les collectivités territoriales, sur la base du nombre de repas produits et selon la règle d'un équivalent temps plein (E.T.P.) pour 100 repas par jour de fabrication.



Pour 2018, le nombre de repas produits par les restaurations scolaires des lycées au bénéfice des collégiens s'élevait à 689 repas par jour, soit, sur la base d'une demi-pension de 4 jours et à raison de 36 semaines de scolarité, un nombre de 99 216 repas pour l'année scolaire.

Le nombre de repas produits par les restaurations des collèges au bénéfice des lycéens était de 300 repas par jour, soit sur la base d'une demi-pension de 4 jours et à raison de 36 semaines de scolarité, un nombre de 43 200 repas pour l'année scolaire.

Le Département devait ainsi mettre à disposition de la Région 6,85 E.T.P, alors que la Région mettait à disposition 3 E.T.P. Toutefois, la Région avait réellement affecté au Collège Jean Jaurès de Lens 1,8 E.T.P. Le solde à compenser s'établissait dès lors à 1,2 E.T.P.

Le différentiel obtenu de 5,65 E.T.P., au bénéfice de la Région, fixait la contribution financière départementale à la somme de 160 754,00 € (base du traitement annuel d'un adjoint technique territorial à l'échelon 6, indice majoré 326, charges patronales comprises).

A ce premier poste de contribution s'ajoutait une charge d'amortissement des équipements de production, estimée à 0,25 € par repas produit, identique dans les deux collectivités.

Le différentiel entre la charge d'amortissement du Département (10 800,00 € par an, sur la base de 43 200 repas produits) et de la Région (24 804,00 € par an, sur la base de 99 216 repas produits) s'élevait à 14 004,00 € au bénéfice de la Région.

Compte-tenu de ces éléments, la contribution financière globale du Département à la mutualisation des services de restauration scolaire se montait à la somme de 174 758,00 € pour l'exercice 2018.

## **II - Nouvelles dispositions financières**

### **1° - Fixation des tarifs de restauration**

Pour l'année 2019, les tarifs sont fixés par la Région et le Département et sont applicables pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

- Le tarif des repas élèves accueillis correspond au tarif fixé par la collectivité de rattachement de l'Etablissement public local d'enseignement (E.P.L.E.) ;
- Le tarif des personnels accueillis correspond au tarif fixé par la collectivité de rattachement de l'E.P.L.E.

### **2° La compensation entre la Région et le Département**

Les collectivités territoriales s'engagent à participer financièrement au coût des repas commandés aux E.P.L.E. d'accueil. En année N+1 chaque E.P.L.E. diffusera à sa collectivité de rattachement le nombre de repas servis aux élèves accueillis.

Un différentiel est effectué sur le total des deux collectivités, le résultat est ensuite multiplié par un forfait par repas de 1,50 € au titre d'une participation aux frais de structures et de ressources humaines.

A titre d'illustration et sur la base des données de l'exercice 2018 (nombre de repas 2017) :

- Les lycées ont produit pour les collégiens 99 216 repas ;
- Les Collèges ont produit pour les lycéens 43 200 repas ;

- Le différentiel obtenu de 56 016 repas, favorable à la Région, est multiplié par 1,50 €, ce qui donne une compensation départementale au bénéfice de la Région de 84 024,00 €.

La dépense estimée pour 2019 devrait être inférieure à 100 000,00 € et sera calculée sur les nombres de repas produits par les E.P.L.E. des collectivités concernées en 2018.

### 3° - Instauration d'une compensation financière versée au collège dans l'hypothèse d'une différence tarifaire entre la Région et le Département

Dans l'hypothèse d'une différence tarifaire entre la Région et le Département, une compensation financière du Département est versée au collège. La compensation correspond au différentiel constaté entre l'appel de fonds du lycée adressé au collège, sur la base des tarifs définis par la Région, et les tarifs des demi-pensionnaires définis par le Département.

Cette compensation financière est versée au collège sous forme d'acompte en début d'année, sur la base des effectifs de collégiens hébergés, et fait l'objet d'une régularisation en fin d'exercice.

### **III - Les conventions de site**

Actuellement 5 sites sont mutualisés : 3 lycées accueillent les collégiens et 2 collèges les lycéens.

Commune	Lycée	Situation
Berck-sur-Mer	Lycée Jan Lavezarri	accueille le Collège Jean Moulin
Bruay-La Buisnière	Lycée Carnot	accueille le Collège Simone Signoret
Lens	Lycée Professionnel Robespierre	est accueilli par le Collège Jean Jaurès
Noeux les Mines	Lycée Polyvalent d'Artois	accueille le Collège Anatole France
Sallaumines	Lycée Professionnel La Peupleraie	est accueilli par le Collège Paul Langevin

Les conventions déclinées par site prévoient notamment les modalités d'accueil des élèves, d'exercice de la responsabilité des établissements accueillants, les conditions tarifaires, ainsi que la durée et les modifications pouvant être envisagées.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Région des Hauts de France et les E.P.L.E. concernées :

- La convention cadre de mutualisation des sites de restauration, selon les modalités et dans les termes du projet joint, pour un montant maximum de 100.000,00 €, correspondant à la contribution financière estimée du Département en 2019 ;
- Les conventions de sites à intervenir avec les établissements repris dans le tableau ci-dessus, sur la base du modèle type annexé au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-283H03	6568//9328	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	180000	180000	100000	80000

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

(N°2019-103)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

**Vu** la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer, à la Ville de MERICOURT, une participation départementale d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », au titre de l'année 2019, dans le cadre de la politique enfance et famille.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation visée à l'article 1, dans les termes du modèle type.

**Article 3 :**

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
CO3-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196 000,00	2 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

RAPPORT N°14

Territoire(s): Lens-Hénin

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE**

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Le cahier n°2 du Pacte dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

#### **Présentation des caractéristiques des actions financées :**

##### **Type de projet :**

- \* Projet porté par un partenaire extérieur au Département ;
- \* Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille ;
- \* Actions collectives de soutien à la parentalité ;
- \* Projets mobilisateurs de partenariats et de participations financières multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Département.

##### **Type d'actions proposées :**

Actions d'aide à la parentalité :

- \* Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, activités numériques, cuisine, d'éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- \* Journées familiales, sorties culturelles et sportives ;
- \* Séjours en famille ;
- \* Conférences...

**Objectifs des actions :**

- \* Renforcer les liens familiaux ;
- \* Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité ;
- \* Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet ;
- \* Favoriser les relations professionnels / familles...

**Public concerné par les actions :**

- \* Parents et enfants accueillis par les partenaires ;
- \* Parents et enfants accompagnés par les services des MDS ;
- \* Parents et enfants du territoire.

Un projet d'accompagnement des familles intitulé « **La relation parent-enfant, ça se cultive !** » porté par la ville de MERICOURT et piloté par l'Espace culturel « La Gare » est proposé. Il s'agit d'un renouvellement.

**Bilan 2018**

En 2018, le Département, au titre du Schéma de l'Enfance et de la Famille a attribué à la ville de MERICOURT pour la réalisation de ce projet, une participation d'un montant de 2 500 euros.

Ce sont plusieurs temps et rendez-vous qui ont égrené l'année et ont constitué des repères pour les familles permettant ainsi la création d'habitudes culturelles.

Pour mener à bien cette action, la participation de plusieurs acteurs a été primordiale : équipe du centre culturel « la Gare », école de musique, services municipaux (sports, CCAS, micro-crèche...), partenaires (association Lis avec moi, MDS, professionnels de la petite enfance), et différents intervenants (artistes notamment).

**3 volets ont composé cette action :**

- ✓ Le volet consacré à la petite enfance (1 mois à 6 ans)

Durant le mois de janvier 2018 ont été proposés aux parents et leurs jeunes enfants des temps d'échanges et d'information et des temps de loisirs et de pratique partagés

Temps d'échanges et d'information :

- Séances de massage bébé en lien avec la MDS – 4 enfants et parents

Temps de loisirs et de pratique partagés :

- Exposition "5 saisons" - 140 enfants et parents présents ;
- Ateliers de création artistique - 20 enfants et parents y ont participé ;
- Spectacle "les Minimondes de Sidonie" - 64 enfants et parents présents ;
- Éveil musical et conte - 26 enfants et parents associés ;
- Remise de livres aux enfants nés en 2017 - 19 familles concernées ;
- Ciné bébé "Le monde de Léo" - 21 enfants et parents présents ;
- Séances de sport pour les moins de 3 ans pour 54 enfants et parents...

✓ Le volet des 6/12 ans et leurs parents (voire les 12/16 ans par le biais du jeu vidéo)

- Stages de création autour du livre et de la musique ;
- Ateliers associant lecture et pratique artistique ;
- Après-midis récréatifs (jeux de société ou vidéo).

176 familles ont participé à ces activités.

- Les vacances à « la Gare » (cinéma, lecture, spectacles) ont réuni 511 familles.

✓ Le volet consacré aux parents.

3 séances de formation à la lecture à voix haute avec l'association « Lis avec moi » ont eu lieu.

32 parents bénévoles ont lu cette année dans les écoles.

Plusieurs parents « en difficulté » ont pris confiance en échangeant avec d'autres parents, mais aussi avec des professionnels de la petite enfance.

Il a été constaté :

- une hausse de fréquentation des activités familiales proposées dans le cadre des vacances à « la Gare » ou d'autres activités ponctuelles. Il devient plus naturel pour les parents de partager un moment avec leur enfant pendant une activité.
- une vraie fidélisation du public. Les parents n'hésitent pas à s'inscrire pour les activités suivantes.
- une augmentation significative du nombre d'inscriptions en médiathèque pour les enfants de moins de 6 ans.

### **Présentation de l'action 2019**

La ville de MERICOURT et l'Espace culturel « La Gare » en collaboration avec la MDS de LENS-LIEVIN et le CCAS proposent le renouvellement de cette action.

Elle se veut complémentaire des actions et missions mises en œuvre par le Département dans le champ notamment de la prévention, du soutien à la parentalité, de la petite enfance et de l'inclusion sociale.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer et renforcer le lien parent-enfant à travers une pratique culturelle et artistique partagée ;
- Accompagner et faire participer les parents dans les apprentissages de l'enfant et sa construction ;
- Favoriser des moments familiaux privilégiés ;
- Créer des habitudes culturelles et artistiques dès le plus jeune âge ;
- Réduire les inégalités d'accès en matière de culture pour tous...

Le projet se déroulera principalement à l'Espace culturel « La Gare », de janvier à décembre 2019.

Les publics visés sont les familles, parents et enfants de 1 mois à 12 ans résidant à MERICOURT et/ou communes avoisinantes.

Plusieurs types d'actions, de rendez-vous, de temps forts seront proposés :

- Un temps fort consacré à la petite enfance de 1 mois à 6 ans en janvier 2019 : temps d'échanges et d'information (séances de massage bébé avec la participation des professionnels de la MDS) et des temps de loisirs et de

pratiques partagés (exposition avec visites animées, spectacle, éveil musical, atelier parents-enfants, ciné-bébé...).

- Des temps de formation aux parents à la lecture à voix haute. Les parents lecteurs interviendront ensuite lors des heures du conte et dans les écoles.
- Des activités dans différents champs artistiques pour parents et enfants : ateliers livres et arts plastiques, jeux de société, jeux vidéo, ciné vacances.
- Des stages de création pour les 6/16 ans et leurs parents autour du livre et de la musique, des après-midis jeux de société ou vidéo, cinéma, spectacles...
- Enfin, un travail étroit s'est enclenché avec le service socio-éducatif de la MDS et les équipes de la Gare concernant la mise en oeuvre de droits de visite parents-enfants, prononcés dans le cadre de mesures judiciaires de placement.  
Il s'agirait pour le centre culturel d'accueillir quelques familles lors d'activités récurrentes (heure du conte, ciné vacances...) et d'imaginer quelques autres rendez-vous dans l'année où parents et enfants pourraient se retrouver, dans un lieu neutre, durant une activité ou un atelier. L'objectif serait de leur offrir un moment convivial, en famille, hors des murs de la MDS, en découvrant un équipement culturel de proximité.

#### **Demande de participation financière au titre de l'année 2019**

Le coût prévisionnel de l'action est de 11 495 euros.

Ce projet mobilise financièrement la ville de MERICOURT à hauteur de 8 995 euros.

La participation du Département est sollicitée à hauteur de 2 500 euros au titre du Pacte des solidarités et du développement social, cahier n°2 Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille.

Le programme 515B03 (Actions partenariales Enfance Famille) supportera cette dépense.

<b>Territoire</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Porteur</b>	<b>Coût global de l'action en euros</b>	<b>Montant alloué en euros</b>
HENIN-LENS	La relation parent-enfant, ça se cultive !	Ville de MERICOURT	11 495	2 500

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la Ville de MERICOURT, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, pour la réalisation du projet « La relation parent-enfant, ça se cultive ! », au titre de l'année 2019, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ce bénéficiaire, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
CO3-515B03	6568//9351	Actions partenariales Enfance Famille	196000	196000	2500	193500

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS  
CONCERNANT LES MARCHÉS RELATIFS AUX PRODUITS D'ENTRETIEN**

(N°2019-104)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics en date du 23/07/2015 et notamment son article 28 ;

**Vu** le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics en date du 25/03/2016;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes en vue de l'acquisition de produits d'entretien, d'équipements d'hygiène et de vaisselle à usage unique avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais ; le Département du Pas-de-Calais étant le coordonnateur.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais, la convention de groupement de commandes correspondante fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LES MARCHES RELATIFS AUX PRODUITS D'ENTRETIEN**

### **ENTRE:**

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XX XX 2019,

Ci-après désigné par « le Département du Pas-de-Calais ou le coordonnateur » d'une part,

Et

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais**, dont le siège se situe à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours 18 rue René Cassin CS 20077 - 62052 Saint-Laurent-Blangy cedex, représenté par Monsieur Alain Delannoy Président du CASDIS, dûment autorisé par délibération du Bureau du Conseil d' Administration en date du XX XX XXXX,

Ci-après désigné par « le SDIS du Pas-de-Calais ou l'adhérent » d'autre part,

**il est convenu ce qui suit,**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Les assemblées délibérantes du Conseil départemental du Pas-de-Calais et du SDIS 62 ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, notamment :

- les produits et les petits matériels d'entretien des surfaces, des sanitaires et des sols ;
- les produits d'entretien et les consommables pour la restauration ;
- la vaisselle à usage unique, nappes et serviettes ;
- l'hygiène corporelle ;
- les produits d'entretien réservés aux entreprises adaptées.

## **ARTICLE 2 : Le coordonnateur**

Le coordonnateur est le Département du Pas-de-Calais. Il est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du/des titulaire(s) des marchés nécessaires pour réaliser l'opération, objet de la présente convention.

À ce titre, le coordonnateur a en charge :

1. d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur en concertation avec les membres ;
2. de préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'achat ; pour cela, la procédure d'appel d'offres ouvert sera utilisée ;
3. d'informer les candidats non retenus et leur communiquer les motifs de rejet de leur offre ;
4. d'attribuer, signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le(s) marché(s) correspondants ;
5. de transmettre aux autres membres du groupement le nom du/des titulaire(s) avec le prix des prestations ainsi que les pièces contractuelles du marché ;
6. d'engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige de la passation ;
7. de solliciter toutes autorisations administratives ;
8. de prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission.

Chacun des membres du groupement assurera l'exécution du/des marché(s) passé(s) par le coordonnateur, pour la part qui le concerne.

### **ARTICLE 3 : Conduite de l'opération**

Le coordonnateur assurera le portage de l'opération. Les adhérents s'engagent à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne (et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges).

Un comité de pilotage regroupera un représentant du SDIS 62 et du Département du Pas-de-Calais.

### **ARTICLE 4 : Obligation des membres**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- arrêter ses besoins propres ;
- avaliser la rédaction des pièces de consultation ;
- s'assurer de l'exécution du marché ;
- prendre toute mesure nécessaire, y compris la résiliation du marché ;
- passer les avenants éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché.

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute information dont il serait saisi ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché.

### **ARTICLE 5 : Financement**

Chacun des membres assumera la charge financière pour la part qui le concerne.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Les frais de fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

### **ARTICLE 6 : Commission d'Appel d'Offres**

En tant que nécessaire, la commission d'appel d'offres qui interviendra dans la procédure sera la commission d'appel d'offres du Département.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention et achèvement de la mission**

La présente convention entre en vigueur à la date de notification par le coordonnateur à l'adhérent, après transmission au représentant de l'Etat dans le département, pour contrôle administratif.

Elle s'achève à l'issue de la notification du marché correspondant à l'acquisition de produits d'entretien et d'équipements d'hygiène et d'entretien, de vaisselle à usage unique.

Les droits des tiers demeureront réservés.

En cas de recours, le groupement de commande sera maintenu jusqu'à l'issue définitive des contentieux introduits contre la procédure de dévolution et des marchés eux-mêmes.

## **ARTICLE 8 : Modification et résiliation de la convention**

Toute modification de la présente convention nécessite un avenant signé des membres concernés du groupement.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, envoyée au coordonnateur, sous réserve d'un préavis de deux (2) mois.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

## **ARTICLE 9 : Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

Fait en deux (2) exemplaires

Fait à Arras,

le .....  
Le Président du Conseil départemental  
du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Fait à Saint-Laurent-Blangy,

le .....  
Le Président du CASDIS  
du Pas-de-Calais

Alain DELANNOY



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources  
Direction des Achats, Transports et Moyens  
Service des Achats et d'appui au pilotage

**RAPPORT N°15**

Territoire(s): Tous les territoires

**Coopération et partenariat local**

**Politique publique : Mutualisation-partage**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES MARCHÉS RELATIFS AUX PRODUITS D'ENTRETIEN**

Dans le cadre d'une volonté de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le SDIS du Pas-de-Calais, différents segments d'achats de moyens généraux ont été étudiés en vue de déterminer l'opportunité de regrouper les besoins des entités précitées au moyen d'un groupement de commandes.

La dynamique de mutualisation instaurée depuis 2009 génère des gains à la fois économiques et techniques. En effet, le groupement d'achat permet de constituer un pôle concurrentiel attractif, source d'économies directes. Il engendre également des économies indirectes et des gains organisationnels par la diminution des coûts de procédure. Enfin, ce groupement permet le partage des compétences et le développement de bonnes pratiques pour la mise en place des procédures de commande publique.

Le marché pour l'acquisition de produits d'équipements d'hygiène et d'entretien et de vaisselle à usage unique a fait l'objet d'un groupement en 2015 pour lequel le SDIS du Pas-de-Calais avait été désigné coordonnateur.

Il est proposé que le Département du Pas-de-Calais maintienne son inscription dans le groupement pour en être cette fois-ci le coordonnateur.

Il est prévu que la procédure marché soit publiée début avril 2019.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le SDIS du Pas-de-Calais, la convention de groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretien et d'équipements d'hygiène et d'entretien et de vaisselle à usage unique, dans les termes du projet joint.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**AVENANT FINANCIER AUX CONVENTIONS N°2018-03190, N°2018-03193,  
N°2018-03192 RELATIVES AU SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES  
BÉNÉFICIAIRES DU RSA INTERVENANT DANS LE CADRE DE  
L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU SITE DES 2 CAPS**

(N°2019-105)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-2-1 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 à L.5132-15-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil Départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Sociale » ;

**Vu** la délibération n°2018-223 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Action innovante en matière d'insertion professionnelle l'insertion par l'emploi met le cap sur l'opération grand site (OGS) des deux caps » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations « Rivages Propres », « AAEPM » et « Environnement et Solidarité », les trois avenants financiers aux conventions n°2018-03190, n°2018-03193, n°2018-03192 relatives au soutien à l'encadrement des bénéficiaires du RSA intervenant dans le cadre de l'aménagement et l'entretien du site des 2 caps dans les termes des projets annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## Programmation 2014-2020

**Avenant n° 1 à la convention**

**N° Ma démarche FSE**

**Année(s)**

**Nom du bénéficiaire**

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

201802977

2018

aaepm

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE) n°360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt général, le cas échéant

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 17/05/2018

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 25/07/2018 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 25/07/2018

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 18/05/2018

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants et R262-1 et suivants

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 04/06/2018 allouant une subvention de 52 800,00 € dont 21 120,00 € au titre des crédits départementaux et 31 680,00 € au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 1er Mars 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01/04/2019 validant le présent avenant et apportant modification au plan de financement.

### **L'avenant porte sur les points suivants**

- Le plan de financement (dépenses/ressources)
- Les compléments des articles

### **Justification de la demande d'avenant**

Cet avenant modifie les ressources suite à l'intégration d'un co-financement de l'Etat (ASP). La subvention FSE et la participation financière du Conseil Départemental sont par conséquent recalculées en prenant en compte ce nouveau cofinancement. Ainsi et après délibération de la Commission Permanente du 1er avril 2019, la subvention allouée est à ce jour de 46 815,54 € dont 18 726,22 € au titre des crédits départementaux et 28 089,32 € au titre des crédits du Fonds Social Européen. ( au lieu de 52 800,00 € dont 21 120,00 € au titre des crédits départementaux et 31 680,00 € au titre des crédits du Fonds Social Européen)

Par ailleurs, cet avenant ne donne pas lieu au versement de nouvelles avances, et ne modifie pas celles déjà versées suite à la notification de la convention.

Comme précisé aux articles 5.1 et 5.1 bis 1, les avances déjà perçues sont de 12 672,00 € pour le Conseil départemental et de 19 008,00 € pour le Fonds Social Européen. »

Ces montants seront repris conformément aux modalités de calcul de la subvention du FSE exposés à l'article 8.4 et de la participation financière du Département exposés à l'article 8.4 bis.



## Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale

Conseil départemental Du Pas De Calais

Sigle

Numéro SIRET

22620001200012

Statut Juridique

7.2.20 - Département

Adresse complète

RUE Ferdinand Buisson

Code postal - Commune

62000 - ARRAS

Code INSEE

62041

Représenté(e) par

Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice du Pôle Solidarités  
Ci-après dénommé "**le service gestionnaire**",

Et d'autre part,

Raison sociale

aaepm

Sigle (le cas échéant)

N° SIRET

38848971800022

Statut juridique

Association

Adresse complète

13 place Louis Le Sénéchal

Code postal - Commune

62250 - MARQUISE

Représenté(e) par

Monsieur Jean-Jacques MAZOUAT Président  
Ci-après dénommé "**le bénéficiaire**",

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du grand site des deux caps (ogs), ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

*« Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.*

*Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais*

*L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais. »*

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2019, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 52 800,00 euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 28 089,32 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 53,20% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

*« L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 18 726,22 euros maximum, soit 40% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération. »*

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte 3000100152C623000000086.  
Le comptable assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.  
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à sa charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le chapitre 93041 du budget départemental.

#### **Article 4 bis**

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le chapitre 93564 du budget départemental.

le numéro grand angle: 2018-03192

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 19 008,00 euros , soit une avance de 67.67% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	ASSOCIATION AAEPM
Établissement bancaire :	C.E. NORD FRANCE EUROPE
N°IBAN :	FR76 1627 5204 0008 1028 7155 668
Code BIC :	CEPAFRPP627

#### **« Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale**

##### ***Article 5 bis.1 : Versement d'une avance***

*L'aide départementale du Conseil Départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 12 672.00euros, soit une avance de 60.00% du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération*

**Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

*L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.*

*Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.*

*Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.*

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOCIATION AAPEM  
Établissement bancaire : C.E. NORD FRANCE EUROPE  
N°IBAN : FR76 1627 5204 0008 1028 7155 668  
Code BIC : CEPAFRPP627

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2019

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

## Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup> ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

### **Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

*Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :*

- **Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :**
- ***M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti***



- **M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception :** en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention.

La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :

- conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.

- **Demande de report :**

- A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
- Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées , sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.

- **Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :**

- < > pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- --> < > en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- -->

**Courrier période contradictoire avec accusé de réception :** courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

- en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final
- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;

- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers ) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

*« Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale*

*Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis 1. »*

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;

- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

---

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

## **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

## **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

## **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

### **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

### **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

### **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**



Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme aaepm s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
-------------------------	--

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

## **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

*« Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais. »*

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

*« En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.*

*À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille. »*

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;



Date :

---

Le bénéficiaire,  
représenté par  
Monsieur Jean-Jacques MAZOUAT  
Président

---

Madame Maryline VINCLAIRE, Directrice  
du Pôle Solidarités

---

Notifiée et rendue exécutoire le :



# Annexe I - Description de l'opération

## Contexte global

<b>Intitulé du projet</b>	Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du grand site des deux caps (ogs)
<b>Période prévisionnelle de réalisation du projet</b>	du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b>Coût total prévisionnel éligible</b>	52 800,00
<b>Aide FSE sollicitée</b>	28 089,32
<b>Région Administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais
<b>Référence de l'appel à projet</b>	Conseil départemental Du Pas De Calais - Service FSE - Bataille pour l'emploi 2018
<b>Axe prioritaire</b>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<b>Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif</b>	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

## Localisation

**Lieu de réalisation du projet**  
**Lieu de réalisation du projet**  
Commune, département, région, ...  
ambleteuse à audinghen sur le litorale, département, région, ...

**Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?**  
Non

## Contenu et finalité

**Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet**  
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Le site des caps est un site classé et très touristique, des aménagement sont à prévoir. Le département a décidé de réhabiliter et d'entretenir le site des deux caps en y intégrant une partie socio professionnelle au profit des populations en très grande difficulté sous clause insertion. En contactant trois associations d'insertion dont l'aepm, l'objectif est d'amener un groupe de huit personnes habitant du canton à se remobiliser autour d'un projet professionnel environnemental sur une année.

Les modes de suivi des personnes seront en partie individualisés. Les objectifs sont la professionnalisation (expérience sur chantier, formation externe et immersion), le retour à l'emploi (intérim, CDD, CDI, Al...) en fonction de la conjoncture du secteur d'emploi visé, sans exclure les objectifs de traitement des problématiques sociales initiales des participants. Afin de répondre aux problématiques d'emploi du secteur, l'opération est destinée aux personnes éloignées de l'emploi et en particulier à des BRSA et aux jeunes de moins de 26 ans. Pour l'aepm l'objectif était de proposer ses expériences acquises sur le site depuis 15 ans.

**Faites une description synthétique de votre projet**  
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Les modalités font appel à des successions de chantiers environnementaux de mises en situation comparables au milieu professionnel: tonte , débroussaillage, fauchage, pose de clôtures, entretien de mares, plantations, coupe d'arbres, entretien de

sentiers, pose de nichoires et perchoires à rapace, nettoyage de plage, nettoyage de parkings et parterres fleuries, entretien et réfection de bordures, sécurisation de bunkers, entretien zone marécageuses... ces travaux sont effectués en fonction des ordres des représentants du conseil départemental.

**Présentez les finalités de votre projet**

Réinsertion par le travail de brsa sur chantier environnement. Découverte des milieux par les participants. Amélioration et sauvegarde du site.

**Calendrier de réalisation de votre projet**

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

Gestes et postures journalier sur chantier, professionnalisation et formation journalier sur chantier, resocialisation mensuel, projet professionnel trimestriel, vérification du projet hebdomadaire (réunion comité de pilotage insertion tout les mardi) en présence du conseil départemental.

Etat d'avancement; l'ensemble de ces actions est en cour depuis 5 mois. formation caces r372 cat 1-2-4-9

Cdd 4 mois sarl bonningue mécanique.

Les travaux sur chantier sont engagés.

**Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?** Non

**Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?** Oui

**Information de l'opération**

<b>Intitulé</b>	OGS	
<b>Région administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais	
<b>N° PRESAGE</b>		
<b>N° Ma Démarche FSE 2014-2020</b>	201603820	
<b>Période de réalisation</b>	du 01/01/2017	au 31/12/2017

**Principes horizontaux**

**Egalité entre les femmes et les hommes**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Embauche d'une femme si proposition avec profil adéquate de pôle emploi de la meme manière que les hommes: motivation, projet professionnel au moins en gestation, éligibilité administrative, présence information collective d'embauche, entretien d'embauche, signature d'un contrat de travail et période d'essais....

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Egalité des chances et non-discrimination**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Priorité aux personnes proposées par le SLAI non discriminatoire par nature. Le role du slai (service départemental en charge du sociale) est de confirmer et d'autoriser l'embauche des brsa. Son utilité est de valider systématiquement au préalable tout positionnement de façon à vérifier l'éligibilité des publics et donc la non discrimination. idem Pole emploi dont les propositions de candidats sont non discriminatoires par nature juridique.

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Développement durable (uniquement le volet environnemental)**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Non

**Non prise en compte dans le projet** Oui

**Justifiez la non prise en compte du principe de développement durable**

Les travaux sont exécutés sur proposition et contrôle de Eden 62 (service du département en charge des questions environnementales)

**Modalités de suivi**

**Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?**

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

Agendas, plannings donc heures d'intervention attestant la réalisation du projet

**Fiche Action**

**Intitulé de l'action** Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération OGS

**Période de réalisation de l'action :** Du : 01/01/2018 Au : 31/12/2018

**Objectifs de l'action**

Professionalisation, productivité démontrable. Amélioration socio professionnelle, construction d'un parcours professionnel cohérent. Réinsertion professionnelle par le travail sur des chantiers environnement. remotivation. Action sociale. Vérification des compétences.

**Contenu de l'action**

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en œuvre de l'action. Si votre action met en œuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

Un encadrant technique et socio professionnel afin de :

Méthode: encadrement de groupe journalier par une personne expérimentée sur chantier d'application environnement.

Outils utilisés: La parole et l'exemplarité d'exécution de l'encadrant.

Matériel complet de tout professionnel en charge de travaux environnemental: Pèles, rateaux, camions, remorques, grue etc...

Partenaire: Eden 62 préconisation développement durable.

respecter les règles de travail, encadrement renforcé, aide à l'évaluation, acquisition savoir faire, respect des consignes, sécurité, méthodes de travail. Parcours d'insertion, comportement et aptitude, étude du profil, diagnostic social, identification des freins à l'emploi et médiation à l'emploi. supports chantier, application des différentes réglementations. non discrimination homme femme à l'embauche garanti par pôle emploi et slai.

**Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**

Un encadrant technico social expérimenté.

**Présentez le public visé par cette action**

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	1	7	8

**Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...**

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

BRSA , jeunes de moins de 26 ans.homme-femme.

**En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?**

Salaires, matériels de sécurité, outils, moyen de transport,prime de paniers,charges salariales et patronales.

**Réalisations et résultats attendus**

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

8 personnes : 2 intérim, 2 CDD, 3 AI et 1 formation

CDI CDD intérim de 6 mois ou plus : 2

Stage : 1

Création d'entreprise : 0

Transition : CDD, intérim 2, contrat aidé 1

Sortie positive: formation 1, SIAE 1

**Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis**

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Attestation de formation. Justification de présence.

**Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?**

Oui

**Justifiez**

Sur chantier de toutes autre entreprise ou service de paysage ou environnement à la sortie de l'action du fait de l'expérience acquise en deux années par un nombre très large d'activité abordées dans le domaine.

## Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Plan de financement

### Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

**Aucun élément dans la liste**

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	A titre indicatif : coût unitaire
	(saisir une ligne par personne)			(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(3)	(5)=(1)x(2)/(3)	(6)=(1)/(3)
DPE1	DORET MICHEL - SOCIO PRO	Non		44 000,00 €	1 568,00	1 568,00	100,00%	44 000,00 €	28,0612€
	Sous Total année 1 - 2018			44 000,00 €				44 000,00 €	
	Total pour l'opération			44 000,00 €				44 000,00 €	

Plan de financement

### Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Calcul des dépenses indirectes

Application d'un taux forfaitaire de 20% sur les dépenses directes pour le calcul des dépenses indirectes

	Application du taux forfaitaire de 20%	
	Année 1 - 2018	Total
Dépenses directes - dépenses de prestations de services	8 800,00 €	8 800,00 €

Plan de financement

### Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2018		Total	
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>83,33 %</b>	<b>44 000,00 €</b>	<b>83,33 %</b>
1. Personnel	44 000,00 €	83,33 %	44 000,00 €	83,33 %
2. Fonctionnement				
3. Prestations externes				
4. Liées aux participants				
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>16,67 %</b>	<b>8 800,00 €</b>	<b>16,67 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>				

Dépenses en nature				
Dépenses totales	52 800,00 €	100,00 %	52 800,00 €	100,00 %

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ? Non

Non  
 Votre projet génère-t-il des recettes ?

Plan de financement

## Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financiers	Année 1 - 2018		Total	
		Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>28 089,32 €</b>	<b>53,20 %</b>	<b>28 089,32 €</b>	<b>53,20 %</b>
RES1	FSE	28 089,32 €	53,20 %	28 089,32 €	53,20 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>24 710,68 €</b>	<b>46,80 %</b>	<b>24 710,68 €</b>	<b>46,80 %</b>
RES5	ASP	5 984,46 €	11,33 %	5 984,46 €	11,33 %
RES4	conseil départemental	18 726,22 €	35,47 %	18 726,22 €	35,47 %
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>52 800,00 €</b>		<b>52 800,00 €</b>	

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?  
 Oui



## Annexe III

### Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

#### Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

##### I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et reste utilisable pour la période 2014-2020.

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

## II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)

### 1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

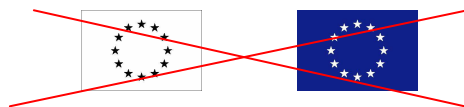


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



### 2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

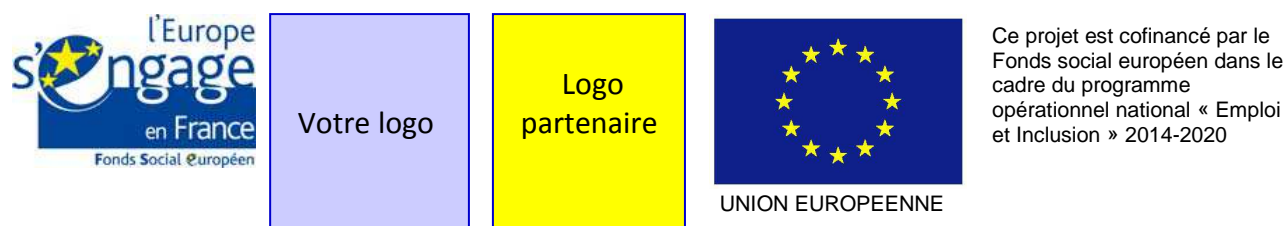
Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

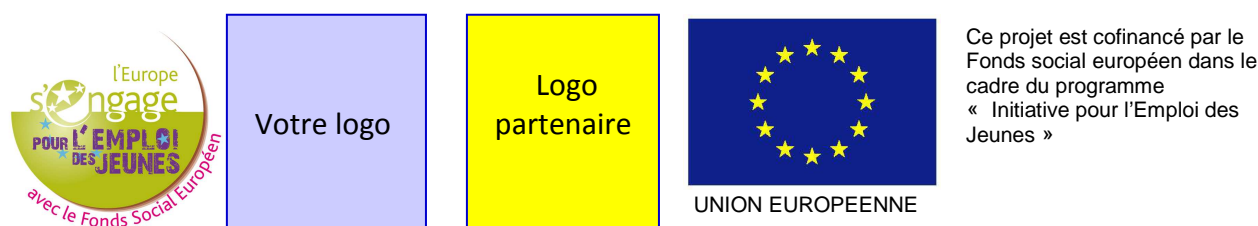
**Remarque :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

**→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.*

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.**

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

*Vous organisez des formations ?* Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

*Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ?* Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

*Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?* Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

### **IV. Les outils à votre disposition**

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)**.

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

#### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

#### **3/ Affiches**

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

#### **4/ Dépliant sur le FSE**

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.

## Annexe IV suivi des entités et des participants

### 1. Liste des indicateurs entités devant être renseignés (art. 13.1 de la convention)

PO IEJ et PON FSE :

Axe, priorité d'investissement et objectif spécifique de rattachement de l'opération	Intitulé de l'indicateur
Tous	<b>Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales</b>
	<b>Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi</b>
	<b>Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local</b>
	<b>Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien</b>
	<b>Opération relevant de la politique de la ville</b>
	<b>Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites</b>
	<b>Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites</b>

PON FSE :

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
<b>PI 8.7 :</b> Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	<b>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</b> <b>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</b> <b>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</b>
	<b>OS 2 :</b> Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	<b>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</b>	<b>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</b>

<b>Priorité 8.3 :</b> L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	<b>OS 2 :</b> Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		<b>Nombre d'actions de mutualisation réalisées</b>
<b>PI 10.1 :</b> Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		<b>Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais</b>
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5 :</b> Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	<b>Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations</b>	<b>Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations</b>
	<b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	<b>Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME</b>	<b>Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée</b>
	<b>OS 5 :</b> Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	<b>Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation</b>	
<b>PI 8.6 :</b> Vieillesse active et en bonne santé	<b>OS 1 :</b> Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	<b>Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors</b>	<b>Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées</b>
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1 :</b> Inclusion active	<b>OS 2 :</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	<b>Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand</b>	<b>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</b>
	<b>OS 3 :</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	<b>Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion</b>	<b>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</b>



## **2. Liste des informations relatives aux participants devant être renseignés (art. 13.2 de la convention)**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les informations suivantes :

- **données d'identification du participant** (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées) ;
- les **données relatives à l'entrée du participant dans l'opération** (date d'entrée, situation sur le marché du travail à l'entrée, niveau d'éducation atteint, situation du ménage (membre en emploi, présence d'enfant(s) à charge, famille monoparentale) ;
- les **données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération** (date de sortie, situation sur le marché du travail à la sortie,], résultats de l'opération (obtention d'une qualification,

Pour les opérations relevant du PO IEJ les informations à collecter sont complétées des éléments suivants :

- achèvement de l'opération ;
- proposition d'emploi, de formation, apprentissage, stage.

## Annexe V

### Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

*A contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

#### 1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

##### a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

##### Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquiescement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.<sup>1</sup>

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel<sup>2</sup>.

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7<sup>ème</sup> des unités du poste et au minimum 30 unités<sup>3</sup>;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

## b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7<sup>ème</sup> du nombre total

<sup>1</sup> Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

<sup>2</sup> Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

<sup>3</sup> Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

### Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	<p>A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros</p> <p>B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros</p> <p><b>Correction = A+B = 40 800 euros</b></p>

## 2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

### a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7<sup>ème</sup> du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

Le taux d'inéligibilité des participants constaté à partir de l'échantillon contrôlé est ensuite appliqué à l'ensemble des postes de dépenses retenues à l'issue du CSF automatiquement dans MDFSE.

### b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinancier n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinancier est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinancier du montant indu correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

#### Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE.

### **3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation**

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

#### **a) Vérification de l'éligibilité des dépenses**

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

#### **b) Vérification de l'éligibilité des participants**

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.



## Programmation 2014-2020

**Avenant n° 1 à la convention**

**N° Ma démarche FSE**

**Année(s)**

**Nom du bénéficiaire**

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

201802965

2018

Rivages Propres côte d'Opale

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 17/05/2018

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 25/07/2018 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 25/07/2018

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 18/05/2018

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants et R262-1 et suivants;

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 04/06/2018 allouant une subvention de 48 602,44 € dont 19 440,98 € au titre des crédits départementaux et 29 161,46 € au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 1er Mars 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01/04/2019 validant le présent avenant et apportant modification au plan de financement.

### **L'avenant porte sur les points suivants**

- Le plan de financement (dépenses/ressources)
- Les compléments des articles

### **Justification de la demande d'avenant**

Cet avenant modifie les ressources suite à l'intégration d'un co-financement de l'Etat (ASP). La subvention FSE et la participation financière du Conseil Départemental sont par conséquent recalculées en prenant en compte ce nouveau cofinancement. Ainsi et après délibération de la Commission Permanente du 1er avril 2019, la subvention allouée est à ce jour de 44 114,10 € dont 17 645,64 € au titre des crédits départementaux et 26 468,46 € au titre des crédits du Fonds Social Européen ( au lieu de 48 602,44 € dont 19 440,98 € au titre des crédits départementaux et 29 161,46 € au titre des crédits du Fonds Social Européen) .

Par ailleurs, cet avenant ne donne pas lieu au versement de nouvelles avances, et ne modifie pas celles déjà versées suite à la notification de la convention.

Comme précisé aux articles 5.1 et 5.1 bis 1, les avances déjà perçues sont de 11 664,59 € pour le Conseil départemental et de 17 496,88 € pour le Fonds Social Européen. »

Ces montants seront repris conformément aux modalités de calcul de la subvention du FSE exposés à l'article 8.4 et de la participation financière du Département exposés à l'article 8.4 bis.

## Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale

Conseil départemental Du Pas De Calais

Sigle

Numéro SIRET

22620001200012

Statut Juridique

7.2.20 - Département

Adresse complète

RUE Ferdinand Buisson

Code postal - Commune

62000 - ARRAS

Code INSEE

62041

Représenté(e) par

Madame Maryline VINCLAIRE

Ci-après dénommé "**le service gestionnaire**",

Et d'autre part,

Raison sociale

Rivages Propres côte d'Opale

Sigle (le cas échéant)

RP

N° SIRET

38322126400054

Statut juridique

Association

Adresse complète

2 BOULEVARD BEAUCERF

Bâtiment D - cour de la SERNAM

Code postal - Commune

62200 - BOULOGNE SUR MER

Code INSEE

62160

Représenté(e) par

Monsieur Olivier DELBECQ

Ci-après dénommé "**le bénéficiaire**",

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du grand site des deux caps (OGS), ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

« Il bénéficie également d'une aide accordée par le Département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des solidarités adopté par le Conseil départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais. »

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2019, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 48 602,44 euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 26 468,46 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 54,46% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 17 645,64 euros maximum, soit 40% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte 30001 00152 C6230000000 86.  
Le comptable assignataire est La payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.  
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

" Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à sa charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense es donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le chapitre 93041 du budget départemental.

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la payeuse départementale.

La participation du conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental."

le numéro grand angle: 2018-03190

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 17 496,88 euros , soit une avance de 66.10% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	ASSOCIATION RIVAGES PROPRES
Établissement bancaire :	CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE
N°IBAN :	FR76 1627 5204 0008 1027 0221 214
Code BIC :	CEPAFRPP627

### **Article 5 bis: Modalités de versement de l'aide départementale**

#### **Article 5 bis 1 : versement(s) d'une avance**

L'aide départementale du Conseil départementale du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre de 11 664.59 euros, soit une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.



### **Article 5 bis 2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : ASSOCIATION RIVAGES PROPRES  
Établissement bancaire : CAISSE D'ÉPARGNE NORD FRANCE EUROPE  
N°IBAN : FR76 1627 5204 0008 1027 0221 214  
Code BIC : CEPFRPP627

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2019

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup> ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

#### **Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

*Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :*

- ***Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :***
- ***M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti***
- ***M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention.***

*La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :*

- ***conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas***

échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;

- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.

- **Demande de report :**

- A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
- Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.

- **Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :**

- < > pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- -->< > en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- -->

*Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :*

- en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final
- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquiescement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif

des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

#### **Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale**

Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5 bis 1.

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation ;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

---

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :



- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

## **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

## **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

## **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Rivages Propres côte d'Opale s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

## **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;



Date :

---

Le bénéficiaire,  
représenté par  
Monsieur Olivier DELBECQ

---

Madame Maryline VINCLAIRE

---

Notifiée et rendue exécutoire le :

# Annexe I - Description de l'opération

## Contexte global

<b>Intitulé du projet</b>	Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du grand site des deux caps (OGS)
<b>Période prévisionnelle de réalisation du projet</b>	du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b>Coût total prévisionnel éligible</b>	48 602,44
<b>Aide FSE sollicitée</b>	26 468,46
<b>Région Administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais
<b>Référence de l'appel à projet</b>	Conseil départemental Du Pas De Calais - Service FSE - Bataille pour l'emploi 2018
<b>Axe prioritaire</b>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<b>Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif</b>	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

## Localisation

**Lieu de réalisation du projet**  
**Lieu de réalisation du projet**  
Commune, département, région, ...  
bassin d'emploi du boulonnais

**Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?**  
Non

## Contenu et finalité

**Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet**  
Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a institué un Revenu de Solidarité Active, qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires, des moyens convenables d'existence afin de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion des bénéficiaires.

La loi positionne le Département en qualité de chef de file du dispositif RSA ; les politiques d'insertion relèvent par conséquent de sa responsabilité.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), le Conseil départemental met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi.

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée pour partie au Conseil départemental pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

**Faites une description synthétique de votre projet**  
Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Depuis mai 2011, l'association permet à des personnes en difficultés sociales et professionnelles de travailler sur un site classé tout en bénéficiant d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité. Ainsi, en s'appuyant sur les aspects techniques des tâches proposées et sur la stratégie de remise en situation de travail, source de dynamisation et de motivation, les salariés en contrat sont invités à construire un plan d'action et donc une stratégie de retour à l'emploi par étapes structurées. Ces phases sont personnalisées et adaptées à chaque situation.

Depuis 2015, poursuivant les mêmes méthodologies de travail, le support d'activité s'est ouvert à la réparation vélos et à l'aménagement des espaces naturels. Pour ce faire, nous désirons maintenir une équipe de 6 postes en insertion afin de poursuivre, en 2018, les travaux engagés les années précédentes.

### Présentez les finalités de votre projet

Les finalités du projet résident dans l'accompagnement du public défavorisé en lui permettant de :

- se réadapter au milieu classique du travail par une mise en situation de travail
- se préparer au retour à l'emploi en proposant un accompagnement socioprofessionnel
- avoir la capacité à identifier les problématiques de sécurité et notamment des risques professionnels sur chantier.

### Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

L'opération est assurée du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018.

**Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?** Non

**Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?** Oui

#### Information de l'opération

<b>Intitulé</b>	Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du Grand site des Deux Caps ( OGS)	
<b>Région administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais	
<b>N° PRESAGE</b>		
<b>N° Ma Démarche FSE 2014-2020</b>	201603625	
<b>Période de réalisation</b>	du 01/01/2017	au 31/12/2017

## Principes horizontaux

### Egalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Sur des tâches traditionnellement masculines, il est difficile de sélectionner des femmes qui acceptent les conditions de travail du chantier (travaux en extérieur, port de charges lourdes, travaux physiques, utilisation de machines type tronçonneuses,...). Néanmoins, l'encadrant socioprofessionnel ouvre le recrutement à tous et à toutes. L'offre d'emploi n'est pas discriminatoire pour les femmes et elles suivent le même parcours de sélection. Sur cette action, nous attendons à ce qu'au moins 10% de l'effectif soit des femmes. Pour cela, nous impliquons les partenaires dans le recrutement au plus tôt et nous développons avec ces candidates des actions spécifiques (actions en faveur de la garde d'enfant,...)

**Non prise en compte dans le projet** Non

### Egalité des chances et non-discrimination

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

En tant qu'Atelier Chantier d'Insertion, il est important de mettre tout en oeuvre pour que chaque salarié en insertion puisse bénéficier des outils et des méthodes Rivages afin d'intégrer au mieux le marché classique du travail. Les notions d'écoute et d'aide sont essentielles pour l'association et nous essayons d'apporter notre soutien aux divers problèmes personnels. Nous assumons des rencontres régulières et ponctuelles sur demande ou sur proposition de notre part. Nous travaillons avec les partenaires sociaux et les différents référents de parcours.

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Développement durable (uniquement le volet environnemental)**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

Dans le cadre de notre mission de sensibilisation à la protection de l'environnement, nous initiions nos salariés en insertion aux diverses méthodes douces, qui impactent peu le milieu naturel. Nous rappelons que les sites sur lesquels ils travaillent ont une forte valeur patrimoniale (culturelle et environnementale).

**Non prise en compte dans le projet** Non

## Modalités de suivi

**Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?**

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

nombre d'heures affectées au projet par rapport au nombre d'heures du contrat de travail

## Fiche Action

**Intitulé de l'action** Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du grand site des deux caps (OGS)

**Période de réalisation de l'action :** Du : 01/01/2018 Au : 31/12/2018

### Objectifs de l'action

L'enjeu est l'apprentissage des logiques de travail par un accompagnement renforcé. Pour ce faire, il est proposé trois niveaux d'intervention :

- au niveau de l'accompagnement socioprofessionnel, un suivi des démarches sociales et professionnelles de chaque salarié,
- au niveau de l'accompagnement technique, l'apprentissage des logiques de travail par une mise en situation et à travers l'application d'un contrat spécifique,
- au niveau de la sécurité, une meilleure compréhension des risques et de la prévention en milieu professionnel.

### Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action

met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

L'encadrant socioprofessionnel proposera un contrat de travail spécifique, dit contrat aidé, permettant d'allier les exigences du monde de l'emploi et les exigences de stabilisation sociale. Il mettra en oeuvre des entretiens personnalisés, individuels ou collectifs, des ateliers d'élaboration de parcours, des comités de pilotages Insertion avec des outils adaptés comme le plan d'action et des fiches de suivi.

les comités de pilotages ont pour rôle de pouvoir présenter aux partenaires et structures d'insertion par l'activité économique les profils et projets professionnels mis en place pour chaque salarié en insertion. L'objectif est d'échanger sur les moyens et les orientations adaptés pour lever les différents freins à l'emploi de chaque salarié.

En parallèle, un encadrant technique accompagnera les salariés en contrat aidé sur chantier afin de faire respecter les règles classiques du travail : ponctualité, respect de la hiérarchie, assiduité, respect des consignes, respect de la sécurité,... La présence de l'encadrant assurera un apprentissage de terrain avec une valorisation des tâches réalisées par une mise en situation. Naturellement, la nature du site, "Grand site de France", favorise la notion d'intérêt général.

Le moniteur Sécurité, technicien animateur, mettra en place des sessions de Sauveteurs Secourisme du Travail, des sessions de Préventions des Risques liées à l'Activité Physique afin de valoriser la sécurité sur le chantier.

### **Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action**

un encadrant socioprofessionnel : Olivier Deroire

un encadrant technique : Yohan Minet

intervention d'un technicien animateur sur les questions de sécurité et de communication : Bruno Gauduin

intervention d'un responsable technique pour la coordination : Aymeric Bulot

### **Présentez le public visé par cette action**

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	1	5	6

### **Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...**

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

L'opération s'adresse à des bénéficiaires du RSA ainsi qu'aux jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Le public doit avoir, au préalable, exprimé une volonté certaine d'intégrer le marché de l'emploi et de s'engager, le cas échéant, à respecter une démarche contractuelle par la signature d'un contrat d'engagement réciproque du RSA (conformément au décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active) et avoir bénéficié d'une évaluation de l'employabilité par l'intermédiaire de l'échelle de distances à l'emploi.

Les participants sont orientés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné, dans le respect de l'organisation territoriale en vigueur.

### **En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?**

pas de dépenses liées aux participants

### **Réalisations et résultats attendus**

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Au regard de notre agrément "Atelier et Chantier d'Insertion (ACI)", l'association propose d'adopter les objectifs définis lors des dialogues de gestion avec les partenaires. Il est prévu d'atteindre les réalisations suivantes :

1) Les sorties vers l'emploi durable :

- CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus : 1
- stage ou titularisation dans la fonction publique :
- création d'entreprise

2) les sorties vers « un emploi de transition » :

- CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois : 2
- contrats aidés chez un employeur de droit commun : 1

3) les sorties « positives » :

- formations pré-qualifiantes ou qualifiantes : 2
- embauche dans une SIAE :

**Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis**

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Les formations proposées au cours de l'opération correspondent à deux exigences :

- celle du chantier ; des formations afin d'adapter le personnel aux contraintes des activités supports (formation SST, habilitation, réparation vélos,...), formations sanctionnées pour certaines par un certificat.

- celle du projet professionnel de la personne : des formations seront conseillées selon le profil et le parcours de la personne. La partie pédagogique est financée par d'autres partenaires tel que notre Organisme Paritaire Collecteur Agréé (FAFSEA)

**Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?**

Oui

**Justifiez**

L'enjeu de ces formations est une meilleure adaptabilité dans le milieu classique du travail. Elles sont dispensées pour améliorer les conditions de travail ; sécurité, connaissance de la législation, correction du comportement,...

Les formations individualisées viennent compléter le bagage technique du salarié sur un métier précis et augmentent l'employabilité de la personne.



## Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Plan de financement

### Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	heure

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	A titre indicatif : coût unitaire
	(saisir une ligne par personne)			(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(3)	(5)=(1)x(2)/(3)	(6)=(1)/(3)
DPE1	DEROIRE OLIVIER - ENCADRANT SOCIO PRO	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	39 228,48 €	392,00	1 568,00	25,00%	9 807,12 €	25,0182€
DPE2	MINET YOHAN - ENCADRANT TECHNIQUE	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	38 368,64 €	1 254,40	1 568,00	80,00%	30 694,91 €	24,4698€
	Sous Total année 1 - 2018			77 597,12 €				40 502,03 €	
	Total pour l'opération			77 597,12 €				40 502,03 €	

Plan de financement

### Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Calcul des dépenses indirectes

Application d'un taux forfaitaire de 20% sur les dépenses directes pour le calcul des dépenses indirectes

	Application du taux forfaitaire de 20%	
	Année 1 - 2018	Total
Dépenses directes - dépenses de prestations de services	8 100,41 €	8 100,41 €

Plan de financement

### Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2018		Total	
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>40 502,03 €</b>	<b>83,33 %</b>	<b>40 502,03 €</b>	<b>83,33 %</b>
1. Personnel	40 502,03 €	83,33 %	40 502,03 €	83,33 %

2. Fonctionnement				
3. Prestations externes				
4. Liées aux participants				
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>8 100,41 €</b>	<b>16,67 %</b>	<b>8 100,41 €</b>	<b>16,67 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>				
<b>Dépenses en nature</b>				
<b>Dépenses totales</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ? Non

Plan de financement

## Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financiers	Année 1 - 2018		Total	
		Montant (€)	Pourcentage (%)	Montant (€)	Pourcentage (%)
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>26 468,46 €</b>	<b>54,46 %</b>	<b>26 468,46 €</b>	<b>54,46 %</b>
RES1	FSE	26 468,46 €	54,46 %	26 468,46 €	54,46 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>22 133,98 €</b>	<b>45,54 %</b>	<b>22 133,98 €</b>	<b>45,54 %</b>
RES4	Conseil départemental	17 645,64 €	36,31 %	17 645,64 €	36,31 %
RES5	ASP	4 488,34 €	9,23 %	4 488,34 €	9,23 %
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>48 602,44 €</b>		<b>48 602,44 €</b>	

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

## Annexe III

### Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

#### Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

##### I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et reste utilisable pour la période 2014-2020.

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

## **II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)**

### 1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

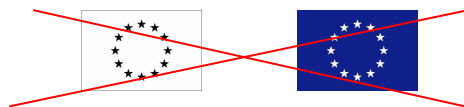


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



### 2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

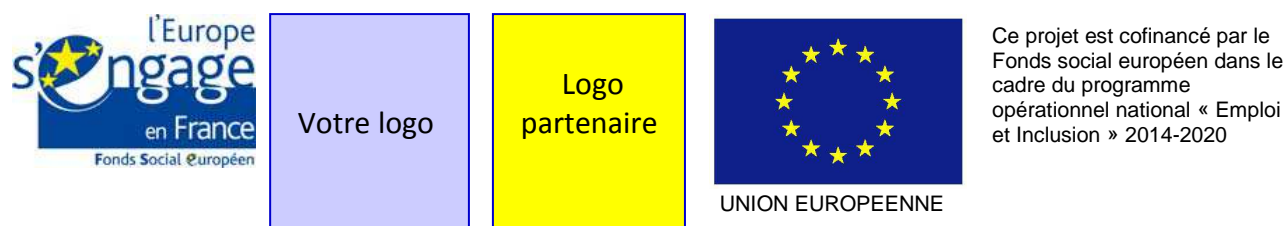
Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

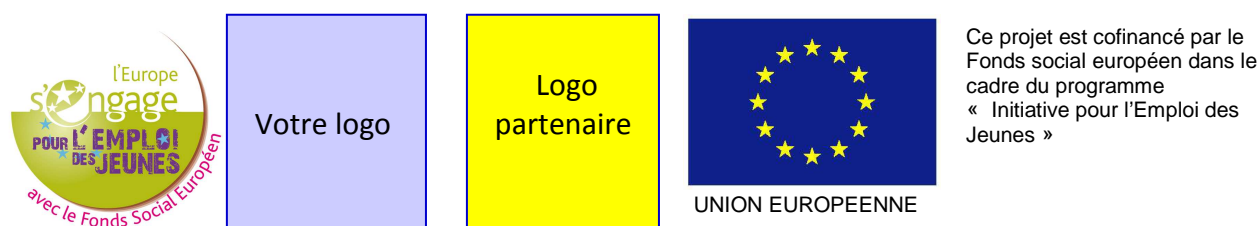
**Remarque :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

**→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.*

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.**

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

*Vous organisez des formations ?* Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

*Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ?* Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

*Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?* Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

### **IV. Les outils à votre disposition**

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)**.

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

#### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

#### **3/ Affiches**

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

#### **4/ Dépliant sur le FSE**

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.



## Annexe IV suivi des entités et des participants

### 1. Liste des indicateurs entités devant être renseignés (art. 13.1 de la convention)

PO IEJ et PON FSE :

Axe, priorité d'investissement et objectif spécifique de rattachement de l'opération	Intitulé de l'indicateur
Tous	<b>Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales</b>
	<b>Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi</b>
	<b>Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local</b>
	<b>Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien</b>
	<b>Opération relevant de la politique de la ville</b>
	<b>Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites</b>
	<b>Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites</b>

PON FSE :

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
<b>PI 8.7 :</b> Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	<b>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</b> <b>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</b> <b>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</b>
	<b>OS 2 :</b> Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	<b>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</b>	<b>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</b>

<b>Priorité 8.3 :</b> L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	<b>OS 2 :</b> Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		<b>Nombre d'actions de mutualisation réalisées</b>
<b>PI 10.1 :</b> Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		<b>Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais</b>
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5 :</b> Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	<b>Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations</b>	<b>Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations</b>
	<b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	<b>Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME</b>	<b>Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée</b>
	<b>OS 5 :</b> Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	<b>Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation</b>	
<b>PI 8.6 :</b> Vieillesse active et en bonne santé	<b>OS 1 :</b> Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	<b>Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors</b>	<b>Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées</b>
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1 :</b> Inclusion active	<b>OS 2 :</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	<b>Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand</b>	<b>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</b>
	<b>OS 3 :</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	<b>Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion</b>	<b>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</b>

## **2. Liste des informations relatives aux participants devant être renseignés (art. 13.2 de la convention)**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les informations suivantes :

- **données d'identification du participant** (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées) ;
- les **données relatives à l'entrée du participant dans l'opération** (date d'entrée, situation sur le marché du travail à l'entrée, niveau d'éducation atteint, situation du ménage (membre en emploi, présence d'enfant(s) à charge, famille monoparentale) ;
- les **données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération** (date de sortie, situation sur le marché du travail à la sortie,], résultats de l'opération (obtention d'une qualification,

Pour les opérations relevant du PO IEJ les informations à collecter sont complétées des éléments suivants :

- achèvement de l'opération ;
- proposition d'emploi, de formation, apprentissage, stage.

## Annexe V

### Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

*A contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

#### 1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

##### a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'émargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

##### Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquiescement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.<sup>1</sup>

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel<sup>2</sup>.

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7<sup>ème</sup> des unités du poste et au minimum 30 unités<sup>3</sup>;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

## b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7<sup>ème</sup> du nombre total

<sup>1</sup> Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

<sup>2</sup> Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

<sup>3</sup> Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

### Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	<p>A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros</p> <p>B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros</p> <p><b>Correction = A+B = 40 800 euros</b></p>



## 2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

### a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7<sup>ème</sup> du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

Le taux d'inéligibilité des participants constaté à partir de l'échantillon contrôlé est ensuite appliqué à l'ensemble des postes de dépenses retenues à l'issue du CSF automatiquement dans MDFSE.

### b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinanceur n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinanceur est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinanceur du montant indu correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

#### Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE.

### **3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation**

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

#### **a) Vérification de l'éligibilité des dépenses**

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

#### **b) Vérification de l'éligibilité des participants**

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

## Programmation 2014-2020

**Avenant n° 1 à la convention**

**N° Ma démarche FSE**

**Année(s)**

**Nom du bénéficiaire**

relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole

201802979

2018

Environnement et Solidarité

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application

Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil

Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 n°C(2011) 9380 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant

Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics

Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »

Vu le Code des Marchés publics

Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du 17/05/2018

Vu l'avis du Comité de programmation, réuni le 25/07/2018 et la notification de l'attribution de l'aide en date du 25/07/2018

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 18/05/2018

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants et R262-1 et suivants

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 04/06/2018 allouant une subvention de 50 797,96 € dont 20 319,18 € au titre des crédits départementaux et 30 478,78 € au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Vu l'avis favorable émis par le CDFSE en date du 1er Mars 2019

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 01/04/2019 validant le présent avenant et apportant modification au plan de financement.

### **L'avenant porte sur les points suivants**

- Le plan de financement (dépenses/ressources)
- Les compléments des articles

### **Justification de la demande d'avenant**

Cet avenant modifie les ressources suite à l'intégration d'un co-financement de l'Etat (ASP). La subvention FSE et la participation financière du Conseil Départemental sont par conséquent recalculées en prenant en compte ce nouveau cofinancement. Ainsi et après délibération de la Commission Permanente du 1er avril 2019, la subvention allouée est à ce jour de 44 813,50 € dont 17 925,40 € au titre des crédits départementaux et 26 888,10 € au titre des crédits du Fonds Social Européen (au lieu de 50 797,96 € dont 20 319,18 € au titre des crédits départementaux et 30 478,78 € au titre des crédits du Fonds Social Européen).

Par ailleurs, cet avenant ne donne pas lieu au versement de nouvelles avances, et ne modifie pas celles déjà versées suite à la notification de la convention.

Comme précisé aux articles 5.1 et 5.1 bis 1, les avances déjà perçues sont de 12 191,51 € pour le Conseil départemental et de 18 287,27 € pour le Fonds Social Européen. »

Ces montants seront repris conformément aux modalités de calcul de la subvention du FSE exposés à l'article 8.4 et de la participation financière du Département exposés à l'article 8.4 bis.

## Identification des parties

Entre

D'une part, l'organisme intermédiaire

Raison sociale

Conseil départemental Du Pas De Calais

Sigle

Numéro SIRET

22620001200012

Statut Juridique

7.2.20 - Département

Adresse complète

RUE Ferdinand Buisson

Code postal - Commune

62000 - ARRAS

Code INSEE

62041

Représenté(e) par

Madame Maryline VINCLAIRE

Ci-après dénommé "**le service gestionnaire**",

Et d'autre part,

Raison sociale

Environnement et Solidarité

Sigle (le cas échéant)

AES

N° SIRET

40404725000018

Statut juridique

Association

Adresse complète

1997B GRANDE RUE DU PETIT COURGAIN

Code postal - Commune

62100 - CALAIS

Code INSEE

62193

Représenté(e) par

Monsieur Andrée CHOTEAU

Ci-après dénommé "**le bénéficiaire**",

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du Grand Site des Deux Caps (OGS), ci-après désignée « l'opération ».

Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

Axe :	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
Objectif thématique :	3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
Priorité d'investissement :	3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique :	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)
Dispositif :	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

*« Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.*

*Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais*

*L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais. »*

## **Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention**

### **Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération**

La période de réalisation est comprise entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018.

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

### **Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses**

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le 30/06/2019, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.



Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

### **Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention**

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

## **Article 3 : Coût et financement de l'opération**

### **Article 3.1 : Plan de financement de l'opération**

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de : 50 797,96 euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 26 888,10 euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de 52,93% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de 20 % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération

### **Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération**

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ;
- ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

"L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de 17 925,40 euros maximum, soit 40% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération."

## **Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE**

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compte 30001 00152 C6230000000 86.  
Le comptable assignataire est La payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée.  
Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

" Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à sa charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le chapitre 93041 du budget départemental.

**Article 4 bis :**

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la payeuse départementale.

La participation du conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental. "

le numéro grand angle est le suivant: 2018-03193

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE**

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

### **Article 5.1 : Versement d'une avance**

La participation FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de 18 287,27 euros, soit une avance de 68.01% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

### **Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte :	ASS ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE
Établissement bancaire :	CCM CALAIS
N°IBAN :	FR76 1562 9026 2500 0310 4414 584
Code BIC :	CMCIFR2A

### **"Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale**

#### **Article 5 bis 1 : Versement d'une avance**

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre de 12 191.51 euros, soit une avance de 60 % du montant de la subvention prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

#### **Article 5 bis 2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final**

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du compte : ASS ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE

Établissement bancaire : CCM CALAIS

N°IBAN : FR76 1562 9026 2500 0310 4414 584

Code BIC : CMCIFR2A

"

## **Article 6 : Obligations comptables**

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

## **Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire**

### **Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le 30/06/2019

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

### **Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement**

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquetif « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes<sup>1</sup> ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération<sup>1</sup> ;
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous-réalisation ;
- Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
  - La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;
  - Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE;
- Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE.

<sup>1</sup> Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

**Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes**

*Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :*

- ***Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :***
- ***M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti***
- ***M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention.***

*La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :*

- ***conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas***

échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;

- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- **Demande de report :**
- A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
- Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées , sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.

- **Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :**
- < >pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- -->< > en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.<!-- -->

*Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :*

- en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final
- sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

## **Article 8 : Détermination de la subvention FSE due**

### **Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.**

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- la conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- l'équilibre du plan de financement ;
- le montant des recettes générées par l'opération ;
- le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- le respect des obligations de la publicité liées au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- l'absence de surfinancement de l'opération ;
- les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- l'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- l'acquittement effectif des dépenses ;
- le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers ) ;
- le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

## **Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours**

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

## **Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération**

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bien fondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

## **Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE**

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire**

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources externes effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

### **Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final**

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif



des ressources externes encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

*« Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale*

*Le montant de la subvention départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis 1. »*

## **Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause<sup>1</sup> :

- l'objet et la finalité de l'opération
- le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses<sup>2</sup>
- le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €<sup>3</sup>.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- l'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- l'introduction de nouveaux postes de dépenses<sup>4</sup> ;
- l'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- l'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- la prolongation de la période de réalisation de l'opération<sup>5</sup> ;
- la modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation ;
- le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- la modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5. La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

---

<sup>1</sup> Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

<sup>2</sup> Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

<sup>3</sup> Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

<sup>4</sup> Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

<sup>5</sup> La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

---

## **Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure**

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

## **Article 11 : Résiliation de la convention**

### **Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire**

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

### **Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire**

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Article 11.3 : Effets de la résiliation**

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

### **Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

## **Article 12 : Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- de résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- de non respect des dispositions prévues à l'article 19 ;
- de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- de décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

## **Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités**

## **Article 13.1 : Obligations relatives aux entités**

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

## **Article 13.2 : Obligations relatives aux participants**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr).

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

## **Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires**

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

## **Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides**

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme Environnement et Solidarité s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, le Fonds social européen contribue financièrement à ce service d'intérêt économique général conformément à la décision 2012 /21/UE du 20 décembre 2011.

Le contrôle de service fait, qui établit que les ressources ne sont pas supérieures aux dépenses, établit du même coup l'absence de surcompensation du service d'intérêt économique général.

Si les actions mises en oeuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en oeuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

## **Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services**

### **Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence**

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

## **Article 15.2 : Conflit d'intérêts**

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

## **Article 16 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

## **Article 17 : Publicité et communication**

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

*« Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais. »*

## **Article 18 : Évaluation de l'opération**

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

## **Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération**

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

## **Article 20 : Propriété et utilisation des résultats**

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.



Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

## **Article 21 : Confidentialité**

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

## **Article 22 : Recours**

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

*« En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.*

*À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille. »*

## **Article 23 : Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération ;
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

---

Le bénéficiaire,  
représenté par  
Monsieur Andrée CHOTEAU

---

Madame Maryline VINCLAIRE

---

Notifiée et rendue exécutoire le :

# Annexe I - Description de l'opération

## Contexte global

<b>Intitulé du projet</b>	Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du Grand Site des Deux Caps (OGS)
<b>Période prévisionnelle de réalisation du projet</b>	du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b>Coût total prévisionnel éligible</b>	50 797,96
<b>Aide FSE sollicitée</b>	26 888,10
<b>Région Administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais
<b>Référence de l'appel à projet</b>	Conseil départemental Du Pas De Calais - Service FSE - Bataille pour l'emploi 2018
<b>Axe prioritaire</b>	3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion
<b>Objectif thématique/priorité d'investissement/objectif spécifique/dispositif</b>	3.9.1.1.2072 - Bataille pour l'emploi

## Localisation

<b>Lieu de réalisation du projet</b>
<b>Lieu de réalisation du projet</b> Commune, département, région, ... Secteur Nord de Sangatte à Escalles territoire du Calaisis
<b>Une partie des actions sera-t-elle réalisée en dehors du territoire français mais au sein de l'Union européenne ?</b> Non

## Contenu et finalité

<b>Décrivez le contexte dans lequel s'inscrit votre projet</b> Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes
Depuis 5 ans, l'Atelier Chantier d'Insertion Environnement et Solidarité participe par la mise en oeuvre d'un chantier d'insertion à la préservation du Grand Site des 2 Caps dans le cadre de l'opération d'envergure de sauvegarde de ces espaces naturels menée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Aux côtés d'Eden 62 et des partenaires du Conseil Départemental, l'équipe des salariés en parcours d'insertion recrutée spécifiquement pour le projet, s'est appliquée à restaurer le site du secteur nord en menant diverses activités de nettoyage : Nettoyage des massifs Suppression du piquetage arbustif Dépose et repose de clôtures Nettoyage de bunkers Taille de formation et débroussaillage. Les derniers travaux réalisés depuis 01er janvier 2015 ont été les suivants : Travaux d'entretien Fermeture de ruines de guerre : réalisation de dalles béton et mur Débroussaillage / taille de haies / élagage / fauche / coupe de bosquets et évacuation Coupe de saules / argousiers / ronces / chardons Entretien de plantations Nettoyage d'emmarchements et pose de mottes de placage entretien et réparation de clôtures Travaux de création Pose de fascines Réfection de murets en silex Réalisation de barrières anglaises Pose de barrières à mouton Dépose et pose clôture Ursus Dépose et pose clôture fil ronce Pose de barbelés L'ensemble des actions réalisées a été géré dans l'esprit du développement durable. 47 personnes bénéficiaires du RSA ont pu participer depuis le démarrage de l'action à ce projet d'exception

## Faites une description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

### Le public

L'association embauchera des personnes bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés socio-professionnelles. Dans le cadre du projet OGS, l'offre d'insertion sera proposée aux différents partenaires : Pôle Emploi, le Conseil Départemental, la Mission Locale, la DIRECCTE, le PLIE et les autres partenaires du réseau de la structure. Les contrats proposés seront des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion CDDI de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois en fonction de l'évolution dans le parcours d'insertion professionnelle. L'association s'engagera à étudier l'ensemble des candidatures qui lui seront orientées.

### L'encadrement technique

L'encadrant technique travaillera à temps plein sur l'ensemble des activités supports liées à l'action. Il accompagnera les salariés dans l'acquisition des techniques professionnelles nécessaires à la réalisation des travaux :

Dépose et pose de clôtures

Nettoyage du site

Création de murets en silex

Petits travaux de maçonnerie

Taille de formation

Débroussaillage

L'équipe des salariés sera sensibilisée aux pratiques visant à respecter et préserver l'environnement. L'encadrant technique aura pour mission de sensibiliser aux gestes et postures et veillera à appliquer et faire appliquer les consignes de sécurité pour l'ensemble des travaux.

L'encadrant technique organisera le travail des salariés sur le site et formera l'équipe aux diverses activités, il organisera les plannings, la gestion des stocks, l'apport des matériaux en concertation avec les responsables d'Eden 62 et du Conseil Départemental, il sera en charge de l'entretien du véhicule (vidange, nettoyage...), de l'entretien (affûtage...) et de la réparation du petit matériel, de la commande du petit matériel et des fournitures d'entretien, de la commande et livraison et remplacement des EPI et de l'approvisionnement du lieu de vie en fournitures diverses. De plus il réalisera l'ensemble des démarches administratives

liées au suivi technique (rédaction des bilans et comptes rendus des travaux réalisés, participation hebdomadaire aux réunions de chantier, il analysera les dysfonctionnements et réajustera les écarts liés aux pratiques professionnelles dans la perspective de faire évoluer le salarié en parcours d'insertion et de l'amener progressivement vers l'autonomie, il veillera à faire progresser l'ensemble des salariés dans les savoir faire et savoir être exigés dans le monde du travail classique : respect des horaires, acquisition des méthodes de travail, prise d'initiative, présentation, rythme de travail, efficacité, esprit d'équipe et flexibilité, rapport à la hiérarchie ainsi que le respect des consignes.

L'encadrant technique travaillera en collaboration étroite avec l'encadrante sociale chargée de l'accompagnement individuel des salariés afin de pouvoir établir un bilan de la situation, de l'évolution des difficultés rencontrées dans un souci d'optimiser la réussite du parcours d'insertion.

### L'encadrement socio-professionnel

Dès l'entrée dans la structure, les salariés bénéficieront d'un accompagnement individualisé pour l'ensemble de leurs démarches.

L'encadrante sociale aura pour mission d'assurer le suivi socio-professionnel à raison de **20 heures par mois**.

Au regard des différents problèmes rencontrés (budget, logement, famille, justice, santé, administratifs et autres), les salariés seront orientés vers les structures compétentes.

logement: orientation vers le CCAS pour instruction du dossier unique de logement social et du dossier FSL accès, vers l'Immobilière Sociale 62 pour une demande de logement auprès d'un bailleur privé, vers les agences pour la mise en place de plan d'apurement d'une dette, vers le SIAO pour les situations nécessitant l'hébergement d'urgence...

santé: instruction des dossiers renouvellement CMU et d'aide à la complémentaire santé, adhésion mutuelle, orientation vers le médecin traitant et le médecin du travail, information sur les organismes traitant les addictions...

budget: contact et mise en place d'apurement auprès des créanciers, intervention auprès des organismes sociaux dans le cadre de la régularisation des dossiers de prestations

famille: information et orientation vers les médiateurs familiaux, les assistantes sociales...

5 / 30

justice: contact téléphonique régulier avec les conseillers du service pénitentiaire d'insertion et de probation dans le cadre de travaux d'intérêt généraux et de suivi de mesure pénale.

Pour l'accompagnement professionnel, les salariés pourront bénéficier de mesures destinées à élaborer, confirmer un projet professionnel (BCA, mise en situation en milieu professionnel, période d'immersion en entreprise), d'accéder à une formation (certification CLEA, remise à niveau, tests auprès d'organisme de formation) et d'une mise en relation avec le monde de l'entreprise « classique » (missions dans le cadre de la clause d'insertion).

La période d'immersion permettra au salarié de découvrir un métier, de vérifier ses capacités et compétences à l'emploi ou d'initier une démarche de recrutement.

En appui du bilan de la période d'immersion, l'encadrante socioprofessionnelle mobilisera les organismes de formation dans le but de monter en compétences le salarié ou mobilisera les partenaires de l'emploi.

Les démarches seront formalisées dans le livret d'accompagnement et sur une fiche de suivi individuel. Cet accompagnement leur permettra de lever les freins à l'emploi.

Les salariés seront amenés à réaliser des démarches facilitant la résolution de problèmes divers constituant un frein à l'emploi : aide à la gestion du budget, résolution de problèmes familiaux, dettes, justice, mobilité, régularisation et aide aux démarches administratives diverses.

Au cours des 6 premiers mois d'activité, le salarié en parcours d'insertion réalisera une période de mise en situation en milieu professionnel en fonction de ses aptitudes, son expérience professionnelle et de son projet professionnel. Cette période lui permettra de vérifier la cohérence de son projet et les étapes nécessaires à la réalisation de celui-ci.

### L'accompagnement à l'emploi

Le salarié en parcours d'insertion bénéficiera d'un accompagnement dans l'ensemble de ses démarches de recherche d'emploi. Une aide lui sera apportée pour l'élaboration du CV, la rédaction des lettres de motivation, la recherche de postes, l'orientation vers les partenaires et entreprises du secteur marchand, agences intérim, ETTI, entreprises d'insertion et associations intermédiaires. La mise en œuvre de mesures telles que la période de mise en situation professionnelle ou les bilans de compétences approfondis facilitera l'organisation de recherches d'emploi ainsi que la définition du projet professionnel en adéquation avec la réalité économique et le profil du candidat. L'association travaillera en concertation avec les organismes institutionnels tels que le Conseil Départemental, la DIRECCTE, le PLIE, les chargés de mission de la clause d'insertion ainsi que l'ensemble des différents partenaires en lien avec le monde « classique » du travail.

Les salariés pourront être amenés à réaliser des actions de formation, qualifiantes, pré qualifiantes, remise à niveau en fonction de la définition du projet professionnel et afin de pouvoir accéder à une montée en qualification notamment s'agissant de personnes n'ayant aucune qualification ou possédant une qualification obsolète ou lorsque le projet professionnel confirmé nécessite une entrée en formation spécifique.

L'encadrante sociale réalisera les démarches de demande de financement auprès de l'OPCA et des organismes institutionnels. Des bilans de compétences pourront être mis en place pour permettre au salarié de faire le point sur ses compétences et accéder à la validation d'un projet professionnel.

Suivi et évaluation des actions

Des comités de pilotage seront organisés en présence du référent du Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarité et auront pour mission d'établir :

un bilan des actions réalisées

l'évolution du salarié dans la structure

les actions menées pour la réalisation du projet professionnel

les actions à préconiser pour la progression du projet.

la fréquence des comités de pilotage est déterminée par le Service Local Allocation Insertion.

Les partenaires conviés sont les référents de la MDS du Calais et du Boulonnais.

### Présentez les finalités de votre projet

L'action aura pour objectif de permettre à 8 bénéficiaires du RSA et/ou jeunes de moins de 26 ans embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'exercer diverses activités liées à la restauration des Grands Sites. Ces actions porteront sur la réalisation d'opérations d'utilité collective telles que le nettoyage et l'entretien d'espaces verts, de bunkers, la création de murets, la pose et dépose de clôtures. L'association privilégiera autant que possible des pratiques visant à respecter l'environnement (ex : ramassage manuel des déchets). Le projet aura pour objectif principal de permettre à ce public une montée en qualification et l'accès à un emploi durable.

### Calendrier de réalisation de votre projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions. Si votre opération a déjà commencé, précisez son état d'avancement au moment du dépôt de votre demande de financement.

du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus, soit 12 mois

**Le projet déposé fait-il partie d'une opération plus large ?** Non

**Le projet proposé est-il la reconduction d'une opération co-financée par le FSE ?** Oui

#### Information de l'opération

<b>Intitulé</b>	Insertion par l'emploi dans le cadre de l'Opération Grand Site des 2 Caps	
<b>Région administrative</b>	031 - Nord-Pas-de-Calais	
<b>N° PRESAGE</b>		
<b>N° Ma Démarche FSE 2014-2020</b>	201604209	
<b>Période de réalisation</b>	du 01/01/2017	au 31/12/2017

## Principes horizontaux

### Egalité entre les femmes et les hommes

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

#### **Si oui, justifiez de quelle manière**

La priorité transversale "égalité entre les femmes et les hommes" est prise en compte dans le projet.

Certaines activités de la structure nécessitant une moindre force physique ou exigeant une grande précision dans les gestes ou un bon sens de l'organisation sont proposées en priorité au public féminin telles que le travail de nettoyage sur les chantiers d'entretien d'espaces verts.

L'offre d'insertion sera ouverte à un public féminin. En effet, les partenaires et prescripteurs seront sensibilisés par le biais d'une communication de l'association sur l'ensemble des activités proposées tout aussi bien destinées à un public féminin.

Cette communication n'est pas formalisée mais se fait au gré des échanges téléphoniques ou diverses réunions entre les partenaires et prescripteurs.

En dépit d'une démarche de sensibilisation auprès des partenaires prescripteurs, l'activité proposée par la structure ne semble pas toujours attirer le public féminin d'où la raison de la non mixité des prescriptions et de l'absence de quotas.

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Egalité des chances et non-discrimination**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

la priorité transversale "égalité des chances et non discrimination" est prise en compte pour chacune des actions. Seuls les critères de publics repris dans l'appel à projet seront appliqués, aucun autre critère lié au niveau scolaire, au lieu de résidence... n'est retenu.

La réponse proposée visant plus particulièrement les BRSA et jeunes de moins de 30 ans les plus éloignés de l'emploi, la priorité "égalité des chances et lutte contre les discriminations" est au centre de l'action.

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Développement durable (uniquement le volet environnemental)**

**Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet** Non

**Prise en compte transversale de ce principe dans le projet** Oui

**Si oui, justifiez de quelle manière**

L'ensemble du projet repose sur la sensibilisation au respect de l'environnement et aux pratiques visant à préserver la nature et favoriser la gestion naturelle des ressources. Utilisation des matériaux écologiques lorsque c'est possible.

Les activités support proposées par la structure permettent aux salariés d'aborder des techniques professionnelles respectueuses de l'environnement et des pratiques "écologiquement responsables".

**Non prise en compte dans le projet** Non

**Modalites de suivi**

**Sur la base de quelle(s) unité(s) de mesure, allez-vous mesurer la réalisation du projet ?**

Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés.

L'encadrante socio-professionnelle Mme VERWAERDE réalisera un entretien individuel avec le salarié en insertion à raison d'une fois par mois minimum. Cet entretien sera formalisé dans le livret d'accompagnement.

Sur le plan technique, un bilan trimestriel sera réalisé par l'encadrant technique Mr CLAPTIEN afin d'évaluer les acquis et la marge de progression du salarié. Ce bilan sera formalisé dans l'outil de suivi et de compétences

Dans le cadre des mises en situation en milieu professionnel (MSMP), la convention signée par les parties sera archivée dans le dossier avec la fiche d'évaluation renseignée par l'entreprise d'accueil à l'issue de la MSMP.

**Fiche Action**

**Intitulé de l'action** Insertion par l'emploi dans le cadre de l'opération du Grand Site des Deux Caps ( OGS)

**Période de réalisation de l'action :** Du : 01/01/2018 Au : 31/12/2018

## Objectifs de l'action

L'action aura pour objectif de permettre à 8 bénéficiaires du RSA et/ou jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI) d'exercer diverses activités liées à la restauration des Grands Sites.

Ces actions porteront sur la réalisation d'opérations d'utilité collective telles que le nettoyage et l'entretien d'espaces verts, de bunkers, la création de murets, la pose et dépose de clôtures.

L'association privilégiera autant que possible des pratiques visant à respecter l'environnement (ex : ramassage manuel des déchets).

Le projet aura pour objectif principal de permettre à ce public une montée en qualification et l'accès à un emploi durable.

Les postes des encadrants et les participants de l'Opération Grand Site des 2 Caps 2018 ne doivent pas être présentés dans un autre projet de l'association

## Contenu de l'action

Méthodes et outils utilisés, matériels mobilisés et partenariats envisagés pour la mise en oeuvre de l'action. Si votre action met en oeuvre l'égalité entre les femmes et les hommes, décrivez les modalités concrètes de prise en compte de ce principe (idem Egalité des chances / lutte contre les discriminations et Développement durable)

L'action consiste à permettre à des personnes bénéficiaires du RSA et/ou jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans rencontrant des difficultés socio-professionnelles d'exercer diverses activités liées à la restauration du Grand Site des 2 Caps dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) de 26 heures hebdomadaires renouvelables, la mission d'Environnement et Solidarité étant de faciliter pour ce public une montée en qualification et l'accès à l'emploi durable.

En s'appuyant sur les activités supports proposées par le maître d'ouvrage et par le biais d'un accompagnement socio-professionnel individualisé, la situation attendue à l'issue de l'opération est estimée à 50% de sorties positives (création d'activité, accès à l'emploi temporaire ou saisonnier, accès à une formation, accès à un emploi durable).

## Moyens humains consacrés à la mise en oeuvre opérationnelle de l'action

Mr Mathieu CLAPTIEN: l'encadrant technique qualifié aura en charge de développer les compétences techniques et aptitudes des salariés en parcours d'insertion en vue de leur faciliter l'insertion dans le monde du travail. De plus, il sera en charge de l'entretien du véhicule (vidange, nettoyage...), de l'entretien (affûtage ...) et de la réparation du petit matériel, de la commande du petit matériel et des fournitures d'entretien, de la commande et livraison et remplacement des EPI et de l'approvisionnement du lieu de vie en fournitures diverses.

Mme Catherine VERWAERDE: l'encadrant socio-professionnel aura en charge l'accompagnement des salariés tout au long de leur parcours au sein de la structure. Le suivi aura pour but d'améliorer les perspectives de sorties à l'emploi, l'accès à l'emploi ou à la formation.

## Présentez le public visé par cette action

	Femmes	Hommes	Total
Nombre prévisionnel de participants	1	7	8

## Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection...

Ces informations devront être cohérentes avec les données renseignées dans l'onglet « suivi des participants ».

L'association embauchera des personnes bénéficiaires du RSA et/ou jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans rencontrant des difficultés socio-professionnelles.

Dans le cadre du projet OGS, l'offre d'insertion sera proposée aux différents partenaires : Pôle Emploi, le Conseil Départemental, la Mission Locale, la DIRECCTE, le PLIE et les autres partenaires du réseau de la structure.

Les contrats proposés seront des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion CDDI 26 heures / semaine de 6 mois renouvelables jusqu'à 24 mois en fonction de l'évolution dans le parcours d'insertion professionnelle. L'association s'engagera à étudier l'ensemble des candidatures qui lui seront orientées.

## En quoi les éventuelles dépenses liées aux participants sont-elles liées et nécessaires à la réalisation de l'action ?

sans objet

## Réalisations et résultats attendus

Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats. Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

1) les sorties vers l'emploi durable:

CDI, CDD ou mission intérimaire de 6 mois ou plus: 1  
stage ou titularisation dans la fonction publique  
création d'entreprise

2) les sorties vers "un emploi de transition":

CDD ou période d'intérim de moins de 6 mois: 2  
contrats aidés chez un employeur de droit commun

3) les sorties "positives":

formations pré-qualifiantes ou qualifiantes: 1  
embauche dans une SIAE



**Pour les formations, précisez le mode de validation des acquis**

Attestation de formation, diplôme ou titre, ... Si diplôme, titre ou autre visés, précisez le ou lesquels

Attestations de formation

**Pour la formation d'actifs : les compétences acquises à l'issue de la formation sont-elles transférables sur d'autres postes de travail présents ou à venir ?**

Non

## Annexe II - Budget prévisionnel de l'opération

Plan de financement

### Dépenses directes - Personnel

Nature du coefficient d'affectation proposé pour le calcul des dépenses directes de personnel

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	heure

Exemple

Nature du coefficient d'affectation	Unité
Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	Heures

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet)

Référence de la ligne	Noms des salariés et types de fonctions assurées	Intérimaire	Coefficient d'affectation	Base de dépense (Salaires annuels chargés)	Activité liée à l'opération	Activité totale	Part de l'activité liée à l'opération	Dépenses liées à l'opération	A titre indicatif : coût unitaire
	(saisir une ligne par personne)			(1)	(2)	(3)	(4)=(2)/(3)	(5)=(1)x(2)/(3)	(6)=(1)/(3)
DPE1	CLAPTIE - ENCADRA NT TECHNI QUE	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	32 000,00 €	1 568,00	1 568,00	100,00%	32 000,00 €	20,4082€
DPE2	VERWAER DE - ENCADRA NT SOCIAL	Non	Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent	67 500,00 €	240,00	1 568,00	15,31%	10 331,63 €	43,0485€
	Sous Total année 1 - 2018			99 500,00 €				42 331,63 €	
	Total pour l'opération			99 500,00 €				42 331,63 €	

Plan de financement

### Calcul des dépenses indirectes forfaitisées

Calcul des dépenses indirectes

Application d'un taux forfaitaire de 20% sur les dépenses directes pour le calcul des dépenses indirectes

	Application du taux forfaitaire de 20%	
	Année 1 - 2018	Total
Dépenses directes - dépenses de prestations de services	8 466,33 €	8 466,33 €

Plan de financement

### Dépenses prévisionnelles

Tableau récapitulatif des dépenses prévisionnelles

Poste de dépense	Année 1-2018		Total	
<b>Dépenses directes (1+2+3+4)</b>	<b>42 331,63 €</b>	<b>83,33 %</b>	<b>42 331,63 €</b>	<b>83,33 %</b>
1. Personnel	42 331,63 €	83,33 %	42 331,63 €	83,33 %

2. Fonctionnement				
3. Prestations externes				
4. Liées aux participants				
<b>Dépenses indirectes</b>	<b>8 466,33 €</b>	<b>16,67 %</b>	<b>8 466,33 €</b>	<b>16,67 %</b>
<b>Dépenses de tiers</b>				
<b>Dépenses en nature</b>				
<b>Dépenses totales</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100,00 %</b>

Les dépenses d'achat de biens, de fournitures ou de prestations de services acquittées pour la réalisation de l'opération cofinancée peuvent-elles faire l'objet d'une déduction de la TVA ? Non

Non  
Votre projet génère-t-il des recettes ?

Plan de financement

## Ressources prévisionnelles

Tableau des ressources prévisionnelles

Numéro de référence	Financiers	Année 1 - 2018		Total	
	<b>1. Fonds européens</b>	<b>26 888,10 €</b>	<b>52,93 %</b>	<b>26 888,10 €</b>	<b>52,93 %</b>
RES1	FSE	26 888,10 €	52,93 %	26 888,10 €	52,93 %
	<b>2. Financements publics nationaux</b>	<b>23 909,86 €</b>	<b>47,07 %</b>	<b>23 909,86 €</b>	<b>47,07 %</b>
RES4	Conseil départemental	17 925,40 €	35,29 %	17 925,40 €	35,29 %
RES5	ASP	5 984,46 €	11,78 %	5 984,46 €	11,78 %
	<b>Sous total : montant du soutien public (1+2)</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>3. Financements privés nationaux</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>4. Autofinancement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
RES2	Autofinancement public	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
RES3	Autofinancement privé	0,00 €	0,00 %	0,00 €	0,00 %
	<b>5. Contributions de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>6. Contributions en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Total des ressources (1+2+3+4+5+6)</b>	<b>50 797,96 €</b>		<b>50 797,96 €</b>	

Les autres financements externes sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

Oui

## Annexe III

### Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

#### Bénéficiaires des programmes opérationnels nationaux « Emploi et Inclusion » et « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

#### I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes.

Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique<sup>1</sup> propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) et reste utilisable pour la période 2014-2020.

<sup>1</sup> Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement.

## **II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement n°1303/2013 du 17 décembre 2013)**

### 1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

Pour cela, vous devez a minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

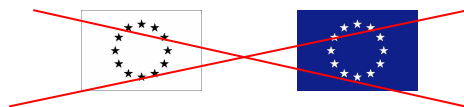


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



### 2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes

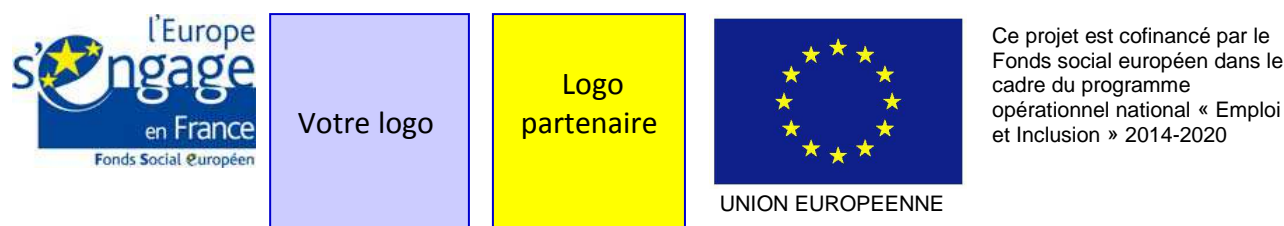
Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

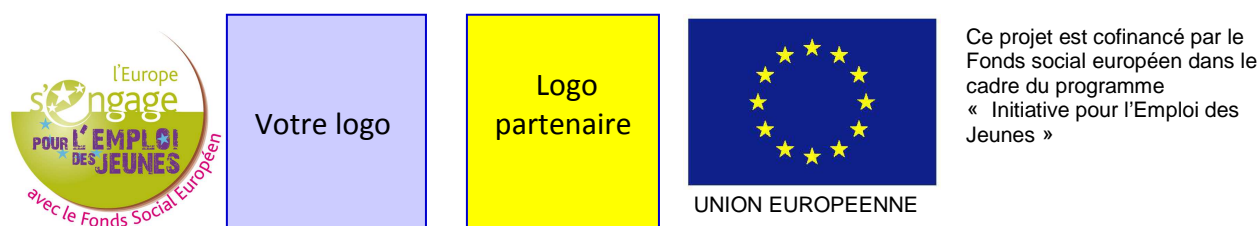
**Remarque :** Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement.

Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

→ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



→ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

**Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.**

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

**→ L'emblème et la mention doivent être visibles dès l'arrivée sur le site à la page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s'en assurer.**

*Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.*

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

**Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment.**

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur

le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc. mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

### **III. Les obligations d'information**

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

*Vous organisez des formations ?* Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

*Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ?* Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

*Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ?* Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnel) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour.

### **IV. Les outils à votre disposition**

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne seront mis à votre disposition progressivement sur le site **[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr)**.

#### **1/ Kit de publicité**

Un kit de publicité est en cours d'élaboration sous l'autorité du CGET en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020.

#### **2/ Logos**

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr) à la rubrique « communication » sous-rubrique « respecter son obligation de publicité ».

#### **3/ Affiches**

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Néanmoins une série d'affiches sera proposée en téléchargement sur le site précité à partir du premier semestre 2015. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure.

#### **4/ Dépliant sur le FSE**

Un recto-verso A5 sur l'Europe et le Fonds social européen sera également mis à disposition sur le site à partir de mai 2015.

Il pourra être diffusé par le bénéficiaire aux participants de son projet.



## Annexe IV suivi des entités et des participants

### 1. Liste des indicateurs entités devant être renseignés (art. 13.1 de la convention)

PO IEJ et PON FSE :

Axe, priorité d'investissement et objectif spécifique de rattachement de l'opération	Intitulé de l'indicateur
Tous	<b>Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales</b>
	<b>Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi</b>
	<b>Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local</b>
	<b>Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien</b>
	<b>Opération relevant de la politique de la ville</b>
	<b>Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites</b>
	<b>Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites</b>

PON FSE :

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
<b>Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles</b>			
<b>PI 8.7 :</b> Moderniser les institutions du marché du travail	<b>OS 1 :</b> Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	<b>Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises</b> <b>Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi</b>	<b>Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services</b> <b>Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services</b>
	<b>OS 2 :</b> Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	<b>Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)</b>	<b>Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences</b>

<b>Priorité 8.3 :</b> L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	<b>OS 2 :</b> Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		<b>Nombre d'actions de mutualisation réalisées</b>
<b>PI 10.1 :</b> Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	<b>OS1</b> Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		<b>Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais</b>
<b>Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels</b>			
<b>PI 8.5 :</b> Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	<b>OS 1 :</b> Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	<b>Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations</b>	<b>Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations</b>
	<b>OS 2 :</b> Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	<b>Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME</b>	<b>Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée</b>
	<b>OS 5 :</b> Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	<b>Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation</b>	
<b>PI 8.6 :</b> Vieillesse active et en bonne santé	<b>OS 1 :</b> Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	<b>Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors</b>	<b>Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées</b>
<b>Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion</b>			
<b>PI 9.1 :</b> Inclusion active	<b>OS 2 :</b> Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	<b>Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand</b>	<b>Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés</b>
	<b>OS 3 :</b> Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	<b>Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion</b>	<b>Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre</b>

## **2. Liste des informations relatives aux participants devant être renseignés (art. 13.2 de la convention)**

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les informations suivantes :

- **données d'identification du participant** (nom, prénom, date de naissance, sexe, coordonnées) ;
- les **données relatives à l'entrée du participant dans l'opération** (date d'entrée, situation sur le marché du travail à l'entrée, niveau d'éducation atteint) ;
- les **données relatives à la sortie immédiate du participant de l'opération** (date de sortie, situation sur le marché du travail à la sortie,], résultats de l'opération (obtention d'une qualification,

Pour les opérations relevant du PO IEJ les informations à collecter sont complétées des éléments suivants :

- achèvement de l'opération ;
- proposition d'emploi, de formation, apprentissage, stage.

## Annexe V

### Règles d'échantillonnage et d'extrapolation

Le principe général du contrôle de service fait est celui d'un contrôle exhaustif des pièces justificatives comptables et non comptables listées dans le bilan d'exécution.

Cependant, le gestionnaire peut recourir à l'échantillonnage tant pour l'analyse des dépenses déclarées que pour le contrôle de l'éligibilité des participants.

Le gestionnaire doit alors être en mesure de justifier le recours à l'échantillonnage par le nombre élevé de pièces justificatives à contrôler.

En cas de recours à l'échantillonnage, les suites données au contrôle de l'échantillon dépendent des conclusions du gestionnaire.

Ainsi, en l'absence de constat d'irrégularité dans l'échantillon contrôlé (défini selon les modalités fixées dans la présente fiche technique), le gestionnaire valide les dépenses ou les participants déclarés à partir de ce seul échantillon.

*A contrario*, si le gestionnaire identifie une ou plusieurs irrégularité(s) à partir de l'échantillon contrôlé, le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté conformément aux dispositions de l'article 8.1 de la convention attributive de subvention FSE.

Même en cas d'extrapolation du taux d'irrégularité constaté, le bénéficiaire conserve la possibilité de justifier pendant la période contradictoire du contrôle de service fait que le taux d'irrégularité réel des dépenses ou des participants échantillonnés est inférieur au taux d'irrégularité extrapolé.

Les méthodes exposées dans la présente fiche technique constituent le droit commun. Tout gestionnaire souhaitant utiliser d'autres méthodes doit au préalable obtenir l'approbation de l'autorité de gestion du programme.

#### 1 - Echantillonnage pour l'analyse des dépenses

##### a) Modalités de constitution de l'échantillon

L'échantillonnage est réalisé au niveau d'un poste de dépenses pour garantir l'homogénéité de la population statistique qui fera l'objet d'une extrapolation.

En règle générale, l'unité de sélection au sein d'un poste de dépenses est la pièce comptable.

Cependant, le gestionnaire a la possibilité de prendre en compte une autre unité de sélection (action, salarié, pièce comptable...), si l'unité retenue est plus pertinente au regard de la nature de l'opération ou du poste de dépenses examiné.

Si l'unité de sélection retenue pour un poste de dépenses est la pièce comptable (facture, bulletin de salaire...), le gestionnaire examine l'ensemble des pièces non comptables (devis, feuilles d'emargement...) et des justificatifs d'acquittement (facture acquittée, visa du comptable public...) correspondant à chaque pièce comptable échantillonnée.

Pour toute autre unité de sélection, le gestionnaire examine l'ensemble des pièces comptables, des pièces non comptables et des justificatifs d'acquittement correspondants à chaque unité sélectionnée.

##### Exemples :

Poste de dépenses contrôlé	Unité sélectionnée	Pièces comptables examinées	Pièces non comptables examinées	Justificatifs de l'acquittement des dépenses
Dépenses directes de prestations de services	Pièce comptable (facture)		- Demande de devis correspondant à la facture pour vérification de la mise en	Visa du bilan d'exécution par le commissaire aux comptes

			concurrence ; - Compte-rendu d'exécution de la prestation de service	
Dépenses directes de personnel	Salarié	Bulletins de salaire du salarié	Feuilles d'émargement signées par le salarié	Relevés de compte bancaire pour le salaire net, attestations de l'URSSAF, des services fiscaux et de toute autre caisse concernée pour les charges sociales

N.B. Pour les dépenses calculées en appliquant un régime de forfaitisation, le gestionnaire n'a pas à contrôler de pièces comptables et de preuves d'acquiescement pour justifier le forfait. En revanche, pour les dépenses déclarées dans le cadre d'un régime de coûts standards unitaires ou d'un régime de coûts forfaitaires, le contrôle de service fait donne lieu à une vérification de tout ou partie des pièces non comptables justifiant ces dépenses. Les pièces justificatives non comptables peuvent alors être échantillonnées selon les modalités fixées dans la présente fiche technique.<sup>1</sup>

Un échantillon doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel<sup>2</sup>.

Puisqu'un échantillon est réalisé aléatoirement, au sein d'un poste de dépenses, l'échantillon ne couvre pas nécessairement l'ensemble des catégories de dépenses de ce poste.

La taille de l'échantillon dépend du nombre total d'unités du poste de dépenses contrôlé :

- Si le poste de dépenses comprend moins de 500 unités, le contrôle porte sur 1/7<sup>ème</sup> des unités du poste et au minimum 30 unités<sup>3</sup>;
- Si le poste de dépenses comprend 500 unités ou plus, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique ci-dessous.

Effectif de la population (double cliquer sur la cellule bleue et renseigner la	500
Niveau de confiance (non modifiable)	80,0%
Taux d'irrégularité attendu (non modifiable)	2,0%
Marge de précision (non modifiable)	2,0%
Intervalle de confiance (non modifiable)	1,28
Taille de l'échantillon	69

## b) Règles d'extrapolation

Les règles d'extrapolation diffèrent selon la méthode applicable pour le calcul de la taille de l'échantillon. Ainsi, en cas d'application de la première méthode (sélection d'1/7<sup>ème</sup> du nombre total

<sup>1</sup> Les dépenses indirectes forfaitisées ne donnent pas lieu à un contrôle de pièces justificatives non comptables par le gestionnaire.

<sup>2</sup> Voir méthode de sélection aléatoire présentée en annexe

<sup>3</sup> Dans le cas où le poste de dépenses comprend de une à trente unités, le contrôle est exhaustif.

d'unités et d'au moins 30 unités), le gestionnaire extrapole le taux d'irrégularité constaté à l'ensemble des dépenses du poste considéré.

En cas d'application de la seconde méthode (utilisation de l'outil statistique), le taux d'irrégularité constaté à partir de l'échantillon contrôlé doit être appliqué à l'ensemble des dépenses du poste. La correction extrapolée finale est égale à la somme du montant ainsi calculé et de la marge de précision (cf tableau).

### Exemples :

Nombre d'unités échantillonnées	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Calcul du taux extrapolé	Calcul de la correction
100	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	30	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 5,0%	Dépenses totales du poste (10 000 euros) x taux extrapolé (5,0%) = 500 euros
300	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	43 (arrondi à l'unité)	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon : 6,0%	Dépenses totales du poste (80 000 euros) x taux extrapolé (6,0%) = 4 800 euros
1 000	Outil statistique	74	Taux d'irrégularité des dépenses de l'échantillon (8,0%) = 8,0%	<p>A = Dépenses totales retenues après CSF (500 000 euros) x taux extrapolé (8,0%) = 40 000 euros</p> <p>B = A x marge de précision (2,0%) = 800 euros</p> <p><b>Correction = A+B = 40 800 euros</b></p>

## 2 - Echantillonnage lors du contrôle de l'éligibilité des participants

### a) Modalités d'échantillonnage et d'extrapolation

Les règles d'échantillonnage pour le contrôle de l'éligibilité des participants sont identiques aux règles d'échantillonnage pour le contrôle des dépenses.

Ainsi, un échantillon de participants doit être constitué aléatoirement, par exemple à partir de la fonction alea d'Excel.

Pour tout participant sélectionné, le gestionnaire vérifie l'ensemble des informations figurant dans la liste des participants établie dans le bilan d'exécution et toute pièce complémentaire nécessaire au contrôle de l'éligibilité du public pour le dispositif considéré (fiche de prescription, agrément, etc.).

La taille de l'échantillon dépend du nombre total de participants figurant dans le bilan d'exécution. Ainsi, si le nombre total de participants est inférieur à 500, le contrôleur de service fait contrôle 1/7<sup>ème</sup> du nombre total de participants et au minimum 30 participants. Si le nombre total de participants est supérieur ou égal à 500, la taille de l'échantillon est calculée en utilisant l'outil statistique.

Le taux d'inéligibilité des participants constaté à partir de l'échantillon contrôlé est ensuite appliqué à l'ensemble des postes de dépenses retenues à l'issue du CSF automatiquement dans MDFSE.

### b) Suites données au contrôle de l'éligibilité des participants

Si le gestionnaire constate l'inéligibilité de tout ou partie des participants à partir du bilan d'exécution, un taux d'inéligibilité est calculé :

Taux d'inéligibilité = Nbre de participants inéligibles / nbre total de participants

Exemple : 5 inéligibles / 57 participants = 8,77 % de taux d'inéligibilité

Le gestionnaire doit écarter les participants inéligibles.

Le taux d'inéligibilité est extrapolé à l'ensemble des postes de dépenses au terme du contrôle de service fait.

En outre, le gestionnaire applique le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues au terme du contrôle de service fait si la subvention du cofinancier n'est pas exclusivement dédiée au public de l'opération et que son montant a été déterminé en fonction du public éligible.

En revanche, le gestionnaire ne doit pas appliquer le taux d'inéligibilité des participants aux ressources retenues si la subvention du cofinancier est exclusivement affectée au public de l'opération et si aucune preuve de recouvrement par le cofinancier du montant indu correspondant au public inéligible n'est produite. Dans ce cas, l'intégralité du montant du cofinancement versé est retenue.

#### Exemples :

Nombre de participants échantillonnés	Méthode de calcul de la taille de l'échantillon	Taille de l'échantillon	Taux extrapolé	Calcul de la correction
400 participants	1/7 <sup>ème</sup> minimum 30	57 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon : 8,77%	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE
3 000 participants	Outil statistique	78 participants	Taux d'inéligibilité des participants de l'échantillon (4,0%)	Le taux d'inéligibilité des participants est appliqué automatiquement à chacun des postes de dépenses et le cas échéant aux ressources de l'opération dans MDFSE.



### **3 - Formalisation dans le rapport de contrôle de service fait de la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation**

Comme demandé dans le module CSF de MDFSE le gestionnaire aura soin d'explicitier dans le rapport de contrôle de service fait la méthode d'échantillonnage et d'extrapolation appliquée :

- pour la vérification de l'éligibilité des dépenses ;
- pour la vérification de l'éligibilité des participants.

L'ensemble des pièces justificatives examinées dans le cadre du contrôle de service fait doivent être conservées par le gestionnaire dans le dossier de l'opération cofinancée sous forme dématérialisée dans MDFSE.

#### **a) Vérification de l'éligibilité des dépenses**

Le gestionnaire apporte, pour chaque poste de dépenses échantillonné, tout renseignement utile sur les points suivants :

- intitulé du poste de dépenses échantillonné ;
- unité de sélection retenue (pièce comptable, action, salarié...) ;
- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

#### **b) Vérification de l'éligibilité des participants**

Le gestionnaire apporte tout renseignement utile sur les points suivants :

- méthode d'échantillonnage appliquée au regard de la taille de la population contrôlée ;
- méthode de sélection aléatoire ;
- liste des unités échantillonnées ;
- constats d'irrégularité éventuels ;
- en cas de constats d'irrégularité, méthode de calcul du taux extrapolé.

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

**RAPPORT N°16**

Territoire(s): Boulonnais, Calaisis

Canton(s): CALAIS-1, BOULOGNE-SUR-MER-1, DESVRES

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. d'Agglo. du Calaisis

**Coopération et partenariat local**

**Politique publique : Inclusion (sociale)**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **AVENANT FINANCIER AUX CONVENTIONS N°2018-03190, N°2018-03193, N°2018-03192 RELATIVES AU SOUTIEN À L'ENCADREMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA INTERVENANT DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU SITE DES 2 CAPS**

#### **PREAMBULE**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020, l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

## **I. LE CADRE GENERAL DU DISPOSITIF**

La mise en place d'étapes de parcours en chantier d'insertion constitue un enjeu important pour une mise en œuvre pertinente des parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, les opérations proposées ont pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent pour des mises en situation de travail dans le cadre d'un chantier d'insertion. Les activités dites « supports » à cette action d'insertion doivent porter sur des biens « d'utilité sociale ».

## **II. LE CONCOURS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, le Département peut s'appuyer sur le Fonds Social Européen (FSE) comme démultiplicateur de l'intervention départementale. En effet, le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen 2014-2020 a fixé comme objectif d'augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (objectif 3.9.1.1). Le Département, reconnu comme chef de file du FSE Inclusion, et délégataire d'une subvention globale FSE d'un montant de 34 860 697 € sur la période 2014 – 2020, partage cet objectif.

## **III. LES MODALITES D'INSTRUCTION DE L'AVENANT**

### **Présentation de l'opération**

Dans le cadre de l'appel à projet « Bataille pour l'emploi 2018 », 3 associations Ateliers Chantier d'Insertion (ACI) : ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE, RIVAGES PROPRES et AAEPM ont déposé chacune un dossier de demande de subvention auprès du Département afin de pérenniser un projet de chantier d'insertion sur le site des 2 Caps initié en 2011 et visant à favoriser la mise en œuvre d'un parcours socioprofessionnel et d'accès à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion dans le cadre de parcours individualisés (montée en professionnalisation des publics, acquisition et reconnaissance de compétences, individualisation du plan de formation, travail sur le projet professionnel, identification des différents freins à l'emploi, favoriser l'accès à l'emploi durable, ...).»

Se déroulant du 1er janvier au 31 décembre 2018, ce projet a eu pour objet la reconduction de deux équipes en parcours d'insertion pour AAEPM et Environnement Solidarité, selon des modalités analogues à ce qui était à l'œuvre dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement des espaces naturels, et la création d'une équipe pluridisciplinaire en parcours d'insertion pour Rivages Propres, ayant pour tâches d'assurer l'entretien et la réparation du parc de vélos et de vélos électriques mis à disposition des visiteurs du Site des Deux Caps au sein de la Maison de Site d'Audinghen.

### **Instruction de la demande**

Le présent rapport vise à modifier le plan de financement des 3 dossiers déposés en 2018 par ces 3 structures en ajoutant le co-financement de l'Etat. En effet, la Commission Permanente du 4 juin 2018 a donné un avis favorable à la poursuite de cette dynamique d'insertion en faveur des publics éloignés de l'emploi.

Or, il a été constaté a posteriori que le plan de financement proposé à celle-ci ne valorise pas la participation de l'Etat au titre de l'aide aux postes. Cette mention est indispensable pour permettre de valider le co-financement du Fonds Social Européen sur ce projet.

Conformément aux règles liées au FSE, le service gestionnaire peut solliciter un avenant à la convention jusqu'à neuf mois après la date de clôture de ladite opération.

C'est pourquoi, le Service Insertion et Emplois en Entreprises, en tant que service instructeur des dossiers de demande de subvention, sollicite la mise en place de cet avenant afin d'apporter les corrections financières nécessaires.

Les plans de financement qui en résultent sont les suivants :

- Rivages Propres propose un plan de financement de 48 602,44 €, dont 17 645,64€ de crédits départementaux d'insertion et 26 468,46€ de FSE. Le détail apparaît comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	%	Financiers	Montant	%
<b>Directes</b>	<b>40 502,03 €</b>	<b>83,33%</b>	CD62	17 645,64 €	36,31%
1. Personnel	40 502,03 €	83,33%			
2. Fonctionnement					
3. Presta. externes					
4. Participants			FSE	26 468,46 €	54,46%
			Etat	4 488,34 €	9,23%
<b>Indirectes</b>	<b>8 100,41€</b>	<b>16,67%</b>			
<b>Total</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>48 602,44 €</b>	<b>100%</b>

- L'AAEPM propose un plan de financement de 52 800.00€, dont 18 726,22€ de crédits départementaux d'insertion et 28 089,32 € de FSE. Le détail apparaît comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	%	Financiers	Montant	%
<b>Directes</b>	<b>44 000,00€</b>	<b>83,33%</b>	CD62	18 726,22€	35,46%
1. Personnel	44 000,00 €	83,33%			
2. Fonctionnement					
3. Presta. externes					
4. Participants			FSE	28 089,32 €	53,20%
			Etat	5 984,46 €	11,33%
<b>Indirectes</b>	<b>8 800,00€</b>	<b>16,67%</b>			
<b>Total</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>52 800,00 €</b>	<b>100%</b>

- Environnement et Solidarité propose un plan de financement de 50 797,96 €, dont 17 925,40 € de crédits départementaux d'insertion et 26 888,10€ de FSE. Le détail apparaît comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant	%	Financiers	Montant	%
<b>Directes</b>	<b>42 331,63€</b>	<b>83,33%</b>	CD62	17 925,40€	35,29%
1. Personnel	42 331,63€	83,33%			
2. Fonctionnement					
3. Presta. externes					
4. Participants			FSE	26 888,10€	52,93%
			Etat	5 984,46€	11,78%
<b>Indirectes</b>	<b>8 466,33€</b>	<b>16,67%</b>			
<b>Total</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100%</b>	<b>Total</b>	<b>50 797,96 €</b>	<b>100%</b>

A noter que l'ajout du co-financement de l'Etat diminue par conséquent la contribution financière du Département et du FSE. Le tableau ci-après expose les incidences financières occasionnées au regard des montants votés initialement :

Structures	Financement voté lors de la Commission Permanente du 4 juin 2018		Financement après corrections	
	CD62	FSE	CD62	FSE
Rivages Propres	19 440,98 €	29 161,46 €	17 645,64 €	26 468,46 €
AAEPM	21 120,00 €	31 680,00 €	18 726,22 €	28 089,32 €
Environnement et Solidarité	20 319,18 €	30 478,78 €	17 925,40 €	26 888,10 €

Par ailleurs, cette demande, déposée dans le délai imparti, ne modifie pas le projet global, et ne remet en cause ni l'objet ni la finalité de l'opération.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations Rivages Propres, AAEPM et Environnement et Solidarité, les trois avenants financiers dans les termes des projets joints en annexe.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS  
2018-2020 - MAHRA-LE TOIT**

(N°2019-106)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-629 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement social » ;

**Vu** la délibération n° 2018-482 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 entre le Département et l'association Mahra-le-Toit – Avenant n° 1 à l'annexe technique et financière » ;

**Vu** la délibération n° 2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif Référent Solidarité – convention pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer à l'association « MAHRA-LE-TOIT », une participation financière de 18 500,00 euros, au titre de l'année 2019, dans le cadre du dispositif « Ancre Bleue ».

**Article 2 :**

D'attribuer à l'association « MAHRA-LE-TOIT », une participation financière de 132 000,00 €, au titre de l'année 2019, pour la mise en œuvre du dispositif « Ateliers de remobilisation professionnelle », sur l'Audomarois.

**Article 3 :**

D'attribuer à l'association « MAHRA-LE-TOIT », une participation financière de 31 428,00 €, au titre de l'année 2019, pour la mise en œuvre du dispositif « Ateliers de remobilisation professionnelle », sur le Calaisis.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à l'annexe technique et financière de la Convention Pluriannuelle 2018-2020 conclue entre le Département et l'association « MAHRA-LE-TOIT » dans les termes du projet annexé à la présente délibération.



**Article 5 :**

Les participations départementales versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C01-564H01	6568/93564	Appui au parcours intégré	7 941 252,00	163 428,00
C02-512A07	9351/6568	Médiation Familiale	6 796 400,00	18 500,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

■ ■ ■ ■

## AVENANT N°2 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020

**Organisme Porteur de projet : MAHRA-Le toit**

**Convention N° 2018-02120**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 1<sup>er</sup> avril 2019.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'Association MAHRA- Le toit**, dont le siège social se situe au 9 route de Wisques 62119 Longuenesse, identifiée au répertoire SIRET sous le n° 31785575700108 représentée par **Monsieur Christian MEURDESOF**, dûment autorisé par délibération en date du .....

ci-après désigné(e) par « MAHRA- Le toit »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) des Territoires de l'Audomarois et du Calaisis

**Vu** : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

**Vu** : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental en date du 19 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement ;

**Vu** : le projet associatif ou le projet stratégique de la personne morale gestionnaire arrêté par son Conseil d'Administration le 25 octobre 2007 ;

**Vu** : l'attestation en date du 30 mars 2018 fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

**Vu** : les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril, 5 novembre 2018 et 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** : la CPO 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et l'association MAHRA- Le toit signée le 31 mai 2018 et l'Avenant n°1 signé le 27 décembre 2018 ;

**Vu** : l'avis favorable du comité technique du Fonds Solidarité Logement réuni le 13 décembre 2018 ;

**Vu** : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du 25 janvier 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : Objet**

Le présent avenant a pour objet de modifier la CPO 2018-2020 et l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante du conventionnement.

### **Article 2 : Déclinaison des participations financières**

L'article 1 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, la déclinaison des participations financières est la suivante :

- Dispositif référent solidarité - accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :

La participation financière au travers du dispositif référent solidarité est fonction d'un nombre de places d'accompagnement déterminé, d'un nombre d'entretiens à réaliser et d'un montant relatif à la qualité de mise en œuvre de la mission qui est évaluée une fois l'année écoulée.

#### **Montant maximum : 41 600 € répartis comme suit :**

- Part quantitative : 29 120 € maximum, soit 260 places d'accompagnement et 1 560 entretiens physiques à réaliser.
- Part qualitative : 12 480 € maximum.

Chaque année les objectifs qualitatifs seront négociés entre les services du Département et l'association, puis annexés à la convention.

- Dispositif Ancre Bleue – accompagnement dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'Enfance et de la Famille ;

Dans le cadre du dispositif Ancre Bleue le montant des dotations annuelles prend en considération le taux d'évolution annuel, adapté en fonction des besoins financiers spécifiques de chaque établissement relevant du secteur social et médico-social.

#### **Montant maximum : 18 500 €**

- Dispositifs relatifs au Fonds Solidarité Logement – accompagnement dans le cadre de la politique logement ;

En matière de politique Logement, le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement fixe annuellement la subvention allouée à la structure. Ce montant peut être revalorisé à hauteur du taux directeur des établissements sociaux et médicaux sociaux fixé par l'Assemblée Départementale du Pas-de-Calais. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13 août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds. Le Département du Pas-de-Calais a confié par convention signée le 2 mars 2006 la gestion financière à la Caisse d'allocation Familiales du Pas-de-Calais.

**Montant maximum : 260 934.52 €, répartis comme suit :**

○ Forfait Annuel Logement (F.A.L.) :  
53 899.40 €, soit un quota maximum de 29 F.A.L., attribués par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement. Ce montant est calculé sur la base d'une valeur du F.A.L à 1858,60 € par an et par logement.

○ Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (ASLL) :  
159 867 €, soit un total de 155 points mensuels (valeur du point à 1031.40 €), convertibles en mesures de suivi social, attribués par le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement, répartis comme suit :

- 38 points pour le territoire du Calaisis, 39 193,20€
- 117 points pour le territoire de l'Audomarois. 120 673,80€

○ Aide à la Médiation Locative (AML) :  
41 256 €, soit un total de 40 points mensuels attribués par le Comité Technique du Fonds de Solidarité Logement (valeur du point à 1031.40 €).

○ Réalisation de diagnostics sociaux et financiers dans le cadre de la prévention des expulsions :  
5 912,12 € répartis comme suit :

- 34 diagnostics pour 5 520,92€ (162.38 € / diagnostic).
- 10 « portes closes » pour 391,20 € (39.12 € / porte close).

- Dispositif Ateliers de remobilisation vers l'employabilité des bénéficiaires du RSA – accompagnement dans le cadre de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA.

**Montant maximum : 132 000.00 € pour le territoire de l'Audomarois**

**Montant maximum : 31 428.00 € pour le territoire du Calaisis**

**Article 3 : Modalités de versement de la participation financière**

L'article 2 de l'annexe technique et financière est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, les modalités de versement des participations financières sont les suivantes :

- Au titre de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA - dispositif référent solidarité, un premier versement à hauteur de 60% du montant prévisionnel annuel est versé à la signature du présent document, au plus tard le 30 juin 2019, et imputé sur le sous-programme « C02-566A05 ».
- Au titre de la politique de Prévention et Protection de l'Enfance et de la Famille – dispositif Ancre bleue, un versement unique du montant prévisionnel annuel est prévu au plus tard au 31 décembre 2019 et imputé sur le sous-programme « C02-512A07 ».
- Au titre de la politique Logement (FSL), les versements se décomposent ainsi :
  - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour le FAL et versé au plus tard le 30 juin 2019;
  - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour l'AML et versé au plus tard le 30 juin 2019 ;
  - 70% du montant prévisionnel annuel accordé pour l'ASLL et versé au plus tard le 30 juin 2019 ;
  - 70% du montant prévisionnel annuel accordé dans le cadre de la prévention des expulsions (diagnostics sociaux et financiers) et versé au plus tard le 30 juin 2019.
- 
- Au titre de la politique d'insertion professionnelle - ateliers de remobilisation, un premier versement à hauteur de 60% du montant prévisionnel annuel est versé à la signature du présent document et imputé sur le sous-programme C01-564H01.

**Sous réserve de la transmission, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020, des bilans et pièces justificatives requis, détaillés dans la convention, les fiches actions ou dans les cahiers des charges, le solde sera versé :**

- Au titre de la politique d'accompagnement des bénéficiaires du RSA et dans la limite du montant maximal de la subvention, au vu :
  - du nombre d'accompagnements réalisés,
  - du nombre d'entretiens réalisés,
  - du respect des critères relatifs à la part qualité.
  
- Au titre de la politique Logement, après accord du Comité Technique :
  - Forfait Annuel Logement (F.A.L.) : au vu du nombre d'accompagnements réalisés dans la limite du montant maximal de la subvention ;
  - Aide à la Médiation Locative (AML) : au vu du nombre de points effectivement utilisés au 31 décembre de l'année écoulée (service fait) ;
  - Accompagnement Social lié au logement dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (ASLL) : au vu du nombre de mesures effectivement réalisées au 31 décembre de l'année écoulée (service fait) ;
  - Prévention des expulsions (diagnostics sociaux et financiers): au prorata du nombre de diagnostics et de portes closes effectivement réalisés dans l'année au regard de l'attestation de service fait délivrée par le Sous-préfet d'Arrondissement. En cas de dépassement du montant prévu sur l'un des deux volets, le Comité Technique pourra décider de basculer la différence d'une enveloppe sur l'autre. En aucun cas, le montant global de subvention ne peut excéder la somme des subventions accordées d'une part pour les diagnostics et d'autre part pour les « portes closes » soit sauf accord préalable du Comité Technique.
  
- Au titre de la politique d'insertion professionnelle - ateliers de remobilisation, au vu du bilan transmis à partir du 31 décembre de chaque année et au maximum dans les 6 mois suivants la date de clôture de l'opération, ajusté au regard des dépenses certifiées.

#### **Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,**

**La Directrice du Développement des Solidarités,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**Pour MAHRA - Le Toit,**

**Le président,**

**Monsieur Christian MEURDESOLF  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Pilotage, Coordination et Evaluation

Direction Enfance Famille

## RAPPORT N°17

Territoire(s): Audomarois, Calaisis  
Canton(s): Tous les cantons du territoire  
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

### Coopération et partenariat local

Politique publique : Enfance-famille / Inclusion (sociale)

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 1 AVRIL 2019

### AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018-2020 - MAHRA-LE TOIT

La Commission Permanente du 10 avril 2018 a validé la mise en place d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018-2020 unique, entre le Département et l'association MAHRA-LE-TOIT.

Ce conventionnement concerne la mise en œuvre des politiques suivantes : accompagnement des bénéficiaires du RSA (dispositif référent solidarité), insertion professionnelle (ateliers de remobilisation professionnelle), logement (Fonds Solidarité Logement), prévention protection de l'enfance et de la famille (dispositif Ancre Bleue).

Conformément à l'article 4-3 de la CPO, chaque année, les modalités financières d'exécution propres à chaque dispositif sont actualisées au travers d'un avenant à l'annexe technique et financière de la convention.

Dans cette optique, pour l'année 2019, l'avenant concerne le financement des dispositifs suivants :

- Dispositif référent solidarité - accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à hauteur de 41 600 € conformément au rapport global relatif au financement du dispositif référent solidarité 2019 ;
- Dispositif Ancre Bleue – accompagnement dans le cadre de la politique de prévention et protection de l'Enfance et de la Famille : il est proposé la validation du financement à hauteur de 18 500 € ;
- Dispositifs relatifs au Fonds Solidarité Logement – accompagnement dans le cadre de la politique logement : le Comité Technique du Fonds Solidarité Logement a validé

le 13 décembre 2018 un financement à hauteur de 260 934,52 €. Pour rappel, le FSL est un dispositif partenarial, dont la loi du 13 août 2004 confère au Département la gestion administrative du Fonds.

- Dispositif d'insertion professionnelle - Ateliers de remobilisation professionnelle, il est proposé de :
  - Reconduire un conventionnement identique à 2018 pour l'Audomarois et ainsi de soutenir la structure pour l'accompagnement de 42 bénéficiaires du RSA à hauteur de 132 000.00 € ;
  - Soutenir la poursuite de l'expérimentation sur le Calaisis pour l'accompagnement de 10 bénéficiaires du RSA avec un soutien financier de 31 428.00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 18 500 euros, au titre de l'année 2019, dans le cadre du dispositif Ancre Bleue ;
- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 132 000 €, au titre de l'année 2019, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur l'Audomarois ;
- D'attribuer à l'association MAHRA LE TOIT, une participation financière de 31 428.00 €, au titre de l'année 2019, pour la mise en œuvre du dispositif Ateliers de remobilisation professionnelle, sur le Calaisis ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à l'annexe technique et financière de la Convention Pluriannuelle 2018-2020 conclue entre le Département et l'association MAHRA-LE-TOIT dans les termes du projet joint en annexe 1.



La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C01-564H01	6568/93564	appui au parcours intégré	7941252	7941252	163428	7777824
C02-512A07	9351/6568	Médiation Familiale	6796400.00	765550.50	18500.00	747050.50

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE  
FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET '  
BATAILLE POUR L'EMPLOI EN FAVEUR DES PERSONNES QUI EN SONT  
ÉLOIGNÉES '**

(N°2019-107)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-4, L.5132-15 et L.5132-15-1;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

**Vu** la délibération n°2018-2013 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'acter la déprogrammation technique des opérations reprises au tableau annexé à la présente délibération et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « Ma démarche FSE ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Numéro dossier	Structure	Dispositif	Motifs
201601525	Association Parcours	Aide à la professionnalisation	Avis défavorable sur l'avenant
201504299	LEZARD BIENFAISANT	Insertion sociale	Hors FSE
201505392	Association pour l'amélioration de l'environnement dans le pays de n	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201505409	Rivages Propres côte d'Opale	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201505411	ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201603625	Rivages Propres côte d'Opale	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201603820	Association pour l'amélioration de l'environnement dans le pays de n	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201604209	ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE	Insertion par l'emploi	Hors FSE
201801269	PASSERELLE	ISIP	Hors FSE
201800955	3ID	ISIP	Hors FSE
201801008	ACTISHOP	ISIP	Hors FSE
201605428	CIPRES	Chantier-école	Hors FSE
201602328	Association Promotion et Reconnaissance par le Travail	Chantier-école	Hors FSE
201704058	CRE'ACTIF	Chantier-école	Hors FSE
201504234	Association de formation du Carembault	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201504337	Association de formation du Carembault	Médiation à l'emploi	Liquidation judiciaire
201504414	Association de formation du Carembault	RAPP	Liquidation judiciaire
201505041	Association Calaisienne d'Education Permanente	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201505195	L'EFFET DECO	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201505197	L'EFFET DECO	RAPP	Liquidation judiciaire
201505243	Association Pyramides	RAPP	Liquidation judiciaire
201505249	EPISTEME	RAPP	Liquidation judiciaire
201505252	SODEXO	Médiation à l'emploi	Liquidation judiciaire
201504464	AFE CONSEILS	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201504712	AFE CONSEILS	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201504713	AFE CONSEILS	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201701425	AFE CONSEILS	RAPP	Liquidation judiciaire
201701459	AFE CONSEILS	Insertion sociale	Liquidation judiciaire
201701429	AFE CONSEILS	RAPP	Liquidation judiciaire
201703835	AFE CONSEILS	Insertion sociale	Liquidation judiciaire

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Remobilisation vers l'emploi

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

**Coopération et partenariat local**

**Politique publique : Inclusion (sociale)**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

### **MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION D'OPÉRATIONS FINANCÉES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « BATAILLE POUR L'EMPLOI EN FAVEUR DES PERSONNES QUI EN SONT ÉLOIGNÉES »**

#### **Préambule**

En vertu de l'article L.115-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la mise en œuvre du revenu solidarité active et les politiques d'insertion relèvent de la responsabilité des Départements.

Les politiques d'insertion des publics les plus fragilisés que souhaite mener le Département du Pas-de-Calais s'inscrivent dans un contexte social et économique particulièrement difficile. Le taux de chômage est supérieur à la moyenne nationale. Cet environnement socio-économique explique en partie le poids des bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le département.

Dans ce cadre, la politique volontariste d'insertion professionnelle initiée par le Département a pour objectif de favoriser l'accès à l'emploi durable et de permettre la sortie pérenne du dispositif.

A ce titre, conformément à la délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 adoptant le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département met en avant la nécessité d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi en développant des pratiques innovantes d'accompagnement vers l'emploi, comme le prévoit l'appel à projet intitulé « Conduire la bataille pour l'emploi ».

Par ailleurs, et dans le cadre de la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020,

l'accent a été mis sur le développement d'actions innovantes en matière d'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

### **Les motifs des demandes**

Dans le cadre de l'appel à projets « Conduire la bataille pour l'emploi », tous les projets doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée « ma démarche FSE » qui est la clé d'entrée unique pour le dépôt des dossiers.

Bien que l'ensemble des dossiers soient ouverts et analysés par le service gestionnaire, certaines opérations ne sont pas mises en œuvre ou le sont partiellement.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer qu'un projet ne puisse aboutir :

- ***La liquidation judiciaire***

Quel que soit le niveau d'avancement du projet, certaines structures se sont retrouvées en situation de liquidation judiciaire et n'ont pas pu mener leur projet à terme.

- ***Les dossiers ne pouvant pas ou plus émarger au FSE***

Certains dossiers sont déposés sur « ma démarche FSE » mais sont orientés, le plus souvent dans l'intérêt de la structure, sur des crédits départementaux uniquement, soit pour des raisons de seuil (le montant global des dossiers co-financés par le Fonds Social Européen doit être supérieur ou égal à 10 000 €), soit parce que la capacité financière ou administrative de la structure ne lui permet pas d'être un porteur de projets éligibles au Fonds Social Européen... En conclusion, ces opérations ont pu avoir lieu et être soutenues par le Département (sur ses propres crédits) mais n'ont pas pour autant fait l'objet d'un financement FSE.

Dans ce contexte, la mise à jour du programme des opérations est nécessaire pour récupérer sur la maquette financière FSE les crédits programmés sur ces opérations. En effet, jusqu'à ce que cette mise à jour soit effectuée, la programmation est grevée du montant programmé.

Les services de l'Etat en charge du Programme Opérationnel National FSE sollicitent de notre part cette procédure afin de pouvoir réaffecter les montants sur de nouvelles opérations.

Conformément à la procédure définie dans le cadre du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC), la Commission permanente vaut comité de programmation au sens du FSE. Une délibération est donc nécessaire pour programmer ou déprogrammer des opérations dans le cadre de « ma démarche FSE ».

Sur la période 2015-2018, première triennale de la programmation, 29 opérations sont concernées et un avenant sur « ma Démarche FSE ». Cela représente 3,71% du nombre total de dossiers programmés (647).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'acter la déprogrammation technique des opérations reprises au tableau annexé et le retrait des dossiers correspondants dans la base informatique « ma démarche FSE ».

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR - 1ER APPEL À PROJETS 2019**

(N°2019-108)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-1 ;

**Vu** la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;

**Vu** la délibération n°2017-59 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Imaginons un monde meilleur : L'humanité comme plus petit commun dénominateur » ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Monsieur Robert THERRY, intéressé à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une subvention de 4 000 € au profit de l'association « Fafadané Solidarité Internationale » pour son projet de construction d'un puits à l'école primaire de Cabrousse, l'installation d'une pompe solaire, d'un réseau hydraulique et réhabilitation de la fosse septique dans un lycée, dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer une subvention de 6 400 € au profit de l' « Association Française des Ambulanciers Humanitaires (AFAH) » pour une formation itinérante aux gestes d'urgence et d'auxiliaires ambulanciers et la mise en place d'un réseau de transport sanitaire, dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'attribuer une subvention de 10 000 € au profit de l'association « Centre de ressources et d'animation pour le Développement et de la Solidarité Internationale (CDSI) » pour le projet « 2019, tous différents, tous ensemble », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'attribuer une subvention de 6 000 € au profit de l'association « Ser.com » pour le projet « Solid'Aire Ici et Là-bas, accompagnement d'un Groupement d'Intérêt Economique de femmes au Sénégal », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :**

D'attribuer une subvention de 8 620 € au profit de l'association « Les Amis du Musée de l'Abeille Humanité Madagascar » pour le projet « fonctionnement de l'orphelinat Henintsoa », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 6 :**

D'attribuer une subvention de 15 000 € au profit de l'association « La Spirale », pour le projet « En selle vers le collège » dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 7 :**

D'attribuer une subvention de 6 000 € au profit de l'association « La Yad Solidaire en Afrique (LYSA) » pour le projet « Boulonnais Tokpa-Domé au Bénin, ensemble vers le solidaire », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 8 :**

D'attribuer une subvention de 7 000 € au profit de « Energie Solidarité Cuba » pour le projet « Réhabilitation du Système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration des conditions d'hygiène sanitaires à LA FE (Année 3) », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 9 :**

D'attribuer une subvention de 12 720 € au profit de l'association « Tennis Club de Berck » pour le projet « Implanter de façon pérenne le tennis handisport à Yaounde : développer le savoir-vivre en situation de handicap », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 10 :**

D'attribuer une subvention de 7 000 € au profit du « Lycée Agro-environnemental de Tilloy-les-Mofflaines » pour le projet « Développer et pérenniser la coopération et les échanges entre le lycée Manampisoa de Vavaténina, les apiculteurs et les agriculteurs du canton (région d'Analanjirifo à Madagascar) et le lycée agro-environnemental de Tilloy-les-Mofflaines », dans le cadre du premier appel à projet 2019 « Imaginons un monde meilleur », dans les conditions reprises en annexe à la présente délibération.

**Article 11 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris aux articles 1 à 10, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

**Article 12 :**

Les subventions versées en application des articles 1 à 10 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-048A05	6574//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	136 000,00	75 740,00
C05-048A05	65738//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	7 000,00	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Union Action 62)
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



## FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-01  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Fafadané Solidarité Internationale**  
**Nom du projet :** Construction d'un puits à l'école primaire de Cabrousse, installation d'une pompe solaire, d'un réseau hydraulique et réhabilitation de la fosse septique au lycée

**Structures partenaires :**En France :

- CDSI de Boulogne-sur-Mer,
- l'Agence des Micros-projets.

Dans le Pays :

- la mairie de Diembering (notamment le maire et le DGS)
- la sous-préfecture de Cabrousse,
- le proviseur du lycée,
- le directeur de l'école primaire,
- la présidente du groupement Gie Dieck-Tank.

**Territoire concerné :**

Boulonnais

**Thématique concernée :**

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
05/2019	11/2019	SENEGAL	35 395 €	4 000 €	11 %

**PORTEUR DE PROJET**

L'association a pour but de lutter contre la pauvreté et la précarité, de donner un plus grand accès à l'éducation, à la santé, au logement, aux besoins vitaux des familles pour préserver la dignité humaine et de venir en aide aux migrants.

**OBJECTIF DU PROJET**

Permettre d'offrir l'accès à l'eau aux élèves de l'école élémentaire, aux lycéens et à la population du quartier Nialou.

**ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS**

- Réalisation du puits (entreprise locale),
- Pose de la pompe solaire (entreprise),
- Mise en place du réseau hydraulique (association, lycéens, parents d'élèves, maçons),
- Réparation de la fosse septique (entreprise B.T.P SAGNA de Cabrousse).

**ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS**

- Sensibilisation de la population de l'agglomération boulonnaise par une soirée rétrospective du séjour où seront conviés les partenaires, les adhérents, les donateurs.
- Expositions photos lors du Festival des Solidarités, d'interventions dans les collèges, au centre social Audrey Bartier ainsi qu'au château Mollack à Marquise.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	17,0
Direction métier	3,0
Direction territoriale	3,5
<b>Note finale<sup>1</sup></b>	<b>23,5</b>

## ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

---

Riche d'un partenariat de plusieurs années avec le village de CABROUSSE au Sénégal qui lui permet d'orienter son action vers les demande les plus essentielles, l'association FAFADANE projette de compléter l'équipement de l'école et du lycée de Cabrousse afin qu'ils disposent d'accès à l'eau de façon sécurisée. L'association réalise également des ateliers auprès des femmes du village qui se sont constituées en Groupement d'Intérêt Economique afin de réaliser de l'artisanat qui leur permet d'avoir une activité génératrice de revenus et d'autonomie.

Le Budget est cohérent avec l'action envisagé et comporte une part importante d'autofinancement.

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

4 000 €

---

<sup>1</sup> Seuls les projets dont la note est supérieure à 20/30 sont retenus

## FICHE D'INSTRUCTION

1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

<b>Numéro de dossier :</b>	2019-02
<b>Volet :</b>	Solidarité Internationale
<b>Porteur de projet :</b>	<b>Association Française des Ambulanciers Humanitaires (AFAH)</b>
<b>Nom du projet :</b>	Formation itinérante aux gestes d'urgence et d'auxiliaires ambulanciers. Mise en place d'un réseau de transport sanitaire
<b>Structures partenaires :</b>	
<u>En France :</u>	<u>Dans le Pays :</u>
- Cap Solidarité, - Lianes Coopération.	- Ministère de la santé au Bénin, - ONG EPSPE, - Fondation Gonrad GBAGUIDI (TOP SECOURS).
<b>Territoire concerné :</b>	Boulonnais
<b>Thématique concernée :</b>	Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
06/2019	06/2020	BENIN	22 450 €	8 000 €	36 %

### PORTEUR DE PROJET

L'association a pour objectifs :

- L'aide à la population des pays du tiers monde par un apport de personnel médical ou paramédical, par des soins et de la formation,
- La participation active à la création d'une école de formation spécialisée aux soins, à l'urgence et au transport sanitaire terrestre,
- La participation aux missions humanitaires dans les pays étrangers et en France sous l'égide du SAMU ou d'une ONG.

### OBJECTIF DU PROJET

Assurer un service de transport sanitaire de qualité calqué sur la réglementation française.

### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Recrutement des futurs candidats à la formation d'auxiliaires ambulanciers,
- Mise en place de la formation,
- Validation des auxiliaires ambulanciers au bout de 150 heures de formation par le biais de QCM, de mises en situation et d'une manœuvre d'ensemble.

### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Information sous forme d'expositions, de diaporamas, de films, de conférences, via le site internet et les réseaux sociaux,
- Formations sur la sécurité en mission,
- Information à l'Institut de Formation des Ambulanciers (IFA) d'Arras aux élèves ambulanciers sur les actions menées,
- Répondre aux actions des collèges et lycées sur la sensibilisation et les actions humanitaires.



#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

L'association française des ambulanciers humanitaires souhaite contribuer au développement du métier d'ambulancier au Bénin au travers de formations qu'elle réalise au sein du centre hospitalier de Cotonou ainsi qu'en y acheminant des ambulances adaptées aux conditions de circulations locales. L'association est insuffisamment proactive dans la valorisation de son action dans le Pas-de-Calais. Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,0
Direction métier	4,5
Direction territoriale	3,5
<b>Note finale</b>	<b>23,0</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

6 400 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-03  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Centre de ressources et d'animation pour le Développement et la Solidarité Internationale (CDSI)**  
**Nom du projet :** 2019, tous différents, tous ensemble

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Associations : CIDDF, ATTAC du Boulonnais, Club de prévention ELP, ACDP -Tunisie, Zahoua- Tunisie, Génération Solidaire-Sénégal, UEBM Langues et Cultures, Ligue des Droits de l'Homme, ATD, Artisans du Monde, Jokkoo ak Saloum, Le Relais – Bruay-la-Buissière,
- Centres Sociaux : Jacques Brel – Outreau, Audrey Bartier – Wimereux, Saint-Martin-Boulogne, Détroit - Boulogne-sur-Mer, Espace Maes de Boulogne-sur-Mer,
- Etablissements scolaires: Collèges Pilâtre de Rozier – Wimille, Paul Eluard – Saint-Etienne-Au-Mont, Angellier – Boulogne-sur-Mer, Langevin – Boulogne-sur-Mer, Jean Moulin – Le Portel, Albert Camus - Outreau, Roger Salengro - Saint-Martin-Boulogne, Lycées professionnels Cazin – Boulogne-sur-Mer et Clerc - Outreau, Lycée Mariette – Boulogne-sur-Mer, Ecole de la Seconde Chance – Boulogne-sur-Mer,
- Etablissements culturels : Réseau Quadrant-Bibliothèque Municipale des Annonciades – Boulogne-sur-Mer, Médiathèque Château Calonne – Saint Etienne-au-Mont, Château-Musée – Boulogne-sur-Mer, Médiathèque Ludothèque Les Jardins du Savoir – Le Portel,
- Etablissements publics : MDS du Boulonnais, Ecole Municipale d'Arts – Boulogne-sur-Mer, Conservatoire botanique national – Bailleul, Université Littoral côte d'Opales, Université de Liège,
- Pour les actions du réseau Mobilité : Points Informations Jeunesse d'Audruicq, Desvres, Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-Boulogne ; DDCS du Pas-de-Calais, Plateforme Ready To Move, CRIJ Hauts-De-France. Lianes coopération, France Volontaires, SCI Lille.

**Territoire concerné :**

Boulonnais

**Thématique concernée :**

Education et collège

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2019	12/2019	57 580 €	10 000 €	17 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

Le but de l'association est de développer des comportements citoyens de respect, d'échanges et de solidarité au sein de toutes les communautés en vue d'un développement durable et d'un mieux vivre ensemble.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Informer et permettre une participation et une réflexion auprès des citoyens, produire des changements de comportements, de savoirs, de représentations et d'attitudes et lutter contre toutes formes de discriminations.

## ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Mobilité internationale des jeunes,
- Education à la citoyenneté auprès des scolaires, des quartiers prioritaires politique de la ville et du grand public,
- Echanges de savoirs,
- Rencontres méditerranéennes.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Acteur associatif très actif dans le Boulonnais et partenaire de longue date du Département, les actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) du CDSI, qui sont renouvelées pour l'année 2019, portent sur la lutte contre les préjugés et la haine, l'ouverture au monde, l'appel à la tolérance et au vivre ensemble.

Travaillant avec de multiples partenaires, le CDSI interviendra dans 7 collèges, 5 centres sociaux, 3 lycées mais aussi l'école de la deuxième chance ainsi qu'au sein des Points information jeunesse.

Aux côtés de ces actions d'ECSI, le CDSI assure également une information en matière de mobilité internationale des jeunes et une aide au montage de projet pour les porteurs de projets de solidarité internationale.

Le budget présenté est cohérent avec l'action envisagée.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18,5
Direction métier	4,0
Direction territoriale	4,0
<b>Note finale</b>	<b>26,5</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

10 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-04  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Association des Interactions du Développement de l'Elevage et de l'Agriculture (AIDEA)**  
**Nom du projet :** Projet de développement de cultures diverses dans le domaine du maraichage biologique

#### Structures partenaires :

##### En France :

- GRDR,
- Coopérative des agriculteurs de la région de Lens-Béthune
- Association Noeux environnement.

##### **Territoire concerné :**

##### **Thématique concernée :**

##### Dans le Pays :

- L'ANIDA (Agence Nationale de l'Insertion et du Développement Agricole),
- Le PAISD (cellule de coordination du Programme Aux Initiatives de Solidarité pour le Développement).

Boulonnais

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2019	indéterminée	SENEGAL	29 160 €	11 664 €	40 %

### PORTEUR DE PROJET

L'association a pour objet de créer une organisation qui ouvre une voie de collaboration permanente entre les institutions ou entreprises occidentales et celles des pays en voie de développement pour mettre en valeur des projets définis en matière d'élevage, d'agriculture et d'agroalimentaire, en assurant une sécurité alimentaire en Afrique.

### OBJECTIFS DU PROJET

Permettre aux femmes et aux jeunes d'avoir une activité en dehors de la saison des pluies et améliorer l'autosuffisance alimentaire dans le département de Koumpentoum.

### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Aménagement d'une parcelle de terrain,
- Construction d'un système d'irrigation pour les cultures,
- Installation de panneaux solaires.

### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Sensibilisation (ateliers d'animation) des jeunes, notamment des 4 lycées agricoles implantés sur 8 sites,
- Insertion de personnes éloignées de l'emploi via l'association Noeux Environnement.

#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Le projet a pour double objectif de tendre vers l'autosuffisance alimentaire et de permettre aux femmes d'avoir une activité génératrice de revenus en-dehors de la saison des pluies. En première analyse il s'agit d'un dossier intéressant mais inabouti. On note un manque de clarté.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	14,5
Direction métier	2,5
Direction territoriale	2,5
<b>Note finale</b>	<b>19,5</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le dossier n'atteint pas la note requise de 20/30 pour prétendre à une subvention du Département. Un accompagnement sera proposé à l'association en vue d'un prochain appel à projets.

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-05  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** Ser.Com  
**Nom du projet :** Solid'Aire Ici et Là-bas, accompagnement d'un Groupement d'Intérêt Economique de femmes au Sénégal

#### Structures partenaires :

##### En France :

- CDSI,
- Cap Solidarités,
- Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer - Flandre Intérieure.

##### Dans le Pays :

Association "Génération Solidaire"

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
03/2018	05/2019	SENEGAL	26 863 €	6 000 €	22 %

#### PORTEUR DE PROJET

Cette association a pour objectif de faire connaître et promouvoir le milieu rural par les moyens ci-après :

- Accompagner et soutenir les étudiants de BTSA, adhérents au cours de leur scolarité,
- Développer les services et les activités auprès de la population en milieu rural,
- Développer les services aux collectivités en milieu rural (communes, associations, etc.),
- Développer des partenariats avec les structures commerciales,
- Assurer une veille projet,
- Accompagner les jeunes dans leur projet personnel et professionnel,
- Promouvoir les formations auprès des acteurs locaux.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Améliorer les conditions de travail des femmes sénégalaises et développer des liens sociaux franco-sénégalais forts.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Le matin : chantier : rénovation du foyer communautaire mis à disposition par la commune (peinture, électricité, maçonnerie, plomberie),
- L'après-midi : visites culturelles.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Partenariat avec l'Espace Socio-Culturel de la Lys et le point info jeunesse de la CAPSO: animation d'ateliers thématiques,
- Partager l'expérience au retour avec les collègues du territoire (notamment Sainte Marie et Jean Jaurès d'Aire-sur-la-Lys),
- Rencontre avec les résidents de la Maison de retraite.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Projet très complet permettant à des jeunes en BTS agricole « développement et animation des territoires ruraux » à Aire-sur-la-Lys de réaliser une mobilité au Sénégal afin de contribuer au développement d'un groupement d'intérêt économique de femmes et ainsi au développement de leur village. La thématique du déplacement est cohérente avec les enjeux de la formation des jeunes. Les jeunes ont été associés dès la rédaction du dossier de candidature et leur implication est bien organisée jusqu'à la valorisation au retour (avec notamment la participation du CDSI et des activités aux Point Information Jeunesse et à la mission locale du secteur en plus de restitutions dans deux collèges). Les activités sur place sont organisées en binôme avec de jeunes Sénégalais. Le budget est cohérent avec le type d'action envisagée.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	19,0
Direction métier	3,0
Direction territoriale	2,5
<b>Note finale</b>	<b>24,5</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

6 000 €



## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

<b>Numéro de dossier :</b>	2019-06
<b>Volet :</b>	Solidarité Internationale
<b>Porteur de projet :</b>	<b>Les Amis du Musée de l'Abeille Humanité Madagascar</b>
<b>Nom du projet :</b>	Fonctionnement de l'orphelinat Henintsoa
<b>Structures partenaires :</b>	
<u>En France :</u> Quelques communes	<u>Dans le Pays :</u> - Commune de Bongatsara, - Association Malgache.
<b>Territoire concerné :</b>	Boulonnais
<b>Thématique concernée :</b>	Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
04/2019	03/2020	MADAGASCAR	21 551 €	8 620 €	40 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

L'association a pour but de :

- Gérer et assurer la promotion du Musée de l'Abeille,
- Assurer des relations avec d'autres associations à but touristique, apicole et social,
- Participer à des actions sociales ou culturelles,
- Mener des actions humanitaires envers les pays émergents et principalement Madagascar, dans les domaines apicoles, sociaux, d'aménagement.

#### OBJECTIF DU PROJET

---

Assurer la pérennité de l'orphelinat.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

---

Finalisation des travaux de construction de la nouvelle structure d'accueil de l'orphelinat.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Site internet, page Facebook,
- Marchés de Noël,
- Flyers, radio locale, presse locale,
- Conférences dans les collèges des 7 Vallées et Notre Dame à Hesdin.

#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

L'association Humanité Madagascar a pour projet de poursuivre l'action qu'elle mène depuis plusieurs années auprès d'orphelins à Bongatsara, auxquels elle a souhaité donner des conditions d'accueil décentes en construisant un nouvel orphelinat.

La construction représente un réel « changement d'échelle » dans l'ampleur financière de l'action de l'association, mais aussi dans la qualité de l'action qui est menée.

Le budget est cohérent avec l'action menée.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,0
Direction métier	4,0
Direction territoriale	5,0
<b>Note finale</b>	<b>25,0</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

8 620 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-07  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** La Spirale  
**Nom du projet :** En selle vers le Collège

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Les établissements scolaires,
- Les organismes de formation,
- La mission locale,
- Le SAS Coluche,
- La MDS de Calais,
- UVCC de Calais : l'Union Vélo Club de Calais,
- Le CDSI,
- Le service jeunesse de Calais.

##### Dans le Pays :

- L'association Tamounte,
- La municipalité de Kelaat M'gouna.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
07/2018	06/2020	MAROC	49 353 €	15 000 €	30 %

#### PORTEUR DE PROJET

Les objectifs de l'association sont de définir et conduire le projet d'un club de prévention spécialisé et de gérer les activités qui en découlent.

#### OBJECTIFS DU PROJET

Mener une action de solidarité au profit des jeunes du village "Ait Aissi" et une action citoyenne et d'insertion en faveur des jeunes Calaisiens.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Le chantier de construction d'un local,
- Les activités de découverte,
- Les activités interculturelles.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Communication par le biais des réseaux sociaux (Facebook),
- Valorisation par la presse locale, régionale et départementale,
- Mise en place d'un atelier vidéo pour la réalisation du film du projet,
- Mise en place d'un atelier photo pour la préparation de l'exposition photographique qui va tourner sur différents sites.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Il s'agit du troisième projet mené par le Club de prévention « la spirale » en partenariat avec l'association Tamounte au Maroc. Ce chantier de jeunes permettra l'équipement en vélos ainsi que d'un lieu de stockage et de réparation, afin que les jeunes défavorisés du village d'Ait Issi puissent se rendre au collège/lycée distants de plusieurs kilomètres du village. Les jeunes du quartier Beaumarais de Calais sont impliqués dans le projet du début à la fin, participant notamment à la préparation des vélos récupérés et réformés dans le calaisis.

Ce projet combine l'interculturalité au travers de la mise en place de binômes français/marocains, et des démarches d'insertion professionnelle et de rescolarisation grâce à l'implication de l'ensemble des acteurs jeunesse du territoire et notamment la MDS du Calais qui est partie prenante du projet.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	18,5
Direction métier	5,0
Direction territoriale	5,0
<b>Note finale</b>	<b>28,5</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

15 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-08  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** **La Yad Solidaire en Afrique (LYSA)**  
**Nom du projet :** Boulonnais Tokpa-Domé au Bénin, ensemble vers le solidaire

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Association ROTARACT,
- CDSI,
- Energie SB.

##### Dans le Pays :

- ONG aide et solidarité,
- Entreprises locales.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
08/2019	08/2019	BENIN	24 746 €	7 500 €	30 %

#### PORTEUR DE PROJET

Le but de l'association est de mettre en place des actions basées sur les échanges, les coopérations et les partenariats entre les organisations françaises et africaines pour :

- Permettre l'accès aux énergies renouvelables et faciliter l'accès à l'eau,
- Améliorer la qualité de vie des enfants,
- Favoriser l'accès à l'éducation,
- Créer des liens et des rencontres solidaires.

#### OBJECTIF DU PROJET

Permettre aux jeunes de participer à un chantier solidaire leur permettant de s'ouvrir aux autres et au monde.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Prise de contact avec les binômes et les enfants de l'orphelinat,
- Construction d'un local sécurisé pour stocker le matériel scolaire,
- Mise en peinture des salles,
- Activités interculturelles avec les enfants,
- Découverte du milieu,
- Participation et contribution à l'organisation de la rencontre sur les énergies renouvelables,
- Préparation du repas et accueil des 50 personnes attendues.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Site web LYSA,
- Participation à des événements comme le Poulpaphone de Boulogne-sur-Mer,
- Stand à la Maison de l'Etudiant de l'Université de Boulogne-sur-Mer et à la soirée d'intégration des jeunes de l'Université,
- Communications sur les Facebook personnels des adhérents.

#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Chantiers de jeunes pour permettre l'électrification d'un orphelinat à Topka Domé au Bénin. Le chantier et les activités interculturelles prévues sur place seront réalisées en binôme avec de jeunes béninois ayant grandi à l'orphelinat. L'implication des jeunes est bonne depuis la genèse du projet. Budget cohérent mais les frais de mission apparaissent élevés au regard du nombre de participants.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,0
Direction métier	3,0
Direction territoriale	4,0
<b>Note finale</b>	<b>23,0</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Le dossier arrivant en 7<sup>ème</sup> position ex aequo, il est proposé de financer le projet à hauteur de 80% de la subvention sollicitée.

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

6 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-09  
**Volet :** Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Le Partenariat**  
**Nom du projet :** Tous ensemble pour la planète!

**Structures partenaires :**

En France :

- Ecole Langevin de Harnes,
- Ecole Louez Dieu d'Arras,
- Collège René Cassin de Wizernes,
- Cap Solidarités,
- Groupe d'Appui et de Solidarité (GAS).

**Territoire concerné :**

Tous le département

**Thématique concernée :**

Education et collège

Début	Fin	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2019	12/2019	20 000 €	7 500 €	37 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

L'association a pour principal objet d'agir pour un monde plus équitable, plus solidaire et de lutter contre les inégalités.

#### OBJECTIF DU PROJET

---

Contribuer à l'émergence d'une société juste et solidaire, où les citoyens sont actifs, responsables et engagés pour la préservation de la planète et l'avenir de l'humanité.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Activités de pédagogie active,
- Développement d'outils pédagogiques créatifs pour les professeurs,
- Sensibilisation de 20 classes de maternelle, primaire, collège ou lycée.



#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Le projet porte sur la tenue de 20 sessions d'animations au sein de collèges et d'écoles primaires du Département. Les ateliers permettent de sensibiliser les élèves aux inégalités, à l'ouverture au monde, au développement durable ainsi qu'à l'interculturalité. Une participation est demandée aux établissements scolaires et cette recette n'apparaît pas dans le plan de financement.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,0
Direction métier	2,0
Direction territoriale	2,5
<b>Note finale</b>	<b>19,5</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

Bien que le centre Gaïa soit un acteur compétent et reconnu en ECSI, le dossier n'atteint pas la note requise de 20/30 pour prétendre à une subvention du Département.

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-10  
**Volet :** Mobilité Internationale  
**Porteur de projet :** **Lycée Agroenvironnemental de Tilloy-les Mofflaines**  
**Nom du projet :** Développer et pérenniser la coopération et les échanges entre le lycée Manampisoa de Vavaténina, les apiculteurs et les agriculteurs du canton (région d'Analanjirifo à Madagascar), et le lycée agro-environnemental de Tilloy-les-Mofflaines

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Secours Populaire Français 62,
- Conseil Régional Hauts-de-France (sollicité pour une subvention),
- Agence de l'eau Nord-Artois-Picardie (sollicité pour une subvention).

##### Dans le Pays :

- Lycée de Vavatenina,
- Commune de Vavaténina,
- Chef du district de Vavaténina,
- Centre de Service Agricole de Vavaténina,
- FERAM : Fédération Régionale des Apiculteurs Malgaches.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
09/2018	06/2019	MADAGASCAR	50 511 €	7 000 €	14 %

#### OBJECTIF DU PROJET

Poursuite du renforcement de l'activité « apiculture » du lycée Manampisoa.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Formation en apiculture,
- Aménagement du terrain du lycée, suivi de la pépinière et développement d'un potager agro-écologique,
- Découverte de l'agriculture traditionnelle et de la riziculture,
- Poursuite du travail sur les parcours d'interprétation,
- Suivi de la mise en place de l'adduction d'eau au lycée Manampisoa,
- Recherche de partenaires à Vavaténina pour l'étude et la réalisation de production d'énergie solaire pour le lycée,
- Mise en place du recyclage des sacs plastiques.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Présentation du projet dans le cadre de la journée Arras Solidarité Internationale (Semaine de la Solidarité Internationale),
- Invitation au lycée d'entreprises.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI   
NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Le lycée agricole de Tilloy-les-Mofflaines entretient depuis 2011 un partenariat avec le lycée de Vavaténina à Madagascar. Ce projet de mobilité très complet, s'inscrivant de surcroît dans une démarche intégrée portant sur plusieurs années, concerne 16 élèves encadrés de 4 professeurs qui se rendront à Vavaténina pour y contribuer au développement de l'apiculture, à la lutte contre la déforestation ainsi que la poursuite de l'équipement du lycée de Vavatenina, notamment en matière d'adduction d'eau et de fourniture d'électricité.

Le Budget est cohérent avec l'action envisagée.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	16,5
Direction métier	4,0
Direction territoriale	4,0
<b>Note finale</b>	<b>24,5</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

7 000 €

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

**Numéro de dossier :** 2019-11  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Energie Solidarité Cuba**  
**Nom du projet :** Réhabilitation du Système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration des conditions d'hygiène sanitaires à LA FE (Année 3)

#### Structures partenaires :

##### En France :

- La CCAS,
- La CMCAS Valenciennes,
- La Région Hauts-de-France,
- L'Agence de l'eau Artois Picardie,
- SPF Comité des Electriciens et Gaziers de Boulogne-sur-Mer,
- SPF/FNEG (Fédération Nationale des Electriciens).

##### Dans le Pays :

- Idroisla (entreprise intégrale de ressources hydrauliques de l'île de la Jeunesse),
- MINCEX National (Partenaire institutionnel),
- Délégation Territoriale de la Coopération du gouvernement Municipal,
- ICAP - délégation territoriale de l'île de la Jeunesse,
- OBE (entreprise nationale cubaine d'électricité),
- CTC (Syndicat des travailleurs cubains Chimie Mines et Energie),
- INRH (Institut National des Ressources Hydrauliques à Cuba),
- Ambassade de France à Cuba.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
01/2019	06/2020	CUBA	118 000 €	20 000 €	16.9 %

#### OBJECTIFS DU PROJET

Réhabiliter le réseau d'assainissement existant et supprimer les foyers polluants.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

- Réalisation des études hydrogéologiques,
- Définition des problèmes techniques et d'efficacité des systèmes de traitement des eaux résiduelles produites,
- Obtenir la prise de conscience de la population sur le respect de l'environnement et le respect des moyens mis en oeuvre,
- Contribuer aux conditions hygiéniques sanitaires des populations locales.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

- Journal d'information national de la CCAS (Caisse Centrale des Activités Sociales),
- Journaux locaux d'information du CMCAS,
- Exposition itinérante,
- Fête de la jeunesse à Lillers,
- Festival des jeunes agents des IEG,
- Fêtes de CMCAS,
- Centres de vacances CCAS de la Région.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Troisième phase d'un projet de développement durable de grande ampleur relatif à la réhabilitation et l'agrandissement du système d'égouts sur l'île de la Juventad.

Le projet, également soutenu par l'Agence de l'eau, est organisé et mené avec beaucoup de sérieux par l'association qui est en relation avec plusieurs partenaires institutionnels cubains.

Le budget est cohérent avec l'action envisagée même si les coûts de mission prévus semblent élevés par rapport aux nombre de personnes faisant le déplacement.

Les retombées dans le Pas-de-Calais sont perfectibles.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	15,5
Direction métier	3,0
Direction territoriale	4,0
<b>Note finale</b>	<b>22,5</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

L'association bénéficiant de nombreux cofinancements, il est proposé de n'accompagner la structure qu'à hauteur de 7 000 € sur les 20 000 € sollicités.

## SUBVENTION PROPOSEE

---

**7 000 €**

## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-12  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **LUTOMA Le Cercle du 4**  
**Nom du projet :** Aménagement d'une bibliothèque solidaire et mission médicale humanitaire au Cameroun

#### Structures partenaires :

##### En France :

- Association LutomaLeCercledu4France,
- CH de Boulogne-sur-Mer,
- Ecole Aurore à Saint-Léonard,
- Collège d'Etapes,
- Collège Jean Rostand à Bourbourg,
- Ecole d'architecture de Lille.

##### Dans le Pays :

- Association Lutoma,
- Hôpital de Batié,
- Ecole publique de Batié.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
06/2019	06/2021	CAMEROUN	20 000 €	5 000 €	25 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

L'association a pour objet de contribuer à favoriser l'accès aux soins de santé de base, et l'accès à l'éducation des populations défavorisées d'Afrique.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Soigner gratuitement des personnes qui n'ont pas accès aux soins de santé élémentaires, aménager et équiper les hôpitaux partenaires avec du matériel de qualité, et donner accès à l'éducation au plus grand nombre en aménageant et construisant une bibliothèque.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

---

- Mise à disposition de matériel et d'une équipe médicale spécialisée (chirurgie, dentaire, ophtalmologie),
- Rénovation d'un bâtiment de l'école publique pour l'aménagement d'une bibliothèque.

#### ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Information par les réseaux sociaux,
- Campagne radio-télévisée et journaux,
- Conférence-débats pour information et retour d'expérience.

#### ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI

NON

#### ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Cette association qui a recueilli des dons en matériel médical du Centre Hospitalier de Boulogne, et en matériel scolaire auprès des écoles du secteur du boulonnais, souhaite mettre en place une bibliothèque et réaliser des interventions médicales au Cameroun.

Le dossier n'est pas assez détaillé en l'état, ni sur le cadre des interventions médicales, ni sur le partenariat avec l'école d'architecture de Lille concernant les plans de la bibliothèque.

Par ailleurs, le budget mériterait d'être précisé.

Un accompagnement sera proposé à l'association en vue d'un prochain appel à projets.

#### NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	13,0
Direction métier	2,5
Direction territoriale	2,5
<b>Note finale</b>	<b>18,0</b>

#### PROJET PROPOSE ?

---

OUI

NON

#### SUBVENTION PROPOSEE

---

0 €



## FICHE D'INSTRUCTION

### 1<sup>ER</sup> APPEL A PROJETS 2019



#### FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

---

**Numéro de dossier :** 2019-13  
**Volet :** Solidarité Internationale  
**Porteur de projet :** **Tennis Club de Berck**  
**Nom du projet :** Implanter de façon pérenne le tennis handisport à Yaounde: développer le savoir-vivre en situation de handicap

#### Structures partenaires :

##### En France :

- FFT axe Francophonie,
- Groupe IGS,
- LILIAI,
- CFA AFIA.

##### Dans le Pays :

Zacharie Country Club.

#### Territoire concerné :

Boulonnais

#### Thématique concernée :

Education et collège

Début	Fin	Pays concerné	Total dépenses éligibles	Subvention sollicitée	% subvention sur totalité du projet
06/2019	09/2019	CAMEROUN	39 750 €	15 900 €	40 %

#### PORTEUR DE PROJET

---

L'association a pour buts :

- L'organisation d'actions de sensibilisation au tennis, en particulier dans les écoles,
- L'enseignement du tennis par du personnel qualifié,
- La pratique du tennis par les membres du club,
- L'organisation régulière de tournois.

#### OBJECTIFS DU PROJET

---

Installer la pratique du tennis-fauteuil au Cameroun et construire les éléments pour permettre le développement et la reconnaissance du sport en situation de handicap.

#### ACTIONS PREVUES DANS LE PAYS

---

- Formation des moniteurs camerounais,
- Stage de tennis de 8 jours pour les Camerounais encadrés par l'équipe,
- Contractualisation des différents centres d'entraînement,
- Rencontre avec les acteurs : Ministère des Sports, délégué au handicap,
- Planification annuelle des actions sur place avec les clubs et les acteurs,
- Organisation d'un tournoi Français/Camerounais,
- Suivi des entraînements à distance.

## ACTION(S) DE RESTITUTION / SENSIBILISATION DANS LE PAS-DE-CALAIS

---

- Site internet,
- Presse (voix du Nord, réveil de Berck, magazine Tennis Hauts-de-France, France 3 Région),
- Radio (Vivrefm),
- Partenariats avec les établissements scolaires pour la sensibilisation au handicap (minimum 3 collèges),
- Montage vidéo.

## ELIGIBILITE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU PROJET

---

OUI   
NON

## ANALYSE QUALITATIVE DU PROJET

---

Ce beau projet porte sur le développement du handisport au Cameroun, associant acteurs institutionnels, clubs sportifs et joueurs handisports dans la perspective d'un changement de regard sur le handicap et des jeux paralympiques de 2024.

Le déplacement de 6 membres du tennis-club à Yaoundé permettra d'organiser des formations pour les entraîneurs camerounais ainsi que des stages pour les joueurs, de mettre en place une démarche pluriannuelle avec différents centres d'entraînement, de rencontrer les responsables institutionnels et d'organiser un tournoi.

L'évaluation, les restitutions ainsi que le budget méritent d'être précisés pour donner plein effet à ce dossier.

## NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

---

Instructeur	Note
Mission Ingénierie et Partenariats	14.5
Direction métier	3.5
Direction territoriale	5
<b>Note finale</b>	<b>23</b>

## PROJET PROPOSE ?

---

OUI   
NON

## SUBVENTION PROPOSEE

---

12 720 €

PROJET							NOTE / 30	SUBVENTION					
Numéro IMM	Porteur de projet	Nom du projet	Volet IMM	Nature du porteur de projet	Territoire	Pays concerné		Subvention sollicitée			Subvention proposée		
								Total éligible du projet	€	Taux	Total éligible du projet	€	Taux
2019-07	La Spirale	En selle vers le Collège	2- MI	Association	Calais	MAROC	28,5	49 353 €	15 000 €	30,39%	49 353 €	15 000 €	30,39%
2019-03	Centre de ressources et d'animation pour le Développement et la Solidarité Internationale (CDSI)	2019, tous différents, tous ensemble	1- ECSI	Association	Boulonnais		26,5	57 580 €	10 000 €	17,37%	57 580 €	10 000 €	17,37%
2019-06	Les Amis du Musée de l'Abeille - Humanité Madagascar	Fonctionnement de l'orphelinat Henintsoa	3- SI	Association	Montreuillois-Ternois	MADAGASCAR	25	21 551 €	8 620 €	40,00%	21 551 €	8 620 €	40,00%
2019-05	Ser.Com	Solid'Aire Ici et Là-bas, accompagnement d'un Groupement d'Intérêt Economique de femmes au Sénégal	2- MI	Association	Artois	SENEGAL	24,5	26 863 €	6 000 €	22,34%	26 863 €	6 000 €	22,34%
2019-10	Lycée Agroenvironnemental de Tilloy-les-Mofflaines	Développer et pérenniser la coopération et les échanges entre le lycée Manampisoa de Vavatenina, les apiculteurs et les agriculteurs du canton (région d'Analanjirifo à Madagascar), et le lycée agro-environnemental de Tilloy-les-Mofflaines	2- MI	Etablissement local d'enseignement	Arrageois	MADAGASCAR	24,5	50 511 €	7 000 €	13,86%	50 511 €	7 000 €	13,86%
2019-01	Fafadané Solidarité Internationale	Construction d'un puits à l'école primaire de Cabrousse, installation d'une pompe solaire, d'un réseau hydraulique et réhabilitation de la fosse septique au lycée	3- SI	Association	Boulonnais	SENEGAL	23,5	35 395 €	4 000 €	11,30%	35 395 €	4 000 €	11,30%
2019-02	Association Française des Ambulanciers Humanitaires (AFAH)	Formation itinérante aux gestes d'urgence et d'auxiliaires ambulanciers. Mise en place d'un réseau de transport sanitaire	3- SI	Association	Artois	BENIN	23	22 450 €	8 000 €	35,63%	20 850 €	6 400 €	30,70%
2019-08	La Yad Solidaire en Afrique (LYSA)	Boulonnais Tokpa-Domé au Bénin, ensemble vers le solidaire	2- MI	Association	Boulonnais	BENIN	23	24 746 €	7 500 €	30,31%	23 246 €	6 000 €	25,81%
2019-13	Tennis Club de Berck	Implanter de façon pérenne le tennis handisport à Yaounde: développer le savoir vivre en situation de handicap	3- SI	Association	Montreuillois-Ternois	CAMEROUN	23	39 750 €	15 900 €	40,00%	36 570 €	12 720 €	34,78%
2019-11	Energie Solidarité Cuba	Réhabilitation du Système d'assainissement des liquides résiduels et amélioration des conditions d'hygiène sanitaires à LA FE (Année 3)	3- SI	Association	Pas-de-Calais	CUBA	22,5	118 000 €	20 000 €	16,95%	105 000 €	7 000 €	6,67%
2019-04	Association des Interactions du Développement de l'Elevage et de l'Agriculture (AIDEA)	Projet de développement de cultures diverses dans le domaine du maraichage biologique	3- SI	Association	Artois	SENEGAL	19,5	29 160 €	11 664 €	40,00%		0 €	
2019-09	Le Partenariat	Tous ensemble pour la planète!	1- ECSI	Association	Siège hors Pas-de-Calais		19,5	20 000 €	7 500 €	37,50%		0 €	
2019-12	LUTOMA Le Cercle du 4	Aménagement d'une bibliothèque solidaire et mission médicale humanitaire au Cameroun	3- SI	Association	Boulonnais	CAMEROUN	18	20 000 €	5 000 €	25,00%		0 €	
<b>TOTAL</b>								<b>515 359 €</b>	<b>126 184 €</b>	<b>24,48%</b>	<b>426 919 €</b>	<b>82 740 €</b>	<b>19,38%</b>

Mission Ingénierie et Partenariats

Direction Appui et Observatoire Départemental

## ..... CONVENTION

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> avril 2019,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

**Et**

**L'association «Porteur\_de\_projet»**, dont le siège est situé «Adresse\_de\_la\_structure» - «CP» «Ville»,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° «N\_SIRET»,

représentée par «Genre» «Nom», «Statut» de l'association,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

**Vu** : le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 27 février 2017 portant modifications de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » ;

**Vu** : la demande présentée par l'association «Porteur\_de\_projet» en date du «Date\_de\_courrier\_de\_demande» ;

**Vu** : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule :

*En accord avec la stratégie européenne et internationale votée en février 2017, le Département propose de soutenir l'association «Porteur\_de\_projet» et ce, afin d'appuyer son action.*

## Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à l'association «Porteur\_de\_projet» pour l'opération intitulée « «Nom\_du\_projet» » dans le cadre du premier Appel à projets 2019 « Imaginons un Monde Meilleur » - Volet « Volet\_IMM\_littéraire ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

## Article 2 : Période d'application

L'association «Porteur\_de\_projet» s'engage à mener son projet entre le «Dépense\_acquittées\_Début» et le «Dépenses\_acquittées\_Fin». **Les dépenses qu'elle engagera pour mener ce projet devront être acquittées durant la même période.**

## Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « «Nom\_du\_projet» », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du «Date\_de\_courrier\_de\_demande».

Afin «Objectifs\_du\_projet», les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous dans le pays partenaire :

«Actions\_dans\_le\_Pays»

Et dans le Pas-de-Calais :

«Actions\_dans\_le\_PasdeCalais»

De plus, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à vérifier les conditions de sécurité dans le pays partenaire et à se mettre en contact avec les autorités consulaires françaises dans le cadre de la préparation du déplacement.

## Article 4 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à mettre en avant la participation financière et technique du Département à toutes les étapes de mises en œuvre de son projet, notamment sur les documents qu'il sera amené à produire dans le cadre de son projet, et particulièrement lors de la phase de restitution de son action.

Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés, notamment sur les affiches, flyers, plaquettes, programmes, invitations, tee-shirts/polos. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site [www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr).

## Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de «Subvention\_accordée» € sur un coût total prévisionnel de «Budget\_total\_éligible\_du\_projet» € soit un taux d'intervention de «Taux\_de\_subvention\_accordé». L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

## Article 6 : Modalités de versement

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit «**Acompte\_80**» € sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit «**Solde\_20**» €, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copies des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

Ce bilan devra être fourni au Département, au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le «**Fin déligibilité des dépenses**».

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.  
Le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A05 – Appel à projet « Imaginons un monde meilleur », chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable **6574 ou 65738**.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : «**Coordonnées\_bancaires\_NOM**»  
Domiciliation : «**DOMICILIATION**»  
IBAN : «**IBAN**»  
CODE SWIFT : «**CODE\_SWIFT**»

## Article 7 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.  
Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## **Article 8 : Voies de recours**

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du  
Pas-de-Calais**

**Le Directeur de la Mission Ingénierie et  
Partenariats**

**Bruno FONTALIRAND**

**Pour l'association «Porteur\_de\_projet»,**

**«Article» «Statut»**

**«Nom»**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services  
Direction Appui et Observatoire Départemental  
Bureau Administration et Finances

**RAPPORT N°19**

Territoire(s): Arrageois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR - 1ER APPEL À PROJETS 2019**

Dans la dynamique de l'adoption de la stratégie Europe et International par l'Assemblée départementale le 27 février 2017, le dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » a évolué avec l'adoption de la délibération d'application « Imaginons un monde meilleur : l'humanité comme plus petit commun dénominateur ». Le dispositif est désormais composé de trois volets distincts :

- Volet 1 : L'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI)
- Volet 2 : La Mobilité Internationale (MI)
- Volet 3 : La Solidarité Internationale (SI)

Dans le cadre du 1<sup>er</sup> appel à projets 2019 qui s'est clôturé le 23 novembre 2018, 13 dossiers ont été reçus. Sept dossiers concernent le volet « Solidarité Internationale », quatre le volet « Mobilité Internationale » et deux le volet « Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale ». Une fiche synthétique de présentation de chacun des projets est proposée en annexe 1 à ce rapport.

#### **Eligibilité :**

Les dossiers remplissaient l'ensemble des conditions administratives et techniques préalables d'instruction. Ils ont pu être instruits conjointement par les Directions métiers et les Directions territoriales (Maisons du Département) de l'administration départementale.

Cette instruction technique, qui s'est appuyée sur une évaluation de la qualité des projets, traduite par une notation (un minimum de 20 sur 30 est requis, conformément au règlement du dispositif), invite à proposer la sélection de 10 dossiers et l'ajournement de 3 dossiers

#### **Répartition territoriale des dossiers proposés à l'accompagnement du Département :**

- Arrageois : 2 dossiers
- Artois : 2 dossiers

- Boulonnais : 3 dossiers
- Calaisis : 1 dossier
- Montreuillois -Ternois : 2 dossiers

Il convient de noter que ces propositions d'accompagnement sont faites sous réserve de la situation sécuritaire dans le pays de destination au moment du passage en Commission permanente. Tout projet se déroulant dans un pays classé en zone rouge ou orange par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et prévoyant un déplacement de jeunes du Pas-de-Calais, ne peut faire l'objet d'un soutien du Département.

#### **Modalités budgétaires d'accompagnement des projets :**

Les propositions de soutiens financiers, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe 2, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 82 740 € pour ce premier appel à projets 2019. Un second appel à projet sera lancé au mois d'avril 2019. Dans cette dynamique, les subventions proposées pour certains projets ont pu être ajustées au regard des demandes initiales, compte-tenu de la qualité des projets et/ou de leur économie générale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 2 du présent rapport, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :
  - o À 9 associations pour un montant total de 75 740 €,
  - o Au Lycée Agro-environnemental de Tilloy-les-Mofflaines pour un montant de 7 000 € ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-048A05	6574//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	136000	136000	75740	60260
C05-048A05	65738//93048	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	7000	7000	7000	0

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE FSE POUR LA PÉRIODE 2018-2019**

(N°2019-109)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.263-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Candidature à une nouvelle subvention globale du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention Fonds Social Européen d'un montant de 250 378 euros, correspondant à 31,76 % des rémunérations de personnel et des dépenses indirectes valorisées dans le cadre de l'assistance technique pour les exercices 2018 – 2019, au titre de la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dossier d'assistance technique du Fonds Social Européen pour la période 2018-2019.

**Article 3 :**

La recette serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Recette €
Fonctionnement	C06-041B04	74771//93041	Constitution du Fonds Social Européen	250 378

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Accompagnement, Conseil et Optimisation  
Direction du Contrôle de Gestion

Pôle solidarités  
Secrétariat général du Pôle solidarités

### RAPPORT N°20

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

#### REUNION DU 1 AVRIL 2019

#### DOSSIER D'ASSISTANCE TECHNIQUE FSE POUR LA PÉRIODE 2018-2019

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, lors de sa réunion du 15 décembre 2014, a validé sa candidature à une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020. En effet, entendant s'inscrire dans la bataille pour l'emploi et prendre la place qui lui est dévolue en faveur des solidarités humaines et territoriales en vertu notamment des articles L 263-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Département du Pas-de-Calais s'est porté candidat à une subvention globale du FSE et s'est vu attribuer une enveloppe de 34 860 697,76 euros sur la période 2014 - 2020. Le FSE permet d'accompagner le Département dans la mise en œuvre de ses politiques d'inclusion active autour de :

- Trois orientations stratégiques opérationnelles :
  - 3.9.1.1. : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne ;
  - 3.9.1.2. : Mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ;
  - 3.9.1.3. : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.
- Une orientation support :
  - 4.0.0.1. Assistance Technique, permettant la prise en charge par l'Union européenne, à hauteur de 60 %, des charges de personnel directes et indirectes, affectées à la gestion stratégique et opérationnelle de la subvention globale et/ou le recours à des prestataires externes (dans la li-

mite des 2,4 % des crédits alloués aux orientations opérationnelles sus-mentionnées).

L'Assistance Technique, dans le cadre du programme opérationnel national FSE, prévoit donc la possibilité de valoriser du personnel en charge de la mise en œuvre de la subvention globale du Département, ainsi que le recours éventuel à un prestataire externe afin de renforcer les moyens mobilisés, à travers l'objectif spécifique 4.0.0.1 « Piloter, coordonner, animer, évaluer le programme opérationnel national et appuyer sa mise en œuvre ».

Pour les années 2018 - 2019, les ressources humaines internes proposées au financement européen, sous couvert de cette Assistance Technique sont :

- 10 postes à temps plein de leur quotité de travail de la Direction du Développement des Solidarités en charge de la mise en œuvre opérationnelle du FSE (instruction des dossiers, programmation, certification des opérations au regard des règles communautaires, organisation des visites sur place, assistance technique auprès des porteurs de projet, sélection et notification des bénéficiaires, recueil des données relatives aux indicateurs, contrôles de services faits...).

Enfin, pour une gestion optimale de la subvention globale, le Département se réserve la possibilité de solliciter des prestataires externes pour des tâches complexes ou obligatoirement nécessaires. Il s'agit de prendre en charge une partie des Contrôles de Service Fait pour pouvoir atteindre les objectifs de déclaration de dépenses et d'effectuer des contrôles d'opérations dans le cadre du contrôle interne à mettre en place.

L'ensemble de ces dépenses peut être pris en charge à hauteur maximale de 60 %. Cependant, le montant prévu par la subvention globale pour la seconde triennale 2018 – 2020 est de 125 189 euros par an, soit 250 378 euros pour la période considérée, comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel repris ci-dessous. De ce fait, la part de cofinancement communautaire maximal s'élève à 31,76 % du coût total prévisionnel.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 05 septembre 2016, le Conseil départemental a autorisé la sollicitation de crédits FSE, sur sa subvention globale, au titre de l'Assistance Technique pour la programmation 2014-2020.

#### Plan de financement prévisionnel 2018 – 2019

Libellé	<u>DEPENSES prévisionnelles</u> Du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 exprimées en euros		Libellé		<u>RESSOURCES Prévisionnelles</u> du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2019 exprimées en euros	
	2018	2019			2018	2019
<i>Année</i>			<i>Année</i>			
Dépenses directes de personnel (Rémunérations et charges )  C06-501A01	339 294,67	346 226,50	Ressources FSE  C01-041B02	31,76%	107 759,23	109 960,77
			Autofinancement Part départementale	68,24%	231 535,44	236 265,73
<b>Total dépenses directes de personnel 2018 - 2019</b>	<b>685 521,17</b>		<b>Total ressources charges de personnel</b>	<b>100%</b>	<b>685 521,17</b>	
Dépenses indirectes forfaitisées inhérentes à la mission (15%)	50 894,20	51 933,98	Ressources FSE	31,76%	16 163,88	16 494,12
			Autofinancement Part départementale C06-501A01	68,24%	34 730,32	35 439,86
<b>Total dépenses indirectes 2018 - 2019</b>	<b>102 828,18</b>		<b>Total ressources dépenses indirectes</b>	<b>100%</b>	<b>102 828,18</b>	
<i>Total dépenses par année</i>	390 188,87	398 160,48	<i>Total ressources FSE</i>	31,76%	250 378,00	
			<i>Total part départementale</i>	68,24%	537 971,35	
<b>Total dépenses 2018 et 2019</b>	<b>788 349,35</b>		<b>Total ressources 2018 et 2019</b>		<b>788 349,35</b>	



Il est à noter que, dans le cadre de ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais est à la fois maître d'ouvrage et opérateur. Aussi, afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSCG) du Département, le dossier de demande de subvention 2018 – 2019 au titre de l'Assistance Technique FSE, porté par la Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités, a été déposé auprès des services de la Direction du Contrôle de Gestion chargée de son instruction. Ainsi, une convention relative à l'octroi d'une subvention FSE sera établie entre la Direction gestionnaire (Direction du Contrôle de Gestion) et la Direction bénéficiaire (Direction d'Appui au pilotage des Politiques Solidarités).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à valider, au nom et pour le compte du Département, la demande d'attribution de subvention FSE d'un montant de 250 378 euros, correspondant à 31,76 % des rémunérations de personnel et des dépenses indirectes valorisées dans le cadre de l'assistance technique pour les exercices 2018 – 2019, au titre de la subvention globale FSE 2014-2020. Ceci dans le respect du principe de la séparation fonctionnelle, conformément au Descriptif du système de gestion et de contrôle du Département.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement	C06-041B04	74771//93041	Constitution du Fonds Social Européen	387 391	250 378

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**PARTENARIAT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AVEC LE MAIN SQUARE  
FESTIVAL À ARRAS - 5, 6 ET 7 JUILLET 2019**

(N°2019-110)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la politique événementielle – mandat 2015-2021 – assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumières des spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – mandat 2015-2021 – assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière des spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Live Nation France Festival, la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 15<sup>ème</sup> édition du Main Square Festival qui se déroulera à ARRAS les 5, 6 et 7 juillet 2019, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

L'attribution d'une aide matérielle valorisée à hauteur de 1 500 €.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

# CONVENTION



Objet : Main Square Festival 2019

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**La société Live Nation France Festival**, dont le siège est situé 28, rue des Jardins 59 000 Lille, représentée par son Président, M. Armel CAMPAGNA.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 488 013 905 00028  
ci-après désignée par « l'organisateur ou LNFF » d'autre part.

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> avril 2019 retenant la mise en place d'un partenariat renforcé avec Live Nation France Festival pour l'organisation du Main Square Festival à Arras les 5, 6 et 7 juillet 2019 et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

## **DECLARATION PREALABLE :**

L'organisateur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :**

La présente convention a pour objet de définir les objectifs retenus par les deux parties, de fixer les moyens que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, de déterminer les engagements de l'organisateur, d'établir les procédures de suivi d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Le Département, compte tenu des demandes formulées par l'organisateur et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation et leur utilisation.

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION :**

Un partenariat est conclu entre le Département et Live Nation France Festival organisateur de la manifestation suivante :

**« Main Square Festival qui a lieu les 5, 6 et 7 juillet 2019, à Arras »**

## **ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, et également au-delà du terme notamment pour les besoins de l'apurement juridique et financier.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :**

Par la présente convention, l'organisateur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### 4.1

- I- L'organisateur permettra la diffusion d'un spot fourni par la Direction de la Communication présentant l'action du Département
- II- Des jeunes de 18 à 30 ans étudiants et/ou bénéficiaires des minimas sociaux, dont le RSA, identifiés par le Département, seront employés par l'organisateur pendant le festival à des tâches d'accueil, de billetterie, d'entretien et de surveillance. En provenance de l'arrageois, ce recrutement sera mené en partenariat avec la ville d'Arras, la mission locale A.A.E. (Artois Emploi Entreprendre). En dehors des heures de travail, ces jeunes peuvent profiter des concerts.
- III- Les professionnels de la Maison des Adolescents et ceux de la promotion de la santé de l'arrageois mèneront des actions de lutte contre les dépendances mais aussi sur des sujets tels que le mal-être et la sexualité. Les équipes du Département seront présentes dans l'enceinte du festival et du camping au sein d'un « village santé ». Ce volet promotion sera mené en partenariat avec la C.U.A.

4.2 L'organisateur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ici prévue et à accepter le contrôle des services départementaux.

4.3 L'organisateur reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4.4 L'organisateur s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ici détaillée.

4.5 L'organisateur s'engage à promouvoir le « Main Square Festival 2019 », ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

4.6 Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du « Main Square Festival 2019 ». Le choix des dates

retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'organisateur de l'évènement et le Département.

## **ARTICLE 5 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

### **5.1 – Photographies et captations visuelles**

L'organisateur autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la réalisation de vidéos mettant en lumière le travail des jeunes bénéficiaires des minimas sociaux, des agents présents sur le « village santé »...Pour rendre compte de l'ambiance de la manifestation, il autorise de manière limitée la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec des moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

### **5.2 - Diffusion**

L'organisateur autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour des captations audiovisuelles ;

- A des fins d'archivage des activités soutenues par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou Internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La société doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :**

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Le Département s'engage à soutenir la manifestation gérée par LNFF en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).

En fonction de l'agenda et des priorités retenues par le Département, il pourra également être proposé à l'organisateur de mobiliser l'affichage départemental sur tout ou partie du territoire et selon le support le plus adapté

Le Département participe à la recherche et à la sélection de jeunes bénéficiaires de minimas sociaux et suivis par les professionnels du Département.

Le Département s'engage à animer une partie du « village santé ». Des professionnels experts de la collectivité diffuseront des messages de prévention santé et d'aides aux jeunes. Ils participent ainsi au bon déroulé de la manifestation.

Enfin, des opérations de relations publiques et de promotion du Département seront menées par les services du Département aux abords du festival, en lien avec les organisateurs qui faciliteront ces actions départementales.

L'aide matérielle apportée par le Département pourra être valorisée par l'organisateur à hauteur de 1500 euros ;

**ARTICLE 8: MODIFICATIONS :**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

**ARTICLE 9 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

**ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE après épuisement des voies amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour Live Nation France Festival**

**Le Président du Conseil départemental**

**Le Président**

**Jean-Claude LEROY**

**Armel CAMPAGNA**



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président  
Direction de la Communication

**RAPPORT N°21**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **PARTENARIAT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AVEC LE MAIN SQUARE FESTIVAL À ARRAS - 5, 6 ET 7 JUILLET 2019**

Le Main Square Festival 2019 aura lieu les 5, 6 et 7 juillet 2019 dans l'enceinte de la Citadelle d'Arras. Cette manifestation a lieu chaque année.

Le festival mène cette année sa 15<sup>ème</sup> édition. Son cadre exceptionnel, la Citadelle d'Arras (les remparts sont inscrits au Patrimoine de l'UNESCO), et sa programmation exclusive des plus grands artistes actuels ont permis d'attirer un public toujours plus enthousiaste et nombreux. En seulement quelques années, le Main Square Festival s'est taillé une place de choix parmi les grands festivals musicaux européens. Il fait ainsi partie des événements fédérateurs, utiles à la notoriété, à l'image de marque, au développement touristique et économique du Pas-de-Calais. Il fait l'objet d'un intérêt médiatique constant.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. La « Main Square Festival » répond aux critères de la 2<sup>ème</sup> catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

A ce titre, nous proposons d'être partenaire de la manifestation par le biais d'un partenariat technique.

## Les bases du partenariat :

Le partenariat est assorti d'une convention dans laquelle est précisé que :

- **La participation départementale** se matérialise par la possibilité de mobiliser les moyens de communication départementaux afin d'assurer tant la promotion de l'évènement que celle du Département ;
- **Les engagements des organisateurs** tendent à rendre visible l'implication du Département avant et pendant l'évènement, à insérer le logo de l'institution dans les supports de communication prévus par l'organisateur (affiches, programmes, invitations, plan média, visibilité sur site et implantation), à mettre à disposition du Département un emplacement stratégique au cœur de l'évènement (stand prévention santé), à apporter au Département l'aide technique et matérielle nécessaire sur site, à faire figurer l'aide départementale technique et financière dans le budget de la manifestation et à associer les élus départementaux aux temps publics.

A l'occasion de cet évènement, le Département mettra en valeur ses territoires et ses compétences. En effet, un spot vidéo du Département pourra être régulièrement diffusé. De plus, une action visant plus particulièrement la jeunesse, l'insertion et la prévention santé est menée depuis plusieurs années et suscite un vif intérêt de la part du public. Elle répond parfaitement à l'ambition départementale de s'adresser aux jeunes du Pas-de-Calais :

- Des jeunes de 18 à 30 ans étudiants et/ou bénéficiaires des minimas sociaux, dont le RSA, identifiés par le Département, seront employés par l'organisateur pendant le festival à des tâches d'accueil, de billetterie, d'entretien et de surveillance. En provenance de l'Arrageois, ce recrutement sera mené en partenariat avec la ville d'Arras, la mission locale et A.E.E. (Artois Emploi Entreprendre). En dehors des heures de travail, ces jeunes peuvent profiter des concerts ;
- Les professionnels de la Maison des Adolescents et ceux de la promotion de la santé de l'arrageois mèneront des actions de lutte contre les dépendances mais aussi sur des sujets tels que le mal-être et la sexualité. Les équipes du Département seront présentes dans l'enceinte du festival et du camping au sein d'un « village santé ». Ce volet promotion sera mené en partenariat avec la Communauté Urbaine d'Arras ;

Aussi, en plus de cette participation, le Département achètera, par marché public, 1048 billets et 30 Pass 3 jours pour une valeur de 60 462 €. Ces places seront utilisées pour mener des actions d'aide sociale, des actions d'ordre protocolaire ou auprès des agents de la collectivité.

Le Département propose également de soutenir la manifestation gérée par LNFF en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).

En fonction de l'agenda et des priorités retenues par le Département, il pourra également être proposé à l'organisateur de mobiliser l'affichage départemental sur tout ou partie du territoire et selon le support le plus adapté »

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation au courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Société Live Nation France Festival, la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 15ème édition du Main Square Festival qui se déroulera à Arras les 5, 6 et 7 juillet 2019, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES À ANNEZIN ET  
FOUQUEREUIL**

(N°2019-111)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'ANNEZIN en date du 21/09/2017, ci-annexée ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et Développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre leur reclassement dans les domaines publics routiers des Communes de FOUQUEREUIL et ANNEZIN les sections de voiries suivantes : RD 181 E3 (du PR 20+000 au PR 20+077 ; soit 77 ml) et RD 181 E2 (du PR 17+313 au PR 17+369 à FOUQUEREUIL ; soit 56 ml), RD 181 E2 (du PR 17+369 au PR 18+300 ; soit 931 ml) à ANNEZIN.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL





## Commune de Fouquereuil

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 31 août 2017

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 8  
Absents excusés  
représentés : 4  
Absents excusés: 5  
Absents : 1  
Exprimés : 12

**Délibération n°5**

**Objet :** reprise de voirie

**Vote :**

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 23/08/2017, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, le 31 août 2017 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

**Etaient présents :** Mr OGIEZ Gérard, Mr BURON Jean-Michel, Mme VERPRAËT Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BILLET Guy, Mr BRASME Christian, et Mr BAYARD Didier.

**Absents ayant donné procuration :** Mme KOBRZYNSKI Linda à Mme VERPRAËT Séverine, Mme AROUS Audrey à Mr BURON Jean-Michel, Mr THOILLIEZ David à Mr Gérard OGIEZ et Mme COCQ Fanny à Mme BOVAL Régine.

**Absents excusés :** Mme KOBRZYNSKI Linda, Mme AROUS Audrey, Mme MALINGUE Caroline, Mr THOILLIEZ David et Mme COCQ Fanny.

**Absents :** Mme DELOBELLE Maryline

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Madame Séverine VERPRAËT est désignée pour remplir cette fonction.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental procède au déclassement d'une partie des RD 181<sup>E3</sup> et RD 181<sup>E2</sup> située pour la majeure partie rue des martyrs à ANNEZIN, mais également pour 131 mètres linéaires sur la commune de FOUQUEREUIL, à proximité immédiate du passage à niveau (cf plan ci-joint)

Il convient donc au conseil municipal de donner suite à cette demande de déclassement de voirie.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, DECIDE :

- De donner une suite favorable à ce déclassement
- D'intégrer dans le domaine public routier communal une partie de l'ex RD 181<sup>E3</sup> pour une longueur linéaire de 77m ainsi qu'une partie de l'ex RD 181<sup>E2</sup> pour une longueur linéaire de 54m.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le suivi administratif de ce dossier et en signer toutes les pièces inhérentes.

REÇU LE 01 SEP. 2017







VILLE D'ANNEZIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt et un septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DELOMEZ, Maire, suite à la convocation du treize septembre deux mille dix-sept, portée au domicile de chacun.

Présents : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, DELVILLE David, DEVEYER Caroline, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, CHEMALI Eveline, BLONDEL Christophe, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, VINCENT Peggy, GAVREL Francis, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.

Absents excusés :

- M. Philippe SCRIVANI, procuration à M. Patrick VANDERPOTTE
- M. Daniel KUBAT, procuration à Mme Nathalie DELANNOY
- Mme Jocelyne RICHIR, procuration à Mme Marie-Françoise CHEVALIER
- M. Maxime CHOQUET, procuration à Mme Claudine DUPONT
- M. Frédéric HOCEPIED, procuration à Mme Fatima-Zahra ROSIAUX
- M. Franck DUFOUR, procuration à Mme Eveline CHEMALI
- Mme Magalie LESTAVE, procuration à M. Francis GAVREL

Absents :

- Mme Sandrine BRIANCHON
- M. Michel LECLERCQ
- Mme Marie-France DELEFLIE
- Mme Jocelyne QUESTE

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie FOULON

### DÉLIBÉRATION N°9

#### CLASSEMENT ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DE ROUTE(S) DEPARTEMENTALE(S)



**CLASSEMENT ET INTEGRATION  
DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL  
DE ROUTES DEPARTEMENTALES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de classement et d'intégration dans le domaine public routier communal des rues des Martyrs et Général Leclerc dans les conditions suivantes, après leur déclassement par le Conseil Départemental et réalisation de travaux :

- Rue des Martyrs : RD 181 E3 du PR 20+000 à 20+076, soit 76 ML
- Rue des Martyrs : RD 181 E2 du PR17+300 au 18+300, soit 1010 ML
- Giratoire D181E2 GIR 478
- Rue du Général Leclerc : RD181E2 18+310 à 18+758 soit 478 ML

Les travaux suivants seraient préalablement inscrits en 2018 au budget du Conseil Départemental :

- du giratoire rue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection rue du Grand Ferré : reprise des déformations et réalisation d'un tapis d'enrobés.
- Section rue du Général Leclerc, de la rue Pasteur à la sortie d'Annezin, reprise de 100 ML en renforcement, c'est-à-dire grave bitume et tapis d'enrobés.

Monsieur le Maire fait part de sa réticence pour la rue du Général Leclerc. En effet, cette rue pourtant refaite il y a peu de temps, présente déjà un état de dégradation avancé. Il propose donc de ne retenir pour 2018 que la rue des Martyrs, à condition que les travaux programmés par le Conseil Départemental soient réalisés.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité, 25 voix pour : DELOMEZ Daniel, DELANNOY Nathalie, VANDERPOTTE Patrick, WAUQUIER Martine, SCRIVANI Philippe, DUPONT Claudine, ALESSANDRA Eugène, DELVILLE David, KUBAT Daniel, DEVEYER Caroline, RICHIR Jocelyne, CHOQUET Maxime, GREBAUT Daniel, ROSIAUX Fatima-Zahra, HOCEPIED Frédéric, CHEMALI Eveline, DUFOUR Franck, BLONDEL Christophe, CHEVALIER Marie-Françoise, ROCHE Freddy, LESTAVE Magalie, VINCENT Peggy, GAVREL Francis, FOULON Jean-Marie, DONFUT Francis.**

- **Emet un avis favorable au classement et à l'intégration dans le domaine public routier communal de la rue des Martyrs, soit : RD 181 E3 du PR 20+000 à 20+076 pour 76 ML et RD 181 E2 du PR17+300 au 18+300 pour 1010 ML, après leur déclassement par le Conseil Départemental et la réalisation des travaux suivants : du giratoire rue du Général Leclerc jusqu'à l'intersection rue du Grand Ferré : reprise des déformations et réalisation d'un tapis d'enrobés.**

**REÇU LE 26 SEP. 2017**

**Pour copie certifiée conforme  
Le Maire**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement  
Territorial  
Bureau Foncier

**RAPPORT N°22**

Canton(s): BETHUNE

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

### **DÉCLASSEMENT DE VOIRIES DÉPARTEMENTALES À ANNEZIN ET FOUQUEREUIL**

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, les articles L. 131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière précisent que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

#### **FOUQUEREUIL et ANNEZIN : déclassement des RD 181 E2 et 181 E3 :**

Les RD 181 E2 (PR 17+313 à 18+300) et 181 E3 (PR 20+000 à 20+077), dites rue des Martyrs à FOUQUEREUIL et ANNEZIN, pour une longueur de 1 064 mètres en agglomération, sont des routes départementales n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

Les Conseil municipaux de FOUQUEREUIL et ANNEZIN ont délibéré en ce sens les 31 août et 21 septembre 2017.

Les reclassements de ces voies dans le domaine public routier de la Commune de FOUQUERERUIL et dans le domaine public routier de la Commune d'ANNEZIN seront effectifs dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider :

- De désaffecter et de déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans les domaines publics routiers des Communes de FOUQUEREUIL et ANNEZIN les sections de voiries suivantes : RD 181 E3 (du PR 20+000 au PR 20+077 ; soit 77 ml) et RD 181 E2 (du PR 17+313 au PR 17+369 à FOUQUEREUIL ; soit 56 ml), RD 181 E2 (du PR 17+369 au PR 18+300 ; soit 931 ml) à ANNEZIN ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ces déclassements.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU  
PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

(N°2019-112)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-10 ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.612-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-392 du Conseil départemental en date du 25/09/2017 « Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines » ;

**Vu** la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de culture 2016-2021 » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 12 subventions d'équipement aux bénéficiaires et dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 070 339,81 €, dans le cadre de la politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques et sur les édifices non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions d'équipement, sur la base de la convention type annexée à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les subventions d'équipement versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-312A05	2041421/91312	Plan départemental du patrimoine	3 100 000,00	1 070 339,81

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

**PAS-DE-CALAIS - Programmation du Plan départemental du patrimoine - BP 2019 - 1ère vague**

N°	TERRITOIRES	CANTONS	BÉNÉFICIAIRES/COMMUNES	ÉDIFICES	ŒUVRES / OPÉRATIONS	PROTECTION MH - Monuments Historiques (classés ou inscrits) PID - Plan d'Intérêt Départemental (non protégé)	MONTANT DES TRAVAUX HT	SUBVENTION AP - Cd 62	% Cd 62
1	ARRAGEOIS	BAPAUME	BAPAUME	Église Saint-Nicolas	Restauration des abat-sons	PID	75 668,44 €	18 917,11 €	25%
2	ARRAGEOIS	AVESNE-LE-COMTE	BÉTHONSART	Église Sainte Elisabeth de Hongrie	Restauration des Abat-sons, protection grillagée, et traitement du mérule	Classée Monument Historique	13 824,29 €	3 456,07 €	25%
3	ARRAGEOIS	BAPAUME	MARTINPUICH	Église Saint-Pierre	Restauration du clocher - 1 <sup>ère</sup> phase	PID	184 338,00 €	46 084,50 €	25%
4	ARRAGEOIS	BAPAUME	NEUVILLE BOURJONVAL	Église Saint-Pierre	Restauration du chœur Tranche ferme	PID	290 849,12 €	72 712,28 €	25%
5	ARRAGEOIS	AVESNE-LE-COMTE	VILLERS-SIR-SIMON	Église Saint-Éloi	Restauration intérieure de l'église	PID	127 396,70 €	50 958,68 €	40%
6	ARRAGEOIS	BREBIERES	VIS-EN-ARTOIS	Église Saint-Martin	Réhabilitation du massif occidentale	PID	556 043,00 €	222 417,20 €	40%
7	AUDOMAROIS	LONGUENESSE	ARQUES	Ascenseur à bateaux des Fontinettes	Restauration générale	Classé Monument Historique	2 998 212,00 €	400 000,00 €	13,34%
8	AUDOMAROIS	FRUGES	FEBVIN-PALFART	Église Sainte-Berthe	Mise en sécurité voûte croisée du chœur	Inscrite au titre des Monuments Historiques	32 835,11 €	8 208,78 €	25%
9	AUDOMAROIS	FRUGES	QUIESTEDE	Église Notre-Dame-de l'Assomption	Restauration de la nef - Tranche conditionnelle 1	PID	194 889,00 €	77 955,60 €	40%
10	BOULONNAIS	DESVRES	RETY	Église Saint-Martin	Restauration de la voûte du chœur	Classée Monument Historique	256 581,73 €	64 145,43 €	25%
11	LENS-HÉNIN	AVESNE-LE-COMTE	VILLERS-AU-BOIS	Église Saint-Vaast	Restauration de la nef et du chœur	PID	344 290,88 €	86 072,72 €	25%
12	MONTREUILLOIS-TERNOIS	AUXI-LE-CHÂTEAU	DOURIEZ	Collégiale Saint-Riquier	Achèvement drainage et portail	Classée Monument Historique	77 645,76 €	19 411,44 €	25%
<b>TOTAL</b>								<b>1 070 339,81 €</b>	



## **ANNEXE – le plan départemental du patrimoine 2019 – 1ère vague**

### **1. BAPAUME – Église Saint-Nicolas du XX<sup>ème</sup> siècle– non protégée Restauration des abat-sons**

Sur le site d'un édifice primaire, l'église Saint-Nicolas, d'architecture gothique, fut l'objet d'un chantier de construction titanesque s'étalant de 1545 à 1615. Elle fut consacrée cette même année. Nicolas Willepin d'Arras en est l'auteur et le chantier sera suivi par le maître-maçon Jean Vignon. Long de 52 mètres et entièrement voûté, l'édifice comprenait une nef à bas-côtés et double rangée de chapelles latérales, un transept, un chœur entre deux chapelles carrées, une profonde chapelle accolée au croisillon méridional et perpendiculaire à l'axe du monument, enfin un clocher planté à l'extrémité du croisillon nord. Cette église bénéficia d'une restauration générale en 1857.

L'édifice actuel fut reconstruit par l'architecte Eugène Bidart dans les années 1920, après une première destruction lors du grand conflit. L'église a bénéficié d'une restauration partielle du chœur et des deux bras de transept de 2014 à 2015. Aujourd'hui, la commune envisage une opération de mise en sécurité par la restauration des abat-sons menaçant ruine.

### **2. BÉTHONSART – Église Sainte-Élisabeth de Hongrie du XVI<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles – Classée Monument Historique Restauration des abat-sons, avec protection grillagée, et traitement du mérule**

L'église entourée de son cimetière se situe dans le centre du village. Son clocher en pierre à crochets est typique des églises fortifiées du haut plateau d'Artois, et date de 1562. Sur le côté gauche de la nef deux dates sont inscrites : 1732 et 1734. L'édifice gothique comporte un clocher porche, une nef avec deux chapelles latérales et un chœur datant du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Après une première phase de travaux sur le beffroi du clocher, la commune envisage la restitution des cloches et surtout la restauration des abat-sons avec protection grillagée et traitement du mérule.

### **3. MARTINPUICH – Église Saint-Pierre du XX<sup>ème</sup> siècle – non protégée Restauration du clocher – 1<sup>ère</sup> phase**

Reconstruite après la guerre 1914-1918 en pierre et ossature de charpente en béton, elle reprend le vocabulaire médiéval dans son plan d'élévation : plan en croix latine avec abside et transept développés dans l'axe sur lequel s'accrochent deux chapelles latérales, nef précédée d'un clocher porche.

Les élévations sont percées régulièrement de baies cintrées dans la nef avec bordure unie colorée. Rapprochées sur le pignon des bras de transept, les baies sont surmontées d'une grande rosace accolée de deux petites roses à motif coloré.

L'édifice de la grande reconstruction comporte un mobilier art déco d'une grande harmonie et la particularité d'une charpente en béton. La première phase de travaux concerne la restauration du clocher sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine Vincent Brunelle.

#### **4. NEUVILLE BOURJONVAL – Église Saint-Pierre du XX<sup>ème</sup> siècle – non protégée** **Restauration du chœur – tranche ferme**

L'église Saint-Pierre, détruite lors de la Première Guerre mondiale, a été construite de 1929 à 1935 par l'entreprise Henry Durand suivant le projet et sous le contrôle des architectes parisiens André Teppe et Pierre Lavanant. Constituée d'un clocher porche flanqué de deux bas-côtés, d'une nef avec deux collatéraux, et d'un chœur, elle est orientée au nord-est. Clocher et façade principale sont construits essentiellement en pierre de Saint-Maximin avec quelques parements en briques apparentes.

La commune a lancé un premier diagnostic global de l'édifice auprès de l'architecte du patrimoine Eric Barriol en 2013. La première opération prioritaire concerne la restauration globale du chœur de l'église en 2019.

#### **5. VILLERS-SIR-SIMON – Église Saint-Éloi du XV<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles – non protégée** **Restauration intérieure de l'église**

L'église Saint-Éloi a bénéficié d'une restauration extérieure générale d'une grande qualité. Cette opération retenue dans le cadre du Plan d'Intérêt Départemental et labellisée par la Fondation du Patrimoine a été suivie en ingénierie par le Département. Lors des premières tranches de travaux et lors des préparations intérieures, la pierre fondatrice datée de 1493 fut retrouvée, et atteste aujourd'hui de l'époque médiévale de cette petite église paroissiale et seigneuriale.

La dernière tranche de travaux concerne la restauration intérieure et la valorisation des vestiges découverts : traces de polychromie ancienne au niveau du chœur, niche, et pierre fondatrice. L'ensemble des objets anciens protégés sera également réintégré pour une opération optimale de présentation auprès du grand public.

#### **6. VIS-EN-ARTOIS – Église Saint-Martin du XX<sup>ème</sup> siècle – non protégée** **Réhabilitation du massif occidental**

L'église Saint-Martin d'abord ruinée en 1598 par les guerres de Cambrai est reconstruite, puis modifiée jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle. Elle sera finalement détruite définitivement lors du conflit de la Première Guerre mondiale, ainsi que l'ensemble du village. Le village fut reconstruit dans les années 1920 et le centre donne lieu à une composition architecturale exceptionnelle regroupant l'église, le Mairie, les écoles et la poste dans un style d'inspiration Art Déco sous la conception de l'architecte Eugène Bonhomme.

En 2017 et 2018 l'église a bénéficié d'une restauration exemplaire des bas-côtés de la nef suivie par l'architecte du patrimoine Eric Barriol. A cette occasion, un vitrail manquant depuis la conception de l'édifice a été remplacé par la création d'un vitrail dédié aux commémorations sous le dessin du maître verrier Lillois Brouhard.

La tranche de travaux la plus importante concerne la restauration du massif occidentale prévue en 2019.

## **7. ARQUES – Ascenseur à bateaux des Fontinettes du XIX<sup>ème</sup> siècle – Classé Monument Historique**

### **Restauration générale**

L'ascenseur à bateaux des Fontinettes est localisé en plein cœur du centre-ville d'Arques de l'autre côté du Canal de Neuffosse faisant ainsi face aux 7.2 hectares de friches délaissées par l'entreprise Arc International. La ville d'Arques est propriétaire du site. L'ascenseur est un ouvrage d'art original en briques et pierres pour les parties maçonnées et en passerelles et poutrelles métalliques pour l'appareillage des sas mobiles et fixes. Si on le compare aux autres ascenseurs européens, dont un allemand, un anglais et quatre belges, c'est celui qui a la structure la plus intéressante. Si les ouvrages de ces derniers présentent des structures principalement métalliques ; à Arques, l'architecture industrielle du Nord, en brique, s'immisce dans la création savante de l'hydraulique.

Le classement au titre des Monuments Historiques en 2013 représente sans conteste une plus-value pour l'édifice dont l'architecture et le fonctionnement exceptionnels ne sont plus à démontrer.

L'opération envisagée par la commune concerne la restauration de l'ouvrage d'art pour son architecture hors remise en service, et la création d'un centre d'interprétation. La présente opération concerne le financement des parties protégées de l'édifice hors base subventionnable du FEDER

## **8. FEBVIN-PALFART– Église Sainte-Berthe du XVI<sup>ème</sup> siècle – inscrite au titre des Monuments Historiques**

### **Mise en sécurité de la voûte du chœur**

L'église Sainte-Berthe comporte une nef unique, une tour centrale et un chœur. Le chœur et la tour auraient été élevés vers 1400, aux frais d'Eustache de Pippemont, qui en fit don avec plusieurs terres à l'abbaye de Blangy. Les troupes françaises saccagèrent l'église en 1537, endommageant le clocher qui s'écroula durant l'hiver. En 1544, le chœur en cours de réfection est incendié par les mêmes troupes françaises.

L'édifice actuel résulte de plusieurs restaurations, la tour au XVI<sup>ème</sup> siècle et la nef élevée en 1590 et restaurée au XIX<sup>ème</sup> siècle. Récemment, la commune a alerté la Mission restauration et valorisation des Biens Culturels suite au péril de la voûte de la croisée du Chœur. En coordination avec la DRAC Hauts-de-France, l'opération urgente concerne l'étalement d'urgence de cette voûte.

## **9. QUIESTEDE – Église Notre-Dame de l'Assomption du XIX<sup>ème</sup> siècle – non protégée**

### **Restauration de la nef**

L'église initiale du XIII<sup>ème</sup> siècle a été reconstruite au XVI<sup>ème</sup> siècle et agrandie de 1869 à 1878. D'abord une reconstruction du chœur, l'ajout ensuite d'une seconde chapelle latérale, d'un clocher, d'un portail et pour terminer l'agrandissement de toutes les baies. Lors de la Deuxième Guerre mondiale, l'église est bombardée et les vitraux volent en éclat. L'édifice est restauré en 1948 et de nouveaux vitraux réalisés par Max Ingrand, verrier à Paris, sont posés en 1949.

L'église accueille dans ses aménagements intérieurs de riches décors en lambris, une charpente sculptée et de nombreux objets protégés au titre des Monuments Historiques. La commune a lancé une étude préalable et un diagnostic en 2016 réalisé par l'agence T'Kint avec à la clef un programme d'opération pour une restauration globale. La tranche ferme relative au clocher est en cours de travaux. L'opération présentée concerne la poursuite des travaux sur la nef.

## **10. RETY– Église Saint-Martin du XIII<sup>ème</sup> et XVI<sup>ème</sup> siècles – Classée Monument Historique**

### **Restauration de la voûte et du chœur**

L'église Saint-Martin autrefois très vaste, réduit aujourd'hui à un chœur attenant à la tour et prolongé de deux bras de transept comporte encore beaucoup de trace de fortification. Cette tour, percée de meurtrières dans sa partie supérieure, a ainsi servi de forteresse. Elle est de style roman; mais le chœur, notamment la voûte, sont de style gothique flamboyant.

La voûte remarquable ornée de beaux pendentifs, qui sont d'une grande légèreté et présentent un ensemble très harmonieux, est vraiment exceptionnelle. Chose rare, un fragment de vitrail, représentant une crucifixion, datée de 1554. On lit sur une fenêtre cette inscription : « Cette verrerie a été donnée en 1600 », le reste est effacé.

L'opération de restauration concerne la voûte avec la restitution de ses clefs à pendentifs sous la maîtrise d'œuvre d'Agnès Caillau, architecte du patrimoine.

## **11. VILLERS-AU-BOIS – Église Saint - Vaast du XVI<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècle – non protégée**

### **Restauration de la nef et du chœur**

L'église possédait encore, il y a quelques temps, tous les attributs de l'église de l'époque médiévale moderne : murs de clôture formalisant l'âtre, cimetière et clocher-tour. Cet édifice dont le clocher date probablement du XVI<sup>ème</sup> siècle confère des ouvrages défensifs tels que des meurtrières et des départs d'anciennes tourelles d'angle de type échauguette. Il s'agit d'une tour possédant deux étages voûtés et conçue comme un clocher mais permettant également de réaliser le guet. Une tourelle d'escalier hors œuvre permet l'accès au premier niveau. Il s'agit là d'une église fortifiée comme beaucoup d'autres encore présentes sur le haut plateau d'Artois.

Depuis la reconstruction partielle vers 1922 suite aux bombardements de 1914-1918, peu de travaux d'entretien furent réalisés. Des graffitis des troupes anglaises et canadiennes sont encore présents dans le clocher, au niveau des salles de garde. Après une première tranche de travaux relative à la restauration du clocher, la seconde tranche concerne les travaux de la nef et du chœur, sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine Hugues Dewerd.

## **12. DOURIEZ – Collégiale Saint-Riquier du XV<sup>ème</sup> siècle – classée au titre des Monuments Historiques**

### **Achèvement du drainage et du portail**

La collégiale Saint-Riquier est en restauration depuis 2015, avec un chantier d'ampleur pour cette petite commune de moins de 200 habitants. L'édifice emblématique de la vallée de l'Authie, chef d'œuvre de l'art gothique flamboyant, bénéficie ainsi d'un engagement budgétaire de la commune sur bon nombre d'années d'emprunt pour un chantier avoisinant les 3 millions d'euros. La phase de travaux relative aux intérieurs est actuellement achevée.

Cette opération de restauration était répartie en 3 tranches : une tranche ferme relative au chœur (extérieur et intérieur), une tranche conditionnelle 1 liée aux croisillons et bas-côtés (extérieur) et enfin une tranche conditionnelle 2 dédiée au pignon occidental, nef (extérieur et intérieur) et transept (intérieur).

La toute dernière opération pour l'achèvement final concerne la restauration du portail et le drainage périphérique toujours sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte du patrimoine Eric Barriol.

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires culturelles  
Mission Restauration et Valorisation des Biens culturels

## CONVENTION

**Objet :** Subvention d'équipement pour «ObjetTexte» à «CommuneConvention» «Edificeprotégé»

### ENTRE

**Le Département du Pas de Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2019,

ci-après désigné par " le Département "

**d'une part,**

### ET

**La «CollectivitéEntierConvention»**, Collectivité Territoriale, dont le siège est situé «SiègeConvention», représenté par M. «Bénéficiaire», «TitreConvention»,

Ci-dessous dénommée " le Bénéficiaire "

**d'autre part.**

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 1111-10 ;

Vu : La délibération du Conseil Général du 26 septembre 2016 adoptant les nouveaux critères d'intervention du Département en matière de Politique Patrimoniale ;

Vu : Les crédits inscrits au budget départemental 2019 ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu : La délibération du Conseil Municipal du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_

Il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet et montant du financement**

Le Département du Pas-de-Calais a décidé d'accorder par délibération, en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, une subvention d'un montant de «MontantLettre» («MontantChiffre» €) à la «CollectivitéEntierConvention» pour «ObjetTexte\_notifTC» située à «CommuneConvention».

Cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale et après acceptation de cette subvention par délibération du maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à «DépensePrévisionnelleConvention» € HT.

## **Article 2 : Modalités de versement de la subvention :**

La subvention sera versée comme suit :

- Elle pourra faire l'objet d'un paiement unique ou sera fractionnée selon les cas ;
- Chaque justificatif de paiement, dûment attesté et signé par le trésorier municipal, accompagné d'un RIB, sera transmis au Département par la collectivité à mesure de l'avancement des travaux. Un acompte sera alors versé au prorata des travaux réalisés et acquittés (montant HT) ;
- Le solde sera payé après réception des travaux par le maître d'ouvrage et présentation :
  - Bilan financier validé par le comptable public ;
  - de l'attestation d'achèvement des travaux ;
    - et du bilan technique de l'opération reprenant : dossier des ouvrages exécutés (DDOE)
    - la présentation globale de l'opération,
    - les objectifs attendus,
    - le déroulement des travaux définitifs,
    - les acteurs impliqués,
    - le plan de financement final.

Aucune avance ne pourra être versée.

Dans le cas où la subvention n'excéderait pas 15 000 €, il est souhaitable que la «Collectivité» produise en une seule fois l'ensemble des factures en vue du versement de la subvention. Elle dispose pour cela d'un an à compter de la date de la notification de la décision de la Commission Permanente. Subvention après réception des travaux par le maître d'ouvrage et présentation des documents énumérés ci-dessus.

Dans le cas où les dépenses réalisées s'avèreraient inférieures au montant de la dépense prévisionnelle, la participation départementale serait réduite à concurrence du montant final du projet.

Les virements seront effectués sur le compte n° «NuméroCompteConvention» ouvert au nom de «CollectivitéEntierConvention» dans les écritures de «OrganismeBancaireConvention».

## **Article 3 : Obligations**

L'octroi de l'aide est subordonné au respect du délai de trois ans prorogables un an pour la réalisation des travaux à compter de la date de décision de la Commission Permanente.

Afin de faciliter la gestion financière du projet, la «CollectivitéEntierConvention» transmettra au Département les éléments suivants : informations sur le lancement des consultations d'entreprises, date de démarrage des travaux, copie des ordres de service notifiés. Par ailleurs, une copie électronique du

compte-rendu de chantier du maître d'œuvre est à envoyer au Chef de la Mission Restauration et Valorisation des Biens Culturels ([tetart.franck@pasdecalais.fr](mailto:tetart.franck@pasdecalais.fr)).

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la «Collectivité» s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la «Collectivité», des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, la «Collectivité» s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du (des) projet(s) financé(s) dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département ([www.pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) - document à télécharger/logotype).

La «Collectivité» s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante : " Une (opération) ou (manifestation) ou (réalisation) rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais " (panneaux de chantiers, de communication ...).

Cette action est définie sous la responsabilité de la «Collectivité» et n'engage que son auteur.

Par ailleurs, l'édifice à caractère patrimonial qui bénéficie de l'aide du Département pour sa préservation, sa conservation, et sa restauration, est la plupart du temps labellisé également par la Fondation du patrimoine, partenaire du Département, avec un certain niveau d'exigence. A ce titre et dans le cadre du financement du Département pour une opération de restauration de qualité réalisée, la « Collectivité » s'engage à respecter le même niveau de qualité pour toutes opérations à venir sur l'édifice et ainsi ne pas remettre en cause la labellisation initiale.

#### **Article 4 : Entrée en vigueur**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les parties et prendra fin à la réalisation complète des travaux dans le respect des délais inscrits à l'article 3.

#### **Article 5 : Inscription budgétaire**

Le règlement de la subvention départementale sera comptabilisé sur le sous-programme C03-312A05 – Plan Départemental du Patrimoine - imputation comptable 2041421/91312.

#### **Article 6 : Résiliation**

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Conseil Départemental du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Ce non-respect entrainera l'annulation de tout ou partie de l'engagement financier pris par le Département du Pas-de-Calais et la rétrocession par Le bénéficiaire des fonds correspondants.

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle des services du Département.

Dans ce cadre, les agents départementaux habilités par le Président du Conseil Départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre du présent arrêté. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.



Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat, dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **Article 7 : Remboursement :**

Il peut être demandé au bénéficiaire de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans le présent arrêté :

- dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.

#### **Article 8 : Modification de la convention – Avenant**

La présente convention pourra à tout moment faire l'objet de modifications par voie d'avenants signés par les parties cocontractantes. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

#### **Article 9 : Litiges**

En cas de litige relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté par voie contentieuse au Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux,

Arras, le

Arras, le

Le «Titre»

Pour le Président du Conseil Départemental  
du Pas-de-Calais,  
Le Directeur des Affaires Culturelles

«BénéficiaireSansMonsieur»

**Romuald FICHE**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°23**

Territoire(s): Tous les territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **POLITIQUE PATRIMONIALE SUR LES ÉDIFICES PROTÉGÉS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES ÉDIFICES NON PROTÉGÉS AU TITRE DU PLAN D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL**

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

La délibération " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 janvier 2016, a fait, dans ce cadre, du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais. Elle a également reconnu la diversité des formes patrimoniales et l'intérêt d'en faire un levier pour le développement de ses territoires.

La délibération " Passeur de cultures 2016-2021 ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2016, a renforcé, notamment, l'accompagnement des actions de sauvegarde, de restauration et de valorisation du patrimoine architectural.

La délibération " Pas-de-Calais, Passeur de Patrimoines ", adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 25 septembre 2017 est venue consolider cet axe majeur de la politique culturelle.

Le patrimoine culturel bâti constitue, en effet, un élément structurant des identités territoriales et un vecteur économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables.

#### **La restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques**

Le Département comporte 448 édifices inscrits et 252 édifices classés au titre des Monuments Historiques, ainsi que 8 700 objets protégés au même titre. Le patrimoine naturel est également omniprésent avec 59 sites classés et 46 sites inscrits par la loi de 1930 (code de l'environnement), dont le site des Deux Caps, grand site de France. Le

patrimoine mondial reconnu par l'UNESCO concerne également 9 biens et sites emblématiques sur le Département (les Beffrois, la Citadelle d'Arras, le Bassin Minier et le Marais Audomarois).

Le Département a mis en place une politique volontariste afin d'accompagner la programmation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Hauts-de-France, établie en coordination avec la Direction des Affaires Culturelles du Département. Les critères liés à la mise en œuvre de cet accompagnement, confirmés par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, prônent un taux de participation de 25 % du montant hors taxes des travaux sur les édifices inscrits et classés. Pour les édifices inscrits, en cas de nécessité de prendre des mesures exceptionnelles relatives à un péril imminent, le taux peut être porté à hauteur de 45 % du montant hors taxes des travaux, plafonné à 700 000,00 € par opération.

<b>Critères d'intervention applicables</b>		
Type de programmation	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)	Programmation avec l'Etat (D.R.A.C.)
Type de patrimoine	Monuments Historiques classés	Monuments Historiques inscrits *
Taux de subvention du Département	25 % du montant hors taxes des travaux (droit commun)	Jusqu'à 45 % du montant hors taxes des travaux

\* Pour les édifices inscrits au titre des Monuments Historiques, les études préalables peuvent être subventionnées au même taux que les travaux ; le montant de l'étude est alors inclus au coût de travaux de l'opération lors de la demande de subvention.

#### Edifices non protégés au titre du plan d'intérêt départemental

Par délibération en date du 26 septembre 2016, le Conseil départemental a validé la notion d'édifice d'intérêt départemental, se réservant ainsi le droit d'intervenir sur un patrimoine bâti non protégé, présentant des caractéristiques architecturales locales justifiant sa mise en valeur.

Est jugé digne d'intérêt départemental, tout édifice présentant un intérêt majeur au regard de l'histoire ou de l'histoire de l'art sur le territoire du Pas-de-Calais.

Les critères permettant une inscription au titre des édifices d'intérêt départemental ont été définis par le Conseil départemental, lors de la session susvisée du 26 septembre 2016.

Je vous précise, d'autre part, que :

- le pilotage de la programmation des opérations retenues dans le cadre du Plan d'intérêt départemental (P.I.D.) est assuré, depuis 2009, par le Département, en partenariat avec la Fondation du patrimoine, la Région Hauts-de-France et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais (D.R.A.C.) ;
- cette programmation est réalisée en partenariat avec la Fondation du patrimoine, au vu de la convention adoptée par la Commission permanente, lors de sa réunion du 10 avril 2018.

<b>Critères d'intervention applicables</b>	
Type de programmation	Plan d'intérêt départemental
Type de patrimoine	Patrimoine bâti non protégé

Taux de subvention du Département	Entre 25 % et 40 % du montant hors taxes du coût d'opération retenu *
-----------------------------------	---

\* Coût d'opération : travaux et maîtrise d'œuvre

A titre indicatif, la plupart des opérations sont proposées à hauteur de 40 % du montant hors taxes de travaux.

Les ajustements du taux de la participation financière du Département restent possibles, afin d'éviter le dépassement des 80 % d'aide légale cumulée entre l'ensemble des partenaires publics intervenant sur une même opération.

L'étude des subventions d'équipement, tant pour les édifices protégés (M.H.) que pour les édifices non protégés (P.I.D.), s'effectue à partir de l'estimation du coût des opérations et du plan de financement du maître d'ouvrage faisant apparaître les partenaires financiers. Le règlement des subventions est réalisé sur la base des factures acquittées.

12 demandes de subvention d'équipement au titre de la politique patrimoniale en faveur des édifices protégés (M.H.) ou non protégés (P.I.D.), reprises dans l'annexe, m'ont été présentées, pour un montant global de 1 070 339,81 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 12 subventions d'équipement aux bénéficiaires, dans les conditions reprises au tableau annexé, pour un montant total de 1 070 339,81 €, dans le cadre de la politique patrimoniale sur les édifices protégés au titre des Monuments Historiques et sur les édifices non protégés au titre du Plan d'intérêt départemental, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des subventions d'équipement, sur la base de la convention type annexée.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-312A05	2041421/91312	Plan départemental du patrimoine	3100000	3100000	1070339.81	2029660.19

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

(N°2019-113)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, Passeurs de Culture 2016-2021 » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais « Près de chez vous, proche de tous » - Proximité, équité, efficacité – Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer une participation départementale globale de 2 920 500,00 €, au titre de l'année 2019 dans le domaine culturel.

**Article 2 :**

La participation départementale globale visée à l'article 1 est répartie entre 17 bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les modalités d'attributions des participations visées à l'article 2 sont annexés à la présente délibération.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 2, les conventions précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des participations départementales, dans les termes du projet type annexé à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les participations départementales versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-311D05	6574//93311	Structures à label national - Subventions de fonctionnement aux associations	1 458 000,00	1 458 000,00
C03-311D05	65735//93311	Structures à label national - Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	400 000,00	400 000,00
C03-311K01	6568/93311	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	792 500,00	257 500,00
C03-311B03	6568/93311	Centres Culturels - Actions Culturelles	1 142 000,00	805 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



# CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles

Objet : convention de paiement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

ET d'une part

« **structure** » dont le siège est « **adresse** », représenté par « **nom prénom** », « **titre Le ou la** » **représentant(e) structure** »,

ci-après désigné par « structure » d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du .....(ou du Conseil départemental en date du .....) autorisant la signature de la CPOM ...../ ..... »

Il a été convenu ce qui suit,

**Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et «structure» pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

## **ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :**

Une participation est accordée au «structure» pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

## **ARTICLE 3 : DUREE :**

La convention s'applique à compter de sa signature et au titre de l'année 2019.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU «STRUCTURE»:**

I - «structure» s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, «structure» s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II - «structure» s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, «).

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

#### **ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, «structure» s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :**

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. «structure» doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

#### **ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :**

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au «structure» une participation d'un montant de « **lettres** » EUROS (« chiffres » €).

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :**

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

Le versement de la participation fera l'objet d'un acompte de 50%, le solde sera versé en fin de saison dans la limite des dépenses justifiées par le demandeur (bilans, factures, contrats à fournir).

## **ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du «structure».

IBAN

Ouvert au nom de « structure »

«structure» reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

## **ARTICLE 11 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de «structure» sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à «structure» de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de «structure»;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que «structure» ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que «structure» a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

**ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :**

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le  
en 2 exemplaires originaux

**Pour «structure»  
Le ou la « représentant(e) structure »**

**Pour le Président du  
Conseil départemental  
Le Directeur des Affaires Culturelles**

**Prénom NOM**

**Romuald FICHE**

PROJET

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

1 Structures à label national

SOUS PROGRAMME 311D05	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	1 858 000	1 858 000	-

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	COMMENTAIRES
LE CHANNEL	Pluridisciplinaire	REGIONAL	448 000	4 166 490	448 000	448 000	Le projet culturel du Channel est basé sur un intense travail de médiation divers et multiformes avec les populations et un véritable accompagnement des publics (visites, ateliers théâtre, cirque et danse, ateliers de la Fabrika dont les participants sont intégrés à des spectacles professionnels), une politique tarifaire adaptée et attractive et des propositions artistiques innovantes, qualitatives et reconnues. L'association propose une programmation régulière de spectacles de théâtre, danse, cirque, musique au sein de la grande halle, au passage et dans les pavillons. Le Channel soutient également la création par la coproduction de spectacles et l'accueil en résidence, notamment de compagnies régionales. Après la fin de la délégation de service public qui liait la ville et l'association en 2018, l'année 2019 sera marquée par la définition d'une nouvelle contractualisation entre la ville et le Channel.
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL - COMEDIE DE BETHUNE	Pluridisciplinaire	REGIONAL	358 000	3 373 166	358 000	358 000	Le Centre Dramatique National – Comédie de Béthune met en œuvre un projet culturel ambitieux pour le territoire de l'Artois (production, diffusion, accompagnement de projets de compagnies et d'artistes via La Fabrique et les LABOS notamment). La Comédie travaille et accompagne notamment un collectif d'artiste (Noémie Rosenblatt, Maxime Le Gall...). Ils contribuent au développement du projet du CDN notamment par la conception de projets et d'actions envers les publics mais également en créant leurs propres spectacles. Dans le cadre du 2e mandat de Cécile Backès et du renouvellement de la convention liant les partenaires au CDN pour 2018/2020, le CDN souhaite développer plus de créations à destination des publics adolescents. Le projet "égalité des chances" se met en place pour la rentrée 2019, avec concours en juin 2019, pour la sensibilisation et la formation des jeunes 16/25 ans aux arts de la scène et sur le développement de projets participatifs (Les misérables / Summer). Le CDN continue d'amplifier la mise en place d'actions décentralisées notamment avec la « Comédie près de chez vous » (7 spectacles proposés, 59 représentations, dans 28 communes partenaires, 10 de plus qu'en 2018). Par ailleurs, il est important de souligner que la Comédie accompagne de plus en plus d'artistes départementaux et régionaux (Murielle Coquet de la compagnie La Lune qui Gronde, Louis Berthélémy de la Compagnie J'ai tué mon bouc, ...)
CULTURE COMMUNE	Pluridisciplinaire	REGIONAL	404 000	2 335 456	450 000	404 000	Le ministère a renouvelé sa confiance auprès de Laurent COUTOULY en tant que Directeur de Culture Commune. Son projet initial basé sur des temps forts tous les deux mois entre le 11 et le 19 a mis en exergue un travail trop chronophage pour les équipes et un manque de lisibilité pour le public. Il a donc réorienté son projet sur deux à trois temps forts sur l'année riche de sens et a décidé de refaire une programmation à l'année auprès des communes partenaires. Par ailleurs, l'association vient de modifier ses statuts après plus de 3 ans de travail. Plusieurs collèges ont été identifiées afin de répondre au mieux au cahier des charges d'une scène nationale. Culture commune, à travers ses temps fort et la maison des artistes dans la cité des provinces poursuit une programmation engagée et qualitative et au plus proche des habitants ; l'association œuvre avec tous les acteurs du territoire (culturels, touristiques...). Le renouvellement de la convention d'objectif va s'opérer cette année avec tous les partenaires institutionnels.
LE TANDEM / HIPPODROME DE DOUAI - THEATRE D'ARRAS	Pluridisciplinaire	REGIONAL	248 000	4 200 000	350 000	248 000	Le TANDEM est né, le 24 septembre 2015, de la fusion du Théâtre d'Arras et de l'Hippodrome de Douai avec une extension du label de « Scène nationale » déjà décerné par l'Hippodrome de Douai. L'association propose l'une des programmations les plus rayonnantes du Département, remarquée pour sa qualité et ouverte sur l'international avec l'organisation de temps forts durant la saison (un focus monde – Face à la mer, un focus cirque- Multipistes). Elle développe en parallèle une activité d'action culturelle dans et hors les murs et de décentralisation en proposant aux communes et EPCI voisins d'accueillir en partenariat des spectacles de la saison.
ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE 9/9 BIS - METAPHONE	Pluridisciplinaire	REGIONAL	400 000	2 600 000	400 000	400 000	L'EPCC du 9 9 Bis travaille sur les différents champs culturels relatifs à la musique et au patrimoine ; en juin 2018, le Métaphone a fêté ses 5 ans. Outre l'activité de programmation au sein du Métaphone qui a connu un réel succès cette année et qui touche un public régional, l'EPCC propose de nombreux projets éducatifs et participatifs au plus proche des habitants ainsi que des temps forts : les fugues sonores, les rutilants qui permettent de vrais échanges de proximité. Il faut noter que l'équipe est en train de se stabiliser et que les postes vacants ont été pourvus. Le 9 9 bis est un partenaire fort du Département ; en effet, de nombreux projets notamment éducation culture en lien avec la musique le patrimoine sont menés de concert. Par ailleurs, le 9 9 bis porte le projet mutualisé en musiques actuelles sur le territoire, ainsi que le CLEA de la CAHC. Il est aussi partenaire de nombreuses initiatives et projets sur le territoire du Bassin Minier.

1 858 000

2. Centres culturels - actions culturelles

SOUS PROGRAMME 311B03 Centres Culturels - Actions culturelles	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	1 142 000	805 000	337 000

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	COMMENTAIRES
DROIT DE CITE	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	200 000	1 104 728	200 000	200 000	L'association Droit de cité exerce son activité sur 4 territoires du Département à travers divers festivals tels que Tiot Loupiot, Les Artoizes ou Les Enchanteurs qui fêtera ses 20 ans cette année. Le festival "Y'a pas le feu" annulé en 2018 sur Cambrin suite à la non obtention d'une aide régionale devrait se dérouler à Hulluch en 2019. La programmation grand public de ces festivals leur assure la fréquentation d'un public fidèle. Il est à noter une baisse du budget prévisionnel de l'association de 80 000 € non corrélée par une baisse de la demande faite au Département. 2019 sera la 4ème année durant laquelle le directeur n'exercera qu'un mi-temps au sein de l'association et la 1ère sans secrétaire général. 2018 a permis l'installation de l'association dans un « tiers lieu » sur Aix-Noulette, une ancienne ferme rendant possible l'accueil ponctuel d'expositions ou de sorties de résidences mais le hangar n'est pas aux normes pour recevoir du public. L'association accompagne divers projets de tiers lieux sur Avesnes le comte, Magnicourt mais également dans l'Aisne et la Somme redessinant une nouvelle zone possible d'intervention et de partenariat.
ESPACE CULTUREL GEORGES BRASSENS	Pluridisciplinaire	BOULONNAIS	55 000	506 000	57 000	55 000	Le centre culturel Georges BRASSENS propose une programmation pluridisciplinaire avec un axe fort identifié autour de la marionnette et poursuit son accompagnement et soutien aux compagnies régionales. Par ailleurs, le centre continue de développer ses projets de médiation en proposant des ateliers de pratique artistique réguliers, des actions de sensibilisation en lien avec la programmation et des actions culturelles spécifiques en partenariat avec les acteurs sociaux de la ville (ainsi en 2019 une action sera développée avec la Cie Détournement dans le cadre de la politique de la ville). Les actions hors les murs se poursuivront (notamment à l'occasion de la fête de la musique) renforçant un peu plus l'ouverture sur le quartier Ostrobove, et l'accessibilité du lieu et de la programmation. Enfin, le centre poursuit le développement de ses partenariats à l'échelle locale ( CAB dans le cadre de l'enfance de l'art, le conservatoire ) et dans les réseaux professionnels régionaux et nationaux.
L'ESCAPADE - HENIN-BEAUMONT	Arts de la scène	LENS-HENIN	85 000	784 661	85 000	85 000	L'arrivée de Bruno Lajara à la direction de l'Escapade a permis de mettre en place un projet artistique et culturel solide. L'association réinvestit tous les champs de la culture et développe son projet sur le territoire communal et intercommunal. Des artistes en résidence sont présents sur la saison et vont travailler avec la population du territoire. A ce titre, l'Escapade souhaite être repérée comme un lieu central d'accompagnement des artistes régionaux émergents. Le festival Jeune public "Pain d'Epices" sort des murs de l'Escapade et part sur le territoire de la CAHC jusque la communauté de communes voisine d'Osartis Marquion. Il est important de souligner que l'association s'inscrit dans de nombreux réseaux et développe de riches partenariats avec des structures régionales (Comédie de Béthune, Centre de Développement Chorégraphique, le FRAC, Droit de Cité, Culture Commune, le 9/9 bis...). L'année 2019 marquera les 50 ans de l'ouverture de la première MJC du département du Pas de Calais.
COMMUNE DE GRENAV POUR L'ESPACE CULTUREL RONNY COUTTEURE	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	72 000	1 075 176	85 000	72 000	Le centre culturel Ronny Coutteure et la Médiathèque l'estaminet forment un ensemble culturel qui rayonne sur la ville de Grenay en proposant une saison pluridisciplinaire ponctuée de temps forts, humour, jeune public...Diverses compagnies sont accueillies en résidence comme Zapoi ou Nathalie Cornille. Les actions de médiation développées sont nombreuses et permettent à la ville de Grenay de toucher un large public. Par ailleurs, la ville à de nombreux partenaires (Culture Commune, Droit de Cité...) qui viennent amplifier les propositions culturelles. Cependant, 2018 a marqué le départ de la directrice du lieu qui ne sera pas remplacée, le DGS, assurant la direction en complément de ses fonctions.
COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA MAISON DE L'ART ET DE LA COMMUNICATION	Arts de la scène	LENS-HENIN	45 000	1 318 295	85 000	45 000	La Maison de l'art et de la communication de Sallaumines remplit les critères relatifs à la coproduction, la diffusion et la médiation, avec un budget important dédié aux coproductions et préachats. Par ailleurs, la structure accueille de nombreuses compagnies régionales, ce qui en fait, à ce titre, une structure majeure du département. Elle s'inscrit par ailleurs, dans un projet artistique qualitatif relatif aux arts plastiques avec une artothèque qui trouvera un axe particulier en 2019 grâce à l'accueil de l'exposition monumentale de Marie Odile Candas Salmon à la Banque de France de Lens. La MAC est un partenaire privilégié du département et une structure dont l'activité, la programmation, le projet culturel, la qualité artistique et le lien au public, plaident pour un soutien accru.
COMMUNE DE LIEVIN POUR LE CENTRE ARC-EN-CIEL	Pluridisciplinaire	LENS-HENIN	53 000	1 019 709	58 000	58 000	Le centre culturel Arc en Ciel a connu une restructuration il y a trois ans et a su installer une saison artistique et culturelle construite et qualitative. Arc en ciel développe par ailleurs, un projet art plastique très participatif qui permet la rencontre avec la jeunesse et les publics de la solidarité...notamment au sein de la galerie mais aussi du temple (nouveau lieu d'art plastique sur la commune). L'axe médiation y est très développé. Divers temps fort et jeune public musique viennent enrichir la programmation.
CIRQU'EN CAVALE	Arts de la scène	MONTREUILLOIS-TERNOIS	50 000	443 971	65 000	50 000	La Compagnie, actuellement implantée sur le territoire du Ternois, continue de développer son activité à travers son école de cirque, sa programmation et son soutien aux jeunes professionnels circassiens de la région, et ses actions de médiation et de sensibilisation en itinérance. L'année 2019 marquera un tournant pour la structure, puisqu'une réflexion vers un nouveau lieu d'implantation sera entamée. Suite au manque de soutien de Ternois com pour le projet de tiers lieu sur le territoire de Pernes, l'association s'oriente vers un nouveau lieu d'implantation sur la commune de Calonne Ricouart profitant d'un soutien confirmé de la ville et de la CABBALR.
EPCC SPECTACLE VIVANT AUDOMAROIS_LA BARCAROLLE	Pluridisciplinaire	REGIONAL	110 000	3 154 500	150 000	110 000	La Barcarolle est un équipement multi-sites qui s'appuie sur une programmation rythmée et diversifiée (spectacles, concerts, temps forts, etc.) qui irrigue tout le territoire communautaire notamment via des actions décentralisées et diffusions hors les murs. Depuis septembre 2018, l'équipement bénéficie d'un nouveau site (le Moulin à café, théâtre à l'italienne) qui lui permet d'étoffer et qualifier son offre en proposant de nouvelles propositions artistiques complémentaires. La Barcarolle joue un rôle moteur dans la création locale dans la mesure où une large partie de sa programmation (diffusion, co-production et résidences) est consacrée à des compagnies régionales. La Barcarolle a obtenu l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national Musique et danse qui lui confère une reconnaissance du Ministère de la Culture ainsi que des moyens accrus pour réaliser son projet.
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE POUR LABANQUE	Arts plastiques	ARTOIS	80 000	1 130 000	80 000	80 000	Labanque est le Centre de production et de diffusion en arts visuels de la CABBALR. Son objectif est de diffuser, produire et rendre accessible à tous les publics la création contemporaine en arts visuels. Son approche patrimoniale et artistique innovante en fait un lieu phare de l'art contemporain en région. Sa fréquentation peu élevée est compensée par une forte politique de médiation envers les scolaires, le public de la CABBALR et les publics en difficulté. Pour 2019, 3 résidences d'artistes aboutiront à 6 expositions permettant au public d'avoir un panorama de la création contemporaine : installations, vidéo, photo, peinture et dessin. En complément de celles-ci Labanque propose un programme d'actions culturelles et de médiation : visites ateliers, stages, rencontres avec les artistes, visites familles, ateliers pour les enfants et les ados, etc. Il est à noter que la CABBALR présente au Département un budget prévisionnel élevé comparé aux réalisations effectives des années passées (budget accordé par l'EPCI à son équipement culturel en dessous des prévisionnels présentés au Département et en baisse).
ASSOCIATION LA CHARTREUSE - NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	Patrimoine	MONTREUILLOIS	40 000		50 000	50 000	La Chartreuse Notre-Dame de Neuville-sous-Montreuil, patrimoine architectural unique et Monument Historique emblématique du Montreuillois, renait à travers le projet de l'association de préfiguration à la Fondation Notre-Dame avec l'obtention en 2016 du label Centre Culturel de Rencontre (CCR) du Ministère de la Culture. Ce label en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département et la Communauté d'agglomération des deux baies en Montreuillois nécessite la mise en place d'une convention d'objectif multipartenariale en cours d'élaboration.

805 000

## 4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES

SOUS PROGRAMME 311K01	BP 2019	PROPOSITION	SOLDE
	792 500	257 500	535 000

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2018	BUDGET PREVISIONNEL 2019	DEMANDE 2019	PROPOSITION 2019	COMMENTAIRES
ECOLE SUPERIEURE MUSIQUE ET DANSE HAUTS-DE-France	MUSIQUE	DEPARTEMENTAL	70 000	1 747 480	70 000	70 000	<p>L'Ecole Supérieure de Musique et Danse (ESMD) est un partenaire privilégié du Département au titre de son Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques. Habilité par le ministère de la Culture, ce pôle supérieur propose des cursus diplômants dont bénéficient les enseignants du réseau d'établissements d'enseignements artistiques inscrits au schéma départemental. Les parcours de formation permettent également de former les enseignants aux actions culturelles et pédagogiques, « leviers » majeurs de la politique départementale en matière de développement territorial.</p> <p>Enfin, outre la formation et la qualification des enseignants spécialisés du territoire (musique), l'Ecole Supérieure interviendra également dès 2019 sur la formation de formateurs en musiques assistées par ordinateur (MAO). Cette formation se fera en partenariat avec des équipements culturels du Pas-de-Calais afin de valoriser les créations ainsi réalisées et participer à la vitalité artistique du territoire.</p>
ASSOCIATION COUPS DE VENTS	MUSIQUE	DEPARTEMENTAL	187 500		187 500	187 500	<p>Le Département du Pas-de-Calais s'est engagé auprès de l'association Coups de Vents pour favoriser le développement et l'harmonisation des pratiques musicales collectives en amateur. L'association a ainsi 3 missions essentielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer activement à la qualification des pratiques musicales collectives en amateur.</li> <li>- Participer à la formation et la qualification des musiciens professionnels.</li> <li>- Favoriser le renouvellement du répertoire dédié aux orchestres d'harmonie et permettre la diffusion</li> </ul> <p>Outre ces objectifs, l'association s'est rapprochée de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales (FRSM) afin de mutualiser les projets et les moyens des structures. Une charte partenariale est en cours de développement et l'association Coups de vents s'est engagée à ouvrir son Concours International de Composition. E accord avec le Département, ce concours devra permettre la participation de plus d'harmonies issues du Pas-de-Calais tout en renouvelant leur répertoire actuel.</p> <p>Il est donc préconisé de renouveler l'aide départementale allouée à l'association Coups de Vents tout en veillant à son implantation effective sur l'ensemble du territoire. Une attention toute particulière sera également accordée à la capacité de la structure à diversifier ses partenaires et ses relais sur le territoire.</p>

257 500









# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

**RAPPORT N°24**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL**

La délibération cadre " Près de chez vous, proche de tous ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions dans la durée.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 17 demandes de participation dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, présentées dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département, au titre de 2019, un engagement financier global de 2 920 500 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les 17 participations aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint (annexe 1), pour un montant total de 2 920 500 €, au titre de l'année 2019, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement et

les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces participations départementales, dans les termes du projet type joint (annexe 2).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-311D05	6574//93311	Structures à label national - Subventions de fonctionnement aux associations	1458000	1458000	1458000	0
C03-311D05	65735//93311	Structures à label national - Subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités	400000	400000	400000	0
C03-311K01	6568/93311	Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	792500	792500	257500	535000
C03-311B03	6568/93311	Centres Culturels - Actions Culturelles	1142000	1142000	805000	337000

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC  
DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE**

(N°2019-114)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.347-1 et L.347-2 ;

**Vu** la délibération n° 2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** le rapport n° 59 de la Commission Permanente en date du 06/01/2014 « Renouvellement de la Délégation de Service Public Départemental de Téléassistance » ;

**Vu** la délibération n° 2018-45 de la Commission Permanente en date du 5/02/2018 « Renouvellement d'une convention de délégation de service public pour une téléassistance » ;

**Vu** la délibération n° 2019-72 de la Commission Permanente en date du 04/03/2019 « Avenant de prolongation à la convention de délégation de service public de téléassistance » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis du Comité technique rendu lors de sa réunion en date du 27/11/2017 ;

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux rendu lors de sa réunion en date du 21/12/2017 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article unique :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département avec « GTS Téléassistance » la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL



**18S0085 DSP DAS - Délégation du service  
public de la téléassistance du Département du  
Pas-de-Calais**

**CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**Date de publication : 06 juin 2018**

# SOMMAIRE

<b>Titre 1 : Objet et nature de la délégation.....</b>	<b>3</b>
Article 1 : Objet de la délégation.....	3
Article 2 : Description du service.....	3
Article 3 : Durée.....	4
Article 4 : Pièces contractuelles - priorité.....	4
<b>Titre 2 : Exécution de la délégation.....</b>	<b>4</b>
Article 5 : Délais d'exécution.....	4
Article 6 : Renouvellement du matériel :.....	4
Article 7 : Obligations générales du délégant.....	5
Article 8 : Obligations générales du délégataire, fonctionnement de la société.....	5
Article 8-1 : Les moyens techniques.....	5
La centrale de traitement des appels.....	5
- Sécurisation des locaux,.....	5
- Disponibilité du service,.....	6
- Le stockage des données,.....	6
L'équipement au domicile de l'abonné.....	6
Article 8-2 : les moyens humains.....	7
Article 8-3 : le service rendu à l'utilisateur.....	7
- Gestion des appels.....	7
- Traitement des dossiers d'abonnement.....	7
- Dépannage /dépose du matériel.....	8
Article 9 : Contrôles.....	8
Au moment du renouvellement de l'agrément « services à la personne » du délégataire, ce dernier s'engage à transmettre au délégant copie de son nouvel agrément.....	8
Article 10 : Rapports et comptes rendus.....	8
Article 10-1. Rapport annuel du délégataire :.....	8
Article 10-2. Rapport mensuels et semestriels :.....	9
Article 11 : Promotion du service.....	10
Article 11-1. Formation des agents d'accueil.....	10
Article 11-2. Contribution à la promotion de la politique du Conseil départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie :.....	10
Article 12: Déontologie.....	10
Article 13 : Conformité aux dispositions de la CNIL et du RGPD.....	10
Article 14 : Prise en compte des évolutions des NTIC.....	11
Article 14-1 Adaptabilité des équipements et des procédures de gestion à l'évolution des besoins.....	11
Article 14-2 Innovations technologiques.....	11
<b>Titre 3 : Dispositions financières.....</b>	<b>11</b>
Article 15 : Rémunération du délégataire.....	11
Article 16 : Participation du délégant.....	12
Article 17 : Révision du prix.....	12
Article 18 : Paiement.....	12
<b>Titre 4 : Responsabilités- assurances.....</b>	<b>12</b>
Article 19 : Responsabilités.....	12
Article 19-1. Responsabilité du délégataire vis-à-vis du délégant.....	12
Article 19-2. Responsabilité du délégataire vis-à-vis des usagers et des tiers.....	13
Article 20 : Assurances.....	13
<b>Titre 5 : Mesures coercitives-résiliation.....</b>	<b>13</b>
Article 21 : Mesures coercitives.....	13
Article 21-1. Mise en demeure du délégataire en cas d'inexécution de ses obligations et pénalités.....	13
Article 21-2. Résiliation.....	14
Article 21-3. Mise en régie.....	15
<b>Titre 6 : Dispositions diverses.....</b>	<b>15</b>
Article 22 : Reprise de matériel et modalités de facturation.....	15
Article 23 : Cession de la convention.....	15
Article 24 : Fin de la convention et continuité du service.....	16
Article 24-1. Fin du régime de la délégation de service public :.....	16
Article 24-2. Gestion de la transition dans le cadre du renouvellement de la délégation en 2024.....	16
Article 25 : Modification de la convention.....	16
Article 26 : Différends.....	16
Article 27 : Election de domicile.....	17

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS CEDEX 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé à signer cette convention en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil départemental en date du 14 novembre 2017, ci-après désigné par « le Département »  
d'une part,  
et

G.T.S Téléassistance (Gestion de Téléassistance et de Services) à CHATILLON (92320)

ci-après désigné par G.T.S  
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Titre 1 : Objet et nature de la délégation**

### **Article 1 : Objet de la délégation**

Le délégant confie au délégataire l'organisation, l'exploitation et la gestion de la téléassistance départementale du Pas-de-Calais.

La couverture géographique de la délégation s'étend sur le territoire du département du Pas-de-Calais.

Le public bénéficiaire du dispositif concerné :

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, bénéficiaires ou non de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- Les personnes handicapées, bénéficiaires ou non de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- Les personnes malades ou isolées pour lesquelles la téléassistance est nécessaire au maintien à domicile.

En outre, le prestataire devra obligatoirement reprendre l'ensemble du parc d'abonnements en cours (19 780 abonnés au 31 décembre 2018).

### **Article 2 : Description du service**

Le délégataire assure pour le service, objet de la convention, les modalités et conditions prévues au cahier des charges intitulé « Délégation de service public de la téléassistance du Pas-de-Calais - Document-programme et cadre de réponse », les prestations suivantes :

- Installation du matériel chez l'abonné (intervention d'un technicien, mise en service, explications approfondies fournies à l'abonné) ;
- Exploitation du dispositif 24h/24h et 7 jours/7 (gestion des appels, description des prestations d'assistance sanitaire et sociale et de toute autre prestation complémentaire proposée dans le cadre de l'abonnement) ;
- Maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements (en cas d'anomalie, de dysfonctionnements, ...).

Le service est assuré 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il est accessible à toutes les catégories de personnes visées dans la convention, dans des conditions techniques et financières identiques afin d'assurer l'égalité des usagers devant le service public. Ce service fera l'objet d'un contrat conclu entre le bénéficiaire-abonné décrit ci-dessous et le délégataire.

### **Article 3 : Durée**

La présente délégation est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> JUIN 2019 au plus tôt, et au plus tard à compter de sa notification.

Elle prendra fin à la date du cinquième anniversaire de sa notification.

### **Article 4 : Pièces contractuelles - priorité**

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité décroissante :

- La présente convention,
- L'annexe relative au traitement des données personnelles (RGPD),
- Le document-programme, le cadre de réponse et les pièces techniques,
- La décomposition de l'offre tarifaire,
- Le cadre de réponse des négociations,
- Les échantillons.

## **Titre 2 : Exécution de la délégation**

### **Article 5 : Délais d'exécution**

Le délégataire doit démontrer sa capacité à reprendre le parc actuel des abonnés dans un délai de 5 à 6 mois à compter de la notification afin d'assurer la continuité du service.

Pour les nouveaux abonnés, la date de réception par le délégataire de la demande d'abonnement constituera le point de départ du délai d'installation :

- Délai normal : 48 Heures
- Délai d'urgence : 24 heures (en cas de retour d'hospitalisation par exemple)

La période de bascule des abonnements courra depuis la date de début du contrat pour une durée de six mois maximum.

### **Article 6 : Renouvellement du matériel :**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite faire profiter le public bénéficiaire des améliorations apportées aux matériels existants sur le marché lors des nouvelles

installations ou des renouvellements de matériel. Le délégataire devra installer obligatoirement les appareils de dernière génération et s'engage à travailler avec les différents équipementiers afin de permettre l'évolution des techniques et notamment celles qui permettra d'assurer la continuité du service dès le début de la suppression du Réseau Téléphonique Commuté.

## **Article 7 : Obligations générales du délégant**

Le délégant s'engage à mettre tout en œuvre pour faciliter l'exécution du service, qui fait objet de la présente convention, par le délégataire.

Le délégant contribue à la promotion du service à travers l'information donnée aux 8 Maisons de l'Autonomie territorialisées du Département et des partenaires désignés, membres de leur guichet intégré (les Centres Locaux d'Information et de Coordination, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les services d'aide et d'accompagnement à domicile ...), pendant la durée d'application de la délégation de service public.

Il s'engage à transmettre, par mail ou télécopie en cas d'urgence, par courrier dans les autres cas, au service de téléassistance du délégataire les demandes d'abonnement, correctement renseignées émanant des bénéficiaires de l'APA ou de la PCH. Le délai de transmission doit être le plus rapide possible et l'urgence d'une demande d'installation est mentionnée par écrit. Dans ce cas, celle-ci est traitée par le délégataire dans les conditions décrites à l'article 8-3 de la présente convention.

Le délégant veillera à la coordination entre le versement de l'allocation accordée au titre de l'APA ou de la PCH et la facturation faite par le délégataire au titre de l'abonnement de l'intéressé au service de téléassistance.

Les 8 Maisons de l'Autonomie territorialisées du Département et des partenaires désignés, membres de leur guichet intégré (les Centres Locaux d'Information et de Coordination, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les services d'aide et d'accompagnement à domicile...) sont les dépositaires privilégiés des demandes d'abonnement pour l'ensemble du département du Pas-de-Calais.

Dès que leur stock d'imprimés s'amenuise, ces derniers s'adressent directement au délégataire qui s'engage à leur faire parvenir un stock suffisant d'imprimés, dans les meilleurs délais, afin que les équipes médico-sociales aient toujours à leur disposition des imprimés à faire remplir à domicile lors de la visite d'évaluation des personnes demandeurs de l'APA ou de la PCH. Le délégataire mettra également via intranet l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier.

## **Article 8 : Obligations générales du délégataire, fonctionnement de la société**

### **Article 8-1 : Les moyens techniques**

#### **La centrale de traitement des appels**

##### **- Sécurisation des locaux,**

Les locaux de la centrale du délégataire et sites périphériques disposent de tous les équipements et moyens de sécurité.

La protection des locaux et des installations (vol, incendie) doit être assurée par tout moyen : vidéo surveillance permanente, accès sécurisé, ...

### **- Disponibilité du service,**

Le service doit être disponible 24h/24h et 7j/7j, même en cas de coupure d'alimentation électrique, du réseau internet ou d'incident technique.

L'autonomie énergétique doit être assurée par des dispositifs appropriés en puissance et en durée pour pallier toute coupure ou microcoupures d'électricité ou du réseau internet.

### **- Traitement des appels,**

Le dispositif doit pouvoir traiter des appels simultanés.

La centrale de traitement des appels doit permettre l'identification de l'appelant en cas de non-réponse.

La centrale de traitement des appels doit assurer la traçabilité des appels et des réponses conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles issue du Règlement Européen des Données Personnelles (date, origine, cause, actions entreprises).

### **- Le stockage des données,**

Le serveur stocke les données administratives relatives aux abonnés et permet un affichage en temps réel sur les stations de réception dès l'arrivée d'un appel.

Le (s) logiciel (s) d'exploitations utilisés doivent :

- Gérer la réception des appels et l'historique de chaque transmetteur,
- Gérer des tests cycliques des transmetteurs,
- Sauvegarder quotidiennement les données.

## **L'équipement au domicile de l'abonné**

Tous les abonnés sont équipés d'un transmetteur et d'un émetteur compatibles à la détection de chutes (pendentif, bracelet-montre, broche ou tout autre dispositif adapté). Ce dernier doit être étanche au ruissellement et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur. L'un et l'autre de ces matériels, dont la portée moyenne devra être précisée, seront facilement utilisables par des personnes atteintes de contractures et de raideurs des articulations, ou de pathologies invalidantes.

En fonction des pathologies, le délégataire proposera à l'abonné la visite d'un ergothérapeute afin d'adapter le matériel au handicap. Cette visite est à la charge du délégataire.

Le dispositif installé chez l'abonné doit tenir compte du nombre de personnes (personne seule/couple), de son état physique et de la configuration des lieux. Par exemple l'équipement de base peut être complété par l'installation d'une deuxième phonie ou d'un répéteur relayant le signal du médaillon, afin d'augmenter la portée de ce dernier.

Le délégataire assure l'installation et la maintenance du matériel au domicile de l'abonné dans des conditions garantissant la continuité du service.

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite faire profiter le public bénéficiaire des améliorations apportées aux matériels existants sur le marché lors des nouvelles installations ou des renouvellements de matériel. Le délégataire devra installer obligatoirement les appareils de dernière génération et s'engage envers le délégant à communiquer sur les évolutions technologiques du matériel (une fois par an).

Le délégataire remettra chaque année au Département la liste actualisée des matériels installés au domicile de chaque abonné. Cette liste précisera notamment la date d'installation, le type et le numéro de série des matériels.

## **Article 8-2 : les moyens humains**

Les effectifs présents doivent être suffisants pour assurer le service de jour comme de nuit.

Les personnels effectuant les prestations liées aux appels de téléassistance sont recrutés en fonction de critères stricts, en particulier la moralité et la discrétion. Ils bénéficient de la formation initiale obligatoire et d'une formation complémentaire liée à la spécificité du public abonné notamment dans le domaine psychosocial. Des formations seront programmées afin d'optimiser la qualité du service et de répondre aux situations d'urgence.

Le délégataire se réserve le droit de modifier cette organisation pour des raisons de service, sous réserve que ces modifications aient été préalablement communiquées au délégant et qu'elles ne dégradent en rien les prestations garanties au titre de la présente convention. Le délégataire s'engage à justifier auprès du délégant l'étendue et les incidences de ces modifications sur l'exécution de la convention.

## **Article 8-3 : le service rendu à l'utilisateur**

### **- Gestion des appels**

La réception d'un appel d'un abonné est effectuée en temps réel. Le chargé d'assistance évalue la situation et les besoins exprimés par l'abonné, puis applique la procédure de traitement des appels en tenant compte des spécificités notées sur la fiche de l'abonné. Il s'assure du suivi et de la bonne fin de l'assistance en urgence. Il ne clôture le dossier d'assistance que si les secours ou un membre du réseau de solidarité ont pris en charge l'abonné. Il assure également un retour d'information vers les personnes ou entités désignées par l'abonné ou le délégant.

Le matériel mis en place chez l'abonné doit être particulièrement fiable et dispose d'une autonomie suffisante en cas de coupure d'alimentation. Ce matériel est susceptible d'envoyer à la station centrale des informations signalant le bon fonctionnement mais aussi les anomalies de fonctionnement.

Le délégataire assure la réponse aux demandes de renseignements émanant des particuliers comme des organismes locaux, sur le fonctionnement du dispositif et l'utilisation du matériel.

### **- Traitement des dossiers d'abonnement**

Les dossiers d'abonnement remplis sont transmis au délégataire directement par les demandeurs, ou par les mairies, ou par les services du Département (pour les bénéficiaires de l'APA ou de la PCH) ou encore par les partenaires désignés par le Département

A la réception du dossier d'abonnement correctement rempli, le délai de raccordement est de 48 heures, sous réserve de la disponibilité de l'abonné. En cas d'urgence signalée, ce délai est ramené à 24 heures ouvrées.

L'installation est réalisée sur rendez-vous par un personnel formé, muni d'une carte professionnelle. La connexion de l'appareil est suivie d'une démonstration en faisant effectuer un appel par l'abonné. L'installateur procède également à la validation des renseignements figurant dans le dossier d'abonnement.

Le contrat d'abonnement indique clairement :

- Le contenu des services et prestations proposées et leurs tarifs,



- Le droit de rétractation et les conditions de résiliations,
- Le choix de la modalité de paiement,
- L'information relative au crédit d'impôt dont pourraient bénéficier les abonnés dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts.

### **- Dépannage /dépose du matériel**

Le dépannage est assuré dans un délai de 24 heures ouvrables, à compter du signalement par l'abonné ou du constat de l'opérateur, par échange standard de matériel.

La dépose du matériel (déménagement, résiliation du contrat, décès) est effectuée sur rendez-vous et matérialisée par un dernier appel à la centrale afin d'horodater l'opération. L'ensemble des données du bénéficiaire est écrasé et le dossier papier détruit.

### **- Transmission d'une attestation annuelle pour le crédit d'impôt :**

Au plus tard pour le 15 février de l'année N, une attestation de l'année N-1 du montant des prestations effectivement effectuées par le délégataire sera envoyée aux abonnés conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, précisant le montant qui a été acquitté pour la fourniture d'un service de téléassistance. Ceci permettant, sous certaines conditions, aux destinataires de ce document de bénéficier d'un crédit d'impôt

### **Article 9 : Contrôles**

Le délégataire se soumettra à tout contrôle technique, financier, comptable et juridique du délégant, sur les prestations objet de la convention.

Au moment du renouvellement de l'agrément « services à la personne » du délégataire, ce dernier s'engage à transmettre au délégant copie de son nouvel agrément.

### **Article 10 : Rapports et comptes rendus**

#### **Article 10-1. Rapport annuel du délégataire :**

Pour permettre le contrôle des conditions d'exécution de la présente convention et conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016, le délégataire fournit au délégant, chaque année **avant le 1<sup>er</sup> juin** :

- 1) Un rapport comprenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- 2) Une analyse de la qualité de service d'un point de vue quantitatif et qualitatif de l'année N-1,
- 3) Une annexe permettant au délégant d'apprécier les conditions d'exécution du service public. L'annexe comprendra des indicateurs de performance, tels que, a minima, des indicateurs relatifs aux traitements des plaintes et réclamations, des indicateurs relatifs aux relations avec les abonnés (indicateurs de satisfaction notamment), des indicateurs relatifs aux effectifs direct ou indirect employés (personnel du délégataire, formation suivie par eux).

Conformément à l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné.

Il respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Le rapport comprend :

I. Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre de la convention en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport, pour les charges indirectes, notamment les charges de structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée.

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II. L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 26 janvier 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des abonnés. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant et définis par voie contractuelle.

III. Ce rapport comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

La non production de ce rapport dans le délai ci-dessus déterminés (pour le 1<sup>er</sup> juin au plus tard) constitue une faute contractuelle sanctionnée par des pénalités mentionnées au titre V de la présente convention.

## **Article 10-2. Rapport mensuels et semestriels :**

Le délégataire fournit en outre au délégant les comptes rendus d'exploitation suivants :

- 1) Chaque mois, les statistiques d'activité relatives à la population abonnée mentionnant les raccordements nouveaux et les résiliations du mois, incluant la liste des abonnés en cours au dernier jour du mois précédent (sous réserve des dispositions inscrites

dans le Règlement Général de Protection des Données et la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, en particulier en ce qui concerne l'anonymat des états d'appels et des suites données),

- 2) Chaque semestre, un rapport sur la typologie des appels et des suites données, croisés avec les horaires des interphonies afin de déterminer les différents profils utilisateurs,
- 3) A son initiative ou à la demande expresse du délégant, un rapport d'audit sur les incidents significatifs dans l'exploitation du service.

L'ensemble des rapports et comptes rendus prévus par le présent article sont établis et communiqués aux frais du délégataire.

## **Article 11 : Promotion du service**

### **Article 11-1. Formation des agents d'accueil**

Le délégataire mettra à disposition des 8 Maisons de l'Autonomie territorialisées du Département, des partenaires désignés, membres de leur guichet intégré (Centres Locaux d'Information et de Coordination, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, ...) un transmetteur relié à la centrale d'écoute ainsi qu'un exemplaire de chaque émetteur proposé, à des fins de démonstration.

Il assurera la formation nécessaire aux agents d'accueil.

### **Article 11-2. Contribution à la promotion de la politique du Conseil départemental en faveur des personnes en perte d'autonomie :**

Le délégataire devra valoriser le rôle du Conseil départemental dans le dispositif de téléassistance.

## **Article 12: Déontologie**

Le délégataire ne pourra imposer à l'abonné le choix d'un opérateur pour le raccordement au réseau téléphonique ou au réseau internet.

Le délégataire ne pourra user de sa relation avec l'abonné pour lui imposer ou tenter de lui imposer, par lui-même une de ses filiales ou par toute personne ou organisme interposé, un quelconque service commercial.

Le non-respect de cette obligation contractuelle entraînera la résiliation de la convention.

## **Article 13 : Conformité aux dispositions de la CNIL et du RGPD**

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement européen sur la protection des données).

Au sens du RGPD, le délégataire est responsable du traitement des informations nominatives qu'il détient en exécution de la présente convention.

Il informera le délégant des démarches qu'il aura accomplies auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, avant l'exécution de la présente délégation.

## **Article 14 : Prise en compte des évolutions des NTIC**

### **Article 14-1 Adaptabilité des équipements et des procédures de gestion à l'évolution des besoins.**

-Le délégataire s'engage à étudier les demandes d'amélioration du service en fonction des besoins recensés par le délégant.

-Il s'engage également à proposer au délégant toute amélioration qu'il jugerait nécessaire.

### **Article 14-2 Innovations technologiques**

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais souhaite faire profiter le public bénéficiaire des améliorations apportées aux matériels existants sur le marché lors des nouvelles installations ou des renouvellements de matériel.

Le délégataire devra installer obligatoirement les appareils de dernière génération et s'engage à travailler avec les différents équipementiers afin de permettre l'évolution des techniques et notamment celles qui permettent d'utiliser le système de téléassistance sur une installation filaire ou en réseau GSM (réseau téléphone mobile) ou connectée à un terminal du réseau d'un fournisseur d'accès à internet.

Pour autant, le délégataire a toute latitude pour assurer l'installation et la maintenance du matériel au domicile de l'utilisateur dans des conditions garantissant la continuité du service.

## **Titre 3 : Dispositions financières**

### **Article 15 : Rémunération du délégataire**

Le délégataire sera rémunéré directement et exclusivement par les abonnés.

Le tarif mensuel de la prestation de base comprenant le détecteur de chutes, est de 6,43 € HT soit 7,72 € TTC, pour une personne seule, et de 6,94 € HT soit 8,33 € TTC pour un couple.

Ce coût est identique en cas d'installation filaire, en réseau GSM ou connecté au terminal du réseau d'un fournisseur d'accès à internet. Il comprend les frais d'installation, d'exploitation et de dossier.

Les prestations optionnelles sont facturées à l'abonné de manière apparente et distincte de la prestation de base.

Pendant la période de bascule des abonnements, Le délégataire ne pourra émettre de facture à l'attention de l'abonné tant que le matériel de l'ancien délégataire n'aura pas été débranché et remplacé par le sien. La double facturation est interdite.

## **Article 16 : Participation du délégant**

Le délégant verse directement sa participation uniquement aux abonnés bénéficiaires de l'APA ou de la PCH selon les critères propres à ce type d'aide.

Dans le cadre de l'APA, la téléassistance peut être prise en charge partiellement ou totalement en fonction des ressources de l'abonné.

Dans le cadre de la PCH, la téléassistance peut être prise charge en totalité.

Dans les deux cas, la participation est versée au bénéficiaire, à charge pour lui de la reverser au prestataire.

Quant aux abonnés non bénéficiaires de ces prestations, aucune aide du Département n'est prévue pour financer le recours à ce service. Que la prestation soit ou non prise en charge par le Conseil départemental, le tarif de téléassistance appliqué est identique.

## **Article 17 : Révision du prix**

Le pourcentage de révision annuelle du tarif d'abonnement est indexé sur le pourcentage d'augmentation maximal des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances pris en application des articles L. 347-1 et L. 347-2 du code de l'action sociale et des familles, et publié au Journal Officiel de la République Française.

$$P_n = \frac{P_o \times I_n}{I_o}$$

Où :

P<sub>n</sub> = prix révisé

P<sub>o</sub> = prix initial (à la remise de l'offre)

I<sub>n</sub> = dernière valeur connue de l'indice des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances pris en application des articles L. 347-1 et L. 347-2 du code de l'action sociale et des familles, et publié au Journal Officiel de la République Française.

I<sub>o</sub> = valeur initiale de l'indice (du mois de la remise de l'offre)

## **Article 18 : Paiement**

L'abonnement est facturé mensuellement en mois plein. L'abonné peut régler par chèque postal ou bancaire ou par prélèvement automatique.

# **Titre 4 : Responsabilités- assurances**

## **Article 19 : Responsabilités**

### **Article 19-1. Responsabilité du délégataire vis-à-vis du délégant**

Le délégataire garde, en toute circonstance, l'entière responsabilité vis-à-vis du délégant de la bonne exécution de l'intégralité des obligations qu'il a souscrites au titre de la présente convention, quelles que soient les stipulations contractuelles liant le délégataire à des tiers à la convention de délégation de service public.

## **Article 19-2. Responsabilité du délégataire vis-à-vis des usagers et des tiers**

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant des dommages à ses abonnés et aux tiers du fait de son activité.

La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du délégataire.

La responsabilité du délégataire ne pourra être recherchée suite à :

- Un refus de suivre les préconisations du délégataire lors d'un appel en interphonie,
- Une guerre civile ou étrangère, émeute, grève, mouvements populaires, restrictions à la libre circulation des personnes et des biens, représailles, vandalisme, catastrophes naturelles, industrielles ou technologiques.

Le délégataire s'engage cependant à prendre toutes mesures utiles dans le cadre d'une obligation de moyens pour assurer la continuité du service public, si l'un de ces cas venait à survenir.

Le matériel de téléassistance restant la propriété du délégataire pendant toute la durée de la délégation de service public, toute perte ou dégradation volontaire de l'équipement confié à l'abonné entraînera sa refacturation à l'abonné pour sa valeur de remplacement.

## **Article 20 : Assurances**

Il appartient au délégataire de conclure les assurances permettant de couvrir en temps utile les différents risques liés à l'exploitation du service. Les polices d'assurance ou les extraits des dites polices, certifiés conformes par les compagnies d'assurances et indiquant les risques et les montants assurés, doivent être communiqués au délégant dans un délai d'un mois à dater de leur signature.

Il est convenu dès à présent que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Le délégant peut en outre, à toute époque, exiger du délégataire la justification du paiement des primes d'assurance.

Toutefois, ces communications n'engagent en rien la responsabilité du délégant pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties s'avérerait insuffisante.

## **Titre 5 : Mesures coercitives-résiliation**

### **Article 21 : Mesures coercitives**

#### **Article 21-1. Mise en demeure du délégataire en cas d'inexécution de ses obligations et pénalités**

Sauf en cas de force majeure, si le délégataire n'exécute pas tout ou partie de ses obligations résultant de la présente convention et de ses annexes éventuelles, le délégant le met en demeure d'y satisfaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai fixé par lui et adapté à la cause de la mise en demeure et qui, sauf urgence, ne pourra être inférieur à quinze jours.

Si passé le délai, la mise en demeure reste sans effet, le délégant exigera le paiement d'une pénalité de trois cents euros (300 €) par jour calendaire.

Le montant de cette pénalité peut être porté à mille euros (1000 euros) par jour calendaire pour un manquement particulièrement grave, c'est-à-dire constitutif d'une négligence lourde du délégataire au regard des stipulations de la présente convention. Un manquement grave s'entend notamment lors d'une absence de réponse à un appel ou d'une indisponibilité du service supérieure à trois (3) heures.

Le prononcé des pénalités ne fait pas obstacle à la procédure de résiliation ou de mise en régie ci-après ; leur calcul s'arrête le jour où le délégant informe le délégataire de la mise en œuvre du prononcé de mise en régie ou de la résiliation de la convention.

## **Article 21-2. Résiliation**

### *Résiliation pour motif d'intérêt général*

Le délégant peut résilier unilatéralement la présente convention à tout moment au cours de son exécution avec un préavis qui ne peut pas être inférieur à douze (12) mois. La résiliation prend effet à la date indiquée dans la notification de résiliation.

Dans ce cas, le délégant verse au délégataire une indemnité de résiliation, fixée par année et/ou au prorata de l'année restant à couvrir, à hauteur du préjudice subi par le délégataire du fait de la décision. Il appartient au délégataire de demander cette indemnité en y joignant tous les justifications motivant le montant de l'indemnité au plus tard dans un délai de quinze (15) jours après la date de réception de la notification de la résiliation. Au vu de ces éléments, le montant de l'indemnité sera déterminé par le délégant sur la base des modalités suivantes : le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du contrat, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage fixé à 5 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le contrat et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du contrat. Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

### *Résiliation sans indemnité*

Le délégant se réserve le droit de résilier pour faute et sans indemnité la présente convention :

- En cas d'inobservation grave ou de transgressions répétées d'un ou des clauses de la présente convention,
- En cas de perte de la capacité professionnelle à assurer le service,
- Dans tous les cas où, par incapacité ou par négligence, le délégataire compromettrait l'intérêt général,
- En cas d'actes frauduleux,
- En cas de cession du bénéfice de la présente convention à un tiers sans l'autorisation du délégant.

La résiliation prend effet à compter de la date fixée par la lettre de notification au délégataire.

### *Résiliation pour non production des attestations d'assurance*

Le refus de produire les pièces prévues à l'article 20 sera sanctionnée par la résiliation de la convention, sans indemnité, aux torts du délégataire après mise en demeure de produire lesdits documents et renseignements.



### **Article 21-3. Mise en régie**

Sauf en cas de force majeure, si le délégataire manque à l'une ou plusieurs de ses obligations essentielles décrites dans la présente convention et si le délégant envisage d'user de son droit de mise en régie aux torts et griefs du délégataire, il doit alors, dans la mise en demeure qu'il lui adresse, l'en avertir et lui accorder un délai adéquat pour remédier au manquement signifié dans la mise en demeure, qui ne peut être inférieur à trois (3) mois.

Si le délégataire n'a pas déféré à la mise en demeure dans le délai imparti, une mise en régie totale ou partielle peut être ordonnée sans délai par le délégant qui peut, soit exécuter directement, soit faire exécuter par une entreprise tierce, tout ou partie des obligations incombant au délégataire défaillant.

La mise en régie ne saurait excéder six (6) mois, délai à l'issue duquel le délégant pourra notifier au délégataire la résiliation de la convention s'il s'avérait que celui-ci ne serait pas en mesure de reprendre lui-même l'exploitation du service.

L'exercice par le délégant de ces prérogatives se fait aux risques, frais et périls du délégataire, mais est exclusif de toute pénalité.

Le délégataire doit supporter toutes les conséquences de la mise en régie provisoire. Le délégant peut utiliser ou faire utiliser les moyens en hommes, matériels et locaux du délégataire habituellement affectés à l'exécution des tâches mises en régie.

Dès le moment où il aura été remédié au manquement signifié et ayant justifié la mise en régie, celle-ci cessera.

## **Titre 6 : Dispositions diverses**

### **Article 22 : Reprise de matériel et modalités de facturation**

Dès réception de la notification de la délégation et afin de coordonner le transfert des dossiers, le délégataire sollicitera une réunion avec le Département et l'ancien délégataire.

Le délégataire est propriétaire du matériel mis à disposition des abonnés. En conséquence, il revient au délégataire à la fin de la convention. La restitution du matériel sera à la charge du futur délégataire. Le titulaire de la présente convention s'engage à assurer les prestations pendant la durée de remplacement des transmetteurs au prix de la présente convention.

Pour toute installation (nouvelle installation, changement de prestataire), l'abonnement à la téléassistance sera facturé à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant ; le mois en cours ne sera pas facturé.

L'ancien prestataire arrête sa facturation au moment où son matériel est débranché.

De fait, aucun abonné ne se verra imposer une double facturation.

### **Article 23 : Cession de la convention**

Toute cession partielle de la présente convention de délégation est interdite.

La cession totale de la présente convention de délégation, conformément à l'article 36-4°-b) du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession, n'est possible qu'à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial. Le nouveau

concessionnaire devra justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement par l'autorité concédante.

Le non-respect par le délégataire de cette disposition autorise le délégant à mettre en œuvre les dispositions de l'article 21.

## **Article 24 : Fin de la convention et continuité du service**

### **Article 24-1. Fin du régime de la délégation de service public :**

Au terme normal ou anticipé de la présente convention, les parties prendront toutes les dispositions utiles pour que les abonnés ne souffrent d'aucune interruption de service.

Le délégant avertira le délégataire de ses intentions douze mois au moins avant le terme de la présente convention.

### **Article 24-2. Gestion de la transition dans le cadre du renouvellement de la délégation en 2024**

La période de transition est la période au cours de laquelle d'une part, le prestataire actuel exerce son activité jusqu'à la fin de la convention et d'autre part le nouveau prestataire (s'il est différent de l'actuel) s'organise afin de démarrer les prestations.

#### **En cas de changement de délégataire**

Durant cette période, le titulaire de la présente convention s'engage à mettre tout en œuvre pour que la transition vers le nouveau délégataire s'effectue sans aucune discontinuité de service pour tous les abonnés et dans les meilleurs délais, en concertation avec le nouveau délégataire.

Le délégataire arrête sa facturation auprès de l'abonné dès lors que son matériel a été débranché et remplacé par celui du nouveau délégataire. La double facturation est interdite.

Le délégataire transmettra, le moment venu, au délégant, la liste des abonnés bénéficiant de la téléassistance et ceci dans le respect des dispositions inscrites dans le Règlement général de Protection des Données et la Loi « informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

## **Article 25 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les représentants habilités des parties. Toute proposition d'avenant sera adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. Les parties ont 15 jours pour signer l'avenant à partir de la date de réception du courrier.

## **Article 26 : Différends**

Tout différend résultant de la présente convention, et que les parties ne pourront résoudre par elles-mêmes, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Tribunal Administratif de Lille, - 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 59014 Lille Cedex  
Téléphone : 03.59.54.23.42 - Télécopie : 03.59.54.24.45 - Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr  
Greffe des procédures d'urgence - Télécopie : 03.59.54.24.50

## **Article 27 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- **Pour le délégant :**

Conseil départemental du Pas-de-Calais  
Hôtel du Département  
Rue Ferdinand Buisson  
62018 ARRAS CEDEX 9

- **Pour le délégataire :**

-

**GTS TELEASSISTANCE  
91 rue Pierre SEMARD  
92320 CHATILLON**

Fait à ..., le

Fait à ARRAS, le

**Le Président,**

**Pour le Président,  
le Directeur général des Services**

**Frédéric DUHAMEL**

**Hervé WALCZAK**

Je certifie que l'obligation de  
transmission en Préfecture a été respectée  
le....

**NOTATION SUITE AUX REPONSES APPORTEES APRES NEGOCIATIONS**

CRITERES D'EVALUATION		EUROP TELEASSISTANCE GENNEVILLIERS	GTS TELEASSISTANCE CHATILLON	VITARIS LE CREUSOT
<b>A) Valeur technique de l'offre (45 points)</b>				
<b>1) Processus du traitement des alarmes et modalités d'intervention (20 points)</b>				
a) Gestion des alarmes	Total des points sur 4 points	4,00	4,00	4,00
b) Gestion des pannes	Total des points sur 6 points	6,00	6,00	6,00
c) Gestion des appels	Total des points sur 5 points	3,75	4,75	4,00
d) Moyens humains	Total des points sur 5 points	4,75	5,00	4,50
<b>Note sur 20 :</b>		<b>18,50</b>	<b>19,75</b>	<b>18,50</b>
<b>2) Centrale d'écoute ( 10 points)</b>				
a) Continuité du service	Total des points sur 4 points	4,00	4,00	4,00
b) Moyens techniques	Total des points sur 5 points	5,00	5,00	5,00
c) Bien-être du personnel	Total des points sur 1 point	0,75	1,00	0,50
<b>Note sur 10 :</b>		<b>9,75</b>	<b>10,00</b>	<b>9,50</b>
<b>3) Equipement chez l'abonné (10 points)</b>				
a) Description des conditions requises	Total des points sur 1 point	1,00	1,00	1,00
b) Description et fonctionnement du transmetteur et de l'émetteur	Total des points sur 3 points	2,75	2,50	2,75
c) Autres équipements	Total des points sur 2 points	1,75	2,00	2,00
d) Raccordement, maintenance, communication, installation, résiliation	Total des points sur 4 points	4,00	4,00	4,00
<b>Note sur 10 :</b>		<b>9,50</b>	<b>9,50</b>	<b>9,75</b>
<b>4) Processus de reprise du parc d'abonnés ( 5 points)</b>				
Reprise du parc	Total des points sur 5 points	5,00	4,50	5,00
<b>Note sur 5:</b>		<b>5,00</b>	<b>4,50</b>	<b>5,00</b>
<b>B) Prix apprécié d'après la décomposition de l'offre tarifaire (40 points)</b>				
a) Prix de la prestation de base (y compris détecteur de chutes)	Total des points sur 35 points	19,41	35,00	31,71
b) Prix des prestations optionnelles	Total des points sur 5 points	2,74	5,00	3,63
<b>Note sur 40 :</b>		<b>22,15</b>	<b>40,00</b>	<b>35,34</b>
<b>C) Valeur technique des prestations optionnelles proposées (15 points)</b>				
a) Prestations de surveillance optionnelles	Total des points sur 8 points	7,00	8,00	8,00
b) Prestations complémentaires	Total des points sur 7 points	6,50	7,00	6,00
<b>Note sur 15 :</b>		<b>13,50</b>	<b>15,00</b>	<b>14,00</b>
<b>A) Valeur technique sur 45 points</b>		<b>42,75</b>	<b>43,75</b>	<b>42,75</b>
<b>B) Prix sur 40 points</b>		<b>22,15</b>	<b>40,00</b>	<b>35,34</b>
<b>C) Valeur technique des prestations optionnelles sur 15 points</b>		<b>13,50</b>	<b>15,00</b>	<b>14,00</b>
<b>Total A + B + C sur 100 points</b>		<b>78,40</b>	<b>98,75</b>	<b>92,09</b>

## ANNEXE I



### MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CONSULTATION N° 18S0085 DSP DAS

Arras, le 26 juin 2018

Objet du marché : Délégation du service public de la téléassistance du Département du Pas-de-Calais

---

#### REPONSE A LA QUESTION D'UN CANDIDAT

**QUESTION :** Il est indiqué à l'article 18 du projet de convention que l'abonnement est facturé mensuellement en mois plein. L'envoi d'une facture mensuelle est-il obligatoire? Si non, est-il possible d'envoyer un échéancier établi sur 12 mois ?

---

**REPONSE :** Le candidat propose librement ses modalités de facturation et les indique dans le cadre de réponse, rubrique « Équipement chez l'abonné », pour autant que le règlement reste mensuel, conformément à l'article 18 du projet de convention.  
Ainsi, l'envoi d'une facture mensuelle n'est pas obligatoire. Le candidat peut choisir d'établir un échéancier établi sur douze mois.

---

## ANNEXE II



### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

CONSULTATION N° 18S0085 DSP DAS

Arras, le 3 juillet 2018

Objet: Délégation du service public de la téléassistance du Département du Pas-de-Calais

---

#### REPONSE AUX QUESTIONS D'UN CANDIDAT ( 5 questions)

**QUESTION 1 :** Combien de personnes ont bénéficié de l'intervention d'un ergothérapeute prise en charge par le délégataire ?

**RÉPONSE :** 1 intervention d'ergothérapeute sur l'année.

---

**QUESTION 2 :** Combien de bénéficiaires ont un déclencheur particulier de type handicap ?

**RÉPONSE :** 5 bénéficiaires ont à ce jour un déclencheur spécifique handicap.

---

**QUESTION 3 :** Pouvez-vous nous donner le nombre d'options ou détecteurs actifs, par type ? (à savoir : pour le détecteur de chutes, la montre contemporaine, le détecteur de monoxyde de carbone, de fumée, de gaz, le chemin lumineux, le détecteur de présence et la téléassistance mobile).

**RÉPONSE :** Voici la répartition par option :

CHUTE	FUMEE	GAZ	MONOXYDE	MONTRE	MOBILE	PRESENCE	CHEMIN LUMINEUX
4712	215	22	15	482	6	19	0

---

**QUESTION 4 :** Devons-nous proposer un tarif unique que ce soit pour une installation filaire, sur une box ou pour un bénéficiaire sans ligne fixe ?

**RÉPONSE :** Conformément au document relatif à la décomposition de l'offre tarifaire du candidat, le tarif est unique quel que soit le type d'installation. Ce tarif comprend les frais d'installation, d'exploitation et de dossier.

---

**QUESTION 5 :** Pouvez-vous nous donner le nombre de matériels GSM actifs sur le Département ?

**RÉPONSE :** Au 31 décembre 2017, le nombre de transmetteurs GSM / GPRS actifs s'élevait à 3 971.

---



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

## **RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE TÉLÉASSISTANCE**

La délégation actuelle de service public mise en place au 1<sup>er</sup> juin 2014 pour le système de téléassistance départementale doit s'achever de plein droit au 31 janvier 2020 conformément à la convention du 21 février 2014 et son avenant de prolongation présenté à la Commission Permanente du 4 mars 2019.

### **I. NATURE ET ETENDUE DES BESOINS A SATISFAIRE**

#### **1) Objet**

La consultation porte sur la délégation du service public de la téléassistance du Département du Pas-de-Calais (affaire 18S0085-DSP-DAS), comprenant les prestations suivantes :

- Fourniture et installation du matériel chez l'abonné ;
- Exploitation du dispositif de téléassistance ;
- Maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements.

#### **2) Estimation**

L'estimation des prestations pour la durée totale de la délégation est de 8 000 000 € hors TVA.

Le coût mensuel au 1<sup>er</sup> juin 2018 de la prestation de base de la téléassistance dans le Pas-de-Calais est de 9,02 € TTC.

#### **3) Durée**

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

### **II.ECONOMIE GENERALE - PRIX**

#### **1) Modalités de prix**

Le règlement des dépenses se fera directement et exclusivement par les abonnés par chèque ou par prélèvement automatique. La facturation aux abonnés sera mensuelle.

## **2) Variation des prix**

Le pourcentage de révision annuelle du tarif d'abonnement est indexé sur le pourcentage d'augmentation maximal des tarifs des services d'aide et d'accompagnement à domicile, fixé par arrêté du Ministre chargé de l'économie et des finances pris en application des articles L347-1 et L347-2 du code de l'action sociale et des familles et publié au Journal Officiel de la République Française.

## **III. MODE DE PASSATION**

La consultation est passée en application des articles 36 de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et 9-1 du décret 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession.

## **IV. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

### **1) Consultations et autorisations préalables des organes consultatifs et délibérants au sein du Conseil départemental**

- a) Consultation du Comité Technique en date du 27 novembre 2017, conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- b) Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 21 décembre 2017, conformément aux articles L 1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- c) Autorisation donnée par la Commission Permanente en date du 5 février 2018 pour le renouvellement de la procédure de délégation de service public et le lancement de la procédure de mise en concurrence.

### **2) Publicité**

- a) BOAMP, JOUE et profil acheteur du Département : 6 juin 2018
- b) Revue spécialisée ASH : 15 juin 2018

### **3) Date limite de remise des offres : 9 juillet 2018 à 16 heures**

### **4) Questions posées en cours de consultation et les réponses apportées**

## **V-OUVERTURE DES PLIS ET RECEVABILITE DES CANDIDATURES**

-

### **1) Ouverture des plis**

La Commission de Délégation de Service Public, présidée par Madame Patricia ROUSSEAU, Conseillère départementale, s'est réunie le 12 juillet 2018 et a procédé à l'ouverture des plis.

Quatre candidats ont déposé une offre :

- SECURITAS téléassistance SAS à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130)
- GTS Téléassistance (Gestion de téléassistance et de Services) à CHATILLON (92320)
- Le Groupement EUROP TELEASSISTANCE-MANDATAIRE / EUROP ASSISTANCE France à GENNEVILLERS (92230)
- VITARIS SAS à LE CREUSOT (71201).

## 2) Recevabilité des candidatures

La Commission de Délégation de Service Public a constaté que certaines pièces réclamées à l'article 5.1.1 du règlement de la consultation étaient manquantes.

En application de l'article 23-I du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, l'autorité concédante a décidé de faire compléter les dossiers de candidature des 4 candidats par courrier en date du 18 juillet 2018. Les candidats avaient un délai de sept jours calendaires à compter de la réception du courrier pour compléter leur dossier.

Le candidat SECURITAS, en réponse au courrier du 18 juillet, a remis une déclaration au titre de la note qui était demandée, devant démontrer son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La déclaration remise par SECURITAS ne satisfait pas à la demande de complément sur son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La candidature de SECURITAS est considérée comme étant incomplète et, conformément aux dispositions de l'article 23-II du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, a été déclarée irrecevable par la Commission de Délégation de Service Public du 30 août 2018.

Les candidats EUROP TELEASSISTANCE/EUROP ASSISTANCE FRANCE, GTS et VITARIS ont transmis les éléments demandés dans le délai imparti et ont satisfait aux exigences de la législation en vigueur.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 30 août 2018 a émis un avis favorable sur la liste suivante des candidats aptes à participer à la suite de la procédure et pour lesquels les offres sont analysées par la Direction de l'Autonomie et de la Santé.

Les candidats sont :

- Le groupement EUROP TELEASSISTANCE-MANDATAIRE/EUROP ASSISTANCE FRANCE à GENNEVILLIERS (92230)
- GTS Téléassistance (Gestion de Téléassistance et de Services) à CHATILLON (92320)
- VITARIS SAS à LE CREUSOT (71201).

Les trois candidats, au vu de l'analyse des pièces fournies, ont été jugés détenant des capacités suffisantes pour exécuter les prestations.

## VI. ANALYSE DES OFFRES

### 1) Critères de sélection

Les critères de sélection des offres prévus au règlement de la consultation sont :

Rang	Critères de jugement	Pondération %
1	<b>Valeur technique de l'offre appréciée d'après le cadre de réponse décomposée comme suit :</b> Processus du traitement des alarmes et modalités d'intervention Centrale d'écoute Équipement chez l'abonné Processus de reprise du parc d'abonnés	<b>45</b> 20 10 10 5
2	<b>Prix apprécié d'après la décomposition de l'offre tarifaire du candidat et décomposé comme suit :</b> Prix de la prestation de base Prix des prestations optionnelles	<b>40</b> 35 5
3	<b>Valeur technique des prestations optionnelles proposées</b>	<b>15</b>

### 2) Montant des offres

Le montant des offres tarifaires issues de l'ouverture des plis s'établit comme suit :

	Coût mensuel en € TTC par abonné				
	Prestation de base	Principales options par abonné			
		Détecteur de chute	Détecteur de fumée	Détecteur monoxyde de carbone	Téléassistance mobile
Europ téléassistance	<b>9,48</b>	3,12	3,00	12,60	19,20
GTS téléassistance	<b>7,18</b>	1,56	1,74	2,82	7,98
Vitaris	<b>6,96</b>	3,00	3,00	6,00	15,60

### **3) Conformité des offres.**

Toutes les offres sont conformes aux prescriptions techniques du cahier des charges.

## **VII. NOTATION**

### **1) Méthode de notation**

Les différents items sont pondérés en fonction de l'importance de la plus-value apportée à la qualité du service rendu à l'utilisateur.

La cotation est minorée si la réponse apportée par le candidat est incomplète ou si elle n'apporte pas la même garantie ou une qualité d'accompagnement identique à celle des autres candidats.

### **2) Notation avant négociation**

Le rapport qui a été soumis à la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018 a présenté la notation suivante des offres reçues conformément aux critères du Règlement de la Consultation.

Société	Valeur technique de l'offre /45	Prix /40	Valeur technique des prestations /15	Note sur 100	Rang	Tarif de base mensuel par abonné € TTC
<b>GTS</b>	43,75	38,93	15,00	<b>97,68</b>	1	<b>7,18</b>
<b>Vitaris</b>	42,75	37,61	14,00	<b>94,36</b>	2	<b>6,96</b>
<b>Europ téléassistance</b>	42,75	28,22	13,50	<b>84,47</b>	3	<b>9,48</b>

Suite à la Commission de Délégation de Service Public du 22 octobre 2018, les candidats ont été invités à participer à une négociation écrite par courrier en date du 7 décembre 2018. La négociation a porté sur les points suivants :

- 1) L'adaptation du service de téléassistance aux évolutions des technologies de la communication,
- 2) Les processus de reprise du parc d'abonnés,
- 3) L'offre tarifaire.

Au terme du délai de négociation de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier, les trois candidats ont remis une nouvelle proposition sur les points susvisés.

### 3) Notation après négociation

#### 3.1 Sur la valeur technique (45 points)

- **Processus de traitement des alarmes et modalités d'intervention (20 points)**

- a) La gestion des alarmes et traitement des appels de « convivialité »  
(sur 4 points)

Concernant les modalités de gestion des alarmes (évaluation de la situation de l'abonné et orientation) ainsi que sur le traitement des appels dits de « convivialité » liés généralement à un phénomène d'isolement, les 3 candidats offrent toutes les garanties nécessaires, soit 4 points à chaque candidat.

- b) Procédure de détection et de gestion des pannes et description des  
procédures de maintenance préventive et curative (sur 6 points)

Même constat pour ce qui concerne la détection des pannes et la gestion qui en découle, les procédures de maintenance des appareils de téléassistance (tests à distance et autotest) et de leur remise en état, soit 6 points accordés à chaque candidat.

- c) Procédure générale de traitement des appels (sur 5 points)  
Europ téléassistance et Vitaris n'assurent pas un suivi psychologique auprès des abonnés ayant été hospitalisés (-1 point). Europ téléassistance et GTS ne mettent pas en œuvre des actions de sensibilisation à la téléassistance auprès d'acteurs locaux (-0,25 point). En conséquence, Europ téléassistance obtient 3,75, GTS 4,75 et Vitaris 4 points.

- d) Les moyens humains (sur 5 points)  
La qualification du personnel et les formations prévues sont satisfaisantes pour les trois candidats.  
Sur les effectifs à mettre en oeuvre, trop peu d'informations de la part de Vitaris (-0,5) et des informations peu claires de la part d'Europ téléassistance (-0,25). La réponse de GTS est claire et complète.  
Europ téléassistance obtient 4,75, GTS 5 points et Vitaris 4,5 points.

Processus de traitement des alarmes et modalités d'intervention						
Rang	Candidats	Gestion alarmes / 4	Gestion pannes / 6	Traitement appels / 5	Moyens humains / 5	Points sur 20
1	GTS téléassistance	4	6	4,75	5	19,75
2	Europ téléassistance	4	6	3,75	4,75	18,50
2	Vitaris	4	6	4	4,50	18,50

- **Centrale d'écoute (10 points)**

- a) La continuité du service (sur 4 points)  
Les conditions permettant de maintenir la continuité du service en termes d'organisation, de dispositifs de sécurité des locaux et en cas d'incidents

techniques sont décrites de façon détaillée et complète par les 3 candidats qui obtiennent donc un maximum de 4 points.

b) Les moyens techniques (sur 5 points)

L'appréciation des moyens techniques porte sur les modalités de traitement d'appels simultanés, l'identification des appelants et des référents, sur la traçabilité des appels, la sécurisation des données et la mise à jour des fichiers.

Sur ces différents items, tous les candidats offrent des garanties satisfaisantes et obtiennent donc la note maximale, soit 5 points.

c) Le bien-être du personnel (sur 1 point)

Cet item a été apprécié sur deux aspects : le bien-être global lié aux conditions de travail, et les mesures prévues pour limiter le stress des téléopérateurs de téléassistance, qui est un risque majeur.

Les différentes modalités, permettant le bien-être du personnel, décrites par GTS sont satisfaisantes et détaillées. Europ assistance a obtenu 0,75 dans la mesure où il n'a développé que l'aspect spécifique du stress lors de certains appels. Vitaris a obtenu la note de 0,5 car il évoque le bien-être au travail de façon très globale mais sans aucune référence à des moyens mis en œuvre pour limiter le stress.

Centrale d'écoute					
Rang	Candidat	Continuité du service /4	Moyens techniques/5	Bien être / 1	Points sur 10
1	GTS téléassistance	4	5	1	10
2	Europ téléassistance	4	5	0,75	9,75
3	Vitaris	4	5	0,5	9,50

• **Equipement chez l'abonné (10 points)**

a) La description des conditions requises (sur 1 point)

Tous les candidats satisfont aux conditions requises à l'installation de la téléassistance et obtiennent 1 point.

b) Description et fonctionnement du transmetteur et de l'émetteur (sur 3 points)

La portée du médaillon fourni par Europ téléassistance, par rapport à l'émetteur, est de 50 mètres à l'intérieur des bâtiments, alors qu'il est de 100 mètres pour les deux autres candidats. Ce qui minore sa note de 0,25. Europ téléassistance obtient donc la note de 2,75

En champ libre, la portée est de 300 mètres pour Europ téléassistance et GTS mais limité à 200 pour Vitaris qui de fait obtient la note de 2,75.

Lors de l'utilisation du réseau mobile, GTS n'a pas prévu de connexion automatique sur un autre réseau en cas de défaillance du réseau initial, contrairement aux autres candidats. GTS a été noté 2,5.

c) Autres équipements proposés par les candidats (sur 2 points)

Tous les candidats proposent d'équiper les couples d'un deuxième émetteur. Par ailleurs, contrairement aux autres candidats, Europ téléassistance ne propose pas de boîte à clés et obtient donc une note de 1,75 sur 2.

- d) Sur les délais de raccordement, la maintenance du matériel,  
la présentation des supports de communication (dossier d'abonnement) et sur les procédures d'installation et de résiliation (sur 4 points).

Les trois candidats présentent les mêmes garanties. 4 points sont attribués à chaque candidat.

Equipement chez l'abonné						
Rang	Candidats	Conditions requises / 1	Transmetteur et émetteur / 3	Autres équipements / 2	Raccordement, maintenance, procédures / 4	Points sur 10
1	Vitaris	1	2,75	2	4	9,75
2	Europ téléassistance	1	2,75	1,75	4	9,50
2	GTS téléassistance	1	2,5	2	4	9,50

• **Processus de reprise du parc d'abonnés (5 points)**

Sur ce sujet, les descriptions fournies par Europ téléassistance et Vitaris sont complètes et très détaillées, ils obtiennent donc 5 points chacun. Une note de 4,5 est donnée à GTS dans la mesure où les modalités qui permettront de recontacter les abonnés difficilement joignables, ne sont pas détaillées.

Processus de reprise du parc d'abonnés		
Rang	Candidats	Points sur 5
1	Europ téléassistance	5
1	Vitaris	5
2	GTS téléassistance	4,50

**Tableau de synthèse de notation sur la valeur technique des offres**

Rang	Candidats	Alarmes et interventions /20	Centrale d'écoute /10	Equipement abonné /10	Reprise du parc /5	Points sur 45
1	GTS téléassistance	19,75	10,00	9,50	4,50	43,75
2	Europ téléassistance	18,50	9,75	9,50	5	42,75
2	Vitaris	18,50	9,50	9,75	5	42,75

**3.2 Sur le prix apprécié d'après la décomposition de l'offre tarifaire du candidat après négociation (40 points)**

Avec une population vieillissante, les risques de perte de connaissance suivie de chute augmentent et différentes études montrent que ces chutes avec immobilisation prolongée et donc détectées tardivement impactent durablement l'état physique et psychologique de la personne isolée. Face à ce constat, il a été demandé aux candidats, dans le cadre de la négociation, de proposer un tarif de base comprenant le détecteur de chutes.

L'analyse des offres proposées fait apparaître des différences de tarif pour chaque candidat. Pour chacun d'entre eux, le tarif de base proposé incluant le détecteur de chutes est unique quel que soit le type d'installation.

Pour mémoire, au 31 décembre 2017, le nombre d'abonnés s'élevait à 19 270 dont 10 175 bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

- **Prix de la prestation de base comprenant le détecteur de chutes (sur 35 points)**

Pour parvenir à fixer pour chaque candidat, une cotation sur 35 points, il a été considéré que le mieux disant bénéficierait du maximum de points et le tarif des autres candidats, plus élevé serait proratisé selon la formule suivante : cotation du prestataire = (tarif le moins élevé des 3 candidats / tarif du prestataire) x 35.

Cotation sur le prix prestation de base comprenant le détecteur de chutes			
Prix mensuel TTC	Points sur 35	Rang	Candidats
7,72	35,00	1	GTS téléassistance
8,52	31,71	2	Vitaris
13,92	19,41	3	Europ téléassistance

- **Prix des prestations optionnelles proposées (5 points)**

Les négociations ont également porté sur le coût des prestations optionnelles.

Pour parvenir à fixer pour chaque candidat une cotation, chaque prestation de service optionnel a été valorisée en tenant compte du tarif proposé par le candidat et du nombre d'abonnés au 31 décembre 2017. La formule utilisée est la suivante : le tarif du service optionnel (correspondant aux lignes du tableau de la décomposition du prix) x nombre d'abonnés à ce service optionnel (2017)

Au final, pour toutes les prestations de service optionnel, la valorisation totale pour 2017 est reprise dans le tableau ci-dessous.

Pour la cotation et comme précédemment, il a été considéré que le moins disant bénéficierait du maximum de points et le coût des autres candidats, plus élevé serait proratisé selon la formule suivante :

Cotation du candidat = (coût le moins élevé des prestations optionnelles des 3 candidats / coût total des prestations du candidat) x 5.

Cotation sur le prix des prestations optionnelles			
Coût total mensuel TTC des options	Points sur 5	Rang	Candidats
709	5	1	GTS téléassistance
976	3,63	2	Vitaris
1293	2,74	3	Europ téléassistance

**Tableau de synthèse de notation sur le prix selon la décomposition de l'offre tarifaire des candidats**

Rang	Candidats	Prestations de base comprenant le détec-	Prestations optionnelles /5	Points sur 40



		teur de chutes /35		
1	GTS téléassistance	35,00	5,00	40,00
2	Vitaris	31,71	3,63	35,34
3	Europ téléassistance	19,41	2,74	22,15

### 3.3 Valeur technique des prestations optionnelles proposées (15 points)

- **Les prestations de surveillance optionnelles (sur 8 points)**

GTS et Vitaris bénéficient du maximum de points dans la mesure où ils proposent notamment avec la téléassistance mobile, une géolocalisation très développée.

Contrairement aux autres candidats, avec la téléassistance mobile, Europ téléassistance n'offre pas la possibilité d'une communication au-delà d'une heure et pas de double carte SIM. Il obtient la note de 7.

Valeur technique des prestations de surveillance optionnelles		
Rang	Candidats	Points sur 8 points
1	GTS téléassistance	8
1	Vitaris	8
3	Europ téléassistance	7

- **Les prestations complémentaires (innovations techniques, technologiques, accompagnement) et éventuellement prestations optionnelles (sur 7 points).**

Vitaris est le seul des trois candidats à proposer des renseignements sur un prestataire de services domestiques à titre onéreux, il obtient la note de 6 points.

Europ téléassistance ne présente pas de prestations optionnelles innovantes telles que la montre connectée ou une application de téléassistance sur un smartphone ; la note a été fixée à 6,5 points.

GTS est à l'écoute et collabore à toutes les innovations telles que les lunettes connectées qui alertent en cas de chute. Ce candidat offre également un soutien psychologique par téléphone et de plus serait volontaire pour participer à des réunions d'information avec les Maisons de l'Autonomie, voire à participer à des évènements. La note maximum est donnée à ce candidat.

Valeur technique des prestations complémentaires et prestations optionnelles éventuelles		
Rang	Candidats	Points sur 7
1	GTS téléassistance	7
2	Europ téléassistance	6,5
3	Vitaris	6

### Tableau de synthèse de notation sur la valeur technique des prestations optionnelles proposées

Rang	Candidats	Prestations de surveillance /8	Prestations complémentaires /7	Points sur 15
1	GTS téléassistance	8	7	15
2	Vitaris	8	6	14
3	Europ téléassistance	7	6,50	13,50

## VIII-CLASSEMENT FINAL ET CHOIX DE L'OFFRE LA PLUS AVANTAGEUSE

Les trois candidats ont présenté des offres de qualité, gage de leur professionnalisme.

Sur les aspects techniques, peu d'écarts ont été constatés entre les 3 candidats. En revanche, sur le prix des offres, qui intègre le coût du détecteur de chutes, GTS est le mieux placé comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous :

<b>Société</b>	<b>Valeur technique de l'offre /45</b>	<b>Prix /40 (Tarif de base +détecteur chutes)</b>	<b>Valeur technique des prestations optionnelles /15</b>	<b>Note sur 100</b>	<b>Rang</b>	<b>Tarif de base mensuel avec détecteur chutes, par abonné TTC</b>
<b>GTS</b>	43,75	40,00	15,00	<b>98,75</b>	1	<b>7,72</b>
<b>Vitaris</b>	42,75	35,34	14,00	<b>92,09</b>	2	<b>8,52</b>
<b>Europ assistance</b>	42,75	22,15	13,50	<b>78,40</b>	3	<b>13,92</b>

Le tarif proposé par GTS permettrait donc de rendre beaucoup plus accessible la prestation de téléassistance aux habitants de notre département qu'ils soient bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ou non.

Au regard des propositions des candidats, la charge financière annuelle du Département pour le Service de téléassistance a été évaluée en tenant compte, au 31 décembre 2018 :

- du nombre d'abonnés à la téléassistance, bénéficiaires de l'APA, soit 10518 personnes,
- et de leur ticket modérateur sur le montant de l'APA, au taux de 0,8391.

Les données ci-dessus sont reprises dans ce tableau :

<b>Candidats</b>	<b>Tarif mensuel € TTC (Prestation de base comprenant le détecteur de chutes)</b>	<b>Charge annuelle du Département</b>
Europ téléassistance	13,92	1 474 237 €
Vitaris	8,52	902 335 €
GTS	7,72	817 609 €

Actuellement avec notre prestataire Europ téléassistance, la charge annuelle du Département, sans le détecteur de chutes, s'élève à 955 289 €.

En attribuant le contrat à GTS, le coût de la prestation de base comprenant l'option détecteur de chutes, minorerait la dépense annuelle du Département de plus de 137 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec GTS Téléassistance la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS ET LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ DES  
HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2019-115)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 à L.115-5 ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France, la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2019-2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale visée à l'article 2, dans les termes du projet annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'attribuer à la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France, une participation départementale annuelle d'un montant de 15 000 € pour la durée de la convention, soit 3 ans, selon les modalités reprises au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 3 :**

La participation départementale versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux	378 000,00	45 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Pôle Solidarités/Secrétariat Général  
Direction d'Appui aux Politiques Solidarités

## ..... CONVENTION

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - cadre 2019-2021 entre le Département du Pas-de-Calais et la FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France)

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 1<sup>er</sup> Avril 2019,

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

**La Fédération des Acteurs de la Solidarité** représentée par Monsieur Philippe DUMOULIN, Président autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association régionale FAS Hauts-de-France, Ci-après désigné par « La FAS »

D'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 30 Juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu, les statuts de la FAS (ci-joints)

### Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et la FAS, tête de réseau associatif dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et la FAS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif, en ce qu'il est l'un des acteurs majeurs intervenant dans le champ des solidarités.

La convention conclue entre le Département et la FAS pour la période 2015-2017 avait pour objet de renforcer le partenariat les unissant pour apporter des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou

en situation d'exclusion dans le Pas-de-Calais. A ce titre, la FAS a apporté son expérience et développé son action de tête de réseau dans le département du Pas de Calais, en représentant ses adhérents à diverses instances ; en informant, mobilisant et animant son réseau ; en formant et en qualifiant les acteurs et membres du réseau. Les thématiques de travail privilégiées de la Fédération rejoignent celles du Conseil départemental telles que l'insertion, le logement, l'insertion des jeunes de moins de 25 ans, le dispositif Revenu de Solidarité Active...

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité. L'objectif qu'il poursuit est le partage des enjeux, dans une perspective d'adaptation des dispositifs et de réorganisation de l'offre de service pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

La FAS, dans sa fonction de tête de réseau associatif, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des acteurs et de représentation du monde associatif, dans le respect du principe de liberté associative.

Ainsi le Département et la FAS, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Ils ont décidé d'unir leurs efforts dans la production d'une réflexion renouvelée intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité. L'adaptation et le prolongement de cette convention témoignent d'une volonté commune de poursuivre l'appui et l'accompagnement des associations au regard des enjeux et des évolutions en cours.

Dans ce cadre, la FAS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais**

Parce que chacun est vulnérable et exposé aux accidents de la vie, le Département se mobilise pour prévenir les situations de fragilité, accompagner les habitants à tous les âges de la vie et protéger les plus fragiles.

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, adopté le 30 juin 2017 le Pacte des solidarités et du développement social, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le département doit faire face aux impacts liés à la crise et aux métamorphoses de la société, dans tous les domaines d'intervention et de manière cumulative. Le Pacte des solidarités et du développement social porte l'ambition de poursuivre et amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il s'appuiera sur une analyse permanente des besoins et l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, permettant soit de prendre en charge une difficulté, soit de s'y adapter soit de la dépasser. Cette logique s'applique tant aux démarches d'insertion qu'à l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées ou à certains publics parfois plus fragiles.

Aussi, il semble évident d'adapter les modes de faire et de changement de regard vers un changement de pratique via le développement social réaffirmé comme levier de l'action. Le développement social est avant



tout un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois.

De la même manière, la prise en compte des besoins sociaux à l'aune des évolutions sociétales et institutionnelles, la nécessité de mener une action publique soutenable ont également conduit à retenir comme guides à l'action les piliers suivants :

- **Prévention** en affirmant ainsi le refus de la fatalité et la combativité du Département,
- **Innovation** dans les réponses pour dépasser le contexte financièrement contraint,
- **Coopération** avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande croissante sans oublier les bénéficiaires eux- même pour passer du « faire pour » au « faire avec » voire au « faire ensemble ».

En ce sens, le Pacte des solidarités et du développement social érige le développement social et les principes d'actions qui en découlent (dont la prévention, l'innovation et la coopération) en orientations et priorités transversales à l'ensemble des politiques solidarités.

A travers ses politiques de solidarités, le Département du Pas-de-Calais entend porter l'ambition de favoriser l'exercice de la citoyenneté :

- En prévenant les situations de rupture ;
- En garantissant l'accès de chacun à ses droits ;
- En soutenant chacun dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- En portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale des personnes accompagnées non réductibles à leurs difficultés.

Il entend par ailleurs faire le pari de l'autonomie des personnes :

- Par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement lorsque les fragilités s'expriment (maladies, accidents de la vie, vieillissement...);
- Par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.

Enfin, le Département entend produire de la cohésion sociale à travers ses politiques de solidarités :

- En favorisant la participation de tous à la vie sociale ;
- En favorisant le lien afin d'aborder l'habitant usager citoyen comme une personne qui vit avec les autres dans un environnement auquel il participe ;
- En inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial ;
- En soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes.

Cette ambition, le Département entend la porter conjointement avec ses partenaires qui œuvrent au quotidien au service des habitants du Pas-de-Calais.

La volonté du Département vis-à-vis de ses partenaires dans le domaine des Solidarités reprend les principes fondateurs du Pacte des solidarités et du développement social au titre du développement social. Elle vise à créer les passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies où chaque acteur apporte son savoir-faire, sa particularité. Cette plus-value s'incarne dans un contrat qui décrit clairement les ambitions et les missions de chacun afin d'améliorer la qualité de la réponse aux habitants du Pas-de-Calais.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

## Article 2 – Les enjeux de la convention pour la FAS

La Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France (FAS ex-FNARS) est un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis. Elle est composée d'un siège national et de 13 associations régionales.

La FAS des Hauts-de-France fédère 65 associations (plus de 250 établissements) gestionnaires d'accueils de jour et de nuit, SIAO service information-accueil-orientation, numéro 115, CHRS centre hébergement et de réadaptation sociale, places d'urgences, chantier insertion, résidences sociales, ateliers logement ...

Dans le Pas-de-Calais, elle compte des associations et structures adhérentes sur l'ensemble des 8 territoires. En tant que tête de réseau, la FAS se doit

- De développer un modèle associatif porteur d'innovation et de transformation sociale ;
- D'agir contre les inégalités au-delà des dispositifs d'accompagnement ;
- D'adapter l'action des réseaux aux territoires (renforcer le rôle des associations dans la définition et la mise en œuvre des politiques sociales au niveau local, promouvoir le développement social et économique par une approche globale du territoire mieux identifiée et mieux coordonnée, plus rapide) ;
- D'accompagner les publics en priorisant l'accès aux droits, le pouvoir d'agir et le plein exercice de la solidarité.

## Article 3 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social et de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation dans des dynamiques de développement social afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à associer la FAS à la construction, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques solidarités menées par le Département.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

- **La reconnaissance de la fonction et des missions de tête de réseau** de la FAS auprès de ses adhérents ;
- **L'affirmation de la place des usagers** dans le réseau FAS, pour aider les personnes à devenir acteur dans leur environnement ;
- **Le développement d'actions et participation à des instances dans le champ de la santé** (notamment par la promotion de la prévention), **de l'habitat et du logement, de l'IAE** (Insertion par l'Activité Economique) **et à destination des BRSA** (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active), **en faveur de l'autonomie des jeunes mais aussi de la prévention et la gestion des violences quotidiennes**;
- **L'adaptation de l'action du réseau aux territoires**, en élaborant avec les partenaires locaux des réponses aux besoins identifiés.

En poursuivant des objectifs communs :

- **Favoriser l'exercice de la citoyenneté** (en prévenant les situations de rupture, en garantissant l'accès de chacun à ses droits, en portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale...);
- **Faire le pari de l'autonomie des personnes** (par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes et par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.) ;

- **Produire de la cohésion sociale** (en favorisant la participation de tous à la vie sociale, en inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial, en soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes...).

Pour atteindre ces orientations, la FAS mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains :** l'équipe salariée du siège régional composée de 6 salariés, équipe pluridisciplinaire, engagée, possédant les compétences métiers, techniques et managériales nécessaires, avec en appui l'expertise de l'équipe salariée du siège national, les administrateurs bénévoles très impliqués dans l'animation des territoires, les équipes des associations adhérentes (professionnels, bénévoles, personnes ressources, les personnes accompagnées dans les différents dispositifs et leurs instances représentatives CVS et CRPA), l'apport de prestataires, consultants extérieurs lors de formations, de colloques....
- **Moyens matériels :** locaux, équipements, véhicules du siège régional installé à Lille, mobilisation des salles de réunion et des installations de nos adhérents pour les animations dans le Pas-de-Calais (à Arras : salle de 4AJ, salle des Bonnettes du Coin familial, salle d'ASA le Petit Âtre, salle de réunion d'Habitat Insertion pour Béthune, salle de réunion de l'Accueil 9 de Cœur et de l'ASPA pour Lens, salles de la MAHRA le Toit pour St Omer et Calais, CHRS de Marquise pour Boulogne, et salle de réunion du FIAC pour Montreuil...), réservation des salles chez nos Partenaires lors d'événements (Centres de formation, Communes, Département, Région, Centres sociaux, ...)

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- L'animation de groupes d'échanges, analyse de pratiques au sein des commissions thématiques elles porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département, des Territoires : Logement d'abord, volet « jeunes » et « familles » du Plan Pauvreté précarité, réforme de l'IAE et des ACI, mise en œuvre du PRAPS,
- Des temps forts : des événements sont d'ores et déjà programmés : journée internationale des migrants, L'intégration des réfugiés avec Alain Régnier, Journée médiation active vers l'emploi, Cycle de réflexion Associations-Bailleurs portant sur les freins à l'accès au logement, Forum des réussites des Pensions de familles
- Des formations à destination des salariés et des bénéficiaires :  
exemples : la démarche d'Observation sociale, Addictions et pensions de familles, Coopération et médiation avec les Entreprises, formation DALO, Gestion de la violence dans l'accompagnement et les situations de crise, Approche globale des violences conjugales, L'accompagnement santé des migrants : une approche interculturelle, la prestation de saisie dans les SIAO, Journée de formation RGPD, ainsi que d'autres formations réalisées en partenariat avec PUNAFO : loger et accompagner des personnes isolées vieillissantes, utilisation d'un serveur vocal interactif. ;
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets (plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, réponse aux appels à projets du Département, de l'Etat, des Fondations... l'accompagnement au changement de pratiques (logement d'abord, plate-forme

d'accompagnement, référent unique, coordination-mutualisation, le numérique, le développement social local...

- La réalisation d'études : Enjeux et Panorama du secteur AHI (étude en cours), participation à la réalisation et à la diffusion du guide du travailleur pair, du guide des maraudes. Etude sur l'autonomie des jeunes, ...
- La veille et la communication : l'Observatoire régional, le nouveau schéma sur la domiciliation, les dispositifs de veille sociale, la veille saisonnière, prévention des expulsions, droit au logement, référés liberté, la Newsletter régionale, soutien, diffusion, capitalisation des initiatives locales, interpellation des élus, communiqués de presse.....
- La participation : accompagner, former, informer les personnes accompagnées à la prise de parole, à la co-construction, à la représentation... afin de passer d'une parole individuelle à une parole collective, valoriser auprès de nos décideurs cette « expertise d'usage »

#### **Article 4 – Concours financier du Département**

##### 4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2019 du Département pour un montant de 45.000,00 euros, pour les années 2019 à 2021, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 15.000,00 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-585F01-Partenariats transversaux.

##### 4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2019, un premier versement correspondant à 70 % de la participation du Département sera versé dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (30%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée (conformément aux articles 3 et 5) ;
- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 70% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours et le second versement de 30 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

##### 4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro :

Agence : Caisse d'épargne EURALILLE

Numéro de compte : 16275 00600 08000252630

Clé RIB : 75

IBAN : FR76 1627 5006 0008 0002 5263 075

BIC : CEPAFRPP627

Ouvert au nom : FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOL

Dans les écritures de la banque : CAISSE D'EPARGNE

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

#### 4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

#### **Article 5 – Modalités de suivi de la convention**

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur d'un comité de pilotage annuel présidé par un représentant du Département et le Président de la FAS, et composé de techniciens départementaux et de la FAS. Il se réunira au minimum une fois par an ; il procèdera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante.

#### **Article 6 – Modalités de contrôle**

La FAS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

La FAS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, la FAS communique au Département :

- un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La FAS, bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

#### **Article 7 – Communication et modalités d'information du public**

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période 2019-2021. Elle prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

#### **Article 9 – Modification et résiliation de la convention**

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

#### **Article 10 – Litiges**

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

La présente convention comporte trois annexes

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais**

**Pour la Fédération des acteurs de la solidarité,**

**Le Président,**

**Le Président,**

**Jean-Claude LEROY**

**Philippe DUMOULIN**

DOCUMENT DE TRAVAIL

# FICHE ACTION : ANIMATION DE RESEAU

## I. Contexte et besoins repérés

Les politiques de lutte contre l'exclusion évoluent rapidement. Le secteur AHI est en évolution depuis plusieurs années notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi ALUR, du Plan de lutte contre la pauvreté, de la Stratégie Logement d'abord. Les associations sont amenées à envisager l'évolution de leurs missions. Les besoins sont identifiés collectivement au sein des différentes rencontres de concertation avec les différents intervenants dans le champ de la lutte contre les exclusions.

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France propose d'apporter son expérience et de développer son action de tête de réseau dans le département du Pas de Calais.

Les thématiques de travail privilégiées de la Fédération rejoignent les compétences du Conseil départemental ainsi que les publics dont il a la charge. Ainsi la Fédération des acteurs de la solidarité souhaite continuer en 2019 son intervention autour de plusieurs actions afin de défendre un accompagnement global de nos concitoyens les plus fragiles, sur les thématiques suivantes :

- Le dispositif RSA, l'insertion par l'activité économique et l'accès à l'emploi
- L'accès au logement des personnes en situation de précarité
- L'insertion des jeunes de moins de 25 ans
- La santé des publics défavorisés
- L'expression et la participation des personnes accueillies et accompagnées et plus largement des citoyens
- La prévention et la gestion des violences quotidiennes

## II. Objectifs, résultats attendus

La mise en œuvre de nos actions sera développée de manière à répondre à 5 objectifs principaux :

- Représenter ses adhérents dans les différentes instances nationales, régionales, départementales, infra départementales... ;
- Analyser et informer les adhérents et Partenaires des évolutions législatives, des politiques sociales, de leur impact, de leur mise en œuvre et ceci à tous les échelons de la gouvernance ;
- Mobiliser le réseau et animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences afin d'innover dans les différents champs de la lutte contre les exclusions, afin de développer des actions territorialisées mais aussi recueillir les besoins, l'expertise et la connaissance du terrain qui sera transmise aux décideurs ;
- Soutenir des initiatives, accompagner les projets des associations adhérentes à la Fédération, les valoriser, les diffuser et les publier dans et hors réseau, capitaliser les bonnes pratiques, créer des événements, communiquer .....
- Former et qualifier les acteurs et les membres des associations.

## III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

Une attention particulière sera portée sur les sujets et réflexions menées par le Département, et notamment le 1<sup>er</sup> accueil social inconditionnel et de proximité, l'évolution du comité de suivi des deux plans (plan « pauvreté » et plan d'action en faveur du travail et du développement social), participation à la mise en place des comités locaux du travail social et du développement social dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'intérêt de l'Etat.

La consultation des adhérents, des administrateurs, des bénévoles, des acteurs de terrain, des personnes accueillies et accompagnées permet de décrire et d'analyser les situations d'exclusion, d'explicitier l'accompagnement social et d'élaborer des propositions d'intervention par le biais des différentes commissions :

- **Les rencontres territoriales des adhérents** : Animées par les vice-présidents territoriaux, ces réunions trimestrielles permettent d'assurer une mission de veille et d'alerte par rapport aux publics et aux problématiques du territoire, de faire remonter à l'échelon du siège régional les différentes problématiques, bonnes expériences, de veiller à ce que le territoire soit représenté dans les différentes instances mais également de décrypter les sujets d'actualité et d'évaluer les impacts territoriaux des différentes politiques publiques ainsi d'établir, sur certaines thématiques ou en fonction de l'actualité, un diagnostic territorial, de repérer l'évolution des besoins.



- Les **commissions thématiques** (Commissions Habitat, Hébergement, Jeunes, SIAO, Santé, Emploi/IAE et le groupe de travail Maisons Relais) et les **journées thématiques** : Temps d'information et de décryptage, elles permettent d'informer le réseau des évolutions législatives et réglementaires concernant la lutte contre l'exclusion. La Fédération organise en tant que de besoin des rencontres à visée pédagogique sur ces évolutions et leurs impacts sur les publics, sur les projets et l'organisation des établissements, de construire des outils communs d'interventions et d'observation. En 2019 différentes journées thématiques seront organisées et notamment une journée sur la mise en conformité avec la RGPD début 2019, avec les bailleurs sur la Mobilisation du logement très social, sur l'intégration des Réfugiés avec le nouveau Préfet à l'intégration.
- **Les représentations** : A travers ses adhérents, ses administrateurs et ses salariés, la Fédération participe à plus de 180 instances politiques et techniques de mise en œuvre des politiques publiques de lutte contre l'exclusion pour faire entendre les préoccupations de notre secteur, l'impact des choix politiques sur les vies de nos concitoyens les plus en difficulté mais également pour échanger et construire ensemble les réponses les plus adaptées aux besoins des personnes et faire valoir la plus-value du travail social dans l'accompagnement des ménages. Plus spécialement, lors de sollicitations particulières elle participe à certaines instances, comme la commission parcours complexe logement d'abord...
- **La formation** : La Fédération, reconnue organisme de formation auprès de l'ensemble des OPCA, propose des sessions de formation sur des sujets thématiques et se tient à la disposition de ses adhérents pour leur construire des programmes de formation « sur-mesure » et répondant à des besoins spécifiques. En 2019, plusieurs formations sont programmées (formation régionale DALO, formation intra pour l'association MAHRA-LE TOIT à St Omer). La Fédération est également sollicitée régulièrement pour intervenir dans le cadre de différents modules, en formation initiale ou continue, pour les professionnels de la santé, du médico-social et du social. Il s'agit d'apporter la connaissance des publics précaires et des dispositifs d'accompagnement de ces personnes.
- **La communication** : Au-delà des éléments transmis lors des temps de réunions, une information permanente (Comptes rendus des commissions, actes des journées thématiques, textes de loi, analyse de documents, Communiqué de Presse, Revue de Presse...) est assurée par l'envoi de mails aux associations adhérentes, à travers les articles qu'elle publie sur son site internet et via les lettres d'information régionales et nationales. La Fédération assure également un relais de diffusion des publications de la Fédération nationale tant aux adhérents, qu'aux partenaires, y compris le Département, concernés par la thématique.

#### IV. Calendrier

Thème	Dates
Rencontres territoriales des adhérents	Une rencontre trimestrielle
Commissions Thématiques :	2 à 4 rencontres par an.
Journées Thématiques	<u>RGPD</u> : 4 février 2019 à Arras <u>USH-FAS</u> : 1 <sup>er</sup> mars 2019 <u>Intégration des réfugiés</u> : Octobre 2019
Formation	<u>DALO</u> : 19 et 26 mars 2019 <u>MAHRA</u> : session de 5 jours prévue sur les postures professionnelles.

#### V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Rencontres territoriales des adhérents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Nombre de participants aux commissions</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Comptes-rendus des rencontres

<b>Commissions Thématiques :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de réunions</i></li> <li>- <i>Nombre de participants aux commissions</i></li> <li>- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i></li> </ul>	<i>Comptes-rendus des rencontres</i>
<b>Journées Thématiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de participants à la journée (répartition départementale)</i></li> <li>- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres</i></li> </ul>	<i>Comptes-rendus des rencontres</i>
<b>Représentations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nb de représentations dans les différentes instances</i></li> </ul>	
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de formations réalisées</i></li> <li>- <i>Nombre de participants aux commissions</i></li> <li>- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i></li> <li>- <i>Nombre d'intervention dans les Formations</i></li> </ul>	Programmes et évaluations des formations
<b>Communication</b>		Publications du réseau

### *I. Contexte et besoins repérés*

Les publics en situation de précarité ont souvent des parcours de vie faits de ruptures qui ne sont pas sans conséquence sur l'image de soi, avec une intériorisation de la situation d'exclusion (renforcée par la stigmatisation dont sont victimes ces publics). La baisse de l'estime de soi et le repli sur soi constituent des freins importants à leur réinsertion sociale. Développer les démarches de participation, de concertations et d'échanges, va permettre aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences sociales et citoyennes qui constituent des leviers à leur réinsertion.

Si les outils de la loi 2002-2 existent dans les différentes structures, ils sont encore parfois difficiles à s'approprier pour les professionnels et les usagers (c'est le cas notamment pour le règlement de fonctionnement et le projet individualisé) et les faire vivre exigent un engagement constant des professionnels et des personnes accueillies et accompagnées (par exemple pour les CVS.)

De multiples initiatives ont été prises en matière de participation mais celles-ci restent fortement dispersées. La participation est encore loin d'être systématique dans toutes les associations.

D'autre part, les outils mis en place pour les personnes accompagnées/accueillies sont disparates et se limitent souvent à une longue liste d'interdictions, avec peu de référence aux droits et aux possibilités de recours.

Enfin, la participation des personnes accueillies constitue un principe incontournable pour élaborer et mettre en œuvre des projets et des politiques adaptées et efficaces.

### *II. Objectifs, résultats attendus*

- Favoriser les échanges entre personnes accueillies et accompagnées de différents établissements sur les difficultés rencontrées au sein des établissements, mais également en termes d'accès aux dispositifs de droit commun ;
- Faire remonter les préoccupations des personnes accompagnées et faire avancer des projets concrets ;
- Réfléchir et développer les outils de la loi 2002-2 (Conseil de Vie Sociale, développement des instances de participation, etc.) ;
- Participer en tant que représentants d'usagers à des instances de réflexion départementales et régionales, voire européennes. Porter les points de vue des personnes en difficultés d'insertion ;
- Alimenter les représentants des usagers pour avoir une réelle représentation ;
- Favoriser les échanges entre usagers et professionnels ;
- Engager les associations à faire évoluer leur projet associatif pour une meilleure prise en compte des personnes accueillies et harmoniser projet associatif et règlement intérieur ;
- Améliorer la lisibilité du service rendu aux personnes accueillies et accompagnées ;
- Mobiliser les usagers sur les démarches en cours : loi ALUR, Plan de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes...

### **III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019**

#### **Favoriser le partage d'expériences entre professionnels et usagers :**

Il s'agira de :

- Favoriser les échanges entre usagers, professionnels, dans le respect de chacun, afin de pouvoir transmettre la vision des usagers sur le quotidien aux associations, aux pouvoirs publics, aux partenaires du territoire... ;
- Par les réflexions communes, alimenter la construction et le suivi des politiques publiques ;
- Permettre la valorisation de la parole et de l'expertise d'usage des personnes dans les contenus des centres de formation de travailleurs sociaux par la co-construction d'un module de formation de travailleurs sociaux à l'IRTS (Institut Régional du Travail Social) Nord-Pas-de-Calais.

#### **Faciliter l'expression et la participation des personnes accompagnées dans les structures d'hébergement :**

Il s'agira de :

- Remobiliser les professionnels sur la question de la participation des usagers ;
- Impulser la réflexion sur la thématique du travail-pair en mettant en avant des pratiques innovantes et en proposant des outils pour permettre aux structures qui le souhaitent d'embaucher des travailleurs pairs ;
- Favoriser les échanges entre usagers, professionnels, dans le respect de chacun, afin de pouvoir transmettre la vision des usagers sur les outils de la loi 2002-2 ;
- Faciliter le bon fonctionnement des CVS dans les structures ;
- Accompagner les structures sur la mise en place d'initiatives de participation ;
- Faciliter la compréhension des usagers et des professionnels autour des droits et des devoirs.

#### **Accompagner la participation des usagers à l'élaboration et au suivi des politiques publiques :**

La participation des personnes en situation de précarité nécessite une animation professionnelle, capable de mobiliser les personnes concernées et de leur donner l'envie de poursuivre leur implication. La clef de voûte de la réussite est de passer d'une parole individuelle à une parole collective, en mettant en place des groupes de réflexions et d'échanges. Chacun peut ainsi apporter son expertise à partir de ses expériences personnelles. Ces expériences sont débattues au sein du groupe, ce qui permet de construire une parole collective. Ces groupes sont constitués de personnes accueillies et accompagnées mais aussi d'intervenants sociaux, responsables d'associations... Cette méthode permet de construire une réflexion politique qui dépasse le simple témoignage de vie.

Le CRPA, instance régionale de consultation, identifiée par les pouvoirs publics, émet des avis et formule des propositions sur les politiques publiques. La Fédération des Acteurs de la Solidarité Hauts-de-France reste attentive aux éventuelles sollicitations relatives à la participation des usagers qui lui seraient faites de la part des services de l'Etat ou d'autres institutions, comme le Département, et accompagnera les usagers dans la préparation de leur représentation par le décryptage des textes, des explications sur les sujets traités.

**La participation à la conception et à la mise en œuvre de la démarche de « Logement d'abord » ainsi que la démarche liée au référent de parcours dans le Pas-de-Calais des membres représentatifs du CRPA sera notamment recherchée par la FAS.**

#### IV. Calendrier

Thème	Dates
Plénière CRPA	1 réunion trimestrielle, la prochaine ayant lieu en mars (date à déterminer)
COPIL CRPA	1 à 2 réunion préparatoire à la plénière, la prochaine étant fixée au 1 <sup>er</sup> février 2019.
Appui aux représentations	Rencontres à la demande des élus.
Commission Hébergement	1 réunion dédiée à la question du travail pair le 18 janvier 2019
Formation	Module IRTS : En septembre 2019 Intervention dans les formations : tout au long de l'année

#### V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Plénière CRPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plénières</li> <li>- Nombre de participants (dont nombre de personnes accueillies et accompagnées)</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> <li>- Satisfaction des participants via un questionnaire</li> </ul>	Avis et propositions du CRPA
COPIL CRPA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de COPIL</li> <li>- Nombre de participants au COPIL</li> </ul>	Comptes-rendus des rencontres
Appui aux représentations / Formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de représentation</li> <li>- Nombre d'intervention dans les formations</li> </ul>	
Commission Hébergement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Compte-rendu de la réunion

## I. Contexte et besoins repérés

**Le logement d'abord** : nouveau paradigme de prise en charge des personnes sans domicile dans le cadre du plan quinquennal « Logement d'abord » du gouvernement.

Nous constatons une effervescence d'initiatives locales portées par les associations, les bailleurs sociaux ou les collectivités territoriales (notamment dans le cadre des territoires de mise en œuvre accélérée de l'appel à manifestation d'intérêt), selon des modalités fidèles ou analogues aux principes du Logement d'abord. Toutefois, une partie des associations ont besoin de clarification et sont en attente d'un accompagnement au changement de leurs pratiques professionnelles.

Par ailleurs nous avons une connaissance très limitée des besoins en logements très sociaux ou adaptés car nous ne disposons pas d'une observation sociale précise concernant une partie de la population non logée transitant, ou non, par les dispositifs d'urgence ou d'hébergement.

Le Département du Pas-de-Calais expérimente la démarche du Plan « logement d'Abord » sur les territoires de l'Artois et de Lens Hénin. A ce titre, des crédits sont attribués à la FAS pour contribuer à la démarche d'observation sociale des besoins des publics ciblés par le Département dans sa candidature.

## II. Objectifs, résultats attendu

- Défendre le droit à une solution d'habitat pérenne digne et adapté pour chaque personne en situation de précarité ;
- Développer l'observation sociale afin de disposer d'un diagnostic objectif et partagé avec les acteurs pour définir l'évolution des réponses à apporter aux personnes en situation de grande précarité ;
- Faciliter l'appropriation opérationnelle du Logement d'abord en identifiant les blocages et en partageant des leviers concrets pour le mettre en œuvre dans les territoires qu'ils soient urbains ou ruraux (auto détermination des personnes, évolution des postures et des pratiques professionnelles de l'intervention sociale... Montrer en quoi le secteur de l'hébergement peut être partie prenante de l'innovation sociale et de la transition vers le Logement d'abord en valorisant les bonnes pratiques ;
- Intégrer la stratégie « logement d'abord » à tous les niveaux et dans toutes les actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le parcours d'accompagnement vers le logement ;
- Renforcer le partenariat entre le secteur de l'hébergement, les bailleurs sociaux, les acteurs du logement privé afin de mobiliser davantage de logements à loyer abordable.

## III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

**Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, et développer des réflexions sur les différents champs de la lutte contre les exclusions...**

En 2019, La Fédération des acteurs de la solidarité poursuivra l'animation de ses commissions thématiques (Commission Habitat, Commission Hébergement, Participation, Commission SIAO, Groupe Hôtes de pension de famille, Veille sociale...) sont des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences qui abordent avec les professionnels, les personnes accompagnées, les questions d'observation sociale, d'accès à l'hébergement, d'accès au logement des publics prioritaires, mais aussi du maintien dans le logement, de la prévention des expulsions, de l'insalubrité, des ressources...

**Participer à la mise en place du Logement d'abord dans les territoires pilotes...**

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France participera également à la mise en œuvre accélérée du logement d'abord dans le département du Pas de Calais en formalisant une méthodologie commune visant à identifier les ménages en demande de logement mais aussi en participant à la mise en place d'un dénombrement via les maraudes existantes. La Fédération, en concertation avec le Département du Pas-de-Calais, proposera une analyse conjointe qui sera présentée à ses adhérents et ses différents partenaires.

La Fédération poursuivra la démarche qu'elle a initié en 2018 de partage d'informations et de retour d'expériences sur la mise en œuvre du Logement d'abord dans les quatre territoires de mise en œuvre accélérée dans les Hauts-de-France via des temps d'échangés réguliers.

#### Développer l'observation sociale :

En 2019, les travaux de la Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France porteront également sur l'élaboration d'un observatoire social issue des données des différents SIAO de la Région. Pour cela, un groupe de travail régional sur l'observation sociale sera mis en place dès 2019. Il sera chargé d'identifier les indicateurs généraux les plus pertinents et de déterminer les focus à réaliser sur les publics spécifiques (familles, jeunes, personnes vieillissantes...)

Depuis 2018, un nouveau groupe de travail « Veille sociale » a été mis en place dans le département du Pas de Calais pour accompagner les Accueils de jour et maraudes à la conception d'un outil de recensement de leur activité afin d'améliorer l'observation sociale du Département.

#### Renforcer le partenariat avec les bailleurs :

Dans le cadre de la Convention signée entre l'URH et la FAS, la Fédération poursuivra son travail avec les Bailleurs sociaux afin de développer le partenariat avec les Associations en favorisant une meilleure compréhension des enjeux tant des Bailleurs que des Associations pour faciliter l'accès au logement des personnes défavorisées. Un cycle de travail « Associations/Bailleurs », co-animé par la FAS HDF et l'URH HDF est mis en place en 2019. Ce cycle aura pour objectif d'organiser des journées d'échange et de réflexion en réunissant les associations et les bailleurs autour de différentes thématiques (la notion d'autonomie et les attentes des bailleurs vis-à-vis des locataires ; la notion d'accompagnement dans le logement ; la question des refus de logements par les ménages). La Fédération poursuivra la valorisation des projets menées avec les bailleurs (Appel à projets 10 000 logements accompagnés ; « Recensement des partenariats remarquables en faveur du Logement d'abord » ...)

**Intégrer la stratégie « logement d'abord » dans toutes les instances et actions départementales et intercommunales** : représentation et participation de la FAS et de ses adhérents aux réunions de travail (PDALHPD, FSL, PLAI, CCAPEX, COMED, schémas d'organisation, garantie jeunes, réseaux santé, IAE, Inclusion bancaire, travail social... )

### IV. Calendrier

Thème	Dates
<b>Commissions Thématiques</b> : Les commissions se réunissent en moyenne 3 à 4 fois par an. En fonction des actualités, certaines commissions peuvent être organisées conjointement.	<u>SIAO</u> : à ARRAS <u>Hébergement</u> : 18/01/2019 à ARRAS <u>Habitat</u> : 15/03/2019 à Lille <u>Pension de famille</u> : 29/01/2019 à Lille
<b>Cycle « Association Bailleurs »</b>	<u>1<sup>ère</sup> journée d'échange et de réflexion Bailleurs / Associations</u> autour de la notion d'autonomie et les attentes des bailleurs vis-à-vis des locataires : 01/03/2019 à ARRAS
<b>Observation sociale</b>	<u>Observation sociale</u> : Février 2019 <u>Veille sociale PDC</u> : 22/03/2019 à ARRAS
<b>Logement d'abord</b>	<u>Lancement de la démarche d'observation sociale dans le Pas-de-Calais</u> : le 28/01/2019 à 14h à Arras <u>Réunion d'échange entre les 4 territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord dans les Hauts-de-France</u> : 8 mars 2019 à Arras

### V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
<b>Commissions thématiques</b>	- <i>Nombre de réunions</i> - <i>Nombre de participants aux commissions</i>	<i>Comptes-rendus des rencontres</i>

	- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i>	
<b>Cycle « Association Bailleurs »</b>	- <i>Nombre de participants à la journée (répartition départementale)</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres</i>	<i>Comptes-rendus des rencontres et outils</i>
<b>Observation sociale / Veille sociale</b>	- <i>Nombre de réunions</i> - <i>Nombre de participants aux commissions</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i>	<i>Comptes-rendus des rencontres</i>
<b>Logement d'abord</b>	- <i>Nombre de réunions</i> - <i>Nombre de participants</i> - <i>Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres</i>	<i>Compte-rendu des rencontres</i> <i>Document présentant les résultats de la première démarche d'observation sociale dans le Pas-de-Calais</i>



## I. Contexte et besoins repérés

En 2017, 5 millions de personnes en situation de précarité n'ont pas de couverture maladie alors qu'elles pourraient y prétendre (50% n'ont pas de CMU, 63% pas d'ACS).

A tout âge, la **précarité des personnes accueillies au sein des structures est l'un des déterminants de leur état de santé**. Dès lors que s'accroît la situation de précarité, force est de constater que la santé s'altère. Les souffrances dues à l'isolement et aux échecs répétés de la vie entraînent également bien souvent un désintérêt des questions relatives à la santé.

Pour nos structures adhérentes et leurs professionnels, il va s'agir de prendre en compte cette réalité sociale, dans un contexte réglementaire relevant à la fois du médical et du social, tout en tenant compte des réalités de terrain.

## II. Objectifs, résultats attendus

- promouvoir l'idée que « ma santé est un droit ».
- Promouvoir l'idée que la santé est un levier d'insertion.
- Décloisonner, informer, faire évoluer les pratiques face à des problématiques de santé de plus en plus complexes, proposer des lieux de formation, d'échanges de pratiques sur les problématiques rencontrées, d'interconnaissance avec les acteurs sanitaires, et encourager une démarche globale d'accompagnement à la santé, soigner certes mais aussi et surtout prévenir.

## III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

- Commission Santé : à travers cette instance trimestrielle, il s'agit de proposer aux adhérents des sujets d'actualités décryptés, de l'échange de pratiques et d'expériences, des analyses partagées. C'est également un temps de participation à la construction de la parole de la Fédération, c'est aussi rappeler que la problématique de la santé et de la prévention doit aussi être traitée de manière transversale dans l'ensemble de nos dispositifs ;
- Relais et appui des actions et appels à projets prévention et diffusion des informations concernant l'autonomie des personnes âgées dans le cadre de la conférence des financeurs, la parentalité, la vaccination, le dépistage de la tuberculose, les actions portées par la PMI et/ou le CPEF mais aussi concernant les activités des partenaires santé (bilans de santé, bus bucco-dentaire, permanences, programmes de prévention et de soins...et Mois Sans Tabac : réflexion en cours des actions en 2019...). Travail commun pour résoudre les complexités administratives, le mauvais accueil, la méconnaissance, les effets de la dématérialisation...
- Programme « Addictions » (2018-2019) organisation de temps de rencontres sur les territoires entre les acteurs du secteur de l'hébergement et les acteurs de la Fédération addictions – Hauts de France : restitution de l'état des lieux des pratiques partenariales et élaboration d'une feuille de route territorialisée, d'outils et de partenariats entre les acteurs.
- Coordination des Réseaux Précarité Santé Mentale 2018 à 2021 : (le thème souffrance et précarité a été identifié comme une des priorités du programme) : 8 des 16 réseaux regroupant à part égale les professionnels du secteur AHJ/social et de la santé mentale sont actifs sur les territoires du Nord et du Pas de Calais (Arras, Lens, Boulogne, Saint-Omer, Montreuil).
- « Questions de femmes ». Cette action de prévention à destination des femmes accueillies et accompagnées, salariées en insertion, a notamment pour objectifs de sensibiliser à la nécessité d'un suivi gynécologique régulier, à la réalisation de frottis et plus largement d'échanger, lors d'un temps collectif, autour de questions intimes, en abordant non pas directement la question du cancer du col de

l'utérus mais en informant sur l'intérêt du dépistage. L'animation se déroule en partant des préoccupations et des questions des femmes présentes (examen gynécologique, relation au corps, contraception, sexualité, IST, ménopause...)

- « Addictions et pensions de famille » (2018-2019) : développement d'une action mutualisée auprès de plusieurs pensions de familles visant à lever la question du déni pour aborder les addictions, le bien-être et l'estime de soi, et renforcer les compétences des professionnels à travers l'accompagnement et l'orientation des publics ayant des conduites de consommations à risques – en partenariat avec l'ARS.

- Le « Kits santé »: *le financement de cette action n'est pas assuré pour 2019.*

A partir de la remise d'un sac (un modèle homme et un modèle femme), contenant une quinzaine de produits d'hygiène, les professionnels de l'accompagnement abordent les questions d'accès aux droits, d'accès aux soins, de maintien des gestes d'hygiène, d'estime de soi...

Le kit vient ainsi en appui d'un processus d'accès aux messages de prévention, d'accès à la santé de manière globale. Et l'on sait que l'hygiène et la santé sont les premiers pas vers l'estime de soi, processus nécessaire aux démarches de réinsertion.

- Renseignement régulier de l'Observatoire Santé géré au national sur les refus de soins constatés dans le Département, avec affichage dans l'ensemble des associations relayant du public de l'existence de l'observatoire et des recours (Ma santé est un droit).

#### IV. Calendrier

Thème	Dates
<b>Commission Santé</b> : La commission se réunisse en moyenne 3 à 4 fois par an.	<u>Pour le 1<sup>er</sup> semestre 2019</u> : 14 janvier
<b>RPSM</b>	8 réunions trimestrielles sur l'ensemble des territoires
<b>Programme Addictions</b>	6 réunions trimestrielles (1 par territoire de santé).
Questions de questions de femmes	Programmation à venir

#### V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
<b>Commission Santé</b>	- Nombre de réunions - Nombre de participants aux commissions - Nature et nombre des différents organismes représentés	Comptes-rendus des rencontres
<b>RPSM et Programme Addictions</b>	- Nombre de participants à la journée - Nombre de participants aux réunions - Nature et nombre des différents organismes représentés lors des rencontres	Comptes-rendus des rencontres
<b>Questions de femmes</b>	- Nombre de rencontres - Nombre de professionnels - Nombre de femmes accompagnées participants à l'animation	Synthèse de l'action

### I. Contexte et besoins repérés

Depuis de nombreuses années, la Fédération des Acteurs de la Solidarité est associée à la définition et à l'analyse des politiques d'insertion. Cette démarche de concertation permet notamment à la Fédération des Acteurs de la Solidarité de relayer l'importance de l'accompagnement des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise d'un emploi, d'une formation : problèmes de santé, de logement, de mobilité, de garde d'enfants... L'expérience des associations adhérentes démontre à quel point les efforts portés sur l'accompagnement des personnes doivent être poursuivis, les freins à l'accès à la formation, à l'emploi doivent être traités en parallèle.

Par ailleurs, toutes les politiques sociales actuelles mettent l'accent sur le « retour à l'emploi » des personnes en situation d'exclusion. La Fédération, avec les partenaires de l'IAE a contribué ou participe au développement de nombreux dispositifs expérimentaux : SEVE, Convergences, TAPAJ, Territoires zéro chômeurs...

### II. Objectifs, résultats attendus

- Favoriser l'accès, le maintien dans l'emploi des personnes et l'accès à la formation ;
- Favoriser la levée des freins périphériques notamment par des actions mettant en lien emploi/IAE et santé, hébergement logement, mobilité en accompagnant les logiques de décroisement ;
- Relayer auprès des financeurs, des entreprises l'importance de l'accompagnement social et professionnel des personnes vulnérables, souvent confrontées à de multiples difficultés faisant obstacle à la reprise ou au maintien dans l'emploi ;
- Analyser, relayer les évolutions législatives des politiques nationales, régionales, départementales en matière d'insertion auprès des associations adhérentes et des partenaires institutionnels ;
- Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences, valoriser l'approche globale des politiques de lutte contre les exclusions... ;
- Soutenir les initiatives, accompagner et faire connaître les projets des associations adhérentes de la Fédération ;
- Contribuer à la mise en place et à l'évaluation des politiques départementales et nationales de lutte contre les exclusions, au travers d'un grand Inter Réseau régional « l'IRIAE » (regroupant l'ensemble des réseaux intervenant dans le champ de l'IAE).

### III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

#### Animation fédérale

- **Commission Emploi / IAE.** En 2019, la Fédération des Acteurs de la Solidarité poursuivra l'animation de ses commissions thématiques. La commission Emploi-IAE réunit les adhérents de la Fédération et se veut un lieu d'échanges de pratiques et d'expériences. Elle est à la fois un lieu d'informations, mais également un lieu d'échanges d'où émergent les préoccupations des SIAE qui sont ensuite portées et relayées par la Fédération. Cet espace d'échanges permet d'alimenter le positionnement de la Fédération et de l'Inter réseaux IAE Hauts-de France.
- **Journée inter régionale sur la réforme de l'IAE (2019).** Dans le cadre de la réforme IAE 2019, l'Etat et le nouveau Conseil d'Inclusion dans l'Emploi proposent à la Fédération de participer à différents groupes de travail, chargés de faire des propositions d'actions concrètes en lien avec la réforme et répondant au plus près des besoins des personnes, des territoires et des acteurs. Des journées inter régionales sont ainsi programmées. Pour les adhérents Hauts-de-France, cette journée est programmée le 14 mars 2019. La Fédération traitera du thème : « **coopération et médiation avec les entreprises** »

Objectif : Mettre en valeur les expériences et les liens développés entre l'entreprise et des SIAE, leur plus-value dans le parcours des salariés en insertion, faire une présentation de SEVE (SIAE et entreprises vers l'emploi) dont l'essaimage sur l'ensemble du territoire national est prévu d'ici la fin du quinquennat. Il s'agit d'un projet de territoire qui rassemble tous les acteurs nécessaires à sa réussite : Conseils départementaux/ DIRECCTE/ Conseil Régional / réseaux IAE / OPCA / PE / Missions locales ...

- **Accompagnement et suivi des représentations par la Fédération des acteurs de la solidarité dans l'IAE**  
La Fédération, aux côtés des autres réseaux de l'IAE, sera présente dans les instances de mise en œuvre des politiques publiques. Les représentations sont assurées soit par un membre de l'équipe salariée, soit par un administrateur de la Fédération (CAR IAE, instances du PRIAE, CDIAE...).
- **Veille juridique et information des adhérents**  
La Fédération assure un rôle de relais auprès des adhérents en les informant des évolutions législatives et réglementaires qui viennent cadrer l'activité des SIAE (reconnaissance du tryptique emploi-accompagnement-formation). Le repérage puis le décryptage des dispositions est indispensable pour que les acteurs puissent se repérer dans un panorama législatif et réglementaire en constante évolution. En 2019, la Fédération sera plus spécialement attentive à l'ensemble des dispositions concernant les Bénéficiaires du RSA, la prime d'activité, les nouvelles mesures proposées dans le cadre du Plan pauvreté (création d'une garantie d'activité, renforcement des droits et devoirs...), à la place et au rôle des Ateliers et Chantiers d'insertion dans le parcours des personnes très éloignées de l'emploi et au développement de passerelles vers l'ensemble des dispositifs. Elle sera également présente dans le dispositif « PACEA » afin de développer les liens avec les réseaux de l'IAE.
- **Actions d'appui aux adhérents**  
Appel à projets FILE (appui dans la construction des dossiers de demandes de financement et avis régional). Financé par la FONDATION JM BRUNEAU, sous l'égide de la Fondation de France, le FILE soutient les projets portés par les adhérents de la fédération sur les thématiques "EMPLOI" et "HABITAT". Le FILE donne une impulsion à des initiatives nouvelles. Son objectif est d'avoir un effet levier sur l'aide au démarrage d'une action portant sur l'un des axes suivants : accès aux droits et réduction fracture numérique, les passerelles avec le monde de l'entreprise, la formation des publics, les actions éducatives et socioculturelles et les actions favorisant la participation des salariés en insertion.
- **« Espace d'échanges et de pratiques inspirantes, le repassage en atelier »**  
Issu de la Commission Emploi/IAE et en réponse à un besoin des adhérents, le groupe réunit des SIAE dont le support d'activité est le repassage. Il s'agit d'échanges de pratiques autour du développement de l'activité, des partenariats, du partage d'outils, de pratiques inspirantes...Les rencontres de ce groupe se poursuivront en 2019.
- **Les travaux en lien avec l'Inter réseaux IAE Hauts-de-France**  
La Fédération, en tant que réseau généraliste de lutte contre les exclusions valorise dans l'offre de services de l'IRIAE (via sa participation aux travaux du Plan régional stratégique de l'insertion par l'activité économique, PRIAE Hauts-de-France 2018-2021), l'axe de l'accompagnement global et intégré des publics en difficulté. Cette commission, à caractère transversal, doit permettre de renforcer et d'outiller les autres commissions, groupes de travail et déclinaison du PRIAE en tenant compte des axes prioritaires définis en 2018.

La FAS Hauts-de-France assure la co-animation de la commission aux côtés d'un ou de deux conseil(s) départemental(aux), Oise et/ou Pas-de-Calais (en cours de validation).

Les enjeux de cette commission sont les suivants :

- S'assurer que les publics attendus accèdent à l'offre de formation IAE ;
- Améliorer l'orientation et la prescription en IAE ;
- Améliorer le suivi des parcours et l'accompagnement des salariés en insertion ;
- Renforcer les liens entre salariés / SIAE et le marché du travail ;
- Consolider le diagnostic de l'IAE au bénéfice des publics en insertion.

Cet axe devra s'inscrire au cœur de la stratégie du plan de lutte contre la pauvreté et de ses déclinaisons opérationnelles pour lesquelles la Fédération, en lien avec l'inter réseaux souhaite être force de propositions.

#### IV. Calendrier

Thème	Dates
Commission Emploi/IAE	22/01/2019 matin à Valenciennes
Groupe « repasserie »	22.01/2019 am à Valenciennes
Journée inter régionale IAE	14/03/2019
Journée régionale « Coopération et médiation avec les entreprises »	Date à définir (mai/ juin 2019)
Commission accompagnement renforcé des publics	En cours de programmation

#### V. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Commission Emploi IAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Nombre de participants aux commissions</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Comptes rendus des rencontres
Groupe « repasserie »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Nombre de participants au groupe</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Comptes rendus des rencontres
Journée inter régionale IAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à la journée</li> </ul>	Programme de la journée et compte-rendu
Journée régionale « Coopération et médiation avec les entreprises »	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants à la journée</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Programme de la journée et compte-rendu
Commission accompagnement renforcé des publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions</li> <li>- Nature et nombre des différents organismes représentés</li> </ul>	Retour des rencontres

### I. Contexte et besoins repérés

En 2017, selon les rapports d'activité des établissements, la présence des jeunes dans les dispositifs d'hébergement du Pas-de-Calais varie selon les territoires de 25 à 40%.

25% des Jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance en sortent sans solution avec une sur représentation masculine. En Février 2018, 25% des demandes d'urgence étaient formulées par des Jeunes de 18 à 25 ans, si 90% des demandes ont pu être satisfaites dans le Département, seules des réponses précaires ont pu être apportées.

Un recensement précis de la présence et du parcours des « jeunes issus de l'ASE » dans le Pas-de-Calais est en cours dans le cadre du Plan Pauvreté, les résultats seront dévoilés le 16 janvier 2019.

L'entrée dans l'âge adulte est la période de l'expérimentation, celle de la construction de l'autonomie. En fonction de l'histoire de chacun, la jeunesse peut être très différente. Aujourd'hui, la plupart des jeunes connaît des phases d'insertion longues et incertaines avant d'accéder à l'autonomie.

Une attention particulière doit être portée en direction des jeunes qui ont été confrontés à une histoire traumatique, à des situations de rejet, de ruptures, de violences familiales, ils ont souvent déjà connu les placements et déplacements et ceux qui quittent les Services de l'ASE sans solution ont vécu des situations d'errance. Quand ces jeunes accèdent ensuite à une structure d'accueil ou d'hébergement les manifestations « hors normes » de leur mal être en feront de grands consommateurs d'énergie des équipes éducatives.

### Objectifs, résultats attendus

- Suivre la mise en œuvre des politiques publiques liées à la jeunesse et assurer un rôle de relais entre les associations adhérentes et les partenaires institutionnels en les informant des évolutions législatives et des politiques départementales (en lien avec le schéma départemental de la jeunesse notamment) ;
- Prévenir les ruptures de parcours des Jeunes sortant d'un parcours institutionnel ou d'un dispositif d'accompagnement ;
- Promouvoir des pratiques d'accueil et d'accompagnement adaptées et cohérentes pour les Jeunes visant à les amener à davantage de responsabilité, d'autonomie, atténuer les effets de seuil ;
- Accompagner les professionnels au changement de pratiques liées à l'accompagnement des Jeunes Majeurs sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, faciliter la transversalité des réponses entre acteurs, décloisonner les différents modes de prise en charge : sociale, sanitaire, médico-sociale, judiciaire. Importance des « histoires de vie » et de la dimension « clinique » dans l'accompagnement vers l'insertion ;
- Faire émerger les besoins des jeunes par des stratégies de participation et veiller à les associer dans l'élaboration des politiques de la jeunesse.

### II. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

#### ➤ Avec les Partenaires

En lien avec les autres organismes associatifs et publics des Hauts-de-France, (URIOPSS, URAHJ, PJJ, ASE...), poursuivre en 2019 les travaux faisant suite à la journée régionale du 9 octobre 2018 intitulée « Accompagnements, parcours, devenir des jeunes issus de l'ASE ». Le passage de l'évaluation des situations préoccupantes à l'observation partagée est une première étape, à charge dans un second temps de développer l'articulation des schémas sociaux, médico-sociaux, sanitaire afin de mettre réellement en synergie les différents paramètres, les besoins, les stratégies d'intervention. La FAS s'engage à :

- Suivre la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et participation de la Fédération aux groupes de travail concernant les jeunes (sortants d'ASE, formation, déploiement PACEA) ;
- Participer au Groupe d'Appui National « Jeunes » de la Fédération ainsi qu'au groupe de travail national sur les jeunes sortant d'institution ;
- Poursuivre les représentations de la Fédération aux CDAS 62, 59.

### ➤ Avec les Associations adhérentes et les Jeunes

**Animer des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences autour du public « Jeunes »** dans les différents champs de la lutte contre les exclusions : la question des jeunes est ainsi abordée au sein de l'ensemble des commissions thématiques de la Fédération, en s'appuyant le cas échéant sur les Maisons des Adolescents.

- Logement : adapter le logement à la demande (taille, prix localisation, flexibilité de la réponse rapide), développer les services de semi autonomie, l'intergénérationnel ;
- Emploi : travailler l'employabilité des jeunes au sein des structures de l'IAE, améliorer la connaissance des métiers, faciliter les relations avec l'entreprises, encourager la mobilité, faciliter l'accès des Jeunes dans les dispositifs proposés par le Département (permis de conduire, aide à la 1<sup>ère</sup> installation...);
- Santé : prévenir les comportements à risques, équilibre alimentaire, hygiène, contraception ;
- Participation : sensibiliser à l'engagement citoyen par la culture, le sport, le bénévolat (auprès de personnes âgées), actions liées à la protection de l'environnement, de la nature, des lieux publics, exercice du droit de vote, les droits et devoirs ... ;
- Famille/environnement social : notamment en travaillant sur le lien social et l'insertion des jeunes mères.

**Aider les adhérents à adapter leurs outils de communication** et d'information afin de les rendre attractifs pour les Jeunes (net, Facebook, blog...) et communiquer sur les mesures jeunesse du Département, en s'appuyant notamment sur les outils de communication à disposition.

**Appui des adhérents pour l'accueil de jeunes volontaires** en mission de service civique : la Fédération poursuivra en 2019 son soutien dans les démarches administratives et facilitera la mise en place de la mission au sein des structures du réseau.

### III. Calendrier

Thème	Dates
CDAS	En attente de la programmation
Groupe de travail stratégie de lutte contre la pauvreté	En attente de programmation
Groupe FAS nationale jeunes sortant d'Ase/PJJ	8/02/ 2019 Paris
Groupe de travail « Jeunes sortants d'institutions » Inter réseaux Hauts de France	28/02/2019 Lille

### IV. Evaluation (indicateurs et livrables)

Thème	Indicateurs	Livrables
Groupes de travail stratégie de lutte contre la pauvreté	- Nombre de participants FAS	Contributions FAS/ Analyse
Groupe FAS nationale jeunes sortant d'Ase/PJJ	- Nombre de réunions - Nombre de participants au groupe - Nature et nombre des différents organismes représentés	Synthèse des travaux
Groupe de travail « Jeunes sortants d'institutions » Inter réseaux Hauts de France	- Nombre de réunions - Nombre de participants au groupe - Nature et nombre des différents organismes représentés	Synthèse des travaux

# FICHE ACTION : PREVENTION ET GESTION DES VIOLENCES QUOTIDIENNES

## I. Contexte et besoins repérés

La violence est présente dans tous les aspects de la vie quotidienne et touche toutes les catégories de population. Elle est protéiforme et s'étend aux différentes sphères relationnelles: maltraitance et violences intra familiales, femmes victimes de violences, violences urbaines, violences au travail, dans le sport, dans les médias... Face à un système social qui est de moins en moins incluant et solidaire, nos dispositifs sont de plus en plus sollicités suite à des passages à l'acte, des exclusions ou des ruptures vécues comme autant de violence. Les travailleurs sociaux dans les dispositifs d'urgence, d'hébergement, de logement, de l'IAE se sentent davantage exposés aux incivilités et aux passages à l'acte violents et sollicitent soutien et moyens.

## II. Objectifs, résultats attendus

- Permettre aux professionnels confrontés aux phénomènes de violences :
  - o D'acquérir une meilleure connaissance de ces phénomènes tant du point de vue de leurs processus de développement que de leurs risques majeurs ;
  - o De mieux se positionner dans la relation d'aide par l'identification des besoins et modes communicationnels de l'autre, permettre une interaction adaptée, aidante et bienveillante ;
- Développer des lieux d'échanges pour :
  - o Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs amenés à accompagner des personnes en situation de précarité sociale ;
  - o Echanger sur les pratiques professionnelles afin de les faire évoluer vers une approche globale ;
- Développer des réponses adaptées au territoire tant en terme de prévention que de réparation.

## III. Méthode, mise en œuvre, perspectives 2019

La Fédération des acteurs de la solidarité Hauts-de-France apporte son soutien et son expertise de 2 façons :

- Soit en traitant « les violences » de manière spécifique lorsque les adhérents le jugent nécessaire, et ceci par de la formation telle que :
  - Gestion de la violence et des situations de crise dans l'accompagnement (Mahra Le Toit)
  - Repérage et approche de la radicalisation (APSA)
  - Approche globale des violences conjugales (Neuf de Cœur)
- Soit en abordant l'aspect « violences au quotidien » lorsque l'on traite de : l'accès aux droits, à l'emploi, à la santé, à la parentalité, au logement...lors des réunions de CVS, du Conseil régional des personnes accompagnées... ;
- Soit en accompagnant à l'ingénierie de projets (appels à projet de la DIHAL, appels à projets dans le cadre du plan pauvreté par exemple) en direction des « jeunes sans projet, malaise identitaire », des familles monoparentales, de l'égalité Hommes-Femmes, des enfants victimes de la pauvreté ;
- Soit en animant des lieux d'échanges de pratiques et d'expériences et en développant des réflexions sur les pratiques professionnelles via la coordination des RPSM (Réseaux Précarité Santé Mentale) et du Programme Addictions notamment ;
- Soit en relayant sur les territoires des événements, des commémorations (semaine du ruban blanc, journée internationale de la Femme, coupe de Foot des Sans Abris, journée mondiale du refus de la misère, des droits de l'enfant, de la laïcité, journée internationale des migrants...).

## IV. Calendrier

Thème	Dates
Formations	Les formations seront réalisées courant 2019 <ul style="list-style-type: none"><li>- Gestion de la violence et des situations de crise dans l'accompagnement : 5 jours en mai juin et septembre 2019</li></ul>



<b>RPSM</b>	Des réunions trimestrielles sur les 8 territoires Nord et Pas-de-Calais coordonnés par la Fédération (Arras, Boulogne, Calais, Cambrai, Lens, Maubeuge, Montreuil, Valenciennes).
<b>Programme Addiction</b>	Des réunions trimestrielles sur les 6 territoires de santé en Hauts-de-France.
<b>Ingénierie de projets</b>	Tout au long de l'année

## V. Evaluation (indicateurs et livrables)

<b>Thème</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Livrables</b>
<b>Formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de formations réalisées</i></li> <li>- <i>Nombre de participants aux commissions</i></li> <li>- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i></li> <li>- <i>Nombre d'intervention dans les</i></li> </ul>	Programmes et évaluations des formations
<b>RPSM / Programme Addiction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de réunions</i></li> <li>- <i>Nombre de participants aux RPSM</i></li> <li>- <i>Nature et nombre des différents organismes représentés</i></li> </ul>	<i>Comptes-rendus des rencontres</i>
<b>Ingénierie de projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nombre de projets accompagnés</i></li> </ul>	

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 1 AVRIL 2019**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2019-2021 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA FÉDÉRATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITÉ DES HAUTS-DE-FRANCE**

Dans son Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Pas-de-Calais a exprimé sa volonté de continuer à faire vivre un riche partenariat avec les acteurs majeurs, institutionnels ou associatifs, des politiques de solidarité. Ce partenariat doit ainsi servir la mise en œuvre des politiques conduites par le Département et notamment permettre de partager les valeurs et les enjeux, de travailler à l'adaptation des dispositifs ou la réorganisation de l'offre de service, pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

La Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS ex-FNARS) est l'un de ces acteurs associatifs majeurs. Elle constitue un réseau d'associations de solidarité et d'organismes qui accueillent et accompagnent les plus démunis. Elle est composée d'un siège national et de 13 associations régionales.

La FAS des Hauts-de-France fédère 65 associations (plus de 250 établissements) gestionnaires d'accueils de jour et de nuit, SIAO service information-accueil-orientation, numéro 115, CHRS centre hébergement et de réadaptation sociale, places d'urgence, chantier insertion, résidences sociales, ateliers logement ...

Dans le Pas-de-Calais, elle compte des associations et structures adhérentes sur l'ensemble des 8 territoires.

Le Département du Pas-de-Calais et la FAS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de soutien au milieu associatif intervenant dans le champ des solidarités.

C'est ainsi que la convention conclue entre le Département et la FAS pour la période 2015-2017 avait pour objet de renforcer le partenariat les unissant pour apporter des réponses de qualité aux problématiques des personnes fragiles ou en situation d'exclusion dans le Pas-de-Calais.

A ce titre, la FAS a apporté son expérience et développé son action de tête de réseau, en représentant ses adhérents à diverses instances ; en informant, mobilisant et animant son réseau ; en formant et en qualifiant les acteurs et membres du réseau La fédération est représentée dans 61 instances dans le département du Pas-de-Calais, telles

que : la commission départementale cohésion sociale, la commission départementale FSL, le PDALHPD, le Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.... Cette représentation est portée par 29 personnes différentes.

La convention précitée étant venue à échéance, par courrier en date du 15 octobre 2018 la FAS en a sollicité le renouvellement.

Elaboré dans la continuité de la convention précédente, le projet de **convention-cadre pluriannuelle de partenariat et d'objectifs 2019-2021** réaffirme une volonté commune de développer le partenariat dans la durée, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes. Elle rappelle les enjeux pour chacun des partenaires et précise le périmètre du partenariat en proposant les axes de coopération suivants :

### **1. Les objectifs de la convention**

Ils s'inscrivent dans les orientations du Pacte des solidarités et du développement social. Les axes de coopération retenus sont les suivants :

- **L'affirmation de la place des usagers** dans le réseau FAS, pour aider les personnes à devenir acteur dans leur environnement ;
- **Le développement d'actions et participation à des instances dans le champ de la santé** (notamment par la promotion de la prévention), **de l'habitat et du logement, de l'IAE** (Insertion par l'Activité Economique) et à destination des BRSA (Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active), **en faveur de l'autonomie des jeunes mais aussi contre les violences intrafamiliales** ;
- **L'adaptation de l'action du réseau aux territoires**, en élaborant avec les partenaires locaux des réponses aux besoins identifiés ;
- **La mise en œuvre de la fonction et des missions de tête de réseau** de la FAS auprès de ses adhérents.

Le contenu précis des actions envisagées figure dans les fiches actions annexées au projet de contrat.

### **2. L'engagement financier du Département**

**Il est défini dans le projet de convention-cadre de partenariat et d'objectifs et est proposé à hauteur de 15 000€ par an sur la durée de la convention.** Cet engagement financier est stable par rapport à la convention précédente.

Le versement de la participation financière reste conditionné d'une part aux crédits de paiement inscrits chaque année au Budget Primitif du Département et d'autre part à la réalisation des actions identifiées.

### **3. Les modalités de pilotage**

Il est proposé d'assurer le suivi de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs dans le cadre d'un comité de pilotage annuel présidé par un représentant du Département et le Président de la FAS, et composé de techniciens départementaux et de la FAS. Il se réunira au minimum une fois par an ; il procèdera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France, la convention-cadre de parte-

nariat et d'objectifs 2019-2021 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

- D'attribuer à la Fédération des Acteurs de la Solidarité des Hauts-de-France, une participation financière annuelle d'un montant de 15 000€ pour la durée de la convention, soit 3 ans, selon les modalités définies au présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-585F01	6568/9358	Partenariats transversaux	378000	378000	45000	333000

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Hugues SION

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**FINANCEMENT DU DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2019**

(N°2019-116)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement social » ;

**Vu** la délibération n°2018-148 de la Commission Permanente en date du 10/04/2018 « Dispositif Référent Solidarité – convention pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 (CPO) et financement 2018 » ;

**Vu** la délibération n°2018-46 de la Commission Permanente en date du 05/02/2018 « Dispositif référent solidarité – Bilan des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) - présentation du nouveau dispositif d'accompagnement 2018 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation départementale correspondante pour chaque structure reprise à l'annexe 1 de la présente délibération, représentant un montant total de 2 599 959 euros pour 16 250 places au titre de l'année 2019.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

La participation départementale versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4 300 000,00	2 599 959,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines  
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Territoire	Structures	Montant 2019	Places d'accompagnement 2019
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale d'Arras	150 000,00 €	938
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Dainville	2 400,00 €	15
Arrageois	Centre Communal d'Action Sociale de Vitry-en-Artois	9 760,00 €	61
Arrageois	Communauté de Communes du Sud Artois	41 330,00 €	258
Arrageois	AISM	32 000,00 €	200
Arrageois	FJEP	39 360,00 €	246
Arrageois	Communauté de Communes Osartis-Marquion	10 187,00 €	64
Artois	Adaie	14 000,00 €	88
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Barlin	40 000,00 €	250
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Béthune	125 000,00 €	781
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Lapugny	14 274,00 €	89
Artois	Centre Communal d'Action Sociale de Laventie	3 553,00 €	22
Artois	MJEP	30 000,00 €	188
Artois	Passeport Forma	60 000,00 €	375
Artois	Sivom du Bruaysis	153 120,00 €	957
Audomarois	Aparde	12 500,00 €	78
Audomarois	Communauté de Communes du Pays de Lumbres	33 000,00 €	206
Audomarois	Maison de la Diversité	43 200,00 €	270
Boulonnais	Appel	35 670,00 €	223
Boulonnais	Actishop	8 500,00 €	53
Boulonnais	Association Travail Partage 62	26 720,00 €	167
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-sur-Mer	80 000,00 €	500
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale d'Equihen-Plage	4 480,00 €	28
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Le Portel	16 000,00 €	100
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale d'Outreau	28 000,00 €	175
Boulonnais	Centre Communal d'Action Sociale de Wimille	4 000,00 €	25
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Calais	240 000,00 €	1500
Calaisis	Centre Communal d'Action Sociale de Sangatte	5 750,00 €	36
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Audruicq	31 219,00 €	195
Calaisis	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Opale	42 560,00 €	266
Calaisis	Mahra-Le-Toit	41 600,00 €	260
Structures départementales	AIFE	148 000,00 €	925
Structures départementales	ID Formation	86 400,00 €	540
Structures départementales	K'DABRA	45 270,00 €	283
Lens-Liévin	3ID	52 650,00 €	329
Lens-Liévin	PAGE	96 000,00 €	600
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale d'Avion	64 500,00 €	403
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Billy-Montigny	8 000,00 €	50
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Bully-Les-Mines	40 000,00 €	250
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Grenay	31 400,00 €	196
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Liévin	83 200,00 €	520
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Loos-en-Gohelle	16 000,00 €	100
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Méricourt	52 650,00 €	329
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Noyelles-sous-Lens	18 890,00 €	118
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Pont à Vendin	15 100,00 €	94
Lens-Liévin	Centre Communal d'Action Sociale de Sains-en-Gohelle	14 400,00 €	90
Lens-Liévin	Droit au Travail	50 158,00 €	313
Lens-Liévin	Sivom de Wingles	80 000,00 €	500
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Carvin	44 000,00 €	275
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Courcelles les Lens	16 320,00 €	102
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Dourges	9 520,00 €	60
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale d'Hénin-Beaumont	31 035,00 €	194
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-en-Gohelle	33 450,00 €	209
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Oignies	22 400,00 €	140
Hénin-Carvin	Centre Communal d'Action Sociale de Leforest	11 200,00 €	70
Montreuillois	AIFOR	20 320,00 €	127
Montreuillois	CIPRES	20 000,00 €	125
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale d'Etapes	9 913,00 €	62
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale de Berck-sur-Mer	15 000,00 €	94
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale de Camiers	4 800,00 €	30
Montreuillois	Centre Communal d'Action Sociale d'Hesdin	10 000,00 €	63
Ternois	Centre Intercommunal d'Action Sociale du Ternois	71 200,00 €	445
<b>TOTAL</b>		<b>2 599 959,00 €</b>	<b>16 250</b>



Pôle Solidarités

Direction du Développement des Solidarités

.....  
**AVENANT N°1**  
**CPO 2018-2020**

**Objet :** Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020  
CPO n°.....

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date **du 1 avril 2019**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**XXXXXXXXXX**, « **XXXXXXXXXX** » dont le siège social se situe **XXXXXXXXXX**, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° **XXXXXXXXXX** représenté(e) par M **XXXXXXXXXX**, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du .....

ci-après désigné par « **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de **XXXXXXXXXX**

**Vu :** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1 R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu :** le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

**Vu :** les délibérations de la Commission Permanente réunie les 10 avril 2018 et 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu :** la délibération du Conseil d'Administration de la structure du **XXXXXXXXXX** ;

**Vu :** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020, signée le **XXXXXXXXXX**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Déclinaison de la participation financière**

L'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, la part quantitative se décline de la manière suivante :

XXXX places d'accompagnement ;  
XXXXXX entretiens physiques à réaliser.

### **Article 2 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution**

L'article 6 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2020 est complété par les dispositions suivantes :

Pour l'année 2019, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de XXXXXX €, répartis comme suit :

Pour la part quantitative, un montant maximum de XXXXXX €

Pour la part qualitative, un montant maximum de XXXXXX € ;

### **Article 3 : Autres dispositions**

Toutes les autres dispositions de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs référent solidarité 2018-2020 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

A Arras, le

En trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,  
La Directrice du Développement des Solidarité,**

**Madame Sabine DESPIERRE**

**Pour le «Organisme»,  
«Article\_bis» «Fonction»,**

**«Prénom» «Nom»  
(Signature et cachet)**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction du Développement des Solidarités  
Mission Pilotage, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°27**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

**Coopération et partenariat local**

**Politique publique : Inclusion (sociale)**

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 1 AVRIL 2019**

#### **FINANCEMENT DU DISPOSITIF RÉFÉRENT SOLIDARITÉ 2019**

##### **1. Bilan 2018 du dispositif référent solidarité**

La Commission Permanente réunie le 05 février 2018, a décidé la mise en œuvre des nouvelles modalités du dispositif référent solidarité, à compter de l'année 2018.

Pour rappel, ces dernières prévoient :

- Un accompagnement unique d'une durée maximum de 12 mois, composé d'un minimum de 6 entretiens obligatoires, dont 3 temps forts ;
- La mise en œuvre par les référents solidarité d'un diagnostic unique, permettant à la fois une équité de traitement et une évaluation précise de la situation des bénéficiaires du RSA ;
- Une meilleure réactivité dans le déroulement du parcours puisque, selon les objectifs inscrits au Contrat d'Engagements Réciproques le référent solidarité peut à tout moment, en concertation avec le bénéficiaire, réajuster le parcours ;
- Une simplification administrative permettant d'axer davantage l'intervention des référents sur l'accompagnement : allongement de la durée du Contrat d'Engagements Réciproques de 6 mois à 12 mois maximum ; évolution de l'outil informatique utilisé quotidiennement par les référents, à savoir le Dossier Unique d'Insertion ;
- Un financement portant sur un nombre d'accompagnements à réaliser, le respect des 6 entretiens obligatoires et une part qualité basée sur des critères à respecter.

Suite aux rencontres annuelles de fin d'année 2018, un premier bilan a été réalisé avec les structures globalement satisfaites des nouvelles modalités. En effet, ces dernières permettent :

- D'apporter plus de réactivité tout au long de l'accompagnement ;
- De ne pas avoir de rupture dans le parcours grâce à l'évolution de la durée d'accompagnement ;

- De voir l'évolution du parcours grâce aux diagnostics réalisés durant les trois temps forts ;
- De découvrir des problématiques jamais décelées pour certains bénéficiaires du RSA en suivi depuis plusieurs mois, grâce au diagnostic.

En revanche, les référents souhaiteraient voir évoluer le dispositif sur les aspects suivants :

- Concernant les 6 entretiens obligatoires, ils défendent l'idée de disposer d'une latitude dans le choix des modalités de contact avec le bénéficiaire (téléphone, messagerie...) : il pourrait par exemple être proposé 4 entretiens physiques et 2 avec des modalités plus souples laissées à l'appréciation du référent ;
- Concernant le Dossier Unique d'Insertion, ils mettent en avant des marges d'amélioration pour son fonctionnement et notamment l'intégration du diagnostic.

## **2. Financement 2019 du dispositif référent solidarité**

Il est proposé le renouvellement financier d'une première vague de 62 structures, dont les négociations sont terminées, pour un montant global de 2 599 959 € et 16 250 places d'accompagnement.

Les autres structures sont prévues pour un passage en Commission Permanente de mai 2019. A l'occasion de cette commission, un bilan chiffré du dispositif référent solidarité 2018 sera fait.

Le tableau repris en annexe 1 détaille par structure et par territoire le nombre de places d'accompagnement et le montant correspondant.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider l'attribution du nombre de places d'accompagnement et de la participation financière correspondante pour chaque structure reprise à l'annexe n°1, représentant un montant total de 2 599 959 euros pour 16 250 places au titre de l'année 2019 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'ensemble des structures, les avenants aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2018-2020 (CPO), dans les termes du projet type joint en annexe n° 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	4300000	4300000	2599959	1700041

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons  
du Département**

## **Adresses des 16 Maisons du Département**

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois  
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Arrageois  
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois  
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Artois  
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois  
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505  
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de l'Audomarois  
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais  
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Boulonnais  
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis  
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Calaisis  
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin  
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
de Lens-Hénin  
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin  
24 rue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois  
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial  
du Montreuillois - Ternois  
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois  
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE





*RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :*  
Madame Marie DELAPORTE  
Directrice de l'Assemblée et des Elus  
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9  
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI  
Direction de l'Assemblée et des Elus  
Tél : 03.21.21.61.51

*ENVOI : SERVICE DU COURRIER*

*GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :*  
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)  
Vente au numéro : 5 €  
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €  
ISSN 2428 - 3983

\*\*\*\*

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS